

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 3 de MARS 2019 (2 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons
du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du
Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE :

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 MARS 2019

Délibérations N° 2019-76 à N° 2019-89

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL

DEPARTEMENTAL DU 4 MARS 2019 –

Délibérations N° 2019-49 à N° 2019-75

- Procès-verbal des délibérations

257

2^{ème} PARTIE :

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Régie permanente d'avances et de recettes « Saison culturelle » à la
Direction des Affaires Culturelles 761

◆ *Organisation des services*

- Délégations de signature 769
- Fonctions 816

◆ *Voirie Départementale*

- RD D7 au territoire des communes de Beaumetz-les-Loges et Simencourt
– Travaux d'élagage d'arbres situés à proximités du réseau électrique
du 11 mars 2019 au 19 avril 2019.....823
- RD D943 au territoire de la commune de Epinoy – Travaux
Aménagement d'un accès pour le stationnement de véhicules de
maintenance du 4 mars 2019 au 6 septembre 2019.....825
- RD D21E1 au territoire de la commune de Sauchy-Cauchy – Travaux
Mise en sécurité du 5 mars 2019 au 10 mai 2019.....828
- RD D142 au territoire des communes de Conchil-le-Temple et Waben
– Manifestation prix cycliste de Waben le 25 Août 2019831
- RD D37 au territoire de la commune de Feuchy – Travaux Raccordement
du poste biométhane au réseau du 6 mars 2019 au 6 juin 2019835
- RD D917 au territoire des communes de Béhagnies, Biefvillers-Les-
Bapaume, Ervillers et Sapignies – Travaux reprise d'enrobés sur OA
Du 11 mars 2019 au 15 mars 2019.....837
- RD D60 au territoire de la commune de Agny – Travaux création du mur
anti-bruit du 11 mars 2019 au 12 juillet 2019839
- RD D139 au territoire des communes de La Calotterie et
La Madelaine-sous-Montreuil – Travaux d'abattage, d'élagage et
de broyage de bois 5 jours durant la période du 4 mars 2019 au 29 mars 2019.....842
- RD D104 au territoire des communes de Beauvois, Croisette, Ecoivres,
Nuncq-Hautecote et Œuf-en-Ternois – Travaux confortement de chaussée
Par Grave Bitume et enduits 3 jours par section pendant la période
du 21 mars 2019 au 14 juin 2019.....845
- RD D928 au territoire de la commune de Ruisseauville – Travaux de
borduration du 7 mars 2019 au 30 avril 2019.....847
- RD D15 au territoire de la commune de Havrincourt – Travaux réparation
De câble téléphonique du 11 mars 2019 au 20 mars 2019850
- RD D36E4 au territoire des communes de Favreuil et Mory – Travaux
Dérasement d'accotements du 11 mars 2019 au 26 mars 2019853
- RD D38 au territoire des communes de Cherisy et Hendecourt-les-
Cagnicourt – Manifestation Moto Cross de Fontaine les Croisilles
les 31 mars 2019, 19 mai 2019, 16 juin 2019, 30 juin 2019, 13 octobre 2019.....855
- RD D5 au territoire de la commune de Havrincourt – Travaux stationnement
d'un camion nacelle pour intervention sur une antenne téléphonique
du 15 mars 2019 au 12 avril 2019.....857
- RD D129 au territoire des communes de Brimeux, Marenla et Marant –
Manifestation course cycliste Prix André Delrue le dimanche 17 mars 2019.....860

- RD D105 au territoire des communes de Humières et Œuf-en-Ternois – Travaux Enrobés et dérasement 4 semaines pendant la période 1 ^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019.....	863
- RD D109, D106, D85E2 et D98 au territoire des communes de Blangy-sur-Ternoise, Eclimeux, Fresnoy, Humières, Maisnil, Neuville-au-Cornet, Noyelles-les-Humières et Vieil-Hesdin – Travaux enduits 1 semaine par RD Pendant la période du 1 ^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019.....	865
- RD D71E3 au territoire des communes de Azincourt et Maisoncelle – Travaux Busage de fossé et bande roulement 2 semaines pendant la période du 1 ^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019.....	868
- RD D128 et D152 au territoire des communes de Bimont, Clenleu, Hucqueliers et Preures – Manifestation 59 ^{ème} Rallye du Touquet et 21 ^{ème} Rallye du Touquet VHC - Journée d’Essais le 14 mars 2019.....	870
- RD D127, D147, D148, D150, D128, D131, D156, D156E1, D152 et D152E1 au territoire des communes de Bécourt, Bernieulles, Beussent, Bimont, Bourthes, Campagne-les-Boullonnais, Clenleu, Enquin-sur-Baillons, Ergny, Hucqueliers Inxent, Longvilliers, Preures, Recques-sur-Course, Wicquinghem et Zoteux– Manifestation 59 ^{ème} Rallye du Touquet et 21 ^{ème} Rallye du Touquet VHC – Epreuves spéciales 7 à 14 le 16 mars 2019.....	874
- RD D129E1, D129, D149, D152, D113E3, D128, D152E1, D151, D150, D108 et D149E2 au territoire des communes de Aix-en-Issart, Alette, Beussent, Bimont, Clenleu, Embry, Estrée, Herly, Hucqueliers, Humbert, Marant, Montcarvel, Preures, Quilen, Rimboval, Saint-Michel-sous-Bois Et Sempy – Manifestation 59 ^{ème} Rallye du Touquet et 21 ^{ème} Rallye du Touquet VHC – Epreuves spéciales 1 à 6 du 15 mars 2019 au 16 mars 2019.....	878
- RD D93 et D77E2 au territoire des communes de Brias, Prédefin et Valhuon – Travaux préparatoires et enduits superficiels d’usure 5 jours par RD pendant la période du 1 ^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019.....	882
- RD D49 au territoire de la commune de Neuville-Saint-Vaast – Travaux Enfouissement du réseau HTA du 25 mars 2019 au 24 juin 2019.....	884
- RD D82, D83, D85, D115, D116 et D114 au territoire des communes de Bonnières, Buneville, Frévent, Maisnil, Moncheaux-les-Frévent, Neuville-au-Cornet, Sericourt, Sibiville et Villers-L-Hopital – Travaux enduits superficiels D’usure 2 jours par RD pendant la période du 2 mai 2019 au 31 octobre 2019	886
- RD D77E3 au territoire des communes de Fiefs et Nedon – Travaux Réfection de la bande de roulement 2 jours pendant la période du 1 ^{er} avril 2019 au 30 juin 2019.....	889
- RD D94 au territoire des communes de Fontaine-les-Boulans et Heuchin – Travaux Réfection de la bande de roulement 10 jours pendant la période du 1 ^{er} avril 2019 au 30 juin 2019.....	891

- RD D242, D233, D243, D249, D238, D191, D191E1, D237, D241, D242E1, D232, D242E3, D233E3, D241E1, D224, D227, D943, D231, D304 et D244 au territoire des communes de Ambleteuse, Andres, Ardres, Audembert, Balinghem, Bazinghen, Beuvrequen, Bremes, Guines, Hames-Boucres, Landrethun-le-Nord, Leubringhen, Maninghen-Henne, Marquise, Pernes-les-Boulogne, Pihen-les-Guines, Pittefaux, Wacquinghen, Wierre-Effroy et Wimille – Manifestation 5 ^{ème} ronde de l'Union Club Vélo de Calais le 24 mars 2019.....	893
- RD D35 au territoire des communes de Adinfer et Boiry-Sainte-Rictrude – Travaux curage du bassin n°89 de la sucreire TEREOS du 21 mars 2019 au 16 août 2019.....	896
- RD D60 au territoire de la commune de Tilloy-les-Mofflaines – Travaux Carottage structure de voirie du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mai 2019.....	898
- RD D7 au territoire des communes de bancourt et Riencourt-les-Bapaume – Travaux Réfection d'enrobés sur OA SANEF du 21 mars 2019 au 29 mars 2019.....	900
- RD D11 au territoire de la commune de Beaulencourt – Travaux Terrassements réseau HTA pour alimentation éoliennes du 25 mars 2019 au 31 mai 2019.....	902
- Bretelle 136/939 Hesdin/Saint-Pol-sur-Ternoise au territoire de la commune de Marconne – Travaux de pontage une journée du 25 mars 2019 au 5 avril 2019.....	904
- Bretelle 928/939 Abbeville/Hesdin/Abbeville au territoire des communes de Marconne et Sainte-Austreberthe – Travaux de pontage une journée du 25 mars 2019 au 5 avril 2019.....	906

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Enfance :

- Micro-crèche « Ô P'tit Môme » à Hesdin..... 909
- Micro-crèche « Happy Zou » à Lumbres..... 911

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- EHPAD « Résidence Arpage Stenhuis » à Saint-Omer..... 913

- Tarification :

• Enfance :

- Maison d'Enfants « Le Regain » à Dohem..... 915
- Association « France Terre d'Asile » 918
- Maison d'Enfants « De Guizelin » à Hardinghen..... 921

○ Service d'Accompagnement vers l'Intégration	924
○ Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMPS)	927
○ Maison d'Enfants à caractère social « Joséphine Bakhita Apprentis d'Auteuil »	929
○ Structure d'Accueil de Mineurs Non Accompagnés « Titouan »	932
○ Foyer « Beaucerf » à Saint Léonard	935
○ Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille.....	938
○ Service Parentalité de l'EPDEF	941
● Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
○ EHPAD « Les Violettes » à Courrières.....	943
○ EHPAD « La Belle Epoque » à Arras	945
○ EHPAD « Les Orchidées » à Carvin	947
○ EHPAD « La Rive d'Or » à Noyelles-Godault.....	949
○ EHPAD « Les Terrasses de la Mer » à Coquelles	951
○ EHPAD « Résidence de France » à Beuvry	953
○ EHPAD « Louise Weiss » à Noeux-les-Mines.....	955
○ EHPAD « Le Château de Cuinchy » à Cuinchy	957
○ EHPAD « Antoine de Saint Exupéry » à Lestrem	959
○ Unité de Soins de Longue Durée à Boulogne-sur-Mer	961
○ EHPAD du Centre Hospitalier de Boulogne	963
○ EHPAD « Denise Delaby » à Liévin	965
○ Unité de Soins de Longue Durée « Riaumont » à Liévin	967
○ Unité de Soins Longue Durée « Durot » à Lens.....	969
○ EHPAD « L'Aquarelle » à Bully-les-Mines.....	972
○ Unité de Soins Longue Durée du Centre Hospitalier d'Arras à Dainville.....	974
○ EHPAD « Les Jardins du Crinchon » à Achicourt.....	976
○ EHPAD « La Lorraine » à Calais	978
○ EHPA « Les Hortensias » à Calais.....	980
○ EHPAD « Les Près de Lys » à Sailly-sur-la-Lys.....	982
○ EHPAD « Résidence du Bon Air » à Marles-les-Mines	984
○ EHPAD « Raymond Dufay » à Longuenesse.....	986
○ EHPAD du Centre Hospitalier d'Arras.....	988
○ EHPAD « Résidence La Chaumière de la Grande Turelle » à Courcelles-les-Lens	990
○ Unité de Soins de Longue Durée « La Roselière » à Calais.....	992
○ EHPAD « Résidence la Vieille Eglise » à Ablain-Saint-Nazaire..	994
○ EHPAD « Notre Dame de Boulogne » à Boulogne-sur-Mer.....	996
○ EHPAD « Edith Piaf » à Bruay-la-Buissière	998
○ EHPAD « Notre Dame des Campagnes » de Caffiers	1000
○ EHPAD « Gabrielle Hielle » à Huby-Saint-Leu	1002
○ EHPAD « Montgré » de Lens	1004
○ EHPAD « Maison Bernard Devulder » de Esquerdes.....	1006
○ EHPAD « Les Jardins de Liévin » à Liévin	1008
○ EHPAD « Villa Sylvia » à Berck-sur-Mer.....	1010
○ EHPAD « Résidence François-Xavier de Saulty » à Aubigny-en-Artois.....	1012
○ EHPAD « Le Clos des deux rivières » à Béthune	1014
○ EHPAD « La Manaie » à Auchel	1016

○ Résidence Autonomie « Des Deux Vallées » à Fauquembergues	1018
○ Résidence Autonomie « Les Jours Paisibles » à Saint-Pol-sur-Ternoise.....	1019
○ Résidence Autonomie « Quehen et Daunou » à Boulogne-sur-Mer	1020
○ Résidence Autonomie « Nova Villa » à Neuville-Saint-Vaast....	1021
○ Résidence Autonomie « Guy Mollet » à Courrières	1022
○ Résidence Autonomie « Jacques Duclos » à Sallaumines	1023
○ Résidence Autonomie « Les Erables » à Noeux-les-Mines	1024
○ Résidence Autonomie « Les Marronniers » à Noeux-les-Mines	1025
○ Résidence Autonomie « Résidence du Bon Air » à Marles-les-Mines.....	1026
○ Résidence Autonomie « Résidence du Parc » à Lapugnoy.....	1027
○ Résidence Autonomie « La Résidence » à Isbergues.....	1028
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Lillers.....	1029
○ Résidence Autonomie « Les Lilas – Les Flandres – Louise Michel » à Bruay-la-Buissière	1030
○ Résidence Autonomie « Raoul Perrault – Clos Saint-Victor » à Etaples	1031
○ Résidence Autonomie « Maurice Debout » à Bully-les-Mines...	1032
○ Résidence Autonomie « Voltaire Leclercq » à Loos-en-Gohelle	1033
○ EHPAD « Fernand Cuvellier » à Noyelles-sous-Lens	1034
○ EHPAD « Riaumont » à Liévin.....	1036
○ EHPAD « Stéphane Kubiak » à Oignies	1038
○ EHPAD « Les Charmilles » à Barlin	1040
○ EHPAD « La Quiétude » à Corbehem	1042
○ EHPAD « Le Pain d'Alouette » à Sallaumines	1044
○ EHPAD « Les Jardins d'Arcadie » à Saint-Martin-Boulogne	1046
○ EHPAD « Saint-Nicolas » à Saint-Nicolas	1048
○ EHPAD « de Saint-Landelin » à Vaulx-Vraucourt.....	1050
○ Résidence Autonomie « Résidence de l'Abbaye » à Vendin-le-Vieil.....	1052
○ EHPAD « L'Orée des Champs » à Croisilles.....	1053
○ EHPAD « Les Pensées d'Automne » à Aix-Noulette.....	1055
○ EHPAD « La Domaniale » à Belle-et-Houllefort.....	1057
○ EHPAD « Résidence les Lys » de Montigny-en-Gohelle.....	1059
○ EHPAD « Soleil d'Automne » de Saint-Laurent-Blangy	1061
○ EHPAD « Résidence les Hauts de France » de Saint-Martin-Boulogne	1063
○ EHPAD « Saint Jean » de Saint-Omer.....	1065
○ EHPAD « Sainte Camille » à Arras	1067
○ EHPAD « La Catalane » de Hesdin-l'Abbé	1069
○ EHPAD « Résidence Guynemer » de Wimereux.....	1071
○ EHPAD « Bon Accueil » à Bouvigny-Boyeffles.....	1073
○ EHPAD « Jacques Cartier » à Vimy	1075
○ EHPAD « Les Orchidées » à Isbergues.....	1077
○ EHPAD « Saint François » à Arras	1079
○ Résidence Autonomie « Jean Moulin » à Lens.....	1081
○ Résidence Autonomie « Albert Goudin » à Wingles.....	1082

○ Résidence Autonomie « Guy Mollet » à Billy-Montigny	1083
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croisat » à Avion.....	1084
○ Résidence Autonomie « Henri Hotte » à Méricourt	1085
○ Résidence Autonomie « Louis Voisin » à Lens.....	1086
○ Unité de Soins de Longues Durées « Les Opalines » à Rang-du-Fliers	1087
○ EHPAD du CHAM à Rang-du-Fliers.....	1089
○ EHPAD « Les Jardins d'Estracelles » du Centre Hospitalier de Béthune	1091
○ Résidence Autonomie « Résidence du Petit Preures » à Preures	1093
○ Résidence Autonomie « Les Sources » à Fillièvres	1094
○ Résidence Autonomie « La Bergerie » à Hermies.....	1095
○ Résidence Autonomie « Résidence Soleil » à Arras.....	1096
○ Résidence Autonomie « Le Clos des deux Sources » à Saulty ...	1097
○ Résidence Autonomie « du Pays de Lumbres » à Nielles-les-Blequin	1098
○ Résidence Autonomie d'Aire-sur-la-Lys	1099
○ EHPAD « Maison Dominicaine » à Hardinghen	1100
○ EHPAD « Au Temps des Cerises » à Audruicq	1102
○ EHPAD « Mahaut d'Artois » à Hesdin.....	1104
○ EHPAD « Résidence Saint Augustin » à Boulogne-sur-Mer	1106
○ EHPAD « Désiré Delattre » à Lens.....	1108
○ Résidence Autonomie « Henri Hermant » à Divion	1110
○ Résidence Autonomie « Les Genets » à Drocourt	1111
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croisat » à Harnes	1112
○ Résidence Autonomie « Louis Pasteur » à Hénin-Beaumont ...	1113
○ Résidence Autonomie « La Targette Résidence Tripier » à Hesdin.....	1114
○ Résidence Autonomie « Jean Moulin » à Huby-Saint-Leu	1115
○ Résidence Autonomie « Léon Blum » à Leforest	1116
○ Résidence Autonomie « Léon Gournay » à Le Portel.....	1117
○ Résidence Autonomie « Benoît Frachon » à Montigny-en-Gohelle	1118
○ Résidence Autonomie « La Roseraie » à Oignies.....	1119
○ Résidence Autonomie « Henri Lucas » à Vermelles.....	1120
○ EHPAD « Résidence Georges Honoré » à Saint-Léonard	1121
○ EHPAD « Les Eprioux » à Fruges.....	1123
○ EHPAD « Henri Deldem » à Mazingarbe	1126
○ EHPAD « L'Orée du Bois » à Leforest	1127
○ EHPAD « L'Orange Bleue » à Méricourt.....	1129
○ EHPAD de Oisy-le-Verger.....	1131
○ Service d'Aide à Domicile UNARTOIS d'Arras	1133
○ EHPAD « Résidence les Fontinettes » à Arques.....	1135
○ EHPAD « Fontaine Médicis » à Cucq	1137
○ EHPAD « Résidence Belle Fontaine » à Neufchâtel Hardelot..	1139
○ EHPAD « Le Château du Bois » à Oye-Plage	1141
○ EHPAD « Pierre Mauroy » à Harnes	1143
○ EHPAD « Les Mouettes » à Outreau.....	1145
○ EHPAD « Les Verrières » à Pernes-en-Artois	1147
○ EHPAD « Docteur Guffroy » à Nédonchel	1149

○ EHPAD « Les Orchidées » à Vendin-le-Vieil.....	1151
○ EHPAD « Saint Joseph » à Vitry-en-Artois	1153
○ EHPAD « Les 5 Saisons » à Hénin-Beaumont.....	1155
○ EHPAD « Résidence de la Haute Porte » à Guines.....	1157
○ EHPAD « Les Coquelicots et les Bleuets » à Fouquières-les-Lens	1159
○ Unité de Soins de Longue Durée « Les Tilleuls » à Hénin-Beaumont.....	1161
○ EHPAD « Les Remparts » à Lillers	1163
○ Foyer d'Accueil Médicalisé et Foyer de Vie « La Canteraine » à Saint-Pol-sur-Ternoise.....	1165
○ Foyers d'Hébergement de la Ternoise à Saint-Pol-sur-Ternoise.....	1167
○ Service d'Accueil de Jour « Les Ateliers du Ternois » à Saint-Pol-sur-Ternoise.....	1169
○ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés à Saint-Pol-sur-Ternoise	1171
○ Foyers d'Hébergement du Pôle Habitat du Groupement Arras-Montreuil.....	1173
○ EHPAD « Au p'tit bonheur » à Fruges.....	1174
○ Foyers de Vie du Pôle Habitat du Groupement Arras-Montreuil.....	1175
○ Résidence Autonomie « Le Rivage » à Beuvry.....	1176
○ Résidence Autonomie « Guynemer » à Béthune	1177
○ Résidence Autonomie « Les Sorbiers » à Béthune	1178
○ Résidence Autonomie « Maurice Mathieu » à Liévin.....	1179
○ CCAS d'Arras	1180
○ CCAS de Boulogne-sur-Mer.....	1180
○ CCAS de Saint-Martin-Boulogne.....	1180
○ CCAS de Wimereux.....	1180
○ CCAS d'Avion	1180
○ CCAS de Saint-Omer	1180
○ CCAS de Condette.....	1180
○ CCAS d'Étaples-sur-Mer	1180
○ SPASAD de Rely.....	1180
○ ASSAD en Opale Sud de Cucq.....	1180
○ SIVOM de la Communauté du Bruaysis à Bruay-la-Buissière ..	1180
○ SIVOM de la Communauté du Bruaysis à Hersin-Coupigny....	1180
○ Association Opale Famille de Marquise	1180
○ Communauté de Communes de Desvres-Samer.....	1180
○ Foyer Restaurant Pont-Lottin à Calais	1180
○ Foyer Restaurant Orléansville à Calais.....	1180
○ Foyer Restaurant Toul à Calais	1180
○ Foyer Restaurant Curie à Calais	1180
○ Foyer Restaurant Ovide à Calais.....	1180
○ Foyer Restaurant Santos Dumont à Calais.....	1180
○ Foyer Restaurant Avenue Blériot à Calais	1180
○ Foyer Restaurant Front de Mer à Calais	1180

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

N° 3 – MARS 2019

1^{ère} PARTIE

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE MARS 2019

1^{ère} PARTIE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 MARS 2019

Délibérations N° 2019-76 à N° 2019-89

Page

- Procès-verbal des délibérations 3

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL

DEPARTEMENTAL DU 4 MARS 2019 –

Délibérations N° 2019-49 à N° 2019-75

Page

- Procès-verbal des délibérations257

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Aurélia BEIGNEUX, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Jean-Claude ETIENNE, M. Robert THERRY, M. Rachid BEN AMOR, Mme Pascale LEBON .

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

(N°2019-76)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.235-2 et suivants ;

Vu le décret n°2016-1858 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale en date du 23/12/2016 et notamment son article 28 ;

Vu le décret n°2006-665 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives en date du 07/06/2006 et notamment son article 29 ;

Vu la délibération n°2019-16 de la Commission Permanente en date du 07/01/2019 « Culture Commune – nouveaux statuts de l'Association » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil départemental des 20-21/06/2016 « Désignations du Département au sein des Commissions Internes et Organismes Extérieurs - Démission du Groupe Front National » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental des 23/11/2015 « Représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental des 28/09/2015 « Représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs » ;

Vu la délibération n°2 du Conseil départemental des 22-23/06/2015 « Représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs » ;

Vu la délibération n°15 du Conseil départemental des 23-24/04/2015 « Représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs » ;

Vu les statuts de l'Association « Culture Commune » en date du 13/06/2018 ;

Vu les statuts de la Faculté des Sciences de LENS en date du 03/07/2015 ;

Vu les statuts de la Faculté des Sports et de l'Education Physique de LIEVIN date du 05/06/2015 ;

Vu les statuts de l'UFR Histoire, Géographie, Patrimoines de l'Université d'Artois en date du 03/11/2014 ;

Vu le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 07/02/2019 ;

Vu le courrier de la Directrice de la Faculté des Sports et de l'Education Physique de Liévin en date du 21/01/2019 ;

Vu le courrier du Secrétaire Général, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale par intérim, en date du 09/01/2019 ;

Vu le courrier du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 21/12/2018 ;

Vu le courrier du Directeur de la Faculté des Sciences de l'Université d'Artois en date du 28/11/2018 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De ne pas procéder à la nomination au scrutin secret.

Article 2 :

De désigner les représentants du Département au sein des commissions reprises en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 18 mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

ANNEXE 1

Représentation du Département dans les organismes extérieurs

II - COMMISSIONS DE RECOURS

DESIGNATION DES COMMISSIONS	NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX FAISANT PARTIE DE LA COMMISSION	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
		Titulaires	Suppléants	
D 107- Conseil de discipline de recours des agents contractuels	3 titulaires 3 suppléants	3 titulaires : - Daniel MACIEJASZ - Patricia ROUSSEAU - Karine GAUTHIER	3 suppléants : - Maryse CAUWET - Nicole GRUSON - Bernard CAILLIAU	M. Daniel MACIEJASZ, Mmes Patricia ROUSSEAU et Karine GAUTHIER sont désignés en qualité de titulaires et Mmes Maryse CAUWET, Nicole GRUSON et M. Bernard CAILLIAU en qualité de suppléants pour représenter le Département du Pas-de-Calais au Conseil de discipline de recours des agents contractuels.

ANNEXE 2

Représentation du Département dans les organismes extérieurs

III - COMMISSIONS PRESIDEES PAR UN REPRESENTANT DE L'ETAT OU CONSTITUEES PAR LES SERVICES DE L'ETAT

DESIGNATION DES COMMISSIONS	NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX FAISANT PARTIE DE LA	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
		Titulaires	Suppléants	
E 129 - Conseil départemental de l'Education Nationale	5 titulaires 5 suppléants	5 titulaires : - Sophie WAROT-LEMAIRE - Pascale BURET-CHAUSOY - Patricia ROUSSEAU - Denise BOCQUILLET - Florence BARBRY	5 suppléants : - Mireille HINGREZ-CEREDA - Caroline MATRAT - Karine GAUTHIER - Claude BACHELET - Geneviève MARGUERITTE	Mmes Sophie WAROT-LEMAIRE, Pascale BURET-CHAUSOY, Patricia ROUSSEAU, Denise BOCQUILLET et Florence BARBRY sont désignées en qualité de titulaires et Mmes Mireille HINGREZ-CEREDA, Caroline MATRAT, Karine GAUTHIER, M. Claude BACHELET et Mme Geneviève MARGUERITTE, en qualité de suppléants pour représenter le Département du Pas-de-Calais au Conseil départemental de l'Education Nationale.
E171 - Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'ESCAUT	1 titulaire	1 titulaire : - Emmanuelle LEVEUGLE		Mme Emmanuelle LEVEUGLE est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Département du Pas-de-Calais à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'ESCAUT.
E184 - Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA)	2 titulaires 2 suppléants	2 titulaires : -Ludovic LOQUET -Nathalie DELBART	2 suppléants - Bertrand PETIT - Rachid BEN AMOR	M. Ludovic LOQUET et Mme Nathalie DELBART sont désignés en qualité de titulaires et MM. Bertrand PETIT et Rachid BEN AMOR, en qualité de suppléants pour représenter le Département du Pas-de-Calais au Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA)

ANNEXE 3

Représentation du Département dans les organismes extérieurs

V - CONSEILS D'ADMINISTRATION OU COMMISSIONS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

DESIGNATION DES COMMISSIONS	NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX FAISANT PARTIE DE LA COMMISSION	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
		Titulaires	Suppléants	
F 270 - Conseil d' UFR des Sciences de l'Université d'Artois de LENS	1 Titulaire	1 titulaire : - Evelyne NACHEL		Mme Evelyne NACHEL est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Département du Pas-de-Calais au Conseil d'UFR des Sciences de l'Université d'Artois de LENS.
F 295 - Conseil d'UFR de la Faculté des Sports et de l'Education Physique de Liévin	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire : - Evelyne NACHEL	1 suppléant : - Laurent DUPORGE	Mme Evelyne NACHEL est désignée en qualité de titulaire et M. Laurent DUPORGE, en qualité de suppléant pour représenter le Département du Pas-de-Calais au Conseil d'UFR de la Faculté des Sports et de l'Education Physique de Liévin.
F 296 - Conseil de l'UFR Histoire, Géographie, Patrimoines de l'Université d'ARTOIS	1 titulaire	1 titulaire : - Maryse CAUWET		Mme Maryse CAUWET est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Département du Pas-de-Calais au Conseil de l'UFR Histoire, Géographie, Patrimoines de l'Université d'ARTOIS.

ANNEXE 4

Représentation du Département dans les organismes extérieurs

VII - Associations

DESIGNATION DES COMMISSIONS	NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX FAISANT PARTIE DE LA COMMISSION	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
		Titulaires	Suppléants	
I129 – Association « Culture Commune » - Assemblée Générale et Conseil d'Administration	1 titulaire	1 titulaire : - Nathalie DELBART		Mme Nathalie DELBART est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Département du Pas-de-Calais à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association "Culture Commune".

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 MARS 2019

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Conseil départemental, dans la suite de son renouvellement, a désigné les représentants du Département au sein des différentes commissions administratives et des organes dirigeants d'organismes extérieurs.

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation d'un représentant du Département au sein d'une commission relevant du chapitre suivant :

- II – Commissions de recours
- III - Commissions présidées par un Représentant de l'Etat ou constituées par les Services de l'Etat
- V - Conseils d'Administration ou Commissions des Etablissements d'Enseignement
- VII - Associations

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette nomination au scrutin secret.

Dès lors, il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination au scrutin secret ;

- De désigner les représentants du Département au sein des commissions reprises en annexe du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Aurélia BEIGNEUX, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Jean-Claude ETIENNE, M. Robert THERRY, M. Rachid BEN AMOR, Mme Pascale LEBON .

Absent(s) : Mme Maryse POULAIN.

RAPPORT RELATIF AU RÉSEAU ROUTIER D'INTÉRÊT RÉGIONAL

(N°2019-77)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.4251-1 à L.4251-11 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 18/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'acter la présentation du Réseau Routier d'Intérêt Régional (R.R.I.R.) tel que repris au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'adopter la position départementale visant à prioriser deux itinéraires régionaux structurants majeurs sur lesquels pourraient porter un accompagnement régional à savoir :

L'itinéraire Amiens-Béthune-Lille au vu de l'abandon de la liaison Amiens-Belgique par l'Etat, de l'inscription par la Région au R.R.I.R. de la RD 916 dans un souci de continuité interdépartementale avec la Somme, des enjeux portés par la RN 25 dans cet itinéraire, et des projets structurants départementaux que sont les aménagements Divion-Ourton et Béthune-La Bassée ;

L'itinéraire Côte d'Opale-Cambrai-Aisne, au vu de l'importance économique et touristique de la RD 939 dont le doublement est à poursuivre, de la nécessité de contourner l'Arrageois, du développement attendu du Canal Seine Nord Europe et d'une connexion nécessaire au désenclavement sud de l'Avesnois via la RD 643 et la RN 2.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absente sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 18 mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial

RAPPORT N°2

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 MARS 2019

RAPPORT RELATIF AU RÉSEAU ROUTIER D'INTÉRÊT RÉGIONAL

Le travail en cours entre la Région et les Départements pour alimenter le S.R.A.D.D.E.T. (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) comporte différents volets et notamment celui de la mobilité illustrée par la thématique du Réseau Routier d'Intérêt Régional (R.R.I.R.). Il concerne des enjeux de mobilité, d'aménagement du territoire et de développement économique. Ce réseau est maillé avec le réseau routier national : certains itinéraires interdépartementaux dépendent donc de différents exploitants (Etat, un ou plusieurs Départements).

Le présent rapport concerne la présentation du R.R.I.R. dans le Département du Pas-de-Calais. Ce réseau de routes départementales complète le réseau routier national (routes nationales et autoroutes) dont l'amélioration peut être financée dans le cadre du C.P.E.R. Il consolide l'armature routière régionale et assure la continuité des itinéraires interdépartementaux dans une logique de maillage. Il intègre notamment les routes départementales structurantes à fort trafic, facilite l'accès aux sites économiques, logistiques majeurs, aux grands équipements. Il vise aussi à désenclaver les territoires afin d'en assurer un développement équilibré.

La stratégie du Département, acteur essentiel de la mobilité au travers de son réseau routier de 6 200 km de voies utilisables en toutes circonstances, influence fortement les conditions de l'aménagement et du développement de son territoire.

Sur le territoire départemental, la Région a identifié un R.R.I.R. d'un linéaire de 563 kms, soit 9 % de la longueur du réseau des routes départementales du Pas-de-Calais (voir document joint).

Il se décompose de la façon suivante :

- 1) 340 km d'anciennes Routes Nationales d'Intérêt Local (RNIL) transférées au Département en janvier 2006, qui ont conservé leur fonction régionale. Ces R.N.I.L. sont principalement la RD 901, la RD 939, la RD 943, la RD 941, la RD 917, la RD 930, la RD 942 ou la RD 950. Elles répondent strictement à la définition du R.I.R.R.

évoqué par la Région, à savoir la nécessité de développement équilibré des territoires et de connexion avec les Départements limitrophes du Nord et de la Somme, ainsi qu'avec les échangeurs autoroutiers.

- 2) 135 km d'autres routes classées par décret à Grande Circulation. Par définition, elles assurent la desserte économique du territoire. Il s'agit de la RD 928, la RD 300, la RD 929, la RD 60, la RD 260 et des RD qui forment un itinéraire parallèle à l'A 16 entre Boulogne et Calais permettant une connexion économique pour les carrières du Boulonnais et l'ouest du Calais (de la RD 901 à la RD 304).
- 3) 55 km de routes qui prolongent les axes précédents jusqu'aux échangeurs autoroutiers ou vers les principaux pôles des départements voisins. Il s'agit de la RD 301, la RD 303, la RD 304, la RD 945 et d'une partie des RD 916 et 937.
- 4) 3 autres propositions pour un linéaire de 33 kms : RD 940 entre Rue et Verton, RD916 entre Doullens et Saint Pol, l'ex Rd 941 entre Saint Pol et Ramecourt. Les deux premières visent à assurer une continuité d'itinéraires interdépartementaux avec le département de la Somme. La 3^{ème} permet de décliner un maillage Saint Polois sans discontinuité.

La Région précise également que « l'inscription au RRIR d'un axe routier ne signifie pas qu'il y aura automatiquement un financement par la Région ».

Ainsi, si les objectifs de fonction du R.R.I.R. sont partagés en matière de rôle d'itinéraires structurants interdépartementaux, de maillage des grands pôles économiques et d'habitat, de désenclavement des territoires les moins peuplés, il n'en est rien en matière de financement.

Elle renvoie, aux seuls départements, la responsabilité de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de ce réseau. Les niveaux de services de salage, d'accès, de fauchage sont différents sur un même itinéraire interdépartemental.

Il est avéré que le niveau de service d'une route départementale dans le Pas de Calais est plus élevé que celui des départements du Nord et de la Somme.

Il vous est proposé d'acter la proposition de Réseau Routier d'Intérêt Régional et de préciser la position départementale qui vise à prioriser deux itinéraires régionaux structurants majeurs sur lesquels pourraient porter un accompagnement régional:

L'itinéraire Amiens-Béthune-Lille au vu de l'abandon de la liaison Amiens-Belgique par l'Etat, de l'inscription par la Région au R.R.I.R. de la RD 916 dans un souci de continuité interdépartementale avec la Somme, des enjeux portés par la RN 25 dans cet itinéraire, et des projets structurants départementaux que sont les aménagements Divion-Ourton et Béthune-La Bassée.

L'itinéraire Côte d'Opale-Cambrai-Aisne, au vu de l'importance économique et touristique de la RD 939 dont le doublement est à poursuivre, de la nécessité de contourner l'Arrageois, du développement attendu du Canal Seine Nord Europe et d'une connexion nécessaire au désenclavement sud de l'Avesnois via la RD 643 et la RN 2.

La priorité régionale de développement économique a des impacts certains sur le R.R.I.R. Ses conséquences sur le réseau routier (mise hors gel, lutte contre le bruit...) sont souvent uniquement portées par le département. Il est ainsi proposé que tout projet

économique fasse l'objet d'un avis des services départementaux afin que ses impacts soient clairement identifiés et partagés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Aurélia BEIGNEUX, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMÉZ, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Jean-Claude ETIENNE, M. Robert THERRY, M. Rachid BEN AMOR, Mme Pascale LEBON, M. Claude PRUDHOMME.

RAPPORT INFORMATIF - LES MERCREDIS DE L'ÉTÉ 2019

(N°2019-78)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-9 III ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir informé la 4ème commission « Equipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion du 18/03/2019 ;

DÉCIDE

Article 1 :

La mise en œuvre de l'opération « les MERcredis de l'été 2019 ».

Article 2 :

Les modalités de l'opération visée à l'article 1 sont reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 18 mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources

RAPPORT N°3

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 MARS 2019

RAPPORT INFORMATIF - LES MERCREDIS DE L'ÉTÉ 2019

En 2014, le Département a lancé l'opération « MERcredi tous à la plage » permettant à tous d'emprunter un véhicule au départ des grandes villes du Département à destination des plages de la Côte d'Opale chaque mercredi pendant l'été. Au vu du succès remporté par cette offre de service nouvelle, le Département a renouvelé l'opération sous le nom « MERcredis de l'été » de 2015 à 2017.

Au cours des quatre années de mise en œuvre de cette politique de valorisation des sites remarquables et touristiques du Département, plus de 28 000 habitants ont pu bénéficier de ce service.

Pour la période estivale 2019 et au regard de l'attente exprimée par les citoyens du Département. Il a été décidé de relancer cette opération en proposant :

- 14 itinéraires en juillet
- 14 itinéraires en août
- Et 12 itinéraires depuis les villes du littoral vers les sites touristiques et culturels départementaux

Les personnes intéressées par ce dispositif pourront réserver un aller-retour via un numéro vert de réservation téléphonique. Ils emprunteront les véhicules desservant les différents itinéraires proposés chaque mercredi au cours des mois de juillet et août 2019.

Pour permettre au plus grand nombre d'utiliser ce service, le Département s'engage sur :

- La gratuité totale du dispositif pour les personnes qui procéderont à une réservation
- La mise à disposition chaque mercredi de 27 véhicules au maximum
- L'adaptation du nombre de véhicules sur chaque itinéraire au regard des réservations réalisées

L'opération est estimée à 200 000 euros et sera mise en œuvre selon la procédure de passation des Marchés Publics.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Aurélia BEIGNEUX, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Jean-Claude ETIENNE, M. Robert THERRY, M. Rachid BEN AMOR, M. Pierre GEORGET, Mme Pascale LEBON, M. Claude PRUDHOMME.

**ELABORATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET
ITINÉRAIRES (PDESI)**

(N°2019-79)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code du Sport et, notamment, ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2017-62 du Conseil départemental en date du 27/02/2017 « Mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires » ;

Vu la délibération n° 24 du Conseil départemental en date du 27/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2020 – une nouvelle ambition » ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais près de chez vous, proche de tous – Proximité, équité, efficacité – deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu la réunion de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires en date du 16/11/2018 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 05/02/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'inscrire les 5 Espaces, Sites et Itinéraires (E.S.I.) « Base de Voile Tom Souville », « Base de char à voile des Hemmes de MARCK », « Base de canoë-kayak de SAINT OMER et ancien canal de Neufossée », « Base de canoë-kayak de BIACHE-SAINT- VAAST », « Plan d'eau et centre nautique du Parc Marcel Cabiddu » au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) conformément à la page 1 de l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 :

De classer les 3 Espaces, Sites et Itinéraires « Parcours Permanent de Course d'Orientation – parc Marcel Cabiddu », « Parcours Permanent de Disc-Golf – Parc Marcel Cabiddu », « Parcours de marche nordique de GUINES » en 3^{ème} catégorie, conformément à la page 2 de l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions de partenariat concernant ces nouveaux Espaces, Sites et Itinéraires inscrits au Plan Départemental repris à l'article 1 et à la page 1 de l'annexe 1, selon le modèle type repris en annexe 2 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 18 mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Tableau synthétique des propositions d'inscription au PDESI validées par la CDESI, le 16 novembre 2018 :

NOM DE L'ESI	ACTIVITE(S) SPORTIVE(S)	CAT.	TERRITOIRE	COMMUNE	EPCI	PORTEUR DE PROJET
Base de Voile Tom Souville	Voile	1	CALAISIS	SANGATTE	CA Grand Calais Terres & Mers	CA Grand Calais Terres & Mers
Base de char à voile des Hemmes de Marck	Char à voile	1	CALAISIS	MARCK	CA Grand Calais Terres & Mers	CA Grand Calais Terres & Mers
Base de canoë-kayak de Saint-Omer et Ancien Canal de Neufossée	Canoë-Kayak et activités associées	1	AUDOMAROIS	SAINT-OMER	CA du Pays de Saint-Omer	CA du Pays de Saint-Omer
Base de canoë-kayak de Biache-Saint-Vaast	Canoë-Kayak et activités associées	2	ARRAGEOIS	BIACHE-SAINT-VAAST	CC Osartis-Marquion	Ville de Biache-Saint-Vaast
Plan d'eau et centre nautique du Parc Marcel Cabiddu	Voile Canoë-Kayak et activités associées	2	LENS-HÉNIN	WINGLES	CA de Lens-Liévin	SIAEV Wingles, Douvrin, Billy-Berclau

Tableau synthétique des ESI classés en 3^{ème} catégorie par la CDESI, le 16 novembre 2018

Rappel : un ESI de 3^{ème} catégorie n'atteint pas le niveau requis par les critères du PDESI. Toutefois, la CDESI reconnaît l'intérêt du site pour le développement des sports de nature, afin qu'il puisse être accompagné dans son développement. En outre, l'idée consiste à ce que l'ESI puisse bénéficier du PDESI, en tant que plan d'action et de développement, afin d'y être inscrit à terme.

NOM DE L'ESI	ACTIVITE(S) SPORTIVE(S)	CAT.	TERRITOIRE	COMMUNE	EPCI	PORTEUR DE PROJET
Parcours Permanent de Course d'Orientation - Parc Marcel Cabiddu	Course d'Orientation	3	LENS-HÉNIN	WINGLES	CA de Lens-Liévin	SIAEV Wingles, Douvrin, Billy-Berclau
Parcours Permanent de Disc-Golf - Parc Marcel Cabiddu	Disc-Golf	3	LENS-HÉNIN	WINGLES	CA de Lens-Liévin	SIAEV Wingles, Douvrin, Billy-Berclau
Parcours de marche nordique de Guînes	Marche nordique	3	CALAISIS	GUÎNES	CC du Pays d'Opale	CC du Pays d'Opale

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Sports

CONVENTION DE PARTENARIAT TYPE

Inscription d'un ESI au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.)

Entre le **DEPARTEMENT** du Pas-de-Calais

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex9, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représentée par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

d'une part,

Et « **STRUCTURE/ASSOCIATION** »

Ci-après dénommée le « gestionnaire de l'activité sur l'ESI »

Et « **ASSOCIATION SPORTIVE / CLUB** »**

Ci-après dénommée le « club support »

Et « **COMITE DEPARTEMENTAL DE** »*

Ci-après dénommé le « comité départemental »

Et « **COMMUNAUTE (CC, CA, CU, METROPLE) DE** »*

Ci-après dénommée l'EPCI

Et « **COMMUNE DE** »*

Ci-après dénommée la « commune »

d'autre part,

VU : Le code général des Collectivités Territoriales ;

VU : Le code du Sport (art. R.311-1 et suivants) ;

VU : Le code de l'Environnement ;

VU : Le code de l'Urbanisme ;

VU : La délibération du Conseil Général en date du 20 février 2012, validant l'installation de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) du Pas-de-Calais ;

VU : La délibération cadre « Près de vous, proche de tous », adoptée par le Conseil départemental le 26 janvier 2016 ;

VU : La délibération du 27 septembre 2016, actant la politique sportive départementale 2016-2020 ;

VU : La délibération du 27 février 2017, validant la procédure d'inscription au PDESI ;

VU : La convention d'objectifs (années) entre le Département et le Comité Départemental de

VU : La demande d'inscription présentée par.....le

VU : (mentionner les documents contractuels attestant de la maîtrise d'usage sur l'ESI) ;

VU : La délibération du Conseil départemental en date du, validant l'inscription de l'ESI cité à l'article 1, au PDESI ;

*si différent de la structure gestionnaire de l'ESI

** si il existe un club sur site

RAPPORT CDESI-PDESI – ANNEXE 2

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le législateur par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 confie aux Départements une compétence en matière de gestion et de développement des sports de nature. Cette loi prend en compte la diversification des pratiques sportives de nature et s'inscrit dans une logique de développement durable, pour un accès maîtrisé mais facilité par le plus grand nombre vers les espaces, sites et itinéraires (ESI), consacrés aux sports de nature.

Conformément au Code du Sport, le Département du Pas-de-Calais s'est doté, en 2013, d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) pour concourir à l'élaboration de son Plan Départemental (PDESI), basé sur un inventaire précis des ESI et des enjeux de leur pérennisation. La CDESI propose l'inscription de ces lieux de pratique au PDESI, en prenant en considération des critères techniques, sociaux, environnementaux et économiques.

Les itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) font partie intégrante du PDESI.

Conformément à l'article R311-2 du Code du Sport, la CDESI doit également être consultée sur toute modification du plan, ainsi que sur tout projet d'aménagement ou mesure de protection, pouvant impacter l'exercice des sports de nature sur les ESI inscrits au plan.

Le développement maîtrisé des sports de nature est un enjeu majeur de la politique sportive départementale. "Pour ce faire, la Direction des Sports s'appuie sur le PDESI, véritable outil de planification, de développement et d'aménagement, dont l'objectif est de structurer l'offre et de garantir la qualité des équipements sport de nature valorisés par le Département.

Finalité de la convention :

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais, le gestionnaire de l'ESI et/ou la commune et/ou l'EPCI et/ou le club support ;
- Les engagements pris par chacune des parties, en conséquence de l'inscription de l'ESI au Plan ;
- Les objectifs communs entre les parties.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour finalité de garantir :

- le maintien du niveau de qualité et de sécurité, au titre duquel le Département a inscrit l'ESI au PDESI ;
- le développement maîtrisé des activités physiques et sportives de nature sur l'ESI
- la pérennisation des accès au lieu de pratique
- la promotion de l'ESI, en tant que lieu de pratique reconnu par le Conseil départemental

ARTICLE 2 : ESPACE, SITE OU ITINERAIRE CONCERNE

La présente convention concerne le « DENOMINATION DE L'ESI ».

Description de l'ESI :

RAPPORT CDESI-PDESI – ANNEXE 2

Emprise foncière (ESI, accès, parking...) :

Section	Parcelle	Propriétaire	Commune	Complément d'information

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION

La présente convention s'applique pour une période de 5 ans, à compter de la date de signature.

Toutefois, si des manquements à la convention ou des changements remettant en cause l'intérêt de l'ESI sont constatés avant cette échéance de 5 ans, la CDESI pourra proposer la désinscription de l'ESI et la rupture la présente convention.

A l'issue de cette période, l'ESI sera soumis à évaluation par la CDESI (via son comité technique), afin de vérifier que les caractéristiques au titre desquelles l'ESI a été inscrit, soient maintenues et que les termes de la convention soient bien respectés.

La présente convention ne peut, en aucun cas, être renouvelée par tacite reconduction

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Département s'engage à :

- Communiquer le PDESI au grand public, participant ainsi à la valorisation de l'ESI inscrit ;
- Diffuser le PDESI aux acteurs territoriaux et aux collectivités compétentes en matière d'instruction et de délivrance des actes d'urbanisme ;
- Favoriser la prise en compte du PDESI dans les documents d'urbanisme (Carte communale, PLU, PLUI, SCoT...), en s'appuyant notamment sur l'obligation, pour les porteurs de projets, d'associer les Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration des documents de planification urbaine (lors des porter à connaissance et des arrêts de projets notamment) ;
- Accompagner le gestionnaire de l'activité sur l'ESI en ingénierie, pour l'ensemble des projets en lien avec la pérennisation et le développement maîtrisé des sports de nature sur l'ESI ;
- Assurer le suivi et l'évaluation de la qualité de l'ESI, en lien avec le comité départemental de ;
- Intervenir en tant que médiateur, en cas de conflits d'usages éventuels ;
- Contribuer à la sécurisation de l'ESI par l'installation du dispositif « Points de Secours Public » (PSP), dans le cadre d'un partenariat avec le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) ;
- Etudier toute demande de subvention, pour les projets visant à maintenir ou améliorer la qualité de l'ESI.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU « GESTIONNAIRE DE L'ACTIVITE SUR L'ESI »

Le gestionnaire de l'activité sur l'ESI s'engage à :

- Maintenir l'ESI dans un état d'usage conforme aux exigences réglementaires et de sécurité ;
- Respecter les préconisations formulées par la CDESI, notamment en matière d'environnement et de sécurité ;

RAPPORT CDESI-PDESI – ANNEXE 2

- Publier les règles d'usage (ex : niveau de pratique requis) et d'accès en vigueur sur l'ESI ;
- Porter à connaissance de la CDESI tous changements susceptibles de porter atteinte à l'ESI :
 - conflits d'usage ;
 - défaut de maîtrise foncière et/ou d'usage (autorisation d'usage des terrains)
 - tout projet d'aménagement ou mesure de police susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'ESI, conformément à l'art. R311-2 du Code du Sport ;

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU CLUB DE

En concertation et collaboration avec les signataires de cette convention, le club support s'engage à :

- Participer au travail de veille et de suivi de l'ESI (qualité des installations, sécurité, dégradations...) ;
- Contribuer à l'animation de l'ESI, dans le cadre de ses activités courantes et, le cas échéant, par d'autres actions qui pourraient être mises en œuvre par les autres signataires de la présente convention ;
- Favoriser un partage harmonieux de l'espace de pratique, avec les autres usagers (*en fonction de pratiques concernées, signature d'une charte...etc*) ;
- Sensibiliser les pratiquants au respect de l'environnement, contribuant ainsi au développement maîtrisé des sports de nature.
- Porter à connaissance de la CDESI tous changements susceptibles de porter atteinte à l'ESI :
 - conflits d'usage ;
 - défaut de maîtrise foncière et/ou d'usage (autorisation d'usage des terrains)
 - tout projet d'aménagement ou mesure de police susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'ESI, conformément à l'art. R311-2 du Code du Sport ;

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE

En concertation avec les signataires de cette convention et conformément à la convention d'objectifs (années), le comité s'engage à :

- Participer au travail de veille et de suivi de l'ESI (qualité des installations, sécurité, dégradations...) ;
- Contribuer à l'animation de l'ESI, dans le cadre de ses activités courantes et, le cas échéant, par d'autres actions qui pourraient être mises en œuvre par les autres signataires de la présente convention ;
- Sensibiliser les pratiquants au respect de l'environnement, contribuant ainsi au développement maîtrisé des sports de nature ;
- Contribuer aux réflexions visant à optimiser le partage de l'espace sur l'ESI, en concertation avec les autres usagers ;
- Porter à connaissance de la CDESI tous changements susceptibles de porter atteinte à l'ESI :
 - conflits d'usage ;
 - défaut de maîtrise foncière et/ou d'usage (autorisation d'usage des terrains)
 - tout projet d'aménagement ou mesure de police susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'ESI, conformément à l'art. R311-2 du Code du Sport ;

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune d'implantation de l'ESI s'engage à :

Direction des Sports / Service Pilotage & Expertise
J. DECROIX (Décembre 2016)

RAPPORT CDESI-PDESI – ANNEXE 2

- Identifier et prendre en compte l'ESI dans le Plan Local d'Urbanisme communal ou intercommunal (PLU/PLUI) selon transfert de compétence ou non ;
- Prendre en compte les sports de nature dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), annexé au PLU/PLUI ;
- Porter à connaissance de la CDESI tout projet d'aménagement ou mesure de police susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'ESI, conformément à l'art. R311-2 du Code du Sport ;

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DE L'EPCI

L'EPCI s'engage à :

- Identifier et prendre en considération l'ESI dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) *(le cas échéant, si un PLUI est en vigueur sur l'EPCI)*
- Prendre en compte les sports de nature dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) intégré au PLUI.
- Porter à connaissance de la CDESI tout projet d'aménagement ou mesure de police susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'ESI, conformément à l'art. R311-2 du Code du Sport.

ARTICLE 10 : PROMOTION / COMMUNICATION EN LIEN AVEC L'ESI

Les parties s'engagent à mettre en valeur le présent partenariat, ainsi que l'action du Département en faveur du développement maîtrisé des sports de nature, et ce pour toute action de communication visant à promouvoir l'ESI ou les actions d'animation mises en place par les partenaires.

La présente clause comporte nécessairement l'autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, le gestionnaire se rapprochera des services du Département, afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

Le gestionnaire de l'ESI répondra des dommages civils causés du fait des opérations d'aménagement ou d'entretien menées sous sa responsabilité en vertu des articles 1240 et suivants du Code civil.

La responsabilité éventuelle du propriétaire du site pourra être recherchée en cas de manquement de sa part à ses obligations.

Toute responsabilité du Département est exclue du fait d'accidents survenus sur le site repris au présent Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

En tout état de cause, les parties utilisatrices déclarent avoir contracté toutes assurances requises, afin de couvrir leurs activités.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement aux réglementations d'usage et de sécurité sur l'ESI, ainsi qu'à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles en ces lieux.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

RAPPORT CDESI-PDESI – ANNEXE 2

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas de litige, les contractants s'engagent à chercher une solution amiable.

Fait en 6 exemplaires à le

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Le Maire de
«NOM_DE_LA_COMMUNE»

Jean-Claude LEROY

«Prénom» «Nom»

Le Président de
«NOM_DE_EPCI»

TITRE_GESTIONNAIRE
«NOM_DE_L'ESI»

«Prénom» «Nom»

«Prénom» «Nom»

Le Président du « club support »

Le Président du « Comité Départemental »

«Prénom» «Nom»

« Prénom » « Nom »

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Bureau de la Coordination Administrative et Financière

POLE PADT
Direction du développement de l'aménagement et de
l'environnement

RAPPORT N°4

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

Coopération et partenariat local

Politique publique : Sport

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 MARS 2019

ELABORATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI)

Le législateur par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 a confié aux Départements une compétence en matière de gestion et de développement des sports de nature. Cette loi prend en compte la diversification des pratiques sportives de nature et s'inscrit dans une logique de développement durable, pour un accès maîtrisé mais facilité pour le plus grand nombre vers les espaces, sites et itinéraires (E.S.I.), consacrés aux sports de nature.

La loi propose au Département de prendre appui sur la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (C.D.E.S.I.) pour concourir à l'élaboration du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (P.D.E.S.I.), appuyé sur un inventaire précis des lieux de pratiques et des modalités de leur pérennisation. La C.D.E.S.I. propose l'inscription des E.S.I. au Plan, en prenant en considération des critères techniques, sociaux, environnementaux et économiques. La C.D.E.S.I. doit également être consultée pour émettre un avis sur toute modification du plan, ainsi que sur tout projet d'aménagement ou mesure de protection, pouvant impacter l'exercice des sports de nature sur les E.S.I. inscrits au plan.

L'intérêt majeur de cette commission repose sur sa capacité à rassembler l'ensemble des usagers d'un même espace et à rendre leurs actions plus complémentaires et cohérentes. Il s'agit de l'instance où se définissent les solutions opérationnelles et concertées aux problèmes d'accessibilité aux lieux de pratiques.

Lors de sa séance plénière du 27 février 2017, le Conseil départemental a approuvé l'inscription des premiers E.S.I. au P.D.E.S.I., amorçant ainsi son élaboration.

L'enrichissement du P.D.E.S.I. a vocation à être poursuivi chaque année, à travers un appel à projet. A cet effet, lors de sa séance plénière du 16 novembre 2018, la C.D.E.S.I. du Pas-de-Calais a statué sur plusieurs propositions contribuant à poursuivre l'élaboration du P.D.E.S.I.

1. Inscription et classement de nouveaux E.S.I. au Plan Départemental

L'appel à projet 2018 a suscité l'intérêt de nombreux porteurs de projet, témoignant ainsi d'une prise de conscience progressive quant à l'intérêt de cette démarche en faveur de la promotion et du développement maîtrisé des sports de nature. La C.D.E.S.I. propose, suite à cet appel à projet, l'inscription de cinq E.S.I. au Plan Départemental, ainsi que le classement de trois autres E.S.I. en 3^{ème} catégorie (E.S.I. potentiels à accompagner).

Vous trouverez en annexe 1, un tableau synthétique reprenant chacune de ces propositions d'inscription et de classement au P.D.E.S.I.

2. Articulation opérationnelle entre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) et le P.D.E.S.I. :

En adoptant le Schéma Départemental des Espaces Naturels (S.D.E.N.), le Conseil départemental a, notamment, validé l'articulation et la mise en cohérence de ces deux plans départementaux.

Les modalités de mise en cohérence des deux plans placent le P.D.I.P.R. comme un élément autonome du P.D.E.S.I., concerté avec la C.D.E.S.I.

Le premier acte est fondateur de cette harmonisation, puisqu'il consiste à intégrer au P.D.E.S.I. les itinéraires supports de randonnée pédestre (GR®, GRP® et " Pas de Calais à vos pieds ! ") actuellement inscrits au P.D.I.P.R.

La mise en cohérence de ces deux plans départementaux, actée par le S.D.E.N. le 26 juin 2018, consiste en l'inscription au P.D.E.S.I. des 2 607 km d'itinéraires de randonnée actuellement inscrits au P.D.I.P.R., à savoir :

- 796 km d'itinéraires de promenade et randonnée (P.R.) du réseau " *Le Pas-de-Calais à vos Pieds !* " ;
- 769 km d'itinéraires de Grande randonnée (GR®) ;
- 1042 km d'itinéraires de Grande Randonnée de Pays (GRP®).

Le deuxième acte consiste à ouvrir le P.D.I.P.R. à d'autres formes d'itinérances terrestres (trail, marche nordique, VTT, randonnée équestre). Un groupe de travail a été mis en place au sein de la C.D.E.S.I., afin de définir les critères qui conditionneront l'inscription de ces nouveaux itinéraires au P.D.I.P.R., à l'horizon 2019 - 2020.

Dans cette optique, les délibérations de la Commission permanente qui valideront l'inscription au P.D.I.P.R. mentionneront que cette inscription vaut inscription au P.D.E.S.I. De plus, une information régulière sur l'inscription d'itinéraires au P.D.I.P.R. sera également apportée à la C.D.E.S.I. Enfin, les itinéraires inscrits au P.D.I.P.R. intégreront les actions de promotion et de communication de la démarche " Pas-de-Calais Sports de Nature ".

Il convient de statuer sur ce dossier et, le cas échéant :

- d'inscrire les 5 espaces, sites et itinéraires (E.S.I.), repris en annexe 1 - page 1, au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (P.D.E.S.I.), conformément à la proposition formulée par la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (C.D.E.S.I.), lors de sa réunion du 16 novembre 2018 ;

- de classer les 3 E.S.I., repris également en annexe 1 - page 2, en 3^{ème} catégorie, conformément à la proposition formulée par la C.D.E.S.I., lors de cette même réunion du 16 novembre 2018 ;
- et de m'autoriser à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat, selon le modèle type repris en annexe 2, concernant les E.S.I. inscrits au P.D.E.S.I.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale avec les territoires.

La 3^{ème} Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Aurélia BEIGNEUX, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Robert THERRY, M. Rachid BEN AMOR, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET.

Absent(s) : M. François VIAL.

PROJETS DE PARTENARIATS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

(N°2019-80)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-9 II 2° et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8 ; L.113-15 et L.311-3 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.110-1, L.316-1 et suivants, L.361-1 et L.361-2 ;

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.113-8 et L.311-3 ;

Vu la délibération n° 2018-253 du Conseil départemental en date des 25-26/06/2018 « Adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels » ;

Vu la délibération n° 2018-303 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Examen des projets de partenariats relatifs à l'Environnement » ;
Vu la délibération n° 39 de la Commission Permanente en date du 05/09/2017 « Convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France dans le domaine de l'Agriculture et de l'Halieutique » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion du 04/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1:

D'attribuer une participation financière d'un montant total de 332 687 euros, au titre des partenariats relatifs à l'Environnement, pour la réalisation des programmes visés en annexes dans les fiches ou dans les conventions annuelles d'application, au titre de l'année 2019.

Article 2:

La participation financière visée à l'article 1 de la présente délibération est répartie conformément au tableau ci-dessous :

Partenaire	Convention annuelle 2019	Délibération attributive	Montant retenu pour la participation 2019
Centre Régional de Phytosociologie	X		84 572 €
Centre Régional de Ressources Génétiques		X	10 367 €
Comité Départemental de Randonnée Pédestre		X	13 800 €
Conservatoire des Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais		X	15 000 €
CPIE Chaîne des Terrils	X		26 000 €
CPIE Val d'Authie	X		13 500 €
CPIE Villes de l'Artois	X		9 000 €
Découverte Pêche et Protection des Milieux		X	22 500 €
Fédération de chasse du Pas-de-Calais	X		80 000 €
Fédération départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux	X		33 000 €
Ligue de Protection des Animaux du Calais		X	15 000 €
Noeux Environnement		X	1 250 € + 2 698 € de participation exceptionnelle
Union Nationale des Apiculteurs Français		X	6 000 €

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions annuelles établies le cas échéant avec les partenaires concernés visés à l'article 2, pour préciser les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes des projets de conventions annexés à la présente délibération.

Article 4 :

D'approuver les modalités de versement de la participation financière visée à l'article 1 reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 5 :

La participation financière visée à l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-733C01-EPF	6568//93738	Participations - Gestion des espaces de randonnée	270 000,00	242 320,00
C04-733C04-EPF	6568//93738	Subventions et participations environnementales	379 645,00	10 367,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 18 mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Centre Régional de Phytosociologie (CRP)

Le Centre régional de phytosociologie (CRP) a pour objet l'acquisition et la diffusion de la connaissance de la flore et de la végétation, la conservation du patrimoine végétal sauvage menacé (espèces et communautés végétales) et l'éducation au monde des plantes et la transmission du patrimoine végétal sauvage. Depuis 1987, le Conseil départemental adhère à l'association « Centre Régional de Phytosociologie » (CRP). Il participe aussi, en tant que membre constitutif de cette association, aux actions entreprises par le CRP et apporte les crédits nécessaires à son fonctionnement. Ce partenariat facilite et améliore l'intégration des enjeux environnementaux aux politiques départementales, en favorisant l'amélioration des connaissances, l'expertise et l'expérimentation.

	Compétences et politiques départementales concernées			Liens avec les activités des services départementaux		
	Politique ENS Biodiversité Paysage	Infrastructures	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Développement des capacités d'Expertise	Amélioration connaissances	Expérimentation Innovation
CRP	X	X	X	X	X	X

1. Statuts

Le Centre régional de phytosociologie (CRP), agréé Conservatoire botanique national (CBNBI) depuis 1991, est une association de droit privé à but non lucratif créée en 1987 et régie par la loi du 1er juillet 1901. L'association à vocation scientifique, fondée par la région Nord - Pas de Calais, les départements du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que la ville de Bailleul met en œuvre une mission d'intérêt général à travers le partenariat qu'elle engage avec les collectivités locales et l'État.

2. Présentation de la structure

Le CRP est notamment chargé d'organiser la collecte des informations sur la flore et la végétation et de les diffuser dans le cadre du Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN) et participe à la mise à jour et à l'amélioration des connaissances botaniques et phytosociologiques sur les sites naturels de son territoire d'agrément et notamment sur les espaces naturels sensibles. Il met en place des outils d'information scientifique sur le patrimoine végétal sauvage et apporte aux collectivités et à l'Etat une aide à la décision dans la mise en œuvre des grandes politiques de conservation et de gestion du patrimoine naturel (ZNIEFF, Natura 2000, ENS...) notamment en mettant à disposition des synthèses et en produisant des documents d'évaluation de l'état de conservation de ce patrimoine. Il mène des programmes d'inventaire de la flore et des habitats naturels et des recherches portant sur les domaines de la phytosociologie, de la botanique, et de la conservation de la nature, en partenariat avec les universités.

Le CRP développe une politique de conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels en établissant des suivis des populations végétales les plus menacées, en récoltant des semences et plants de ces espèces conservées et cultivées ex situ au jardin conservatoire et en définissant et mettant en œuvre des plans de conservation ou de restauration le cas échéant. Pour ce faire, il vient en appui scientifique auprès des organismes chargés de gérer et de protéger les milieux naturels et prodigue des conseils et orientations de gestion des sites et des habitats naturels.

Il assure enfin une mission d'information et d'éducation sur la flore et la végétation à travers un programme d'animations au Jardin des plantes sauvages et des formations à destination des professionnels de l'environnement.

L'ensemble des activités menées par le Centre Régional de Phytosociologie a donc pour but de répondre à quatre objectifs stratégiques résultant d'une part de ses statuts, et d'autre part, de son agrément :

- Etudier et suivre les évolutions de la flore et de la végétation
- Conserver la flore et les habitats menacés de disparition,
- Constituer un centre de ressources sur la flore et la végétation,
- Informer et sensibiliser à la connaissance et à la préservation du patrimoine végétal sauvage.

3. Historique 3 ans de la participation

2016	2017	2018
84 572 €	84 572 €	84 572 €

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Un partenariat sous la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs de 3 ans, déclinée en conventions annuelles, a été mis en place depuis 2012 entre le Conseil départemental du Pas-de-Calais et CRP. Une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020, tripartite avec EDEN 62 a été signée le 1^{er} Aout 2018. Celle-ci est déclinée en conventions annuelles.

5. Plus-Value de la participation départementale

Les études et inventaires du patrimoine naturel réalisés par le CRP permettent d'aider à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Ce partenariat améliore la prise en compte des milieux naturels et des enjeux écologiques dans les politiques départementales tant en terme d'aménagement, de compétences liées aux infrastructures routières et de politiques liées à l'éducation.

6. Programme d'activités 2019

- Acquisition, gestion, évaluation et suivi des connaissances en floristique, en phytosociologie, en biologie et écologie des espèces végétales et des milieux naturels, en restauration de la biodiversité floristique et phytocénotique
- Contribuer à la préservation « in situ » de la flore et des habitats
- Contribuer à la préservation « ex situ » de la flore
- Gérer les bases de données et les outils
- Valoriser les données acquises
- Développer les Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)
- Contribuer à mettre en œuvre scientifiquement les politiques régionales en faveur de la biodiversité
- Gérer et valoriser les infrastructures du Conservatoire botanique national à des fins de pédagogie et de sensibilisation en faveur de la flore et des habitats
- Sensibiliser, informer et éduquer le public
- Contribuer au développement de l'écocitoyenneté

Le CRP mènera des investigations sur sept sites naturels, gérés par EDEN 62 : le terriil de Pinchonval, les landes de Calais, le bois du Carieul, le Cap d'Alprech, les dunes de Berck, Nordbrouck, Tardinghen.

7. Montant de la subvention proposée

Montant 2019 sollicité	Montant 2019 proposé
84 572 €	84 572 €

Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG)

Le CRRG est une mission régionale d’Espaces naturels régionaux. Il investit ses actions à la préservation des ressources génétiques régionales depuis sa création en 1985, et s’attache à conserver, à faire vivre, à valoriser le patrimoine vivant agricole. Le partenariat avec le CRRG permet au Conseil départemental de soutenir et de participer à la conservation du patrimoine naturel local (fruits, légumes et races locales).

	Compétences et politiques départementales concernées			Liens avec les activités des services départementaux	
	Politique ENS Biodiversité Paysage	Alimentation durable	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Amélioration connaissances	Expérimentation Innovation
CRRG	X	X	X	X	X

1. Statuts

Le CRRG est une mission spécifique du Syndicat Mixte d’Espaces Naturels Régionaux.

2. Présentation de la structure

Le CRRG s’implique dans la conservation des grandes races locales en développant des programmes pluri annuels de conservation et de sélection, en accompagnant les éleveurs et leurs associations dans la gestion génétique de leurs troupeaux et en participant au montage de filières spécifiques leur permettant de s’ouvrir à de nouveaux débouchés économiques.

Pour assurer toutes ces missions reconnues d’intérêt général, le CRRG s’est organisé pour constituer et mobiliser en son sein différentes compétences couvrant un champ très vaste d’activités : conseils techniques, diagnostics de site de plantations, expertises en pomologie, en écopaturage, audits de micro-filières de produits associés, encadrement de formations... Il est en relation avec de très nombreux acteurs locaux : communes, associations, éleveurs, maraichers, organismes techniques ou scientifiques.. ... et développe à ce titre de nombreuses collaborations techniques avec le Parc naturel régional des Caps et Marais d’Opale et Eden 62.

Les objectifs généraux du CRRG sont de :

- valoriser et conserver le patrimoine fruitier régional et accompagner les filières ;
- valoriser le patrimoine légumier et céréaliier régional et concourir à la diffusion et à l’accompagnement des producteurs ;
- mettre en valeur les races locales régionales en lien avec les éleveurs et leurs associations de race agréées, et concourir au développement de filières

3. Historique 3 ans de la participation

2016	2017	2018
10 367 €	10 367 €	10 367 €

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Le partenariat entre le Département et le CRRG s’inscrit sur plusieurs dizaines d’années sous la forme de conventions pluriannuelles d’objectifs puis une convention annuelle d’objectifs en 2017. Une convention pluriannuelle d’objectifs 2018-2020, tripartite avec EDEN 62 a été signée le 1^{er} Aout 2018.

5. Plus-Value de la participation départementale

Son expérience et son positionnement technique au sein du territoire régional font que le CRRG est un interlocuteur privilégié pour de nombreuses collectivités ou établissements publics notamment auprès du Département du Pas de Calais, celui-ci considérant que la conservation de la biodiversité domestique s'inscrit totalement dans sa démarche globale de développement durable.

En participant à l'essor du monde rural, en accompagnant le développement agricole et en étant partie prenante dans la mise en œuvre de l'Agenda 21, le CRRG est reconnu par le Département du Pas de Calais comme un organisme d'intérêt départemental dans le domaine de la conservation de la biodiversité, de l'agriculture durable et du développement.

Le Plan d'actions Agenda 21 que le Département a adopté en juin 2008 prévoit d'encourager au quotidien les principes du développement durable dans différents secteurs dans lesquels le CRRG est susceptible de s'impliquer : favoriser et promouvoir le boisement et la plantation de haies ; favoriser la qualité de l'alimentation ; encourager la mutation au sein du monde agricole ; soutenir les structures régionales impliquées dans le développement de l'agriculture biologique ; valoriser le territoire, les initiatives et l'excellence du Pas de Calais.

6. Programme d'activités 2019

- Animer et promouvoir les patrimoines génétiques régionaux
- Diffuser, partager et actualiser les outils d'information, de sensibilisation et de présentation du CRRG et de ses missions
- Animer et suivre les mesures contractuelles et faire vivre les partenariats publics et privés
- Assurer la conservation de l'information scientifique et technique sur le patrimoine génétique et renforcer l'accessibilité des connaissances
- Assurer la gestion des missions opérationnelles et matérielles menées
- Sauvegarder et valoriser les races locales bovines, ovines, équinnes, avicoles et cunicoles
- Développer les démarches contractuelles de l'espace, de protection des races menacées, et le soutien aux élevages concernés
- Sauvegarder, valoriser les variétés fruitières régionales et poursuivre les programmes d'innovations variétales
- Préserver le patrimoine fruitier comme élément du paysage régional et de la diversité biologique des territoires
- Promouvoir et faire connaître les variétés fruitières anciennes régionales, leurs usages et savoir-faire associés (économie, alimentation, pratiques)
- Développer les démarches contractuelles de l'espace en faveur des ressources génétiques fruitières
- Accompagner les filières professionnelles liées aux variétés fruitières régionales
- Sauvegarder et valoriser les variétés anciennes de légumes
- Promouvoir et faire connaître les variétés légumières anciennes, les usages et savoir-faire associés (pratiques, économie, alimentation)
- Accompagner les filières professionnelles liées aux variétés légumières régionales
- Sauvegarder et valoriser les variétés anciennes de céréales
- Promouvoir et faire connaître les variétés céréalières anciennes régionales, les usages et savoir-faire associés (pratiques, économie, alimentation)
- Accompagner les filières professionnelles liées aux variétés céréalières régionales
- 1 journée de sensibilisation des agents du Département à la taille des arbres du jardin de la biodiversité

7. Montant de la participation proposée

Montant 2019 sollicité	Montant 2019 proposé
10 367 €	10 367 €

Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP)

Le Département, dans le cadre de sa compétence randonnée, inscrit les itinéraires de Grande Randonnée (GR® et GR® de Pays) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de garantir la préservation des itinéraires et de développer la pratique de la randonnée. Le partenariat avec le Département a été fondé pour soutenir la mise en place du PDIPR, avec un double objectif : préserver les chemins et promouvoir la randonnée.

	Compétences et politiques départementales concernées			Liens avec les activités des services départementaux		
	PDIPR	Sport	Tourisme Attractivité territoriale	Développement des capacités d'Expertise	Amélioration connaissances	Expérimentation Innovation
CDRP	X	X	X	X	X	X

1. Statuts

Le Comité du Pas-de-Calais est une association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, qui représente la Fédération Française de la Randonnée Pédestre sur le département.

2. Présentation de la structure

Le comité regroupe les associations adhérentes (59 associations pour 3 704 licenciés) et, le cas échéant, d'autres associations ou organismes s'intéressant à la randonnée pédestre. Le comité porte la politique fédérale auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de son ressort territorial. Il a pour but général le développement, l'organisation et la promotion de la randonnée pédestre et des disciplines connexes.

L'objectif est de poursuivre la consolidation et la valorisation du PDIPR à travers les trois orientations stratégiques suivantes :

- actualisation des données du PDIPR sur les itinéraires pédestres GR et GRP ;
- un balisage des GR et GRP existants de qualité, lisible, cohérent, complet ;
- un PDIPR valorisé et évolutif qui favorise le développement touristique.

3. Historique 3 ans de la participation

2016	2017	2018
13 800 €	13 800 €	13 800 €

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Le partenariat entre le Département et le CDRP, établi depuis plus de 20 ans, a d'abord pris la forme de conventions annuelles. Une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 a été signée le 1^{er} Aout 2018.

5. Plus-value de la participation départementale

La vérification des tracés des itinéraires GR® et GR® de Pays ainsi que le suivi de la signalétique par le CDRP permet au Département d'actualiser le PDIPR et connaître l'état de ces itinéraires.

6. Programme d'activités 2019

- Participation à différentes réunions et manifestations concernant la promotion de la randonnée pédestre dans le département.
- Organisation et participation à l'itinérance dans les 7 Vallées.
- Organisation et participation aux "Faites de la randonnée".
- Organisation et participation aux rando-challenge® scolaire avec l'USEP et les collèges.
- Formation de nouveaux baliseurs pour le CDRP.
- Participation aux réunions et avis pour les projets d'itinéraires, aménagement et de modification de tracé des GR® et GR® de Pays (schémas de cohérence).
- Organisation d'une ½ journée d'information et de rencontre des baliseurs.
- Transmission des informations (fiches de renseignements "Suric@te") lors de problèmes rencontrés.
- GR® de Pays "Site de Mémoire" : homologation, balisage et proposition de la signalétique.
- GR® Compostelle : balisage et proposition de signalétique.
- Pose de signalétiques et balisage des modifications des itinéraires inscrits au PDIPR.
- Poursuite des labellisations des PR avec les Comités d'Agglomération et les Communautés de communes.
- Poursuite des labellisations des PR du réseau "Pas de Calais à vos Pieds !" avec transmission des fiches.

7. Montant de la participation proposée

Montant 2019 sollicité	Montant 2019 proposé
13 800 €	13 800 €

Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)

Le Conservatoire d'espaces naturels agit, en partenariat avec les acteurs locaux, les collectivités, les administrations et les associations, pour la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel régional. Il informe et sensibilise les habitants du Pas-de-Calais à la protection de leur environnement.

	Compétences et politiques départementales concernées						Liens avec les activités des services départementaux
	Politique ENS Biodiversité Paysage	Infrastructures	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Sport	Economie Sociales et Solidaire	Insertion	Amélioration des connaissances
CEN	X	X	X	X	X	X	X

1. Statuts

Le Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais est une association à but non lucratif créée en 1994, régie par la loi du 1er juillet 1901 et reconnue d'intérêt général.

2. Présentation de la structure

Le CEN compte aujourd'hui 32 salariés et 497 adhérents. Il est notamment gestionnaire d'une centaine de sites naturels, soit 2022 hectares de nature préservées.

Ses missions principales sont : connaître, protéger, gérer et valoriser. Une nouvelle mission, celle « d'accompagner » les politiques publiques, prend de l'importance depuis plusieurs années.

3. Historique 3 ans de la participation

2016	2017	2018
8 000 €	12 000 €	15 000 €

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Le partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais a d'abord pris la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2009-2011 puis de conventions annuelles tripartites avec le Syndicat mixte EDEN 62. Une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020, tripartite avec EDEN 62 a été signée le 1^{er} Aout 2018.

5. Plus-value de la participation départementale

Le partenariat avec le Département permet de développer une complémentarité de l'action de chacun en matière d'espaces naturels et créé une véritable synergie entre les différents partenaires. Le CEN est un acteur incontournable de la gestion des espaces naturels dans le département avec lequel des partenariats scientifiques et techniques, ainsi que des actions concertées sont indispensables.

6. Programme d'activités

Le programme d'actions 2019 concerne les trois axes suivants :

- Axe 1 : Participation du Conservatoire à la définition des enjeux géologiques du Pas-de-Calais
 - Mise en place d'actions de protection sur les sites n'en bénéficiant pas
 - Animation de la commission régionale sur le patrimoine géologique
 - Actualisation des informations de l'inventaire et intégration à la base de données
 - Réalisation d'inventaires du patrimoine géologique sur les sites d'intérêt géologique préservés

- Expertise auprès de services de l'Etat, de la Région, des Conseils départementaux et des gestionnaires d'espaces naturels
- Contribution à la Stratégie de création d'aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP)
- Validation de l'Inventaire Régional du Patrimoine Géologique au niveau national
- Mise en œuvre d'animations « géol' » communes Conservatoire-Eden 62 pour la sensibilisation au patrimoine géologique

- Axe 2 : L'échange de données et collaborations

- échange entre Eden62 et le Conservatoire avant l'élaboration de leurs programmes d'animations dans le but d'éviter autant que possible les superpositions et pour développer une ou des animations communes
- échanges de données et invitations croisées aux comités de suivi de l'élaboration des schémas d'intervention structurants (SDEN et stratégie patrimoniale du CEN)
- poursuite de l'animation de l'actualisation permanente des ZNIEFF
- poursuite de la mise en œuvre des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- continuation de l'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel du Pas-de-Calais à travers les plans régionaux d'actions Phragmite, Vipère péliade, Odonates et Chiroptères
- Participation aux réunions de la CDESI, de la CDAF et de la CDPENAF (Commission départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.
- Accompagnement des collectivités dans leurs projets favorables à la nature (CA des deux baies en montreuillois, CA grand Calais terre et mer...)
- Poursuite de l'animation des documents d'objectifs sur quatre sites Natura 2000
- Animation des documents d'objectifs du site de Sorous/Saint Josse, du marais de Balançon, des coteaux de Dannes-Camiers et du marais de la Grenouillère
- Poursuite de l'animation du Groupe Mares réseau des acteurs des zones humides qui regroupe 130 structures dont 48 issus du Pas-de-Calais

- Axe 3 : Education à la nature

- Projets éco-citoyens notamment un sur la commune de Saint-Josse avec la réalisation d'un Atlas de la biodiversité communale
- Animations nature pour le grand public
- Animations scolaires élaborés en concertation avec l'Education Nationale
- Animations à Lillers avec des publics différents : écoliers, collégiens, lycéens et habitants pour mettre en place des actions concrètes (réhabilitation, aménagement, revégétalisation...du quartier)
- Animations Biodiver'santé adaptées sur le site de l'institut départemental Albert Calmette à destination des résidents de ce centre de santé
- Développement d'un projet d'aire terrestre éducative à Cambrin
- Animations Fréquence Grenouille dont certaines en partenariat avec EDEN à la découverte des zones humides
- Animations de découverte des sciences participatives vigie-nature

7. Montant de la participation proposée

Montant 2019 sollicité	Montant 2019 proposé
15 000 €	15 000 €

Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)

Les trois CPIE structurent leur champ d'intervention autour de trois grands pôles « Territorialité », « Environnement » et « Éducation » qui constituent leur cœur de métier. Les objectifs recherchés dans ces partenariats visent principalement à informer et sensibiliser les habitants du Pas-de-Calais à la protection de leur environnement et à mettre en œuvre, en matière de développement durable, une véritable synergie entre les différents partenaires.

	Compétences et politiques départementales concernées							Liens avec les activités des services départementaux
	Infrastructures	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Sport	Immobilier départemental	Solidarités Humaines	Climat Air énergie	Economie Sociales et Solidaire	Amélioration des connaissances
CPIE	X	X	X	X	X	X	X	X

1. Statuts

Les CPIE sont des associations de droit privé à but non lucratif, régies par la loi de 1901.

2. Présentation de la structure

Les 3 CPIE du Pas de calais Chaine des Terrils, Val d'Authie et Villes de l'Artois sont des Centres de Ressources de territoire qui se basent sur la force d'un réseau de 80 CPIE partageant un label national.

Afin de remplir leurs objectifs, les pôles Territorialité, Environnement et Education sont déclinés en services, entités opérationnelles au niveau de chacune des associations labellisées CPIE. Au-delà d'une organisation par pôles et par services, les CPIE privilégient l'approche transversale des projets en inscrivant leurs actions dans le cadre de Centre de Ressources de Territoire. Celui-ci permet de valoriser la richesse et la diversité des compétences des équipes de chaque CPIE ainsi que des bénévoles.

La politique de développement des CPIE s'articule autour de deux orientations

- La transition écologique et la transition énergétique par l'amélioration de la connaissance et le développement de projet en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ainsi que la participation à des projets climat, air et énergie améliorant la qualité de vie des habitants.
- La participation et l'engagement citoyen des habitants du pas de calais soit directement à travers les actions éducatives engagées auprès des publics, collégiens et adultes, soit sous forme indirecte à travers des actions d'animation, de sports de nature d'étude, de chantier, de médiation territoriale ou de sciences participatives citoyennes.

3. Historique 3 ans de la participation

	2016	2017	2018
CPIE Chaine des Terrils	26 000 €	26 000 €	26 000 €
CPIE Val d'Authie	13 500 €	13 500 €	13 500 €
CPIE Villes d'Artois	7 500 €	9 000 €	9 000 €

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Le partenariat avec les CPIE a d'abord pris la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs 2011-2013, puis 2014-2016, découlées en conventions annuelles. En 2017, des conventions annuelles ont été souscrites Une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020, tripartite avec EDEN 62 a été signée le 1^{er} Aout 2018. Celle-ci est déclinée en conventions annuelles.

5. Plus-value de la participation départementale

Le partenariat avec les CPIE permet de contribuer à la cohésion de projets au niveau du département du Pas de Calais.

6. Programme d'activités

Le programme d'activités se déclinent en 3 objectifs stratégiques :

1 : Contribuer à la connaissance, à la préservation, à la restauration et à la valorisation des espaces propriétés du département et participant à la réduction des vulnérabilités face au changement climatique

2 : Favoriser le développement d'une éducation et d'une éco-citoyenneté active à l'échelle du territoire au travers de l'accompagnement et du développement de projet favorisant « le pouvoir d'agir » des collégiens, des publics en situation de précarité et des habitants.

3 : Mise en réseau des acteurs départementaux et territoriaux autour des enjeux de la Transition Écologique et énergétique dans le cadre de projets partenariaux favorisant la gestion durable du territoire et la connaissance environnementale. Développer les collaborations des CPIE avec les acteurs du territoire de proximité (EDEN 62, collèges, structures d'animation et d'insertion sociale, Maison du département,)

7. Montant de la participation proposée

	Montant 2019 sollicité	Montant 2019 proposé
CPIE Chaine des Terrils	30 490 €	26 000 €
CPIE Val d'Authie	13 500 €	13 500 €
CPIE Villes d'Artois	10 000 €	9 000 €

Découverte de la Pêche et Protection des Milieux (DPPM)

Le partenariat avec DPPM permet de promouvoir les solidarités et cohésion territoriale du territoire départemental (cf L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) en proposant des animations à destination du grand public, des personnes en situation de handicap, des scolaires et de public des quartiers prioritaires.

	Compétences et politiques départementales concernées					Liens avec les activités des services départementaux
	Politique ENS Biodiversité Paysage	Sport	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Solidarités Humaines	Economie Sociale et Solidaire	Expérimentation Innovation
DPPM	X	X	X	X	X	X

1. Statuts

L'association Découverte Pêche et Protection des Milieux est une association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901.

2. Présentation de la structure

L'association DPPM, créée en 2003, propose des sensibilisations du public aux enjeux liés aux milieux aquatiques et à l'eau, et également sur l'apprentissage des techniques de pêche. Une mise en pratique est toujours incluse au programme.

L'association intervient de façon très diversifiée, à la fois sur le plan éducatif (collège), sur le plan sportif (challenge départemental des jeunes pêcheurs...) puisque DPPM est agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, sur le plan promotionnel (participation à des salons...), sur le plan de la solidarité envers les personnes handicapées (en lien avec les IME...), et dans le cadre de MPA (micro Projet Associatif).

Les objectifs de l'association DPPM sont :

- D'informer, de sensibiliser et d'éduquer le public par rapport aux enjeux environnementaux, en particulier du milieu aquatique,
- De promouvoir et de protéger le milieu aquatique,
- De former et d'initier, dans le plus grand respect du milieu aquatique, le public aux différentes techniques de la pêche en eau douce et côtière.

3. Historique 3 ans de la participation

2016	2017	2018
15 000 €	15 000 € + 5 025 € de participation exceptionnelle	20 000 €

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Avant 2016, DPPM réalisait des animations pour la Fédération départementale de la pêche (FDAAPPMA) et bénéficiait d'une participation départementale par le biais d'une convention avec la FDAAPPMA. En 2016, certaines de ces actions ont dû faire l'objet d'une convention annuelle distincte avec DPPM, rendu indispensable par la nécessité d'un financement direct à tout bénéficiaire d'une aide départementale. Cette dissociation dans les conventionnements a été une source

d'incompréhension et de différend entre la Fédération de pêche et DPPM. Une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 a été signée le 1^{er} Aout 2018.

5. Plus-value de la participation départementale

Les actions de DPPM contribuent à l'essor des politiques départementales menées en faveur des espaces naturels, à la sensibilisation des jeunes à l'environnement, à l'accompagnement des personnes handicapées, à l'aide aux collectivités, à l'économie sociale et solidaire.

6. Programme d'activités 2019

- 31 animations pour les publics des quartiers prioritaires,
- 5 animations pour les jeunes décrocheurs,
- 15 animations pour les collèges,
- 2 formations journées citoyennes,
- 6 animations grand public du territoire et association,
- 6 animations pour les jeunes du territoire EPCI,
- 4 animations à destination des personnes en situation de handicap,
- 12 challenges et journées sport pêche jeunes,
- 20 animations à destination des habitants du Pas-de-Calais.

7. Montant de la participation proposée

Montant 2019 sollicité	Montant 2019 proposé
25 000 €	22 500 €

Fédération départementale des Chasseurs (FDC)

La Fédération Départementale des Chasseurs fédère les chasseurs du Département et participe à la gestion des espèces et des espaces. Elle est l'instance officielle de la chasse sur le plan départemental. La FDC a pour objet de représenter les intérêts des chasseurs dans le département y compris devant les différentes juridictions, d'aider tous ses adhérents et de coordonner leurs efforts en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général. Elle participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats.

	Compétences et politiques départementales concernées				Liens avec les activités des services départementaux	
	Politique ENS Biodiversité Paysage	Aménagement Foncier	Infrastructures	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Amélioration connaissances	Expérimentation Innovation
FDC	X	X	X	X	X	X

1. Statuts

La Fédération départementale des chasseurs est association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901. Les objectifs de la FDC sont régis aujourd'hui par l'article L.425-1 du code de l'Environnement, et repris dans ses statuts. Pour atteindre ces objectifs, la FDC est investie de missions de service public mais elle n'en demeure pas moins un organisme de droit privé.

2. Présentation de la structure

La FDC organise la gestion et l'encadrement des prélèvements des espèces gibier et participe activement à l'aménagement et à la sauvegarde de leurs habitats.

A l'échelon communal, la FDC rassemble des territoires au sein d'associations (communales, privées, Association Communale de Chasse Agréée. (A.C.C.A). A l'échelon intercommunal, elle encourage la création de groupements d'intérêt cynégétique (GIC) ; vastes territoires sur lesquels se pratique une gestion concertée du gibier entre détenteurs de droits de chasse.

Elle forme et informe les chasseurs et le grand public.

La FDC réalise des études, collecte des observations et participe financièrement à des travaux de recherche scientifique pour la protection des espèces sédentaires et migratrices, des espèces en compétition avec d'autres ou avec des activités humaines et qui exigent une régulation.

Elle subventionne des aménagements, acquiert des territoires, crée et aménage des réserves (où la chasse est interdite), participe à la prévention des incendies de forêts, collabore avec le monde agricole et forestier pour la sauvegarde et la création d'habitats favorables à la faune sauvage.

Elle intervient dans toute modification ou atteinte à l'environnement : participation aux décisions en matière d'aménagement et de mise en valeur de l'espace naturel...

Les objectifs visés par ce partenariat sont les suivants :

- Suivi sanitaire de la faune sauvage
- Régulation des espèces
- Accueil des jeunes chasseurs
- Gestion éco responsable des bords de route
- Collaboration dans le cadre des procédures d'aménagement

3. Historique 3 ans de la participation

2016	2017	2018
80 000 €	80 000 €	80 000 €

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Le partenariat avec la FDC a d'abord pris la forme de conventions annuelles. Depuis 2016, une convention d'objectifs 2016-2020 a été établie et des conventions d'application annuelles en découlent afin de transposer les objectifs en actions annuelles concrètes.

5. Plus-value de la participation départementale

Ce partenariat constitue une prolongation de l'action départementale en terme de gestion d'espaces naturels. La FDC contribue à la richesse des territoires gérés par Eden 62. Les suivis de populations mis en place améliorent la connaissance y compris sur les territoires limitrophes aux ENS.

Le centre de sauvetage de la souche naturelle de perdrix grise contribue à l'amélioration de la dynamique de population par réintroduction d'oiseaux naturels sur le département.

L'épidémiosurveillance de la faune sauvage est l'un des maillons essentiels permettant de prévenir les risques sanitaires. Les données qu'elle permet de recueillir sont nécessaires pour évaluer la probabilité de survenue des maladies, leur impact sanitaire et signaler le plus précocement possible la présence d'un risque aux différents acteurs impliqués.

Les travaux communs sur la gestion des espaces péri-routiers et routiers du Département permettent la prise en compte de la faune sauvage.

Enfin la Fédération, consultée dans le cadre des études menées en matière d'opérations d'aménagement foncier dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage, fait part de ses avis et propositions dès l'amont des projets.

6. Programme d'activités 2019

- Sensibilisation et communication sur les maladies liées à la faune sauvage (tularémie,...)
- Amélioration du dispositif jeunes chasseurs
- Poursuite de l'activité de régulation
- Poursuite de l'étude sur l'implantation des bandes de luzernes conduites pour la production d'insectes
- Mise en place d'une zone expérimentale de fauchage avec barre d'envol
- Aide technique pour la mise en place de barre d'envol
- Communication sur l'expérimentation réalisée par le Département notamment par le journal de la Fédération
- Sensibilisation des agents (thématique écologie, espèces en voie de disparition, cycle de vie...)
- Réunions préalables aux réunions d'aménagement foncier sur toutes les procédures en cours

7. Montant de la participation proposée

Montant 2019 sollicité	Montant 2019 proposé
80 000 €	80 000 €

Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA)

La FDAAPPMA a pour missions d'encadrer la pratique de la pêche et de participer à la protection des milieux aquatiques. Le partenariat avec la FDAAPPMA permet de promouvoir la cohésion territoriale du territoire départemental (cf L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il s'inscrit également dans le cadre de la politique des ENS, de la préservation et de la sensibilisation à l'environnement (L 113-8 Code de l'Urbanisme). Il concerne également le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) (cf L361-1, L361-2 du Code de l'environnement à et L 311-3 du code du sport).

	Compétences et politiques départementales concernées						Liens avec les activités des services départementaux
	Politique ENS Biodiversité Paysage	PDIPR	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Sport	Infrastructures	Tourisme Attractivité Territoriale	Amélioration des connaissances
CSENPC	X	X	X	X	X	X	X

1. Statuts

La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA) du Pas-de-Calais est un établissement à caractère d'utilité publique, auquel l'Etat confie des missions d'intérêt général (L. 434-4 du Code de l'Environnement). Elle est agréée au titre de la protection de l'environnement (L. 412-1 du Code de l'Environnement) et a l'obligation, comme tout détenteur d'un droit de pêche, de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques du Département.

2. Présentation de la structure

Créée en 1942, la FDAAPPMA62 est née de la volonté d'encadrer la pratique de la pêche, loisir fortement ancré dans le Pas-de-Calais. Elle est désormais reconnue comme un gestionnaire privilégié des milieux aquatiques. En effet, la faune piscicole est l'indicateur reconnu de la qualité des milieux et de la biodiversité. Dotée d'une compétence technique, elle mène des actions en faveur des écosystèmes aquatiques au niveau local avec ses A.A.P.P.M.A, ou de manière plus globale en collaboration avec des partenaires institutionnels ou associatifs. Par ailleurs, association de loisir, elle gère ses propres lots de pêche de 1ère catégorie du Domaine Public ainsi que 6 étangs fédéraux représentant environ 70 ha d'eau (dont les étangs de Contes).

La FDAAPPMA en chiffres :

90 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

Environ 980 km de cours d'eau de 1ère catégorie

Environ 270 km de 2nde catégorie

Les objectifs stratégiques de la FDAAPPMA sont :

- Objectif 1 : Amélioration des connaissances, expertise scientifique et technique sur les milieux aquatiques.
- Objectif 2 : Sensibilisation des citoyens du Pas-de-Calais (pêcheurs, scolaires....) à la protection du milieu aquatique
- Objectif 3 : Communication sur les milieux aquatiques dans le but d'un développement des activités sportives et touristiques

3. Historique 3 ans de la participation

2016	2017	2018
25 000 €	25 000 € + 20 000 € de participation exceptionnelle	25 000 € + 20 000 € de participation exceptionnelle

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Le Département soutient la FDAAPPMA depuis 2010 par le biais de conventions. Avant 2016, la FDAAPPMA confiait ses animations à DPPM qui bénéficiait d'une participation départementale par le biais de la convention avec la FDAAPPMA. En 2016, certaines de ces actions ont dû faire l'objet d'une convention annuelle distincte avec DPPM, rendu indispensable par la nécessité d'un financement direct à tout bénéficiaire d'une aide départementale. Cette dissociation dans les conventionnements a été une source d'incompréhension et de différend entre la Fédération de pêche, DPPM et le Département. Une réunion entre le Président de la fédération de pêche, et Monsieur Ludovic LOQUET, Vice-président du Conseil Départemental en charge du sport et de l'Environnement, a permis de clarifier les choses. Une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020, tripartite avec EDEN 62 a été signée le 1^{er} Aout 2018. Celle-ci est déclinée en conventions annuelles.

5. Plus-value de la participation départementale

Le partenariat avec la FDAAPPMA permet d'améliorer nos connaissances sur les milieux aquatiques et en particulier au sein de nos ENS. La FDAAPPMA a d'ailleurs initié le Plan Départemental de Protection du Milieu Aquatique et de Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) auquel le Conseil départemental s'est associé.

6. Programme d'activités 2019

- Mener des investigations sur 2 ENS au titre de la participation à la protection des milieux aquatiques du Département
- Sensibiliser les scolaires à la protection des milieux aquatiques : 24 animations pêche prévues et 15 journées thématiques
- Sensibiliser les pêcheurs à la restauration des cours d'eau à travers la pratique du loisir pêche : 14 animations pêche et découverte du milieu aquatique sont programmées
- Mettre en place des évènementiels sur les Espaces Naturels Sensibles, en partenariat avec EDEN62 : 3 animations Pêche et découverte des milieux aquatiques seront réalisées sur les ENS.
- Sensibiliser les jeunes des MFR sur le territoire du Ternois par la mise en œuvre de chantiers participatifs
- Sensibiliser les agents du département à la technique de renforcement de berges en génie végétal : 3 animations
- Participer à deux réunions de comité de pilotage concernant le renforcement de berges en bord de routes départementales.
- Editer le guide pêche 2019 du Pas-de-Calais
- Labellisation des hébergements de pêche
- Mise à jour des linéaires gérés par les AAPPMA (prospections de terrain, cartographie, supports de communication)
- Labellisation des parcours de pêche

7. Montant de la participation proposée

Montant 2019 sollicité	Montant 2019 proposé
33 000 €	33 000 €

Ligue de Protection des Animaux du Calais (LPAC)

La LPAC recueille les animaux sauvages blessés, les soigne en vue de les réinsérer dans leur milieu naturel. Elle informe et sensibilise les scolaires et le grand public au respect de la faune sauvage et à la prise en charge des animaux sauvages.

	Compétences et politiques départementales concernées		Liens avec les activités des services départementaux
	Politique ENS Biodiversité Paysage	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Amélioration connaissances
LPAC	X	X	X

1. Statuts

La LPAC est une association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901.

2. Présentation de la structure

La LPAC a été créée en 2015 suite à l'assemblée générale de la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France (LPA NF), tenue le 13 septembre 2015, qui a validé la scission de la section de Calais. La LPAC s'est établi en tant qu'association distincte pour gérer le centre de soins pour la faune sauvage de Calais.

Les objectifs développés pour 2018-2020 sont les suivants :

- Objectif stratégique 1 : Accueil et soins de la faune sauvage locale aux fins de remise en liberté et de recueil de nombreuses informations de suivi par espèces sur le territoire départemental
- Objectif stratégique 2 : Accueil et sensibilisation des bénévoles et des techniciens d'EDEN 62 pour la prise en charge des animaux de la faune sauvage
- Objectif stratégique 3 : Communication et information sur la faune littorale départementale à l'attention des scolaires et du grand public par le biais d'animations notamment sur les ENS dans le cadre des relâchés d'animaux sauvages.

3. Historique 3 ans de la participation

2016	2017	2018
8 000 €	8 000 €	15 000 €

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Une convention pluriannuelle pour la période 2013-2015 avait été établie entre la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France (LPA NF), le Département et EDEN 62 en vue d'œuvrer à des objectifs communs en faveur de la biodiversité. Le Département attribuait alors une participation financière au profit du fonctionnement du site de Calais pour le centre de soins pour la faune sauvage. A partir de 2015, le partenariat a pris la forme de conventions annuelles avec la LPAC. Une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020, tripartite avec EDEN 62 a été signée le 1^{er} Aout 2018.

5. Plus-value de la participation départementale

Ce partenariat constitue une prolongation de l'action départementale en terme de gestion d'espaces naturels, de par la prise en charge des animaux blessés et des relâchés sur les ENS.

6. Programme d'activités 2019

- Accueil et soins de la faune sauvage locale
- Réintroduction des animaux blessés sur les ENS
- Accueil et sensibilisation des bénévoles et des techniciens d'EDEN 62 pour la prise en charge des animaux de la faune sauvage
- Animation auprès du grand public sur la faune sauvage littorale

7. Montant de la participation proposée

Montant 2019 sollicité	Montant 2019 proposé
15 000 €	15 000 €

Noeux Environnement

Noeux Environnement est une association de gestion et de protection de l'environnement et d'insertion professionnelle. Dans ce cadre, elle permet de promouvoir les solidarités. Le partenariat avec le Département s'inscrit également dans le cadre de la politique des ENS, de la préservation et de la sensibilisation à l'environnement (L 113-8 Code de l'Urbanisme) et de la gestion durable des routes développée par le Département dans le cadre de son Agenda 21 (Action GA-9-1 - Aller vers une gestion concertée et différenciée des espaces péri-routiers).

	Compétences et politiques départementales concernées			Liens avec les activités des services départementaux
	Politique ENS Biodiversité Paysage	Infrastructures	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Amélioration connaissances
Noeux Environnement	X	X	X	X

1. Statuts

Noeux Environnement, créée en 1991, est une association de gestion et de protection de l'environnement et d'insertion professionnelle, régie par la loi de Juillet 1901.

2. Présentation de la structure

Noeux Environnement a pour but de gérer et de protéger l'environnement en favorisant l'insertion socio-professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Elle s'engage dans la réalisation d'études de corridors biologiques en favorisant le développement des espèces animales et végétales locales. Elle organise des ateliers et chantiers d'insertion relatifs à la protection et à la gestion des milieux naturels, à la plantation d'arbres et à la création de parcs écologiques.

Noeux Environnement développe également l'éducation et la sensibilisation à l'Environnement par le biais notamment de chantiers participatifs, de sorties découvertes et d'animations pédagogiques.

Les objectifs stratégiques de Noeux Environnement sont :

- la valorisation du patrimoine du département, gestion d'annexe routière
- la mise en place de la trame verte et bleue et des ilots de biodiversité
- la pédagogie et la sensibilisation à l'environnement
- la solidarité territoriale et l'économie sociale et solidaire par la réalisation des chantiers participatifs (associant le tout public et des personnes en insertion)

3. Historique 3 ans de la participation

2016	2017	2018
/	1 250 €	1 250 €

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Une convention de partenariat entre Noeux Environnement et le Département a été signée en date du 16 décembre 2015. Les objectifs visés dans ce partenariat étaient de réaliser des actions de restauration sur le site de Beuvry, parcelle départementale de 1,2 ha en bordure de la RD 941, d'établir un plan de gestion et de sensibiliser les agents d'exploitation du Département aux problématiques

liées à la préservation de la biodiversité en bord de route. En 2018, une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 a été signée.

5. Plus-value de la participation départementale

Grâce aux actions de restauration et la réalisation d'un plan de gestion par Noeux Environnement, le site de Beuvry, ancien délaissé routier au bord de la RD 941, est aujourd'hui un cœur de nature constitué de boisements, de milieux ouverts (roselières et mégaphorbiaies) et de mares. La poursuite des actions du plan de gestion réalisé permet de mettre en valeur cette parcelle départementale.

6. Programme d'activités 2019

- Réalisation de chantiers participatifs (associant le tout public et des personnes en insertion) de fauche et exportation de mégaphorbiaie.
- ½ journée de sensibilisation à l'environnement sur la thématique zones humides

-Participation exceptionnelle : Noeux Environnement sollicite une participation exceptionnelle de 2698 € correspondant à 20% du montant de l'appel à projet "Initiatives biodiversité" déposé à l'Agence de l'Eau (80 % subvention Agence) concernant la préservation des corridors de biodiversité locale dans l'Artois. Les actions de restauration écologique du délaissé routier concernent le diagnostic écologique de la mare et sa restauration, la création et mise en place de 3 nichoirs, la création d'un mur observatoire.

Le Département autorise donc l'association Noeux Environnement à investir son terrain afin de pouvoir réaliser leur programme d'intervention et leur objet associatif.

7. Montant de la participation proposée

Montant 2019 sollicité	Montant 2019 proposé
1 250 € + 2 698 €	1 250 € + 2 698 € de participation exceptionnelle

Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF)

Le partenariat du Département du Pas de Calais avec l'UNAF vise à participer à la protection, la conservation, et l'amélioration de la biodiversité dans le cadre de la mise en place de ses politiques départementales et sur ses territoires. Cela englobe, outre les politiques propres au Département : Espaces Naturels Sensibles dans le cadre du SDEN (Schéma Départemental des Espaces Naturels), l'Agenda 21 ..., les politiques et partenariats développés dans le même cadre avec les partenaires extérieurs : Région, Eden 62...

1. Statuts

L'UNAF est un syndicat professionnel à but non lucratif, régie par la loi de 1884.

2. Présentation de la structure

L'UNAF est une structure syndicale professionnelle, représentant plus de 20 000 apiculteurs qu'ils soient professionnels, pluriactifs ou petits producteurs, les missions principales de l'UNAF consistent à :

- Défendre les intérêts économiques de la filière
- Protéger les abeilles
- Sensibiliser le grand public au rôle prépondérant de l'abeille
- Rassembler et représenter les apiculteurs
- Promouvoir les produits de la ruche et défendre leur qualité
- Initier et former de nouveaux apiculteurs
- Accueillir du public au siège à Paris

3. Historique 3 ans de la participation

6000 euros annuels

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

- Prise de conscience des enjeux liés à la préservation des pollinisateurs notamment grâce aux 6 ruches installées à l'hôtel du Département à l'origine du partenariat;
- Visibilité de Département via divers outils de communication ;
- Plus de 400 personnes sensibilisées lors des Apidays 2018.

En 2015, la Loi portant Nouvelle organisation des territoires de la République (NOTRe) en date du 7 août, vient modifier et bouleverser considérablement la répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités. De ce fait, le partenariat avec l'UNAF se veut plus centré sur la prise en compte des enjeux des pollinisateurs dans le cadre des compétences Départementales, et les actions de sensibilisation vise en priorité nos publics cibles.

5. Plus-value de la participation départementale

- Inscrire le Département au programme « Abeille, sentinelle de l'environnement »[®]
- Permettre au Département de s'appuyer sur le solide réseau d'acteurs de l'abeille domestique pour promouvoir l'action de la collectivité en faveur de l'ensemble des pollinisateurs,
- Promouvoir et mettre en valeur le partenariat.
- Enrichissement du projet Interreg SAPOLL dédiée à la sauvegarde des pollinisateurs sauvages par la prise en compte des pollinisateurs domestiques comme vecteur de sensibilisation.

6. Programme d'activités 2019

- Apporter l'expertise et la vision de l'UNAF sur les réflexions menées par le Département sur la sauvegarde des pollinisateurs conformément aux ambitions du programme « Abeille, sentinelle de l'environnement »[®]
- Participer aux Apidays et toutes autres actions de sensibilisation,
- Mettre à disposition du Département ses outils de communication, la connaissance et les contacts sur l'apiculture et plus largement sur les pollinisateurs,
- Mentionner le Département sur les supports de communication liés au projet et à les mettre à sa disposition.

7. Montant de la participation proposée

Montant 2019 sollicité	Montant 2019 proposé
6 000 €	6 000 €

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

..... **CONVENTION
ANNUELLE**

Objet : Convention annuelle d'application 2019 entre le Département du Pas-de-Calais, le syndicat mixte EDEN 62 et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Chaîne des Terrils

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association La Chaîne des Terrils labellisée **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Chaîne des Terrils**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est : Base du 11/19, rue de Bourgogne, 62750 Loos en Gohelle, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 392 595 526, représentée par Monsieur Francis MARECHAL, Président de l'Association, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du _____,

ci-après désigné par "le CPIE Chaîne des Terrils",

d'autre part,

Et

Le syndicat mixte EDEN 62, Syndicat Mixte Espaces Départementaux Naturels du Pas-de-Calais, dont le siège est : 2, rue Claude, B.P. 113, 62240 Desvres, identifié au répertoire SIRET sous le n° 256203365 00034, représenté par Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Présidente du Syndicat Mixte, dûment autorisé, par délibération du Comité Syndical en date du _____,

ci-après désigné par "EDEN 62",

d'autre part.

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu : la convention pluriannuelle liant le Département et les CPIE du Pas-de-Calais pour la période 2018-2020,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département, EDEN 62 et le CPIE Chaîne des Terrils développeront pour l'année 2019 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2018-2020 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagements du CPIE Chaîne des Terrils

Le CPIE Chaîne des Terrils s'engage à développer le programme d'actions suivant

OBJECTIFS	ACTIONS	DESCRIPTION
<p>Objectif stratégique 1 : Contribuer à la connaissance, à la préservation, à la restauration et à la valorisation des espaces propriétés du département et participant à la réduction des vulnérabilités face au changement climatique</p>	<p>1.1. Mise en œuvre d'études et de protocoles de suivi sur les milieux naturels patrimoniaux/originaux intéressants du département et sur la faune et la flore ordinaire et originale</p>	<p>Suivi de la faune, de la flore et des habitats du Bassin minier Suivi avifaune et baguage des oiseaux Inventaire et suivi des pollinisateurs en plaine agricole avec les agriculteurs locaux, l'association Campagne Vivante et la Chambre d'Agriculture Programme ENI avec la Chambre d'agriculture Développement de diagnostics écologiques des zones humides de faible emprise Suivi des amphibiens et de la qualité des zones humides Travaux de gestion, restauration et préservation de zones humides avec les acteurs du territoire Travaux de préservation des espèces de zones humides</p>
	<p>1-2 Diffusion de la connaissance, de conseils et assistance aux acteurs du territoire pour favoriser le renforcement des maillages et corridors écologiques et mise en œuvre de projet et de travaux permettant la connexion écologique, la mobilisation et la diffusion des enjeux aux différents acteurs</p>	<p>Centre de ressources de territoire Organisation de réunions publiques, conférences Les réunions et conférences seront mises en place afin de répondre à une demande d'aide ou d'information des communes dans leur devoir d'information de la population. Développer des actions de conseils d'accompagnement et d'échanges sur la thématique zones humides Gestion et accompagnement partenarial de projets avec les collectivités d'un programme autour de l'impact du changement climatique Centraliser, analyser et exploiter, diffuser et vulgariser les données naturalistes Développement d'une méthode d'évaluation standardisée Faune, Flore et Habitats des Terrils</p>
<p>Objectif stratégique 2 : Favoriser le développement d'une éducation et d'une éco-citoyenneté active à l'échelle du territoire au travers de l'accompagnement et du développement de projet favorisant « le pouvoir d'agir » des collégiens, des publics en situation de précarité et des habitants.</p>	<p>2-1 Développer sur le territoire les démarches participatives avec les collégiens, les enseignants et les acteurs du territoire afin de renforcer leur implication dans la transition écologique et climatique</p>	<p>Un dragon dans mon jardin Démarche de sciences participative Amphibiens Reptiles tous publics Bienvenue dans mon jardin au naturel : Jardiner au naturel, c'est jardiner sans produits de synthèse (pesticides, engrais chimiques) et en s'aidant des processus que l'on retrouve dans la nature .L'opération « Bienvenue dans mon jardin au naturel » participe à l'appropriation par tous de ces techniques par la participation et l'accueil « à la maison » par des jardiniers volontaires et bénévoles du Pas de Calais qui mettent en œuvre ces pratiques Démarche participative de biodiversité et entreprise Atlas participatif de la Biodiversité des communes Chantiers participatifs de gestion et de renaturation de zones humides , de plantations d'arbres et arbustes, de gestion écologique sur les terrils Développer et relayer les démarches de sciences participatives Accompagner les projets pédagogiques avec les établissements scolaires Vigie-Pollens : observatoire citoyen des pollens</p>

	<p>2-2 Mettre en œuvre pour les acteurs (techniciens territoriaux, les animateurs socio-éducatifs du territoire,...) des programmes de sensibilisation annuelles sur la faune, la flore, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique, les économies d'énergie,....</p>	<p>Guides Nature Patrimoine Volontaires, vers un essaimage de la prise de conscience de la richesse du patrimoine naturel et historique du département Programme de valorisation des richesses du patrimoine naturel et historique : visites guidées, Permaweek. Programme d'animations, de visites et de sorties sur le territoire à destination du grand public Développer des activités pédagogiques tous supports et tous publics Développer des projets autour de l'alimentation et pratiques durables Sensibilisation et accompagnement des collectivités : Eco-consommation, Eco-responsabilité et Eco-mobilité</p>
<p>Objectif stratégique 3 : Mise en réseau des acteurs départementaux et territoriaux autour des enjeux de la Transition Écologique et énergétique dans le cadre de projets partenariaux favorisant la gestion durable du territoire et la connaissance environnementale.</p>	<p>3-1 Participer à l'échelle des territoires d'actions des CPIE à des espaces d'échanges et de mutualisation de données, de procédure de suivi et de mise en œuvre de projets environnementaux.</p> <p>3-2 Participer au travers de la participation à des instances départementales à la réponse collective sur les enjeux environnementaux (CDESI , Label ESS, ...)</p>	<p>Accompagner les acteurs du territoire dans leur rapprochement et dans la mise en œuvre de partenariats opérationnels répondant aux enjeux environnementaux Développer les dispositifs ETAMINE (Espace Territorial d'Actions de Médiation et d'Initiation à la Nature et à la transition Énergétique) Accompagner à la mise en valeur des territoires Développer, renforcer et structurer l'action de l'URCPIE Faciliter l'engagement associatif au sein des CPIE sous toutes ses formes pour répondre aux enjeux environnementaux.</p> <p>Label ESS du Département : partager dans l'ensemble des actions du CPIE les valeurs communes basées sur la citoyenneté et l'équité sociale</p>

Le CPIE Chaîne des Terrils s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

Le CPIE Chaîne des Terrils s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

Le CPIE Chaîne des Terrils s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département, EDEN 62 et le CPIE Chaîne des Terrils s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Le CPIE Chaîne des Terrils s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

Le CPIE Chaîne des Terrils s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment le tableau des indicateurs d'évaluation du programme d'actions annuelles annexé à la présente convention.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au CPIE Chaîne des Terrils une participation financière d'un montant de 26 000 € (vingt-six mille euros).

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en deux versements, soit :

- 80 % à la signature de la convention après appel à versement,
- le solde après présentation de la liste des documents figurant à l'article 4 de la convention pluriannuelle 2018-2020.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense).

Le CPIE Chaîne des Terrils reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que le CPIE Chaîne des Terrils n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au CPIE Chaîne des Terrils de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, dès lors:
 - qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du CPIE Chaîne des Terrils,
 - que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale,
 - ou qu'il sera établi que le CPIE Chaîne des Terrils ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, dès lors :
 - qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le CPIE Chaîne des Terrils a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis),
 - que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 5: Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2019 jusqu'au 31 décembre de l'année 2019 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 6 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 7 : Autres modalités

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 précitée s'appliquent à cette convention.

A Arras, le
en 3 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Pour le CPIE Chaîne des
Terrils,**

Pour EDEN 62,

Le Président du Conseil départemental,

Le Président,

La Présidente,

Jean-Claude LEROY

Francis MARECHAL

Emmanuelle LEVEUGLE

ANNEXE 1 : TABLEAU D'INDICATEURS DU SUIVI DES ACTIONS

Objectifs	Actions	Evaluation
Objectif stratégique 1 : Contribuer à la connaissance, à la préservation, à la restauration et à la valorisation des espaces propriétés du département et participant à la réduction des vulnérabilités face au changement climatique	1.1. Mise en œuvre d'études et de protocoles de suivi sur les milieux naturels patrimoniaux/originaux intéressants du département et sur la faune et la flore ordinaire et originale	Nombre de programmes de suivi mis en place Nature et nombres des espèces suivies Nombre d'inventaires réalisés
	1-2 Diffusion de la connaissance, de conseils et assistance aux acteurs du territoire pour favoriser le renforcement des maillages et corridors écologiques et mise en œuvre de projet et de travaux permettant la connexion écologique, la mobilisation et la diffusion des enjeux aux différents acteurs	Nombre de participants / nombre de réunions ou conférences Nombre de suivis naturaliste /territoire Nombre de communes ayant sollicité le CPIE
Objectif stratégique 2 : Favoriser le développement d'une éducation et d'une éco-citoyenneté active à l'échelle du territoire au travers de l'accompagnement et du développement de projet favorisant « le pouvoir d'agir » des collégiens, des publics en situation de précarité et des habitants.	2-1 Développer sur le territoire les démarches participatives avec les collégiens, les enseignants et les acteurs du territoire afin de renforcer leur implication dans la transition écologique et climatique	Nombre de participants / type de publics Nombre de sensibilisation réalisées Nombre de participants/ opération
	2-2 Mettre en œuvre pour les acteurs (techniciens territoriaux, les animateurs socio-éducatifs du territoire,...) des programmes de sensibilisation annuelles sur la faune, la flore, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique, les économies d'énergie,...	Nombre de guides nature patrimoine volontaires Nombre de journées de sensibilisation et nombre de participants/thème Nombre de sorties sport nature réalisées
Objectif stratégique 3 : Mise en réseau des acteurs départementaux et territoriaux autour des enjeux de la Transition Écologique et énergétique dans le cadre de projets partenariaux favorisant la gestion durable du territoire et la connaissance environnementale.	3-1 Participer à l'échelle des territoires d'actions des CPIE à des espaces d'échanges et de mutualisation de données, de procédure de suivi et de mise en œuvre de projets environnementaux.	Nombre de communes, partenaires ayant sollicité le CPIE/thématique
	3-2 Participer au travers de la participation a des instances départementales à la réponse collective sur les enjeux environnementaux (CDESI, Label ESS, ...)	Nombre de journée technique d'information et nombre de participants Nombres de réunions auxquelles le CPIE a participé/thématique

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

.....

CONVENTION ANNUELLE

Objet : Convention annuelle d'application 2019 entre le Département du Pas-de-Calais, le syndicat mixte EDEN 62 et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Val d'Authie

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

l'Association pour le Développement et la Promotion de l'Environnement dans le Val d'Authie (A.D.P.E.V.A.) labellisée **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Val d'Authie**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est : 25, rue Vermaelen, B.P. 23, 62390 Auxi-le-Château, identifié au répertoire SIRET sous le n° 316 830 744 00025, représenté par Monsieur Jean-Luc DELVINCOURT, Président de l'Association, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du 5 février 2018,

ci-après désigné par "le CPIE Val d'Authie",

d'autre part,

Et

Le syndicat mixte EDEN 62, Syndicat Mixte Espaces Départementaux Naturels du Pas-de-Calais, dont le siège est : 2, rue Claude, B.P. 113, 62240 Desvres, identifié au répertoire SIRET sous le n° 256203365 00034, représenté par Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Présidente du Syndicat Mixte, dûment autorisé, par délibération du Comité Syndical en date du _____,

ci-après désigné par "EDEN 62",

d'autre part.

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu : la convention pluriannuelle liant le Département et les CPIE du Pas-de-Calais pour la période 2018-2020,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département, EDEN 62 et le CPIE Val d'Authie développeront pour l'année 2019 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2018-2020 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagements du CPIE Val d'Authie

Le CPIE Val d'Authie s'engage à développer le programme d'actions suivant

OBJECTIFS	SOUS-OBJECTIFS	DESCRIPTION DES ACTIONS
<p>Objectif stratégique 1 : Contribuer à la connaissance, à la préservation, à la restauration et à la valorisation des espaces propriétés du département et participant à la réduction des vulnérabilités face au changement climatique</p>	<p>1.1. Mise en œuvre d'études et de protocoles de suivi sur les milieux naturels patrimoniaux/originaux intéressants du département et sur la faune et la flore ordinaire et originale</p>	<p>Améliorer la connaissance naturaliste sur la biodiversité du département du Pas de Calais. Mise en œuvre avec les services du département et d'EDEN 62 de programme de suivi et méthode d'évaluation de la qualité de la biodiversité Mise en place de l'étude de recensement et de suivi naturaliste dans les zones et habitats spécifiques de ces espèces pour alimenter la base de données Plan Régional d'Action pour la Vipère péliade : Participation à la localisation, au suivi et à la préservation de la population de Vipère péliade présente sur Auxi-le-Château. Poursuite de l'étude sur l'ancienne voie ferrée du département. Mise en Œuvre de Suivi Naturaliste Chiroptères</p>
	<p>1-2 Diffusion de la connaissance, de conseils et assistance aux acteurs du territoire pour favoriser le renforcement des maillages et corridors écologiques et mise en œuvre de projet et de travaux permettant la connexion écologique, la mobilisation et la diffusion des enjeux aux différents acteurs</p>	<p>Un dragon dans mon jardin Démarche de sciences participatives Amphibiens Reptiles tous publics Lutte contre les EEE Information sur l'impact du Changement climatique sur le développement des EEE en baie d'Authie Centre de ressources de territoire Organisation de réunions publiques, conférences Les réunions et conférences seront mises en place afin de répondre à une demande d'aide ou d'information des communes dans leur devoir d'information de la population. La démarche CRT permet la mise en place d'une dynamique territoriale partenariale, bâtie sur des plans d'actions adaptés de travaux aux spécificités locales des réseaux de haies, de corridors écologiques, de réseaux de mares,... Suivis naturalistes Territoires et amélioration des pratiques agricoles Définition de plan Gestion différenciée et 0 Phytos Développement de pratique de gestion écologique et de plan de gestion pour 50 commune rurales du Pas de calais Ternois et Montreuillois dans la gestion de leurs espaces publics. Information à la population pour la gestion des espaces privatifs Accompagnement des services du département (plan de gestion ancienne voie ferrée)</p>
<p>Objectif stratégique 2 : Favoriser le développement d'une éducation et d'une éco-citoyenneté active à l'échelle du territoire au travers de l'accompagnement et du développement de projet favorisant « le pouvoir d'agir » des collégiens, des publics en situation de précarité et des habitants.</p>	<p>2-1 Développer sur le territoire les démarches participatives avec les collégiens, les enseignants et les acteurs du territoire afin de renforcer leur implication dans la transition écologique et climatique</p>	<p>Accompagner des prestations pédagogiques avec les collégiens du Département Collège Option Biodiversité : Sensibiliser les collégiens à la gestion durable des écosystèmes et faire du collège des lieux d'exemplarité pour la gestion de la biodiversité ordinaire. Collège option Climat Air Energie. Il s'agit de sensibiliser les jeunes citoyens qui estiment que les changements climatiques auront peu d'impacts sur leur propre vie Animation territoriale à destination de collectifs d'habitants et de publics en situation de précarité RSA , AH,,... Constituer et diffuser l'information environnementale pour sensibiliser les habitants aux enjeux du réchauffement climatique et les informer sur les économies d'énergie, notamment l'isolation des bâtiments, l'éclairage et les bons gestes, lutter contre la précarité énergétique, l'alimentation et les enjeux de santé/environnement, Bienvenue dans mon jardin au naturel : Jardiner au naturel, c'est jardiner sans produits de synthèse (pesticides, engrais chimiques) et en s'aidant des processus que l'on retrouve dans la nature .L'opération « Bienvenue dans mon jardin au naturel » participe à l'appropriation par tous de ces techniques par la participation et l'accueil « à la maison » par des jardiniers volontaires et bénévoles du Pas de Calais qui mettent en œuvre ces pratiques</p>

	<p>2-2 Mettre en œuvre pour les acteurs (techniciens territoriaux, les animateurs socio-éducatifs du territoire,...) des programmes de sensibilisation annuelles sur la faune, la flore, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique, les économies d'énergie,....</p>	<p>Programme éco-gestes dans les Ports, espaces littoraux du littoral et les acteurs du nautisme dans les vallées de l'Authie et de la Canche</p> <p>Guides Nature Patrimoine Volontaires, vers un essaimage de la prise de conscience de la richesse du patrimoine naturel et historique du département</p> <p>Conception de programmes d'animation et diffusion de l'information sur la Biodiversité du littoral Cette action consiste à sensibiliser le grand public et l'impliquer dans la préservation de la flore et la faune du littoral de la zone côtières Canche Authie avec le conservatoire du littoral et EDEN 62</p> <p>mon jardin au naturel solidaire et intergénérationnel en partenariat avec des EHPAD, des structures d'assistances aux publics en précarité, les resto du cœur, : « mon jardin au naturel intergénérationnel » associant des groupes de jeunes du territoire en situation de loisirs ou dans le cadre d'activités avec des publics de la mission locale rurale.. Développer ou renforcer les connaissances et les savoir-faire d'habitants, des résidents en EHPAD, des enfants et des jeunes adultes en formation sur les pratiques du jardinage respectueuses de l'environnement et sur leurs bienfaits en matière de santé par des ateliers</p> <p>Développer des prestations d'EEDD et de sport de nature pour favoriser la participation et l'implication de la population sur le territoire des deux bassins versants, d'informer, de sensibiliser et de faire découvrir à la population les enjeux de la protection de la biodiversité locale du Pas de Calais</p> <p>Sensibilisation aux pollinisateurs à destination des collègues et des habitants (jardin partagé)</p>
<p>Objectif stratégique 3 : Mise en réseau des acteurs départementaux et territoriaux autour des enjeux de la Transition Écologique et énergétique dans le cadre de projets partenariaux favorisant la gestion durable du territoire et la connaissance environnementale.</p>	<p>3-1 Participer à l'échelle des territoires d'actions des CPIE à des espaces d'échanges et de mutualisation de données, de procédure de suivi et de mise en œuvre de projets environnementaux.</p>	<p>Accompagner les acteurs du territoire dans leur rapprochement et dans la mise en œuvre de partenariats opérationnels répondant aux enjeux environnementaux Le CPIE se fera les relais des partenariats nationaux et des conventions de l'UNCPIE avec l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, l'INRA, la Fondation pour la Nature et l'Homme, le MNHN, la CDC, le Mouvement Associatif, CNDLA, TEE.</p> <p>Projet ENDURE Changement climatique et Biodiversité sur le littoral du Pas de Calais Le projet est mis en œuvre par 6 partenaires (1 UK, 1 NL, 2 Belges et 2 Français : CEREMA et CPIE Val d'Authie) et impliquera 15 partenaires associés dont côté français : P'ONF, le Conservatoire du Littoral, la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et EDEN 62.</p> <p>Accompagner l'URCPIE Favoriser les partenariats d'actions et d'acteurs avec les acteurs départementaux et régionaux.</p> <p>Faciliter l'engagement associatif au sein des CPIE sous toutes ses formes pour répondre aux enjeux environnementaux</p>
	<p>3-2 Participer au travers de la participation a des instances départementales à la réponse collective sur les enjeux environnementaux (CDESI, Label ESS, ...)</p>	<p>Information pour les techniciens départementaux sur la gestion différenciée et la découverte d'outils</p> <p>Participer à la CDESI et être le relais local pour informer et conseillers par les organisateurs bénévoles, sur l'organisation de l'événementiel ou d'activités sportives en Ternois</p> <p>Label ESS du Département : partager dans l'ensemble des actions du CPIE les valeurs communes basées sur la citoyenneté et l'équité sociale</p> <p>Participer au Conseil territoriale de Santé du Pas de calais de l'ARS pour représenter les structures œuvrant dans le domaine la promotion de la santé et de la prévention de l'environnement et la lutte contre la précarité</p>

Le CPIE Val d'Authie s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

Le CPIE Val d'Authie s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

Le CPIE Val d'Authie s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département, EDEN 62 et le CPIE Val d'Authie s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Le CPIE Val d'Authie s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

Le CPIE Val d'Authie s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment le tableau des indicateurs d'évaluation du programme d'actions annuelles annexé à la présente convention.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au CPIE Val d'Authie une participation financière d'un montant de 13 500 € (treize mille cinq cents euros).

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en deux versements, soit :

- 80 % à la signature de la convention après appel à versement,
- le solde après présentation de la liste des documents figurant à l'article 4 de la convention pluriannuelle 2018-2020.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense).

Le CPIE Val d'Authie reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que le CPIE Val d'Authie n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au CPIE Val d'Authie de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, dès lors :
 - qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du CPIE Val d'Authie,
 - que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou qu'il sera établi que le CPIE Val d'Authie ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, dès lors :
 - qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le CPIE Val d'Authie a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis),
 - que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 5: Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2019 jusqu'au 31 décembre de l'année 2019 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 6 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 7 : Autres modalités

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 précitée s'appliquent à cette convention.

A Arras, le
en 3 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour le CPIE Val d'Authie,

Pour EDEN 62,

**Le Président du Conseil
départemental,**

Le Président,

La Présidente,

Jean-Claude LEROY

Jean-Luc DELVINCOURT

Emmanuelle LEVEUGLE

ANNEXE 1 : TABLEAU D'INDICATEURS DU SUIVI DES ACTIONS

Objectifs	Actions	Evaluation
Objectif stratégique 1 : Contribuer à la connaissance, à la préservation, à la restauration et à la valorisation des espaces propriétés du département et participant à la réduction des vulnérabilités face au changement climatique	1.1. Mise en œuvre d'études et de protocoles de suivi sur les milieux naturels patrimoniaux/originaux intéressants du département et sur la faune et la flore ordinaire et originale	Nombre de programmes de suivi mis en place Nature et nombres des espèces suivies Nombre de journées dédiées à la localisation de vipères péliades et nombre vues Nombre d'inventaires réalisés chiroptères
	1-2 Diffusion de la connaissance, de conseils et assistance aux acteurs du territoire pour favoriser le renforcement des maillages et corridors écologiques et mise en œuvre de projet et de travaux permettant la connexion écologique, la mobilisation et la diffusion des enjeux aux différents acteurs	Nombre de plans de gestion 0phytos réalisés Nombre de participants / nombre de réunions ou conférences Nombre de suivis naturaliste /territoire Nombre de communes ayant sollicité le CPIE
Objectif stratégique 2 : Favoriser le développement d'une éducation et d'une éco-citoyenneté active à l'échelle du territoire au travers de l'accompagnement et du développement de projet favorisant « le pouvoir d'agir » des collégiens, des publics en situation de précarité et des habitants.	2-1 Développer sur le territoire les démarches participatives avec les collégiens, les enseignants et les acteurs du territoire afin de renforcer leur implication dans la transition écologique et climatique	Nombre de participants / type de publics Nombre de sensibilisation réalisées Nombre de participants/ opération bienvenue dans mon jardin au naturel
	2-2 Mettre en œuvre pour les acteurs (techniciens territoriaux, les animateurs socio-éducatifs du territoire,...) des programmes de sensibilisation annuelles sur la faune, la flore, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique, les économies d'énergie,...	Nombre de guides nature patrimoine volontaires Nombre de journées de sensibilisation et nombre de participants/thème Nombre de sorties sport nature réalisées
Objectif stratégique 3 : Mise en réseau des acteurs départementaux et territoriaux autour des enjeux de la Transition Écologique et énergétique dans le cadre de projets partenariaux favorisant la gestion durable du territoire et la connaissance environnementale.	3-1 Participer à l'échelle des territoires d'actions des CPIE à des espaces d'échanges et de mutualisation de données, de procédure de suivi et de mise en œuvre de projets environnementaux.	Nombre de communes, partenaires ayant sollicité le CPIE/thématique
	3-2 Participer au travers de la participation a des instances départementales à la réponse collective sur les enjeux environnementaux (CDESI, Label ESS, ...)	Nombre de journée technique d'information et nombre de participants Nombres de réunions auxquelles le CPIE a participé/thématique

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

..... **CONVENTION
ANNUELLE**

Objet : Convention annuelle d'application 2019 entre le Département du Pas-de-Calais, le syndicat mixte EDEN 62 et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Villes de l'Artois

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Centre d'Initiation à l'Environnement Urbain (C.I.E.U.) labellisé **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E) Villes de l'Artois**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est : Maison des Associations, 7 rue Hoffbauer, 62000 ARRAS, identifié au répertoire SIRET sous le n° 329424642 00026, représenté par Philippe DRUON, Président de l'Association, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date 6 décembre 2018,

ci-après désigné par "le CPIE Villes de l'Artois",

d'autre part,

Et

Le syndicat mixte EDEN 62, Syndicat Mixte Espaces Départementaux Naturels du Pas-de-Calais, dont le siège est : 2, rue Claude, B.P. 113, 62240 Desvres, identifié au répertoire SIRET sous le n° 256203365 00034, représenté par Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Présidente du Syndicat Mixte, dûment autorisé, par délibération du Comité Syndical en date du _____,

ci-après désigné par "EDEN 62",

d'autre part.

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu : la convention pluriannuelle liant le Département et les CPIE du Pas-de-Calais pour la période 2018-2020,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département, EDEN 62 et le CPIE Villes de l'Artois développeront pour l'année 2019 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2018-2020 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagements du CPIE Villes de l'Artois

Le CPIE Villes de l'Artois s'engage à développer le programme d'actions suivant :

OBJECTIFS	ACTIONS	DESCRIPTION
<p>Objectif stratégique 1 : Contribuer à la connaissance, à la préservation, à la restauration et à la valorisation des espaces propriétés du département et participant à la réduction des vulnérabilités face au changement climatique</p>	<p>1.1. Mise en œuvre d'études et de protocoles de suivi sur les milieux naturels patrimoniaux/originaux intéressants du département et sur la faune et la flore ordinaire et originale</p>	<p>Développement de programme de suivis naturalistes de biodiversité ordinaire. Suivi d'espèces faunistiques et floristiques urbaines et péri-urbaines du territoire Programme ENI avec la Chambre d'agriculture (coléoptères, vers de terre, Oiseaux) Suivi Amphibiens et de la qualité des zones humides Restaurer les continuités des trames écologiques</p>
	<p>1-2 Diffusion de la connaissance, de conseils et assistance aux acteurs du territoire pour favoriser le renforcement des maillages et corridors écologiques et mise en œuvre de projet et de travaux permettant la connexion écologique, la mobilisation et la diffusion des enjeux aux différents acteurs</p>	<p>Centraliser, analyser et exploiter les données naturalistes Gestion et accompagnement partenarial avec les collectivités d'un programme autour de l'impact du changement climatique Centre de ressources de territoire Organisation de réunions publiques, conférences Assister les collectivités locales dans la maîtrise thermique Développer à l'échelle du territoire des pratiques durables et responsables en restauration collective Accompagnement méthodologique et technique des territoires dans le développement de programme d'actions puits de carbone, réductions d'ilots de chaleur Accompagnement des collectivités sur les aménagements des communes favorisant la Biodiversité, en lien avec la CAUE 62</p>
<p>Objectif stratégique 2 : Favoriser le développement d'une éducation et d'une éco-citoyenneté active à l'échelle du territoire au travers de l'accompagnement et du développement de projet favorisant « le pouvoir d'agir » des collégiens, des publics en situation de précarité et des habitants.</p>	<p>2-1 Développer sur le territoire les démarches participatives avec les collégiens, les enseignants et les acteurs du territoire afin de renforcer leur implication dans la transition écologique et climatique</p>	<p>Un dragon dans mon jardin Démarche de sciences participative Amphibiens Reptiles tous publics Bienvenue dans mon jardin au naturel : Jardiner au naturel, c'est jardiner sans produits de synthèse (pesticides, engrais chimiques) et en s'aidant des processus que l'on retrouve dans la nature .L'opération « Bienvenue dans mon jardin au naturel » participe à l'appropriation par tous de ces techniques par la participation et l'accueil « à la maison » par des jardiniers volontaires et bénévoles du Pas de Calais qui mettent en œuvre ces pratiques Constitution et animation d'un réseau d'agriculteurs volontaires pour l'observation de la biodiversité ordinaire des milieux agricoles Atlas participatif de la Biodiversité des communes Chantiers participatifs d'aménagement d'espace de jardin, biodiversité Développer et relayer les démarches de sciences participatives Vigie-Pollens Démarche participative sur les économies d'énergie</p>
	<p>2-2 Mettre en œuvre pour les acteurs (techniciens territoriaux, les animateurs socio-éducatifs du territoire,...) des programmes de sensibilisation annuelles sur la faune, la flore, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique, les économies d'énergie,....</p>	<p>Guides Nature Patrimoine Volontaires, vers un essaimage de la prise de conscience de la richesse du patrimoine naturel et historique du département, en lien avec le CAUE 62. Programme d'animations, de visites et de sorties sur le territoire à destination du grand public et des scolaires Développer des supports et activités pédagogiques tous publics Eco consommation-Eco responsabilité- Eco mobilité Animation et développement de l'Espace Info Energie</p>

<p>Objectif stratégique 3 : Mise en réseau des acteurs départementaux et territoriaux autour des enjeux de la Transition Écologique et énergétique dans le cadre de projets partenariaux favorisant la gestion durable du territoire et la connaissance environnementale.</p>	<p>3-1 Participer à l'échelle des territoires d'actions des CPIE à des espaces d'échanges et de mutualisation de données, de procédure de suivi et de mise en œuvre de projets environnementaux.</p>	<p>Accompagner les acteurs du territoire dans leur rapprochement et dans la mise en œuvre de partenariats opérationnels répondant aux enjeux environnementaux Développer les dispositifs ETAMINE (Espace Territorial d'Actions de Médiation et d'Initiation à la Nature et à la transition Énergétique) Accompagner à la mise en valeur des territoires Développer, renforcer et structurer l'action de l'URCPIE Favoriser les partenariats d'actions et d'acteurs avec les acteurs départementaux et régionaux Faciliter l'engagement associatif au sein des CPIE sous toutes ses formes pour répondre aux enjeux environnementaux. Animation et coordination du réseau régional.</p>
	<p>3-2 Participer au travers de la participation à des instances départementales à la réponse collective sur les enjeux environnementaux (CDESI, Label ESS, ...)</p>	<p>Label ESS du Département : partager dans l'ensemble des actions du CPIE les valeurs communes basées sur la citoyenneté et l'équité sociale</p>

Le CPIE Villes de l'Artois s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

Le CPIE Villes de l'Artois s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

Le CPIE Villes de l'Artois s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département, EDEN 62 et le CPIE Villes de l'Artois s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Le CPIE Villes de l'Artois s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

Le CPIE Villes de l'Artois s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment le tableau des indicateurs d'évaluation du programme d'actions annuelles annexé à la présente convention.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au CPIE Villes de l'Artois une participation financière d'un montant de 9 000 € (neuf mille euros).

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en deux versements, soit :

- 80 % à la signature de la convention après appel à versement,
- le solde après présentation de la liste des documents figurant à l'article 4 de la convention pluriannuelle 2018-2020.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense).

Le CPIE Villes de l'Artois reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que le CPIE Villes de l'Artois n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au CPIE Villes de l'Artois de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, dès lors :
 - qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du CPIE Villes de l'Artois,
 - que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou qu'il sera établi que le CPIE Villes de l'Artois ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, dès lors :
 - qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le CPIE Villes de l'Artois a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis),
 - que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 5: Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2019 jusqu'au 31 décembre de l'année 2019 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 6 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 7 : Autres modalités

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 précitée s'appliquent à cette convention.

A Arras, le
en 3 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Pour le CPIE Villes de
l'Artois,**

Pour EDEN 62,

Le Président du Conseil départemental,

Le Président,

La Présidente,

Jean-Claude LEROY

Philippe DRUON

Emmanuelle LEVEUGLE

ANNEXE 1 : TABLEAU D'INDICATEURS DU SUIVI DES ACTIONS

Objectifs	Actions	Evaluation
<p>Objectif stratégique 1 : Contribuer à la connaissance, à la préservation, à la restauration et à la valorisation des espaces propriétés du département et participant à la réduction des vulnérabilités face au changement climatique</p>	<p>1.1. Mise en œuvre d'études et de protocoles de suivi sur les milieux naturels patrimoniaux/originaux intéressants du département et sur la faune et la flore ordinaire et originale</p>	<p>Nombre de programmes de suivi mis en place Nature et nombres des espèces suivies Nombre d'inventaires réalisés</p>
	<p>1-2 Diffusion de la connaissance, de conseils et assistance aux acteurs du territoire pour favoriser le renforcement des maillages et corridors écologiques et mise en œuvre de projet et de travaux permettant la connexion écologique, la mobilisation et la diffusion des enjeux aux différents acteurs</p>	<p>Nombre de participants / nombre de réunions ou conférences Nombre de suivis naturaliste /territoire Nombre de communes ayant sollicité le CPIE</p>
<p>Objectif stratégique 2 : Favoriser le développement d'une éducation et d'une éco-citoyenneté active à l'échelle du territoire au travers de l'accompagnement et du développement de projet favorisant « le pouvoir d'agir » des collégiens, des publics en situation de précarité et des habitants.</p>	<p>2-1 Développer sur le territoire les démarches participatives avec les collégiens, les enseignants et les acteurs du territoire afin de renforcer leur implication dans la transition écologique et climatique</p>	<p>Nombre de participants / type de publics Nombre de sensibilisation réalisées Nombre de participants/ opération</p>
	<p>2-2 Mettre en œuvre pour les acteurs (techniciens territoriaux, les animateurs socio-éducatifs du territoire,...) des programmes de sensibilisation annuelles sur la faune, la flore, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique, les économies d'énergie,....</p>	<p>Nombre de guides nature patrimoine volontaires Nombre de journées de sensibilisation et nombre de participants/thème Nombre de sorties sport nature réalisées</p>
<p>Objectif stratégique 3 : Mise en réseau des acteurs départementaux et territoriaux autour des enjeux de la Transition Écologique et énergétique dans le cadre de projets partenariaux favorisant la gestion durable du territoire et la connaissance environnementale.</p>	<p>3-1 Participer à l'échelle des territoires d'actions des CPIE à des espaces d'échanges et de mutualisation de données, de procédure de suivi et de mise en œuvre de projets environnementaux.</p>	<p>Nombre de communes, partenaires ayant sollicité le CPIE/thématique</p>
	<p>3-2 Participer au travers de la participation a des instances départementales à la réponse collective sur les enjeux environnementaux (CDESI, Label ESS, ...)</p>	<p>Nombre de journée technique d'information et nombre de participants Nombres de réunions auxquelles le CPIE a participé/thématique</p>

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

.....

CONVENTION ANNUELLE

Objet : Convention annuelle d'application 2019 entre le Département du Pas-de-Calais, le Centre Régional de Phytosociologie et le syndicat mixte EDEN 62

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Centre Régional de Phytosociologie, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé Hameau de Haendries 59270 BAILLEUL, identifiée au répertoire SIREN sous le n° _____, représenté par Madame Bénédicte CREPEL, Présidente du Conseil d'administration, dûment autorisée, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du _____,

ci-après désigné « le CRP »

d'autre part,

Et

Le syndicat mixte EDEN 62, dont le siège est au 2 rue Claude, 62 240 DESVRES, identifié au répertoire SIRET sous le n° 256203365 00034, représenté par Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Présidente du Syndicat Mixte, dûment autorisée par délibération du Comité syndical en date du _____,

ci-après désigné par « EDEN 62 »

d'autre part.

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu : la convention pluriannuelle liant le Département, EDEN 62 et le CRP pour la période 2018-2020

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département, le CRP et EDEN 62 développeront pour l'année 2019 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2018-2020 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagements du CRP

Le CRP s'engage à développer le programme d'actions suivant :

Objectif stratégique 1 : Etudier et suivre les évolutions de la flore et de la végétation

- Objectif opérationnel 1.1 - Acquisition, gestion, évaluation et suivi des connaissances en floristique, en phytosociologie, en biologie et écologie des espèces végétales et des milieux naturels, en restauration de la biodiversité floristique et phytocénotique,
 - Animation d'un réseau de correspondants et accompagnement des partenaires sur la flore et les habitats/végétations
 - Connaissance et suivi de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels des Hauts-de-France
 - Surveillance et évaluation de l'état de conservation de la flore sauvage patrimoniale sur le territoire des Hauts-de-France
 - Aide à la définition de territoires remarquables au titre de la richesse floristique et des végétations et des habitats : contribution à la définition des politiques publiques de protection de la nature
 - Contribution aux projets nationaux sur la flore
 - Participation aux réunions du réseau national des Conservatoires botaniques nationaux
 - Contribution à la définition et à la caractérisation des végétations, des habitats naturels et semi-naturels dans le cadre des protocoles et référentiels nationaux
 - Actions régionales dans le cadre du programme national de cartographie des habitats et de la végétation (CARHAB)
 - État des lieux de l'état de conservation des prairies en région Hauts-de-France
 - Contribution à la lutte contre les plantes exotiques envahissantes (EEE) : connaissance, inventaire et recueil des informations sur la répartition, porter à connaissance et évaluation de l'évolution des populations

Objectif stratégique 2 : Conserver la flore et les habitats menacés de disparition

- Objectif opérationnel 2.1 – Contribuer à la préservation « in situ » de la flore et des habitats
 - Conception ou participation à la définition de programmes de conservation de la flore sauvage et des végétations menacées (dont programme REFORME sur le territoire Nord-Pas de Calais)
 - Appui technique auprès des gestionnaires pour la mise en œuvre de programmes de conservation de la flore sauvage ou de végétations menacées
- Objectif opérationnel 2.2 – Contribuer à la préservation « ex situ » de la flore
 - Conservation de matériel végétal (semences et plants) pour les espèces au bord de l'extinction ou menacées sur le territoire d'agrément (dont contribution au programme REFORME par des réintroductions d'espèces, renforcements de populations...)
 - Maintien des équipements adaptés à la mise en œuvre des actions

Objectif stratégique 3 : Constituer un centre de ressources sur la flore et la végétation

- Objectif opérationnel 3.1 – Gérer les bases de données et les outils
 - Gestion d'un système d'information relatif aux données flore, végétations et habitats
 - Gestion d'un fonds documentaire
 - Gestion des herbiers
 - Contribution aux travaux nationaux pour la prise en compte (mise en compatibilité) de Digitale2

- Objectif opérationnel 3.2 – Valoriser les données acquises
 - Animation du réseau du SINP régional – pôle flore et habitats
 - Diffusion des données acquises dans le cadre du SINP régional
 - Valorisation des informations par l'intermédiaire de publications

- Objectif opérationnel 3.3 - Développer les Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)
 - Modernisation du système d'information du Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBL) pour l'adapter aux nouveaux besoins des utilisateurs et à l'évolution de l'environnement informatique
 - Enrichissement quantitatif des données flore et habitats naturels de la base de données et qualitatif en facilitant la validation scientifique
 - Facilitation de la diffusion de l'information grâce aux outils informatiques
 - Facilitation de la participation de tous les publics en lui permettant de faire remonter plus facilement ses observations

Objectif stratégique 4 : Informer et sensibiliser à la connaissance et à la préservation du patrimoine végétal sauvage

- Objectif opérationnel 4.1 – Contribuer à mettre en œuvre scientifiquement les politiques régionales en faveur de la biodiversité
 - Contribution à l'émergence d'une filière régionale « Végétal local » et « Vraies messicoles »
 - Assistance scientifique aux politiques environnementales et d'aménagement du territoire de l'État et des collectivités territoriales
 - Contributions scientifiques et techniques à d'autres politiques territoriales en faveur de la biodiversité

- Objectif opérationnel 4.2 – Gérer et valoriser les infrastructures du Conservatoire botanique à des fins de pédagogie et de sensibilisation en faveur de la flore et des habitats
 - Gestion du jardin des plantes sauvages, le jardin des plantes médicinales et l'atelier de botanique.
 - Gestion des infrastructures naturelles sur les 25 ha en gestion (bois, haies, mares, prairies...)

- Objectif opérationnel 4.3 – Sensibiliser, informer et éduquer le public
 - Mise en œuvre d'une stratégie de communication à destination principale des acteurs des territoires et des élus locaux
 - Information et communication scientifiques (publication Jouet du Vent, web, réseaux sociaux...)
 - Formations et sensibilisation à destination des professionnels et de différents publics

- Objectif opérationnel 4.4 – Contribuer au développement de l'écocitoyenneté
 - Poursuite des actions de sciences participatives. Réflexion sur des opportunités de programmes avec de nouvelles espèces
 - Participation aux actions de vulgarisation des connaissances en fonction des besoins et des opportunités
 - Maintien de la bibliothèque de graines et amélioration de la communication

Dans le cadre du programme d'activités 2019 présenté ci-dessus, le CRP mènera des investigations sur des sites naturels. A ce titre, sept sites gérés par EDEN 62, au titre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles sont concernés. Le Département et EDEN 62 autorisent le CRP à intervenir. Il s'agit des ENS suivants :

- le marais de Tardinghen ;
- la lande de Calais ;
- plusieurs terrils parmi les suivants : Pinchonvalles, Estevelles, 9-9bis, Fouquières-Lès-Lens, Libercourt, Haillicourt ;
- le bois du Carieul ;

- le Cap d'Alprech ;
- les dunes de Berck ;
- le Nordbrouck.

Considérant l'intérêt pour le Département en terme de porter à connaissance du patrimoine naturel dans le cadre de la politique ENS, il est proposé une participation départementale représentant 50 % du soutien global au programme d'activités pour les investigations intéressant les cinq sites susmentionnés. Dans ce cadre, le CRP transmettra au Département et à EDEN 62 les résultats des investigations sur les sites susmentionnés.

Le CRP s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

Le CRP s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

Le CRP s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et le CRP s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Le CRP s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

Le CRP s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment le tableau des indicateurs d'évaluation du programme d'actions annuelles annexé à la présente convention.

Article 3 : Engagements d'EDEN 62

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, EDEN 62 s'engage :

- à veiller au bon déroulement des missions sur le terrain qui sont confiées au CRP,
- à contribuer à l'enrichissement en ressources documentaires du CRP et à sa mission d'observatoire en fournissant, lorsque cela est possible, une copie des études et résultats de missions portant sur la flore, la végétation ou la gestion des milieux naturels,
- fournir toutes données et documents utiles à la réalisation des missions définies annuellement.

Article 4 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au CRP une participation financière d'un montant de 84 572 € (quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante-douze euros).

Article 5: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en deux versements, soit :

- 80 % à la signature de la convention après appel à versement,
- le solde après présentation de la liste des documents figurant à l'article 4 de la convention pluriannuelle 2018-2020.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense).

Le CRP reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que le CRP n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au CRP de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, dès lors :
 - qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du CRP ,
 - que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou qu'il sera établi que le CRP ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, dès lors:
 - qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le CRP a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 6: Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2019 jusqu'au 31 décembre de l'année 2019 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 7 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 8 : Autres modalités

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 précitée s'appliquent à cette convention.

A Arras, le
en 3 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour EDEN 62

**Pour le Centre Régional de
Phytosociologie,**

Le Président du Conseil départemental,

La Présidente,

**La Présidente du Conservatoire
Botanique National de Bailleul,**

Jean Claude LEROY

Emmanuelle LEVEUGLE

Bénédicte CREPEL

Annexe 1 : TABLEAU D'INDICATEURS DE SUIVI DES ACTIONS

		FLORE	Algues	Bryophytes	Plantes vasculaires	Plantes exotiques envahissantes	HABITAT	Syntaxons	Habitats EUNIS
Objectif stratégique 1	Inventaires de l'équipe du CBNBL								
	Inventaires du Réseau des bénévoles du CBNBL								
	Données issues des Sciences participatives du CBNBL								
	Autres -> Données issues de documents saisis par le CBNBL*								
	Données produites par des organismes partenaires								
Objectif stratégique 4	Nombre d'animations réalisées								
	Nombre de personnes sensibilisées								

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

..... **CONVENTION
ANNUELLE**

Objet : Convention annuelle d'application 2019 entre le Département du Pas-de-Calais, la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques et le syndicat mixte EDEN 62

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est au siège est :rue des Alpes, 62510 Arques, identifiée au répertoire SIRET sous le N° 40193578800018, représentée par Monsieur Pascal SAILLIOT, Président de la Fédération, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du _____,

ci-après désigné « la FDAAPPMA »

d'autre part,

Et

Le syndicat mixte EDEN 62, dont le siège est au 2 rue Claude, 62 240 DESVRES, identifié au répertoire SIRET sous le n° 256203365 00034, représenté par Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Présidente du Syndicat Mixte, dûment autorisée par délibération du Comité syndical en date du _____,

ci-après désigné par « EDEN 62 »

d'autre part.

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu : la convention pluriannuelle liant le Département, EDEN 62 et la FDAAPPMA pour la période 2018-2020

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département, EDEN 62 et la FDAAPPMA développeront pour l'année 2019 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2018-2020 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagements de la FDAAPPMA

La FDAAPPMA s'engage à développer le programme d'actions suivant :

- Objectif 1 : Amélioration des connaissances, expertise scientifique et technique sur les milieux aquatiques.
 - La FDAAPPMA est agréée au titre de la protection de l'environnement (L. 412-1 du Code de l'Environnement) et a l'obligation, comme tout détenteur d'un droit de pêche, de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques du Département. Dans ce cadre, elle souhaite mener des investigations sur deux sites naturels. Le Département et EDEN 62 autorisent la FDAAPPMA à intervenir sur ces 2 sites.
 - Participation au comité de coordination pour le suivi et la mise en œuvre du Schéma Départemental des Espaces Naturels du Département.
 - Participation au comité de pilotage concernant le renforcement des berges le long des routes départementales.
- Objectif 2 : Sensibilisation des citoyens du Pas-de-Calais (pêcheurs, scolaires....) à la protection du milieu aquatique.
 - Sensibilisation des scolaires à la protection des milieux aquatiques : 24 animations prévues et 15 journées thématiques
 - Sensibilisation des pêcheurs à la restauration des cours d'eau à travers la pratique du loisir pêche : 14 animations pêche et découverte du milieu aquatique sont programmées
 - Mise en place des événementiels sur les Espaces Naturels Sensibles, en partenariat avec EDEN62 : 3 animations Pêche et découverte des milieux aquatiques seront réalisées sur les ENS.
 - Sensibilisation des jeunes des MFR sur le territoire du Ternois par la mise en œuvre de chantiers participatifs : » : des sorties de terrains seront organisées sur un site restauré (le marais de Contes) afin d'appliquer des mesures de gestion concrètes (entretien raisonné, suivi biologique...) en faveur d'espèces repères telles que le brochet ou l'anguille.
 - Sensibilisation des agents du département sur la technique de renforcement de berges en génie végétal : 3 animations prévues.
- Objectif 3 : Communication sur les milieux aquatiques dans le but d'un développement des activités sportives et touristiques.
 - Edition du guide pêche 2019 du Pas-de-Calais. La FDAAPPMA réalisera et éditera le guide pêche 2019 du Pas-de-Calais qui sera distribué gratuitement aux 25 000 adhérents. Il sera aussi édité en 1000 exemplaires en version anglaise. Ce guide contient les informations essentielles afin de préserver et de gérer durablement les milieux aquatiques et les informations utiles à la pratique de la pêche dans le Département (réglementation, carte de pêche, parcours fédéraux, liste et cartographie des plans d'eau, hébergements labellisés pêche...).
 - Développer le tourisme pêche dans le Département : labellisation des hébergements de pêche, mise à jour des linéaires gérés par les AAPPMA (prospections de terrain, cartographie, supports de communication) et labellisation des parcours de pêche.

La FDAAPPMA s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

La FDAAPPMA s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

La FDAAPPMA s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et la FDAAPPMA s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

La FDAAPPMA s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

La FDAAPPMA s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment le tableau des indicateurs d'évaluation du programme d'actions annuelles annexé à la présente convention.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à la FDAAPPMA une participation financière d'un montant de 33 000 € (trente-trois mille euros).

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en deux versements, soit :

- 80 % à la signature de la convention après appel à versement,
- le solde sur présentation de la liste des documents figurant à l'article 4 de la convention pluriannuelle 2018-2020.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense).

La FDAAPPMA reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que la FDAAPPMA n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à la FDAAPPMA de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, dès lors :
 - qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de la FDAAPPMA,
 - que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou qu'il sera établi que la FDAAPPMA ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, dès lors :
 - qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la FDAAPPMA a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 5: Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2019 jusqu'au 31 décembre de l'année 2019 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 6 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 7 : Autres modalités

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 précitée s'appliquent à cette convention.

A Arras, le
en 3 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour EDEN 62

**Pour la Fédération des AAPPMA
du Pas-de-Calais,**

Le Président du Conseil départemental,

La Présidente,

Le Président,

Jean-Claude LEROY

Emmanuelle LEVEUGLE

Pascal SAILLIOT

Annexe 1 : TABLEAU D'INDICATEURS DE SUIVI DES ACTIONS

Objectifs stratégiques/Actions	Indicateurs prévisionnels
Objectif 1 : Amélioration des connaissances, expertise scientifique et technique sur les milieux aquatiques	Nombre de sites prospectés et surface Nombre et espèces relevés Nombre de données mises en ligne
Objectif 2 : Sensibilisation des citoyens du Pas-de-Calais (pêcheurs, scolaires....) à la protection du milieu aquatique.	Nombre d'animations Nombre de participants par animation Liste des bénéficiaires
Objectif 3 : Communication sur les milieux aquatiques dans le but d'un développement des activités sportives et touristiques.	Nombre de guides distribués Nombre de réunions techniques Nombre d'hébergements de pêche labellisés Nombre de parcours de pêche labellisés

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

..... **CONVENTION
ANNUELLE**

Objet : Convention d'application technique et financière entre le Département et la Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais pour l'année 2019

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association « La Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais » (FDC 62), association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est rue Victor Gressier, BP 80091 62053 à Saint-Laurent-Blangy, identifié au répertoire SIRET sous le N° 783 902 307 000 25, représentée par Monsieur Willy SCHRAEN, Président de l'Association, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du _____,

ci-après désigné par "la FDC62"

d'autre part.

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu : l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu de : l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1er,

Vu : la Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2020 entre le Département du Pas-de-Calais et la Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais signée le 24 octobre 2016,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département et la FDC62 développeront pour l'année 2019 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention cadre 2016-2020, et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagement de la FDC 62

La FDC 62 s'engage à développer le programme d'actions suivant :

Objectifs	Actions 2019	Participation financière
1. Suivi sanitaire de la faune sauvage	Sensibilisation et communication sur les maladies liées à la faune sauvage (tularémie,...)	20 000 €
	<i>Réalisation des études ou investigations en lien avec le territoire que la fédération jugera nécessaire.</i>	<i>Avoir de 6 500 € auprès du laboratoire départemental</i>
2. Accueil des jeunes chasseurs	Amélioration du dispositif	3 000 €
3. Pratique de la chasse / régulation	Poursuite de l'activité de régulation Poursuite de l'étude sur l'implantation des bandes de luzernes conduites pour la production d'insectes	37 000 €
4. Gestion des bords de route	Mise en place d'une zone expérimentale de fauchage avec barre d'envol. Aide technique pour la mise en place de barre d'envol. Communication sur l'expérimentation réalisée par le Département notamment par le journal de la Fédération. Sensibilisation des agents (thématique écologie, espèces en voie de disparition, cycle de vie...)	5 000 €
5. Procédure d'aménagement foncier	Réunions préalables aux réunions d'aménagement foncier sur toutes les procédures en cours	15 000 €

La FDC62 s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

La FDC62 s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

La FDC62 s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et la FDC62 s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

La FDC62 s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

La FDC62 s'engage à fournir au Département (Service des Espaces Naturels et de la Randonnée), dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales à transmettre au premier semestre 2019 :

- une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice écoulé à fournir à la signature de la convention,
- un rapport d'activités détaillé de l'année 2019 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...) à fournir avant fin juin 2020 pour le versement du solde,
- une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice 2019 à fournir avant fin juin 2020 pour le versement du solde,
- un programme prévisionnel d'activités 2020 à fournir en fin d'année 2019,
- le budget prévisionnel 2020 à fournir en fin d'année 2019.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à la FDC62 une participation financière d'un montant de 80 000 € (quatre-vingt mille euros).

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en deux versements, soit :

- 80 % à la signature de la convention sur appel à versement après réception des documents demandés à l'article 2,
- le solde sur présentation de la liste des documents figurant à l'article 2.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense).

La FDC62 reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que la FDC62 n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à la FDC62 de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, dès lors :
 - qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de la FDC62 ,
 - que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou qu'il sera établi que la FDC62 ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, dès lors :
 - qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la FDC 62 a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 5: Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. La FDC62 doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Contrôle financier

Conformément à la législation, la FDC62 transmettra au Département les pièces suivantes :

- Les comptes annuels 2018 (compte de résultats, Bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisée par le Président et le trésorier l'association ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par la structure) portant sur les comptes annuels de l'exercice 2018 ;
- Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;
- Les attestations URSSAF, ASSEDIC, etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que la structure ait des salariés ;
- Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.

Article 6: Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2019 jusqu'au 31 décembre de l'année 2019 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 7 : Publicité et communication

La FDC62 prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département.

A cette fin, elle fera apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...).

Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-Logotype>. La FDC62 s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 8 : Photographies et diffusion :

8.1 - Photographies et captations visuelles

La FDC62 autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

8.2 - Diffusion

La FDC62 autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- Pour les captations audiovisuelles ;
- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les actions ayant entraîné la participation financière ne sont pas exécutées dans les conditions conformes à ces dispositions.

Les dirigeants de la FDC62 seraient entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 11 : Clause de renonciation

La FDC62 renonce, pour elle-même, ses membres et ses ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 12 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Article 13 : Autres modalités

Toutes les autres modalités définies dans la convention cadre pour la période 2016-2020 précitée s'appliquent à cette convention.

A Arras, le

En 2 exemplaires originaux,

Pour le Département du Pas-de-Calais,

**Pour la Fédération départementale des chasseurs du
Pas-de-Calais,**

Le Président du Conseil départemental,

Le Président,

Jean-Claude LEROY

Willy SCHRAEN

Annexe 1 : TABLEAU D'INDICATEURS DE SUIVI DES ACTIONS

Objectifs	Actions 2019	Indicateurs de réalisation
1. Suivi sanitaire de la faune sauvage	Sensibilisation et communication sur les maladies liées à la faune sauvage	Nombre d'ETP occupé
	Réalisation des études ou investigations en lien avec le territoire que la fédération jugera nécessaire.	Bilan des analyses effectuées
2. Accueil des jeunes chasseurs	Amélioration du dispositif	Nombre de jeunes invités
3. Pratique de la chasse / régulation	Poursuite de l'activité de régulation Etude sur l'implantation des bandes de luzernes conduites pour la production d'insectes	Dénombrement entomofaune
4. Gestion des bords de route	Mise en place d'une zone expérimentale de fauchage avec barre d'envol. Aide technique pour la mise en place de barre d'envol. Communication sur l'expérimentation réalisée par le Département notamment par le journal de la Fédération. Sensibilisation des agents (thématique écologie, espèces en voie de disparition, cycle de vie...)	Nombre de réunions Nombre d'agents sensibilisés Nombre de journaux distribués et dossier de presse
5. Procédure d'aménagement foncier	Réunions préalables aux réunions d'aménagement foncier sur toutes les procédures en cours	Nombre de réunions

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
Partenariats

RAPPORT N°5

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 MARS 2019

PROJETS DE PARTENARIATS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Le Département engage au titre de ses différentes politiques des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions, en ce qu'ils apportent en termes de capacité de travail en réseau, capacité d'expertise et d'innovation, d'amélioration des connaissances ou de développement d'approche scientifique, de recherche, de développement. Ils s'inscrivent également dans une ambition d'amélioration continue de prise en compte dans les actions et l'activité départementale des enjeux du développement durable comprenant 5 finalités à savoir : bien vivre ensemble – Entreprendre responsable – Préserver le climat et améliorer la qualité de l'air – préserver la biodiversité et protéger la ressource – être solidaire et proche de tous.

Les partenariats dans le domaine de l'environnement trouvent leur fondement dans les compétences suivantes :

- ils constituent une prolongation de l'action départementale en termes de gestion d'espaces naturels sensibles (article L 113-8 Code de l'Urbanisme), du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ou du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) (article L361-1 du Code de l'environnement, complété avec l'article L 361-2 du même Code et le L311-3 du Code du sport),

- par ailleurs, l'article L110-1 du Code de l'environnement donne à l'Agenda 21 un rôle en matière de développement durable. Les partenariats contribuent à la mise en œuvre de l'Agenda 21 du Département en tant que processus d'amélioration continue de la prise en compte des enjeux du développement durable dans ses politiques, contribuant ainsi à l'ambition départementale,

- enfin, les partenaires accompagnent, diversifient et enrichissent l'action publique du Département dans le domaine de la solidarité humaine, l'économie sociale et solidaire, et l'insertion (articles L.115-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles),

Ces partenariats respectent également les objectifs et actions définis dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels, adopté le 26 juin 2018 dont une des orientations stratégiques est d'aborder les thématiques « biodiversité et espaces naturels » dans une approche globale et intégrée.

Ils s'inscrivent dans les axes suivants et concernent les partenariats ci-après :

- **Prolongation de l'action départementale en termes de gestion d'Espaces Naturels Sensibles**
 - le Centre Régional de Phytosociologie
 - le Conservatoire d'Espaces Naturels
 - la Fédération Départementale des Chasseurs
 - la Ligue de Protection des Animaux du Calaisis

- **Développement des activités sportives et touristiques**
 - le Comité départemental de Randonnée Pédestre
 - la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

- **Développement durable**
 - le Centre Régional de Ressources Génétiques
 - l'Union Nationale de l'Apiculture Française

- **Mobilisation citoyenne, éducation à l'environnement**
 - les 3 Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement
 - Découverte de la Pêche et Protection des Milieux

Considérant que les partenaires constituent un réseau d'acteurs essentiels, des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) 2018-2020 en tant que de besoin tripartites avec EDEN 62, ont été signées le 1^{er} août 2018, et sont déclinées dans le présent rapport soit en convention annuelle d'actions soit en délibération attributive.

Les détails relatifs aux objectifs pluriannuels et aux programmes d'activités proposés par les partenaires pour l'année 2019 sont reportés en annexe 1 dans les fiches de présentation et dans les conventions annuelles en annexe 2 comprenant le cas échéant un tableau d'indicateurs d'activités permettant d'évaluer le partenariat.

Propositions d'attributions financières pour la programmation 2019 :

Sont distingués les partenariats pour lesquels, selon le montant de la participation proposée, une convention annuelle est établie ou ceux relevant de l'application du présent rapport et de ses annexes.

Partenaire	Convention annuelle 2019	Délibération attributive	Montant proposé pour la participation 2019
Centre Régional de Phytosociologie	X		84 572 €
Centre Régional de Ressources Génétiques		X	10 367 €
Comité Départemental de Randonnée Pédestre		X	13 800 €
Conservatoire des Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais		X	15 000 €
CPIE Chaîne des Terrils	X		26 000 €
CPIE Val d'Authie	X		13 500 €
CPIE Villes de l'Artois	X		9 000 €
Découverte Pêche et Protection des Milieux		X	22 500 €
Fédération de chasse du Pas-de-Calais	X		80 000 €
Fédération départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux	X		33 000 €
Ligue de Protection des Animaux du Calais		X	15 000 €
Noeux Environnement		X	1 250 € + 2 698 € de participation exceptionnelle
Union Nationale des Apiculteurs Français		X	6 000 €

Pour les partenariats relevant d'une attribution de participation par la présente délibération :

Concernant les participations financières attribuées par la présente délibération, le versement s'effectuera de la manière suivante :

- un acompte de 80 % après réception de l'appel à versement et d'un RIB,
- le solde de 20 % après appel à versement et sur présentation des pièces justificatives demandées dans la convention pluriannuelle.

En ce qui concerne Noeux Environnement, le versement du solde de la participation exceptionnelle du Département liée au projet « Initiatives biodiversité » se fera sur présentation des pièces justificatives du versement de la subvention de l'Agence de l'Eau.

Les partenaires s'engagent à réaliser leurs activités dans les conditions définies dans leur demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de leurs activités.

Ils s'engagent à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme et à communiquer tout changement intervenu dans leurs statuts ou dans les membres de leur conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté ses obligations, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale selon les modalités suivantes :

- remboursement total, dès lors :
 - qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
 - que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale,
 - qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département.

- remboursement partiel, dès lors :
 - qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis),
 - que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Conclusion

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer aux partenaires la participation financière pour 2019 conformément au tableau ci-dessus et au présent rapport pour la réalisation des programmes visés en annexes dans les fiches ou dans les conventions annuelles d'application,

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions annuelles établies le cas échéant avec ces différents partenaires, pour préciser les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes des projets de conventions joints ;

- D'approuver les modalités de versement de la participation financière pour 2019 attribuée par la présente délibération.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-733C01-EPF	6568//93738	Participations - Gestion des espaces de randonnée	27 00 00	27 00 00	24 23 20	2 76 80
C04-733C04-EPF	6568//93738	Subventions et participations environnementales	37 96 45	37 96 45	1 03 67	36 92 78

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maité MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Aurélia BEIGNEUX, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, Mme Maryse JUMEZ, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, M. Robert THERRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Rachid BEN AMOR, M. Bernard CAILLIAU, M. Michel DAGBERT, M. Antoine IBBA, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET.

**PRÉSERVER ET VALORISER LES PAYSAGES, LUTTER CONTRE L'ÉROSION
DES SOLS : UN PLAN AGRO PAYSAGER POUR NOS TERRITOIRES RURAUX**

(N°2019-81)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.1111-9 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-7 4 et L.566-2 ;

Vu la Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles en date du 27/01/2014 et notamment son article 59 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion du 04/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les orientations en matière de préservation et de valorisation des paysages, de lutter contre l'érosion des sols repris au rapport annexé à la présente délibération pour un plan agro paysager pour les territoires ruraux du Pas-de-Calais et la mobilisation des différentes politiques départementales pour la mise en œuvre de ce plan.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à adapter et à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention annuelle établie avec la Chambre d'Agriculture Interdépartementale pour permettre, dès 2019, l'engagement de la nouvelle ligne partenariale en matière de lutte contre l'érosion des sols et de prévention des inondations par ruissellement.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 18 mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial

RAPPORT N°6

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

Coopération et partenariat local

Politique publique : Développement durable-environnement

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 MARS 2019

PRÉSERVER ET VALORISER LES PAYSAGES, LUTTER CONTRE L'ÉROSION DES SOLS : UN PLAN AGRO PAYSAGER POUR NOS TERRITOIRES RURAUX

La beauté des paysages du Pas-de-Calais est unanimement reconnue. Elle s'affirme tant dans les labels nationaux et internationaux qui qualifient notre littoral, les marais et paysages post industriels que dans l'attractivité touristique qui fait de notre département une destination majeure au sein des Hauts-de-France.

Cette richesse des paysages tient en une grande diversité de milieux que soulignent la « haie » en particulier et le « patrimoine arboré » en général.

Ce patrimoine arboré tient donc un rôle majeur dans l'attractivité paysagère de nos territoires mais il porte également des services essentiels à la société, dont les enjeux ne cessent de croître face au défi du changement climatique et de la nécessaire transition énergétique qui l'accompagne :

- *Il est un support de biodiversité,*
- *C'est une ressource permanente et renouvelable de biomasse et d'énergie,*
- *Il est une partie intégrante des nouvelles pratiques culturelles qui accompagnent l'évolution de l'Agriculture (agro foresterie notamment)*
- *Il participe directement à la prévention de l'érosion et de la sécheresse des sols et à la lutte contre les inondations par ruissellement.*

Mais ce patrimoine est fragile. Inadaptée face à la mécanisation de l'agriculture et concurrencée par les énergies fossiles, soumise à la réduction de l'élevage et exposée à l'étalement urbain croissant, la trame bocagère a beaucoup reculé, de même que les Surfaces Toujours en Herbe (STH).

En parallèle, face à des événements climatiques de moins en moins exceptionnels et de plus en plus fréquents, les inondations par coulées de boues causent des dégâts parfois considérables et menacent les biens et les personnes.

Ces situations appellent une réaction rapide et des propositions structurées, s'appuyant sur une complémentarité renforcée des politiques départementales et sur de nouvelles modalités d'engagement financier.

Chef de file de la solidarité territoriale, acteur majeur de la préservation de la biodiversité et des paysages, partenaire historique de la profession agricole, en particulier des éleveurs, le Département entend poser dans sa contractualisation avec les territoires et dans des partenariats renforcés avec les territoires, un plan pour préserver et valoriser les paysages et lutter contre l'érosion des sols.

Une coordination renforcée des politiques départementales pour la préservation des haies et du patrimoine arboré...

Le champ des politiques départementales permet dès aujourd'hui d'agir pour la préservation des haies et du patrimoine arboré. Il s'agit désormais d'accélérer l'action départementale en fédérant nos politiques publiques autour de cet objectif, dans un dialogue renforcé avec les territoires. De manière concrète, différentes politiques départementales sont et seront mobilisées pour agir :

- Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN)

- Conforte l'engagement du Département à planter le long des routes départementales au titre du schéma durable de la route et des itinéraires de randonnées en propriété départementale,
- Apporte aux Collectivités et Associations des aides financières aux plantations dans le cadre du Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET),
- Réaffirme le rôle d'EDEN 62 dans la préservation et la gestion des espaces naturels remarquables,
- Renforce les partenariats pour soutenir la mobilisation et l'action citoyenne pour l'environnement.

- Les outils de l'Aménagement foncier, sous l'autorité directe du Département

- L'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, notamment dans son volet Haute Qualité Environnementale, permet un soutien direct aux initiatives des communes et des agriculteurs pour la préservation des trames bocagères et la reconquête des paysages par la plantation de nouveaux linéaires, tout en concourant directement à la lutte contre l'érosion des sols,
- La réglementation de boisement et le programme de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains permettent aux collectivités qui le sollicitent de disposer d'outils réglementaires pour harmoniser les usages, préserver l'équilibre entre agriculture et milieux naturels, dans un développement urbain maîtrisé.

- Le soutien aux initiatives et projets locaux et solidaires

- Le Département entend conforter son intervention dans les projets locaux en faveur des paysages et de la lutte contre l'érosion des sols (dont il est partenaire) dans le cadre de l'exercice de ses compétences et de la mobilisation de ses politiques de droit commun : Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) du Boulonnais en matière d'hydraulique douce, Plans d'actions des divers Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Plan de paysage du bocage boulonnais... Il s'agira également de soutenir les initiatives permettant la sauvegarde réglementaire du patrimoine bocager,
- Le développement et la diversification des énergies renouvelables intéressent directement la valorisation des produits de taille et d'entretien du bocage. Des circuits économiques locaux s'organisent en ce sens. Le Département intègre dans son Plan Stratégique Patrimonial de 2013 l'étude préalable et l'éventuelle mise en œuvre de

chaudières adaptées, si l'organisation locale permet de répondre aux contraintes de maintenance et de gestion des bâtiments départementaux et des collèges,

→ Par leur nature, les opérations de gestion et d'exploitation du bocage et des boisements sont supports de développement pour l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et l'Insertion. Au titre de ses engagements au travers de son Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER), le Département a développé en propre et avec EDEN 62 le recours à l'insertion, en régie ou par le biais d'entreprises et associations spécialisés, dans la gestion des milieux naturels et de ses propriétés boisées (Grand Site de France des Deux Caps, Bois Durieux,..). Il entend promouvoir et faciliter l'usage des clauses d'insertion et/ou des marchés réservés auprès des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dans la gestion et l'exploitation du bocage et des espaces boisés.

Un cadre partenarial avec la Chambre inter départementale d'Agriculture revisité et de nouvelles modalités d'intervention financière pour lutter contre l'érosion des sols

Le soutien de longue date du Département aux études de la Chambre d'Agriculture en matière de lutte contre l'érosion des sols a permis la réalisation de très nombreux ouvrages de prévention en technique végétale (haies, bandes enherbées, fascines...). Les deux partenaires constatent toutefois les limites de ce dispositif qui ne permet pas de faire face aux événements climatiques exceptionnels et qui repose essentiellement sur la bonne volonté des exploitants et des propriétaires.

Les solutions attendues aujourd'hui doivent permettre de prévenir ces événements exceptionnels afin d'assurer la protection des biens et des personnes. Elles nécessitent donc d'associer aux techniques végétales de nouvelles pratiques agronomiques et, si nécessaire, des ouvrages collectifs de protection (bassins de rétention, digues...). Ce sont donc de nouvelles modalités d'intervention de la Chambre d'Agriculture qu'il est proposé d'accompagner dans le cadre de la convention de partenariat. Il s'agit également, dans le cadre du dialogue territorial engagé au titre de la contractualisation, d'accompagner la mise en œuvre d'ouvrages collectifs de protection sur les territoires les plus exposés aux inondations par coulées de boues. Cette disposition est rendue possible en application de l'article 1 de la loi du 30 décembre 2017, dite loi FESNEAU.

- De nouvelles dispositions pour les interventions de la Chambre d'Agriculture en faveur de la lutte contre l'érosion des sols

→ **Des expérimentations** : La Chambre d'Agriculture accompagne des expérimentations pour développer de nouvelles pratiques dans la lutte contre l'érosion à RAMECOURT (Ternois) et sur le territoire de la vallée de la HEM. Ces expérimentations vont permettre de développer et d'évaluer les différentes techniques d'hydraulique douce et méthodes culturales adaptées à la lutte contre l'érosion et le ruissellement avec la mobilisation des différents acteurs locaux. Sur la vallée de la HEM, l'expérimentation vise plus particulièrement une organisation collective et les méthodes culturales. Elle concerne une quinzaine d'agriculteurs.

→ **La modification du contenu des diagnostics territoriaux** : Suite à la demande du Département, le cahier des charges des diagnostics réalisés par la Chambre d'Agriculture sera complété par un volet portant sur le calcul des volumes ruisselés et par une évaluation des effets attendus des aménagements proposés sur le ruissellement. Ce point doit permettre de mieux informer les maîtres d'ouvrages sur l'efficacité des travaux engagés par rapport aux événements pluvieux. Cette méthode sera soumise à l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'instruction des dossiers de travaux en application du XI^e programme de l'Agence

→ **Prioriser les interventions** : Le soutien financier du Département à la Chambre d'Agriculture concernera les trois champs de priorité suivants :

1. Privilégier l'intervention de la Chambre d'agriculture en appui (médiation auprès des agriculteurs) de la réalisation d'une étude hydraulique globale (menée par un Bureau d'Etudes privé) dans le cadre de SAGE ou d'un PAPI

2. Réserver les nouvelles études diagnostics (y compris calculs hydrauliques) aux territoires dépourvus de SAGE ou de PAPI
3. Déterminer deux types de territoires cibles, en lien avec les priorités relevées au titre de la contractualisation (priorité à l'Arrageois et ses 4 EPCI), mais aussi en référence prioritaire avec les arrêtés de catastrophe naturelle et les constats particuliers de désordres majeurs observés sur les 2 dernières années

-Les Fonds d'Innovation Territoriale pour accompagner la réalisation des ouvrages de lutte contre les inondations par ruissellement

La loi NOTRe a retiré la possibilité aux Départements d'intervenir en matière de Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et dans la Prévention des Inondations (GEMAPI). Ceci ne concerne toutefois pas la lutte contre l'érosion des sols et le Département a ainsi maintenu ses interventions par le biais du financement des diagnostics de la Chambre d'Agriculture, l'Aménagement Foncier à Haute Qualité Environnementale et le FARDA Oxygène 62.

Les maîtres d'ouvrage peuvent toutefois connaître des difficultés pour mobiliser les aides financières nécessaires pour la réalisation d'ouvrages collectifs de prévention contre les inondations par ruissellement ou, tout simplement, pour accélérer la mise en œuvre des programmes généraux de lutte contre l'érosion des sols. Ces difficultés ont notamment été soulignées dans les « Portés à Connaissance » (PAC) de la contractualisation.

Considérant ces besoins et l'opportunité laissée aux Départements d'agir dans la lutte contre l'érosion et la prévention des inondations par ruissellement, les demandes de soutien pour des projets et ouvrages collectifs en la matière, à l'échelle de bassins versants cohérents pourront être étudiées dans le cadre de la contractualisation et pourraient être éligibles aux fonds d'innovations territoriaux. Ces dispositions ne portent pas sur les ouvrages collectifs de lutte contre les inondations par débordement des cours d'eau ou au titre de l'assainissement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver les orientations du présent rapport pour un plan agro paysager pour nos territoires ruraux et la mobilisation des différentes politiques départementales pour sa mise en œuvre, tel que décrit ;
- De m'autoriser à adapter et à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention annuelle établie avec la Chambre d'Agriculture Interdépartementale pour permettre, dès 2019, l'engagement de la nouvelle ligne partenariale en matière de lutte contre l'érosion des sols et de prévention des inondations par ruissellement.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale avec les territoires.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maité MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Aurélia BEIGNEUX, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, Mme Maryse JUMEZ, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLEY, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, M. Robert THERRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Rachid BEN AMOR, M. Bernard CAILLIAU, M. Michel DAGBERT, M. Antoine IBBA, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET.

CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DES TERRITOIRES

(N°2019-82)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.3232-1-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2018-536 de la Commission Permanente en date du 03/12/2018 « Contribution du Département au développement agricole durable » ;

Vu la délibération n°2018-310 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Contribution du Département du Pas-de-Calais au Développement Agricole Durable des Territoires » ;

Vu la délibération n°2017-367 de la Commission Permanente en date du 05/09/2017 « Convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France dans le domaine de l'Agriculture et de l'Halieutique » ;

Vu la délibération n°64 de la Commission Permanente en date du 05/12/2016 « Définition des orientations et des modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des Territoires » rendu lors de sa réunion du 04/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux partenaires repris au tableau ci-dessous, la participation financière d'un montant total de 623 385 € au titre de l'année 2019 pour la réalisation des programmes visés en annexes à la présente délibération dans les fiches ou dans les conventions annuelles d'application :

Partenariat	Montant retenu	Convention annuelle d'application	Délibération attributive
Chambre d'Agriculture	180 000€	X	
<i>Prévention et lutte contre les maladies animales et les zoonoses</i>			
Groupement Sanitaire Apicole	4 000 €		X
GDS	189 000 €	X	
<i>Agriculture durable</i>			
Bio en Hauts-de-France	28 500 €	X	
A Pro Bio	29 600 €	X	
Lutte contre l'érosion des sols	(Chbre Agriculture)	X	
Aménagements routiers et fonctionnement agricole	(Chbre Agriculture)	X	
Approvisionnement local	(Chbre Agriculture)	X	
Terre de liens	5 700 €		X
Initiatives Paysannes (Avenir-CEDAPAS-ADEARN)	13 300+20206+19349 (52 855€)	X	
AMAP	5 130 €		X
AFIP	20 900 €		X
Syndicat Hippique Boulonnais	5 650 €		X
Union Rouge Flamande	9 000 €		X
<i>Agriculture solidaire</i>			
Service de Remplacement en Agriculture	31 050 €	X	
ARCADE	50 000 €	X	
Conseil des Chevaux	12 000 €		X
Insertion et emploi Agricole	(Chbre Agriculture)	X	
Prévention des fragilités sociales	(Chbre Agriculture)	X	

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à finaliser et à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention pluriannuelle établie avec Initiatives Paysannes et les conventions annuelles d'application établies avec la Chambre d'Agriculture Interdépartementale, le Groupement de Défense Sanitaire, Bio en Hauts-de-France, A Pro Bio, Initiatives Paysannes, le Service de Remplacement en Agriculture et ARCADE, pour préciser les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes des projets de conventions annexés à la présente délibération.

Article 3 :

De valider les modalités de versement de la participation financière visée à l'article 1 de la présente délibération.

La dépense est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-922D04	6568//93928	développement agricole durable et solidaire	466 000,00	434 385,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 18 mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Agriculture Pêche

RAPPORT N°7

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 MARS 2019

CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DES TERRITOIRES

L'agriculture est une des activités croisant les enjeux les plus prégnants pour les habitants du département : production alimentaire, santé animale et humaine, flux de marchandises internationaux, emploi et économie de la production et de la transformation agro-alimentaire, préservation des ressources (qualité des sols, des eaux, biodiversité), aménagement du territoire rural et urbain, modelage et qualité des paysages, dynamisme rural, innovations techniques.

Le Département, par ses attributions, a des besoins, des attendus et une influence sur le monde agricole. De même, il souhaite contribuer dans les cadres qui sont les siens à épauler les acteurs agricoles dans un environnement structurel très instable.

Les orientations que se donne le Département dans ses relations avec le monde agricole ont été posées dans la délibération cadre du 25 janvier 2016 et confirmées dans la délibération spécifique du monde rural et à l'agriculture du 14 novembre 2016. Les interventions départementales sont conduites dans le souci :

- de « l'agriculture durable et le développement des filières courtes »,
- de « la sécurité sanitaire et la qualité alimentaire »,
- des « initiatives entrant dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire »,
- des « solidarités humaines »,
- de « l'engagement des habitants dans les initiatives associatives » (via les organisations d'acteurs locaux).

Afin de soutenir les initiatives et les développements contributifs de l'intérêt départemental, la collectivité s'appuie depuis de nombreuses années sur un tissu d'acteurs diversifiés.

Les conditions du partenariat avec ces structures sont l'objet du présent rapport. Les détails sont reportés dans le dossier technique en annexe.

Les différents partenariats s'inscrivent dans les trois grands axes suivants :

- **Prévention et lutte contre les maladies animales et les zoonoses**

- ➔ Partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (GDS)
- ➔ Partenariat avec le Groupement Sanitaire Apicole (GSA)

De ses compétences en matière de solidarité humaine jusqu'aux missions confiées au Laboratoire Départemental d'Analyse, en passant par la protection des milieux naturels, le Département porte dans ce champ sa part de contribution à la prévention sanitaire (dans un souci de limitation du risque pour les populations les plus fragiles) et pour la qualité alimentaire (à commencer par la sécurité et l'éducation alimentaire des collégiens).

- **Agriculture durable**

- ➔ Alimentation durable (partenariats opérationnels avec la Chambre d'Agriculture, A Pro Bio, définition en cours du cadre départemental avec les autres acteurs agricoles)
- ➔ Partenariat avec les associations du réseau Initiative paysanne pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale : Terre de liens, Initiatives Paysannes (ex AVENIR/CEDA-PAS/ADEARN), AMAP, AFIP.
- ➔ Partenariat avec Bio en Hauts-de-France et A Pro Bio
- ➔ Partenariat avec la Chambre d'Agriculture dans la lutte contre l'érosion des sols
- ➔ Partenariat avec la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la gestion de la cohabitation des flux routiers et agricoles (gestion routière, création de voirie)
- ➔ Partenariat avec le Syndicat Hippique Boulonnais et l'Union Rouge Flamande

Les agricultures sont diverses et complémentaires ; elles portent les différents enjeux de développement départementaux. Les initiatives relevant du développement de l'agriculture paysanne et de l'agriculture biologique rejoignent le souci du Conseil départemental de la localisation directe production/consommation en produits fermiers y compris bio, du maintien de la diversité animale et végétale, de la protection de la ressource en eau, de la limitation de la dépendance aux produits phytosanitaires, de la durabilité des systèmes d'exploitation et participent à l'équilibre des visions et pratiques sur les développements agricoles.

En matière d'érosion des sols, l'objet est de renforcer avec la Chambre les analyses des phénomènes et les réponses à y apporter, que ce soit par des solutions techniques de construction d'ouvrage ou par des approches agronomiques.

Avec la Chambre est aussi mené étroitement un partenariat autour des projets routiers (étude agricole de secteur, concertations avec les agriculteurs) afin d'y incorporer les enjeux agricoles.

Le partenariat avec Bio en Hauts-de-France et A Pro Bio participe du développement amont et aval de la filière « Agriculture Biologique ».

Le Département travaille avec les collèges et initie avec les Etablissements médico-sociaux une démarche de massification du recours aux productions locales en restauration collective, la convention avec la Chambre d'Agriculture et avec A Pro Bio constitue des outils incontournables pour mener à bien ces démarches.

Concernant le Syndicat Hippique Boulonnais et l'Union Rouge Flamande, il s'agit pour le Département de soutenir deux filières de maintien et développement de races patrimoniales, participant à la diversité de l'élevage et proposant des alternatives aux éleveurs.

- **Agriculture solidaire**

- ➔ Partenariat avec l'association « ARCADE- Paysans ruraux et solidaire »,
- ➔ Partenariat avec le Service de Remplacement en Agriculture, la MSA et la Chambre d'Agriculture (fonds de solidarité)

- Partenariat avec la Chambre d'Agriculture sur la détection et le suivi des agriculteurs en difficulté
- Partenariat avec la Chambre d'Agriculture sur les métiers agricoles comme support d'insertion
- Partenariat avec le Conseil des Chevaux sur la médiation animale et le cheval au travail

Les solidarités humaines sont l'essence et le sens fondamental de l'action départementale, et la situation des agriculteurs nécessite des relais spécifiques pour être accompagnée dans le souci du maintien de l'activité en nombre et pour tout type d'agriculture.

Que ce soit pour permettre un renforcement du remplacement de solidarité en cas de maladie ou d'accident (SRA, MSA et Chambre d'Agriculture) pour assurer un suivi personnel des nombreuses situations de fragilités sociales (par ARCADE ou par la Chambre), ou mobiliser les métiers agricoles comme potentiellement vecteur d'insertion ou de médiation, ces différents partenariats complètent et prolongent le travail des Maisons du Département Solidarité.

➤ Organisation des partenariats

Ces différents partenariats s'inscrivent dans des actions de fond pour lesquels des conventions pluriannuelles ont été adoptées en 2016 pour la Chambre d'Agriculture, et 2018 pour les autres partenaires, à l'exception du Service de Remplacement en Agriculture engageant la Chambre d'Agriculture et la MSA.

Pour 2019, AVENIR 59/62, ADEARN, et le CEDAPAS fusionnent et deviennent « Initiatives paysannes ». Ce rapprochement intègre l'association COPASOL œuvrant précédemment sur le versant picard.

Les actions des trois structures constituent trois volets de la nouvelle structure et ne perd pas en consistance opérationnelle.

Concernant les engagements annuels, selon les seuils financiers du partenariat, ceux-ci peuvent relever soit de conventions annuelles d'exécution, soit de l'application directe du présent rapport et de ses annexes.

Les détails relatifs aux objectifs des conventions pluriannuelles d'objectifs et aux programmes d'activités (y compris pour les partenaires relevant d'une attribution par délibération) proposés par les partenaires pour l'année 2019 sont reportés en annexes dans les fiches de présentation des partenaires et dans les conventions pluriannuelles et annuelles.

➤ Récapitulatif des propositions d'attributions financières pour 2019

Il est proposé l'attribution des participations suivantes, reprises par bénéficiaire :

Partenariat	Montant proposé	Convention annuelle d'application	Délibération attributive
Chambre d'Agriculture	180 000€	X	
<i>Prévention et lutte contre les maladies animales et les zoonoses</i>			
Groupement Sanitaire Apicole	4 000 €		X
GDS	189 000 €	X	
<i>Agriculture durable</i>			
Bio en Hauts-de-France	28 500 €	X	
A Pro Bio	29 600 €	X	

Lutte contre l'érosion des sols	(Chbre Agriculture)	X	
Aménagements routiers et fonctionnement agricole	(Chbre Agriculture)	X	
Approvisionnement local	(Chbre Agriculture)	X	
Terre de liens	5 700 €		X
Initiatives Paysannes (Avenir-CEDAPAS-ADEARN)	13 300+20206+19349 (52 855€)	X	
AMAP	5 130 €		X
AFIP	20 900 €		X
Syndicat Hippique Boulonnais	5 650 €		X
Union Rouge Flamande	9 000 €		X
<i>Agriculture solidaire</i>			
Service de Remplacement en Agriculture	31 050 €	X	
ARCADE	50 000 €	X	
Conseil des Chevaux	12 000 €		X
Insertion et emploi Agricole	(Chbre Agriculture)	X	
Prévention des fragilités sociales	(Chbre Agriculture)	X	

Les versements seront effectués en une fois à l'issue de la délibération ou à la signature de la convention le cas échéant.

Les partenaires s'engagent à réaliser leurs activités dans les conditions définies dans leur demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de leurs activités reprises dans le dossier technique annexé (et/ou dans la convention annuelle le cas échéant).

Ils s'engagent à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme et à communiquer tout changement intervenu dans leurs statuts ou dans les membres de leur conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté ses obligations, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Conclusion :

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer aux partenaires la participation financière pour 2019 pour un montant total de 623 385 € conformément au tableau ci-dessus et au présent rapport pour la réalisation des programmes visés en annexes dans les fiches ou dans les conventions annuelles d'application ;
- De m'autoriser à finaliser et à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention pluriannuelle établie avec Initiatives Paysannes et les conventions annuelles d'application établies avec la Chambre d'Agriculture Interdépartementale, le Groupement de Défense Sanitaire, Bio en Hauts-de-France, A Pro Bio, Initiatives Paysannes, le Service de Remplacement en Agriculture et ARCADE, pour préciser les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes des projets de conventions joints ;
- De valider les modalités de versement de la participation financière pour 2019 attribuée par la présente délibération.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-922D04	6568/93928	développement agricole durable et solidaire	46 60 00	46 60 00	43 43 85	3 16 15

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

.....
**CONVENTION
ANNUELLE
2019**

Objet : Convention annuelle d'application

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62019 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association A Pro Bio, dont le siège est au 4 rue Dormagen à Saint-André-Lez-Lille (59350) représenté par Monsieur Grégoire DUPONT, Président du Conseil d'administration,

ci-après désigné «A Pro Bio »

d'autre part.

Vu la convention pluriannuelle liant le Département et A Pro Bio Pour la période 2018-2020,

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département et le partenaire développeront pour l'année 2019 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2018-2020 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagements d'A Pro Bio

A Pro Bio s'engage à développer le programme d'actions repris en annexe, conformément aux axes stratégiques définis dans la convention cadre 2018-2020.

A Pro Bio s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

A Pro Bio s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

A Pro Bio s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et A Pro Bio s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

A Pro Bio s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

A Pro Bio s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment le tableau des indicateurs d'évaluation du programme d'actions annuelles annexé à la présente convention.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies en annexe de la présente convention, le Département s'engage à verser à A Pro Bio une participation financière d'un montant de 29 600 € (vingt-neuf mille six cents euros).

Cette participation ne couvre qu'une partie du coût des moyens techniques que ce dernier met en œuvre au titre de ce programme.

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en un seul versement à signature de la convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte d'A Pro Bio

A Pro Bio reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que A Pro Bio n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à A Pro Bio de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du _____,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que A Pro Bio ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans les conventions

- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que A Pro Bio a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 5: Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 inclus. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 6 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 7 : Autres modalités

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 précitée s'appliquent à cette convention.

A Arras, le

En 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour le ,

**Le Président du Conseil
départemental,**

Le Président,

Jean-Claude LEROY

Grégoire DUPONT

Janvier 2019

Programme d'actions 2019

Le programme d'actions proposé par A PRO BIO en 2019 dans le Pas-de-Calais se décline selon les 3 axes définis par la convention pluri-annuelle qui lie A PRO BIO et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour la période 2018-2020.

Les actions proposées s'inscrivent dans l'Axe 4 du Plan Bio régional : développer la consommation de produits bio locaux.

En premier lieu, A PRO BIO poursuit en 2019 sa mobilisation auprès du Département du Pas-de-Calais pour contribuer à la construction du schéma pour une alimentation durable. A PRO BIO intervient lors des temps de réflexion des élus départementaux pour inscrire et donner de la visibilité aux produits biologiques dans l'alimentation durable.

Accompagner la dynamique départementale en faveur de la consommation de produits bio locaux en collèges et établissements médico-sociaux

- Mobilisation et outillage collectif

A PRO BIO poursuivra en 2019 le déploiement d'actions de mobilisation et d'outillage des établissements acheteurs de la restauration collective que sont notamment les collèges et établissements médicosociaux. Des actions collectives seront proposées sous plusieurs formes :

- invitation à des **ateliers de travail ou atelier de cuisine** : plusieurs travaux seront organisés dans le cadre des programmes Interreg ou à l'échelle régionale. Selon les besoins émis par les référents départementaux dans les territoires, des sessions collectives de travail pourront être organisées par A PRO BIO en partenariat avec le Département et d'autres structures.

- organisation de **salons de rencontre entre l'offre et la demande** : 1 salon est d'ores et déjà programmé sur le territoire de la CABBALR à l'automne 2019, de nouveaux territoires pourront être investis dans le courant de l'année.

- les équipes de cuisine du Département du Pas-de-Calais seront sollicitées pour concourir au défi de cuisine de **la Bio des Chefs** et l'ensemble des acteurs concernés par la restauration collective que sont les chefs de cuisine, gestionnaires, directeurs, chargés de mission des territoires, fournisseurs, habitants/parents d'élèves seront invités à la **journée Coopérabio** qui sera

spécifiquement tournée sur la thématique des protéines végétales en cohérence avec les recommandations/obligations de la loi EGalim sur l'alimentation en restauration collective.

- les techniciens du Département et des territoires du Pas-de-Calais seront conviés à contribuer aux travaux de la **coordination interterritoriale** qui en 2019 traitera de : l'analyse des différents types d'agriculture, les contraintes et possibilités des marchés publics et un troisième sujet à confirmer en concertation avec le groupe accompagné.

- **Accompagnement individuel**

A PRO BIO poursuivra l'**accompagnement individuel personnalisé de l'IEM de Liévin** (établissement du réseau de l'Association des Paralysés de France) qui vise à créer de toute pièce un approvisionnement qui n'existait pas jusqu'à présent, sous une forme expérimentale avec un porteur de projet qui réaliserait la logistique avec les producteurs bio locaux. D'autres collèges ou établissements médico-sociaux avec des **projets émergents** pourront également bénéficier d'un accompagnement sur l'introduction de produits bio régionaux sur sollicitation d'A PRO BIO.

Accompagnement des acteurs bio locaux sur les produits bio

Afin d'améliorer la visibilité de l'offre bio auprès des citoyens, A PRO BIO anime le site www.aprobio.fr, refondu en 2018 pour une meilleure visibilité et une mise à jour régulière des rubriques actualités et information à l'attention des consommateurs, également relayés à travers nos différents réseaux sociaux, dont la page facebook « La bio près de chez moi en Hauts de France » (1966 abonnés fin 2018).

Notre site web propose également une **carte interactive de géolocalisation des points de vente bio** (prolongement du support papier et web « La bio près de chez moi ») actualisée chaque année. A PRO BIO collabore depuis 2018 avec les autres acteurs partenaires du Plan Bio pour à terme proposer un site unique de géolocalisation des produits bio en région.

Pour sensibiliser les habitants du Pas-de-Calais, outre une des animations régulières à l'occasion de manifestations locales, A PRO BIO construit **un réseau d'ambassadeurs** issus du secteur de la santé. On recense en effet aujourd'hui de nombreux acteurs qui constatent la plus-value de la consommation de produits bio sur la santé et qui souhaitent être identifiés comme acteurs « ambassadeurs », relais d'information sur la bio envers les citoyens.

Sensibilisation aux produits bio dans les établissements

Pour sensibiliser les établissements qui aujourd'hui n'ont pas investi la thématique du bio, A PRO BIO investit des canaux de communication plus génériques au sein des établissements de restauration collective. Début 2019 sera ainsi proposée **une communication spécifique à la bio rédigée par A PRO BIO à l'occasion de la Semaine Invitez les saveurs à votre table** pilotée par la Chambre d'Agriculture.

Enfin, A PRO BIO coorganise à l'échelle régionale avec la Belgique **un salon des outils pédagogiques** sur l'alimentation durable. L'événement regroupera l'offre d'animations à destination des établissements scolaires (équipes de cuisine, personnel encadrant et corps enseignant) existante à l'échelle régionale, dont l'offre de sensibilisation des collégiens à l'alimentation bio locale.

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

.....

CONVENTION ANNUELLE 2019

Objet : Convention annuelle d'application

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Bio en Hauts-de-France, dont le siège est au 14 rue du 8 mai 1945 à Amiens (80090), représenté par Madame Nadou MASSON, Présidente du Conseil d'administration,

ci-après désigné « Bio HdF »

d'autre part.

Vu la convention pluriannuelle liant le Département et Bio en Hauts-de-France pour la période 2018-2020,

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département et le partenaire développeront pour l'année 2019 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2018-2020 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagements de Bio en Hauts-de-France,

Bio HdF s'engage à développer le programme d'actions repris en annexe.

Bio HdF s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

Bio HdF s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

Bio HdF s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et Bio HdF s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Bio HdF s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

Bio HdF s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment le tableau des indicateurs d'évaluation du programme d'actions annuelles annexé à la présente convention.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à Bio HdF pour l'année 2019 une participation financière d'un montant de 28 500 € (vingt-huit-mille cinq cents euros).

Cette participation ne couvre qu'une partie du coût des moyens techniques que ce dernier met en œuvre au titre de ce programme.

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en un versement à signature de la convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte de Bio en Hauts-de-France.

Bio HdF reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que Bio HdF n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à Bio HdF de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de Bio HdF,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que Bio HdF ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans les conventions
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que Bio HdF a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 5: Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2019 jusqu'au 31 décembre de l'année 2019 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les

besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 6 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 7 : Autres modalités

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 précitée s'appliquent à cette convention.

Fait à Arras, le, en 2 exemplaires.

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour Bio en Hauts-de-France

**Le Président du Conseil
départemental,**

La Présidente,

Jean-Claude LEROY

Nadou MASSON

TABLEAU DE BORD DES ACTIONS PLAN BIO HAUT.
Année 2019

Coût Jour
480,06

	Nom de l'action	Enjeux de l'action	Jours Affectés	Charges directes	TOTAL	Participation Département Pas-de-Calais	
Axe 1 - Développer les productions et les surfaces agricoles						28 500,00	
Sous-Axe 1 Sensibilisation et prospection			657	92 025,00	407 424,42	3 500,00	
Action 1	Terr'Eau Bio	Démocratiser les techniques et filières bios au plus grand nombre à travers une journée et un salon professionnel des techniques alternatives des Hauts-de-France	154				
Action 2	Visites, démonstrations, journées porte-ouverte	Attirer et favoriser les échanges entre bio et conventionnels. Proposer une approche pratique et pédagogique des techniques utilisées en bio.	146				
Action 3	Projet de groupes territoriaux	Construire des ponts entre des bios et des conventionnels.	75				
Action 4	Formations	Transferts de compétences sur des sujets variés	115				
Action 5	Diffusion d'informations	Transferts de connaissances entre bios et conventionnels	68				
Action 6	Participation au salon et évènements extérieurs	Aller à la rencontre des producteurs conventionnels	12				
Action 7	Rendre les aides bio connues et incitatives	Informier sur les aides Avoir des aides adaptées aux besoins de l'agriculture bio / valoriser les aménités apportées par la bio Maintenir les aides surfaciques et aides à l'investissement incitatives et attractives.	25				
Action 8	Cafés de la Bio	Porte d'entrée unique dans le PAB	25				
Action 9	Communiquer sur le PAB	Faire connaître la bio au plus grand nombre	37				
Sous-Axe 2 Accompagner la conversion			524	-	251 551,44	3 500,00	
Action 1	Accompagner individuellement les porteurs de projets / réaliser des diagnostics de conversion	Partager l'état des lieux du potentiel de conversion	179				
Action 2	Accompagnement technique individuel pre installation (maraichage)	Acquérir les clés de réussite d'un projet d'installation professionnel en maraichage bio	80				
Action 3.1	Approche financière / Réaliser des études technico économiques de conversion	Comprendre et anticiper les enjeux de la conversion d'un point de vue technique	120				
Action 3.2		Comprendre et anticiper les enjeux de la conversion d'un point de vue technique	100				
Action 4	Développer les outils facilitant l'installation en bio	Favoriser des installations durables	45				
Sous-Axe 3 Accompagner en individuel ou en collectif les agriculteurs bios			613,5	10 000,00	304 516,81	3 500,00	
Action 1.1	Accompagner les agriculteurs bio (<N+3)	Accompagnement individuel pour assurer la réussite dans la durée le projet de conversion	121				
Action 1.2		Accompagnement collectif pour assurer la réussite dans la durée le projet de conversion	60				
Action 2.1	Accompagner les agriculteurs bio (>N+3)	Accompagnement individuel pour assurer la réussite dans la durée le projet d'installation	120				
Action 2.2		Organiser des formations / évènements pour conscientiser les producteurs à cet enjeu Vulgariser et rendre accessible un outil de suivi "prix de revient" Acquisition de références socio-économiques pour améliorer la viabilité - vivabilité des systèmes maraichers et favoriser la coopération entre producteurs.	56				
Action 2.3		Acquisition de références socio-économiques pour améliorer la viabilité - vivabilité des systèmes maraichers et favoriser la coopération entre producteurs	33				
Action 2.4		Améliorer la triple performance des systèmes bio (économique, social, environnemental) dans une démarche d'amélioration continue pour améliorer leur résilience et leur attractivité envers les agriculteurs conventionnels (effet vitrine)	40				
Action 2.5		Rendre attractif le travail sur les fermes bio, notamment par des partenariats resserrés avec les organismes de formation et les entreprises, pour lever les freins à l'embauche (service de remplacement, GEIQ, organismes de formation...)	10				
Action 2.6		Protection quantitative de la ressource en eau	37,5				
Action 2.7		Optimiser la réussite technico-économique en LPC	45				
Action 2.8	Améliorer la durabilité des fermes bio en encourageant les échanges PA/PV (effluents, fourrages...)	25					
Action 2.9	la résilience des systèmes de productions végétales par la réintroduction d'élevage (bovin lait, bovin viande, ovin, volaille)	20					
Action 2.10	Optimiser la réussite d'une production en plein essor	30					
		Optimiser les systèmes de production bio	30				
Sous-Axe 4 Accompagner les territoires			768,5	39 170,00	408 096,11	2 000,00	
Action 1.1	Réseau des territoires Bio : Sensibilisation des collectivités, prospective et animation du réseau	Faire davantage reconnaître la bio comme une réponse aux enjeux des territoires : emploi, développement économique, eau, biodiversité, climat...	95				
Action 1.2		Accompagnement d'un EPCI vers la transition énergétique et climatique via l'agriculture biologique Piloteage du projet Climat et AB en lien avec le réseau national Evaluer les effets d'un doublement des surfaces bios sur GES, qualité de l'eau, de l'air, impacts socio-économique	12				
Action 1.3		Problématiser pour les Hauts-de-France la gestion quantitative de l'eau pour les systèmes bio Caractériser les territoires de la région Proposer des actions Encourager le développement de systèmes bio économes en eau	20				
Action 1.4		Promouvoir le guide "dev eco et territoires" auprès des acteurs publics, institutionnels et privés Intégrer nos propositions aux dispositifs de formations existants Identifier les programmes de développement économique des EPCI Expérimenter avec les EPCI de nouveaux outils d'interventions Favoriser une économie bio dans les territoires	30			2 000,00	
Action 1.5		Faire connaître l'étude sur l'emploi dans les fermes bio auprès des acteurs institutionnels, publics et associatifs Mobiliser un pool d'acteurs publics, professionnels et institutionnels afin de créer des dispositifs innovants pour lever les freins à l'embauche Rendre attractif le travail sur les fermes bio, notamment par des partenariats resserrés avec les organismes de formation Expérimenter sur un territoire d'étude des actions pour lever les freins à l'embauche dans les fermes bio	20				
Action 1.6		Donner envie à de nouveaux territoires de s'y engager Formaliser le réseau (conventionnement, charte...) et lui donner une visibilité (trophées, label...)	50				
Action 1.7		Donner une visibilité aux dynamiques de changement dans les territoires Toucher de nouveaux agriculteurs conventionnels	35				
Action 2.3		Mise en oeuvre du plan d'action territorial PNRCMO (hors PAB)	Développer l'agriculture biologique sur le PNRCMO	65			
Action 2.7		Mise en oeuvre du plan d'action territorial Aide à Maîtrise d'Ouvrage - CALL (hors PAB)	Développer l'agriculture biologique sur la CALL	15			
TOTAL			2563	141 195,00	1 371 588,78	12 500,00	
Axe 2 - Développer et structurer des filières équitables							
Coordination axe 2			35		16 802,10		
Sous-axe 1 Savoir et observer pour agir - ORAB			134	2 500,00	66 828,04		
Action 1.1		Créer de nouveaux indicateurs (socio, économiques...) pour les filières en cohérence avec l'observatoire national des SIQO	15				
Action 1.2	Réaliser la carte d'identité de la bio	Edition d'une carte d'identité de la production : évolution, tendances, répartition PA/PV...+ introduction de nouveaux indicateurs économiques	47				

Action 2	Réaliser une étude prospectives ORAB	Poursuivre l'analyse des tendances du développement de la bio	31				
Action 3	Créer un outil de gestion prévisionnel des volumes en conversion en grandes cultures	Caractériser et quantifier les nouvelles surfaces (et volumes) entrés en conversion afin d'améliorer la visibilité des volumes qui arriveront sur le marché pour les opérateurs économiques	16				
Action 4.1	Communiquer et diffuser les résultats de l'ORAB	Appropriation des résultats ORAB par l'ensemble des acteurs de la filière	25				
Action 4.2							
Action 4.3							
Sous-axe 2	Faire concerter les acteurs de l'amont à l'aval		111	3 000,00	56 286,66	1 500,00	
Action 1	Poser les bases d'un PAB aval et d'un parcours à la conversion des entreprises aval	Faire connaître les services rendus par le Plan Bio aux entreprises	15				
Action 2.1	Diversifier les espaces de dialogue entre acteurs économiques	Partager les enjeux techniques (au champ) et économiques (filières et marchés)	21				
Action 2.2		Créer des passerelles entre filières céréales oléopro / filières LPC	0				
Action 2.3			0				
Action 2.4		Conscientiser les acteurs économiques et notamment les producteurs, sur l'enjeu de construire des filières équitables	10				
Action 3	Accompagner et professionnaliser les projets de circuits courts	Professionnaliser les producteurs bio dans la commercialisation en circuits courts	25			1 500,00	
Action 4.1	Accompagner les projets de création d'entreprise ou de conversion bio		10				
Action 4.2			0				
Action 4.3			0				
Action 4.4			0				
Action 5.1		Outiller et accompagner les acteurs de l'aval		30			
Action 5.2				0			
Sous-axe 3	Impulser et accompagner les dynamiques bio		461	42 800,00	264 107,66	-	
Projet 1	Filière sucre	Création de la première filière de sucre issu de betterave alternative made in France	95				
Projet 2.1	DEFI Résilience (Diversification Emploi Filières Installation pour gagner en Résilience)	Appuyer l'émergence d'une filière fruits rouges	27				
Projet 2.2		Appuyer l'émergence d'une filière PPAM	28				
Projet 2.3		Appuyer l'émergence d'une filière houblon	11				
Projet 2.4		Appuyer l'émergence d'une filière de valorisation d'espèces à haute valeur mellifères	-				
Projet 3.1	Valorisation des légumineuses régionales	Valorisation de la luzerne	41				
Projet 3.2		Structurer une filière de valorisation de légumes secs à destination de l'alimentation humaine	29				
Projet 4	Accompagner l'émergence d'un outil de transformation dans le Cambrésis au service d'un projet de territoire	Cf. Dossier déposé	18				
Projet 5	Diagnostic de bassin de collecte de lait UCANEL et Laiterie Catillonnaise	Développer l'agriculture biologique sur un territoire où il y a un triple enjeu : maintenir des fermes et des emplois agricoles connexes, valoriser et maintenir le bocage, préserver la qualité de l'eau potable.	51				
Projet 6	Accompagner la Prospérité Fermière dans son plan de développement de la bio	Cf. Dossier déposé	57				
Projet 7	Expérimentation et développement de la filière colza Bio en Hauts de France	Maîtrise technique d'une culture innovante en bio pour une réponse aux besoins des opérateurs régionaux + réduire lessivage des nitrates +	40				
Projet 8	Accompagnement vers le 100% BIO NORABIO + BIOCER	Développer des filières bios 100 % bio pour se différencier	40				
Projet 9	Projet participatif autour des "cultures innovantes" avec BIOCER	Développer en région des itinéraires techniques culturaux pour des cultures innovantes : diversifier les assolements et enrichir les filières existantes	10				
Projet 10	Poursuivre la structuration d'une offre en viandes bio régionales (monogastriques) en B to B	Cf. Dossier déposé	14				
TOTAL			741	48 300,00	404 024,46	1 500,00	
Axe 3 - Acquérir des connaissances et former							
Sous-axe 1	Optimiser l'acquisition de connaissance (recherche, expérimentation, références technico-économiques)		24	-	11 521,44	-	
Action 1	Etat des lieux, mise en commun, veille et coordination	Partager et optimiser des programmes de recherche	5				
Action 2	Projet Vivlébio	Evaluer la durabilité des systèmes bios	19				
Sous-axe 2	Obtenir les références et réaliser les expérimentations et diffuser les connaissances		275	25 400,00	157 416,50	-	
Action 1	Référence techno-économique Lait + Grande Culture	Faire connaître, reconnaître et enrichir les systèmes bios	10				
Action 2	Expérimentation des Techniques Culturelles Simplifiées Projet ABAC	Maintenir et améliorer la fertilité de nos sols, la biodiversité et le climat par le stockage du carbone	85				
Action 3	SymbiOse : projet transfrontalier pour optimiser la place des légumineuses en LPC et en GC	Tester, évaluer et optimiser la place des légumineuses dans les itinéraires techniques bios en LPC et GC.	109				
Action 4	Agriculture Biologique et changement climatique	lutte contre réchauffement climatique	11				
Action 5	Zephyr - 0 phytos : projet transfrontalier visant à supprimer l'utilisation de phytos en système arboriculture-maraîchage	suppression totale des phytos pour la qualité de l'eau, des sols, de la biodiversité (anticiper la suppression du cuivre en agriculture biologique)	30				
Action 6	Lixiviation des nitrates	réduire le lessivage des nitrates	10				
Action 7	Expérimentations en maraîchage : fertilité et engrais verts	Optimisation de la fertilité des systèmes maraîchers par le choix d'espèces et conduites d'engrais verts	20				
Sous-axe 3	Renforcer la place de la bio dans la formation initiale et créer du lien entre les apprenants et les agriculteurs en AB		45	1 000,00	22 602,70	-	
Action 1	Rencontre agribus dans l'enseignement agricole	favoriser l'enseignement de l'agriculture bio	35				
Action 2	Agriculteur bio : mon futur métier	Sensibiliser et faire découvrir l'AB aux élèves de lycées agricoles	10				
TOTAL			344	26 400,00	191 540,64	-	
Axe 4 - Développer la consommation							
Sous-axe 1	Informier et convaincre le grand public		150	45 800,00	117 809,00	14 500,00	
Action 1.1	Intensifier la communication grand public sur l'agriculture biologique et les produits bio régionaux	Informier le grand public de façon économe en relayant les initiatives portées par les adhérents	15				
Action 1.2	Maintenir le déploiement des campagnes nationales en Hauts-de-France	Promouvoir l'agriculture bio de proximité auprès des consommateurs des Hauts-de-France	15				
Action 1.3			5				
Action 2	Favoriser l'accessibilité de produits bio à des publics précaires	- Rendre accessible d'un point de vue financier et culturel, les produits bio à des publics à faibles budgets - Rendre plus robuste et plus résilient le financement de ce type de projets par une hybridation des ressources publiques et privées	95				
Action 3	Créer un réseau d'ambassadeurs/prescripteurs	S'appuyer sur un réseau d'administrateurs territoriaux et de producteurs pour augmenter la communication envers le grand public de manière économe (logique d'ambassadeurs)	15				
Action 4	Favoriser la promotion des produits bio à travers les acteurs touristiques	Promotion du lait bio auprès du grand public	5				
Sous-axe 2	Agir sur la consommation de produits bio locaux dans la restauration hors domicile		103	2 000,00	51 446,18	-	
Action 1	Mobiliser les territoires : Sensibiliser les élus locaux, gestionnaires, personnel de cuisine et responsables d'achats, les parents, les convives, et les sociétés de restauration	Augmenter le nombre d'acteurs engagés dans des projets d'introduction de produits bio régionaux en restauration collective	20				

Action 2	Poursuivre l'accompagnement individuel et/ou collectif des établissements scolaires, des territoires et restauration collective privée	Concrétiser l'accompagnement des établissements en restauration collective en commandes auprès des producteurs bio régionaux Former les acteurs de la RC et faire évoluer leurs pratiques professionnelles pour mieux prendre en compte les spécificités de l'offre bio locale	60			
Action 3	Développer la technicité des professionnels de la restauration collective		0			
Action 4	Développer, diffuser et animer les actions de sensibilisation à destination des convives de la restauration collective		0			
Action 5.1	Suivre l'introduction des produits bio locaux et valoriser les expériences réussies	Etablir des indicateurs de performance et d'évolution dans l'objectif d'insérer un focus bio dans l'Observatoire de la Restauration Collective	5			
Action 5.2		Valoriser le changement en œuvre en restauration collective Promouvoir les bonnes pratiques des établissements	18			
Sous-axe 3	Améliorer la visibilité de l'offre bio locale et faciliter l'accès aux produits bio locaux		30	-	14 401,80	-
Action 1	Mettre en place un site de géolocalisation unique des produits locaux et bio locaux en s'appuyant sur un site existant	Améliorer la visibilité de l'offre en produits bio régionaux	5			
Action 2	Favoriser le regroupement de l'offre et le développement des plateformes de commercialisation en s'appuyant sur les outils existants	Faire en sorte que les débouchés locaux (dont RHD) soient accessibles aux producteurs locaux Rendre les approvisionnements en RHD durables (planifiés, efficaces d'un point de vue logistique...)	25			
TOTAL			283	47 800,00	183 656,98	14 500,00
TOTAL			3 931,00	263 695,00	2 150 810,86	28 500,00

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

.....

CONVENTION PLURIANNUELLE 2019-2020

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____ ,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Initiatives Paysannes Hauts-de-France, dont le siège est au 40 avenue Roger SALENGRO, représentée par Monsieur François THERY, représentant légal,

ci-après désigné « Initiatives Paysannes »

d'autre part.

Vu : L'article 8 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu : Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération du Conseil régional du 30 mars 2017 ;

Vu : Le budget Départemental, Programme C04 922 D – Sous-Programme C04 922 D04 – Développement agricole durable et solidaire ;

Vu : La demande présentée par Initiatives Paysannes;

Vu : La décision de la Commission Permanente du _____ ;

Vu : La convention de partenariat agriculture/pêche avec la Région Hauts-de-France ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit le cadre de coopération que le Département et Initiatives Paysannes développeront sur la période 2019-2020 afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2. Elle fixe les grands objectifs stratégiques pour une période de deux ans à partir desquels le partenaire développera des actions annuelles qui pourront éventuellement faire l'objet d'une participation départementale annuelle (article 3).

Article 2 : Objectifs stratégiques

Les objectifs développés pour 2019-2020 sont les suivants :

Axe 1 : Favoriser les installations agricoles à taille humaine et pérennes ;

L'objectif stratégique du premier axe de travail d'Initiatives Paysannes est de permettre des installations à taille humaine nombreuses et pérennes sur les territoires des Hauts-de-France. Il se décline en trois objectifs opérationnels :

- Accompagner les porteurs de projet en vue d'une installation viable et vivable
- Montrer l'intérêt et diffuser les spécificités de l'agriculture à taille humaine
- Agir sur des freins contextuels à l'installation

Axe 2 : Accompagner les transitions du les fermes, les territoires et au sein des filières ;

L'objectif stratégique de ce second axe de travail d'Initiatives Paysannes est de permettre la diffusion des pratiques agro-écologiques sur les territoires des Haut-de-France. Il se décline en quatre objectifs opérationnels :

- Accompagner les agriculteurs dans leur transition vers l'agro écologie
- Évaluer la durabilité des systèmes agricoles et diffuser des « références » sur des pratiques et des démarches alternatives.
- Sensibiliser, vulgariser, promouvoir une agriculture durable à travers les expériences concrètes des agriculteurs qui la pratiquent (auprès des jeunes et autres agriculteurs notamment).
- Proposer des évolutions politiques pour encourager les systèmes durables.

Axe 3 : Favoriser et accompagner la transmission des fermes.

L'objectif stratégique du troisième axe de travail d'Initiatives Paysannes est de favoriser la transmission pour maintenir un tissu de fermes à taille humaine sur les territoires des Hauts-de-France. Il se décline en deux objectifs opérationnels :

- Améliorer l'accompagnement individuel et collectif à la transmission ;
- Sensibiliser les acteurs des territoires aux problématiques de la transmission

Article 3: Participation financière

Pour la période 2019-2020, Initiatives Paysannes présentera chaque année au Département son programme d'actions annuelles découlant des objectifs stratégiques ainsi qu'un tableau des indicateurs d'évaluation pour le suivi de ces actions.

Une délibération confirmera si le Département souhaite attribuer une participation financière pour l'exécution de ce programme annuel.

Article 4: Modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, Initiatives Paysannes s'engage à fournir au Département (Mission Agriculture/Pêche), chaque année à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année N, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- un rapport d'activités détaillé de l'année N-1 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...),
- une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice N-1,

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Un groupe de travail technique associant le Département et Initiatives Paysannes se réunira, en tant que de besoin, afin d'examiner le suivi des objectifs de la convention pluriannuelle et des actions annuelles.

Article 5: Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

Article 6: Publicité et communication

Initiatives Paysannes prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département.

A cette fin, il fera apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, panneau d'information, plaque, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...).

Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-Logotype>. Initiatives Paysannes s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 7 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 8: Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Initiatives Paysannes doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les engagements, tels que décrits, ne sont pas respectés dans les conditions conformes aux conventions, notamment en cas de participation financière du Département.

Les dirigeants d'Initiatives Paysannes seraient entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 10 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.

En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le

En 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour Initiatives Paysannes,

Le Président du Conseil départemental,

Le représentant légal,

Jean-Claude LEROY

François THERY

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

.....

CONVENTION ANNUELLE 2019

Objet : Convention d'application 2019

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Initiatives Paysannes Hauts-de-France, dont le siège est au 40 avenue Roger SALENGRO, représentée par Monsieur François THERY, représentant légal,

ci-après désigné « Initiatives Paysannes »

d'autre part.

Vu la convention pluriannuelle d'objectif 2019-2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département et Initiatives Paysannes développeront pour l'année 2019 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2019-2020 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagements d'Initiatives Paysannes

Conformément à la convention cadre, Initiatives Paysannes s'engage à mener le programme d'action repris en annexe à cette convention.

Initiatives Paysannes s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite en annexe.

Initiatives Paysannes s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

Initiatives Paysannes s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et Initiatives Paysannes s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Initiatives Paysannes s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

Initiatives Paysannes s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment le tableau des indicateurs d'évaluation du programme d'actions annuelles annexé à la présente convention.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies en annexe de la présente convention, le Département s'engage à verser à Initiatives Paysannes une participation financière d'un montant de 52 855 € (cinquante-deux mille huit cents cinquante cinq euros).

Cette participation ne couvre qu'une partie du coût des moyens techniques que ce dernier met en œuvre au titre de ce programme.

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en un seul versement à signature de la convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte d'Initiatives Paysannes.

Initiatives Paysannes reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que Initiatives Paysannes n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à Initiatives Paysannes de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du _____,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que Initiatives Paysannes ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans les conventions

- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que Initiatives Paysannes a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 5: Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 inclus. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 6 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 7 : Autres modalités

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2019-2020 précitée s'appliquent à cette convention.

A Arras, le

En 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour Initiatives Paysannes

**Le Président du Conseil
départemental,**

Le représentant légal,

Jean-Claude LEROY

François THERY



Prévisionnel d'actions 2019

Conseil département du Pas-de-Calais

Personne référente :

Gaëlle FREIN

40 avenue Roger Salengro,

62 223 Saint-Laurent Blangy

g.frein@initiatives-paysannes.fr

03 21 24 31 52

Initiatives Paysannes - Territoires Hauts-de-France est issue de la fusion de quatre associations : CEDAPAS, AVENIR 59/62, ADEARN et CoPASol Picardie. Cette fusion s'est faite sur la base de valeurs partagées de solidarité, d'autonomie des personnes et des fermes, de respect de l'homme et de l'environnement. Notre objectif est de pouvoir proposer à terme l'ensemble des actions des 4 structures fondatrices sur l'ensemble des territoires des Hauts-de-France mais aussi de créer plus de liens nécessaires entre nos actions respectives (installation, transmission, évolution des pratiques...).

Afin de soutenir, développer et promouvoir une agriculture nourricière, citoyenne, créatrice d'emploi, en lien avec les territoires les administrateurs d'Initiatives Paysannes ont pensé un programme d'actions en trois axes :

- Axe 1 : Favoriser des installations à taille humaine et pérennes ;
- Axe 2 : Accompagner les transitions sur les fermes, les territoires, et au sein des filières ;
- Axe 3 : Favoriser et accompagner la transmission des fermes.

AXE 1 : Favoriser des installations à taille humaine et pérennes

La période de création ou de reprise d'une activité agricole est semée d'embûches et de questionnements pour le porteur. Le constat fut fait par Initiatives Paysannes (ex-AVENIR 59/62 et ex-CoPASol), dès le début des années 2000, que pour sécuriser une installation le porteur de projet avait besoin d'être accompagné. Depuis plus de 20 ans nous soutenons des installations sur des petites structures, avec l'appui fidèle du Conseil Régional et des Conseils Départementaux, qui correspondent pleinement aux priorités de la stratégie agricole régionale actuelle : commercialisation en circuits courts, qualité des produits, haute valeur ajoutée, agriculture biologique, agro-écologie, diversification, transformation, insertion dans le territoire, lien avec les consommateurs, élevage à l'herbe, etc.

L'objectif stratégique du premier axe de travail d'Initiatives Paysannes est de permettre des installations à taille humaine nombreuses et pérennes sur les territoires des Hauts-de-France. Il se décline en trois objectifs opérationnels :

- Accompagner les porteurs de projet en vue d'une installation viable et vivable
- Montrer l'intérêt et diffuser les spécificités de l'agriculture à taille humaine
- Agir sur des freins contextuels à l'installation

Ces objectifs opérationnels se déclinent en actions à mettre en œuvre et développées ci-après.

I – Accompagner les porteurs de projet en vue d'une installation viable et vivable

Depuis 2018 ce travail d'accompagnement s'inscrit dans un nouveau cadre régional, *Activ' ton installation, prépare ta transmission*, qui vise à renforcer l'accompagnement proposé aux porteurs de projets ne relevant pas du parcours national et/ou souhaitant créer un nouvel atelier de production source de haute valeur ajoutée.

La région a reconnu les structures AVENIR 59/62 et CoPASol, aujourd'hui réunis au sein d'Initiatives Paysannes, comme structures référentes de l'accompagnement des porteurs de projets.

1- Accueil et orientation des porteurs de projets

Les porteurs de projets qui se lancent sont en demande d'informations pour se repérer dans cet environnement complexe de l'installation agricole : qui sont les différents interlocuteurs, quels sont les dispositifs existants, quelle temporalité, quels sont les préalables à l'installation... Du fait de notre expertise dans l'accompagnement des publics hors cadres familiaux nous sommes identifiés par les porteurs comme un interlocuteur privilégié pour obtenir ces premières informations. Nous prenons donc le temps d'accueillir ces premières demandes et depuis 2018 pour l'ensemble du territoire des Hauts-de-France nous orientons les porteurs de projet vers les **Cafés de l'Émergence** pour aller plus loin sur ces éléments et pouvoir rencontrer les deux structures pouvant les accompagner dans la construction de leur projet.

Cette réunion a lieu deux fois par mois dans deux départements différents, l'un du versant Nord et l'autre du versant Sud. Elle est organisée (recherche du lieu et contact avec l'accueillant,

préparation du matériel, etc.) en alternance soit par les conseillers référents projet Chambre soit par Initiatives Paysannes.

2- L'accompagnement des porteurs de projet en phase d'émergence

L'objectif premier de ces rencontres est d'**accompagner** l'exploration des possibles. La phase d'émergence doit être une phase d'ouverture, de créativité et de prise de recul. Notre premier outil est la parole car nous partons de l'idée que « la pensée s'élabore en parlant ». Au sortir de ce premier temps de l'accompagnement le porteur doit avoir exploré, par la rencontre et la pratique, plusieurs scénarii d'orientation de son projet. Ce n'est qu'après s'être permis d'envisager de nombreuses pistes de développement du projet que le porteur peut s'orienter vers le scénario qui correspond le plus à ses attentes et ses contraintes.

En parallèle de son cheminement nous accompagnons le porteur pour : faire le point sur les démarches à mettre en place, sur les modules de formations à réaliser (actions stratégiques), avancer dans l'écriture du projet et de la construction de l'échéancier, mettre en réseau le porteur de projet autour des thèmes que son projet aborde (productions, transformation, commercialisation, recherche de foncier, travail en commun, etc.), afin de faciliter et d'éclairer ses choix.

Le rythme des rendez-vous est adapté aux avancées du porteur de projet et doit être à son initiative, afin que celui-ci reste moteur de son projet. L'accompagnement peut être fait en temps individuel ou en temps collectif en fonction des sujets, besoins, problématiques. Nous utilisons un certain nombre d'outils, lorsqu'ils correspondent aux besoins du porteur, élaborés au regard de nos années d'expériences comme : le diagnostic systémique de départ ou encore « l'étoile du Porteur de Projet ». En moyenne, l'accompagnement d'un porteur de projet en phase d'émergence représente 2,5 jours de travail salarié.

3- L'accompagnement des porteurs de projet en phase de formalisation

En phase de formalisation, l'accompagnateur poursuit son **accompagnement individualisé** de chaque porteur en vérifiant la cohérence globale du projet et s'assure de sa viabilité et vivabilité, en apportant un œil neuf et une vision globale bienveillante, en identifiant les besoins et attentes du porteur de projet, en aidant à la mise en réseau. Il guide aussi le porteur de projet dans l'établissement de son prévisionnel d'activité, accompagne le candidat dans ses démarches administratives et connaît la réglementation liée aux principales activités agricoles, il aborde la gestion des risques autres que financiers, il vérifie l'éligibilité aux aides en se référant aux informations transmises par le Conseil Régional et accompagne le porteur de projet pour trouver les financements adéquats.

Le rythme des rendez-vous est à cette phase aussi adapté aux avancées du porteur de projet et doit être à son initiative, afin que celui-ci reste moteur de son projet. L'accompagnement peut être fait en temps individuel ou en temps collectif en fonction des sujets, besoins, problématiques. Nous utilisons un certain nombre d'outils, lorsqu'ils correspondent aux besoins du porteur comme : la mise en place de stages, un outil d'analyse du système d'exploitation, l'établissement du plan de trésorerie prévisionnel, plan de financement prévisionnel, emploi du temps prévisionnel, etc. En moyenne, l'accompagnement d'un porteur de projet en phase de formalisation représente 2 jours de travail salarié.

Pour répondre à la demande des porteurs du versant Sud de la Région des Hauts-de-France l'antenne d'Amiens développe cette année un partenariat avec l'association A PETIT Pas pour proposer aux porteurs du territoire d'enrichir leur parcours d'une phase de test de leur projet. La structure A PETIT Pas se charge d'héberger juridiquement ces porteurs du versant Sud et délègue **l'accompagnement spécifique de la période de test en couveuse** à Initiatives Paysannes.

Dans cette phase de formalisation notre structure intervient aussi auprès des porteurs de projet dans le cadre des **entretiens de constitution de leur Plan de Professionnalisation Personnalisé** en tant que conseillers projet. Quatre salariées de l'association sont agréées conseillères projet et interviennent lors de ces entretiens pour co-construire avec le porteur et le conseiller compétence un PPP correspondant à ses besoins d'acquisition de compétence en vue de son installation.

Enfin, de par notre historique nous disposons d'un **fond de prêt d'honneur** que nous destinons à aider le financement des installations de porteurs de projets. Ce prêt d'honneur est réservé aux porteurs ne pouvant pas bénéficier des aides nationales et portant un projet qui s'inscrit dans les valeurs de l'agriculture paysanne. Un collectif de paysans bénévoles est en charge d'étudier les demandes.

4- L'accompagnement des porteurs de projet en post installation

Les premières années après l'installation sont des années charnières pour la pérennité de l'installation. En effet, le porteur de projet doit pouvoir solliciter un **accompagnement** pour prendre du recul sur la mise en place de son projet, analyser ses premiers chiffres, identifier les nécessaires évolutions. Le suivi proposé est centré sur le jeune installé, avec un objectif d'autonomisation (technique, économique, décisionnelle, etc.).

Pour 2019 nous souhaitons continuer à développer le **parrainage des jeunes installés**. Nous avons pu constater que des jeunes installés, même après un parcours à l'installation riche en rencontre et un réseau paysan solidement constitué, peuvent se retrouver seuls face à leurs questionnements. Outre le recours au collectif et l'inscription dans des groupes locaux, nous souhaitons proposer à ces jeunes installés d'identifier avec eux un parrain qui pourra leur faire bénéficier de son expérience. La mise en place du parrainage demande un accompagnement spécifique à la mise en place du contrat de parrainage où l'on identifie clairement les attentes et disponibilités de chacun et un suivi de cette relation.

Aussi, dans l'optique de favoriser l'autonomie et les formes collectives d'action nous proposons aux jeunes installés de les **accompagner dans la constitution de groupes de travail thématiques** répondant à des besoins exprimés. Comme par exemple avec le groupe compta qui se réunit 5 fois par an pour travailler sur leur comptabilité, accompagnés par nos partenaires de l'AFOCG.

5- Organisation de formations : montée en compétence des porteurs de projet

En complément des temps d'accompagnement individualisé proposé par notre structure nous avons souhaité développer la dimension **formation** pour permettre au public que nous accompagnons de monter en compétence sur la dimension construction d'un projet d'installation. Nous avons développé un certain nombre de formation en réponse aux besoins exprimés et recueillis au fil des accompagnements, et restons en veille permanente pour identifier les nouveaux besoins. Nous mobilisons les partenaires pertinents en fonction des formations et sollicitons notre réseau de paysan installé pour rendre le plus concret possible ce temps de transfert de connaissances.

Au-delà de ces formations courtes notre structure propose aussi aux porteurs de projet une formation de terrain complémentaire des formations existantes (type BPREA et CS) : le **PASS'Installation APTEA**. Il répond à la double problématique des porteurs non issus du milieu agricole : l'intégration dans le milieu agricole et l'acquisition de savoir-faire et savoir-être. Il s'agit d'une formation d'un an, en alternance sur trois fermes, intégrant des temps de formations théoriques et des temps d'accompagnement individuel. Nous accompagnons le collectif de paysans accueillant qui se constitue autour du porteur de projet pour favoriser le transfert de compétences, connaissances et savoir-être. En 2019 nous accompagnerons de nouveaux porteurs et leur collectif dans ce cadre du PASS'Installation APTEA.

II - Montrer l'intérêt et diffuser les spécificités des installations à taille humaine

1- Soutenir des collectivités locales pour faciliter l'installation sur leur territoire

Les acteurs publics locaux sont des alliés incontestables de la facilitation de l'implantation de nouvelles fermes, ou du maintien de l'existant, sur les territoires. En tant qu'acteurs de terrain nous constatons une prise de conscience et une mobilisation de ces collectivités territoriales mais celles-ci ont souvent besoin d'être accompagnées dans la compréhension des réalités de l'installation et dans la mise en lien avec le monde agricole.

Nous **répondons donc aux sollicitations de collectivités territoriales** souhaitant mettre en œuvre une politique favorable à l'installation de petites fermes sur leur territoire. Nous allons aussi vers les élus pour les sensibiliser à l'importance et l'intérêt des installations de petites fermes pour leur territoire.

2- Sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'installation aux réalités des porteurs et projets que nous accompagnons

Les porteurs de projets que nous accompagnons présentent majoritairement des profils non issus du milieu agricole, pas de diplôme ni d'expérience agricole, des expériences professionnelles antérieures loin de l'agriculture, un réseau et une connaissance des réalités agricoles limités, une forte motivation liée à la recherche d'utilité sociale. Ces publics-là sont confrontés à des obstacles supplémentaires lors de leur installation. Les différents organismes rencontrés par les porteurs de projet au cours de leur « parcours du combattant » peuvent jouer un rôle négatif. Ils le font parfois sans cette volonté mais le résultat est là : découragement, sentiment d'exclusion car « on ne rentre pas dans les cases » etc.

Ainsi, nous allons mener en 2019 une action ayant eu lieu pour la première fois en 2004 : **Journée « Porteurs de projet, institutions et agriculteurs : De l'échange naît la compréhension »**. L'objectif est de pointer du doigt les blocages techniques, humains et politiques qui empêchent les petites fermes d'exister ou d'avoir un avenir. Comme pour les journées précédentes, nous créerons les conditions pour établir un dialogue constructif entre les participants. Seront invités les différents acteurs rencontrés par les porteurs de projet au cours de leur parcours d'installation.

En complément de quoi nous continuerons de mener des **projets multi-partenariaux avec les acteurs de l'installation partenaires du PAIT** comme chaque année depuis l'impulsion régionale du Nord-Pas de Calais. Ces projets vont de l'échange de pratiques entre acteurs, à la mise à jour des outils co-construits ou encore à la mise en place d'actions pour favoriser la complémentarité de nos actions à destination des porteurs. Nous continuerons aussi à participer activement aux groupes de travail mis en place au sein du CEPPP et aux réunions de coordinations.

Enfin, nous répondons aux sollicitations d'acteurs multiples pour être présents aux événements organisés afin de présenter notre travail (interventions scolaires, présence sur des forums installation, fête paysanne...).

III – Agir sur des freins contextuels à l'installation

Dans ce cadre, notre structure a déjà mené deux grandes actions par le passé :

- la question de l'accès au foncier, notamment pour des publics hors cadre agricole, est particulièrement complexe en région. La création de l'association Terre de Liens Nord-Pas de Calais a découlé de ces temps de travail. Aujourd'hui, nous travaillons en partenariat avec eux.
- assurer un prix équitable aux producteurs et aux consommateurs est une autre préoccupation sur laquelle nous nous sommes penchés. Comme nous l'avons fait pour l'association Terre de Liens, nous avons porté un poste salarié pour l'accompagnement des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne). Ce poste a été transféré au 1er janvier 2012 au sein de l'association régionale des AMAP, et des liens étroits perdurent.

1 – Reconnaissance de la formation PASS'Installation APTEA

Suite à l'identification d'un frein lié au manque d'expérience de terrain des porteurs de projet que nous accompagnons nous avons développé la formation PASS'Installation APTEA présentée ci-dessus. L'expérimentation en 2016 a été très concluante, puisque la porteuse s'est installée à l'issue de la formation. En 2017 une nouvelle porteuse a pu bénéficier de la formation ce qui lui a permis de redimensionner et réorienter son projet vers une activité plus pédagogique que productive. Et enfin l'an passé en 2018 la porteuse qui a pu être formée via le PASS'Installation APTEA s'installe en cette début d'année 2019. Pour 2019, nous avons trois porteurs qui sont dans un processus d'entrée en formation, et d'autres porteurs manifestent le grand intérêt pour cette formation qui répond à leurs besoins et attentes.

Cependant nous rencontrons un obstacle pour pouvoir intégrer l'ensemble des porteurs intéressés, celui de sa non **reconnaissance institutionnelle de la formation PASS'Installation**

APTEA, celle-ci permettrait aux porteurs entrant en formation de bénéficier d'un statut de la formation professionnelle et ainsi mobiliser des solutions de financement associées à ce statut. Ce travail de reconnaissance est un travail de longue haleine. Cette année 2019, nous continuerons donc sur cette voie encourageante pour la reconnaissance institutionnelle de cet outil d'acquisition d'expérience et de prise de décision pour l'installation.

2 – Veille et identification de nouveaux chantiers à mener

De par notre activité quotidienne d'accompagnement des porteurs de projets nous pouvons identifier les problématiques, besoins actuels. Nos bénévoles porteurs de projet et paysans se font aussi le relais des besoins identifiés dans leur projet, sur leur ferme et chez les personnes qu'ils rencontrent. Nous consacrons annuellement des temps de travail pour identifier les chantiers à mener et dessiner un premier plan d'action. Ces chantiers peuvent être plus ou moins conséquents en fonction du besoin identifié.

AXE 2 : Accompagner les transitions sur les fermes, les territoires et au sein des filières

La démarche vers l'agro-écologie que nous proposons répond aux enjeux de recherche de viabilité et de vivabilité, particulièrement nécessaire dans ce contexte actuel de crise agricole. En remettant au centre l'autonomie décisionnelle, économique et technique, nous proposons d'aborder les choix et les façons de travailler sous un autre angle. Nous partons de l'agriculteur, de ses motivations et de ses intérêts. Une place importante est donnée au territoire et à ses acteurs sociaux, techniques et économiques, pour permettre à l'agriculteur de travailler avec les ressources locales et de les valoriser. La finalité de cette démarche vers l'agro-écologie est de rendre les fermes plus résilientes, notamment face aux aléas économiques nationaux et internationaux¹. Plus résilientes celles-ci se trouveront être plus facilement transmissibles puisqu'elles pourront donner envie à la nouvelle génération de s'engager dans ce métier.

Pour la période 2019-2021, Initiatives Paysannes souhaite accompagner ces transitions à l'échelle des fermes, des filières et des territoires moteurs pour la mise en place et le développement de l'agro-écologie.

Ces actions se situent dans la continuité du travail d'élaboration de références et de recueil d'expériences sur l'agriculture paysanne régionale entrepris depuis plusieurs années et vient alimenter le travail fait sur l'installation et la transmission des fermes par notre structure.

L'objectif stratégique de ce second axe de travail d'Initiatives Paysannes est de **permettre la diffusion des pratiques agro-écologique sur les territoires des Haut-de-France**. Il se décline en quatre objectifs opérationnels :

- **Accompagner les agriculteurs** dans leur transition vers l'agro écologie
- **Évaluer la durabilité des systèmes agricoles** et diffuser des « références » sur des pratiques et des démarches alternatives.

¹ Ce dernier point a pu être vérifié, notamment auprès de nos adhérents éleveurs laitiers qui, grâce à leurs systèmes autonomes, ont pu résister aux baisses de prix du lait.

- **Sensibiliser, vulgariser, promouvoir** une agriculture durable à travers les expériences concrètes des agriculteurs qui la pratiquent (auprès des jeunes et autres agriculteurs notamment).
- **Proposer des évolutions politiques** pour encourager les systèmes durables.

Pour atteindre ses objectifs, les actions se déclineront en 2 axes principaux :

I- Accompagner et animer un réseau de fermes régionales engagées dans des démarches de transition

L'accompagnement au changement de pratiques (sociales, économiques et environnementales) est central dans les activités d'Initiatives Paysannes. Cet axe s'appuie sur un **réseau de fermes régionales** avec lesquelles notre association travaille. S'appuyer sur les pratiques de terrains est essentiel, car ce sont ces pratiques concrètes et expérimentées par les agriculteurs eux même qui servent à élaborer nos référentiels. L'animation de ce réseau se décline en différents niveaux d'actions, détaillé ci-après.

1- Un accompagnement/conseil individuel à dimensions variables

Nous proposons aux agriculteurs de les accompagner et/ou de les conseiller individuellement en nous adaptant aux besoins et aux attentes de chacun. Nous proposons un **accompagnement poussé sur l'évolution de la ferme**, qui répond à une demande de la part de certains adhérents. Ils souhaitent pouvoir bénéficier d'un réel appui concernant la pérennisation ou la réorientation de leurs exploitations (à travers le maintien du revenu, la pérennisation de leur outil, la réflexion globale sur le fonctionnement de la ferme, la recherche d'autonomie, le temps de travail, l'évolution des pratiques et techniques...). Des outils de diagnostic thématiques peuvent ainsi être utilisés lors de ces accompagnements.

Certains nous sollicitent de manière plus ponctuelle, nous leur proposons donc un **suivi de projets plus léger**, pour permettre aux paysans qui en font la demande d'avoir un appui thématique et ponctuel correspondant à leurs attentes.

Enfin, nous animons aussi la **diffusion des pratiques via un recueil d'expériences** auprès d'agriculteurs qui mettent en œuvre des pratiques alternatives ou innovantes qui vont dans le sens d'un développement durable. Ces différentes expériences nous permettent une production de connaissances importante sur ces transitions pour : élaborer des référentiels et analyser collectivement les expériences, les conditions de leur réussite.

2- Accompagnement des collectifs d'agriculteurs dans une logique de transfert de connaissances et d'informations

Ces demandes d'accompagnement de collectifs d'agriculteurs de la part du terrain nous conduisent à proposer une nouvelle forme d'engagement auprès des agriculteurs. Nous constatons une volonté des groupes de progresser collectivement à l'échelle des fermes, mais il y a aussi une volonté des agriculteurs de faire progresser leur territoire, au-delà du simple intérêt individuel. C'est pour cela que nous proposons notre appui pour animer ces expériences collectives.

Ceci se traduit par :

- La mise en place de **formations** adaptées aux besoins exprimés par les agriculteurs ou par les territoires accompagnés ;
- L'organisation de **visite de ferme** permettant l'analyse et l'échanges de pratiques ;
- La **diffusion d'information** ;
- L'accompagnement des collectivités territoriales et de leur projet de territoire (actions développées par la suite)

Ces actions demandent une veille constante et une formation continue pour répondre aux besoins exprimés et impose de se doter d'une méthodologie d'accompagnement adaptée.

II- Production de nouvelles connaissances agro-écologiques grâce à des projets de recherche-action

Nous nous investissons dans des projets de développement/recherches avec d'autres partenaires ce qui fait le lien avec nos missions de centre d'études. En nous basant sur l'accompagnement et les références de terrains, il s'agit d'élaborer des référentiels sur ces pratiques innovantes et de les diffuser de manière large, de contribuer à l'amélioration de la méthodologie d'accompagnement... Deux projets de recherche-actions (NORAGRIA et TRANSAé) seront principalement développés, ainsi qu'un projet d'expérimentations autour d'une filière du blé au pain.

Le **projet Nore-agria** est un partenariat avec l'université de Lille 1, le Clersé et les Bio en Hauts-de-France autour des thématiques suivantes :

- Exploration du métier d'agriculteur et de ses transformations dans le cadre des systèmes agro-écologiques ;
- Structuration des filières de production et principes agro-écologiques ;
- Conditions de l'efficacité économique, de la rentabilité et de l'autonomie de décision de l'agro-écologie pour les exploitants.

Le **projet transfrontalier TRANSAé** (versant français, flamand et wallon) regroupe des acteurs du développement agricole, des universitaires, des structures techniques, fédérés par le Parc Naturel Régional de Caps et Marais d'Opale. Ce projet vise à accompagner un réseau d'une quarantaine d'agriculteurs dans la transition de leur système vers l'agro-écologie et à mettre en place un cadre favorable à son développement. Il s'agit d'abord de comprendre le parcours de ces agriculteurs, ainsi que les processus les ayant amenés à se tourner vers l'agro-écologie, afin de faire évoluer par la suite les méthodes d'accompagnement pour répondre au mieux à leurs besoins. Une autre étape est de formaliser avec chaque agriculteur son système et ses pratiques à l'aide du Diagnostic Agriculture paysanne, pour décliner des objectifs individuels et collectifs. Des actions de capitalisation, diffusion, communication, formation de l'ensemble des acteurs permettront de transmettre et développer les résultats de ces travaux.

Le **projet « Du blé au pain de semences paysannes »** est né à l'initiative de paysans, meuniers et boulangers de la région face à plusieurs constats allant à contre-sens de la demande sociétale d'une alimentation de qualité, respectant l'environnement et les hommes et femmes qui y travaillent. Ce projet Semences Paysannes, qui mobilise un réseau multi-acteurs (paysans, meuniers, boulangers, chercheurs et sélectionneurs), vise à créer une filière régionale courte et équitable du blé au pain à

partir des semences paysannes, par la réintroduction de la biodiversité cultivée dans nos champs, nos fournils et nos palais. Le projet se structure en trois chantiers différents et complémentaires :

- Être une ressource en céréales adaptées aux terroirs.

Nous suivons les qualités agronomiques des blés anciens et paysans récoltés chaque année afin que les conclusions de l'expérimentation soient robustes. Aussi en réponse aux problématiques constatées les années passées nous proposons des protocoles expérimentaux sur des pratiques culturelles innovantes. Nous assurons aussi la coordination logistique post-récolte (préparation des semis et conservation des semences) pour assurer un matériel expérimental de qualité. Nous cherchons aussi à assurer le maintien d'un stock disponible de semences saines pour ne pas perdre le travail de multiplication réalisé depuis 4 ans.

Enfin, nous continuons à expérimenter de nouvelles espèces en réponse aux demandes de terrain pour essaimer le projet à de nouvelles filières.

- Être source d'informations techniques.

En plus du travail de collecte, synthèse et analyse des résultats des expérimentations de terrain nous organisons des formations thématiques à la demande des paysans et artisans, leur permettant de monter en compétence dans le domaine des semences paysannes.

Nous participons aussi aux recherches actuelles le champignon *Tilletia caries*, puisque la carie préoccupe de plus en plus de paysans et chercheurs.

- Coordonner la filière avec une éthique équitable et artisanale.

Pour cela nous insistons sur l'importance des échanges entre paysans, boulangers et la coopérative Biocer qui permettent la compréhension des enjeux et besoins de chaque acteur et donc la construction de partenariats satisfaisants pour chacun.

Aussi pour assurer une collaboration durable nous veillons à la qualité boulangère d'un lot de farine en développant une rigueur sur l'organisation des essais de panification.

- Fournir des outils de communication et de valorisation de la production.

Nous organisons des visites de parcelles et fournils, et permettre ainsi aux citoyens de s'approprier les enjeux des semences paysannes et d'une alimentation de qualité par une expérience concrète.

Nous d'étudierons collectivement les avantages et inconvénients d'un signe d'identification et de les mettre en face des besoins des différents acteurs pour décider si la mise en place d'une telle démarche est utile.

III- Communiquer, vulgariser et promouvoir les pratiques agro-écologiques

La communication et la promotion du développement durable en agriculture continuent de faire partie des missions principales d'Initiatives Paysannes, notamment en se basant sur les expériences accompagnées et les résultats acquis dans le cadre du réseau de fermes (Cf. I ci-dessus). Il s'agit d'enrichir les connaissances et les réflexions sur l'agriculture durable pour ensuite faire connaître notre projet et sensibiliser à un développement agricole durable.

- 1- Des outils de diffusion divers pour des publics cibles multiples

La « communication » peut se décliner sous différentes formes, les méthodes et moyens employés doivent être adaptés au public. Le public touché par notre association est très divers et représente la société dans son ensemble : les jeunes en formation, le monde agricole, les citoyens en général, les collectivités, les élus, mais aussi les réseaux partenaires, et les personnes qui s'intéressent de près ou de loin aux questions agricoles. Les publics (associatif ou autre) non issus du milieu agricole mais qui touchent aux questions agricoles et font notamment référence à des agricultures sont également des publics à toucher (par exemple : Terre de liens, AMAP...).

Nous organisons différents types d'événements en fonction des publics : **organisation de formations, fermes ouvertes, débats, visites, chantiers...**

Nous réalisons aussi des outils pour mieux nous faire connaître (plaquette, document de communication sur les expériences des paysans...) et améliorer notre visibilité auprès de la société dans son ensemble. Des outils de communication connectés tels que notre **page Facebook** nous permettront d'atteindre nos objectifs de vulgarisation et de communication.

Tous les mois, nous diffusons largement une **lettre d'informations** reprenant l'ensemble des événements du mois à venir organisés par notre structure, et relayons des événements d'autres partenaires complémentaires de nos actions.

Promouvoir la transition vers l'agro-écologie c'est aussi la faire connaître aux acteurs locaux et la faire entrer dans les réflexions territoriales (projet de territoire / plan bio). Il s'agit ainsi de donner sa place à l'agriculture durable dans les débats publics.

2- Organisation de la Fête Paysanne

La Fête Paysanne se donne pour objectif de mettre en valeur les producteurs et les produits de qualité issus des terroirs locaux. Par ailleurs, face au défi du renouvellement des générations en agriculture nous pensons qu'il est primordial de promouvoir le métier d'agriculteur à un public large (auprès des plus jeunes et en milieu urbain). Enfin, la fête paysanne s'inscrit pleinement comme un outil de promotion du «manger durable», moteur de la création d'emplois et d'une alimentation plus saine.

La Fête Paysanne s'articule autour d'un **marché de producteurs** avec une vingtaine de stands, issus de toute la région. Le marché de producteurs se veut un outil pour :

- favoriser la rencontre entre paysans et consommateurs ; de façon à développer la consommation de produits locaux et l'interconnaissance entre urbains et ruraux ;
- sensibiliser le grand public pour favoriser le changement de ses pratiques de consommation vers plus de durabilité.

Il y aura aussi **une ferme pédagogique** qui permet à tous la découverte des animaux de la ferme (en particulier des races régionales), dans un souci de sensibilisation et de (re)découverte du patrimoine régional. La fête paysanne offre un espace pour valoriser les actions mises en place par les acteurs régionaux en faveur de l'agriculture et de l'alimentation durable. Chaque structure partenaire est invitée à tenir un stand dans le **village associatif** et à proposer des ateliers pour faire connaître ses actions. Enfin, différents espaces seront mis à disposition pour accueillir **ateliers et conférences** tout

au long de la journée ainsi que de nombreuses animations seront prévues permettant au public de s'approprier les informations de façon ludique.

AXE 3 : Favoriser et accompagner la transmission des fermes

Constatant un manque dans le domaine et soucieux de l'enjeu qu'il représente pour les territoires, Initiatives Paysannes est engagée sur la problématique de la transmission des fermes. Forte d'une expérience reconnue sur la thématique et notamment en matière d'accompagnement des cédants, notre association s'engage à créer un climat favorable à la transmission des fermes sur les territoires et à donner aux agriculteurs les moyens pour réussir la transmission de leur ferme.

Ces actions, s'intègrent dans la démarche globale d'Initiatives Paysannes, et sont divisés en 2 axes en fonction du public visé: les agriculteurs et leurs éventuels repreneurs (en individuel ou en groupes), et les autres acteurs du monde rural (opérateurs économiques, élus, associations, organisations professionnelles, écoles...).

L'objectif stratégique du troisième axe de travail d'Initiatives Paysannes est de favoriser la transmission pour maintenir un tissu de fermes à taille humaine sur les territoires des Hauts-de-France. Il se décline en deux objectifs opérationnels :

- Améliorer l'accompagnement individuel et collectif à la transmission ;
- Sensibiliser les acteurs des territoires aux problématiques de la transmission.

Ces objectifs opérationnels se déclinent en actions à mettre en œuvre et développées ci-après.

I- Améliorer l'accompagnement individuel et collectif à la transmission à travers des accompagnements concrets à la transmission et le recueil d'expériences dans ce domaine

1- Un accompagnement / conseil individuel

Lors de **rendez-vous individuel**, l'accompagnement est proposé dans le cadre d'une approche globale du projet de transmission. Il s'agit de permettre à l'agriculteur futur cédant (ou au couple cédant/repreneur) d'établir un plan d'action et le mettre en œuvre, grâce à la mise en place d'un suivi individuel afin d'apporter une aide à la résolution de différentes problématiques :

- Humaines et familiales (objectifs et projet de vie du cédant et de sa famille) ;
- Foncières (transmission totale des surfaces exploitées en fonction de leur statut...)
- Économiques (retraite, montant des parts de la société...)
- Juridiques (vente, location, statut des différentes personnes sur la ferme, statut de l'exploitation...)

Nous travaillons aussi sur la **mise en relation avec un repreneur** adéquat en faisant en interne avec notre premier axe de travail (lien avec le parcours à l'installation, médiation entre cédants et repreneurs potentiels pour déterminer les besoins et attentes de chacun...).

2- Développement de la dimension collective de l'accompagnement dans une logique de transfert de connaissances et d'informations

Nous sommes également persuadés de l'intérêt des dynamiques collectives, cette dimension collective reste une étape majeure dans la résolution des problématiques de transmission. Il est donc primordial de poursuivre l'organisation des **journées de formations** en complément de l'accompagnement individuel des cédants. Pour beaucoup, la participation à ces formations constitue une véritable étape dans leur démarche, si ce n'est un démarrage. Elles permettent d'entrer dans une démarche active, et nous poursuivons un travail avec la plupart des participants dans le cadre de l'accompagnement individuel.

En complément des actions de formations, il s'agit également de :

- Mettre en place des **ateliers collectifs de cédants** afin de résoudre à plusieurs, certaines problématiques et de créer des moments d'échanges et de travail sur la transmission ;
- Permettre aux agriculteurs de connaître l'identité et les projets de repreneurs potentiels. Il y a de nombreux exemples de transmissions novatrices depuis plusieurs années (transmission progressive et/ou partielle, nouvelles formes d'association) et l'identité des porteurs de projet est sans cesse changeante, avec de nombreux exemples d'installation de personnes non issues du monde agricole. En lien avec notre pôle Installation et les autres associations d'accompagnement de porteurs de projet, nous souhaitons poursuivre l'organisation des moments de rencontre entre ces deux publics. Nous mettons donc en place des **ateliers de rencontres et d'échanges entre cédants et porteurs de projet** afin de mieux se connaître et briser les clichés et tabous existant entre ces deux mondes. La réalisation d'un **module « Imaginer les possibles sur la ferme d'une cédant »** participe à cet objectif car il permet à des cédants et des repreneurs potentiels d'échanger concrètement sur un projet fictif mais concret, et de prendre conscience des questionnements propres à chacun. En outre, il permet au cédant de prendre du recul sur sa ferme et d'imaginer autre chose, dans le processus nécessaire de « lâcher prise » pour favoriser la transmission.

Dans cette dimension collective, il ne faut pas négliger la sensibilisation en amont et informer les agriculteurs sur la question de la transmission. Cela est essentiel pour proposer une première approche de la transmission, souvent à des personnes qui n'arrivent pas encore à s'engager dans le processus de réflexion (par crainte de la difficulté, par manque de vision à long terme sur l'avenir de leur exploitation..). Pour cela, un format moins engageant est proposé. Cela se traduit par l'organisation des activités de sensibilisation auprès de potentiels cédants type **café transmission** (montrer qu'il est possible de transmettre), **journées d'échanges** entre potentiels cédants et des personnes ayant déjà cédé et/ou des personnes souhaitant s'installer, **visites de fermes...**

II- Favoriser la transmission à travers une amélioration de la connaissance des problématiques liée à la transmission par les différents acteurs du territoire

Le travail d'accompagnement mené depuis plus de 10 ans maintenant nous a montré que le rôle de l'entourage au sens large est important, et que le climat est globalement peu favorable à la transmission sur les territoires. Le sujet reste relativement tabou et les campagnes peu ouvertes à l'installation, d'autant plus si la personne qui s'installe est hors cadre agricole. La grande majorité

des personnes accompagnées parlent d'une pression forte de la part de l'entourage agricole à l'approche de la retraite, les témoignages recueillis l'illustrent bien.

Une part de responsabilité doit donc être portée par les différents acteurs du territoire et acteurs économiques sur la répartition géographique des activités en général, et également sur la transmission des fermes, qui intègre la répartition du foncier et le type de projets soutenus. La viabilité des petites et moyennes fermes trouve également des explications dans les politiques territoriales et le comportement des acteurs des territoires en général, qu'ils soient élus, acteurs économiques, ou simples citoyens. Les structures de formation agricole, qui forment une partie des futurs agriculteurs, ont également une responsabilité non négligeable sur le comportement des agriculteurs et donc sur les fermes de demain.

Une partie de nos activités sera de nouveau concentrée sur le partage de nos connaissances concernant l'importance de la transmission avec les différents acteurs du territoire et le cas échéant en les accompagnants dans leur réflexion :

- **Sensibiliser les élus locaux et contribuer aux débats territoriaux** : communiquer sur les résultats issus des différents travaux menés par Initiatives Paysannes, participer aux réunions de territoires types réunions de pays ;
- **Accompagner les opérateurs économiques** dans la mise en œuvre de leur politique en faveur de la transmission (accompagnement dans la stratégie de communication, dans la formation des équipes techniques...);
- Sensibiliser les personnes en formation agricole : **interventions auprès des centres de formation**, organisation de visites de fermes, témoignages d'agriculteurs, échanges entre cédants potentiels et repreneurs potentiels... ;
- Sensibiliser le grand public sur les enjeux liés à la transmission des petites et moyennes fermes : **visites de fermes, projections - débat, échanges et débats avec des associations de citoyens**, etc. ;
- Développer **des documents de sensibilisation** sur la problématique de la transmission.

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

.....

CONVENTION ANNUELLE 2019

Objet : Convention annuelle d'application

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association ARCADE – Paysans Ruraux Solidaires, dont le siège est au 1 rue du Moulin, B.P. 80023, à Hazebrouck (59529), représenté par Monsieur Jean-Marie LEBRUN, Président du Conseil d'administration,

ci-après désigné « ARCADE »

d'autre part.

Vu la convention pluriannuelle liant le Département et ARCADE Pour la période 2018-2020,

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département et le partenaire développeront pour l'année 2019 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2018-2020 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagements d'ARCADE

ARCADE s'engage à développer le programme d'actions suivant :

- la poursuite des accompagnements à hauteur de 200 dossiers dans l'année (150 au titre du financement départemental) ;
- la poursuite des démarches collectives ;

- la poursuite des ateliers informatiques ;
- des formations pour les accompagnateurs afin de faire face à l'augmentation de cas de souffrance psychique.

ARCADE s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

ARCADE s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

ARCADE s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et ARCADE s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

ARCADE s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

ARCADE s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment le tableau des indicateurs d'évaluation du programme d'actions annuelles annexé à la présente convention.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser ARCADE pour l'année 2019 une participation financière d'un montant de 50 000 € (cinquante-mille euros), comprenant une participation au fonctionnement de l'association (2 000 €) ainsi que la participation du Département au suivi de 150 dossiers à hauteur de 48 000 €.

Cette participation ne couvre qu'une partie du coût des moyens techniques que ce dernier met en œuvre au titre de ce programme.

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en un seul versement à signature de la convention 2019.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte d'ARCADE.

ARCADE reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que ARCADE n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à ARCADE de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du _____,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que ARCADE ne valorise pas le partenariat du Département tel que définit dans les conventions
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que ARCADE a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

- dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 5: Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2019 jusqu'au 31 décembre de l'année 2019 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 6 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 7 : Autres modalités

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 précitée s'appliquent à cette convention.

A Arras, le

En 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Le Président du Conseil
départemental,**

Jean-Claude LEROY

**Pour ARCADE-
Paysans Ruraux Solidaires,**

Le Président,

Jean-Marie LEBRUN

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

.....

CONVENTION ANNUELLE 2019

Objet : Convention annuelle d'application

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____ ,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais, dont le siège est au 140 boulevard de la Liberté 59013 Lille, représenté par Christian DURLIN,

ci-après désigné « la Chambre d'Agriculture »

d'autre part.

Vu la convention pluriannuelle liant le Département et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais pour la période 2016-2020, signée le 3 janvier 2017.

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département et le partenaire développeront pour l'année 2019 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2016-2020 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagements de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture s'engage à développer avec le Département le programme d'actions suivant :

Objectifs	Modalités prévues
Aménagements routiers	
<p>1 - Poursuivre et consolider l'incorporation des enjeux agricoles dans les projets d'aménagement routier, et la prise en compte des enjeux d'aménagement dans les fonctionnements agricoles.</p>	<p>Etude juridique à mener pour trouver les solutions d'une mobilisation directe facilitée de la Chambre dans la réalisation des études d'impact et de fonctionnement agricole</p>
	<p>Organisation d'une rencontre Département/Chambre sur un territoire à cibler sur la thématique de l'environnement global agricole et les interactions des aménagements routiers dans la fonctionnalité des espaces</p>
	<p>Poursuite du groupe de travail avec la SAFER sur le stockage foncier prévisionnel</p>
<p>2 - Gestion des interactions négatives entre l'activité agricole et le fonctionnement des voiries</p>	<p>Relancer une sensibilisation « boue » à destination des agriculteurs</p> <p>Relancer une campagne de sensibilisation à destination des usagers de la route sur les conséquences des jets de déchets</p>
Lutte contre l'érosion	
<p>Renforcement du dispositif, de sa gouvernance, de la prise en compte des études par les territoires, de l'entretien des ouvrages, et du recours aux solutions agronomiques</p>	<p>Organisation conjointe du comité de suivi « Erosion » avec l'AEAP, la Chambre et le Département du Nord</p>
	<p>Réalisation d'un document de communication sur les responsabilités de chacun (y compris sur la question des ouvertures à urbanisation des zones à risques)</p>
	<p>Des expérimentations : la Chambre d'Agriculture accompagne des expérimentations pour développer de nouvelles pratiques dans la lutte contre l'érosion à Ramecourt (Ternois) et sur le territoire de la vallée de la Hem. Ces expérimentations vont permettre de développer et d'évaluer les différentes techniques d'hydraulique douce et méthodes culturales adaptées à la lutte contre l'érosion et le ruissellement avec la mobilisation des différents acteurs locaux.</p>
	<p>Poursuite par la Chambre d'Agriculture, en coordination avec le Département, de la réalisation des diagnostics pré-APS pour les maîtres d'ouvrage compétents en la matière et sur les territoires prioritaires, en intégrant un volet portant sur le calcul des volumes ruisselés et par une évaluation des effets attendus des aménagements proposés sur le ruissellement, et en partageant ces évolutions avec l'Agence de l'Eau. Poursuite de l'appui technique et méthodologique à cette maîtrise d'ouvrage.</p>
<p>Cibler conjointement des secteurs particulièrement problématiques et organiser un programme de traitement global avec l'ensemble des acteurs en appliquant deux champs de priorités :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) – l'intervention de la Chambre en appui pour la médiation auprès des agriculteurs dans le cadre des études hydrauliques globales développées via les SAGE ou un PAPI ; 2) – réserver les nouvelles études diagnostics (y compris calculs hydrauliques) aux territoires dépourvus de SAGE ou de PAPI en déterminant des territoires cibles prioritaires. 	
Insertion et emplois agricoles	
<p>Augmenter les possibilités d'ouverture vers les opportunités d'emploi agricole pour les personnes bénéficiaires du RSA.</p>	<p>Faciliter l'accès des ETA aux marchés à venir dans le cadre du Canal Seine Nord (accès à l'information, préparation aux clauses d'insertion, formations préalables pour les bénéficiaires du RSA mobilisables par ces ETA)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser sur un territoire une sensibilisation des agents du Département (Service Local Allocation d'Insertion (SLAI)/Maisons du Département Solidarités) et les acteurs territoriaux de l'emploi agricole afin d'informer sur les métiers agricoles, les réalités de terrain de ces métiers (contraintes et avantages).

Objectifs	Modalités prévues
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décliner l'offre de service conjointe en vue de créer les conditions favorables d'accès aux métiers agricoles (analyse des potentiels, des profils, mise en relation BRSA et entreprises, etc)
Fragilités sociales des agriculteurs	
Améliorer l'accompagnement des situations de fragilités quel que soit la cause de la difficulté	Poursuite du travail d'accompagnement de la Chambre
	Expérimentation de modalités d'amélioration de la coordination multipartenaire de la détection précoce, l'analyse des situations et la prise en charge adaptée des agriculteurs en situations de fragilités.
Approvisionnement local et sécurité alimentaire	
<i>Massifier le recours aux productions de qualité et de proximité en restauration collective dans les collèges et les établissements médico-sociaux</i>	Définition par le Conseil départemental d'un plan départemental « Alimentation durable », en lien avec la Chambre d'agriculture
	Travailler conjointement à l'animation territoriale avec les référents territoriaux Chambre et Département
	S'insérer dans toutes les dynamiques de territoire avec les EPCI et les communes intéressées pour définir des actions conjointes (comme sur l'Artois, Ternois, Boulonnais, PNRCMO) ;
	Travailler conjointement sur des référentiels permettant la qualification de la notion de qualité gustative et sanitaire pour donner des références aux acheteurs et préciser les attentes vis-à-vis des agriculteurs ;
	Organiser des rencontres d'informations sur les freins repérés dans chaque territoire, avec les collègues et les EMS intéressés (marchés publics, réglementation sanitaire RHD, logistique, animation auprès des convives, etc.) ;
	Organiser de manière différenciée sur chaque territoire les conditions d'un rapprochement entre l'offre et la demande (salons, réunions d'information, visites de ferme, selon les besoins)
Organiser progressivement de manière sécurisée des commandes « micro »- locales groupées entre acteurs de la RHD intéressés (collèges, EMS, lycées, communes, etc.) pour mobiliser la production de grande proximité en complémentarité d'échelle et de production avec la rénovation (orientée vers les productions locales) des marchés académiques auxquels adhèrent les collèges	

La Chambre d'Agriculture s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

La Chambre d'Agriculture s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

La Chambre d'Agriculture s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et la Chambre d'Agriculture s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

La Chambre d'Agriculture s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

La Chambre d'Agriculture s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment le tableau des indicateurs d'évaluation du programme d'actions annuelles annexé à la présente convention.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à la Chambre d'Agriculture une participation financière pour l'année 2019 d'un montant de 180 000 € (cent-quatre-vingt-mille euros).

Cette participation ne couvre qu'une partie du coût des moyens techniques que ce dernier met en œuvre au titre de ce programme.

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en un versement à signature de la convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte de la Chambre d'Agriculture.

La Chambre d'Agriculture reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que la Chambre d'Agriculture n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à la Chambre d'Agriculture de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de la Chambre d'Agriculture,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que la Chambre d'Agriculture ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans les conventions
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la Chambre d'Agriculture a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 5: Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2019 jusqu'au 31 décembre de l'année 2019 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 6 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 7 : Autres modalités

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 précitée s'appliquent à cette convention.

A Arras, le

En 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Le Président du Conseil
départemental,**

Jean-Claude LEROY

**Pour la Chambre Interdépartementale
d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais**

Le Président,

Christian DURLIN

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

■■■■■

CONVENTION ANNUELLE 2019

Objet : Convention annuelle d'application

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail du Pas-de-Calais dont le siège est au 56 avenue Roger Salengro – BP 80039 à Saint-Laurent-Blangy (62051), représenté par Monsieur Valéry LECERF, Président du Conseil d'administration,

ci-après désigné « GDS »

d'autre part.

Vu la convention pluriannuelle liant le Département et le GDS Pour la période 2018-2020,

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département et le partenaire développeront pour l'année 2019 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2018-2020 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagements du GDS

Le GDS s'engage à développer le programme d'actions suivant :

- Mise en œuvre d'un plan d'éradication de la BVD
- Poursuite et amplification des diagnostics sanitaires primo-installant
- Plans de lutte contre la paratuberculose
- Surveillance contre les maladies abortives des ruminants
- Lutte contre la Néosporose
- Lutte contre le botulisme chez les bovins

Les modalités 2019 de mise en œuvre de ce programme sont précisées en annexe.

Le GDS s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

Le GDS s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

Le GDS s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et le GDS s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Le GDS s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

Le GDS s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment le tableau des indicateurs d'évaluation du programme d'actions annuelles annexé à la présente convention.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au GDS une participation financière d'un montant de 189 000 € (cent quatre neuf mille euros).

Cette participation ne couvre qu'une partie du coût des moyens techniques que ce dernier met en œuvre au titre de ce programme.

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en une seule fois à titre d'acompte pour le programme 2018-2020 comme prévu par la convention pluriannuelle.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte du GDS.

Le GDS reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que le GDS n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au GDS de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du GDS,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le GDS ne valorise pas le partenariat du Département tel que définit dans les conventions

- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le GDS a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 5: Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 inclus. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 6 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 7 : Autres modalités

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 précitée s'appliquent à cette convention.

A Arras, le

En 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Le Président du Conseil
départemental,**

Jean-Claude LEROY

**Pour le Groupement
de Défense Sanitaire,**

Le Président,

Valéry LECERF

ACTION N° 1 : PLAN DE LUTTE CONTRE LA PARATUBERCULOSE

1 : objectifs

La paratuberculose est une pathologie aux lourdes conséquences économiques. Les pertes sont soit directes (mortalité, euthanasie des malades, baisses de production, coût des traitements), soit indirectes (non accès à certains débouchés commerciaux), pénalisant aussi bien l'éleveur traditionnel ainsi que certains secteurs très spécifiques telles que la vente de génétique ou la filière de reproduction assistée.

La paratuberculose est présente dans tous les pays et est en constante évolution. Depuis 2003, plus de 690 plans ont été engagés dans le département, représentant environ 20 % des cheptels bovins. Seul un appui financier permet aux éleveurs de s'engager vers une maîtrise de la maladie sur le long terme.

Ce plan, sur 5 ans reconductibles, vise à maîtriser et à éviter la propagation de cette pathologie. Il a permis une diminution efficace de la pression d'infection. A l'issue de ce délai, plus de 60 % des éleveurs maîtrisent la maladie.

Une suite est envisageable pour les éleveurs qui souhaitent continuer dans la démarche, en s'inscrivant dans un plan paratuberculose de rattrapage sur 5 années suivant la situation de pression d'affection. Dans certains cheptels ayant débuté un plan initial avec un taux de positivité très élevé, 10 années de plan peuvent ne pas suffire pour maîtriser totalement la pathologie. C'est pourquoi sous conditions, et si l'éleveur a toujours respecté les engagements des plans et notamment les règles d'hygiène, un plan de rattrapage bis de 5 années, peut lui être proposé.

Le Département et le Groupement de Défense Sanitaire conviennent d'intervenir financièrement dans le plan de lutte contre la paratuberculose ovine, bovine et caprine, dont l'objectif est de réduire la pression d'infection afin de maîtriser le développement de la maladie et d'assurer le suivi épidémiologique des souches circulantes isolées (caractérisation/typage).

2 : Modalités de financement et d'exécution des plans de lutte contre la paratuberculose bovine

Les plans de lutte dans les élevages à foyer de paratuberculose clinique s'appuient sur 2 catégories de mesures fondamentales :

→la détection précoce et la réforme la plus rapide possible des bovins excréteurs et de leur dernier descendant (sérologie pour les sujets ≥ 18 mois, PCR pour les 12-18 mois la première année).

→la maîtrise sanitaire des risques de contamination au sein de l'effectif (un suivi épidémiologique des souches complétant ces mesures).

Le Département du Pas-de-Calais interviendra conjointement avec le GDS, dans la limite du montant fixé dans la présente convention, tant pour favoriser le remboursement des analyses de dépistage que pour aider à la compensation des animaux atteints, indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs fixés par le Laboratoire Départemental d'Analyses. Le Département apportera un appui technique dans la mise en place du plan.

Les frais de dossier seront pris en charge par le Département du Pas-de-Calais, indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA62).

* Plan paratuberculose « classique » : environ 230 plans en suivi annuel

Les aides financières décidées au titre de ce plan concernent les visites de conseil et de suivi, les frais d'analyses et les compensations à la réforme.

• **Visites** : prise en charge au taux de 50 % des visites vétérinaires de conseil et de suivi conjointement par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail du Pas-de-Calais (25 %)

- **Analyses** : prise en charge au taux de 100 % des frais d'analyse conjointement (technique sérologie et PCR) par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (50 %)
Prise en charge des cas cliniques sur la base de la sérologie selon le même principe.

- **Compensation à la réforme** : la participation du Département et du Groupement de Défense Sanitaire du bétail est modulée selon les résultats d'analyses sérologiques semi quantitatives :

- Animaux <<+++>> et <<++++>> 200 € si réforme dans les 2 mois suivant la date d'analyse
- Animaux <<+>> : 200 € si réforme dans les 2 mois ; 100 € si réforme entre 2 et 6 mois suivant la date d'analyse

* Plan paratuberculose de rattrapage (en cas d'une d'efficacité partielle du plan initial classique)

Les aides financières décidées au titre de ce plan concernent les visites de conseil et de suivi, les frais d'analyses.

- **Visites** : prise en charge au taux de 50 % des visites conseil et de suivi conjointement par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail du Pas-de-Calais (25 %)
- **Analyses** : prise en charge au taux de 50 % des frais d'analyse conjointement (technique sérologie et PCR) par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (25 %)
Prise en charge des cas cliniques sur la base de la sérologie selon le même principe.
- **Compensation à la réforme** : pas d'indemnité de réforme.

* Plan paratuberculose de rattrapage Bis

Les aides financières décidées au titre de ce plan concernent les visites de conseil et de suivi, les frais d'analyses.

- **Visites** : prise en charge au taux de 50 % des visites conseil et de suivi conjointement par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail du Pas-de-Calais (25 %)
- **Analyses** : prise en charge au taux de 50 % des frais d'analyse conjointement (technique sérologie et PCR) par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (25 %)
Prise en charge des cas cliniques sur la base de la sérologie selon le même principe.
- **Compensation à la réforme** : pas d'indemnité de réforme.

* Dépistages collectifs

Dépistage par mélange sur l'ensemble des échantillons prélevés dans le cadre de la prophylaxie annuelle sur l'ensemble des ateliers allaitants:

- **Analyses** : l'analyse est réalisée par mélange de 20 sérums maximum.
Le seuil de positivité d'interprétation sera défini par le GDS.
- **Résultats** : les analyses sont réalisées uniquement pour les adhérents (mention apparente sur le DAP) et les résultats transmis au GDS seulement qui se chargera de la diffusion à ses adhérents.
Les analyses sont facturées directement au GDS.

Dépistage sur un lait de tank sur l'ensemble des cheptels laitiers prélevés lors de la prophylaxie annuelle

- **Analyses** : l'analyse est réalisée sur un lait de tank au laboratoire LABILAIT et URIANE à la demande du GDS.
- **Résultats** : les résultats sont transmis au GDS qui se chargera de la diffusion à ses adhérents.

Les frais d'analyse sont pris en charge au taux de 100 % conjointement par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (50 %).

*PCR d'Environnement

Dans le but d'approfondir les résultats du dépistage collectif, le GDS du Pas-de-Calais met en place, sur demande individuelle, et en partenariat avec le Conseil Départemental et le GTV, une analyse d'environnement sur fèces afin de mettre en évidence la présence ou non de la mycobactérie au sein de l'exploitation.

• **Analyses** : prise en charge au taux de 50 % des frais d'analyse conjointement par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (25 %)

3 : Modalités financières pour l'année 2019 de l'exécution du plan de lutte contre la paratuberculose bovine

Le tarif des analyses applicable par le Laboratoire Départemental d'Analyses en 2019 s'élève à :

- Analyse sérologie paratuberculose	4,64 € HT
- Analyses PCR paratuberculose adaptée jeunes animaux (12-18 mois)	29,41 € HT
- Analyse isolement paratuberculose selon NFU 47103	39,41 € HT
- Frais de dossier	5,72 € HT

4 : modalités du diagnostic sanitaire et épidémiologique de la paratuberculose ovine et caprine

Afin d'apprécier l'importance de la paratuberculose ovine et caprine dans le Département, il est proposé la reconduction du protocole suivant, assorti d'une aide incitative au diagnostic :

Nombre de cheptels concernés : 30 sur 1 an maximum

Autopsie et bilan parasitaire sur 1 ou 2 animaux représentatifs du cheptel et présentant une forte suspicion de paratuberculose.

Recherche de paratuberculose (isolement et/ou PCR)

Pour les éleveurs adhérents du GDS, les résultats sont envoyés à l'éleveur, au vétérinaire et au Groupement de Défense Sanitaire.

Le coût par animal de l'autopsie, du bilan parasitaire et de la recherche de paratuberculose sera facturé à l'éleveur qui se fera rembourser à hauteur de 50 % par le GDS, dans le cadre de la Convention tripartite, indépendamment du choix du laboratoire prestataire (soit un financement à parité à hauteur de 25 % pour le GDS et 25 % pour le Département).

Suite à ce diagnostic, le dépistage sérologique sur l'ensemble du troupeau est pris en charge à 100 % conjointement par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (50 %).

5 : Modalités financières de l'exécution du plan de lutte contre la paratuberculose ovine et caprine

Le tarif des analyses applicable par le Laboratoire Départemental d'Analyses en 2019 s'élève à :

- 83,59 € HT par animal avec un maximum de 2 animaux par élevage.	
- Analyse sérologie paratuberculose	4,64 € HT

Ce coût ne prend pas en compte les éventuels frais d'élimination des cadavres.

6 : Dans le cadre de ce plan de lutte, et à titre exceptionnel, les éleveurs hors plan pourront être indemnisés afin d'éviter tout problème de transmission de la maladie à d'autres cheptels du territoire. La demande fera l'objet d'un accord préalable entre les 2 partenaires.

ACTION N° 2 : ERADICATION DE LA DIARRHEE VIRALE BOVINE (BVD)

7 : objectifs

Par les troubles qu'elle provoque et leurs conséquences (fertilité réduite, retour en chaleur, avortements, morts nés, baisse de production laitière et d'engrais...), la BVD entraîne des pertes économiques importantes grevant d'autant le secteur de la production bovine.

Conformément à la convention cadre, le Département et le Groupement de Défense Sanitaire du bétail conviennent d'intervenir financièrement dans le plan de lutte contre la BVD dont l'objectif est d'éradiquer la maladie de l'élevage et d'assurer le suivi épidémiologique des souches circulantes isolées (caractérisation / typage).

Les articles 8/9/10 sont valables pour les éleveurs engagés en plan avant le 30 Juin 2018.

Au-delà de cette date l'article 11 s'applique sous réserve des dispositions de l'article 12, afin d'accompagner la mise en œuvre d'un plan d'éradication régionale de la BVD sur trois années.

8 : Plan BVD pour les nouveaux entrants avant le 30 Juin 2018 (et dans la limite des deux ans maximum pour les éleveurs déjà engagés en plan avant cette date)

Les plans de lutte dans les élevages à foyer confirmé s'appuient sur 3 catégories de mesures :

- Dépistage des animaux IPI (Infecté Permanent Immunotolérant) ;
- La vaccination ;
- La pose de boucle auriculaire pour les nouveaux nés pour une recherche individuelle de BVD.

Un suivi épidémiologique des virus complétant ces mesures.

Le Département interviendra conjointement avec le Groupement de Défense Sanitaire du bétail dans la limite fixée annuellement par avenant en intervenant tant pour financer les analyses de dépistages que pour aider à l'abattage des animaux atteints, indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs fixés par le Laboratoire Départemental d'Analyses. Le Département apportera un appui technique lors de la mise en place du plan.

Les frais de dossier seront pris en charge par le Département indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Nombre de cheptels concernés : 75 plans.

Les aides financières décidées au titre de ce plan concernent les visites de conseil et de suivi, les frais d'analyses et les compensations à la réforme.

• **Visites :** prise en charge au taux de 50 % des visites conseil et de suivi à parité par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail du Pas-de-Calais (25 %)

• **Analyses** : prise en charge au taux de 50 % des frais d'analyse à parité (technique virologie) par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail (25 %)
Pour les éleveurs adhérents du GDS, les résultats sont envoyés à l'éleveur, au vétérinaire et au Groupement de Défense Sanitaire.

• **Compensations à la réforme :**

Participation du Département et du Groupement de Défense Sanitaire du bétail de :

- 90 € pour un veau mâle laitier
- 150 € pour un veau femelle laitier
- 250 € pour un veau allaitant

9 : Modalités financières de l'exécution du plan de lutte contre le BVD, valable pour les nouveaux entrants avant le 30 Juin 2018

Le tarif des analyses applicable par le Laboratoire Départemental d'Analyses en 2019 s'élève à :

- Analyse virologique Elisa (sang)	6,19 € HT
- Analyse virologique Elisa (cartilage auriculaire –frais de dossier inclus)	4,50 € HT
- Analyses PCR mélange	35,60 € HT
- Frais de dossier	5,72 € HT

Remarque : Les éleveurs hors plan bénéficieront des mêmes conditions pour les analyses virologiques (Elisa cartilage auriculaire).

10 : Exception au plan, valable pour les nouveaux entrants avant le 30 Juin 2018

Dans le cadre de ce plan de lutte, et à titre exceptionnel, les éleveurs hors plan pourront être indemnisés afin d'éviter tout problème de transmission de la maladie à d'autres cheptels du territoire. La demande fera l'objet d'un accord préalable entre les 3 partenaires.

11 : Nouveau Plan BVD, modalités financières à partir du 1^{er} juillet 2018

Dans le souci d'éradiquer la BVD, les GDS Hauts-de-France en lien avec la Chambre d'Agriculture mettent en place un plan de lutte global et systématique sur quatre années. La mise en œuvre du bouclage auriculaire BVD comme seul mode de bouclage permettra une analyse plus fine et exhaustive à terme des animaux, et donc la détection précoce des IPI. Pour 2019, le coût de ce bouclage (achat + frais d'analyse) se chiffre à 5€60 par animal, hors frais d'acheminement.

- Une aide de 2€35 par animal dépisté a été fixée par la FRGDS à compter du 01.01.2019.
- Pour les cheptels infectés, ayant détecté un animal IPI, un dépistage par prise de sang sur l'ensemble du troupeau pourra être réalisé, à la demande des éleveurs concernés, avec une prise en charge à 50% des coûts d'analyses.
- Les animaux détecté IPI feront l'objet d'une euthanasie. Afin d'accompagner cette démarche, le Département (dans la limite des crédits alloués) et le GDS prendront en charge à parité le coût de l'acte vétérinaire d'euthanasie plafonné à 60€.
- Le Département (dans la limite des crédits alloués) et le GDS prendront en charge à parts égales ces différentes aides, ainsi que les frais d'acheminement des prélèvements de cartilage auriculaire au Laboratoire Départemental (0.70€ par prélèvement)

12 : Révision des modalités du plan BVD

Les modalités de partenariat entre le Département et le GDS concernant la lutte contre la BVD pourront faire l'objet à tout moment d'un avenant d'application immédiate, négocié en cas de modification réglementaire en la matière.

ACTION N° 3 : SURVEILLANCE CONTRE LES MALADIES ABORTIVES CHEZ LES RUMINANTS

13 : Plan de surveillance des maladies abortives

Les avortements constituent un problème important pour les élevages de ruminants : on peut l'estimer à plus de 2 000 avortements annuels.

Les conséquences des avortements sont nombreuses puisqu'il existe un risque sanitaire pour l'élevage (risque d'épidémie) et pour l'homme, ainsi que des pertes économiques importantes liées à la non vente des bêtes et à la diminution des productions laitières de l'animal laitier.

Le plan de surveillance vise à une meilleure connaissance de l'incidence des principaux agents pathogènes responsables d'avortement et comporte 2 volets :

- Une recherche directe (en particulier : Salmonelle, Listeria, Fièvre Q, Chlamydomphila, Compylabacter fetus, Anaplasma phagocytophilum, virus BHV4, IBR, Leptospira pathogenes, BVD) ;
- Une recherche indirecte par sérologie (en particulier: Fièvre Q, Chlamydomphila, Néospora, BVD et Erlichia).

Le Département et le Groupement de Défense Sanitaire du bétail conviennent d'intervenir financièrement dans le plan de surveillance contre les maladies abortives dont les objectifs sont :

- d'identifier l'agent responsable d'avortement dans l'élevage concerné ;
- d'assurer un suivi épidémiologique des souches circulantes pour les principaux agents bactériens et viraux (caractérisation / typage) ;
- d'assurer une surveillance de maladies émergentes bactériennes ou virales ;
- de participer à l'antibiosurveillance par l'intermédiaire du Resapath (Réseau d'Antibiosurveillance Vétérinaire piloté par l'ANSES).

14 : modalités de financement et d'exécution du plan de surveillance contre les maladies abortives bovines

Le plan dans les élevages à foyer confirmé (2 avortement sur 30 jours ou moins ; élevage de moins de 100 reproductrices : dès le troisième avortement sur une période de 9 mois), s'appuie sur 2 catégories de mesures :

- Dépistage individuel sur la vache avortée : recherche de différents agents à partir des produits d'avortements (placenta, contenu de la caillette de l'avorton, écouvillons, sang de la mère).
 - . Ecouvillon de col : bactériologie
PCR (Fièvre Q, Chlamydomphila spp, Listeria monocytogenes, Campylobacter fetus, Anaplasma phagocytophilum, BHV4, Leptosopira Pathogense).
 - . Contenu de la caillette : bactériologie.
 - . Placenta : virologie (culture / PCR BVD).
 - . Sang : sérologie Neospora.
- Dépistage collectif sur un groupe d'animaux à problème de reproduction (minimum de 6 animaux) :
 - . Sérologie : Fièvre Q, Chlamydomphila, Neospora, BVD (Erlichia en complément selon contexte).

Le Département interviendra conjointement avec le Groupement de Défense Sanitaire du bétail dans la limite fixée annuellement par avenant en intervenant pour financer les analyses de dépistage indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs fixés par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Un dispositif de transport répondant au modèle national retenu est mis à disposition des vétérinaires par le Laboratoire.

Les frais de dossiers seront pris en charge par le Département indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Nombre de cheptels concernés : 100 nouveaux plans/an.

Les aides financières décidées au titre de ce plan concernent les frais d'analyses sont :

• **Analyses** : prise en charge de 50 % des frais d'analyse à parité par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (25 %).

Pour les éleveurs adhérents du GDS, les résultats sont envoyés à l'éleveur, au vétérinaire et au Groupement de Défense Sanitaire.

• **Visite d'interprétation** : prise en charge à 50 % par le Groupement de Défense Sanitaire. Le Département apportera son aide technique en collaboration avec le Vétérinaire et le GDS.

15 : Modalités financières pour l'exercice 2019 de l'exécution du plan de surveillance contre les maladies abortives chez les bovins

Le tarif des analyses applicable par le Laboratoire Départemental d'Analyses en 2019 s'élève à :

- Dépistage individuel :	145,61 € HT
- Dépistage collectif pour 6 sujets	
Coût de base	107,44 € HT
Coût (avec Erlichia)	198,51 € HT
- Antibiogramme (NFU47107) par souche	12,38 € HT
- Identification biochimique d'une bactérie	14,21 € HT

Le Laboratoire Départemental d'Analyses se charge de mettre à disposition des vétérinaires du Département des kits de prélèvement. L'envoi et le coût de réapprovisionnement sont à la charge de l'éleveur.

16 : modalités de financements et d'exécution du plan de surveillance contre les maladies abortives, Ovines et caprines

La surveillance dans les élevages à foyer confirmé (plus de 4 % d'avortements sur la période d'agnelage) s'appuie sur 2 catégories de mesures :

- Dépistage individuel sur la brebis ou la chèvre : recherche de différents agents à partir des produits d'avortements (placenta, contenu de la caillette de l'avorton, sang de la mère).

- . Ecouvillon du col : PCR (Fièvre Q, Chlamydia spp, Listeria monocytogenes, Salmonella spp, Campylobacter fetus, Anaplasma Phagocytophilum, BHV4, Leptospira pathogenes)
- . Contenu stomacal : bactériologie
- . Placenta : bactériologie (Listeria et Salmonelle en particulier)
- . Sang : sérologie pestivirus

- Dépistage collectif sur un groupe d'animaux à problème de reproduction (minimum de 6 animaux) :

Sérologie : Fièvre Q, Chlamydia, Pestivirus.

Le Département interviendra conjointement avec le Groupement de Défense Sanitaire dans la limite fixée annuellement par avenant en intervenant pour financer les analyses de dépistage indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs fixés par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Un dispositif de transport répondant au modèle national retenu est mis à disposition des vétérinaires du Département par le laboratoire.

Les frais de dossiers seront pris en charge par le Département indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Nombre de cheptels concernés : 10 nouveaux plans/an.

Les aides financières décidées au titre de ce plan concernent les frais d'analyses sont :

- **Analyses** : prise en charge de 50 % des frais d'analyse à parité par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (25 %).

Pour les éleveurs adhérents du GDS, les résultats sont envoyés à l'éleveur, au vétérinaire et au Groupement de Défense Sanitaire.

- **Visite d'interprétation** : prise en charge à 50 % par le Groupement de Défense Sanitaire. Le Département apportera son aide technique en collaboration avec le Vétérinaire.

17 : Modalités financières pour l'exercice 2019 de l'exécution du plan de surveillance contre les maladies abortives chez les ovins et les caprins

Le tarif des analyses applicable par le Laboratoire Départemental d'Analyses en 2019 s'élève à :

- Dépistage individuel : 112,73 € HT

- Dépistage collectif pour 6 sujets : 107,44 € HT

- Antibiogramme (NFU47107) par souche : 12,38 € HT

Le Laboratoire Départemental d'Analyses se charge de mettre à disposition des vétérinaires du Département des kits de prélèvement. L'envoi et le coût de réapprovisionnement sont à la charge de l'éleveur.

ACTION N°4 : PLAN DE LUTTE CONTRE LA NEOSPOROSE

18 : Détail du plan

Considérant la Néosporose comme un risque prioritaire pour la santé des cheptels, le Département et le GDS mettent en place sur cette campagne les mesures utiles à son dépistage et à son suivi dans la limite du financement 2019 de l'action du GDS.

La Néosporose est un véritable défi pour les troupeaux d'aujourd'hui, pathologie encore peu connue, elle est responsable de nombreux avortements ainsi que des problèmes de reproductions à répétition.

Le Département et le Groupement de Défense Sanitaire conviennent d'intervenir financièrement dans le plan de lutte Néosporose bovine, dont l'objectif est de détecter les animaux séropositifs et de maîtriser le développement de la maladie dans les troupeaux par la réforme des bovins positifs et de leur descendance.

Les aides financières décidées au titre de ce plan concernent les frais d'analyses et les compensations de réforme des bovins séropositifs.

Les frais de dossier seront pris en charge par le Département du Pas-de-Calais, indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Afin d'accompagner au mieux les éleveurs ainsi que s'adapter davantage aux diverses situations rencontrées, un plan de lutte « adapté » a été créé pour les cheptels détenant plus de 40% de positives

*Le plan Neosporose « classique » sur 2 ans :

- **Analyses** : prise en charge au taux de 100% des frais d'analyses sérologiques conjointement par le Département (50%) et le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail (50%).
- **Visites** : prise en charge au taux de 50 % des visites conseil et de suivi conjointement par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail du Pas-de-Calais (25 %).
- **Compensation de réforme** : Participation du Département et du Groupement de Défense Sanitaire du bétail, à parité de :
 - 150€ par bovin séropositif réformé dans un délai maximum de deux années après l'analyse.

*Le plan Neosporose « adapté » sur 3 ans :

- **Analyses** : prise en charge au taux de 100% des frais d'analyses sérologiques conjointement par le Département (50%) et le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail (50%).
- **Visites** : prise en charge au taux de 50 % des visites conseil et de suivi conjointement par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail du Pas-de-Calais (25 %).
- **Compensation de réforme** : Participation du Département et du Groupement de Défense Sanitaire du bétail, à parité de :
 - 150€ par bovin séropositif réformé lors de la première année de plan
 - 100€ par bovin séropositif réformé lors de la deuxième année de plan
 - 75€ par bovin séropositif réformé lors de la troisième année de plan

➤ **Tarifs des analyses du Laboratoire Départemental d'Analyse pour l'exercice 2019 dans le cadre du plan de lutte Neosporose :**

- Analyse sérologique Neospora :	9.16 € HT
- Frais de Dossier	5.72 € HT

ACTION N° 5 : PLAN DE LUTTE CONTRE LE BOTULISME CHEZ LES BOVINS

19: Objectif, modalités de financement et d'exécution du plan de lutte contre le botulisme

Afin de mieux connaître l'importance du botulisme dans les cas de mortalités élevées de bovins, un protocole de recherche spécifique a été mis en place.

Il repose sur une autopsie d'un cas clinique pouvant être rattachée au botulisme. Celle-ci sera réalisée dans un laboratoire pouvant intervenir sur les grands animaux. Cette autopsie complète comprendra, avec un examen détaillé des différents organes, une bactérioscopie de contenu digestif et éventuellement une bactériologie permettant d'écarter une entérotoxémie par exemple. Des prélèvements seront réalisés et expédiés à l'Institut Pasteur de Paris pour une recherche de botulisme.

Le Département interviendra conjointement avec le Groupement de Défense Sanitaire dans la limite fixée annuellement par avenant en intervenant pour financer les analyses de dépistage indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs fixés par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

- **Autopsie** : prise en charge de 100 % des frais d'autopsie à parité par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (50 %) ainsi que des frais d'expédition des prélèvements.
- **Analyses**: le GDS prend à sa charge les frais d'analyse effectuée par l'Institut Pasteur de Paris.

Les frais d'acheminement du bovin au Laboratoire Départemental d'Analyses sont à la charge de l'éleveur.

20 : Modalités financières de l'exécution du plan de lutte contre le botulisme :

Le coût d'un protocole de recherche de botulisme peut être estimé entre 400 et 600 € HT (autopsie + conditionnement et envoi des échantillons à l'Institut Pasteur de Paris + recherche de botulisme).

Le tarif des analyses applicable par le Laboratoire Départemental d'Analyses en 2019 s'élève à :

- Autopsie: 189,38 € HT

ACTION N°6 : AIDE A L'INSTALLATION POUR LES JEUNES AGRICULTEURS BOVINS ET PETITS RUMINANTS

21 : Modalités du dispositif

Il s'agit de pouvoir disposer, au-delà des suivis sanitaires obligatoires limités, d'une photographie précise de l'état sanitaire des troupeaux en cas d'installation avec ou sans regroupement.

Les dispositions suivantes concernent les Jeunes Agriculteurs (moins de 40 ans) installés depuis moins de 3 ans, ainsi que les primo-installant et les jeunes en parcours à l'installation.

Les objectifs sont les suivants :

- sensibiliser les jeunes agriculteurs le plus en amont possible afin qu'ils puissent connaître l'état sanitaire de leur cheptel
- les informer sur les personnes ou organismes pouvant les aider et leur apporter des conseils (GDS, Laboratoire Départemental, ...)
- les rassurer face à l'apparition d'une maladie sur leurs cheptels par la connaissance des outils mis à leur disposition, et les inciter à y avoir recours (plan de lutte contre le BVD, plan de lutte contre les maladies abortives, mise en évidence de la Neosporose,...)

Cette action comporte plusieurs phases :

- Un diagnostic initial qui sera réalisé par le vétérinaire sanitaire accompagné du GDS.
Il abordera les aspects production, démographie, et sanitaire, considérant qu'il est utile d'aborder la question de manière systémique.
Cet audit initial s'appuiera sur plusieurs éléments tels que la récupération des données sanitaires de chaque animal, une visite de l'élevage. Il permettra donc une approche globale du niveau sanitaire du cheptel.
- Selon les éléments disponibles, il sera proposé à l'exploitant des compléments d'analyse, à géométrie variable, pour parfaire au mieux la photographie de la situation du point de vue de la paratuberculose, de l'IBR, de la BVD, de la fièvre Q et de la Néosporose.
- Compte tenu du résultat, des informations et conseils seront apportés à l'agriculteur par le vétérinaire et le GDS.

- En fonction de l'objectif de l'éleveur (certification, maîtrise d'une maladie présente au sein du cheptel,...), les outils et actions seront ensuite mis en place avec la réalisation des analyses en laboratoire. Il s'agit d'une offre de service que jeunes éleveurs et/ou cédants peuvent mobiliser de manière volontariste.

➤ Les aides financières décidées au titre de ce plan concernent les visites conseil et de suivi et les frais d'analyses.

• **Visites** : prise en charge au taux de 100 % de l'audit initial et de l'audit final permettant la mise en place du plan d'action conjointement par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail du Pas-de-Calais (50 %).

• **Analyses** : prise en charge au taux de 100 % des frais d'analyse (hors analyses réglementaires), conjointement par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (50 %)

Les frais de dossiers seront pris en charge par le Département indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

➤ **Tarifs des analyses du Laboratoire Départemental d'Analyse pour l'exercice 2019 dans le cadre de ce dispositif**

- Analyse sérologie paratuberculose	4,64 € HT
- Analyse sérologique Neospora	4,64 € HT
- Analyse sérologique BVD	4,64 € HT
- Analyse sérologique IBR	4,64 € HT
- Analyse sérologique Fièvre Q	4,64 € HT
- Analyse Paratuberculose par PCR	29,41 € HT
- Analyse Fièvre Q par PCR sur lait de tank	29,41 € HT
- Frais de dossier	5,72 € HT



FONDS DE SOLIDARITE

Convention 2019

Vu : les crédits inscrits au budget départemental au sous-programme C04-922D04 ;

Vu : l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'article L3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la convention de partenariat établie entre le Département du Pas-de-Calais et la Région Hauts-de-France ;

Vu : La décision de la Commission Permanente du Conseil départemental du _____ ;

ENTRE :

Le Département du Pas-de-Calais représenté par son Président,
Monsieur Jean-Claude LEROY,

La Chambre d'Agriculture Interdépartementale du Nord-Pas-de-Calais représentée par
_____ ,

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Nord Pas-de-Calais représentée par :
Monsieur Michel BRODEL, Président & Madame Sylvie Le Chevillier, Directrice générale

Le Service de Remplacement du Pas-de-Calais, association représentée par son Président,
Monsieur Michel REANT

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le Département du Pas-de-Calais, la Chambre d'Agriculture du Nord/Pas-de-Calais et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Nord Pas-de-Calais participent au financement d'un Fonds de Solidarité destiné à venir en aide aux utilisateurs du service de remplacement Pas-de-Calais.

Ces aides sont destinés uniquement aux adhérents du service et seul le versement de la cotisation fait foi.

Ce groupement a pour activité principale le remplacement des chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles, des membres non-salariés de leur famille travaillant sur l'exploitation ou dans l'entreprise agricole en cas d'empêchement temporaire résultant de la maladie, d'un accident ou du décès d'un exploitant ou de son conjoint.

Article 2 : FONDS DE SOLIDARITE

Un Fonds de Solidarité est mis en place entre les organismes suivants :

- Le service de remplacement Pas-de-Calais (SRA)
- Le Département du Pas-de-Calais
- La Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais
- La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais

Article 3 : ENGAGEMENT DU SERVICE DE REMPLACEMENT

Le service de remplacement reste, vis à vis du Département, de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole 59/62 et de la Chambre d'Agriculture 59/62, seul responsable de la mise en œuvre des actions définies ci-après dans le respect des orientations validées par les partenaires de la convention.

Tous les supports utilisés (presse, médias, plaquettes,...) pour assurer la transmission des informations et la promotion des actions ci-dessus définies devront obligatoirement faire apparaître et mentionner la participation du Département, de la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais ainsi que de la Chambre d'Agriculture.

En particulier, le service de remplacement lors de l'intervention du fonds de solidarité s'engage à présenter à ses adhérents la finalité et le montant de la participation du Département, de la Chambre d'Agriculture et de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole au coût du remplacement suivant le courrier-type annexé à la présente convention avec le logo.

Article 4 : FINANCEMENT

Pour assurer la mise en place du Fonds de Solidarité, sont allouées au service de remplacement les sommes suivantes pour l'année 2019 :

- Le Département : **20 250 € maximum** (*vingt mille deux cent cinquante euros*), utilisés selon les modalités visées à l'article 6.
- La MSA Nord-Pas-de-Calais interviendra dans le cadre d'une aide financière (montant en fonction du dernier bénéficiaire agricole connu ou BA triennal) dans les situations suivantes : suite à une maladie, une hospitalisation pour maladie, un décès de l'exploitant ou de son conjoint, conjoint collaborateur ou aides familiaux dans la limite des fonds disponibles.
- La Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais : **12 375 € maximum** (douze mille trois cent soixante-quinze euros)

Les versements seront effectués sur le compte bancaire du service de remplacement : Crédit Mutuel d'Aire sur la Lys n°15629 02603 21369301 24

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

- Le Département participe également au fonctionnement de service de remplacement. En 2019, la subvention s'élève à **10 800 €** (dix mille huit cent euros) et sera versée de manière forfaitaire dès la signature de la convention.

Elle a pour but d'aider la structure à renforcer son impact à travers le Département, notamment par le biais d'organisation de réunions d'information ou de rencontres avec des agriculteurs.

Article 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE NORD-PAS-DE-CALAIS

Modalités de prise en charge

- Attribution uniquement en cas de **MALADIE**
- Prise en charge selon le bénéficiaire agricole
 - Certificat médical d'arrêt maladie obligatoire à fournir
 - Aide ponctuelle à utiliser uniquement durant la période d'arrêt maladie
 - Durée de prise en charge :
 - décès de l'exploitant, du conjoint ou d'un enfant 21 jours à prendre dans les 3 mois suivant le décès
 - Hospitalisation ou maladie 15 jours

- Pour une première demande, accord administratif
- Renouvellement possible une fois dans l'année sur enquête sociale soumise à commission.

Le montant de l'aide journalière est fonction du Bénéfice Agricole déclaré en MSA. Une comparaison est faite entre le dernier BA connu et le BA triennal ; le BA le plus favorable est choisi pour accorder l'aide. En cas de décès de l'exploitant, du conjoint ou d'un enfant, si le BA est supérieur au plafond, un forfait de 21 jours à hauteur de 10 €/heure est accordé (dans la limite de 70 €/jour).

Bénéfice agricole (BA) Exploitant seul	Bénéfice Agricole (BA) Demandeur avec conjoint Collaborateur ou sans statut	Bénéfice Agricole (BA) Demandeur avec conjoint apportant des revenus	Montant de l'aide par jour
≤ 6 000 €	≤ 8 000 €	≤ 3 000 €	18 €/h dans la limite de 126 €/j
De 6 000 € à 12 000 €	De 8 000 € à 14 000 €	De 3 000 € à 6 000 €	16 €/h dans la limite de 112 €/j
De 12 000 € à 18 000 €	De 14 000 € à 20 000 €	De 6 000 € à 12 000 €	14 €/h dans la limite de 98 €/j
De 18 000 € à 20 000 €	De 20 000 € à 28 000 €	De 12 000 € à 18 000 €	12 €/h dans la limite de 84 €/j

Article 7 : MODALITES CONJOINTES DE PRISE EN CHARGE ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DU DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE

Les aides accordées par le Département et par la Chambre seront versées selon les modalités suivantes :

80 % à la signature de la convention, le solde en fonction des éléments suivants transmis à la clôture de l'exercice aux partenaires

- un état récapitulatif certifié par le Président mentionnant les éléments suivants :
 - le nom et l'adresse de l'utilisateur
 - le motif, la durée et le coût du remplacement
 - la participation des autres partenaires du Fonds de Solidarité.
- le compte administratif annuel
- Le rapport d'activité annuel de l'association

L'examen de ces éléments ou leur non présentation peut conduire à réduire à concurrence le montant de la participation financière des partenaires en fonction des prestations effectives.

Modalités de prise en charge pour le volet maladie

- Période d'intervention totale limitée à 30 jours par personne et par an, soit une durée d'intervention par la Chambre d'agriculture et le Conseil Départemental de 15 jours maximum (après prise en charge des 15 premiers jours par la MSA).

- Prise en charge d'une aide horaire de **8 €** (56 €/jour) ou **10 €** (70 €/jour) selon le barème suivant :

Bénéfice agricole (BA) Exploitant seul	Bénéfice Agricole (BA) Demandeur avec conjoint Collaborateur ou sans statut	Bénéfice Agricole (BA) Demandeur avec conjoint apportant des revenus	Montant de l'aide par jour
≤ 6 000 € à 12 000 €	≤ 8 000 € à 14 000 €	≤ 3 000 € à 6 000 €	10 €/h dans la limite de 70 €/j
De 12 000 € à 20 000 €	De 14 000 € à 28 000 €	De 6 000 € à 18 000 €	8 €/h dans la limite de 56 €/j

- Certificat médical d'arrêt maladie obligatoire à fournir
- Aide ponctuelle à utiliser uniquement durant la période d'arrêt maladie

Modalités de prise en charge pour le volet accident

- Attribution de l'aide dès le 1^{er} jour (Chambre d'agriculture & Conseil départemental)
- Durée limitée à 30 jours par an et par personne à parité
- Prise en charge de **10 €/heure** (soit **70 €** d'aide par jour)
- Certificat médical d'accident obligatoire à fournir
- Aide ponctuelle à utiliser uniquement durant la période d'arrêt à cause de l'accident

Selon les sollicitations du fonds de solidarité, un versement intermédiaire peut être effectué par la Chambre d'agriculture, sur demande justifiée du Service de remplacement.

Le Département attribue les 20 % restants conformément aux dispositions susmentionnées et compte tenu de l'activité effectuée, dans la limite des vingt mille deux cents cinquante euros (20 250 €) attribués.

Article 8 : MODALITES DE PARTENARIAT

Un comité technique composé des différents partenaires se réunira une fois dans l'année pour veiller à l'utilisation du Fonds de Solidarité.

En outre, des outils de suivi et statistiques sur la consommation du Fonds devront être mis en place et permettront de dresser un bilan quantitatif et qualitatif des interventions des partenaires.

Article 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année **2019**.

Article 10 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, à l'initiative du Président du Conseil départemental, ou de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, ou de la Chambre d'Agriculture, dans le cas où il apparaîtrait que les objectifs fixés ne seraient pas respectés. Cette résiliation sera effective deux mois suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La participation en fonctionnement sera alors reversée au prorata du nombre de mois écoulé, et la participation au fonds de solidarité sera reversée au prorata des montants des dossiers déjà déposés.

Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 10 : CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les signataires chacun en ce qui concerne sa participation.

Fait à Aire sur la Lys, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

M. Jean-Claude LEROY

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE
INTERDEPARTEMENTAL 59/62

Christian DURLIN

LE PRESIDENT DE LA CAISSE
DE MUTUALITE SOCIALE
AGRICOLE NORD PAS-DE-CALAIS

M. Michel BRODEL

LE PRESIDENT
DU SERVICE DE REMPLACEMENT
PAS-DE-CALAIS

M. Michel REANT



Prévisionnel d'actions 2019

Conseil département du Pas-de-Calais

Personne référente :

Gaëlle FREIN

40 avenue Roger Salengro,

62 223 Saint-Laurent Blangy

g.frein@initiatives-paysannes.fr

03 21 24 31 52

Initiatives Paysannes - Territoires Hauts-de-France est issue de la fusion de quatre associations : CEDAPAS, AVENIR 59/62, ADEARN et CoPASol Picardie. Cette fusion s'est faite sur la base de valeurs partagées de solidarité, d'autonomie des personnes et des fermes, de respect de l'homme et de l'environnement. Notre objectif est de pouvoir proposer à terme l'ensemble des actions des 4 structures fondatrices sur l'ensemble des territoires des Hauts-de-France mais aussi de créer plus de liens nécessaires entre nos actions respectives (installation, transmission, évolution des pratiques...).

Afin de soutenir, développer et promouvoir une agriculture nourricière, citoyenne, créatrice d'emploi, en lien avec les territoires les administrateurs d'Initiatives Paysannes ont pensé un programme d'actions en trois axes :

- Axe 1 : Favoriser des installations à taille humaine et pérennes ;
- Axe 2 : Accompagner les transitions sur les fermes, les territoires, et au sein des filières ;
- Axe 3 : Favoriser et accompagner la transmission des fermes.

AXE 1 : Favoriser des installations à taille humaine et pérennes

La période de création ou de reprise d'une activité agricole est semée d'embûches et de questionnements pour le porteur. Le constat fut fait par Initiatives Paysannes (ex-AVENIR 59/62 et ex-CoPASol), dès le début des années 2000, que pour sécuriser une installation le porteur de projet avait besoin d'être accompagné. Depuis plus de 20 ans nous soutenons des installations sur des petites structures, avec l'appui fidèle du Conseil Régional et des Conseils Départementaux, qui correspondent pleinement aux priorités de la stratégie agricole régionale actuelle : commercialisation en circuits courts, qualité des produits, haute valeur ajoutée, agriculture biologique, agro-écologie, diversification, transformation, insertion dans le territoire, lien avec les consommateurs, élevage à l'herbe, etc.

L'objectif stratégique du premier axe de travail d'Initiatives Paysannes est de permettre des installations à taille humaine nombreuses et pérennes sur les territoires des Hauts-de-France. Il se décline en trois objectifs opérationnels :

- Accompagner les porteurs de projet en vue d'une installation viable et vivable
- Montrer l'intérêt et diffuser les spécificités de l'agriculture à taille humaine
- Agir sur des freins contextuels à l'installation

Ces objectifs opérationnels se déclinent en actions à mettre en œuvre et développées ci-après.

I – Accompagner les porteurs de projet en vue d'une installation viable et vivable

Depuis 2018 ce travail d'accompagnement s'inscrit dans un nouveau cadre régional, *Activ' ton installation, prépare ta transmission*, qui vise à renforcer l'accompagnement proposé aux porteurs de projets ne relevant pas du parcours national et/ou souhaitant créer un nouvel atelier de production source de haute valeur ajoutée.

La région a reconnu les structures AVENIR 59/62 et CoPASol, aujourd'hui réunis au sein d'Initiatives Paysannes, comme structures référentes de l'accompagnement des porteurs de projets.

1- Accueil et orientation des porteurs de projets

Les porteurs de projets qui se lancent sont en demande d'informations pour se repérer dans cet environnement complexe de l'installation agricole : qui sont les différents interlocuteurs, quels sont les dispositifs existants, quelle temporalité, quels sont les préalables à l'installation... Du fait de notre expertise dans l'accompagnement des publics hors cadres familiaux nous sommes identifiés par les porteurs comme un interlocuteur privilégié pour obtenir ces premières informations. Nous prenons donc le temps d'accueillir ces premières demandes et depuis 2018 pour l'ensemble du territoire des Hauts-de-France nous orientons les porteurs de projet vers les **Cafés de l'Émergence** pour aller plus loin sur ces éléments et pouvoir rencontrer les deux structures pouvant les accompagner dans la construction de leur projet.

Cette réunion a lieu deux fois par mois dans deux départements différents, l'un du versant Nord et l'autre du versant Sud. Elle est organisée (recherche du lieu et contact avec l'accueillant,

préparation du matériel, etc.) en alternance soit par les conseillers référents projet Chambre soit par Initiatives Paysannes.

2- L'accompagnement des porteurs de projet en phase d'émergence

L'objectif premier de ces rencontres est d'**accompagner** l'exploration des possibles. La phase d'émergence doit être une phase d'ouverture, de créativité et de prise de recul. Notre premier outil est la parole car nous partons de l'idée que « la pensée s'élabore en parlant ». Au sortir de ce premier temps de l'accompagnement le porteur doit avoir exploré, par la rencontre et la pratique, plusieurs scénarii d'orientation de son projet. Ce n'est qu'après s'être permis d'envisager de nombreuses pistes de développement du projet que le porteur peut s'orienter vers le scénario qui correspond le plus à ses attentes et ses contraintes.

En parallèle de son cheminement nous accompagnons le porteur pour : faire le point sur les démarches à mettre en place, sur les modules de formations à réaliser (actions stratégiques), avancer dans l'écriture du projet et de la construction de l'échéancier, mettre en réseau le porteur de projet autour des thèmes que son projet aborde (productions, transformation, commercialisation, recherche de foncier, travail en commun, etc.), afin de faciliter et d'éclairer ses choix.

Le rythme des rendez-vous est adapté aux avancées du porteur de projet et doit être à son initiative, afin que celui-ci reste moteur de son projet. L'accompagnement peut être fait en temps individuel ou en temps collectif en fonction des sujets, besoins, problématiques. Nous utilisons un certain nombre d'outils, lorsqu'ils correspondent aux besoins du porteur, élaborés au regard de nos années d'expériences comme : le diagnostic systémique de départ ou encore « l'étoile du Porteur de Projet ». En moyenne, l'accompagnement d'un porteur de projet en phase d'émergence représente 2,5 jours de travail salarié.

3- L'accompagnement des porteurs de projet en phase de formalisation

En phase de formalisation, l'accompagnateur poursuit son **accompagnement individualisé** de chaque porteur en vérifiant la cohérence globale du projet et s'assure de sa viabilité et vivabilité, en apportant un œil neuf et une vision globale bienveillante, en identifiant les besoins et attentes du porteur de projet, en aidant à la mise en réseau. Il guide aussi le porteur de projet dans l'établissement de son prévisionnel d'activité, accompagne le candidat dans ses démarches administratives et connaît la réglementation liée aux principales activités agricoles, il aborde la gestion des risques autres que financiers, il vérifie l'éligibilité aux aides en se référant aux informations transmises par le Conseil Régional et accompagne le porteur de projet pour trouver les financements adéquats.

Le rythme des rendez-vous est à cette phase aussi adapté aux avancées du porteur de projet et doit être à son initiative, afin que celui-ci reste moteur de son projet. L'accompagnement peut être fait en temps individuel ou en temps collectif en fonction des sujets, besoins, problématiques. Nous utilisons un certain nombre d'outils, lorsqu'ils correspondent aux besoins du porteur comme : la mise en place de stages, un outil d'analyse du système d'exploitation, l'établissement du plan de trésorerie prévisionnel, plan de financement prévisionnel, emploi du temps prévisionnel, etc. En moyenne, l'accompagnement d'un porteur de projet en phase de formalisation représente 2 jours de travail salarié.

Pour répondre à la demande des porteurs du versant Sud de la Région des Hauts-de-France l'antenne d'Amiens développe cette année un partenariat avec l'association A PETIT Pas pour proposer aux porteurs du territoire d'enrichir leur parcours d'une phase de test de leur projet. La structure A PETIT Pas se charge d'héberger juridiquement ces porteurs du versant Sud et délègue **l'accompagnement spécifique de la période de test en couveuse** à Initiatives Paysannes.

Dans cette phase de formalisation notre structure intervient aussi auprès des porteurs de projet dans le cadre des **entretiens de constitution de leur Plan de Professionnalisation Personnalisé** en tant que conseillers projet. Quatre salariées de l'association sont agréées conseillères projet et interviennent lors de ces entretiens pour co-construire avec le porteur et le conseiller compétence un PPP correspondant à ses besoins d'acquisition de compétence en vue de son installation.

Enfin, de par notre historique nous disposons d'un **fond de prêt d'honneur** que nous destinons à aider le financement des installations de porteurs de projets. Ce prêt d'honneur est réservé aux porteurs ne pouvant pas bénéficier des aides nationales et portant un projet qui s'inscrit dans les valeurs de l'agriculture paysanne. Un collectif de paysans bénévoles est en charge d'étudier les demandes.

4- L'accompagnement des porteurs de projet en post installation

Les premières années après l'installation sont des années charnières pour la pérennité de l'installation. En effet, le porteur de projet doit pouvoir solliciter un **accompagnement** pour prendre du recul sur la mise en place de son projet, analyser ses premiers chiffres, identifier les nécessaires évolutions. Le suivi proposé est centré sur le jeune installé, avec un objectif d'autonomisation (technique, économique, décisionnelle, etc.).

Pour 2019 nous souhaitons continuer à développer le **parrainage des jeunes installés**. Nous avons pu constater que des jeunes installés, même après un parcours à l'installation riche en rencontre et un réseau paysan solidement constitué, peuvent se retrouver seuls face à leurs questionnements. Outre le recours au collectif et l'inscription dans des groupes locaux, nous souhaitons proposer à ces jeunes installés d'identifier avec eux un parrain qui pourra leur faire bénéficier de son expérience. La mise en place du parrainage demande un accompagnement spécifique à la mise en place du contrat de parrainage où l'on identifie clairement les attentes et disponibilités de chacun et un suivi de cette relation.

Aussi, dans l'optique de favoriser l'autonomie et les formes collectives d'action nous proposons aux jeunes installés de les **accompagner dans la constitution de groupes de travail thématiques** répondant à des besoins exprimés. Comme par exemple avec le groupe compta qui se réunit 5 fois par an pour travailler sur leur comptabilité, accompagnés par nos partenaires de l'AFOCG.

5- Organisation de formations : montée en compétence des porteurs de projet

En complément des temps d'accompagnement individualisé proposé par notre structure nous avons souhaité développer la dimension **formation** pour permettre au public que nous accompagnons de monter en compétence sur la dimension construction d'un projet d'installation. Nous avons développé un certain nombre de formation en réponse aux besoins exprimés et recueillis au fil des accompagnements, et restons en veille permanente pour identifier les nouveaux besoins. Nous mobilisons les partenaires pertinents en fonctions des formations et sollicitons notre réseau de paysan installé pour rendre le plus concret possible ce temps de transfert de connaissances.

Au-delà de ces formations courtes notre structure propose aussi aux porteurs de projet une formation de terrain complémentaire des formations existantes (type BPREA et CS) : le **PASS'Installation APTEA**. Il répond à la double problématique des porteurs non issues du milieu agricole : l'intégration dans le milieu agricole et l'acquisition de savoir-faire et savoir-être. Il s'agit d'une formation d'un an, en alternance sur trois fermes, intégrant des temps de formations théoriques et des temps d'accompagnement individuel. Nous accompagnons le collectif de paysans accueillant qui se constitue autour du porteur de projet pour favoriser le transfert de compétences, connaissances et savoir-être. En 2019 nous accompagnerons de nouveaux porteurs et leurs collectifs dans ce cadre du PASS'Installation APTEA.

II - Montrer l'intérêt et diffuser les spécificités des installations à taille humaine

1- Soutenir des collectivités locales pour faciliter l'installation sur leur territoire

Les acteurs publics locaux sont des alliés incontestables de la facilitation de l'implantation de nouvelles fermes, ou du maintien de l'existant, sur les territoires. En tant qu'acteurs de terrain nous constatons une prise de conscience et une mobilisation de ces collectivités territoriales mais celles-ci ont souvent besoin d'être accompagnées dans la compréhension des réalités de l'installation et dans la mise en lien avec le monde agricole.

Nous **répondons donc aux sollicitations de collectivités territoriales** souhaitant mettre en œuvre une politique favorable à l'installation de petites fermes sur leur territoire. Nous allons aussi vers les élus pour les sensibiliser à l'importance et l'intérêt des installations de petites fermes pour leur territoire.

2- Sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'installation aux réalités des porteurs et projets que nous accompagnons

Les porteurs de projets que nous accompagnons présentent majoritairement des profils non issus du milieu agricole, pas de diplôme ni d'expérience agricole, des expériences professionnelles antérieures loin de l'agriculture, un réseau et une connaissance des réalités agricoles limités, une forte motivation liée à la recherche d'utilité sociale. Ces publics-là sont confrontés à des obstacles supplémentaires lors de leur installation. Les différents organismes rencontrés par les porteurs de projet au cours de leur « parcours du combattant » peuvent jouer un rôle négatif. Ils le font parfois sans cette volonté mais le résultat est là : découragement, sentiment d'exclusion car « on ne rentre pas dans les cases » etc.

Ainsi, nous allons mener en 2019 une action ayant eu lieu pour la première fois en 2004 : **Journée « Porteurs de projet, institutions et agriculteurs : De l'échange naît la compréhension »**. L'objectif est de pointer du doigt les blocages techniques, humains et politiques qui empêchent les petites fermes d'exister ou d'avoir un avenir. Comme pour les journées précédentes, nous créerons les conditions pour établir un dialogue constructif entre les participants. Seront invités les différents acteurs rencontrés par les porteurs de projet au cours de leur parcours d'installation.

En complément de quoi nous continuerons de mener des **projets multi-partenariaux avec les acteurs de l'installation partenaires du PAIT** comme chaque année depuis l'impulsion régionale du Nord-Pas de Calais. Ces projets vont de l'échange de pratiques entre acteurs, à la mise à jour des outils co-construits ou encore à la mise en place d'actions pour favoriser la complémentarité de nos actions à destination des porteurs. Nous continuerons aussi à participer activement aux groupes de travail mis en place au sein du CEPPP et aux réunions de coordinations.

Enfin, nous répondons aux sollicitations d'acteurs multiples pour être présents aux événements organisés afin de présenter notre travail (interventions scolaires, présence sur des forums installation, fête paysanne...).

III – Agir sur des freins contextuels à l'installation

Dans ce cadre, notre structure a déjà mené deux grandes actions par le passé :

- la question de l'accès au foncier, notamment pour des publics hors cadre agricole, est particulièrement complexe en région. La création de l'association Terre de Liens Nord-Pas de Calais a découlé de ces temps de travail. Aujourd'hui, nous travaillons en partenariat avec eux.
- assurer un prix équitable aux producteurs et aux consommateurs est une autre préoccupation sur laquelle nous nous sommes penchés. Comme nous l'avons fait pour l'association Terre de Liens, nous avons porté un poste salarié pour l'accompagnement des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne). Ce poste a été transféré au 1er janvier 2012 au sein de l'association régionale des AMAP, et des liens étroits perdurent.

1 – Reconnaissance de la formation PASS'Installation APTEA

Suite à l'identification d'un frein lié au manque d'expérience de terrain des porteurs de projet que nous accompagnons nous avons développé la formation PASS'Installation APTEA présentée ci-dessus. L'expérimentation en 2016 a été très concluante, puisque la porteuse s'est installée à l'issue de la formation. En 2017 une nouvelle porteuse a pu bénéficier de la formation ce qui lui a permis de redimensionner et réorienter son projet vers une activité plus pédagogique que productive. Et enfin l'an passé en 2018 la porteuse qui a pu être formée via le PASS'Installation APTEA s'installe en cette début d'année 2019. Pour 2019, nous avons trois porteurs qui sont dans un processus d'entrée en formation, et d'autres porteurs manifestent le grand intérêt pour cette formation qui répond à leurs besoins et attentes.

Cependant nous rencontrons un obstacle pour pouvoir intégrer l'ensemble des porteurs intéressés, celui de sa non **reconnaissance institutionnelle de la formation PASS'Installation**

APTEA, celle-ci permettrait aux porteurs entrant en formation de bénéficier d'un statut de la formation professionnelle et ainsi mobiliser des solutions de financement associées à ce statut. Ce travail de reconnaissance est un travail de longue haleine. Cette année 2019, nous continuerons donc sur cette voie encourageante pour la reconnaissance institutionnelle de cet outil d'acquisition d'expérience et de prise de décision pour l'installation.

2 – Veille et identification de nouveaux chantiers à mener

De par notre activité quotidienne d'accompagnement des porteurs de projets nous pouvons identifier les problématiques, besoins actuels. Nos bénévoles porteurs de projet et paysans se font aussi le relais des besoins identifiés dans leur projet, sur leur ferme et chez les personnes qu'ils rencontrent. Nous consacrons annuellement des temps de travail pour identifier les chantiers à mener et dessiner un premier plan d'action. Ces chantiers peuvent être plus ou moins conséquents en fonction du besoin identifié.

AXE 2 : Accompagner les transitions sur les fermes, les territoires et au sein des filières

La démarche vers l'agro-écologie que nous proposons répond aux enjeux de recherche de viabilité et de vivabilité, particulièrement nécessaire dans ce contexte actuel de crise agricole. En remettant au centre l'autonomie décisionnelle, économique et technique, nous proposons d'aborder les choix et les façons de travailler sous un autre angle. Nous partons de l'agriculteur, de ses motivations et de ses intérêts. Une place importante est donnée au territoire et à ses acteurs sociaux, techniques et économiques, pour permettre à l'agriculteur de travailler avec les ressources locales et de les valoriser. La finalité de cette démarche vers l'agro-écologie est de rendre les fermes plus résilientes, notamment face aux aléas économiques nationaux et internationaux¹. Plus résilientes celles-ci se trouveront être plus facilement transmissibles puisqu'elles pourront donner envie à la nouvelle génération de s'engager dans ce métier.

Pour la période 2019-2021, Initiatives Paysannes souhaite accompagner ces transitions à l'échelle des fermes, des filières et des territoires moteurs pour la mise en place et le développement de l'agro-écologie.

Ces actions se situent dans la continuité du travail d'élaboration de références et de recueil d'expériences sur l'agriculture paysanne régionale entrepris depuis plusieurs années et vient alimenter le travail fait sur l'installation et la transmission des fermes par notre structure.

L'objectif stratégique de ce second axe de travail d'Initiatives Paysannes est de **permettre la diffusion des pratiques agro-écologique sur les territoires des Haut-de-France**. Il se décline en quatre objectifs opérationnels :

- **Accompagner les agriculteurs** dans leur transition vers l'agro écologie
- **Évaluer la durabilité des systèmes agricoles** et diffuser des « références » sur des pratiques et des démarches alternatives.

¹ Ce dernier point a pu être vérifié, notamment auprès de nos adhérents éleveurs laitiers qui, grâce à leurs systèmes autonomes, ont pu résister aux baisses de prix du lait.

- **Sensibiliser, vulgariser, promouvoir** une agriculture durable à travers les expériences concrètes des agriculteurs qui la pratiquent (auprès des jeunes et autres agriculteurs notamment).
- **Proposer des évolutions politiques** pour encourager les systèmes durables.

Pour atteindre ses objectifs, les actions se déclineront en 2 axes principaux :

I- Accompagner et animer un réseau de fermes régionales engagées dans des démarches de transition

L'accompagnement au changement de pratiques (sociales, économiques et environnementales) est central dans les activités d'Initiatives Paysannes. Cet axe s'appuie sur un **réseau de fermes régionales** avec lesquelles notre association travaille. S'appuyer sur les pratiques de terrains est essentiel, car ce sont ces pratiques concrètes et expérimentées par les agriculteurs eux même qui servent à élaborer nos référentiels. L'animation de ce réseau se décline en différents niveaux d'actions, détaillé ci-après.

1- Un accompagnement/conseil individuel à dimensions variables

Nous proposons aux agriculteurs de les accompagner et/ou de les conseiller individuellement en nous adaptant aux besoins et aux attentes de chacun. Nous proposons un **accompagnement poussé sur l'évolution de la ferme**, qui répond à une demande de la part de certains adhérents. Ils souhaitent pouvoir bénéficier d'un réel appui concernant la pérennisation ou la réorientation de leurs exploitations (à travers le maintien du revenu, la pérennisation de leur outil, la réflexion globale sur le fonctionnement de la ferme, la recherche d'autonomie, le temps de travail, l'évolution des pratiques et techniques...). Des outils de diagnostic thématiques peuvent ainsi être utilisés lors de ces accompagnements.

Certains nous sollicitent de manière plus ponctuelle, nous leur proposons donc un **suivi de projets plus léger**, pour permettre aux paysans qui en font la demande d'avoir un appui thématique et ponctuel correspondant à leurs attentes.

Enfin, nous animons aussi la **diffusion des pratiques via un recueil d'expériences** auprès d'agriculteurs qui mettent en œuvre des pratiques alternatives ou innovantes qui vont dans le sens d'un développement durable. Ces différentes expériences nous permettent une production de connaissances importante sur ces transitions pour : élaborer des référentiels et analyser collectivement les expériences, les conditions de leur réussite.

2- Accompagnement des collectifs d'agriculteurs dans une logique de transfert de connaissances et d'informations

Ces demandes d'accompagnement de collectifs d'agriculteurs de la part du terrain nous conduisent à proposer une nouvelle forme d'engagement auprès des agriculteurs. Nous constatons une volonté des groupes de progresser collectivement à l'échelle des fermes, mais il y a aussi une volonté des agriculteurs de faire progresser leur territoire, au-delà du simple intérêt individuel. C'est pour cela que nous proposons notre appui pour animer ces expériences collectives.

Ceci se traduit par :

- La mise en place de **formations** adaptées aux besoins exprimés par les agriculteurs ou par les territoires accompagnés ;
- L'organisation de **visite de ferme** permettant l'analyse et l'échanges de pratiques ;
- La **diffusion d'information** ;
- L'accompagnement des collectivités territoriales et de leur projet de territoire (actions développées par la suite)

Ces actions demandent une veille constante et une formation continue pour répondre aux besoins exprimés et impose de se doter d'une méthodologie d'accompagnement adaptée.

II- Production de nouvelles connaissances agro-écologiques grâce à des projets de recherche-action

Nous nous investissons dans des projets de développement/recherches avec d'autres partenaires ce qui fait le lien avec nos missions de centre d'études. En nous basant sur l'accompagnement et les références de terrains, il s'agit d'élaborer des référentiels sur ces pratiques innovantes et de les diffuser de manière large, de contribuer à l'amélioration de la méthodologie d'accompagnement... Deux projets de recherche-actions (NORAGRIA et TRANSAé) seront principalement développés, ainsi qu'un projet d'expérimentations autour d'une filière du blé au pain.

Le **projet Nore-agria** est un partenariat avec l'université de Lille 1, le Clersé et les Bio en Hauts-de-France autour des thématiques suivantes :

- Exploration du métier d'agriculteur et de ses transformations dans le cadre des systèmes agro-écologiques ;
- Structuration des filières de production et principes agro-écologiques ;
- Conditions de l'efficacité économique, de la rentabilité et de l'autonomie de décision de l'agro-écologie pour les exploitants.

Le **projet transfrontalier TRANSAé** (versant français, flamand et wallon) regroupe des acteurs du développement agricole, des universitaires, des structures techniques, fédérés par le Parc Naturel Régional de Caps et Marais d'Opale. Ce projet vise à accompagner un réseau d'une quarantaine d'agriculteurs dans la transition de leur système vers l'agro-écologie et à mettre en place un cadre favorable à son développement. Il s'agit d'abord de comprendre le parcours de ces agriculteurs, ainsi que les processus les ayant amenés à se tourner vers l'agro-écologie, afin de faire évoluer par la suite les méthodes d'accompagnement pour répondre au mieux à leurs besoins. Une autre étape est de formaliser avec chaque agriculteur son système et ses pratiques à l'aide du Diagnostic Agriculture paysanne, pour décliner des objectifs individuels et collectifs. Des actions de capitalisation, diffusion, communication, formation de l'ensemble des acteurs permettront de transmettre et développer les résultats de ces travaux.

Le **projet « Du blé au pain de semences paysannes »** est né à l'initiative de paysans, meuniers et boulangers de la région face à plusieurs constats allant à contre-sens de la demande sociétale d'une alimentation de qualité, respectant l'environnement et les hommes et femmes qui y travaillent. Ce projet Semences Paysannes, qui mobilise un réseau multi-acteurs (paysans, meuniers, boulangers, chercheurs et sélectionneurs), vise à créer une filière régionale courte et équitable du blé au pain à

partir des semences paysannes, par la réintroduction de la biodiversité cultivée dans nos champs, nos fournils et nos palais. Le projet se structure en trois chantiers différents et complémentaires :

- Être une ressource en céréales adaptées aux terroirs.

Nous suivons les qualités agronomiques des blés anciens et paysans récoltés chaque année afin que les conclusions de l'expérimentation soient robustes. Aussi en réponse aux problématiques constatées les années passées nous proposons des protocoles expérimentaux sur des pratiques culturelles innovantes. Nous assurons aussi la coordination logistique post-récolte (préparation des semis et conservation des semences) pour assurer un matériel expérimental de qualité. Nous cherchons aussi à assurer le maintien d'un stock disponible de semences saines pour ne pas perdre le travail de multiplication réalisé depuis 4 ans.

Enfin, nous continuons à expérimenter de nouvelles espèces en réponse aux demandes de terrain pour essaimer le projet à de nouvelles filières.

- Être source d'informations techniques.

En plus du travail de collecte, synthèse et analyse des résultats des expérimentations de terrain nous organisons des formations thématiques à la demande des paysans et artisans, leur permettant de monter en compétence dans le domaine des semences paysannes.

Nous participons aussi aux recherches actuelles le champignon *Tilletia caries*, puisque la carie préoccupe de plus en plus de paysans et chercheurs.

- Coordonner la filière avec une éthique équitable et artisanale.

Pour cela nous insistons sur l'importance des échanges entre paysans, boulangers et la coopérative Biocer qui permettent la compréhension des enjeux et besoins de chaque acteur et donc la construction de partenariats satisfaisants pour chacun.

Aussi pour assurer une collaboration durable nous veillons à la qualité boulangère d'un lot de farine en développant une rigueur sur l'organisation des essais de panification.

- Fournir des outils de communication et de valorisation de la production.

Nous organisons des visites de parcelles et fournils, et permettre ainsi aux citoyens de s'approprier les enjeux des semences paysannes et d'une alimentation de qualité par une expérience concrète.

Nous d'étudierons collectivement les avantages et inconvénients d'un signe d'identification et de les mettre en face des besoins des différents acteurs pour décider si la mise en place d'une telle démarche est utile.

III- Communiquer, vulgariser et promouvoir les pratiques agro-écologiques

La communication et la promotion du développement durable en agriculture continuent de faire partie des missions principales d'Initiatives Paysannes, notamment en se basant sur les expériences accompagnées et les résultats acquis dans la cadre du réseau de fermes (Cf. I ci-dessus). Il s'agit d'enrichir les connaissances et les réflexions sur l'agriculture durable pour ensuite faire connaître notre projet et sensibiliser à un développement agricole durable.

- 1- Des outils de diffusion divers pour des publics cibles multiples

La « communication » peut se décliner sous différentes formes, les méthodes et moyens employés doivent être adaptés au public. Le public touché par notre association est très divers et représente la société dans son ensemble : les jeunes en formation, le monde agricole, les citoyens en général, les collectivités, les élus, mais aussi les réseaux partenaires, et les personnes qui s'intéressent de près ou de loin aux questions agricoles. Les publics (associatif ou autre) non issus du milieu agricole mais qui touchent aux questions agricoles et font notamment référence à des agricultures sont également des publics à toucher (par exemple : Terre de liens, AMAP...).

Nous organisons différents types d'événements en fonction des publics : **organisation de formations, fermes ouvertes, débats, visites, chantiers...**

Nous réalisons aussi des outils pour mieux nous faire connaître (plaquette, document de communication sur les expériences des paysans...) et améliorer notre visibilité auprès de la société dans son ensemble. Des outils de communication connectés tels que notre **page Facebook** nous permettront d'atteindre nos objectifs de vulgarisation et de communication.

Tous les mois, nous diffusons largement une **lettre d'informations** reprenant l'ensemble des événements du mois à venir organisés par notre structure, et relayons des événements d'autres partenaires complémentaires de nos actions.

Promouvoir la transition vers l'agro-écologie c'est aussi la faire connaître aux acteurs locaux et la faire entrer dans les réflexions territoriales (projet de territoire / plan bio). Il s'agit ainsi de donner sa place à l'agriculture durable dans les débats publics.

2- Organisation de la Fête Paysanne

La Fête Paysanne se donne pour objectif de mettre en valeur les producteurs et les produits de qualité issus des terroirs locaux. Par ailleurs, face au défi du renouvellement des générations en agriculture nous pensons qu'il est primordial de promouvoir le métier d'agriculteur à un public large (auprès des plus jeunes et en milieu urbain). Enfin, la fête paysanne s'inscrit pleinement comme un outil de promotion du «manger durable», moteur de la création d'emplois et d'une alimentation plus saine.

La Fête Paysanne s'articule autour d'un **marché de producteurs** avec une vingtaine de stands, issus de toute la région. Le marché de producteurs se veut un outil pour :

- favoriser la rencontre entre paysans et consommateurs ; de façon à développer la consommation de produits locaux et l'interconnaissance entre urbains et ruraux ;
- sensibiliser le grand public pour favoriser le changement de ses pratiques de consommation vers plus de durabilité.

Il y aura aussi **une ferme pédagogique** qui permet à tous la découverte des animaux de la ferme (en particulier des races régionales), dans un souci de sensibilisation et de (re)découverte du patrimoine régional. La fête paysanne offre un espace pour valoriser les actions mises en place par les acteurs régionaux en faveur de l'agriculture et de l'alimentation durable. Chaque structure partenaire est invitée à tenir un stand dans le **village associatif** et à proposer des ateliers pour faire connaître ses actions. Enfin, différents espaces seront mis à disposition pour accueillir **ateliers et conférences** tout

au long de la journée ainsi que de nombreuses animations seront prévues permettant au public de s'approprier les informations de façon ludique.

AXE 3 : Favoriser et accompagner la transmission des fermes

Constatant un manque dans le domaine et soucieux de l'enjeu qu'il représente pour les territoires, Initiatives Paysannes est engagée sur la problématique de la transmission des fermes. Forte d'une expérience reconnue sur la thématique et notamment en matière d'accompagnement des cédants, notre association s'engage à créer un climat favorable à la transmission des fermes sur les territoires et à donner aux agriculteurs les moyens pour réussir la transmission de leur ferme.

Ces actions, s'intègrent dans la démarche globale d'Initiatives Paysannes, et sont divisés en 2 axes en fonction du public visé: les agriculteurs et leurs éventuels repreneurs (en individuel ou en groupes), et les autres acteurs du monde rural (opérateurs économiques, élus, associations, organisations professionnelles, écoles...).

L'objectif stratégique du troisième axe de travail d'Initiatives Paysannes est de favoriser la transmission pour maintenir un tissu de fermes à taille humaine sur les territoires des Hauts-de-France. Il se décline en deux objectifs opérationnels :

- Améliorer l'accompagnement individuel et collectif à la transmission ;
- Sensibiliser les acteurs des territoires aux problématiques de la transmission.

Ces objectifs opérationnels se déclinent en actions à mettre en œuvre et développées ci-après.

I- Améliorer l'accompagnement individuel et collectif à la transmission à travers des accompagnements concrets à la transmission et le recueil d'expériences dans ce domaine

1- Un accompagnement / conseil individuel

Lors de **rendez-vous individuel**, l'accompagnement est proposé dans le cadre d'une approche globale du projet de transmission. Il s'agit de permettre à l'agriculteur futur cédant (ou au couple cédant/repreneur) d'établir un plan d'action et le mettre en œuvre, grâce à la mise en place d'un suivi individuel afin d'apporter une aide à la résolution de différentes problématiques :

- Humaines et familiales (objectifs et projet de vie du cédant et de sa famille) ;
- Foncières (transmission totale des surfaces exploitées en fonction de leur statut...) ;
- Économiques (retraite, montant des parts de la société...) ;
- Juridiques (vente, location, statut des différentes personnes sur la ferme, statut de l'exploitation...)

Nous travaillons aussi sur la **mise en relation avec un repreneur** adéquat en faisant en interne avec notre premier axe de travail (lien avec le parcours à l'installation, médiation entre cédants et repreneurs potentiels pour déterminer les besoins et attentes de chacun...).

2- Développement de la dimension collective de l'accompagnement dans une logique de transfert de connaissances et d'informations

Nous sommes également persuadés de l'intérêt des dynamiques collectives, cette dimension collective reste une étape majeure dans la résolution des problématiques de transmission. Il est donc primordial de poursuivre l'organisation des **journées de formations** en complément de l'accompagnement individuel des cédants. Pour beaucoup, la participation à ces formations constitue une véritable étape dans leur démarche, si ce n'est un démarrage. Elles permettent d'entrer dans une démarche active, et nous poursuivons un travail avec la plupart des participants dans le cadre de l'accompagnement individuel.

En complément des actions de formations, il s'agit également de :

- Mettre en place des **ateliers collectifs de cédants** afin de résoudre à plusieurs, certaines problématiques et de créer des moments d'échanges et de travail sur la transmission ;
- Permettre aux agriculteurs de connaître l'identité et les projets de repreneurs potentiels. Il y a de nombreux exemples de transmissions novatrices depuis plusieurs années (transmission progressive et/ou partielle, nouvelles formes d'association) et l'identité des porteurs de projet est sans cesse changeante, avec de nombreux exemples d'installation de personnes non issues du monde agricole. En lien avec notre pôle Installation et les autres associations d'accompagnement de porteurs de projet, nous souhaitons poursuivre l'organisation des moments de rencontre entre ces deux publics. Nous mettons donc en place des **ateliers de rencontres et d'échanges entre cédants et porteurs de projet** afin de mieux se connaître et briser les clichés et tabous existant entre ces deux mondes. La réalisation d'un **module « Imaginer les possibles sur la ferme d'une cédant »** participe à cet objectif car il permet à des cédants et des repreneurs potentiels d'échanger concrètement sur un projet fictif mais concret, et de prendre conscience des questionnements propres à chacun. En outre, il permet au cédant de prendre du recul sur sa ferme et d'imaginer autre chose, dans le processus nécessaire de « lâcher prise » pour favoriser la transmission.

Dans cette dimension collective, il ne faut pas négliger la sensibilisation en amont et informer les agriculteurs sur la question de la transmission. Cela est essentiel pour proposer une première approche de la transmission, souvent à des personnes qui n'arrivent pas encore à s'engager dans le processus de réflexion (par crainte de la difficulté, par manque de vision à long terme sur l'avenir de leur exploitation..). Pour cela, un format moins engageant est proposé. Cela se traduit par l'organisation des activités de sensibilisation auprès de potentiels cédants type **café transmission** (montrer qu'il est possible de transmettre), **journées d'échanges** entre potentiels cédants et des personnes ayant déjà cédé et/ou des personnes souhaitant s'installer, **visites de fermes...**

II- Favoriser la transmission à travers une amélioration de la connaissance des problématiques liée à la transmission par les différents acteurs du territoire

Le travail d'accompagnement mené depuis plus de 10 ans maintenant nous a montré que le rôle de l'entourage au sens large est important, et que le climat est globalement peu favorable à la transmission sur les territoires. Le sujet reste relativement tabou et les campagnes peu ouvertes à l'installation, d'autant plus si la personne qui s'installe est hors cadre agricole. La grande majorité

des personnes accompagnées parlent d'une pression forte de la part de l'entourage agricole à l'approche de la retraite, les témoignages recueillis l'illustrent bien.

Une part de responsabilité doit donc être portée par les différents acteurs du territoire et acteurs économiques sur la répartition géographique des activités en général, et également sur la transmission des fermes, qui intègre la répartition du foncier et le type de projets soutenus. La viabilité des petites et moyennes fermes trouve également des explications dans les politiques territoriales et le comportement des acteurs des territoires en général, qu'ils soient élus, acteurs économiques, ou simples citoyens. Les structures de formation agricole, qui forment une partie des futurs agriculteurs, ont également une responsabilité non négligeable sur le comportement des agriculteurs et donc sur les fermes de demain.

Une partie de nos activités sera de nouveau concentrée sur le partage de nos connaissances concernant l'importance de la transmission avec les différents acteurs du territoire et le cas échéant en les accompagnants dans leur réflexion :

- **Sensibiliser les élus locaux et contribuer aux débats territoriaux** : communiquer sur les résultats issus des différents travaux menés par Initiatives Paysannes, participer aux réunions de territoires types réunions de pays ;
- **Accompagner les opérateurs économiques** dans la mise en œuvre de leur politique en faveur de la transmission (accompagnement dans la stratégie de communication, dans la formation des équipes techniques...);
- Sensibiliser les personnes en formation agricole : **interventions auprès des centres de formation**, organisation de visites de fermes, témoignages d'agriculteurs, échanges entre cédants potentiels et repreneurs potentiels... ;
- Sensibiliser le grand public sur les enjeux liés à la transmission des petites et moyennes fermes : **visites de fermes, projections - débat, échanges et débats avec des associations de citoyens**, etc. ;
- Développer **des documents de sensibilisation** sur la problématique de la transmission.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Aurélia BEIGNEUX, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMÉZ, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Jean-Claude ETIENNE, M. Robert THERRY, M. Rachid BEN AMOR, Mme Pascale LEBON .

**RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE L'INITIATIVE DES
DÉTROITS D'EUROPE**

(N°2019-83)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.115-1 ;

Vu la délibération n°77 de la Commission Permanente en date du 06/10/2014 « Renouvellement du Protocole d'Entente de l'Initiative des Détroits d'Europe » ;

Vu la délibération n°83 de la Commission Permanente en date du 08/11/2010 « Détroits d'Europe – Autorisation de signature de protocole d'accord » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion du 04/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'organisation par le Département du Pas-de-Calais de la Conférence de Renouveau du Protocole d'entente.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le nouveau Protocole d'entente de l'Initiative des Détroits d'Europe dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 18 mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



Protocole d'entente sur l'Initiative des détroits d'Europe

Considérant les enjeux d'envergure continentale que portent les détroits : mobilité des personnes, trafic de fret, enjeux environnementaux, sécurité... L'avenir des territoires bordant les détroits emporte avec lui une partie de l'avenir de l'Europe en tant que continent sécurisé et ouvert à la libre circulation.

Considérant le fait que les détroits sont les plus terrestres des frontières maritimes, et les plus maritimes des frontières terrestres, une attention particulière doit être portée à leurs spécificités, pour le bien commun de l'ensemble des citoyens européens.

Au vu de ces défis, plusieurs autorités locales bordant des détroits ont décidé de travailler ensemble pour proposer des solutions innovantes. Le premier protocole d'entente de l'Initiative des détroits d'Europe a été signé le 23 novembre 2010 à Coquelles (France). Il a été renouvelé le 22 octobre 2014 à Bruxelles (Belgique).

Le travail mené jusqu'à aujourd'hui par l'Initiative des détroits d'Europe a permis de mieux qualifier les enjeux propres aux détroits et d'y apporter certaines réponses. Les projets NOSTRA et PASSAGE, en particulier, ont contribué à établir une base de connaissances commune et à alimenter un plaidoyer politique. Les partenaires de l'Initiative des détroits d'Europe ont porté ces enjeux à connaissance des institutions pertinentes à chaque occasion, notamment lors de consultations lancées par la Commission européenne.

Considérant ces résultats significatifs, les partenaires de l'Initiative des détroits d'Europe souhaitent poursuivre le travail engagé.

Memorandum of Understanding on the European Straits Initiative

With regard to the continental stakes that straits carry: mobility of persons, freight traffic, environmental stakes, security... The future of territories bordering straits carries part of the future of Europe as a secured continent open to free circulation.

With regard to the fact that straits are the most terrestrial of maritime borders, the most maritime of land borders, a specific attention is required on their specificities, for the common good of European citizens.

Acknowledging these challenges, several local authorities bordering straits decided to work together to propose innovative solutions. The first European Straits Initiative Memorandum of Understanding was signed on November 23, 2010 in Coquelles (France). It was renewed on October 22, 2014 in Brussels (Belgium).

The work undertaken so far by the European Straits Initiative has allowed to better qualify the stakes specific to straits and to find some answers. NOSTRA and PASSAGE projects, particularly, have contributed to establish a joint knowledge base and to feed a political advocacy. The European Straits Initiative partners have highlighted these stakes to the relevant institutions at every occasion, especially during consultations launched by the European Commission.

With regard to these significant results, the partners of the European Straits Initiative wish to continue the work engaged.



Le présent protocole d'entente établit que :

Article 1 – Objectifs généraux

Ce protocole d'entente vise à :

- Faire reconnaître les spécificités et les enjeux propres aux détroits dans les politiques européennes et nationales ;
- Développer l'échange mutuel d'expériences et la mise en œuvre d'actions ou de projets communs pour répondre aux défis des territoires de détroits ;
- Partager les informations relatives aux enjeux de chaque détroit et aux enjeux à l'échelle européenne, pour développer une base de connaissance commune.

Article 2 – Mise en œuvre

Ce protocole sera mis en œuvre par :

- L'organisation de rencontres avec les institutions et réseaux pertinents nationaux et européens ;
- La soumission de projets européens ;
- L'organisation de visites d'étude ou d'échanges ;
- Toute autre action pertinente.

La mise en œuvre de ce protocole implique au moins une rencontre annuelle réunissant les représentants pertinents de chaque partie et de sous-groupes lorsque pertinent.

Ce protocole est régi par le droit français.

Article 3 – Communication et dissémination

Chaque partie est responsable de l'envoi de ce protocole d'entente aux autorités locales, nationales et européennes appropriées.

Article 4 – Ratification

Le présent protocole est sujet à ratification par chaque partie.

The present Memorandum of Understanding establishes that:

Article 1 – General aims

This Memorandum of Understanding aims to:

- Gain recognition of the particular characteristics and stakes of straits within European and national policies;
- Develop mutual exchange of experiences and implementation of common actions and projects, in order to answer the challenges of straits' territories.
- Share information related to issues in each strait and at European scale, to develop a joint knowledge basis.

Article 2 – Implementation

This Memorandum will be implemented through:

- The organisation of meetings with relevant European and national institutions and networks;
- The submission of European projects;
- The organisation of study visits or exchange visits;
- Any other relevant actions.

The implementation of this Memorandum implies at least one annual meeting composed of the relevant representatives of each party and of sub-groups when appropriate.

French law rules this Memorandum.

Article 3 – Communication and dissemination

Each party is responsible for sending this Memorandum of Understanding to the relevant local, national and European authorities.

Article 4 – Ratification

The present Memorandum is subject to ratification by each party.



Article 5 – Durée du protocole d’entente

Ce protocole est conclu pour une durée de quatre ans. Ce délai court à compter de la date de signature et jusqu’au 31 décembre de l’année du quatrième anniversaire de cette signature.

Ce protocole peut être renouvelé par les parties de manière conjointe.

Le protocole pourra être amendé et modifié par avenant écrit entre les parties.

Article 6 – Les principes

Les considérants font partie intégrante de ce protocole.

Les parties sont libres de mettre en place des coopérations avec des tiers non impliqués dans ce protocole.

De nouveaux membres peuvent rejoindre le protocole sur approbation par la majorité des parties.

Une partie peut retirer son adhésion par l’envoi d’un courrier aux membres du partenariat.

Arras, le ... mai 2019

Article 5 - Duration of the Memorandum of Understanding

This Memorandum is of four years’ duration. This delay runs from its signature to 31 December of year of the fourth anniversary of this signature.

This Memorandum may be jointly renewed by the parties.

The Memorandum may be amended and modified by the parties by written amendment.

Article 6 – Principles

The preambles form an integral part of this Memorandum.

The parties are free to enter into cooperation with third parties not involved in this Memorandum.

New parties may enter into the Memorandum with approval from the majority of the parties.

A party may withdraw its membership by sending a letter to the members of the partnership.

Arras, ... May 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction Appui et Observatoire Départemental
Bureau Administration et Finances

RAPPORT N°8

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 MARS 2019

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE L'INITIATIVE DES DÉTROITS D'EUROPE

Conscients des spécificités du territoire du détroit du Pas de Calais et des enjeux humains, environnementaux et économiques qu'elles impliquent, le Département du Pas-de-Calais et le Comté du Kent (Royaume-Uni) ont lancé en 2009 des échanges avec des collectivités locales bordant d'autres détroits européens et rencontrant des problématiques similaires. Ces échanges se sont concrétisés dès 2010 par la signature d'un Protocole d'entente, tel qu'autorisé par les élus départementaux lors de la Commission permanente du 8 novembre 2010. Ce Protocole d'entente crée l'Initiative des détroits d'Europe, dont le Département du Pas-de-Calais et le Comté du Kent sont chefs de file, autour de deux objectifs principaux :

- Faire reconnaître les spécificités des détroits européens dans les politiques européennes et intégrer ces spécificités dans les programmes européens et les fonds structurels européens ;
- Œuvrer pour l'émergence de projets de coopération et développer une coopération mutuelle et la mise en œuvre d'actions ou de projets communs, de manière à promouvoir le développement économique, la protection des côtes, les transports et la logistique, l'interface interculturelle et les activités touristiques.

Depuis 2010, de nombreuses actions ont été menées dans le cadre de cette coopération, en particulier :

- L'accueil de délégations étrangères autour des problématiques liées au détroit et au tunnel, contribuant au rayonnement du Pas-de-Calais à travers l'Europe ;
- La mise en œuvre de deux projets de coopération financés par les fonds européens : le projet NOSTRA (2012-2014) financé à 75% par le programme INTERREG IVC et le projet PASSAGE (2016-2020 ; en cours) fi-

nancé à 85% par le programme Interreg Europe. Ces deux projets contribuent à la meilleure compréhension des enjeux environnementaux et économiques à l'échelle du détroit du Pas de Calais, en nourrissant les politiques publiques départementales des expériences de partenaires européens ;

- Le développement de la mobilité internationale des jeunes, notamment dans le cadre du projet Mob'Inclus (financé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le programme Erasmus + et l'Agence nationale du service civique) qui a permis à des jeunes en formation dans le Boulonnais de bénéficier de l'expérience d'un stage en Italie et ainsi que la mobilité de 4 jeunes du Pas-de-Calais en service civique à l'international dans l'un des territoires partenaires de l'Initiative des détroits d'Europe (Italie).
- La prise en compte des spécificités du détroit du Pas de Calais dans plusieurs programmes européens pour la période 2014-2020, qui garantit des financements adaptés aux enjeux et a permis l'émergence de plusieurs projets tels que le projet MIRG porté par le SDIS du Pas-de-Calais en coopération avec ses voisins belges, néerlandais et britanniques, sur la sécurité maritime en cas de feu de navire dans le détroit ;
- La réponse à de nombreuses consultations européennes (croissance bleue, développement touristique, surveillance du domaine maritime, transport maritime, obstacles à la coopération transfrontalière, émissions liées au transport maritime...) pour porter à la connaissance des institutions européennes les enjeux propres aux territoires de détroits.

Le Protocole d'entente de 2010, engageant le Département pour 4 ans et renouvelé une première fois en 2014, est arrivé à expiration fin 2018. En lien avec la Stratégie européenne et internationale adoptée par l'Assemblée départementale en février 2017, il est proposé de renouveler ce Protocole d'entente pour une durée de 4 ans, pour répondre aux nouveaux enjeux identifiés :

- Renforcer la coopération franco-britannique dans le contexte du Brexit, dont les impacts pour le détroit du Pas de Calais restent incertains ;
- Préparer la prochaine période de programmation des fonds européens, pour garantir que des fonds seront alloués pour répondre aux problématiques des zones de détroits après 2020 ;
- Anticiper les grandes mutations à venir sur les zones de détroits (changement climatique, nouveaux modes de transport, révolutions économiques liées à l'intelligence artificielle ou au déploiement de l'impression 3D...) et leurs conséquences pour le Pas-de-Calais ;
- Renforcer l'efficacité des politiques publiques départementales en s'inspirant de l'expérience de collectivités partenaires (numérique en Estonie, innovation sociale en Italie...).

Pour ce faire, il est proposé d'organiser les 14 et 15 mai 2019 une conférence politique dans le Pas-de-Calais, réunissant les représentants élus des 24 autorités publiques locales partenaires de l'Initiative des détroits d'Europe, pour faire le bilan du travail entrepris depuis 2010, préparer un programme de travail commun pour les prochaines années et signer le nouveau Protocole d'entente. Le coût d'organisation de cette conférence (frais de réception, d'interprétariat et de déplacement pour une visite de terrain) ont été prévus au budget départemental.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'autoriser :

- L'organisation par le Département de la conférence de renouvellement du Protocole d'entente
- Le Président (ou son représentant) à signer le nouveau Protocole d'entente de l'Initiative des détroits d'Europe dans les termes du projet joint en annexe.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Aurélia BEIGNEUX, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMÉZ, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Jean-Claude ETIENNE, M. Robert THERRY, M. Rachid BEN AMOR, Mme Pascale LEBON .

**RAPPORT RELATIF À L'EXERCICE DES FONCTIONS DE DÉONTOLOGUE DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2019-84)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la délibération n° 2018-151 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 « Rapport relatif à l'exercice des missions du Déontologue du Conseil départemental » ;

Vu l'audition en date du 04/02/2019 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les missions du Déontologue du Conseil départemental du Pas-de-Calais selon les modalités exposées au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'émettre un avis favorable à la désignation de M. Bernard-Marie DUPONT en qualité de Déontologue du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 56 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 22 voix (Groupe Union Action 62)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 18 mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 MARS 2019

**RAPPORT RELATIF À L'EXERCICE DES FONCTIONS DE DÉONTOLOGUE DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Exposé des motifs

Le 12 novembre 2018, l'assemblée départementale a fixé le cadre général d'exercice des fonctions de Déontologue du Conseil départemental. A la suite de la délibération adoptée par l'organe délibérant, un candidat, Bernard-Marie Dupont, a été auditionné en présence du Président du Conseil départemental et des présidents de groupe le 4 février 2019.

Afin de poursuivre le travail engagé, il convient désormais de définir précisément le contenu des fonctions de Déontologue du Conseil départemental et de procéder formellement à la désignation de M. Bernard-Marie Dupont pour assumer cette fonction. Tels sont les deux objectifs poursuivis par le présent rapport.

Des missions étendues au profit des élus du Conseil départemental

Dans son rôle de conseil et d'appui aux élus de l'organe délibérant, le Déontologue assure principalement les missions suivantes :

- Prévenir les conflits d'intérêts susceptibles d'affecter les conseillers départementaux dans le cadre de leur mandat ;
- Conseiller individuellement chaque élu départemental sur toutes questions à caractère déontologique le concernant ;
- Rédiger des communications de portée générale dans le champ de ses attributions ;
- Présenter un rapport d'activité annuel lors d'une réunion du conseil départemental ;
- Assurer une veille juridique ponctuelle à destination de l'ensemble des conseillers départementaux.

En outre, bien que les questions liées à la déontologie des agents du Conseil départemental n'entrent pas directement dans le champ de ses attributions, le Déontologue, sur saisine du Directeur général des services, peut être consulté sur une question intéressant le collège de déontologie de l'administration. Ce collège sera installé au cours du premier semestre 2019.

Des modalités de saisine variées permettant de garantir l'efficacité de l'intervention du Déontologue

Si le Déontologue est dans l'incapacité de s'autosaisir, il peut en revanche être saisi par tout conseiller départemental à titre individuel uniquement. Le Président du Conseil départemental dispose également, s'il l'estime utile, de la faculté de saisir le Déontologue de toute question à caractère général. Enfin, les présidents de groupe peuvent solliciter le Déontologue sur des sujets d'intérêt collectif.

La saisine du Déontologue intervient par courrier électronique ou postal. Un contact téléphonique peut également avoir lieu.

Quelle que soit son origine, toute saisine du Déontologue fait l'objet d'une réponse écrite de ce dernier à destination de son auteur uniquement. Le Déontologue conserve une copie de chaque réponse apportée. En tout état de cause, les demandes de consultation et les avis rendus sont confidentiels et ne peuvent être rendus publics que par le conseiller concerné.

Dans le cadre de ses fonctions, le Déontologue peut assurer une permanence au sein des locaux du Conseil départemental. A titre exceptionnel, il lui est également possible de se déplacer dans le cadre de ses missions.

Il est rappelé que les réponses apportées par le Déontologue n'ont qu'un caractère consultatif.

Toutefois, dans l'hypothèse où les faits portés à la connaissance du Déontologue sont susceptibles de constituer une infraction, celui-ci en informe le conseiller départemental concerné et lui enjoint de prendre les dispositions nécessaires pour faire cesser cette situation dans un délai raisonnable. A défaut, le Déontologue en informe par écrit le Président du Conseil départemental.

Un Déontologue indépendant au service de la démocratie locale

Afin d'assurer efficacement ses missions, le Déontologue du Conseil départemental exerce ses attributions en toute indépendance, avec dignité, impartialité, intégrité et probité.

Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité. A ce titre, il s'abstient de manifester toute opinion personnelle. Il lui est également impossible d'exercer un mandat électif.

Le Déontologue veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement les situations de conflits d'intérêts qui pourraient le concerner. Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Il est précisé que le Déontologue est nommé pour la durée du mandat par le Président du Conseil départemental, après avis de l'organe délibérant. Il ne peut être démis de ses fonctions qu'en cas d'incapacité ou de manquement à ses obligations, sur décision du Président du Conseil départemental après avis de l'organe délibérant.

Il vous est proposé de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver les missions du Déontologue du Conseil départemental selon les modalités exposées au présent rapport ;
- D'émettre un avis favorable à la désignation de M. Bernard-Marie Dupont en tant que Déontologue du Conseil départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Aurélia BEIGNEUX, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, Mme Maryse JUMEZ, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Rachid BEN AMOR, M. Bernard CAILLIAU, M. Michel DAGBERT, M. Antoine IBBA, Mme Pascale LEBON .

**COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE
D'AFFECTATION DES PROPRIÉTÉS DE LA COLLECTIVITÉ UTILISÉES PAR SES
SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

(N°2019-85)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.3211-2 4° et L.3221-22 ;

Vu la délibération n° 2017-519 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 04/02/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Article 1 :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence en matière d'affectation des propriétés de la collectivité, utilisées par ses services publics.

Article 2 :

Le tableau reprenant les immeubles départementaux ayant fait l'objet d'une affectation ou d'une modification d'affectation pour l'année 2018 est annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 18 mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

AFFECTATION DES PROPRIETES DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS UTILISEES PAR SES SERVICES
ANNEE 2018

COMMUNE	ADRESSE	UTILISATEUR	UTILISATION	USAGE	SURFACE EN M ²
Avesnes-le-Comte	24, grande rue	MDADT de l'Arrageois MDS de l'Arrageois - Site d'Arras sud	Bureaux	Bureaux	380,00
Avesnes-le-Comte	26, grande rue	MDADT de l'Arrageois MDS de l'Arrageois - Site d'Arras sud	Bureaux	Bureaux	
Béthune	1, place Yitzhak Rabin	Libre d'occupation	Bureaux	Bureaux	356,00
Béthune	3, place Yitzhak Rabin	Maison du Département Solidarité de l'Artois	Bureaux	Bureaux	71,00
Beuvry	Rue de l'université	MDADT de l'Artois	Bureaux	Bureaux- salles de réunions	1 395,00
Saint-Léonard	Rue des anciens combattants	Services administratifs	Bureaux	Bureaux	639,00

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Immobilier Départemental

RAPPORT N°10

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 MARS 2019

COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'AFFECTATION DES PROPRIÉTÉS DE LA COLLECTIVITÉ UTILISÉES PAR SES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'article L.3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son deuxième alinéa que le Conseil Départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions en vertu des articles L.3211-2, L. 3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 après l'élection de sa Commission Permanente.

Conformément à l'article L.3211-2 4° du Code général des collectivités territoriales et en application du 1° de la délibération adoptée lors de la réunion du 13 novembre 2017, le Conseil départemental a donné délégation au Président pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics.

L'objet du présent rapport est d'assurer le respect de l'obligation légale d'information du Conseil départemental des actes pris par délégation.

Dans ce cadre, vous voudrez bien trouver en annexe le tableau reprenant les immeubles départementaux qui ont fait l'objet d'une affectation ou d'une modification d'affectation pour l'année 2018.

Il convient de me donner acte de ce compte-rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Aurélia BEIGNEUX, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, Mme Maryse JUMEZ, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Rachid BEN AMOR, M. Bernard CAILLIAU, M. Michel DAGBERT, M. Antoine IBBA, Mme Pascale LEBON .

**COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE
CONCLUSION ET DE RÉVISION DE LOUAGE DE CHOSES DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

(N°2019-86)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.3211-2 6° et L.3221-22 ;

Vu la délibération n° 2017-519 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 04/02/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Article 1 :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence en matière de conclusion et de révision de louage de choses.

Article 2 :

Le tableau reprenant les actes pris par le Président du Conseil départemental au titre de cette délégation portant sur les immeubles pris en location, donnés en location ou résiliés pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, est annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 18 mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

IMMEUBLES PRIS EN LOCATION PAR LE DEPARTEMENT EN 2018

COMMUNE	ADRESSE	PROPRIETAIRE	UTILISATEUR	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DUREE	DATE FIN	RESILIATION	LOYER ANNUEL + CHARGES
ardres	15 place de tassencourt	commune d'ardres	permanence sociales	29/01/2018	*	18/08/2017	1 an renouvelable (12 ans max)	17/08/2029		0 €
arques	chemin de batavia (rue de normandie)	snCF réseau	ancien dépôt de liants	07/09/2018	*	01/07/2018	5 ans	30/06/2023		624 €
auchy-les-mines	rue florent evrard	commune d'auchy-les-mines	permanences sociales	10/04/2018	*	01/02/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/01/2030		0 €
auchy-les-mines	rue florent evrard	commune d'auchy-les-mines	consultations d'enfants	10/04/2018	*	01/02/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/01/2030		0 €
avion	7 rue pablo neruda	commune d'avion	rencontres ase	16/10/2018	*	20/08/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	19/08/2030	30/09/2018	0 €
béthune	salle de la tannerie rue d'aire	commune de béthune	atelier baby gym	12/06/2018	*	01/09/2018	*	30/06/2019		0 €
béthune	salle de la charité	commune de béthune	atelier conte	28/08/2018	*	12/10/2018	*	21/12/2018		0 €
billy-berclau	centre médico social 144 rue du général de gaulle	commune de billy berclau	consultations d'enfants	13/03/2018	*	01/09/2017	1 an renouvelable (12 ans max)	31/08/2029		0 €
billy-berclau	centre médico social 144 rue du général de gaulle	commune de billy berclau	permanences sociales	30/04/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2029		0 €
boulogne-sur-mer	centre universitaire saint louis	université du littoral côte d'opale	formation assistants familiaux	26/01/2018	*	09/01/2018	*	30/01/2018	30/01/2018	456 €
boulogne-sur-mer	centre universitaire saint louis	université du littoral côte d'opale	formation assistants familiaux	22/02/2018	*	06/02/2018	*	20/02/2018	20/02/2018	288 €
boulogne-sur-mer	centre universitaire saint louis	université du littoral côte d'opale	formation assistants familiaux	30/03/2018	*	13/03/2018	*	27/03/2018	27/03/2018	192 €
boulogne-sur-mer	centre universitaire saint louis	université du littoral côte d'opale	formation assistants familiaux	30/03/2018	*	03/04/2018	*	17/04/2018	17/04/2018	288 €
boulogne-sur-mer	centre universitaire saint louis	université du littoral côte d'opale	formation assistants familiaux	07/05/2018	*	15/05/2018	*	29/05/2018	29/05/2018	192 €
boulogne-sur-mer	centre universitaire saint louis	université du littoral côte d'opale	formation assistants familiaux	11/09/2018	*	11/09/2018	*	25/09/2018	25/09/2018	288 €
boulogne-sur-mer	petite salle degan rue de bomarsund	commune de boulogne sur mer	baby gym	05/02/2018	*	01/01/2017	1 an renouvelable	31/12/2028		0 €
bully-les-mines	76 rue de la saone	mission locale antenne de bully les mines	permanences sociales	19/09/2018	*	14/08/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	13/08/2030		0 €
calais	espace enfance et famille du fort nieulay 2 bis rue d ajaccio	commune de calais	activités pmi	21/03/2018	*	21/09/2017	4 ans	20/09/2021		0 €
cambrin	94 bis bd louis lesage	commune de cambrin	permanence sociales	17/04/2018		01/01/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2029		0 €
carvin	service petite enfance 18 rue du puits	commune carvin	activités pmi	09/04/2018	*	01/01/2018	1 an reconductible 1 an	31/12/2018	31/12/2018	0 €
carvin	service petite enfance 18 rue du puits	commune carvin	activités pmi	21/11/2018	*	01/01/2019	1 an reconductible 1 an	31/12/2019		0 €
corbehem	maison enfance et jeunesse rue de gouy	commune de corbehem	consultations d'enfants	06/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2029		0 €
courrières	maison des services publics 5 rue des acacias	commune de courrières	permanences sociales	08/06/2018	*	01/01/2018	2 ans	31/12/2020		0 €
courrières	maison des services publics 5 rue des acacias	commune de courrières	consultations d'enfants	08/06/2018	*	01/01/2018	2 ans	31/12/2020		0 €
dainville	9 rue du 19 mars 1962	epdef	activités pmi	16/07/2018	*	29/06/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	28/06/2030		0 €
divion	22 rue basly	commune de divion	consultations d'enfants	08/06/2018	*	12/10/2017	1 an renouvelable (12 ans max)	11/10/2029		0 €
dourges	28 rue de la liberté	ccas de dourges	activités pmi	16/10/2018	*	17/10/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	16/10/2030		0 €
douvrin	2 rue séraphin cordier	commune de douvrin	permanences sociales	17/04/2018	*	01/02/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/01/2030		0 €
douvrin	2 rue séraphin cordier	commune de douvrin	atelier éveil parents enfants e 0 à 3 ans	17/05/2018	*	01/09/2017	1 an renouvelable (12 ans max)	31/08/2029		0 €
évin malmaison	ccas 156 rue emile basly	commune évin malmaison	permanences sociales	01/08/2018	*	18/01/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	17/01/2030		0 €
frévent	22 rue foch	commune frevent	consultation d'enfants, permanence sociale	17/04/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2029		1 200 €

fruges	msp fruges 1 avenue françois mitterrand	cc hauts pays ddu montreuillois	permanences sociales	03/09/2018	*	06/09/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	05/09/2030		0 €
fruges	1 avenue francois mitterrand msp	commune de fruges	cpef	03/10/2018	*	03/10/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	02/10/2030		0 €
grenay	médiathèque 2 ter rue jules guesde	commune grenay	permanences sociales	17/10/2018	*	01/08/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/07/2030		0 €
haillicourt	salle de la lampisterie rue émile zola	commune haillicourt	permanences sociales	17/08/2018	*	01/09/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/08/2030		0 €
haillicourt	salle de la lampisterie rue émile zola	commune haillicourt	activités pmi	17/08/2018	*	01/09/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/08/2030		0 €
haisnes	place potel	commune de haisnes	permanences sociales	24/04/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2029		0 €
harnes	ccas chemin de la 2e voie	commune d'harnes	activités pmi	01/08/2018	*	01/08/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/07/2030		0 €
harnes	ram rue demarquette	commune de harnes	activités pmi	10/10/2018	*	10/10/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	09/10/2030		0 €
houdain	19 place de la marne	commune de houdain	activités pmi	09/09/2018	*	03/09/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	02/09/2030		0 €
lens	centre vachala rue saint anatole	commune de lens	annexe cpef	07/02/2018	*	01/01/2018	1 an	31/12/2018		0 €
lens	centre vachala rue saint anatole	commune de lens	activités pmi	07/02/2018	*	01/01/2018	1 an	31/12/2018		0 €
lens	centre vachala rue saint anatole et centre 12/14	commune de lens	permanences sociales et/ou administratives	15/01/2018	*	01/01/2018	1 an	31/12/2018		0 €
lens	centre socio culturel dumas	commune de lens	activités pmi	15/01/2018	*	01/01/2018	1 an	31/12/2018		0 €
lens	centre socio culturel dumas	commune de lens	permanences sociales et/ou administratives	15/01/2018	*	01/01/2018	1 an	31/12/2018		0 €
lens	centre socio culturel dumas	commune de lens	activités pmi consultations prénatales	15/01/2018	*	01/01/2018	1 an	31/12/2018		0 €
loos-en-gohelle	mairie place de la république	commune de loos en gohelle	permanences sociales	09/07/2018	*	19/07/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	18/07/2030		0 €
mazingarbe	espace culturel 3 rue lefebvre	commune de mazingarbe	permanences sociales	30/01/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2029		0 €
noyelles-les-vermelles	rue de rome	commune de noyelles les vermelles	permanences sociales	28/05/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2029		0 €
oignies	salle debroucq rue henri cadot	commune de oignies	baby gym	30/03/2018	*	28/03/2017	1 an renouvelable (12 ans max)	27/03/2029		0 €
outreau	maison des associations 24 rue jean jaurès salle 2	commune d'outreau	permanences sociales	20/06/2018	*	06/09/2018	11 mois	25/07/2018		0 €
outreau	maisons des associations 24 rue jean jaurès salle 1	commune d'outreau	slai boulonnais	12/11/2018	*	15/01/2019	*	05/11/2019		0 €
rouvroy	résidence des acacias	commune de rouvroy	activités le lundi au soleil	16/01/2018	*	19/12/2017	1 an renouvelable (12 ans max)	18/12/2029		0 €
sains-en-gohelle	1 place de la mairie	commune de sains en gohelle	activités pmi	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2029		0 €
sallaumines	mairie place ferrer	commune de sallaumines	permanences sociales	22/05/2018	*	04/01/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	03/01/2029		0 €
vermelles	centre social cadart	commune de vermelles	consultations d'enfants	25/04/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2029		0 €
vermelles	ccas place de la république	commune de vermelles	permanences sociales	25/04/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2029		0 €
verquigneul	2 rue de la mairie	commune de verquigneul	permanences sociales	19/09/2018	*	08/10/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	07/10/2030		0 €
violaines	allée des écoles	commune de violaines	activités pmi	18/01/2018	*	01/09/2017	1 an renouvelable (12 ans max)	31/08/2029		0 €
violaines	mairie annexe place général de gaulle	commune de violaines	permanences sociales	23/04/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2029		0 €
wimille	1 bis rue de lozembrune	commune de wimille	permanences sociales	03/10/2018	*	06/09/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	05/09/2030		0 €
									TOTAL	3 528 €

LOCATIONS RESILIEES EN 2018										
COMMUNE	ADRESSE	PROPRIETAIRE	UTILISATEUR	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DUREE	DATE FIN	RESILIATION	LOYER ANNUEL + CHARGES
ardres	64 rue lombards	commune d'ardres	permanences sociales	13/10/2011		13/10/2011	1 an renouvelable		28/01/2018	0 €
auchy-les-mines	rue paul emile victor	commune auchy les mines	consultation d'enfants, permanence sociale	24/04/2003	*	24/04/2003	1 an renouvelable	*	09/04/2018	0 €
avion	7 rue pablo neruda	commune avion	rencontres ase	16/10/2018	*	20/08/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	19/08/2030	30/09/2018	0 €
béthune	salle de la charité	commune de bethune	atelier conte enfants ASE	19/07/2017	*	20/10/2017	*	29/06/2018	29/06/2018	0 €
billy-berclau	centre médico-social	commune billy-berclau	consultation d'enfants, permanence sociale	07/12/2004	*	01/11/2004	1 an renouvelable	*	12/03/2018	0 €
boulogne-sur-mer	centre universitaire saint louis	université du littoral côte d'opale	formation assistants familiaux	26/01/2018	*	09/01/2018	*	30/01/2018	30/01/2018	456 €
boulogne-sur-mer	centre universitaire saint louis	université du littoral côte d'opale	formation assistants familiaux	22/02/2018	*	06/02/2018	*	20/02/2018	20/02/2018	288 €
boulogne-sur-mer	centre universitaire saint louis	université du littoral côte d'opale	formation assistants familiaux	30/03/2018	*	13/03/2018	*	27/03/2018	27/03/2018	192 €
boulogne-sur-mer	centre universitaire saint louis	université du littoral côte d'opale	formation assistants familiaux	30/03/2018	*	03/04/2018	*	17/04/2018	17/04/2018	288 €
boulogne-sur-mer	centre universitaire saint louis	université du littoral côte d'opale	formation assistants familiaux	07/05/2018	*	15/05/2018	*	29/05/2018	29/05/2018	192 €
boulogne-sur-mer	centre universitaire saint louis	université du littoral côte d'opale	formation assistants familiaux	11/09/2018	*	11/09/2018	*	25/09/2018	25/09/2018	288 €
cambrin	94 bis boulevard louis lesage	commune de cambrin	permanences sociales	30/05/2011		30/05/2011	1 an renouvelable	16/04/2018	16/04/2018	0 €
carvin	service petite enfance 18 rue du puits	commune carvin	pmi	09/04/2018	*	01/01/2018	1 an reconductible 1 an	31/12/2018	31/12/2018	0 €
chocques	345 rue du dr chauvaux	carmi npdc	consultation d'enfants	17/11/2009	*	01/01/2010	1 an renouvelable	*	06/11/2018	560 €
douvrin	2 rue séraphin cordier	commune de douvrin	permanences sociales	08/06/2011		08/06/2011	1 an renouvelable		31/01/2018	0 €
douvrin	56 rue pasteur	sci SINRG	logement de fonction	07/02/2017	*	08/02/2017	3 ans renouvelable	*	30/09/2018	10 300 €
fruges	2 rue des digues	communauté de communes	permanences sociales	25/07/2011		25/07/2011	1 an renouvelable		05/09/2018	0 €
haillicourt	mairie annexe rue de la lampisterie	commune haillicourt	consultation d'enfants	01/10/2009	*	11/09/2009	1 an renouvelable	*	31/08/2018	366 €
haillicourt	rue de la lampisterie	commune haillicourt	permanences sociales	24/11/2011		24/11/2011	1 an renouvelable		31/08/2018	0 €
harnes	école romain rolland, rue demarquette	commune d'harnes	activités pmi	12/01/2015	*	12/01/2015	1 an renouvelable	*	09/10/2018	0 €
hénin-beaumont	maison de quartier kennedy rue de conchali allée kennedy	commune d'hénin-beaumont	ateliers parents enfants	05/07/2013	*	01/02/2013	1 an renouvelable	*	31/03/2018	0 €
hénin-beaumont	avenue du bord des eaux/rue miroslaw holler	immobilière hb-France	mds hénin-carvin - ase	28/11/2016	*	01/05/2016	6 ans renouvelable (12 ans max)	30/04/2028	15/11/2018	25 732 €
houdain	MJVA 5 place de la marne	commune d'houdain	activités pmi	17/10/2016	*	10/10/2016	1 an renouvelable (12 ans max)	09/10/2028	08/09/2018	0 €
le portel	34 rue de la neuville	m jean-françois lejeune	logement de fonction directeur du CCEC	12/10/2017	*	12/10/2017	3 ans renouvelable	*	23/05/2018	9 648 €
loos-en-gohelle	point d'accueil communal place de la république	commune loos en gohelle	consultation d'enfants, permanence sociale	05/10/2006	*	01/08/2006	1 an renouvelable	*	18/07/2018	0 €
mazingarbe	18 place de la marne	commune de mazingarbe	permanences sociales	29/06/2011		29/06/2011	1 an renouvelable		13/08/2018	0 €
montigny-en-gohelle	boulevard jean moulin - local dsu à la zac	commune montigny-en-gohelle	permanences sociales	14/11/2012	*	14/11/2012	1 an renouvelable		31/03/2018	0 €
outreau	maison des associations 24 rue jean jaurès	commune d'outreau	permanences sociales	11/09/2017	*	14/09/2017	11 mois	31/07/2018	31/07/2018	0 €
roeux	rue de la mairie espace gavroche	commune roeux	activités pmi	17/11/2009	*	01/10/2009	1 an renouvelable	*	01/02/2018	334 €
saint-omer	4 rue de l'arsenal	sci flhor	formation assistants maternels	13/05/2008	04/11/2009	01/01/2008	3 ans renouvelable	*	04/08/2018	13 874 €

saint-omer	1 passage du château	sci lca	centre départemental de planification ou d'éducation familiale	01/12/2015	*	01/12/2015	6 ans renouvelable (12 ans max)	30/11/2027	23/04/2018	14 671 €
sallaumines	ccas	commune de sallaumines	permanences sociales	31/05/2012	*	31/05/2012	1 an renouvelable	*	03/01/2018	0 €
verquin	place roger salengro	commune de verquin	permanences sociales	06/06/2011		06/06/2011	1 an renouvelable		07/10/2018	0 €
violaines	rue du mont soret	commune de violaines	activités pmi	24/12/2014	*	24/12/2014	1 an renouvelable	*	17/01/2018	0 €
wimille	1 bis rue de lozembrune	commune de wimille	permanences sociales	05/06/2012	*	05/06/2012	1 an renouvelable	*	05/09/2018	0 €
									TOTAL	77 189 €

IMMEUBLES DONNES EN LOCATION PAR LE DEPARTEMENT EN 2018

COMMUNE	ADRESSE	CONTRACTANT	UTILISATION	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DUREE	DATE FIN	RESILIATION	LOYER ANNUEL + CHARGES
angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental de la fédération française sportive et gymnique du travail	bureaux	25/05/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental de montagne escalade	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental de rugby	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental de handball	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental de tennis	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	association sport pour tous	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental de l'unss du pas-de-calais	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental du sport en milieu rural	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental de gymnastique	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental de tennis de table	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental handisport	bureaux	10/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental de javelot tir sur cible	bureaux	18/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	ujfs (union des journalistes sportifs en France) hauts de france	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental de natation	bureaux	22/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental d'escrime	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental des joueurs d'échecs	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental de cyclotourisme	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental du sport adapté	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental d'athlétisme	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental de volley-ball	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental de la randonnée pédestre	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €

angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental de l'ufolep du pas-de-calais	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental de canoë-kayak	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental olympique et sportif	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental d'haltérophilie-musculation	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	association profession sport	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental de badminton	bureaux	23/05/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental de la retraite sportive	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	association d'action éducative du pas-de-calais	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire	bureaux	21/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental de tir à l'arc	bureaux	07/07/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental de la fédération française du sport travailliste	bureaux	26/07/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
angres	maison des sports rue jean bart	comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	bureaux	26/07/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €
arras	2 rue du genévrier	département de l'aisne	bureaux	21/12/2018	*	21/12/2018	3 ans	20/12/2021		0 €
berck sur mer	16 rue d'artois	cidff	bureaux	01/08/2018	*	01/08/2018	1 an renouvelable 12 ans max	31/07/2030		0 €
bruay-la-buissière	75 rue du commandant l'herminier"la ruche"	epdef	bureaux	01/08/2018	*	01/08/2018	1 an renouvelable 12 ans max	31/07/2030		0 €
croisilles	3 rue albert michel	commune	locaux techniques	17/04/2018	*	17/04/2018	1 an renouvelable une fois	16/04/2020		0 €
croisilles	3 rue albert michel	gendarmerie nationale	site d'entrainement	19/03/2018	*	19/03/2018	1 ans renouvelable deux fois	18/03/2021		0 €
hénin-beaumont	78 rue de l'humanité	association aide aux mères de familles	bureaux	01/08/2018	*	01/08/2018	1 an renouvelable 12 ans max	31/07/2030		0 €
hénin-beaumont	78 rue de l'humanité	caf 62	bureaux	19/08/2018	14/11/2018	19/09/2018	1 an renouvelable 12 ans max	18/09/2030		0 €
hénin-beaumont	78 rue de l'humanité	epdef	bureaux	04/12/2018	*	04/12/2018	1 an renouvelable 12 ans max	03/12/2030		0 €
hénin-beaumont	78 rue de l'humanité	udaf62	bureaux	23/11/2018	*	23/11/2018	1 an renouvelable 12 ans max	22/11/2030		0 €
									TOTAL	0 €
IMMEUBLES DEPARTEMENTAUX - LOCATIONS RESILIEES EN 2018										
COMMUNE	ADRESSE	CONTRACTANT	UTILISATION	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DUREE	DATE FIN	RESILIATION	LOYER ANNUEL + CHARGES
béthune	rue de l'universite - innoforum	aditec	association	20/11/1995	19/03/1999	20/11/1995	renouvelable	*	17/09/2018	0 €
bully-les-mines	3 bis rue françois brasme	msa nord-pas-de-calais	bureau	10/07/2013	*	01/03/2013	1 an renouvelable	*	05/07/2018	58 €
dainville	7 rue du 19 mars 1962	établissement francais du sang	administration	20/07/2010	30/06/2015 27/07/2016 07/04/2017	01/07/2010	5 ans	30/06/2018	31/05/2018	188 948 €
									TOTAL	189 006 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Immobilier Départemental

RAPPORT N°11

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 MARS 2019

COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE CONCLUSION ET DE RÉVISION DE LOUAGE DE CHOSES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'article L.3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son deuxième alinéa que le Conseil départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions en vertu des articles L.3211-2, L. 3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 après l'élection de sa Commission Permanente.

Conformément à l'article L.3211-2 6° du Code général des collectivités territoriales et en application du 3° de la délibération adoptée lors de la réunion du 13 novembre 2017, le Conseil départemental a donné délégation au Président pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

L'objet du présent rapport est d'assurer le respect de l'obligation légale d'information du Conseil départemental des actes pris par délégation.

Le tableau joint en annexe liste les actes pris par le Président du Conseil départemental au titre de cette délégation, portant sur les immeubles pris en location, donnés en location ou résiliés, pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Il convient de me donner acte de ce compte-rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, Mme Maryse JUMEZ, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, M. Philippe FAIT, Mme Daisy DUVEAU, M. Rachid BEN AMOR, M. Bernard CAILLIAU, M. Michel DAGBERT, M. Antoine IBBA, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET.

Absent(s) : M. Robert THERRY, Mme Florence BARBRY, Mme Aurélia BEIGNEUX.

**COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ
DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

(N°2019-87)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en date du 26/01/1984 et notamment ses articles 3-3 2° et 34 à 47 ;

Vu le Décret n°85-643 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale en date du 26/06/1985 et notamment ses articles 38 à 48 ;

Vu le Décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale en date du 15/02/1988 ;

Vu la délibération n°2018-383 du Conseil départemental en date du 24/09/2018 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°2018-86 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°18 du Conseil départemental en date du 21/06/2016 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°2 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°17 du Conseil départemental en date du 23/04/2015 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Général en date du 29/09/2014 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 20/02/2012 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 07/02/2011 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Général en date du 25/06/2007 « Actualisation de la situation de quatorze agents non titulaires – Recrutement de neuf agents non titulaires du Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Budget Primitif du Conseil Général en date du 15/02/1993 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 04/02/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De modifier, compléter ou abroger les délibérations reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 55 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 20 voix (Groupe Union Action 62) Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Union Action 62, Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 18 mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

ANNEXE		
Délibération initiale	Rédaction initiale	Modification proposée
Du 20 juin 2016	Portant création de sept emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne.	La délibération du 20 juin 2016 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef du Service de l'Assemblée Départementale – Direction de l'Assemblée et des Elus – Pôle Ressources Humaines et Juridiques. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 23 juin 2014	Portant création de cinq emplois d'attaché au Pôle des Territoires, complétée comme suit par délibération du 29 septembre 2014 : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de Mission à la Direction du Développement Territorial - Pôle des Territoires. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	La délibération du 29 septembre 2014 est abrogée. La délibération initiale du 23 juin 2014 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission – Cellule Partenariats Territoriaux – Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux – Mission Ingénierie et Partenariats. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

<p>Du 25 juin 2007</p>	<p>Portant création d'un emploi d'attaché à la Direction des Ressources Humaines – Service Développement des Compétences.</p>	<p>La délibération du 25 juin 2007 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission GPEC – Bureau Pilotage des Effectifs, GPEC, SIRH, Annuaire – Service Pilotage et Modernisation - Direction Adjointe Pilotage et Accompagnement – Direction des Ressources Humaines – Pôle Ressources Humaines et Juridiques. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
<p>Du 29 septembre 2014</p>	<p>Portant création d'un emploi d'attaché au Pôle Développement des Ressources, complétée comme suit par délibération du 23 avril 2015 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé d'études à la Direction des Achats et de la Logistique – Pôle Développement des Ressources. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 23 avril 2015 est abrogée. La délibération initiale du 29 septembre 2014 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Bureau d'Appui au Pilotage – Service des Achats et d'Appui au Pilotage – Direction des Achats, Transports et Moyens – Pôle Développement des Ressources. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>

<p>Du 15 février 1993</p>	<p>Portant création de dix emplois de Cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la Direction Générale Adjointe chargé des Affaires Sociales, Scolaires et Culturelles.</p>	<p>La délibération du 15 février 1993 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable Territorial Solidarités – Maison du Département Solidarité de l'Artois – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>
<p>Du 6 février 2006</p>	<p>Portant création de deux emplois de Cadre A à la Direction des Personnes Agées, Personnes Handicapées, Santé - Pôle de la Solidarité, complétée comme suit par délibération du 20 février 2012 :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de Développement Autonomie au Service du Développement Territorial, Direction de l'Autonomie et de la Santé, Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 3 et/ou d'une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 20 février 2012 est abrogée. La délibération initiale du 6 février 2006 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de Territoire – Mission Dynamiques Territoriales – Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>

<p>Du 28 septembre 2015</p>	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou médico-sociale pour une mission de 3 ans à la Direction de l'Autonomie et de la Santé dans le cadre d'un accord cadre CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) et Conseil départemental du Pas-de-Calais 2015-2018, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 28 septembre 2015 est modifiée comme suit, la convention liant le Département avec la CNSA étant prolongée par avenant pour l'année 2019 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission pour une durée d'un an – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>
<p>Du 25 juin 2007</p>	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A au Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, Direction de l'Enfance et de la Famille, Pôle de la Solidarité, complétée comme suit par délibération du 24 septembre 2018 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Bureau Recrutement et Formation des Assistants Familiaux – Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 24 septembre 2018 est abrogée. La délibération initiale du 25 juin 2007 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission – Bureau Soutien à la Parentalité, à l'Enfance et à la Jeunesse – Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance – Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du</p>

		cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.
Du 25 juin 2007	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A au Service Accueil Familial Enfance – Direction de l'Enfance et de la Famille - Pôle de la Solidarité, complétée comme suit par délibération du 29 septembre 2014 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Bureau des Etablissements et des Lieux d'Accueil à la Direction de l'Enfance et de la Famille - Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 29 septembre 2014 est abrogée. La délibération initiale du 25 juin 2007 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Bureau Etude, Programmation et Qualité – Service Départemental des Etablissements et Services Médico-Sociaux - Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 25 juin 2007	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A au Service Développement du Schéma Enfance et Famille – Direction de l'Enfance et de la Famille - Pôle de la Solidarité, complétée comme suit par délibération du 7 février 2011 :</p> <p>Les grades correspondant à l'emploi de Cadre A sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'Animateur de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance au Service de la Coordination des Politiques Enfance et Famille, Direction de l'Enfance et de la Famille, Pôle de la Solidarité.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-</p>	<p>La délibération du 7 février 2011 est abrogée. La délibération initiale du 25 juin 2007 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission – Mission Observatoire et Coordination SIS - Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille - Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions</p>

	53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau Bac + 3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.
Du 26 mars 2018	Portant création d'un emploi d'attaché à la Direction du Développement des Solidarités - Service Pilotage, Coordination et Contrôle Qualité.	La délibération du 26 mars 2018 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de projet optimisation et analyse financière – Mission Budget, Coordination et Evaluation – Service RSA et Pilotage Budgétaire – Direction du Développement des Solidarités – Pôle Solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 24 septembre 2018	Portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale à la Direction du Développement des Solidarités - Service de l'Action Sociale et du Développement Social - Mission Travail Social et Accompagnement des Pratiques, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Mission. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53	La délibération du 24 septembre 2018 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Mission Développement des Politiques Logement – Service du Logement et de l'Habitat – Direction du Développement des Solidarités – Pôle Solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions

	<p>du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>
--	---	--

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire

RAPPORT N°12

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 MARS 2019

COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter les délibérations initiales portant création des emplois énumérés ci-dessous par les dispositions suivantes :

La délibération du 20 juin 2016 portant création de sept emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne - est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef du Service de l'Assemblée Départementale – Direction de l'Assemblée et des Elus – Pôle Ressources Humaines et Juridiques.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 29 septembre 2014 complétant la délibération du 23 juin 2014 portant création de cinq emplois d'attaché au Pôle des Territoires est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission – Cellule Partenariats Territoriaux – Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux – Mission Ingénierie et Partenariats.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 25 juin 2007 portant création d'un emploi d'attaché à la Direction des Ressources Humaines – Service Développement des Compétences - est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission GPEC – Bureau Pilotage des Effectifs, GPEC, SIRH, Annuaire – Service Pilotage et Modernisation -Direction Adjointe Pilotage et Accompagnement – Direction des Ressources Humaines – Pôle Ressources Humaines et Juridiques.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 23 avril 2015 complétant la délibération du 29 septembre 2014 portant création d'un emploi d'attaché au Pôle Développement des Ressources est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Bureau d'Appui au Pilotage – Service des Achats et d'Appui au Pilotage – Direction des Achats, Transports et Moyens – Pôle Développement des Ressources.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 15 février 1993 portant création de dix emplois de Cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales, Scolaires et Culturelles - est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable Territorial Solidarités – Maison du Département Solidarité de l'Artois – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une

formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 20 février 2012 complétant la délibération du 6 février 2006 portant création de deux emplois de Cadre A à la Direction des Personnes Agées, Personnes Handicapées, Santé au Pôle de la Solidarité est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de Territoire – Mission Dynamiques Territoriales – Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 28 septembre 2015 portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou médico-sociale pour une mission de 3 ans à la Direction de l'Autonomie et de la Santé dans le cadre d'un accord cadre CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) et Conseil départemental du Pas-de-Calais 2015-2018 est modifiée ainsi qu'il suit, la convention liant le Département avec la CNSA étant prolongée par avenant pour l'année 2019 :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission pour une durée d'un an – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 24 septembre 2018 complétant la délibération du 25 juin 2007 portant création d'un emploi de Cadre A au Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance – Direction de l'Enfance et de la Famille - Pôle de la Solidarité est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission – Bureau Soutien à la Parentalité, à l'Enfance et à la Jeunesse – Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance – Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 29 septembre 2014 complétant la délibération du 25 juin 2007 portant création d'un emploi de Cadre A au Service Accueil Familial Enfance – Direction de l'Enfance et de la Famille - Pôle de la Solidarité est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Bureau Etudes, Programmation et Qualité – Service Départemental des Etablissements et Services Médico-Sociaux - Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 7 février 2011 complétant la délibération du 25 juin 2007 portant création d'un emploi de Cadre A au Service Développement du Schéma Enfance et Famille – Direction de l'Enfance et de la Famille - Pôle de la Solidarité est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission – Mission Observatoire et Coordination SIS - Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille - Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 26 mars 2018 portant création d'un emploi d'attaché à la Direction du Développement des Solidarités - Service Pilotage, Coordination et Contrôle Qualité - est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de projet optimisation et analyse financière – Mission Budget, Coordination et Evaluation – Service RSA et Pilotage Budgétaire – Direction du Développement des Solidarités – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 24 septembre 2018 portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale à la Direction du Développement des Solidarités est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Mission Développement des Politiques Logement – Service du Logement et de l'Habitat – Direction du Développement des Solidarités – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de modifier, compléter ou abroger les délibérations reprises dans le tableau en annexe.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Aurélia BEIGNEUX, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, Mme Maryse JUMEZ, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, M. Philippe FAIT, Mme Daisy DUVEAU, M. Rachid BEN AMOR, M. Bernard CAILLIAU, M. Michel DAGBERT, M. Antoine IBBA, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET.

Absent(s) : M. Robert THERRY, Mme Florence BARBRY.

PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS

(N°2019-88)

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n° 84-53 en date du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 à 47 ;

Vu le Décret n° 85-643 en date du 26/06/1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la Loi du 26/01/1984 et notamment ses articles 38 à 48 ;

Vu le Décret n°88-145 du 15/02/1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Général n°7 en date du 16/12/2013 « Propositions de création et transformation d'Emplois » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 03/12/2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations reprises à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 :

Les propositions visées à l'article 1 sont les suivantes :

I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE SOLIDARITES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service Départemental Mineurs Non Accompagnés

- 1 rédacteur en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable Aide Sociale à l'Enfance pour les Mineurs Non Accompagnés.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Service Départemental de l'Accueil Familial

Bureau Recrutement et Formation des Assistants Familiaux

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de bureau.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder

une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile

Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant
Section Suivi des dossiers MMAJE – Agrément

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de section.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARRAGEOIS

Maison de l'Autonomie

Mission d'Appui

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

Mission Accompagnement des Usagers

- 1 infirmier en soins généraux à temps non complet en 1 cadre A de la filière médico-sociale à temps complet

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Gestionnaire de situations complexes.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS GENERANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE RESSOURCES HUMAINES ET JURIDIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE GESTION DE PROXIMITE

Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités

- 1 attaché en 1 rédacteur

POLE SOLIDARITES

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU CALAISIS

Site de Calais 2

Service Local de Protection Maternelle et Infantile

- 2 cadres de santé paramédicaux en 2 puéricultrices

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE D'HENIN CARVIN

Service Local Inclusion Sociale et Logement

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARTOIS

Unité Routes et Mobilités
CER de Cambrin

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DU CHATEAU D'HARDELOT ET DE L'EVENEMENTIEL

DIRECTION ADJOINTE DU CHATEAU D'HARDELOT – CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

Service Conservation et Valorisation du Patrimoine

Bureau Médiation

- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 1 adjoint du patrimoine

III) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS SANS INCIDENCE FINANCIERE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

CABINET DU PRESIDENT

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Service Création et Réalisation

Bureau hors média

- 1 adjoint technique en 1 agent de maîtrise

MISSION INGENIERIE ET PARTENARIATS

DIRECTION INGENIERIE ET PARTENARIATS TERRITORIAUX

Cellule Partenariats Territoriaux

- 1 cadre A en 1 attaché

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

POLE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Service Conseil et Appui Fonctionnel du Système d'Information

- 1 ingénieur en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Coordinateur fonctionnel du système d'information.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

POLE RESSOURCES HUMAINES ET JURIDIQUES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Conseil Juridique et Appui dans les Procédures Contractuelles

- 1 cadre A administratif en 1 attaché

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Juriste.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE

Service de la Médiation Archéologique

- 1 médiateur du patrimoine archéologique en 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

Service des Prestations et des Moyens Affectés

- 1 cadre A de la filière administrative ou sportive en 1 attaché

Collège Marguerite Berger à Pas en Artois

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

IV) BESOINS NON PERMANENTS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE

Recours à des vacances

POLE SOLIDARITES

Lors de la réunion du Conseil Général du 16 décembre 2013, il a été délibéré sur la possibilité d'engager sous la forme de vacances, à raison de 8 heures par semaine, un pharmacien dans le cadre de la mise en place des processus de gestion des médicaments en lien avec l'internalisation des Centres de Planification et d'Education Familiale.

Le Pôle Solidarités souhaiterait désormais pouvoir augmenter le nombre d'heures de vacances mais aussi étendre le champ d'intervention en raison de :

- La diversification des publics concernés dont le Département a la charge, qu'il s'agisse des campagnes de vaccination pour les enfants de moins de 3 ans notamment suivis par la Protection Maternelle et Infantile (PMI), des vaccinations et des suivis pour la gestion de la lutte contre la tuberculose par le Centre de Lutte Anti-Tuberculeuse (CLAT), la gestion des dispositifs médicaux et des médicaments pris en charge par le Centre Départemental de Planification et d'Education Familiale et ses antennes ;
- La nécessité de sécurisation des circuits de délivrance des médicaments, vaccins et dispositifs médicaux en ayant recours à plusieurs pharmaciens vacataires, générant une meilleure couverture territoriale (à noter que celle-ci est inscrite dans le dossier CDPEF présenté et validé par l'Agence Régionale de Santé lors de l'internalisation des CPEF) ;
- Une plus grande flexibilité lors de la mobilisation du Centre de Lutte Anti-Tuberculeuse en cas d'épidémie.

Pour ces besoins diversifiés et ponctuels, il est souhaité pouvoir disposer d'une enveloppe mensuelle de 120 heures maximum pour des vacances de pharmacien qui permettrait d'optimiser les réponses aux objectifs poursuivis et de faire intervenir de manière plus flexible des professionnels ayant développé des compétences spécifiques en lien avec les populations ciblées.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 23,74 euros bruts de l'heure.

La délibération du Conseil Général du 16 décembre 2013 en ce qu'elle autorise le recours à un seul pharmacien vacataire à raison de 8 heures par semaine est partiellement abrogée, conformément à l'article 3 de la présente délibération.

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Service de l'Action Culturelle

Mission Restauration et Valorisation des Biens Culturels

- 6 vacataires maximum par mois pour la période de juin à octobre 2019, pour des fonctions de médiateur culturel au sein de la future exposition.

L'exposition sur l'histoire du port d'Étaples, qui se tiendra à la Maison Départementale du port d'Étaples de juin à octobre 2019, nécessite de recourir à des personnels vacataires pour mener à bien les missions suivantes : médiation culturelle et visites guidées en français et en anglais, accueil des visiteurs et vente des produits en boutique.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 14,43 euros bruts de l'heure dans la limite de 120 heures maximales mensuelles.

Article 3 :

D'abroger partiellement la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2013 en ce qu'elle autorise le recours à un seul pharmacien vacataire à raison de 8 heures par semaine au sein du Pôle Solidarité, tel qu'exposé à l'article 2 de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 56 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 20 voix (Groupe Union Action 62) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Union Action 62)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 18 mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire

RAPPORT N°13

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 MARS 2019

PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS

Les propositions de transformations d'emplois de créations de vacations présentées aujourd'hui répondent à la nécessaire adaptation permanente des ressources, et donc de l'organisation de travail des services, pour une meilleure réponse aux usagers, et à l'optimisation de la gestion des emplois et des postes.

Ainsi, je vous propose :

I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE SOLIDARITES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service Départemental Mineurs Non Accompagnés

- 1 rédacteur en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable Aide Sociale à l'Enfance pour les Mineurs Non Accompagnés.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de

rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Service Départemental de l'Accueil Familial

Bureau Recrutement et Formation des Assistants Familiaux

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de bureau.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile

Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant
Section Suivi des dossiers MMAJE – Agrément

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de section.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARRAGEOIS

Maison de l'Autonomie

Mission d'Appui

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

Mission Accompagnement des Usagers

- 1 infirmier en soins généraux à temps non complet en 1 cadre A de la filière médico-sociale à temps complet

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Gestionnaire de situations complexes.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de

rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS GENERANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE RESSOURCES HUMAINES ET JURIDIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE GESTION DE PROXIMITE

Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités

- 1 attaché en 1 rédacteur

POLE SOLIDARITES

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU CALAISIS

Site de Calais 2

Service Local de Protection Maternelle et Infantile

- 2 cadres de santé paramédicaux en 2 puéricultrices

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE D'HENIN CARVIN

Service Local Inclusion Sociale et Logement

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARTOIS

Unité Routes et Mobilités
CER de Cambrin

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DU CHATEAU D'HARDELOT ET DE L'EVENEMENTIEL

DIRECTION ADJOINTE DU CHATEAU D'HARDELOT – CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

Service Conservation et Valorisation du Patrimoine

Bureau Médiation

- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 1 adjoint du patrimoine

III) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS SANS INCIDENCE FINANCIERE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

CABINET DU PRESIDENT

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Service Création et Réalisation

Bureau hors média

- 1 adjoint technique en 1 agent de maîtrise

MISSION INGENIERIE ET PARTENARIATS

DIRECTION INGENIERIE ET PARTENARIATS TERRITORIAUX

Cellule Partenariats Territoriaux

- 1 cadre A en 1 attaché

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

POLE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Service Conseil et Appui Fonctionnel du Système d'Information

- 1 ingénieur en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Coordinateur fonctionnel du système d'information.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

POLE RESSOURCES HUMAINES ET JURIDIQUES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Conseil Juridique et Appui dans les Procédures Contractuelles

- 1 cadre A administratif en 1 attaché

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Juriste.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE

Service de la Médiation Archéologique

- 1 médiateur du patrimoine archéologique en 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

Service des Prestations et des Moyens Affectés

- 1 cadre A de la filière administrative ou sportive en 1 attaché

Collège Marguerite Berger à Pas en Artois

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

IV) BESOINS NON PERMANENTS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE

Recours à des vacances

POLE SOLIDARITES

Lors de la réunion du Conseil Général du 16 décembre 2013, il a été délibéré sur la possibilité d'engager sous la forme de vacances, à raison de 8 heures par semaine, un pharmacien dans le cadre de la mise en place des processus de gestion des médicaments en lien avec l'internalisation des Centres de Planification et d'Education Familiale.

Le Pôle Solidarités souhaiterait désormais pouvoir augmenter le nombre d'heures de vacances mais aussi étendre le champ d'intervention en raison de :

- La diversification des publics concernés dont le Département a la charge, qu'il s'agisse des campagnes de vaccination pour les enfants de moins de 3 ans notamment suivis par la Protection Maternelle et Infantile (PMI), des vaccinations et des suivis pour la gestion de la lutte contre la tuberculose par le Centre de Lutte Anti-Tuberculeuse (CLAT), la gestion des dispositifs médicaux et des médicaments pris en charge par le Centre Départemental de Planification et d'Education Familiale et ses antennes ;
- La nécessité de sécurisation des circuits de délivrance des médicaments, vaccins et dispositifs médicaux en ayant recours à plusieurs pharmaciens

vacataires, générant une meilleure couverture territoriale (à noter que celle-ci est inscrite dans le dossier CDPEF présenté et validé par l'Agence Régionale de Santé lors de l'internalisation des CPEF) ;

- Une plus grande flexibilité lors de la mobilisation du Centre de Lutte Anti-Tuberculeuse en cas d'épidémie.

Pour ces besoins diversifiés et ponctuels, il est souhaité pouvoir disposer d'une enveloppe mensuelle de 120 heures maximum pour des vacations de pharmacien qui permettrait d'optimiser les réponses aux objectifs poursuivis et de faire intervenir de manière plus flexible des professionnels ayant développé des compétences spécifiques en lien avec les populations ciblées.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 23,74 euros bruts de l'heure.

Il est par conséquent proposé d'abroger partiellement la délibération du Conseil Général du 16 décembre 2013 en ce qu'elle autorise le recours à un seul pharmacien vacataire à raison de 8 heures par semaine.

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Service de l'Action Culturelle

Mission Restauration et Valorisation des Biens Culturels

- 6 vacataires maximum par mois pour la période de juin à octobre 2019

L'exposition sur l'histoire du port d'Etaples, qui se tiendra à la Maison Départementale du port d'Etaples de juin à octobre 2019, nécessite de recourir à des personnels vacataires pour mener à bien les missions suivantes : médiation culturelle et visites guidées en français et en anglais, accueil des visiteurs et vente des produits en boutique.

Il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à un maximum de 6 vacataires par mois pour des fonctions de médiateur culturel au sein de la future exposition.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 14,43 euros bruts de l'heure dans la limite de 120 heures maximales mensuelles.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessus ;
- De valider les créations de vacations susmentionnées au présent rapport ;

- D'abroger partiellement la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2013 en ce qu'elle autorise le recours à un pharmacien vacataire à raison de 8 heures par semaine au sein du Pôle Solidarités, tel qu'exposé au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Aurélia BEIGNEUX, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, Mme Maryse JUMEZ, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Rachid BEN AMOR, M. Bernard CAILLIAU, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Antoine IBBA, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET.

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE AUX RAPPORTS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DU 19 MAI 2014 ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES 18
ET 19 DÉCEMBRE 2017 RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME
INDEMNITAIRE DES AGENTS DÉPARTEMENTAUX**

(N°2019-89)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en date du 26/01/1984 et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires en date du 13/07/1983 et notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat en date du 20/05/2014 ;

Vu le décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 68-929 modifié portant dispositions statutaires relatives à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles en date du 24 octobre 1968 ;

Vu la délibération n° 2018-597 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Rapport complémentaire au rapport du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les médecins territoriaux » ;

Vu la délibération n° 2018-384 du Conseil départemental en date du 24/09/2018 « Rapport complémentaire au rapport du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » ;

Vu la délibération n° 2018-90 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Rapport complémentaire au rapport du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » ;

Vu la délibération n° 2017-624 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Rapport complémentaire au rapport du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » ;

Vu la délibération n° 2017-528 du Conseil départemental en date du 13/11/2017 « rapport relatif au régime indemnitaire des agents du Département du Pas-de-Calais complémentaire à la délibération du 19 mai 2014 » ;

Vu la délibération n° 16 du Conseil Général en date du 19/05/2014 « Régime indemnitaire des agents Départementaux » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 04/02/2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De fixer le régime indemnitaire des membres du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants ainsi que celui d'assistants socio-éducatifs, selon les montants repris aux articles 2 et 3 et les modalités exposées au rapport annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 :

Les montants du régime indemnitaire des membres du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, fixés sur la base de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires et de la Prime de Service, sont les suivants :

Grades	Fonctions	Montant mensuel
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Chef de service	640€
	Chef de service adjoint	595€
- Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	Chef de bureau	550€
- Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	Expertise A	510€
	Médico-sociaux A	361€

Article 3 :

Les montants du régime indemnitaire et les groupes de fonctions de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs - Filière médico-sociale - sont les suivants :

Groupes de fonctions	Niveaux hiérarchiques - Fonctions exercées	Montant annuel en euros de l'IFSE pour un agent à temps plein (socle indemnitaire)	Montants maxima annuels en euros de l'IFSE pour un agent à temps plein (plafonds)
Groupe 1	Chef de Service ou chef de mission sous l'autorité directe d'un Directeur.	7 680	11 970
Groupe 1 bis	Chef de service adjoint encadrant une équipe	7 140	11 970
Groupe 1 ter	Chef de Bureau, Chef de Service Local, Chef de mission sous l'autorité directe d'un chef de service	6 600	11 970
Groupe 1 Quater	Chef de section, Responsable de gestion, Chef de bureau Adjoint, Adjoint au chef de service, Chef de Mission sous l'autorité directe d'un Chef de Bureau, Expert	6 120	11 970
Groupe 2	Missions des grades d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle et d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	5 628	10 560
Groupe 2 bis	Missions du grade d'assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	4 644	10 560

Article 4 :

D'abroger, à compter du 1^{er} avril 2019, les dispositions prévues par la délibération n° 16 du Conseil Général en date du 19 mai 2014 et par la délibération n°2017-624 du Conseil départemental en date du 18 décembre 2017 relatives au régime indemnitaire des cadres d'emploi des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs en tant qu'elles sont contraires aux dispositions de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 56 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 22 voix (Groupe Union Action 62)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 18 mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines

RAPPORT N°14

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 MARS 2019

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE AUX RAPPORTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 19 MAI 2014 ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2017 RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DÉPARTEMENTAUX

Par le présent rapport, il convient de délibérer sur l'actualisation des dispositions relatives au régime indemnitaire des agents titulaires, stagiaires ou non titulaires nommés dans l'un des grades des nouveaux cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants.

Pour rappel, le protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), mis en œuvre en 2017, a prévu, à compter du 1^{er} février 2019, le classement au niveau de la catégorie A des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants auparavant classés au niveau de la catégorie B.

De plus, la structuration de ces deux cadres d'emplois a été modifiée par la création d'un troisième grade. Les cadres d'emplois sont désormais organisés de la façon suivante :

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs		Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	
Anciennes dispositions	A compter du 1^{er} février 2019	Anciennes dispositions	A compter du 1^{er} février 2019
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle		Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
Assistant socio-éducatif principal	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	Educateur de jeunes enfants principal	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'organe délibérant de la collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents.

1) Régime indemnitaire des membres du cadre d'emplois des éducateurs des jeunes enfants

Par sa délibération du 19 mai 2014, le département du Pas-de-Calais avait fixé le régime indemnitaire des membres du cadre d'emplois des éducateurs des jeunes enfants par la mise en œuvre de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires définie par le décret n°2002-1105 du 30 août 2002 et la Prime de Service définie par le décret n°68-929 du 24 octobre 1968.

A noter que l'arrêté portant application du RIFSEEP aux éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles, corps de référence des éducateurs de jeunes enfants, est toujours en attente de parution. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) n'est donc pas applicable, pour le moment, à ce cadre d'emplois.

Aussi, afin de tenir de l'évolution du cadre d'emplois des éducateurs des jeunes enfants, il est proposé de fixer le régime indemnitaire de ce cadre d'emplois, sur la base de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires définie par le décret n°2002-1105 du 30 août 2002 et de la Prime de Service définie par le décret n°68-929 du 24 octobre 1968, de la façon suivante :

Grades	Fonctions	Montant mensuel
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Chef de service	640€
	Chef de service adjoint	595€
- Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	Chef de bureau	550€
	Expertise A	510€
- Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	Médico-sociaux A	361€

2) Régime indemnitaire des membres du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Le régime indemnitaire des assistants socio-éducatifs relève de l'IFSE.

Afin de tenir compte de l'évolution du cadre d'emplois, les montants du régime indemnitaire et les groupes de fonctions de l'IFSE pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs – Filière médico-sociale - sont désormais les suivants :

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS

Groupes de fonctions	Niveaux hiérarchiques - Fonctions exercées	Montant annuel en euros de l'IFSE pour un agent à temps plein (socle indemnitaire)	Montants maxima annuels en euros de l'IFSE pour un agent à temps plein (plafonds)
Groupe 1	Chef de Service ou chef de mission sous l'autorité directe d'un Directeur.	7 680	11 970
Groupe 1 bis	Chef de service adjoint encadrant une équipe	7 140	11 970
Groupe 1 ter	Chef de Bureau, Chef de Service Local, Chef de mission sous l'autorité directe d'un chef de service	6 600	11 970
Groupe 1 Quater	Chef de section, Responsable de gestion, Chef de bureau Adjoint, Adjoint au chef de service, Chef de Mission sous l'autorité directe d'un Chef de Bureau, Expert	6 120	11 970
Groupe 2	Missions des grades d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle et d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	5 628	10 560
Groupe 2 bis	Missions du grade d'assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	4 644	10 560

3) Abrogation des dispositions antérieures

Les dispositions relatives au régime indemnitaire des éducateurs de jeunes enfants prévues par la délibération du Conseil départemental du 14 mai 2014 sont abrogées.

Les dispositions relatives au régime indemnitaire des assistants socio-éducatifs prévues par la délibération du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 sont abrogées.

Le présent rapport entrera en vigueur au 1^{er} avril 2019.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- De fixer le régime indemnitaire des membres du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants ainsi que celui assistants socio-éducatifs selon les modalités exposées au présent rapport à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- D'abroger, à compter du 1^{er} avril 2019, les dispositions relatives au régime indemnitaire des deux cadres d'emploi précités prévues par les délibérations du conseil départemental du 14 mai 2014 et des 18 et 19 décembre 2017 en tant qu'elles sont contraires aux dispositions du présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Le compte-rendu in extenso du débat du Conseil départemental
peut être consulté dans les locaux de l'Hôtel du Département
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Rue de la Paix - 62000 Arras
dès son adoption par le Conseil Départemental

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ginette BEUGNET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**DÉPLACEMENT DE LA VICE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DES ENJEUX
MARITIMES ET MÉTROPOLITAINS DU LITTORAL AU SOMMET FRANCO-
BRITANNIQUE DES MAIRES ET ÉLUS LOCAUX**

(N°2019-49)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3123-19 et R.3123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-248 du Conseil départemental en date des 25-26/06/2018 « Révision du Règlement Intérieur du Conseil départemental – Articles 29 et 34 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental et notamment son article 45 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De donner mandat spécial à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente du Conseil départemental du Pas-de-Calais en charge des enjeux maritimes et métropolitains du Littoral, pour se rendre au Royaume-Uni du 6 au 7 mars 2019 afin de représenter le Département du Pas-de-Calais pour porter la position départementale concernant l'avenir de la coopération franco-britannique et valoriser les travaux en cours avec le Comté du Kent, tels que la constitution du futur « Comité du détroit » et les réalisations de l' « Initiative des Détroits d'Europe ».

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 Mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction Appui et Observatoire Départemental
Bureau Administration et Finances

RAPPORT N°1

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 MARS 2019

DÉPLACEMENT DE LA VICE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DES ENJEUX MARITIMES ET MÉTROPOLITAINS DU LITTORAL AU SOMMET FRANCO- BRITANNIQUE DES MAIRES ET ÉLUS LOCAUX

L'un des engagements pris à l'occasion du Sommet franco-britannique de Sandhurst du 18 janvier 2018 est l'organisation d'un « sommet des maires et des élus locaux » destiné à renforcer les liens existant entre les collectivités territoriales des deux pays et ce dans le contexte particulier du *Brexit*. Les administrations britannique et française ont confirmé cet engagement et ce sommet se tiendra à Londres, à l'invitation du ministère de l'Intérieur britannique. Le sommet sera précédé d'une réception, le 6 mars à 17h30 et s'achèvera le 7 mars à 16h.

Dans le cadre des réunions préparatoires à cet événement, l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), à laquelle adhère le Département, a proposé que le Pas-de-Calais intègre la liste des soixante collectivités territoriales françaises invitées. Les 4 autres collectivités de la région invitées sont la ville d'Arras, la ville de Lille, la Métropole européenne de Lille et la Communauté urbaine de Dunkerque.

La participation du conseil départemental à cette rencontre est une opportunité de porter la position départementale concernant l'avenir de la coopération franco-britannique, et de valoriser les travaux en cours avec le Comté du Kent tels que la constitution du futur « comité du détroit » et les réalisations de l'Initiative des détroits d'Europe.

Il est proposé que Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge des enjeux maritimes et métropolitains du littoral, effectue ce déplacement. Elle sera accompagnée d'un agent de la Direction Europe et partenariats extérieurs ainsi que d'un chargé de mission auprès du Président.

Les frais de déplacement et d'hébergement de Mme Mireille HINGREZ-CEREDA seront pris en charge par l'AFCCRE avec le soutien de la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT). Les éventuels autres frais annexes de

Mme HINGREZ-CEREDA ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement des deux autres membres de la délégation seront pris en charge sur le budget départemental.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant de donner mandat spécial à Mme Mireille HINGREZ-CEREDA pour se rendre au Royaume-Uni du 6 au 7 mars 2019 afin de porter la position du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ginette BEUGNET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**INDEMNISATION DE TIERS SUITE À DES PRÉJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA
COLLECTIVITÉ ET / OU DE SES AGENTS**

(N°2019-50)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-248 du Conseil départemental en date des 25-26/06/2018 « Révision du Règlement Intérieur du Conseil départemental – Articles 29 et 34 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2019 ;

Madame Nathalie DELBART, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à verser, au nom et pour le compte du Département, les indemnités aux 26 tiers victimes repris dans l'annexe jointe à la présente délibération, à hauteur de 13 629,95 euros, dès lors qu'une réclamation chiffrée ait été reçue et que la responsabilité du Département est avérée.

Article 2 :

Les indemnités versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-511A02	9351//6227	Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance	20 000,00	13 629,95

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 Mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

INDEMNISATION DE TIERS SUITE A DES PREJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITE ET / OU DE SES AGENTS

ANNEXE AU RAPPORT : réclamations de tiers

Service gestionnaire : Direction de l'Enfance et de la Famille

INDEMNISATION DES TIERS - REGLEMENT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DE 305 EUROS RESTANT A LA CHARGE DU DEPARTEMENT

Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser	Identification du tiers (nom et adresse)	Identification du tiers adverse faisant la réclamation (nom et adresse)	Payé le	Versement direct de l'Assureur
11 août 2013	Un enfant confié au Département est rentré frauduleusement dans le domicile d'un tiers pour voler et provoquer un départ d'incendie.	305,00 €	MENAGER Michel [REDACTED]	MAAF/NIORT SA Service Client IRD 76036 NIORT Cedex	19 janvier 2018	4 987,40 €
2 mai 2017	Le véhicule d'un tiers a été abimé par un enfant confié au Département . L'enfant a ouvert la portière accidentellement dans le véhicule voisin.	305,00 €	CEROUTER Elisabeth [REDACTED]	ACMN (Assurances Crédit Mutuelle Nord) Constatel Auto 63 Chemin A Pardon 69814 TASSIN Cedex	16 avril 2018	164,34 €
1 juillet 2017	Un enfant confié au Département a cassé une vitrine de la Charcuterie d'un supermarché. La vitrine a cédé sous le poids de l'enfant.	305,00 €	SUPER U Route D'acquin 62380 LUMBRES	MMA Cabinet Guillaume VALLEE 9 rue Val de Sée 50370 BRECEY	16 janvier 2018	1 036,04 €
9 juin 2017	Un enfant confié au Département a griffé avec un cailloux la portière du véhicule d'une assistante familiale.	305,00 €	VANDEBUSSCHE Nicolas [REDACTED]	MAIF Service Sinistre 79018 NIORT Cedex 9	5 avril 2018	211,79 €
29 septembre 2017	Un enfant confié au Département lors d'une sortie piscine a bousculé une camarade provoquant la casse de ses lunettes.	305,00 €	LEVALLEE Jade [REDACTED]	MACIF Service Client Sinistre BP 10002 62882 VENDIN-LE-VIEIL CEDEX	4 avril 2018	65,00 €
19 décembre 2015	Un enfant confié au Département a jeté un cailloux dans la baie vitré du domicile d'une assistante familiale .	305,00 €	BOMBLE Mickael [REDACTED]	GAN ASSURANCES Service indemnisation TSA 23333 35090 RENNES Cedex 9	8 juin 2016	337,99 €

4 août 2015	Un enfant confié au Département a volé et cassé le téléphone d'un tiers lors d'une activité sportive.	305,00 €	DUFRADEL Margot [REDACTED]	MACIF Service Client Sinistre BP 10002 62882 VENDIN-LE-VIEIL CEDEX	6 juillet 2016	13,00 €
30 juillet 2010	Remboursement d'une indemnisation avancée par le Fond de garantie à la victime, enfant confié au Département, suite au jugement d'un autre enfant également confié au Département ayant été reconnu coupable d'agression sexuelle	304,90 €	FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES 64 rue DeFrance 94682 VINCENNES Cedex Le nom de la victime restera confidentiel pour le respect de la victime	FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES 64 rue DeFrance 94682 VINCENNES Cedex	24 mars 2018	495,10 €
16 juillet 2015	Un enfant confié au Département a cassé une porte coupe feu dans un IME .	305,00 €	IME Rue Vedrines 62110 HENIN-BEAUMONT	GMF AIS - Risques Spécifiques 148 rue Anatole France 92597 LEVALLOIS-PERRET Cedex	30 juin 2016	3 259,80 €
20 mai 2017	Suite à une crise, un enfant confié au Département a cassé le portail et la boîte aux lettres du domicile d'une assistante familiale.	305,00 €	BRIDENNE Lindsay [REDACTED]	SHAM 18 rue Edouard Rochet 69372 LYON cedex 08	11 juin 2018	2 941,15 €
15 décembre 2017	Suite à une crise, un enfant confié au Département a dégradé avec des coups de pieds le véhicule d'une assistante familiale.	305,00 €	HENARD Sylvie [REDACTED]	MAIF Service Sinistre 79018 NIORT Cedex 9	11 mai 2018	1 287,96 €
9 mai 2016	Suite à une querelle pendant la récréation, un enfant confié au Département a volontairement donné un coup de pieds dans le bardage du bâtiment des classes provoquant sa casse.	305,00 €	IME LA VIE ACTIVE Rue Ampère BP 30045 62967 LONGUENESSE Cedex	GMF AIS - Risques Spécifiques 148 rue Anatole France 92597 LEVALLOIS-PERRET Cedex	8 juin 2017	1 591,00 €
1 octobre 2015	Violence commise en réunion sans incapacité par un jeune confié au Département commis envers un enfant confié au Département.	305,00 €	CARPA DES HAUTS DE France Pour DELABY Quentin [REDACTED]	Benjamin GAYET Avocat au Barreau de Béthune 59 place Marmottan 62400 BETHUNE	27 avril 2018	95,00 €
21 août 2017	Suite à une crise, un enfant confié au Département a dégradé un véhicule de l'assistante familiale.	305,00 €	THERY Mélodie [REDACTED]	ACMN (Assurances Crédit Mutuelle Nord) Conventions recours 63 Chemin A Pardon 69814 TASSIN Cedex	25 mai 2018	2 377,80 €
24 mai 2015	Un enfant confié au Département a dégradé du mobilier urbain de la Commune de Zouafques et de 2 véhicules de 2 habitants de la Commune.	305,00 €	3 tiers distincts : 1- Commune de Zouafques 2- VAMPARYS David 3- HENARD Sylvie	Tribunal pour enfants de Saint-Omer 3 rue tribunaux 62503 SAINT-OMER	04 juin 2018 4 juillet 2018 04 juillet 2018	442,96 € 549,52 € 550,00 €
12 février 2018	Un enfant confié au Département, a jeté des pierres dans les volets de son domicile d'accueil. Quelques pierres sont retombées sur la voiture de la voisine et, par voie de conséquence, abimé le véhicule.	305,00 €	SALET Isabelle [REDACTED]	MACSF (Mutuelle d'assurance des professionnels de la santé) 10 cours du Triangle de l'arche TSA 40100 92919 LA DEFENCE Cedex	24 mai 2018	1 611,52 €
Montant total		4 879,90 €				

INDEMNISATION DES TIERS - RECLAMATION CHIFFREE POUR UN MONTANT DE DOMMAGES A LA CHARGE DU DEPARTEMENT

Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser	Identification du tiers (nom et adresse)	Identification du tiers adverse faisant la réclamation (nom et adresse)
29 mars 2016	Lors d'un cours de sport , un enfant confié au Département a envoyé accidentellement un ballon de volley sur un camarade provoquant la casse des lunettes.	150,00 €	PERARD Loïc [REDACTED]	GAN Assurances Service indemnisation TSA/23333 35090 RENNES Cedex 9
6 février 2016	Un enfant confié au Département a cassé un vitrage à l'IME Longuenesse.	158,40 €	IME LONGUENESSE Rue Ampère BP 30045 62967 LONGUENESSE	GMF Risques Spécifiques 148 rue Anatole France 92597 LEVALLOIS-PERRET Cedex
8 janvier 2015	Suite à une crise, un enfant confié au Département à poussé une infirmière de l'IME. L'infirmière a été blessée et en arrêt de travail.	6 334,77 €	CONSTANT Karine	CPAM 11 bd Allende CS900014 62014 ARRAS cedex
8 mai 2016	Vol dans un supermarché par un enfant confié au Département.	177,42 €	CARREFOUR Bd du Kent 62331 COQUELLES	TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE 15 place crécecoeur 62100 CALAIS
24 février 2008	Remboursement d'une indemnisation avancée par le Fond de garantie à la victime suite à mise en cause d'un enfant confié au Département : Vol aggravé par deux circonstances et vol en réunion.	377,09 €	FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES Pour AMEDJOUT Samira [REDACTED]	SELARL AUXILIA CONSEILS 18 7 rue Jean-François Parc Comitec CS 20008 18021 BOURGES Cedex
19 mai 2010	Remboursement d'une indemnisation avancé par le Fond de garantie à la victime suite au jugement d'un enfant confié au Département : Violence aggravée par deux circonstances (utilisation d'une arme blanche sur mineur de 14 ans) et suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours.	338,46 €	FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES Pour BESINGUE Dany [REDACTED]	SELARL AUXILIA CONSEILS 18 7 rue Jean-François Parc Comitec CS 20008 18021 BOURGES Cedex
13 décembre 2011	Remboursement d'une indemnisation avancé par le Fond de garantie à la victime suite au jugement d'un enfant confié au Département : Violence sur un mineur de 15 ans suivi d'incapacité n'excédant pas 8 jours)	313,68 €	FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES Pour LOY Baptiste [REDACTED]	SELARL AUXILIA CONSEILS 18 7 rue Jean-François Parc Comitec CS 20008 18021 BOURGES Cedex
4 novembre 2014	Un jeune confié au Département a donné des coups volontaires sur un employé de La Vie Active provoquant des blessures.	900,23 €	BOUTTEMY Gérard [REDACTED]	CPAM 11 bd Allende CS900014 62014 ARRAS cedex
Montant total		8 750,05 €		
Montant total		13 629,95 €		

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Achats, Transports et Moyens
Service des Achats et d'appui au pilotage

RAPPORT N°2

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 MARS 2019

INDEMNISATION DE TIERS SUITE À DES PRÉJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITÉ ET / OU DE SES AGENTS

La responsabilité civile du Département peut être mise en cause par des tiers victimes d'un préjudice du fait de la collectivité et /ou de ses agents dans l'exercice de leurs missions.

Deux situations se présentent :

1°) Réclamation du montant de la franchise contractuelle de 305 euros prévue au contrat d'assurance responsabilité civile du Département et restant à charge après indemnisation de l'assureur ;

2°) Réclamation du montant total du dommage lorsque celui-ci est un montant inférieur au montant de la franchise contractuelle de 305 euros ou à la charge du Département (remboursement non pris en charge par l'assureur).

Est annexé au rapport le tableau détaillant les demandes d'indemnisation reçues par les services gestionnaires d'assurance.

Il est précisé qu'un certificat de non recours à l'encontre du Département sera signé par le tiers avant versement de l'indemnisation.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à verser, au nom et pour le compte du Département, les indemnisations aux 26 tiers victimes repris dans l'annexe jointe, pour un montant total de 13 629,95 euros, dès lors qu'une réclamation chiffrée ait été reçue et que la responsabilité du Département est avérée.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-511A02	9351//6227	Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance	20000	20000	13629.95	6370.05

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ginette BEUGNET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DE LA MÉDIATION DEVANT
LES JURIDICTIONS DE L'ORDRE ADMINISTRATIF**

(N°2019-51)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de la Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-10 et R.213-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2016-1547 de modernisation de la justice du XXIème siècle en date du 18/11/2016 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le processus de mise en œuvre d'une procédure de médiation par l'intermédiaire du juge administratif en tant que mode alternatif de règlement des conflits.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Cour Administrative d'Appel de Douai et le Tribunal Administratif de Lille, la convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du Tribunal Administratif de Lille, dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 Mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA MEDIATION DANS LE RESSORT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

ENTRE :

La Cour administrative d'Appel de Douai sise à DOUAI 50 rue de la Comédie
Représentée par Monsieur Etienne QUENCEZ, conseiller d'Etat, son Président ;

ET

Le Tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE Cedex
Représenté par Monsieur Olivier COUVERT-CASTERA, son Président ;

ET

Le Département du Pas-de-Calais dont le siège est sis à ARRAS, Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 ARRAS cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération n°... de la commission permanente du Conseil départemental en date du 04 mars 2019 ,

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative, issus de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, et R. 213 et suivants issus du décret n° 2017-566 du 18 avril 2017 relatif à la médiation dans les litiges relevant de la compétence du juge administratif permettent à des parties ayant à connaître d'un différend de recourir à la médiation soit en dehors de toute procédure juridictionnelle, soit postérieurement à la saisine d'une juridiction administrative.

Le terme de médiation doit être compris comme un processus structuré dans lequel deux ou plusieurs parties à un litige tentent par elles-mêmes, volontairement, de parvenir à un accord sur la résolution de leur litige avec l'aide d'un tiers.

Le processus de médiation peut être déclenché soit à l'initiative des parties (art. L. 213-5 du code de justice administrative), soit à l'initiative du président de la formation de jugement, après avoir recueilli l'accord des parties (art. L. 213-7 du code de justice administrative).

En l'absence de procédure juridictionnelle, les parties peuvent s'accorder sur l'organisation d'une médiation et désigner la ou les personnes qui en seront chargées. Elles peuvent également demander au président du tribunal administratif ou de la cour administrative d'appel territorialement compétent de désigner la ou les personnes qui en sont chargées ou d'organiser cette médiation et de désigner la ou les personnes qui en sont chargées. En application de l'article L. 213-6 du code de justice administrative, les délais de recours sont interrompus et les prescriptions suspendues à compter du jour où les parties conviennent de recourir à la médiation ou, à défaut d'écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation.

En cours d'instance, le président de la formation de jugement peut ordonner une médiation si les parties en sont d'accord, et fixer, s'il y a lieu, les conditions de rémunération du médiateur.

La cour administrative d'appel de Douai et le tribunal administratif de Lille s'engagent à diffuser la culture de la médiation en remplacement de l'action du juge - différends de proximité, différends de faible intensité qui ne posent pas de questions juridiques difficiles ou nouvelles - ou en complément de cette action - litiges très lourds en raison des enjeux pour les parties, de la nécessaire poursuite de leurs relations, de l'urgence d'y apporter une solution.

C'est l'intérêt des administrés. Ce mode de règlement peut s'avérer mieux adapté, plus rapide, plus souple et plus horizontal, résolvant plus globalement le conflit, que le règlement de l'affaire par une décision de justice.

C'est l'intérêt des collectivités publiques. Ce mode de règlement permet le renforcement de la qualité de la décision, la possibilité de trouver des solutions innovantes et le rétablissement de la paix sociale.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer un cadre de référence pour les parties qui s'engagent dans une médiation conventionnelle libre ou mettant en œuvre une clause contractuelle prévoyant une médiation. Elle vise également à décrire les modalités concrètes possibles de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle organisée par le juge administratif à la demande des parties ou à son initiative.

La présente convention constitue également un cadre de référence pour les médiations conduites, avec l'accord des parties, par les experts judiciaires désignés par le juge sur le fondement des articles R. 621-1 et suivants du code de justice administrative.

La présente convention ne s'applique en revanche pas aux médiations qui constituent un préalable obligatoire au recours contentieux en application d'une disposition législative ou réglementaire. Les médiations préalables obligatoires organisées dans le cadre de l'expérimentation prévues par les dispositions du IV de l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle sont régies par les dispositions et conventions qui leur sont propres.

ARTICLE II : CHAMP D'APPLICATION MATERIEL DE LA CONVENTION

La médiation à l'initiative des parties ou à celle du juge s'applique à l'ensemble des litiges relevant de la compétence du juge administratif.

La présente convention s'applique tant devant le tribunal administratif de Lille que devant la cour administrative d'appel de Douai.

ARTICLE III : LA PROCEDURE

La médiation est exercée dans les délais de recours contentieux et de prescription applicables au litige pour pouvoir valablement interrompre le premier et suspendre le second.

L'auteur de la décision administrative peut indiquer à l'administré dans la notification de sa décision qu'il est prêt à s'engager dans une médiation ; l'acceptation de cette proposition par l'administré scelle alors l'accord des parties sur l'organisation d'une médiation.

L'administré peut lui-même solliciter auprès de l'administration la mise en œuvre d'une médiation dès la naissance d'un différend avec celle-ci. Les collectivités territoriales et les services de l'Etat signataires de la présente convention s'engagent à se prononcer dans les meilleurs délais sur toute demande de médiation ainsi formulée par un administré. Ces collectivités et services examineront systématiquement la possibilité de résoudre les litiges par la voie de la médiation.

La médiation peut également résulter d'une clause contractuelle obligeant les parties à mener une médiation avant la saisine du juge à peine d'irrecevabilité.

Le processus de médiation doit être structuré et apporter toute la sécurité juridique nécessaire aux parties. Il peut résulter d'une réunion ou d'un échange de courriers provoqués par la naissance de l'acte contesté. Chaque partie devra pouvoir en attester par différents moyens (convention ou protocole cosigné, lettre, procès-verbal de réunion...).

La durée de la mission de médiation est libre et fixée par convenance entre les parties. Lorsque le président de la juridiction est saisi d'une demande d'organisation d'une médiation, il peut suggérer un délai. A titre indicatif, la durée maximale de déroulement d'une médiation communément pratiquée est de trois à six mois selon la nature du litige.

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à tout moment à la médiation.

En cas de recours contentieux faisant suite à une médiation, il appartient au requérant d'apporter la preuve de l'interruption des délais de recours contentieux résultant de l'organisation de la médiation.

Lorsque la médiation est à l'initiative du juge, le président de la formation de jugement peut, après avoir recueilli l'avis des parties, fixer un délai pour aboutir à un accord.

Chacune des parties peut être assistée de son conseil.

ARTICLE IV : LE RÔLE DU PRÉSIDENT DE JURIDICTION

En cas de médiation à l'initiative des parties, le président du tribunal administratif est saisi avant toute procédure juridictionnelle lorsque le tribunal administratif serait compétent en premier ressort pour statuer sur le litige.

Le président de la cour administrative d'appel est saisi dans deux hypothèses :

- la CAA est compétente en premier et dernier ressort ;
- la CAA est susceptible d'être saisie en appel d'un jugement déjà rendu sur le litige.

Les parties qui entendent, en dehors de tout recours contentieux, demander au président du tribunal administratif ou de la cour administrative d'appel de désigner un médiateur ou d'organiser une mission de médiation, lui adressent un protocole d'accord en ce sens daté et signé.

Cet accord précise l'objet du différend entre les parties afin de permettre au président de juridiction de désigner un médiateur dont les compétences sont adaptées au litige.

Le président de juridiction recueille l'accord des parties sur le choix du médiateur.

ARTICLE V : LE MEDIATEUR

Le médiateur peut être une personne morale ou physique.

Il sera demandé à tout médiateur de se conformer à la charte éthique du médiateur dans les litiges administratifs jointe en annexe. Un exemplaire de cette charte lui sera adressé par le président de la juridiction avec l'ordonnance le désignant comme médiateur.

Le médiateur devra :

- Présenter des garanties de probité et d'honorabilité ;
- Justifier d'une compétence dans les techniques de la médiation et dans le domaine du litige ;
- Assurer de son indépendance, sa loyauté, sa neutralité et son impartialité ;
- Se montrer diligent ;
- Respecter le principe de confidentialité ;
- Informer le président de juridiction du résultat de la médiation conduite.

Le juge ou les parties à la médiation peuvent solliciter toute personne physique ou morale identifiée localement. S'il s'agit d'une personne morale, comme un centre de médiation, le représentant légal de celle-ci doit indiquer la personne qui sera en son sein chargée de la mission de médiation.

Les entretiens se déroulent de manière à garantir la confidentialité et l'impartialité de la procédure. Il est convenu que ces entretiens se tiennent au sein de locaux favorisant la neutralité (locaux du médiateur, maison des avocats, tribunal administratif ou cour administrative d'appel, ...).

Les centres de médiation sont encouragés à favoriser l'intervention commune de plusieurs médiateurs (co-médiation) afin de faire partager l'expertise existante dans les domaines spécifiques relevant du juge administratif et de renforcer le vivier des médiateurs qualifiés.

Il peut être proposé à des magistrats et autres cadres de la juridiction volontaires d'assister, avec l'accord des parties, en tant qu'observateurs, à des missions de médiation afin de développer une culture partagée de la médiation. Les observateurs ainsi acceptés par les parties sont tenus à la même obligation de confidentialité que le médiateur.

ARTICLE VI : ISSUE DE LA PROCEDURE

Lorsque les parties ont demandé au président du tribunal administratif ou de la cour administrative d'appel d'organiser une médiation ou simplement de désigner un médiateur, elles l'informent de la fin de cette médiation sans être toutefois tenues de lui adresser l'accord éventuel auquel elles sont parvenues.

L'accord de médiation s'applique par lui-même sans l'intervention de la juridiction puisque, comme toute convention, cet accord doit être exécuté de bonne foi par les parties qui l'ont signé.

Si elles l'estiment nécessaire, les parties peuvent saisir la juridiction compétente d'une demande d'homologation de l'accord issu de la médiation, en application de l'article L. 213-4 du CJA.

ARTICLE VII : REMUNERATION DES MEDIATEURS

Les frais de la médiation sont à la charge des parties. Celles-ci déterminent librement entre elles leur répartition.

Médiation à l'initiative des parties :

Le président de juridiction n'a pas à fixer la rémunération du médiateur lorsqu'il intervient pour la seule désignation de la personne ou de la structure qui sera chargée de la médiation.

En revanche, lorsque le président de la juridiction a été saisi d'une demande d'organisation de la mission de médiation, il détermine s'il y a lieu d'en prévoir la rémunération et, si tel est le cas, il fixe les modalités de celle-ci avec l'accord des parties.

Sur demande du médiateur, il peut aussi proposer aux parties le versement d'une allocation provisionnelle à valoir sur la rémunération du médiateur.

Médiation à l'initiative du juge :

Lorsque le président de la formation de jugement ordonne une médiation, il détermine s'il y a lieu d'en prévoir la rémunération et, si tel est le cas, il fixe les modalités de celle-ci avec l'accord des parties.

Les parties déterminent librement entre elles la répartition des frais de la médiation. A défaut d'accord réglant cette question, ces frais sont répartis à parts égales entre les parties, à moins que le juge n'estime qu'une telle répartition est inéquitable au regard de la situation économique des parties.

Lorsque la mission de médiation est rémunérée, le président de la juridiction, après consultation du président de la formation de jugement, peut, soit au début de la médiation, soit au cours de celle-

ci, accorder au médiateur, sur sa demande, une allocation provisionnelle à valoir sur le montant de ses honoraires et débours.

Modalités de rémunération :

Le montant de la rémunération du médiateur comprend ses honoraires et le remboursement de ses débours.

Les honoraires sont fixés en fonction du temps prévisible de la mission.

La rémunération peut comporter une part forfaitaire et/ou une part variable en fonction du temps passé ou du nombre de réunions tenues.

ARTICLE VIII : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du jour de sa signature par la dernière des parties.

Il est prévu entre les parties la mise en place d'un comité de suivi composé des représentants des signataires. Ce comité, qui se réunira une fois par an à l'initiative du président de la cour administrative d'appel, est chargé de l'évaluation et de formuler des propositions d'évolutions du présent dispositif.

Un bilan annuel sera présenté au comité de suivi.

Le secrétariat de ce comité est assuré par la cour.

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention à tout moment en respectant un délai de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties signataires.

Fait à _____, le _____

Le Conseiller d'Etat,
Président de la Cour

Le Président du tribunal
administratif de Lille

Le Président
du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

Etienne QUENCEZ

Olivier COUVERT-CASTERA

Jean-Claude LEROY



CHARTRE ETHIQUE DES MEDIATEURS DANS LES LITIGES ADMINISTRATIFS

Les articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative issus de l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et les articles R. 213-1 et suivants issus du décret n° 2017-566 du 18 avril 2017 introduisent la possibilité en matière administrative de recourir à la médiation soit à l'initiative des parties soit à celle du juge.

La présente charte fixe les principes essentiels garantissant la qualité du médiateur et du processus de médiation engagé dans ce cadre.

Aux termes de l'article L. 213-1 du code de justice administrative, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.

Le médiateur peut faire toute proposition pour permettre aux parties de parvenir à un accord.

Toute personne désignée comme médiateur par une juridiction administrative s'engage à respecter la présente charte.

I. LES PRINCIPES GARANTS DE LA QUALITE DU MEDIATEUR

I.1. le médiateur présente des garanties de probité et d'honorabilité

La personne physique qui assure l'exécution de la mission de médiation doit satisfaire aux conditions suivantes :

a) Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation, d'une incapacité ou d'une déchéance mentionnées sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire,

b) Ne pas avoir été l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation.

Dans le cas où des poursuites ou des procédures judiciaires ont été menées à son encontre et seraient susceptibles de mettre en cause son indépendance et son impartialité, le médiateur doit en informer la juridiction avant toute désignation. Dans l'hypothèse où de telles poursuites ou

procédures survenues postérieurement à sa désignation pourraient compromettre l'impartialité de sa mission, le médiateur doit aussi en informer la juridiction ainsi que les parties à la médiation. La juridiction, les parties ou le médiateur peuvent alors, s'ils le souhaitent, mettre fin à la médiation.

I.2. le médiateur est compétent

a) il dispose d'une **expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine du litige** ;

b) **il possède une qualification dans les techniques de médiation** : il justifie d'une formation en médiation ou d'une expérience significative dans ce domaine, dont la qualité est appréciée par la juridiction ;

c) il s'engage à actualiser et perfectionner ses connaissances théoriques et pratiques

- en s'informant régulièrement sur l'actualité juridique de son domaine de compétence ainsi que sur l'actualité des méthodes de négociation et les évolutions en matière de règlement alternatif des litiges ;

- en participant à des événements autour des modes de règlement alternatif des litiges (colloques, ateliers, débats, ...) ou à des formations sur ces thèmes.

I.3. le médiateur est indépendant, loyal, neutre et impartial

a) **indépendant** : Le médiateur ne doit pas entreprendre une médiation, ou la poursuivre, sans avoir fait connaître à la juridiction et aux parties à la médiation les circonstances qui pourraient affecter son indépendance ou conduire à un conflit d'intérêts, ou être considérées comme telles.

Cette obligation subsiste tout au long de la procédure.

Ces circonstances sont notamment :

- toute relation personnelle ou professionnelle avec l'une des parties ;
- tout intérêt financier ou autre, direct ou indirect, dans l'issue de la médiation ;
- le fait que le médiateur ou un de ses associés ou collaborateurs ait agi en une qualité autre que celle de médiateur pour une des parties.

Dans des cas semblables, le médiateur ne peut accepter ou poursuivre la médiation que si les parties y consentent expressément.

b) **loyal** : Le médiateur s'interdit par éthique de remplir des fonctions de représentant ou de conseil de l'un et/ou l'autre des participants au processus de médiation. Il veille à faciliter les négociations entre les parties afin de les aider à trouver elles-mêmes une solution à leur différend.

c) **neutre et impartial** : Le médiateur doit agir en toutes circonstances de manière impartiale avec les parties et faire en sorte que son attitude apparaisse comme telle. Il se comporte de manière équitable vis-à-vis des parties. Il veille à conserver sa capacité d'écoute tout au long de la médiation.

I.4. le médiateur est diligent

Il prend rapidement contact avec les parties et veille à obtenir des réponses rapides de leur part sur l'organisation des rencontres.

Il peut solliciter de la part des parties certains documents utiles pour une meilleure compréhension du litige et un meilleur dialogue autour de la recherche de solutions.

Il respecte les délais lui ayant été fixés par la juridiction pour mener à bien sa mission de médiation.

Il informe la juridiction du résultat de la médiation menée en indiquant si les parties sont arrivées ou non à un accord.

I.5. le médiateur est désintéressé

Il n'a aucun intérêt financier au résultat de la médiation. Il ne concourt à la recherche d'un accord que dans le seul intérêt des parties. Il n'est pas rémunéré par un pourcentage sur le résultat.

II. LES PRINCIPES GARANTS DE LA QUALITE DE LA MEDIATION

II.1. Information et consentement

a) Le médiateur veille à délivrer aux parties, avant le début de la médiation, une information claire et précise sur les modalités de son déroulement : confidentialité, courtoisie, possibilité d'entretiens séparés ou communs, possibilité d'interrompre à tout moment la médiation, modalités de rémunération.

b) Il veille à ce que le consentement des parties soit libre et éclairé et s'assure que les informations préalables ont été correctement comprises.

c) Il veille aux conditions formelles d'un dialogue loyal, courtois, efficace et équilibré.

d) Il informe les personnes de ce que tout au long du processus de médiation, elles ont la possibilité de prendre conseil ou de faire prendre conseil auprès de professionnels compétents.

II.2. Confidentialité

a) Sauf dans les cas prévus par la loi ou pour des raisons impérieuses d'ordre public ou des motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique de la personne, le médiateur est tenu à une obligation de confidentialité.

b) Il respecte la confidentialité entre les parties durant la médiation. En cas d'entretien séparé avec une partie ou son conseil, il n'en communique rien à l'autre partie sans son accord circonstancié et explicite.

c) Il agit dans le respect des lois et rappelle aux parties que toute proposition ne respectant pas l'ordre public ou l'intérêt des tiers concernés provoque l'arrêt immédiat de la médiation.

d) Après la médiation, si les parties en sont d'accord, le médiateur peut être délivré de cette obligation de confidentialité. Cela peut notamment être le cas si la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord est nécessaire pour sa mise en œuvre ou son exécution.

II.3. Respect de la liberté des parties

a) Le médiateur est respectueux de la liberté des parties qui l'ont librement choisi ou accepté : elles peuvent interrompre la médiation à leur gré.

b) Il s'assure du libre consentement des parties à l'accord de médiation éventuellement conclu.

c) Les parties décident elles-mêmes de faire ou non homologuer leur accord par le juge.

d) Le médiateur peut mettre fin d'office à la médiation lorsqu'il existe manifestement :

- un rapport de force pouvant conduire à un accord anormalement déséquilibré,
 - une ignorance juridique grave d'une partie, sciemment utilisée par une autre,
 - une violation de règles sanctionnées pénalement.
- des éléments apportés en cours de médiation empêchant le médiateur de garantir son impartialité ou sa neutralité.

III. SANCTIONS

En cas de manquement à cette charte par le médiateur, et sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles et pénales, la juridiction peut mettre fin à la mission de médiation et décider de ne plus lui confier de mission.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Affaires Juridiques
Service du Pré-contrôle de Légalité

RAPPORT N°3

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 MARS 2019

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DE LA MÉDIATION DEVANT LES JURIDICTIONS DE L'ORDRE ADMINISTRATIF

La Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, dite Loi « J21 », étend la médiation à toutes les branches du droit administratif, intéressant tout particulièrement les collectivités territoriales et les litiges y afférents en introduisant, dans le Code de justice administrative (CJA), un nouveau chapitre intitulé « La médiation » comprenant les articles L. 213-1 à L. 213-10.

Aux termes de l'article L. 213-1 du code de justice administrative, la médiation est définie comme « un processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction ».

La médiation peut être conventionnelle ou juridictionnelle. Les parties peuvent en dehors de tout contentieux, organiser une médiation et décider elles-mêmes - ou demander au Président de la juridiction administrative compétente – désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

La médiation peut être ordonnée par le juge qui est saisi d'un litige après avoir obtenu l'accord des parties.

C'est dans ce contexte que le Président de la Cour Administrative d'Appel de Douai et le Président du Tribunal Administratif de Lille, soucieux d'encourager la culture de la médiation dans le ressort desdites juridictions, proposent de conclure une convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du Tribunal Administratif de Lille.

Cette convention porte principalement sur la description de la procédure de médiation applicable à l'ensemble des litiges relevant de la compétence du juge administratif excepté les médiations qui constituent un préalable obligatoire aux recours contentieux.

Elle concerne tant la médiation d'initiative juridictionnelle, lorsqu'elle est ordonnée par le juge, que la médiation à l'initiative des parties dans le cadre de laquelle le

Président de juridiction peut intervenir pour organiser la démarche et désigner un médiateur dont les compétences sont adaptées au litige.

Lorsque le juge a été saisi d'une demande d'organisation de la mission de médiation ou ordonne la médiation, avec l'accord des parties, il détermine s'il y a lieu la rémunération du médiateur qui est à la charge des parties.

A l'issue de la procédure, un accord de médiation est conclu entre les parties.

Il s'applique par lui-même sans l'intervention de la juridiction et évite donc une procédure contentieuse.

Ainsi la médiation permet aux parties de trouver une solution commune et partagée avec l'appui du médiateur.

La convention prévoit également la mise en place d'un comité de suivi qui se réunira une fois par an.

La conclusion de cette convention traduirait une volonté partagée de développer la médiation comme mode alternatif de règlement des litiges et de s'inscrire dans l'une des orientations nouvelles de la Justice en favorisant le recours à la médiation

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver le processus de mise en œuvre d'une procédure de médiation par l'intermédiaire du juge administratif en tant que mode alternatif de règlement des conflits ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Cour administrative d'Appel de Douai et le Tribunal administratif de Lille, la convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du Tribunal administratif de Lille, dans les termes du projet joint en annexe.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ginette BEUGNET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**DEMANDE DE RÉITÉRATION DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100%
SOLLICITÉE PAR 'ASSOCIATION ACCUEIL ET RELAIS POUR LE
REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT INITIALEMENT CONTRACTÉ POUR LA
RESTRUCTURATION DE L'EHPAD ST LANDELIN À VAULX-VRAUCOURT**

(N°2019-52)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunts » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 3.269.835,26 € soit 100% à l'Association « Accueil et Relais » pour le remboursement du prêt que cet organisme a contracté auprès du Crédit Foncier de France dans les conditions fixées par le contrat, figurant en annexe à la présente délibération, pour le refinancement d'un emprunt initialement contracté pour la restructuration de l'EHPAD St Landelin à VAULX-VRAUCOURT.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 Mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 4 mars 2019 ;

Vu la demande formulée par l'Association Accueil et Relais et tendant à obtenir la garantie à 100% pour un emprunt d'un montant de 3.269.835,26 € à contracter auprès du Crédit Foncier de France en vue de refinancer le prêt n° 1 151 908 initialement garanti pour l'extension et la restructuration de l'EHPAD St Landelin à Vaulx-vraucourt.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3.269.835,26 € souscrit par l'Association Accueil et Relais auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges du contrat de prêt n° 0 057 922.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre du crédit Foncier de France Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DIRECTION OPERATIONS CORPORATE

Opération N° 0 532 671

Concours N° 0 057 922

Entre les parties ci-après nommées, il est, par les présentes, établi les conditions du prêt dont les caractéristiques sont ci-après énoncées :

Le **CRÉDIT FONCIER DE FRANCE** - Société Anonyme au capital de 1.331.400.718,80 Euros ayant son siège à PARIS (1^{er}), 19 rue des Capucines, identifiée au SIREN sous le numéro 542.029.848 et immatriculée au RCS PARIS
représenté par Madame Corinne MARTIN, Juriste d'Affaires,
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Désigné ci-après "**LE PRETEUR**"

Et l'Association dénommée « **ACCUEIL ET RELAIS** », ayant son siège à SAINT CATHERINE LES ARRAS (62223), 15 rue Corot, association fondée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, aux termes des statuts établis suivant acte sous seing privé et déclarée à la Préfecture du Pas de Calais le 20 décembre 1994, publiée au Journal Officiel le 11 janvier 1995 et identifiée au SIREN sous le numéro 419.823.372,
représentée par Monsieur Denis DELERUE, Président,
agissant à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Bureau du 28 novembre 2018,

Désignée ci-après "**L'ORGANISME EMPRUNTEUR**"

CARACTERISTIQUES DU PRET

Montant : 3.269.835,26 Euros		Commission de mise en place : Néant
Taux d'intérêt Taux fixe de 2,05% l'an	Durée du prêt : du 10/12/2018 au 28/02/2039	Taux effectif global : 2,05% Taux de période : 0,51%
Base de calcul des intérêts : 30/360	Amortissement constant du capital	Durée de la période : Trimestrielle
<u>Point de départ du prêt</u>		
Point de départ du prêt : le 10/12/2018, date d'affectation des fonds au remboursement du prêt refinancé		
<u>Charges (échéances)</u>		
Périodicité : Trimestrielle, sauf la première échéance du 10/12/2018 au 28/02/2019		
1 ^{ère} échéance : le 28/02/2019		
Date d'échéance : les 28 ou 29 février, 30 mai, 30 aout et 30 novembre de chaque année		
Date de la dernière échéance : le 28/02/2039		
<u>Destination du prêt :</u>		
Refinancement en taux fixe du capital restant dû du prêt locatif social n°1 151 908 après paiement de l'échéance du 30/11/2018, tel que plus amplement précisé dans l'exposé des présentes, et de l'indemnité de remboursement anticipé due au titre du remboursement dudit prêt.		

D D



COPIE

COPIE



Garantie : Cautionnement solidaire avec l'Emprunteur avec renonciation au bénéfice de discussion du DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS (SIREN 226 200 012), à hauteur de 100% des sommes dues au titre du prêt

à régulariser **au plus tard le 10/06/2019**

(cf. « Dispositions Particulières » et Article 5)

Délai de régularisation et de retour du contrat : le présent contrat devra être signé par toutes les parties **au plus tard le 06/12/2018** et retourné au PRETEUR le **10/12/2018 au plus tard**

Date d'affectation des fonds : le **10/12/2018**

(cf. Article 4 et sous réserve des « Dispositions Particulières » en page 2 des présentes)

DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Le présent contrat est conclu sous les conditions suspensives cumulatives ci-dessous :
 - Production au PRETEUR de l'original du contrat de prêt dûment paraphé et signé par toutes les parties, dans le délai de régularisation du contrat indiqué en page 2 des présentes,
 - Réalisation des conditions nécessaires à l'affectation des fonds
- L'affectation des fonds est subordonnée :
 - au **paiement préalable et réception par le Prêteur au plus tard le 10/12/2018 de la somme totale de MILLE NEUF CENT DOUZE EUROS ET TRENTE CENTIMES (1.912,30 Euros)** correspondant aux Intérêts Courus Non Echus du prêt PLS refinancé par le présent prêt, arrêtés au 10/12/2018, à régler par l'ORGANISME EMPRUNTEUR, sur fonds propres
 - à la production par l'ORGANISME EMPRUNTEUR du mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé par une personne habilitée, en vue de la mise en place des prélèvements automatiques prévus au contrat

Références du compte bancaire : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel NORD DE FRANCE

BIC : AGRIFRPP867 – IBAN : FR76 1670 6000 1016 5699 1340 952

(cf. Article 3.3.- « Modalités de paiement »)

Production de la GARANTIE ultérieurement à la date de signature des présentes (cf. article 5) :

L'ORGANISME EMPRUNTEUR s'engage à produire au PRETEUR, **avant le 17/06/2019** les documents nécessaires à la régularisation de la garantie, à savoir :

- la délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant du DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS (SIREN n° 226 200 012), COLLECTIVITE LOCALE GARANTE, accordant au profit du CREDIT FONCIER DE FRANCE sa caution solidaire avec l'Emprunteur avec renonciation au bénéfice de discussion, à hauteur de 100% de toutes les sommes dues au titre du prêt, étant précisé que la copie complète du contrat de prêt régularisé entre le Prêteur et l'Emprunteur devra être annexée à ladite délibération transmise en Préfecture dans le cadre du contrôle de la légalité

EXPOSE

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE a consenti à l'ORGANISME EMPRUNTEUR un prêt locatif social (PLS), identifié sous le numéro 1 151 908 d'un montant initial de QUATRE MILLIONS SEPT CENT DIX MILLE EUROS (4.710.000 €) destiné au financement de l'extension et de la restructuration de l'Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes Saint Landelin d'une capacité portée à 116 lits par la construction de 92 lits neufs et la restructuration de 24 lits dans l'existant à VAULX VRAUCOURT (Pas de Calais), 43 rue de Bapaume, cadastré section AD N°28, 29, 30,31 et section ZK n° 14.

Ce prêt a été consenti sous la garantie du Département du Pas de Calais à hauteur de 100% des sommes dues au titre du prêt.

Les parties aux présentes ont décidé d'un commun accord de procéder au refinancement dudit prêt PLS selon les conditions et modalités énoncées aux termes du présent acte.

77

EMBOÛLÉ
COPIE

Ceci exposé, il est procédé à la convention des parties, objet des présentes, étant précisé que l'exposé qui précède fait partie intégrante de la convention des parties.

Article 1 - PRÊT

Le PRETEUR consent à l'ORGANISME EMPRUNTEUR, qui accepte, un prêt à taux fixe d'un montant de **TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ EUROS ET VINGT-SIX CENTIMES (3.269.835,26 €)** dont la destination et les caractéristiques sont indiquées en pages 1 et 2 du présent contrat.

Le montant du Prêt représente

(i) le montant du capital restant dû au titre du prêt n° 1 151 908 refinancé à la date du 10/12/2018 à hauteur de **TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT TRENTE-DEUX EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES (3.235.332,38 €)**

et (ii) le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement anticipé due au titre dudit prêt à hauteur de **TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENT DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES (34.502,88 €)**.

L'ORGANISME EMPRUNTEUR prend acte du fait que le prêt objet des présentes est un prêt libre et déclare faire son affaire personnelle des éventuelles conséquences, notamment fiscales, liées au refinancement du prêt règlementé visé ci-dessus.

La Convention passée avec l'état en application de l'article L.351-2 paragraphe 3 du Code de la Construction et de l'Habitation et visée au contrat relatif au prêt remboursé_dont résultent les conditions d'occupation des logements refinancés par le présent prêt, conserve tous ses effets jusqu'à sa date d'expiration.

Il est précisé, en tant que de besoin, que tous les articles des présentes ont été librement conclus de bonne foi entre les parties, chacune, ayant le choix de se faire assister et conseiller par son conseil.

Chacune des parties reconnaît avoir eu préalablement les informations nécessaires requises pour conclure le présent contrat.

Article 2 - DURÉE ET POINT DE DEPART

Le prêt est consenti pour la durée indiquée à la page 1 du contrat.

Le point de départ du prêt est également indiqué en page 1 des présentes.

Article 3 - CONDITIONS FINANCIERES

3.1. -Taux d'intérêt

La somme prêtée produit des intérêts au taux fixe indiqué en page 1 des présentes sous la rubrique "Caractéristiques du prêt".

Les intérêts seront calculés en tenant compte de mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

3.2. - Détermination des charges

L'ORGANISME EMPRUNTEUR se libérera de sa dette par échéances payables à terme échu suivant la périodicité, et au plus tard au quantième indiqués en page 1 des présentes.

Chaque échéance comprend, outre les intérêts au taux fixe applicable pour la période considérée, la somme nécessaire à l'amortissement du capital conformément aux modalités énoncées ci-dessous, étant précisé que l'Emprunteur doit rembourser à chaque échéance d'amortissement la fraction du capital nécessaire pour amortir le Prêt en tranches égales de capital excepté à la dernière échéance.

Les charges d'amortissement du prêt sont calculées sur la base des éléments suivants :

- du montant du prêt,
- de la durée de la période d'amortissement du Prêt,
- de la périodicité des échéances,
- du taux d'intérêt fixe applicable

Un tableau d'amortissement établi à titre indicatif est joint au présent contrat, les fonds étant supposés versés en une seule fois (Annexe 1).

3.3. - Modalités de paiement

L'ORGANISME EMPRUNTEUR s'oblige à effectuer le paiement des sommes venues à échéance conformément aux modalités définies ci-dessus ainsi que de toutes les autres sommes qui pourraient être dues au PRETEUR par prélèvement sur le compte bancaire dont les références ont été transmises au PRETEUR.

Les échéances feront l'objet d'un prélèvement selon la norme SEPA (Single Euro Payments Area, espace unique de paiements en euro).

La notification des prélèvements sera réalisée par tous moyens appropriés (lettres, avis d'échéances, échéancier, factures) 3 (trois) jours au moins avant la date du prélèvement ou de la série de prélèvements.

Toute modification affectant le montant à prélever donnera lieu à l'envoi d'une nouvelle notification dans les mêmes conditions.

A cet effet, l'ORGANISME EMPRUNTEUR devra informer le PRETEUR, dans les meilleurs délais, de toute modification susceptible d'intervenir dans l'identification de ce compte. Il s'engage, en outre, à mettre sur ledit compte et à bonne date les sommes nécessaires au règlement des sommes dues au titre du prêt à leur date d'échéance.

Tous les paiements et remboursements auront lieu à l'adresse indiquée par le PRETEUR.

Les règlements seront effectués de manière à ce que les fonds soient effectivement affectés au compte du prêt au plus tard à la date d'échéance.

Article 4 – AFFECTATION DES FONDS

Sous réserve de la réalisation préalable des conditions suspensives indiquées dans la rubrique « Dispositions Particulières » en page 2 des présentes, le montant du Prêt sera affecté au remboursement du capital restant dû et de l'indemnité de remboursement anticipée due au titre du prêt locatif social visé en Exposé à concurrence du montant indiqué à l'Article 1 des présentes à la date de valeur visée dans les « Caractéristiques du prêt » en page 1 des présentes, sans donner lieu à un mouvement de fonds.

La réalisation du crédit pourra être constatée par tous moyens ordinaires de preuve et notamment par la correspondance, par toutes pièces comptables ou par simples reçus.

Article 5 - GARANTIE

5.1 - Le remboursement de toutes sommes dues au titre du présent prêt par l'ORGANISME EMPRUNTEUR, en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et tous autres accessoires sera garanti par le cautionnement solidaire avec l'Emprunteur avec renonciation au bénéfice de discussion par la COLLECTIVITE LOCALE GARANTE visée au titre des Garanties en page 1 ou 2 des présentes, selon les modalités énoncées ci-après.

Ce cautionnement est accordé pour garantir le montant du prêt à hauteur de 100%, à savoir la totalité des sommes dues au titre du prêt en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et tous autres accessoires selon les modalités énoncées ci-après.

Aux termes d'une délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant à laquelle devra être annexée la copie complète des présentes, la COLLECTIVITE LOCALE GARANTE

- donnera son cautionnement solidaire avec l'Emprunteur avec renonciation au bénéfice de discussion, conformément à l'engagement à prendre par l'assemblée délibérante habilitée, pour le remboursement de toutes sommes dues par l'ORGANISME EMPRUNTEUR, en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et tous autres accessoires et pour l'exécution des obligations stipulées au présent contrat,
- renoncera à opposer au PRETEUR l'exception de discussion des biens de l'ORGANISME EMPRUNTEUR et toutes autres exceptions dilatoires,
- prendra l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du PRETEUR, toute somme due au titre de cet emprunt en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par le débiteur principal à l'échéance exacte,
- certifiera que la délibération sus énoncée est régulière et exécutoire et s'engagera à informer le PRETEUR tout recours notifié pendant le délai de 2 mois à compter de la réception par le Représentant de l'Etat de ladite délibération.

5.2 - Le PRETEUR déclare que la production de la délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant de la COLLECTIVITE LOCALE GARANTE (ci-après la «GARANTIE») est une condition essentielle et déterminante de l'octroi du Prêt aux présentes conditions financières.

L'ORGANISME EMPRUNTEUR reconnaît le caractère essentiel et déterminant de cette condition et s'engage en conséquence, dans l'hypothèse où la GARANTIE ne pourrait être délivrée au PRETEUR à la date indiquée au paragraphe « Dispositions Particulières » des présentes, et par la seule échéance de ce terme, à payer une commission correspondant à 0,125% par trimestre des sommes restant dues. Ce paiement devra être effectué au



COPIE

terme de chaque trimestre civil jusqu'à la production au PRETEUR de l'ensemble de la documentation liée à la GARANTIE.

Cette commission sera payable à première demande du Prêteur conformément aux dispositions prévues à l'article 3.3. « Modalités de paiements »

Le PRETEUR se réserve la possibilité de prononcer la déchéance du terme dans les conditions prévues à l'article 10 « Exigibilité » en l'absence de production de la GARANTIE dans un délai de 06 mois à compter de la date visée au paragraphe « Dispositions Particulières ».

Article 6 - TAUX EFFECTIF GLOBAL

Conformément aux dispositions des articles L314-1 à L314-5 et R314-1 et suivants du Code de la consommation et de l'article L313-4 du Code monétaire et financier, le Taux effectif global comprend, outre les intérêts, les frais, commissions ou rémunérations de toutes natures, directs ou indirects, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt, même si ces frais, commissions ou rémunérations correspondent à des débours réels.

Conformément au paragraphe II de l'article R314-1 du Code de la Consommation, le Taux effectif global est un taux annuel, proportionnel aux taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période se calcule actuariellement à partir d'une période unitaire correspondant à la périodicité des versements effectués par l'Emprunteur.

Il assure selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part, les sommes prêtées et d'autre part, tous les versements dus par l'Emprunteur au titre du prêt en capital, intérêts et frais divers, ces éléments étant le cas échéant estimés.

Pour l'application des dispositions législatives sur l'usure et les prêts d'argent, il est précisé que pour la détermination du taux effectif global indiqué à la page 1 des présentes, au taux du prêt mentionné à la page 1 s'ajoutent la commission de mise en place et tous autres frais susceptibles d'être précisés en page 1.

Pour le calcul du taux effectif global, les fonds sont considérés comme versés en une seule fois.

Le taux de période et la durée de période unitaire sont indiqués en page 1 des présentes.

L'ORGANISME EMPRUNTEUR reconnaît avoir procédé personnellement à tous calculs et estimations qu'il considérerait nécessaires pour apprécier le coût global du prêt et reconnaît avoir obtenu tous renseignements nécessaires.

Le calcul du taux effectif global n'inclut pas la commission définie à l'article 5.2.

Article 7 - REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

7.1. - Conditions de remboursement anticipé

L'Organisme Emprunteur aura la faculté de se libérer par anticipation, en tout ou par fractions qui ne pourront être inférieures à une somme correspondant au dixième du montant initial du prêt, sous la condition expresse de prévenir le Prêteur, par courriel avec accusé de lecture suivi d'une lettre recommandée avec accusé de réception indiquant au moyen du formulaire figurant en Annexe 2 des présentes (Modèle « Avis de remboursement anticipé » daté et signé par un représentant habilité de l'Organisme Emprunteur (i) la somme qu'il désire affecter à ce remboursement et (ii) la date de ce dernier.

Cette demande devra parvenir au Prêteur au plus tard 60 (soixante) jours calendaires (l'accusé de lecture du courriel faisant foi) avant la date du remboursement indiquée par l'organisme emprunteur dans la lettre susvisée. A défaut, le remboursement anticipé sera refusé et tout versement de fonds affecté à ce dernier fera l'objet d'une restitution à l'Organisme Emprunteur.

Les intérêts dus par l'Organisme Emprunteur cesseront de courir sur le capital remboursé à compter du jour de l'encaissement des fonds et, au plus tôt, à l'expiration du délai sus indiqué.

Chaque remboursement anticipé partiel donnera lieu à une réduction proportionnelle du montant des intérêts et à la réduction proportionnelle définitive de la somme destinée à l'amortissement.

7.2. - Indemnité de remboursement anticipé

Le remboursement anticipé donnera lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle dans le cas où le taux de réemploi (ou taux d'actualisation) du capital remboursé est inférieur au taux du présent prêt.

Cette indemnité sera égale à la différence entre :

- d'une part, la somme des charges, en capital et intérêts, prévues sur la période restant à courir prises en compte au prorata du remboursement anticipé et actualisées, à la date du remboursement, au taux de réemploi

(ou taux d'actualisation) tel qu'il est déterminé à ladite date (si le remboursement intervient entre deux échéances, la première charge est diminuée du montant des intérêts courus),

- et, d'autre part, le capital remboursé par anticipation.

Le taux de réemploi (ou taux d'actualisation) indiqué ci-dessus est un taux annuel proportionnel à la périodicité des échéances du prêt qui équivaut, actuariellement, au taux CMS EUR dont la durée résiduelle est égale, ou s'il n'existe pas de durée égale, de durée résiduelle la plus proche, de la durée de vie moyenne résiduelle du prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé.

Le CMS (Constant Maturity Swap) EUR correspond à la cotation d'une opération d'échange de taux d'intérêts (swap) pour une durée déterminée, amortie in fine, dans laquelle un taux fixe est échangé contre un taux Euribor « 3 mois ».

Le taux de rendement visé ci-dessus est calculé par l'ICE Benchmark Administration Limited (IBA) et constaté sur la page ICESWAP2 de l'écran Reuters aux environ de 11 heures (heure de Francfort), ou sur toute autre page écran équivalente en cas d'indisponibilité de la page écran telle que spécifiée ci-avant, 60 (soixante) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé ou, s'il s'agit d'un jour férié, le dernier jour ouvré précédent ce jour férié.

La durée de vie moyenne résiduelle du prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé est égale :

- à la somme,
 - du produit de la durée (D1, D2, ..., Dn), séparant respectivement chaque date d'échéance restant à échoir de la date de remboursement anticipé,
 - Par le montant respectif (M1, M2, ..., Mn) de l'amortissement en capital dû à chaque date d'échéance,
- cette somme $[(D1 \times M1) + (D2 \times M2) + \dots + (Dn \times Mn)]$ étant divisée par le capital restant dû à la date prévue pour le remboursement anticipé.

Le montant de l'indemnité de remboursement anticipé sera, en tout état de cause, au minimum égal à un semestre d'intérêts calculés sur les sommes remboursées par anticipation au taux du prêt en vigueur.

7.3. - Frais de gestion

Tout remboursement anticipé, total ou partiel, donnera lieu à la perception de frais de gestion correspondant à 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3.000 €.

7.4. - Date de règlement

L'indemnité de remboursement anticipé ainsi que les intérêts dus sur la période courue et les frais de gestion correspondants devront être versés au PRETEUR au jour dudit remboursement.

Article 8 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISME EMPRUNTEUR

Pendant toute la durée du prêt, l'ORGANISME EMPRUNTEUR s'engage à respecter les obligations et engagements énoncés dans le présent article. La délivrance ou la fourniture de tous documents résultant de ces obligations et engagements ou justifiant leur respect se fera aux frais de l'ORGANISME EMPRUNTEUR exclusivement.

8.1. - Obligations relatives aux biens refinancés

L'ORGANISME EMPRUNTEUR est tenu de l'exécution des obligations suivantes :

- Permettre la constatation de l'état des biens refinancés par toute personne désignée par le PRETEUR, à toute époque et aux frais de l'ORGANISME EMPRUNTEUR,
- Ne consentir aucune sûreté réelle sur les biens refinancés à l'exception de celle qui pourrait être prise par le ou les garants en contrepartie de la garantie accordée pour le présent prêt,
- Ne rien faire qui puisse altérer la valeur des biens refinancés ou en changer la nature ou la destination,
- Ne pas procéder, de quelque manière que ce soit, à l'aliénation ou mutation des biens refinancés par le présent prêt,
- Communiquer tous documents et renseignements relatifs à l'opération refinancée que le PRETEUR pourrait être amené à lui réclamer,
- Communiquer les titres de propriété des biens refinancés par le présent prêt à première demande du PRETEUR qui sera autorisé à en prendre communication chez tous les dépositaires, et même à enlever des expéditions ou extraits, aux frais de l'ORGANISME EMPRUNTEUR.

COPIE



COPIE

8.2.- Obligations générales

L'ORGANISME EMPRUNTEUR est tenu, sans attendre la réclamation du PRETEUR, de :

- Lui communiquer, au plus tard trente jours après l'assemblée générale annuelle de l'ORGANISME EMPRUNTEUR les comptes et annexes préparés selon les principes comptables communément admis par les parties et tous autres documents établis conformément aux règles applicables à l'ORGANISME EMPRUNTEUR, approuvés en assemblée et certifiés par les commissaires aux comptes dans les cas prévus par la réglementation,
- Lui transmettre tous documents comptables, financiers et autres informations le concernant, et de manière générale, tenir à sa disposition tous les documents juridiques, administratifs ou autres qu'il pourrait être amené à lui demander pour compléter les documents comptables,
- Lui justifier des pouvoirs des personnes habilitées à le représenter et à l'informer de toutes modifications à ce sujet,
- L'informer de toutes modifications statutaires et de toute décision devant faire l'objet d'une mention dans un journal d'annonces légales ou une autre publicité quelconque et/ou d'une déclaration à la Préfecture ou sous-Préfecture,
- L'informer de tout projet de fusion, scission, apport partiel d'actif ou dissolution sous quelque forme que ce soit, afin de recueillir l'accord préalable du PRETEUR avant d'accomplir tout acte de cette nature.

Dans tous les cas, si par suite de l'omission des déclarations prévues au présent article, certaines procédures devaient être recommencées, les frais en resteraient à la charge de l'ORGANISME EMPRUNTEUR qui aurait, en outre, à indemniser le PRETEUR des dommages et intérêts auxquels il pourrait être astreint en raison des procédures ainsi suivies irrégulièrement par sa faute.

Article 9 – ASSURANCE

L'ORGANISME EMPRUNTEUR confirme avoir souscrit auprès d'une Compagnie d'assurances notoirement solvable, une police multirisques destinée à couvrir les constructions comprises dans les biens refinancés par le présent prêt ainsi que les immeubles par destination et les fonds de commerce contre tous les risques d'incendie, explosion, dégât des eaux, chute de la foudre, tempête, chute d'aéronef, attentat et catastrophes naturelles, les risques d'accidents et ceux liés au terrorisme, à la guerre civile ou étrangère et, de manière générale, contre tous les risques habituellement couverts par les assurances pour les biens comparables.

Les biens devront être assurés à la valeur de reconstruction à neuf.

L'ORGANISME EMPRUNTEUR s'oblige pendant toute la durée du prêt :

- à maintenir en vigueur lesdites polices d'assurance,
- à régler ou à faire en sorte que soient réglés ponctuellement, toutes les primes, appels, contributions ou autres sommes payables à la Compagnie, en rapport avec les couvertures d'assurance susvisées,
- à respecter ou faire en sorte que soient respectés les termes et conditions du contrat d'assurance et ne rien faire qui soit susceptible d'annuler la police d'assurance ou d'ouvrir à l'assureur un droit à résiliation,
- à produire au PRETEUR, à sa demande, lesdites polices d'assurance ainsi que toutes attestations délivrées par l'assureur justifiant du règlement des primes, appels, contributions ou toutes autres sommes payables à la Compagnie à bonne échéance,
- à déclarer, sans délai à l'assureur, tous faits susceptibles de modifier l'appréciation par l'assureur des risques assurés.

En cas de sinistre couvert par les polices susvisées ou l'une d'elles, l'ORGANISME EMPRUNTEUR consent d'ores et déjà délégation pleine et entière au profit du PRETEUR des indemnités payables par les Compagnies d'Assurances jusqu'à concurrence des sommes qui lui seront alors dues.

L'indemnité sera versée au PRETEUR dans les limites de sa créance globale devenue certaine, liquide et exigible au jour du règlement du sinistre, d'après le compte présenté par le PRETEUR et hors la présence de l'ORGANISME EMPRUNTEUR.

Il est par ailleurs stipulé que si l'ORGANISME EMPRUNTEUR ne satisfait pas à ses obligations telles que définies ci-dessus, ou bien si les polices d'assurances ne répondent pas aux conditions ci-dessus prévues, le montant du prêt deviendra exigible si bon semble au PRETEUR qui se réserve, dans tous les cas, le droit d'acquitter lui-même les primes.

DD



Article 10 - EXIGIBILITÉ

10.1. – Cas d'exigibilité

Le PRETEUR pourra rendre les sommes empruntées exigibles en totalité ou en partie dans les cas suivants :

- défaut de paiement à bonne date de tout ou partie des intérêts ou des échéances et de toutes sommes dues au titre du présent contrat ou de tout autre financement consenti par le PRETEUR ou par une autre entité du Groupe BPCE au titre de cette opération,
- affectation de la totalité ou d'une partie du prêt à un objet autre que celui pour lequel il a été consenti,
- inexécution d'un seul des engagements pris au présent contrat de prêt ou défaut de respect de l'une des clauses ou conditions énoncées audit contrat,
- liquidation amiable ou dissolution de l'ORGANISME EMPRUNTEUR,
- toute procédure collective régie par le livre VI du Code de Commerce diligentée à l'encontre de l'ORGANISME EMPRUNTEUR, à savoir notamment une procédure de conciliation de sauvegarde de redressement ou de liquidation judiciaire,
- disparition pour quelle que cause que ce soit ou aliénation de l'immeuble financé à l'aide du prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires,
- inexactitude de l'une des déclarations faites en vue d'obtenir le prêt ou au présent contrat ou lors de la demande et de l'instruction du prêt, ou dissimulation de faits existants de nature à aggraver la situation financière de l'ORGANISME EMPRUNTEUR, à troubler la possession ou à porter atteinte au droit de propriété, ou à tout autre droit de l'ORGANISME EMPRUNTEUR,
- expropriation ou saisie des biens financés, dégradation, incendie total ou partiel desdits biens ou disparition pour quelle que cause que ce soit,
- changement de nature juridique, dans la structure, le statut, les activités ou les biens de l'ORGANISME EMPRUNTEUR ou de ses filiales ou autres transformations sociales susceptibles d'affecter l'aptitude de l'ORGANISME EMPRUNTEUR à faire face à ses engagements en vertu du présent contrat,
- absence de production de la GARANTIE dans un délai de 6 mois à compter de la date visée au paragraphe « Dispositions Particulières » pour la régularisation de l'acte de cautionnement,
- annulation ou remise en cause des garanties accordées par la ou les COLLECTIVITE(S) LOCALE(S) GARANTE(S) pour sûreté du présent prêt ou de toute autre garantie,
- cession de parts ou d'actions de l'ORGANISME EMPRUNTEUR, fusion, scission, apport partiel d'actif ou dissolution sous quelque forme que ce soit,
- création d'une taxe ou d'un impôt quelconque qui diminuerait l'annuité qui a servi de base au calcul de l'amortissement.

10.2. – Sanctions

Le PRETEUR pourra, à sa convenance et comme bon lui semble :

- *soit exiger le remboursement immédiat de toutes les sommes dues en capital, intérêts, indemnités, frais et tous autres accessoires au titre du présent contrat par simple lettre et sans mise en demeure préalable.*
Dans ce cas, les sommes exigibles produiront des intérêts de retard au taux du prêt applicable conformément aux dispositions du contrat. Par ailleurs, l'ORGANISME EMPRUNTEUR versera une indemnité égale au plus fort des deux montants suivants :
 - 7% des sommes dues au titre du capital restant dû ainsi que des intérêts échus et non versés,
 - l'indemnité due en cas de remboursement par anticipation telle que définie ci-dessus à l'Article 7 « Remboursement anticipé du Prêt »
- *soit ne pas exiger ce remboursement.*
Dans ce cas, les sommes échues et non payées produiront des intérêts de retard au taux du prêt en vigueur à la période considérée affecté d'une majoration de 300 points de base. Cette majoration s'appliquera de plein droit et sans mise en demeure préalable et jusqu'à ce que l'ORGANISME EMPRUNTEUR ait repris le cours normal de ses échéances. Cette disposition ne pourra nuire à l'exigibilité anticipée du prêt et par suite valoir accord de délai de règlement.

Les intérêts seront capitalisés dès lors qu'ils sont dus pour une année entière conformément à l'article 1343-2 du Code civil.

Article 11 – FRAIS – IMPOTS ET TAXES

Les frais des présentes et de leurs suites seront supportés par l'ORGANISME EMPRUNTEUR.

Par ailleurs, l'ORGANISME EMPRUNTEUR s'engage à payer au PRETEUR, et à première demande de celui-ci, les frais d'instruction dus à cet Établissement.

Les frais de gestion occasionnés par des modifications ou prestations spécifiques demandées par l'ORGANISME EMPRUNTEUR seront supportés par ce dernier.

Enfin, tous impôts, retenues ou taxes grevant ou pouvant grever de manière quelconque les intérêts ainsi que toutes autres sommes dues au titre du prêt seront à la charge exclusive de l'ORGANISME EMPRUNTEUR.

Article 12 – CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES OU NOUVELLES

Les conditions de rémunération du PRETEUR au titre du présent contrat ont été fixées en fonction de la réglementation actuelle applicable aux crédits et compte tenu des données juridiques, fiscales et monétaires en vigueur à la date de signature du présent contrat.

Si à la suite de la survenance de circonstances nouvelles, telles que l'adoption ou la modification de dispositions légales ou réglementaires, ou d'une décision du C.R.B.F ou de toute autre autorité monétaire, fiscale ou autre, le PRETEUR était soumis à une mesure entraînant une charge quelconque au titre du présent contrat (tel que par exemple, des réserves obligatoires, des ratios prudentiels plus sévères), ayant pour effet d'augmenter pour le PRETEUR le coût du financement de son engagement au titre du présent contrat ou de réduire la rémunération nette qui lui revient, le PRETEUR en avisera l'ORGANISME EMPRUNTEUR.

Cet avis contiendra le montant estimatif de l'augmentation de coût ou de réduction de rémunération nette en résultant pour le PRETEUR et une proposition d'indemnisation correspondante, ainsi que tous les documents attestant de l'adoption ou de la modification des dispositions légales ou réglementaires susvisées, étant entendu qu'aucune disposition des présentes n'imposera au PRETEUR de divulguer des informations présentant un caractère confidentiel pour lui.

Le PRETEUR et l'ORGANISME EMPRUNTEUR se consulteront alors dans les meilleurs délais et rechercheront de bonne foi une solution qui puisse être acceptée par les parties.

Faute d'accord sur une solution dans un délai de trente jours calendaires suivant la réception par l'ORGANISME EMPRUNTEUR de l'avis visé ci-dessus, l'ORGANISME EMPRUNTEUR pourra effectuer le choix suivant :

- Prendre en charge intégralement au lieu et place du PRETEUR l'incidence des charges nouvelles et ce, à compter de la date à laquelle ces charges sont survenues, de telle sorte que la rémunération nette du PRETEUR soit rétablie à son niveau antérieur.
- Rembourser par anticipation la totalité du capital, des intérêts, frais, indemnités et accessoires restant dus. En tant que remboursement anticipé, cette opération respectera les dispositions de l'article « Remboursement anticipé » du présent contrat.

Article 13 - DÉCLARATIONS

Le Représentant de l'ORGANISME EMPRUNTEUR fait les déclarations suivantes :

- l'ORGANISME EMPRUNTEUR est de nationalité française,
- il n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective régie par le Livre VI du Code de Commerce,
- il n'a jamais fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée,
- son représentant et les membres de ses organes de direction ne se trouvent pas frappés d'incapacité légale d'exercer leurs fonctions et ne sont pas en contravention avec les textes régissant les sociétés de la forme de l'ORGANISME EMPRUNTEUR,
- l'ORGANISME EMPRUNTEUR s'engage à faire connaître au PRETEUR tant que dureront les causes des présentes, tous changements dans ses organes de direction,
- il a la capacité de conclure le présent contrat qui est conforme à son objet et le lie conformément à ses termes et d'exécuter les obligations qui en résultent pour lui, celles-ci ne contrevenant à aucune disposition statutaire ou aucune stipulation d'aucun contrat ou engagement auquel il est partie ou par lequel il est lié,
- la signature du présent contrat, les engagements qui en résultent et les sûretés qui les garantissent ont été dûment autorisés par ses organes sociaux habilités et ne requièrent aucune autorisation d'aucune autorité compétente qui n'ait été obtenue.

Concernant l'opération financée, le Représentant de l'ORGANISME EMPRUNTEUR déclare avoir obtenu toutes les autorisations administratives définitives nécessaires à la réalisation et à la destination de l'immeuble.





COPIE

Article 14 – CESSION – MOBILISATION

Le Prêteur se réserve la faculté de céder ou de mobiliser par tout procédé légalement admis, tout ou partie de la créance qu'il détient sur l'Emprunteur à tout établissement habilité.

Ainsi, la créance du Prêteur résultant du présent prêt pourra faire l'objet d'une cession à tout cessionnaire, notamment à une société de crédit foncier dans le cadre de l'article L513-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, à un organisme de titrisation dans le cadre des articles L214-168 et suivants du Code Monétaire et Financier, à la Banque de France.

De même, la créance du prêteur pourra faire l'objet d'une mobilisation à tout établissement habilité, notamment à la Banque de France.

En cas de cession totale, toutes les sûretés conférées au titre des présentes seront de plein droit transférées au cessionnaire, qui aura la faculté de céder dans les mêmes conditions ladite créance.

En cas de cession partielle, seules les sûretés afférentes à la quote-part cédée seront de plein droit transférées au cessionnaire.

En cas de changement de l'entité juridique chargée de gérer ou de procéder au recouvrement des prêts, l'Emprunteur en sera informé par simple lettre.

L'Emprunteur ne peut céder ses droits et obligations au titre du présent contrat.

Article 15 – ABSENCE DE RENONCIATION ET NULLITE PARTIELLE

Le fait pour le PRETEUR de ne pas exercer, ou de tarder à exercer l'un quelconque des droits qu'il tient du présent contrat ou de la loi ne peut constituer, ni être interprété comme une renonciation aux droits dont il s'agit. Les droits stipulés dans le présent contrat ne sont pas exclusifs de tous les autres droits prévus par la loi avec lesquels ils se cumulent.

Sous réserve des stipulations de l'article 10 ci-dessus, si à tout moment un ou plusieurs documents de sûreté relatifs au présent contrat est ou devient nul, la validité des autres documents n'en sera pas affectée.

Article 16 - ABSENCE D'IMPREVISION

Chacune des parties convient par les présentes, que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses propres obligations est écartée au titre du Prêt et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

Article 17 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'INFORMATIQUE ET AUX LIBERTES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les données à caractère personnel concernant des personnes physiques, recueillies dans le présent contrat par le PRETEUR de même que celles qui sont recueillies ultérieurement, sont obligatoires et ont pour finalité l'octroi et la gestion du prêt, ainsi que la gestion du risque et la prospection commerciale. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Ces personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant, auprès du PRETEUR. Elles peuvent, en outre, s'opposer, sans frais, à ce que ces informations soient utilisées à des fins de prospection commerciale en adressant un courrier au PRETEUR.

Les signataires autorisent expressément le PRETEUR à communiquer les informations recueillies dans le présent contrat à des entreprises du Groupe BPCE, à des sous-traitants et/ou des prestataires, pour satisfaire aux besoins de gestion du prêt ainsi qu'à communiquer ces informations à des entreprises du Groupe BPCE à des fins de gestion du risque.

La liste des entreprises destinataires de ces informations est accessible, sur demande auprès du PRETEUR.

DD

COPIE 

Article 18 - NOTIFICATIONS

Sauf dispositions contraires prévues dans le présent contrat, toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée au PRETEUR par courriel confirmé par une lettre à l'adresse et aux coordonnées précisées ci-dessous :

CREDIT FONCIER DE FRANCE
4, Quai de Bercy
94224 CHARENTON Cedex

Direction des Opérations Corporates
Back Office Public

Adresse e.mail : cff-b-bopublic@creditfoncier.fr

 COPIE

Article 19 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile pour le Prêteur et l'ORGANISME EMPRUNTEUR en leur siège respectif indiqué en tête des présentes.

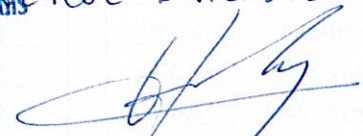
Fait en autant d'originaux que de parties.

Approuvé :

A CHARENTON-LE-PONT
le

et à *M^{lle} Catherine*
le *5 Décembre 2018*

Association "Accueil et Relais"
15, Rue Corot
62223 Sainte-Catherine

DELIE RUE - Président


Pour le PRETEUR

Pour l'ORGANISME EMPRUNTEUR
Nom et qualité du signataire
(cachet, date et signature)

DD



COPIE



COPIE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT EN EUROS, établi à titre indicatif

Date	Taux en cours	Échéances	Intérêts	Amortissements	Capital restant dû
10-déc.-18	2,05%				3 269 835,26
28-févr.-19	2,05%	54 891,85	14 523,52	40 368,34	3 229 466,92
30-mai-19	2,05%	56 919,35	16 551,02	40 368,34	3 189 098,59
30-août-19	2,05%	56 712,47	16 344,13	40 368,34	3 148 730,25
30-nov.-19	2,05%	56 505,58	16 137,24	40 368,34	3 108 361,91
29-févr.-20	2,05%	56 298,69	15 930,35	40 368,34	3 067 993,58
30-mai-20	2,05%	56 091,80	15 723,47	40 368,34	3 027 625,24
30-août-20	2,05%	55 884,92	15 516,58	40 368,34	2 987 256,90
30-nov.-20	2,05%	55 678,03	15 309,69	40 368,34	2 946 888,57
28-févr.-21	2,05%	55 471,14	15 102,80	40 368,34	2 906 520,23
30-mai-21	2,05%	55 264,25	14 895,92	40 368,34	2 866 151,89
30-août-21	2,05%	55 057,37	14 689,03	40 368,34	2 825 783,56
30-nov.-21	2,05%	54 850,48	14 482,14	40 368,34	2 785 415,22
28-févr.-22	2,05%	54 643,59	14 275,25	40 368,34	2 745 046,88
30-mai-22	2,05%	54 436,70	14 068,37	40 368,34	2 704 678,55
30-août-22	2,05%	54 229,81	13 861,48	40 368,34	2 664 310,21
30-nov.-22	2,05%	54 022,93	13 654,59	40 368,34	2 623 941,88
28-févr.-23	2,05%	53 816,04	13 447,70	40 368,34	2 583 573,54
30-mai-23	2,05%	53 609,15	13 240,81	40 368,34	2 543 205,20
30-août-23	2,05%	53 402,26	13 033,93	40 368,34	2 502 836,87
30-nov.-23	2,05%	53 195,38	12 827,04	40 368,34	2 462 468,53
29-févr.-24	2,05%	52 988,49	12 620,15	40 368,34	2 422 100,19
30-mai-24	2,05%	52 781,60	12 413,26	40 368,34	2 381 731,86
30-août-24	2,05%	52 574,71	12 206,38	40 368,34	2 341 363,52
30-nov.-24	2,05%	52 367,82	11 999,49	40 368,34	2 300 995,18
28-févr.-25	2,05%	52 160,94	11 792,60	40 368,34	2 260 626,85
30-mai-25	2,05%	51 954,05	11 585,71	40 368,34	2 220 258,51
30-août-25	2,05%	51 747,16	11 378,82	40 368,34	2 179 890,17
30-nov.-25	2,05%	51 540,27	11 171,94	40 368,34	2 139 521,84
28-févr.-26	2,05%	51 333,39	10 965,05	40 368,34	2 099 153,50
30-mai-26	2,05%	51 126,50	10 758,16	40 368,34	2 058 785,16
30-août-26	2,05%	50 919,61	10 551,27	40 368,34	2 018 416,83
30-nov.-26	2,05%	50 712,72	10 344,39	40 368,34	1 978 048,49
28-févr.-27	2,05%	50 505,84	10 137,50	40 368,34	1 937 680,15
30-mai-27	2,05%	50 298,95	9 930,61	40 368,34	1 897 311,82
30-août-27	2,05%	50 092,06	9 723,72	40 368,34	1 856 943,48
30-nov.-27	2,05%	49 885,17	9 516,84	40 368,34	1 816 575,14
29-févr.-28	2,05%	49 678,28	9 309,95	40 368,34	1 776 206,81
30-mai-28	2,05%	49 471,40	9 103,06	40 368,34	1 735 838,47
30-août-28	2,05%	49 264,51	8 896,17	40 368,34	1 695 470,13



30-nov.-28	2,05%	49 057,62	8 689,28	40 368,34	1 655 101,80
28-févr.-29	2,05%	48 850,73	8 482,40	40 368,34	1 614 733,46
30-mai-29	2,05%	48 643,85	8 275,51	40 368,34	1 574 365,13
30-août-29	2,05%	48 436,96	8 068,62	40 368,34	1 533 996,79
30-nov.-29	2,05%	48 230,07	7 861,73	40 368,34	1 493 628,45
28-févr.-30	2,05%	48 023,18	7 654,85	40 368,34	1 453 260,12
30-mai-30	2,05%	47 816,29	7 447,96	40 368,34	1 412 891,78
30-août-30	2,05%	47 609,41	7 241,07	40 368,34	1 372 523,44
30-nov.-30	2,05%	47 402,52	7 034,18	40 368,34	1 332 155,11
28-févr.-31	2,05%	47 195,63	6 827,29	40 368,34	1 291 786,77
30-mai-31	2,05%	46 988,74	6 620,41	40 368,34	1 251 418,43
30-août-31	2,05%	46 781,86	6 413,52	40 368,34	1 211 050,10
30-nov.-31	2,05%	46 574,97	6 206,63	40 368,34	1 170 681,76
29-févr.-32	2,05%	46 368,08	5 999,74	40 368,34	1 130 313,42
30-mai-32	2,05%	46 161,19	5 792,86	40 368,34	1 089 945,09
30-août-32	2,05%	45 954,31	5 585,97	40 368,34	1 049 576,75
30-nov.-32	2,05%	45 747,42	5 379,08	40 368,34	1 009 208,41
28-févr.-33	2,05%	45 540,53	5 172,19	40 368,34	968 840,08
30-mai-33	2,05%	45 333,64	4 965,31	40 368,34	928 471,74
30-août-33	2,05%	45 126,75	4 758,42	40 368,34	888 103,40
30-nov.-33	2,05%	44 919,87	4 551,53	40 368,34	847 735,07
28-févr.-34	2,05%	44 712,98	4 344,64	40 368,34	807 366,73
30-mai-34	2,05%	44 506,09	4 137,75	40 368,34	766 998,39
30-août-34	2,05%	44 299,20	3 930,87	40 368,34	726 630,06
30-nov.-34	2,05%	44 092,32	3 723,98	40 368,34	686 261,72
28-févr.-35	2,05%	43 885,43	3 517,09	40 368,34	645 893,38
30-mai-35	2,05%	43 678,54	3 310,20	40 368,34	605 525,05
30-août-35	2,05%	43 471,65	3 103,32	40 368,34	565 156,71
30-nov.-35	2,05%	43 264,76	2 896,43	40 368,34	524 788,38
29-févr.-36	2,05%	43 057,88	2 689,54	40 368,34	484 420,04
30-mai-36	2,05%	42 850,99	2 482,65	40 368,34	444 051,70
30-août-36	2,05%	42 644,10	2 275,76	40 368,34	403 683,37
30-nov.-36	2,05%	42 437,21	2 068,88	40 368,34	363 315,03
28-févr.-37	2,05%	42 230,33	1 861,99	40 368,34	322 946,69
30-mai-37	2,05%	42 023,44	1 655,10	40 368,34	282 578,36
30-août-37	2,05%	41 816,55	1 448,21	40 368,34	242 210,02
30-nov.-37	2,05%	41 609,66	1 241,33	40 368,34	201 841,68
28-févr.-38	2,05%	41 402,78	1 034,44	40 368,34	161 473,35
30-mai-38	2,05%	41 195,89	827,55	40 368,34	121 105,01
30-août-38	2,05%	40 989,00	620,66	40 368,34	80 736,67
30-nov.-38	2,05%	40 782,11	413,78	40 368,34	40 368,34
28-févr.-39	2,05%	40 575,22	206,89	40 368,34	0,00

DD

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Direction Adjointe Stratégie Financière

RAPPORT N°4

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): BAPAUME
EPCI(s): C. de Com. du Sud Artois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 MARS 2019

DEMANDE DE RÉITÉRATION DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100% SOLLICITÉE PAR 'ASSOCIATION ACCUEIL ET RELAIS POUR LE REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT INITIALEMENT CONTRACTÉ POUR LA RESTRUCTURATION DE L'EHPAD ST LANDELIN À VAULX-VRAUCOURT

L'Association Accueil et Relais a souscrit en 2006 un emprunt de 4.793.085,98 € pour financer l'extension et la restructuration de l'EHPAD St Landelin à Vaulx-Vraucourt. Cet emprunt a été garanti par décision du Conseil général en date du 20 novembre 2006.

Dans le cadre de la stabilisation du modèle économique de l'établissement, l'Association Accueil et Relais a repris contact avec ses partenaires bancaires afin d'envisager la renégociation de leur encours.

Après renégociation avec le Crédit Foncier de France, l'Association accueil et Relais a obtenu le passage en taux fixe à 2,05% sur le capital restant dû de 3.235.332,38 € sous réserve du refinancement de 34.502,88 € de l'indemnité de remboursement anticipé.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

L'association Accueil et Relais sollicite aujourd'hui la réitération de garantie départementale au taux de 100% sur le prêt refinancé.

Les caractéristiques du prêt contracté auprès du Crédit Foncier de France seraient les suivantes :

- Montant du prêt : 3.269.835,26 € dont 3.235.332,38 € au titre du CRD et 34.502,88 € au titre de l'indemnité de remboursement anticipé.
- Date de 1^{ère} échéance : 28/02/2019
- Date d'extinction du prêt : 28/02/2039
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement constant

- Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 56.919,35 €
- Date d'effet du refinancement : 10/12/2018
- Conditions financières : taux fixe de 2,05%

Par application des dispositions de l'article L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leur groupement est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ».

L'association Accueil et Relais est reconnue d'intérêt général et en vertu de l'article 6 du règlement des garanties, il est proposé d'accorder la garantie pour cette opération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe du budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 3.269.835,26 € soit 100% à l'Association Accueil et Relais pour le remboursement du prêt que cet organisme a contracté auprès du Crédit foncier de France dans les conditions fixées par le contrat, figurant en annexe.
- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ginette BEUGNET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DU PÔLE
MÉTROPOLITAIN DE L'ARTOIS POUR L'ANNÉE 2019**

(N°2019-53)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-248 du Conseil départemental en date des 25-26/06/2018 « Révision du Règlement Intérieur du Conseil départemental – Articles 29 et 34 » ;

Vu la délibération n°12 du Conseil départemental en date du 20/06/2016 « Pôle Métropolitain de l'Artois - Modification des statuts » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Désignation des Conseillers départementaux au sein du Pôle Métropolitain de l'Artois » ;
Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 23/11/2015 « Création du Pôle Métropolitain de l'Artois » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17 et 26 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2019 ;

Madame Nathalie DELBART, Monsieur Laurent DUPORGE et Monsieur Raymond GAQUERE, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au Pôle Métropolitain de l'Artois une participation départementale de 90 000 € au titre de l'année 2019.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Pôle Métropolitain de l'Artois, la convention fixant les modalités de versement de la participation visée à l'article 1, dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Article 3 :

La participation départementale versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-711G01	6568//9371	Subventions et participations - ingénierie territoriale participations	195 000,00	90 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 35 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 8 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 Mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Mission Ingénierie et Partenariats

Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux

..... CONVENTION

Objet : Participation au fonctionnement du Pôle métropolitain de l'Artois (PMA) au titre de l'année 2019

La présente convention est établie **entre** :

Le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° [REDACTED],

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 4 mars 2019,

Ci-après désigné par « **le Département** », d'une part,

Et :

Le Pôle métropolitain de l'Artois, Syndicat mixte, dont le siège est situé à la Maison syndicale des mineurs, 32 rue Casimir Beugnet 62300 LENS,

identifié au répertoire SIRET sous le n° [REDACTED],

représenté par **Monsieur Alain WACHEUX**, Président du Pôle métropolitain de l'Artois,

Ci après désigné par « **le Pôle métropolitain de l'Artois** », d'autre part,

Vu : le Code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 23 novembre 2015 qui approuve le principe de création du Pôle métropolitain de l'Artois et son projet de statuts ;

Vu : l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Pôle métropolitain de l'Artois ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 25 janvier 2016 relative à la désignation des délégués au sein du Comité syndical du Pôle métropolitain de l'Artois ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 relative à la modification des statuts du Pôle métropolitain de l'Artois ;

Vu : les statuts du Pôle métropolitain de l'Artois et en particulier son article 9 ;

Vu : la délibération du Pôle métropolitain de l'Artois du XXX relative au vote de son budget primitif 2019 ;

Vu : la demande de participation envoyée au Département par courrier en date du 24 janvier 2019 ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du 4 mars 2019 relative à la participation du Département au Pôle métropolitain de l'Artois pour 2019 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de la participation du Département au fonctionnement du Pôle métropolitain de l'Artois au titre de l'année 2019.

Article 2 : OBJECTIFS ET ACTIONS 2019 DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS

Pour l'année 2019, les objectifs du Pôle métropolitain de l'Artois et les actions qui en résultent sont les suivants :

L'aménagement durable du territoire

- Mise en œuvre du nouveau Schéma Directeur de « la Chaîne des Parcs » avec une adoption définitive prévue en Mars 2019 ;
- Animation de la Chaîne des parcs avec le concours de 20 jeunes en Service Civique ;
- Poursuite du déploiement de la signalétique « Chaîne des Parcs » ;
- Organisation de la Fête de la Chaîne des Parcs.

L'emploi et la formation (axés sur les thématiques concourant à « la 3^{ème} Révolution Industrielle ») :

- Réalisation d'un cadastre solaire avec livraison en Juin ;
- Réalisation d'un fichier des friches industrielles du territoire avec identification des potentiels de production ENR ;
- Poursuite de l'opération « Osons nos talents » qui vise l'insertion des jeunes et des adultes.

Culture et société

- Implication du PMA dans l'opération Odyssée 2019 portée par l'association Euralens et renouvellement de l'opération « Parcours culturel et artistique en Artois » en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement et le concours de 20 jeunes en services civiques pour rapprocher les habitants de la culture, leur faire découvrir les équipements culturels proches de chez eux, l'offre culturelle et les projets en cours.

Autres

- Participation à la mise en œuvre de l'ERBM ;
- Coopération avec le Pôle métropolitain Artois-Douais, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la PRADET (Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires) ;
- Définition de positions communes pour peser sur les grands dossiers s'agissant de l'accessibilité des territoires, de la santé des habitants, des schémas régionaux, nationaux...

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le Pôle métropolitain de l'Artois s'engage à :

- Réaliser les actions décrites à l'article 2 de la présente convention ;
- Produire et transmettre aux services du Département les éléments suivants : Les objectifs et plan d'actions 2019, son budget prévisionnel 2019. Les bilans comptables et d'activités de l'année 2019 seront à transmettre au 30 juin 2019.

Article 8 : COMMUNICATION

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec le Pôle métropolitain de l'Artois lui permette également de développer sa visibilité, son affichage.

Le Pôle métropolitain de l'Artois s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département (les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Conseil départemental www.pasdecals.fr rubrique Le logotype) sur tous les supports qu'elle éditera tant en print qu'en web, réseaux sociaux, radio télé, ainsi que dans toutes les manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe, et qui concernent l'application de la présente convention.

Article 9 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'avenant(s) soumis à la signature des contractants.

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de problème relatif à l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental**

**Pour le Pôle métropolitain de l'Artois,
Le Président**

Jean-Claude LEROY

Alain WACHEUX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Mission Ingénierie et Partenariats

RAPPORT N°5

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 MARS 2019

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DE L'ARTOIS POUR L'ANNÉE 2019

Le Pôle métropolitain de l'Artois (PMA) a été créé le 25 mars 2016. C'est un Syndicat mixte qui associe les Communautés d'agglomération de Lens-Liévin, Hénin-Carvin, Béthune-Bruay-Artois Lys Romane et le Département du Pas-de-Calais (délibérations du Conseil départemental du 23 novembre 2015 qui approuve la création du Pôle ainsi que ses statuts et du 20 juin 2016 modifiant les statuts du Pôle). Son territoire regroupe 650 000 habitants (11 % de la population de la région Hauts-de-France et 43 % de la population du département) et 150 communes.

La création du PMA constitue la traduction politique et institutionnelle d'une dynamique territoriale partagée par les acteurs locaux, née de l'ouverture du musée du Louvre-Lens en 2012, de la reconnaissance du territoire par l'UNESCO et des travaux portés depuis 2009 par l'association Euralens. La signature de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) en mars 2017 a conforté l'intérêt de la structure au regard des enjeux partagés par les collectivités minières du Pas-de-Calais.

Le Département du Pas-de-Calais compte quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants au Comité syndical du Pôle métropolitain.

Les axes de travail du Pôle métropolitain pour 2019 :

Pour l'année 2019, les objectifs du Pôle métropolitain de l'Artois et les actions qui en résultent sont les suivants :

L'aménagement durable du territoire : « De l'Archipel noir à l'Archipel Vert »

De nouvelles communes et agglomérations ont souhaité intégrer de nouveaux espaces dans la Chaîne des Parcs. Si toutes les candidatures sont acceptées, la superficie de la Chaîne des Parcs, dans les années à venir, s'étendra sur plus de 4 000 ha d'Ohlain à Courrières et d'Isbergues jusqu'à Oignies.

Les travaux du Parc des Berges de la Souchez ont été engagés et les aménagements réalisés feront l'objet d'une inauguration à l'été 2019.

En 2019 :

- Le nouveau Schéma Directeur de « la Chaîne des Parcs » sera mis en œuvre avec une adoption définitive prévue en Mars 2019. Des réflexions seront également menées sur l'évolution du mode de gouvernance et de gestion de la Chaîne des Parcs.
- Une nouvelle promotion de 20 jeunes en Service Civique a été recrutée en Janvier pour animer la Chaîne des parcs,
- Le déploiement de la signalétique « Chaîne des Parcs » se poursuivra (pour mémoire la première signalétique a été posée au Parc d'Ohlain).
- L'organisation de la Fête de la Chaîne des Parcs est également prévue en 2019. Elle s'intégrera dans le programme festif proposé dans le cadre d'Odysée 2019, qui, de Mai à Octobre 2019, associera un ensemble d'acteurs du territoire pour proposer aux habitants « Un Voyage dans l'Archipel », dans le but de leur faire découvrir les métamorphoses intervenues depuis 10 ans.

L'emploi et la formation (axés sur les thématiques concourant à « la 3^{ème} Révolution Industrielle ») :

- En 2019, le PMA prévoit la réalisation d'un cadastre solaire avec une livraison en Juin. Il s'agit de recenser et d'analyser le potentiel de production d'énergie solaire de toutes les toitures de son territoire pour permettre aux habitants concernés de consulter ce cadastre avant tout engagement dans une démarche de production d'énergie renouvelable,
- Un fichier des friches industrielles du territoire sera également élaboré avec pour chacune l'identification de ses potentiels de production ENR,
- L'opération « Osons nos talents » sera poursuivie. Elle vise l'insertion des jeunes et des adultes en leur faisant découvrir les métiers en lien avec la transition énergétique par l'organisation d'ateliers pratiques. En 2018, 3 000 personnes réparties sur 12 communes ont participé aux différents ateliers.

Culture et société

- « Pour et avec la population » avec la pleine implication du PMA dans l'opération Odysée 2019 portée par l'association Euralens et le renouvellement de l'opération « Parcours culturel et artistique en Artois » en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement. Cette démarche vise à promouvoir la culture et les équipements culturels du territoire. Elle bénéficie du concours de 20 jeunes recrutés en service civique pour la période de Novembre 2018 à Août 2019 qui vont au contact des habitants pour leur faire découvrir les équipements culturels proches de chez eux, l'offre culturelle et les projets en cours.

Autres

- Participation à la mise en œuvre de l'ERBM,
- Coopération avec le Pôle métropolitain Artois-Douais, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la PRADET (Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires),

- Définition de positions communes pour peser sur les grands dossiers s'agissant de l'accessibilité des territoires, de la santé des habitants, des schémas régionaux, nationaux...

Budget prévisionnel 2019 du PMA :

Le montant total des contributions des membres fondateurs du PMA pour l'année 2019 s'élève à 738 782 € Hors Taxes, auquel s'ajouteront des reports de crédits liés à des opérations budgétées qui n'ont pu être réalisées en totalité (par exemple la pose de toutes les signalétiques prévues).

Les contributions des membres fondateurs sont appelées à hauteur des sommes suivantes :

CALL	245 723 €
CABBALR	277 891 €
CAHC	125 168 €
Département du Pas-de-Calais	90 000 €
TOTAL	738 782 €

Le concours du Département est attendu à la même hauteur que l'an passé soit 90 000 €.

Engagement financier :

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer au Pôle métropolitain de l'Artois une participation financière de 90 000 € pour l'année 2019 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Pôle métropolitain de l'Artois, la convention qui fixe les modalités de versement de cette participation, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-711G01	6568//9371	Subventions et participations - ingénierie territoriale participations	195000	195000	90000	105000

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ginette BEUGNET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**PROJET D'ACHAT ET VENTE RÉCIPROQUE DE TERRAINS ENTRE LE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS
DE LA RÉGION WINGLES-DOUVIRIN-BILLY-BERCLAU (SIAEV) ET LE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2019-54)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-4, L.3211-21 à L.3211-23 et L.3222-2 ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 1702 à 1707 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2018-895V1686 en date du 19/09/2018 ci-annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De déclasser du domaine public départemental les parcelles AB 4, 5, 10 et 194, d'une superficie de 1 ha 50 a 68 ca, situées sur le territoire de la commune de WINGLES, en vue de leur cession au profit du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Espaces Verts de la Région Wingles-Douvrin-Billy-Berclau (SIAEV).

Article 2 :

De passer outre l'évaluation des Services de France Domaine en date du 19 septembre 2018 concernant la vente des parcelles cadastrées AB n°4, 5, 10 et 194 visées à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 :

De céder au SIAEV les parcelles AB 4, 5, 10 et 194, visées à l'article 1 de la présente délibération, d'une superficie de 1 ha 50 à 68 ca, situées sur le territoire de la commune de WINGLES au prix de 18 150 €.

Article 4 :

D'acquérir auprès du SIAEV la parcelle AB n° 188p, située sur le territoire de la commune de WINGLES, d'une valeur de 13 150 € selon l'estimation de France Domaine annexée à la présente délibération, d'une superficie d'environ 60 ares à parfaire après arpentage.

Article 5 :

De la prise en charge par le SIAEV des frais connexes liés à l'établissement de l'acte de vente, aux travaux de bornage et à la révision cadastrale de la parcelle AB n° 188p.

Article 6 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte d'achat-vente réciproque, en la forme administrative et les pièces afférentes nécessaires.

Article 7 :

Les mouvements financiers induits sont inscrits au budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	Dépense/Recette €
Investissement - Dépense	C04-733C18	21181//90738	Acquisition et aménagement des espaces naturels	260 000,00	13 150,00
Fonctionnement - Recette	C04-733C18	775//94301	Acquisition et aménagement des espaces naturels		18 150,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 Mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Cabinet du Président
Bureau des Interventions
et des Courriers

20180718-43974

Wingles, le 9 juillet 2018

Monsieur Jean-Claude LEROY
Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS cedex 9

Nos réf : ML/DG – RR/ND – n°113 - 2018

Monsieur le Président,

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais possède quatre terrains enclavés sur le site du Parc de nature et de loisirs « Marcel CABIDDU » qui apparemment n'auraient pas un grand intérêt faunistique et floristique pour le Syndicat Mixte « Eden 62 » (gestionnaire des ENS). Deux de ces parcelles se trouvent emprisonnées dans le plan d'eau du centre nautique avec comme référence cadastrale AB 10 et AB 5 ; la parcelle AB 194 est un vulgaire parking pris entre deux habitations et un Pas de Tir à l'Arc et la dernière (AB 4) se trouve dans le périmètre rapproché immédiat d'un captage d'eau potable que la Communauté de Lens-Liévin est sur le point d'exploiter prochainement.


Par ailleurs, le SIAEV dispose d'une surface d'étang qui semble fortement intéresser « Eden 62 ». En effet, ce dernier est déjà gestionnaire d'une partie de l'étang « Grenier » et voudrait faire l'acquisition de l'ensemble afin de pouvoir contrôler et mieux protéger quelques espèces emblématiques telles que le Blongios nain ou le Butor étoilé.

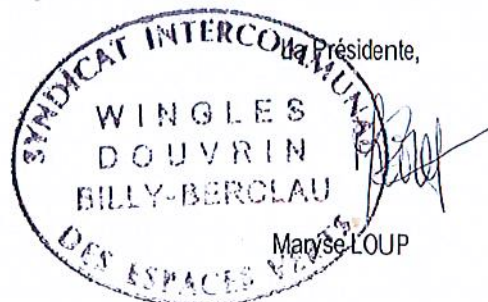
C'est dans cette optique que je m'inscris en vous proposant un simple échange de terrains, les parcelles citées ci-dessus (AB 10, 5, 194 et 4) contre le reste de la surface de l'étang « Grenier » parcelle n°AB 188 p.

Cette transaction s'effectuerait à titre gracieux pour les deux parties, si vous en êtes d'accord, étant donné que le S.I.A.E.V. entretient les terrains du Département depuis plus de 30 ans sans jamais avoir rien demandé en retour. Monsieur Roberto RIU, Directeur du SIAEV, a déjà rencontré vos techniciens et « Eden 62 » le mercredi 4 juillet dernier pour obtenir leurs avis ; cependant la décision vous incombe. Néanmoins, mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Espérant avoir une réponse positive à cette proposition et dans l'attente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Présidente,

Maryse LOUP



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
WINGLES
DOUVRIN
BILLY-BERCLAU
DES ESPACES VERTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS DE CALAIS

Pôle Etat, Stratégie et Ressources

Pôle Evaluation Domaniale – Immeuble Foch

5, rue du Docteur Brassart

62034 ARRAS Cedex

Courriel : ddvip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03-21-51-91-91

Le 19/09/2018

Monsieur le Directeur Départemental
des Finances Publiques du Pas de Calais

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : S.CLABAUX

Téléphone : 03-21-21-27-43

Courriel : sonia.clabaux@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2018-895V1686

à

Monsieur le Président
du Conseil Départemental
du Pas de Calais

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : IMMEUBLES

ADRESSE DU BIEN : CHEMIN DU CLAIR-CHEMIN DU FORT-LE MARAIS WINGLOIS, 62 410 WINGLES / 62 138 DOUVVIN

VALEUR VÉNALE : 36 556€ H.T

1 – SERVICE CONSULTANT : DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

AFFAIRE SUIVIE PAR : MMES. POPIOL ET HERBETTE

2 – Date de consultation : 27/07/2018

Date de réception : 02/08/2018

Date de visite : 28/08/2018

Date de constitution du dossier « en état » : 18/09/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Echange envisagé entre le Département du Pas de Calais et le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement ds Espaces Verts(SIAEV) de la Région Wingles-Douvrin-Billy Berclau dans la cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles du Département.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Sur la commune de Wingles, immeubles cadastrés :

-AB4(597m²) : parcelle de terrain en nature herbeuse intégrée à l'espace de tir à l'arc

-AB5(3232m²) : parcelle bâtie comprenant le centre nautique sur 1212m² environ de terrain d'assiette et une partie du plan d'eau sur 2020m². Le consultant a indiqué par courriel du 18/09/2018 que l'immeuble bâti n'était pas à évaluer et qu'il était la propriété du SIAEV. L'estimation retient donc la partie du plan d'eau.

-AB10(4357m²) : parcelle en nature herbeuse(1150m² environ), inclinée, traversée par un chemin piétonnier comprenant une partie du plan d'eau sur 3207m².

-AB194(6872m²) : parcelle en nature herbeuse, gravillonnée, très légèrement valonnée, entourant une habitation

- AB188p(6575m²) : parcelle en nature d'eau et berges sur la commune de Douvrin, immeuble cadastré :
- AK235(156m²) : parcelle essentiellement en nature de voirie

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom des propriétaires : Département du Pas de Calais(parcelles AB4-5-10-194) et SIAEV(parcelle AB188p)
- situation d'occupation : considérée libre d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone N : zone naturelle protégée. Cette zone accueille les espaces verts ou les installations sportives légères, de loisirs ou de plein air. Cette zone est concernée par les périmètres Seveso.

Périmètre de protection : Pôle de Wingles à Wingles, Douvrin, Hulluch créé et modifiée par arrêtés préfectoraux des 15/10/84-15/11/85-30/05/86 et arrêté départemental du 04/02/99.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens.

La valeur vénale du bien est estimée à 36 556€ H.T. Une marge de négociation de 10 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée.

-AB4(597m²) :896€ H.T -AB5(3232m²) : 4040€ H.T -AB10(4357m²) : 8139€ H.T
-AB194(6872m²) :10 308€ H.T -AB188p(6575m²) : 13 150€ H.T
sur la commune de Douvrin, AK235(156m²) : 23€ H.T

Le Service des Domaines n'est pas fondé à porter une appréciation sur une cession à l'euro symbolique. Il appartient au consultant de négocier au mieux de ses intérêts.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Une nouvelle consultation du service sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 18 mois ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

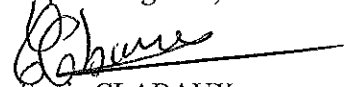
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques

et par délégation,


Sonia CLABAUX

Inspectrice des Finances Publiques

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction du Développement, de l'Aménagement
et de l'Environnement

Service des Espaces Naturels et de la Randonnée

Bureau des Espaces Naturels Sensibles et des Partenariats

ECHANGE DE TERRAINS

(terrains départementaux AB 4, 5, 10
et 194/terrain du SIAEV AB 188p)

PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE

ACQUEREUR :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Espaces Verts de la région
Wingles-Douvrin-Billy-Berclau (SIAEV), représenté par Madame Maryse LOUP,
Présidente,
Adresse : Chemin du Clair BP 25 62410 WINGLES

CEDANT :

LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, représenté par Monsieur Jean-Claude
LEROY, Président
Adresse : Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9

IMMEUBLE :

COMMUNE	Section N°	Superficie (ha)	NATURE	MONTANT	TOTAL
WINGLES	AB 4, 5 10 et 194	1 ha 50 a 68 ca		23 383 €	23 383 €
TOTAL GENERAL					23 383 €

OCCUPANT : Libres d'occupation

CLAUSES ET CONDITIONS

- Les terrains départementaux AB 4, 5, 10 et 194 sont cédés au SIAEV en échange d'une parcelle lui appartenant cadastrée section AB n° 188p, d'une superficie d'environ 60 ares.
- le service de France Domaine a estimé la valeur des terrains départementaux et du SIAEV respectivement à 23 383 € et 13 150 €, induisant une soulte en faveur du Département. Celle-ci est d'un montant de 5 000 € (calculée au prorata de la contribution du SIAEV à l'entretien des terrains départementaux).
- L'acquéreur soussigné agissant, au nom du SIAEV dont il se porte fort, s'engage par la promesse de vente à acquérir les terrains dénommé l'IMMEUBLE, désigné au tableau ci-avant, selon les conditions suivantes :
 - au paiement de la soulte d'un montant de 5 000 € quelle que soit la variation de surface constatée suite aux travaux d'arpentage,

- la prise en charge par le SIAEV des frais liés aux travaux d'arpentage et de bornage, ainsi que les frais liés à la transaction (hypothèques, droits de mutation),

PRISE DE POSSESSION

L'ACQUEREUR sera en possession de l'IMMEUBLE cédé dès la signature de l'acte.

REALISATION

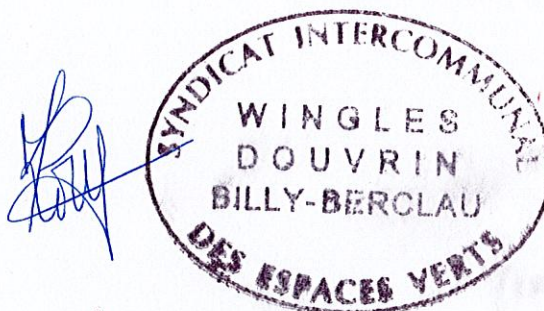
La réalisation du présent engagement sera constatée par un acte administratif établi sous les charges et conditions reprises ci-dessus.

PAIEMENT

Le montant de la soulte après accomplissement des formalités de publicité foncière sera versé par l'acquéreur sur le compte du Département.

Fait à Wingles, le 05/11/2018

Signature



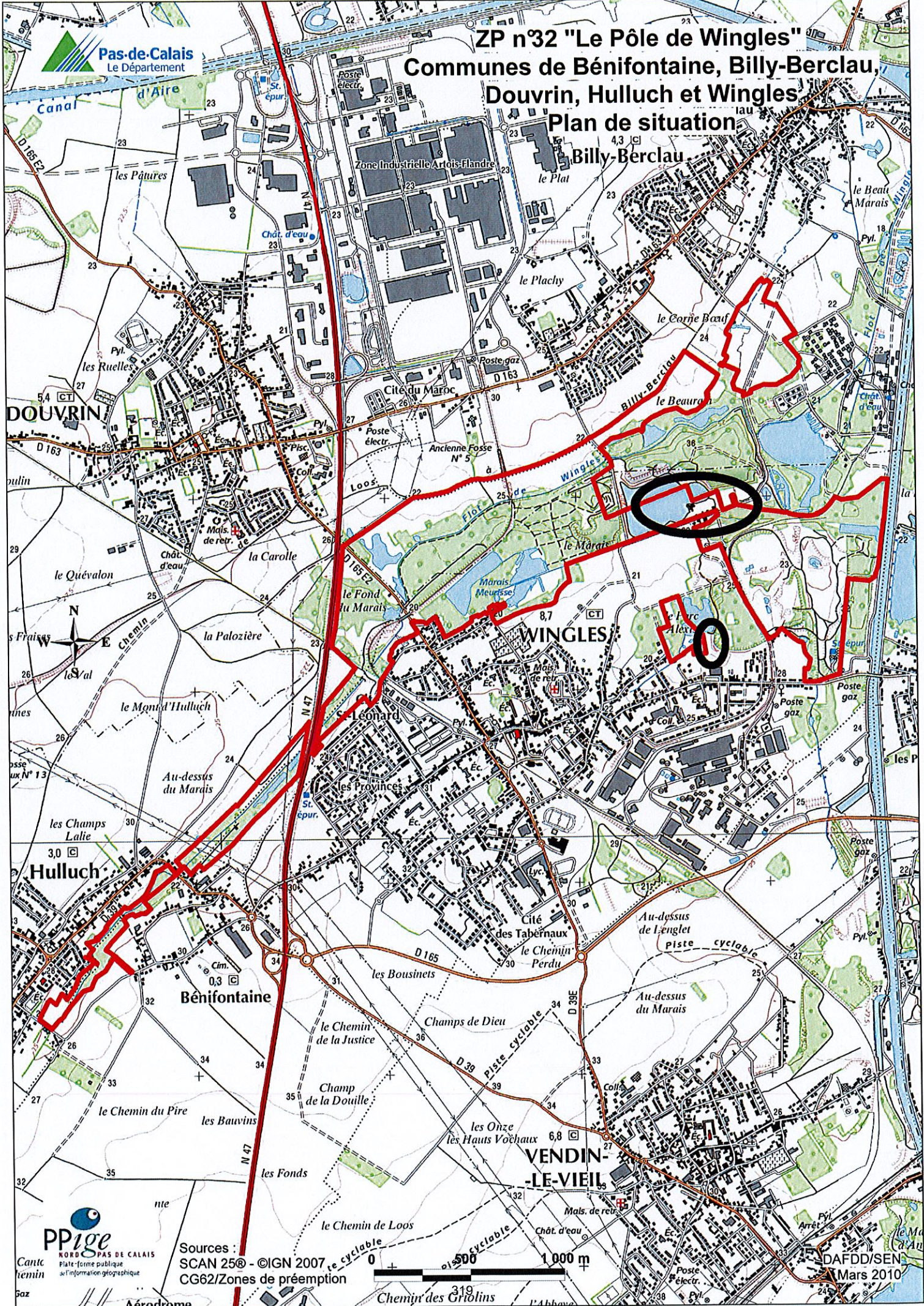
Maurye Loup
Présidente du SIAEV

ZP n°32 "Le Pôle de Wingles"

Communes de Bénifontaine, Billy-Berclau, Douvrin, Hulluch et Wingles

Plan de situation

Billy-Berclau



ZP n°32 "Le Pôle de Wingles"
Communes de Bénifontaine, Billy-Berclau,
Douvrin, Hulluch et Wingles (partie)



Légende

- Périmètre de la zone de préemption
- Propriétés départementales
- Propriété du SIAEV

Projet d'échange

- Propriété départementale à échanger
- Propriété du SIAEV à échanger

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
Partenariats

RAPPORT N°6

Territoire(s): Lens-Hénin

Canton(s): WINGLES

EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 MARS 2019

PROJET D'ACHAT ET VENTE RÉCIPROQUE DE TERRAINS ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION WINGLES-DOUVRIIN-BILLY-BERCLAU (SIAEV) ET LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

CONTEXTE

Le Département et le SIAEV portent un projet d'achat-vente réciproque de parcelles situées dans la zone de préemption « Le Pôle de Wingles » à WINGLES. Ce projet concerne les terrains suivants :

- Les parcelles départementales cadastrées section AB n°s4, 5, 10 et 194, d'une superficie totale de 1 ha 50 a 68 ca, en nature de plan d'eau, de terrain de sport et « d'aire de stationnement », acquises en janvier 1982, mai 1983, mai et novembre 1985 au prix de 10 468,84 €, aujourd'hui enclavés dans l'espace de nature et de loisirs « Marcel Cabiddu » qui ne présentent aucun intérêt écologique et pour lesquelles le Département n'assure aucune gestion (cf. plan joint),
- Une partie de la parcelle appartenant au SIAEV, cadastrée section AB n° 188p, d'une superficie d'environ 60 ares, en nature de marais, située en continuité de propriétés départementales gérées par EDEN 62, qui revêt une valeur écologique majeure avec la présence d'espèces d'oiseaux rares et menacées.

Outre ces aspects écologiques, ce projet pourrait également constituer une opportunité de mise à jour de la zone de préemption départementale du « Pôle de Wingles » qui inclut à ce jour, nombre de parcelles à vocation de loisirs. Le Département a d'ailleurs récemment renoncé à user de son droit de préemption dans le cadre d'une vente de terrains de l'Etat au profit du SIAEV (cf. arrêtés de renonciation en date du 30 juillet 2018).

Par ailleurs, dans un souci de mise en cohérence de ses politiques d'espaces naturels sensibles et de développement maîtrisé des sports de nature, l'ajustement de la zone de préemption permettrait au Département de répondre à une demande d'inscription du Parc « Marcel Cabiddu » aux Espaces Sites et Itinéraires (ESI) formulée par le SIAEV en avril 2018.

La configuration actuelle de la zone de préemption ne permet pas de donner une suite favorable à cette sollicitation, l'inclusion du site dans une zone de préemption ENS excluant de fait toute inscription aux ESI.

Dans un cadre plus général, la finalisation de cet achat-vente réciproque et par ricochet, l'ajustement de la zone de préemption permettraient de s'inscrire dans les orientations du Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) qui pose comme objectifs :

- La finalisation et la poursuite du programme de révision des zones de préemption engagées depuis 2007 (Axe 3 – objectif 1) ;
- La participation au développement maîtrisé des sports de nature (axe 5 – objectif 1).

Par courrier en date du 9 juillet 2018, le Département a été relancé sur ce projet par le SIAEV sur la base d'un prix d'achat et de vente identique, justifié par l'entretien par le Syndicat des terrains départementaux sans contrepartie depuis plus de 30 ans.

Afin de poser les modalités financières de cet achat-vente, les services de France Domaine ont été saisis le 27 juillet 2018 pour actualiser la valeur des parcelles concernées. Les terrains départementaux et du Syndicat ont été évalués respectivement à 23 383,00 € et 13 150,00 €.

Outre l'entretien des terrains départementaux, le SIAEV a fait valoir sa contribution financière en 1985 pour l'acquisition de la parcelle AB 4 par le Département (25 000 francs soit 3 811 € pour l'achat du terrain supportant un ensemble bâti vétuste nuisant au projet de mise en valeur paysagère de la base nautique portée par le SIAEV à l'époque).

Considérant l'intérêt pour le Département de finaliser ce projet foncier, il a été convenu de valoriser cette participation financière du SIAEV ainsi que l'entretien des terrains départementaux.

Par conséquent, il est proposé de passer outre l'évaluation des services de France Domaine pour les terrains départementaux et de formuler une offre de vente des parcelles AB n°4, 5, 10 et 194 au prix de 18 150 €. Par ailleurs, au terme de cette transaction, le Département engagerait la procédure de révision de la zone de préemption prévue dans le SDEN.

Le SIAEV s'est ainsi engagé à acquérir les terrains AB 4, 5, 10 et 194, situés à WINGLES par la signature d'une promesse synallagmatique de vente (document en annexe).

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant de décider :

- De déclasser du domaine public départemental les parcelles AB 4, 5, 10 et 194, d'une superficie de 1 ha 50 a 68 ca, situées sur le territoire de la commune de WINGLES, en vue de leur cession au profit du SIAEV ;
- De passer outre l'évaluation des Services de France Domaine en date du 19 septembre 2018 concernant la vente des parcelles cadastrées AB n°4, 5, 10 et 194 ;

- De céder au SIAEV les parcelles AB 4, 5, 10 et 194, d'une superficie de 1 ha 50 a 68 ca, situées sur le territoire de la commune de WINGLES au prix de 18 150 € ;
- D'acquérir auprès du SIAEV la parcelle AB n° 188p, située sur le territoire de la commune de WINGLES, d'une valeur de 13 150 € selon l'estimation de France Domaine, d'une superficie d'environ 60 ares à parfaire après arpentage ;
- De la prise en charge par le SIAEV des frais connexes liés à l'établissement de l'acte de vente, aux travaux de bornage et à la révision cadastrale de la parcelle AB n° 188p ;
- Et de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte d'achat-vente réciproque, en la forme administrative et les pièces afférentes nécessaires.

La dépense ainsi que la recette seraient inscrites sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Investissement - Dépense	C04-733C18	21181//90738	Acquisition et aménagement des espaces naturels	260000.00		260000.00	13150.00	246850.00
Fonctionnement - Recette	C04-733C18	775//94301	Acquisition et aménagement des espaces naturels		0.00		18150.00	18150.00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ginette BEUGNET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DU JARDIN DE LA BIODIVERSITÉ

(N°2019-55)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2211-1 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4ème commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De mettre en œuvre le plan de gestion du « jardin de la biodiversité » afin d'y développer la sensibilisation autour de la diversité génétique et de la gestion des déchets alimentaires.

Article 2 :

D'approuver le projet de travaux dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion du « jardin de la biodiversité ».

Article 3 :

D'affecter les crédits de paiement correspondant au montant prévisionnel de l'opération au sous-programme C04-738 M06 – opérations de développement durable, pour un montant de 11 000 €.

Article 4 :

La dépense visée à l'article 3 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-738 M06	21211//90738	Opération développement durable	8 000,00	8 000,00
C04-738 M06	21281//90738	Opération développement durable	3 000,00	3 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

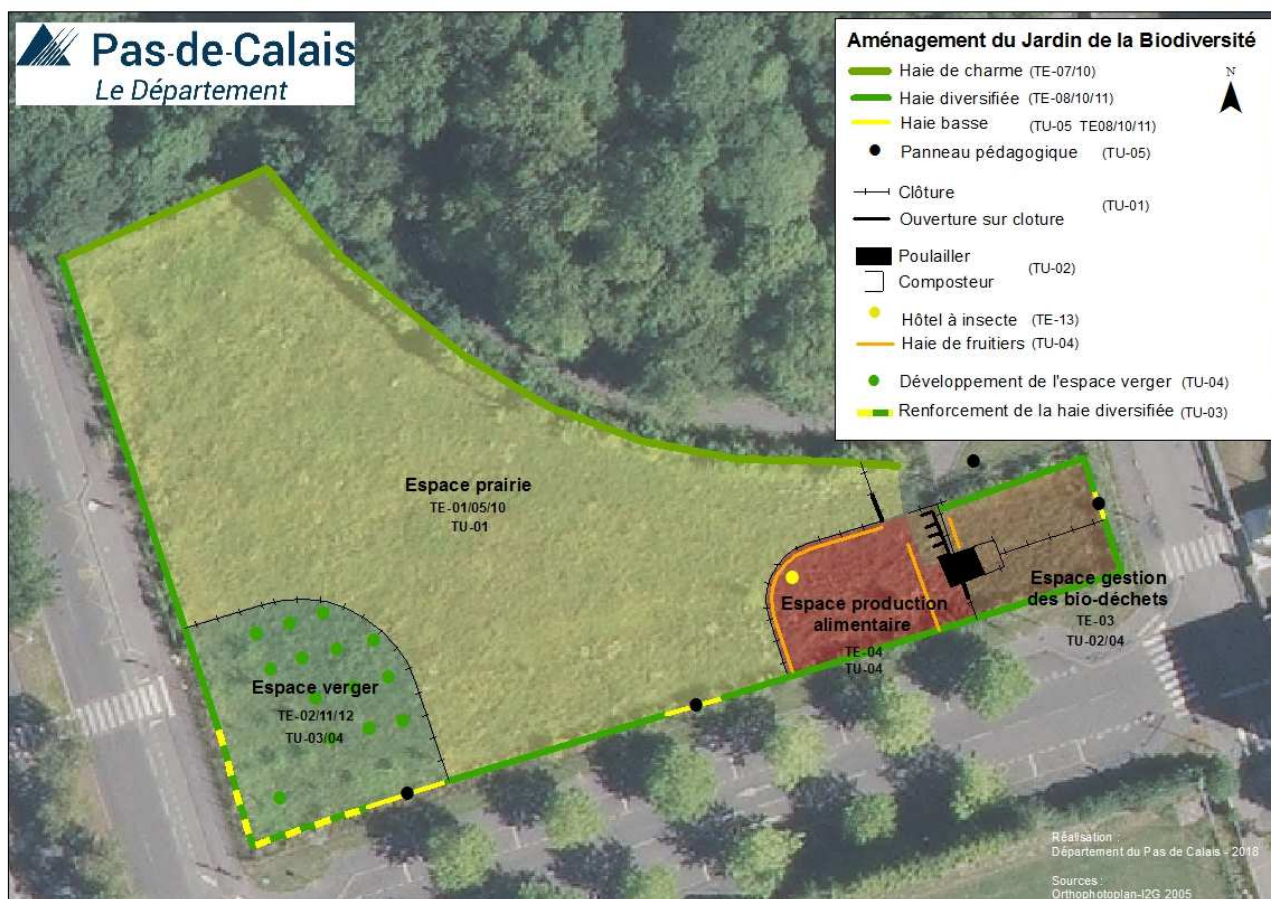
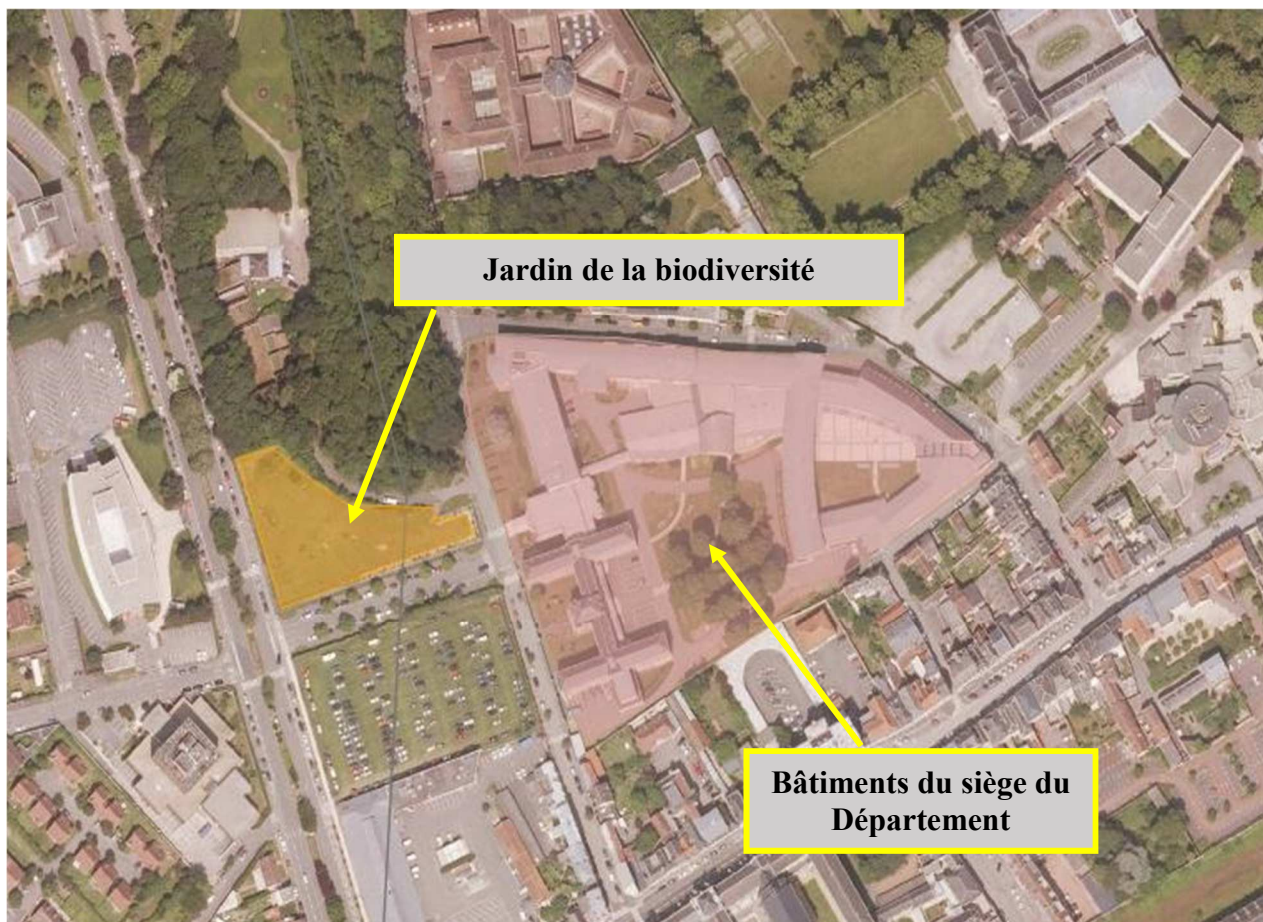
ARRAS, le 4 Mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Annexe 1 – Plan de localisation des aménagements



Annexe 2 – Extrait du Plan de gestion du Jardin de la Biodiversité

Action TU-04 Mise en place de supports d'informations :

Afin d'améliorer la perception des riverains et agents du département, il semble nécessaire d'expliquer la démarche entreprise par la mise en place de panneaux explicatifs.

Un panneau de taille supérieure ou de type totem sera installé au niveau de la grille d'entrée. Il présentera les principaux enjeux du jardin et sera accompagné d'un schéma synthétique de l'aménagement de la parcelle.

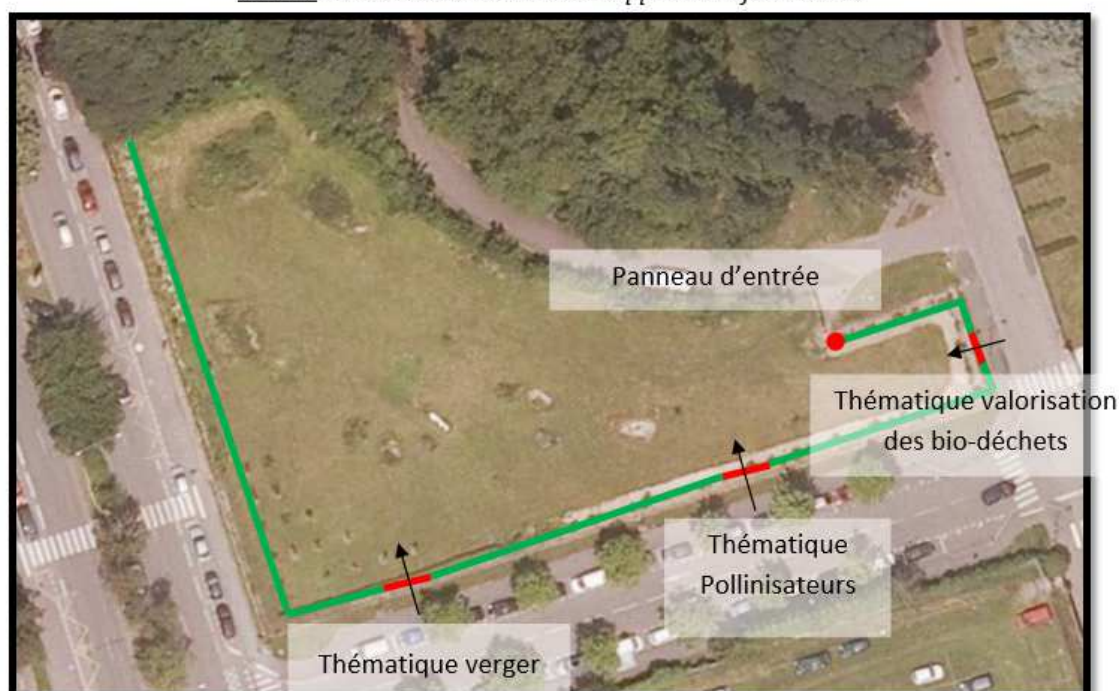
Trois panneaux thématiques (50x90cm) seront disposés le long de la rue de l'Ecole Normale et de la rue des Carabiniers d'Artois au niveau des fenêtres visuelles créées au sein de la haie.

Les thématiques abordées seront :

- le verger de variétés rustiques (conservation des ressources génétiques locales, résistance aux maladies, valorisation des produits du verger...),
- les haies d'essences locales (intérêt des haies pour la faune, modalités de gestion),
- la prairie fleurie et les pollinisateurs (rôle des pollinisateurs, modalités de gestion mises en œuvre, rucher départemental).



Carte 4: Carte de localisation des supports d'informations



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Cellule d'Appui Technique

Direction de l'Immobilier

RAPPORT N°7

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): ARRAS-2
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 MARS 2019

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DU JARDIN DE LA BIODIVERSITÉ

Le jardin dit "de la biodiversité" se situe à l'angle de la rue de l'Ecole Normale et de la rue des Carabiniers d'Artois, derrière les bâtiments du siège du Département, à Arras. Créé dans le cadre de l'Agenda 21, ce projet de jardin a été approuvé par délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2011, suite à une étude du CPIE Ville d'Artois et du syndicat Mixte EDEN 62.

Cet espace de 3 600 m² a été principalement aménagé entre 2012 et 2013 avec l'implantation d'un verger de variétés régionales d'une part, et d'une prairie mellifère favorable aux insectes pollinisateurs d'autre part. Depuis 2016, les produits de fauche sont valorisés via un exploitant agricole et les fruits du verger transformés par le restaurant administratif. Plusieurs animations y ont également été conduites en 2016 et 2017 dans le cadre des semaines du goût et du développement durable.

Ce site à vocation d'espace d'expérimentation et de sensibilisation autour du lien entre l'Homme et la biodiversité a donc logiquement accueilli l'expérimentation « Trognon », Lauréat du Forum innovation 2017, qui vise à valoriser localement et de façon coopérative les déchets alimentaires du Département par le compostage, la production alimentaire ou l'alimentation animale.

Ce jardin devient ainsi au fil des années un site vitrine pour le Département, porteur d'innovation, de partage de savoirs et de lien social.

Afin d'assurer une cohérence des pratiques mises en place sur site, un plan de gestion dont le fil conducteur est « la valorisation de la diversité génétique locale et l'ouverture vers le public » a été élaboré dans le courant de l'année 2018. Ce plan de gestion s'articule autour de quatre objectifs :

- Objectif 1 : développer une gestion en faveur des pollinisateurs,
- Objectif 2 : expérimenter la gestion sur site des bio-déchets,
- Objectif 3 : offrir un espace de sensibilisation,
- Objectif 4 : évaluer les effets de la gestion sur la biodiversité.

Le plan de gestion repose sur quatre espaces bien délimités :

- un espace « verger » étendu valorisant les variétés d'arbres rustiques d'origine locale,
- un espace « prairie » favorable aux pollinisateurs géré par fauche ou dans l'idéal par éco-pâturage de moutons boulonnais,
- un espace « gestion des bio-déchets » assurant la valorisation des déchets de la légumerie du restaurant administratif par compostage et par l'alimentation de poules de races locales,
- un espace « production alimentaire » valorisant les produits du compostage et les variétés locales au sein d'une zone de maraichage dont la production pourrait être réintroduite dans la cantine.

La gestion de ces espaces et la mise en œuvre du plan de gestion seraient partagées entre les missions usuelles d'entretien de la Direction de l'Immobilier et une dimension participative animée par les agents de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement. Elle s'appuierait notamment sur la mobilisation d'agents « Trognon » comptant à ce jour 40 agents actifs.

En matière d'investissement, pour répondre à ces enjeux nouveaux, le plan de gestion prévoit notamment de délimiter par une clôture et un ensemble de haies les différents espaces, de renforcer le verger conservatoire et de mettre en place des panneaux d'information.

Les dépenses correspondantes sont évaluées à environ 11 000 €.

Le montant de l'affectation de cette autorisation de programme s'élève à 11 000 € au sous-programme C04-738 M06 – opération développement durable.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De mettre en œuvre le plan de gestion du « jardin de la biodiversité » afin d'y développer la sensibilisation autour de la diversité génétique et de la gestion des déchets alimentaires,
- D'approuver le projet de travaux dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion du « jardin de la biodiversité » ;
- D'affecter les crédits de paiement correspondant au montant prévisionnel de l'opération au sous-programme C04-738 M06 – opérations de développement durable, soit un montant de 11 000 €.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-738 M06	21211//90738	Opération développement durable	8000	8000	8000	0
C04-738 M06	21281//90738	Opération développement durable	3000	3000	3000	0

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ginette BEUGNET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**RAPPORT RELATIF AU CONVENTIONNEMENT PORTANT SUR LE DISPOSITIF
"ACTION ENERGIE TERRITOIRE" DE L'ARTOIS PAR FACE**

(N°2019-56)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.263-1 et suivants ;

Vu la loi n°90-449 visant la mise en œuvre du droit au logement en date du 31/05/1990 et notamment son article 6.3 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2017-629 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;
Vu la délibération n° 2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;
Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 – Premier plan fusionné Logement – Hébergement » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement en date du 25/10/2018 ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « FACE des Hauts-de-France Nord-Pas-de-Calais », la convention de partenariat 2019-2020 relative au financement du dispositif « Action Energie Territoire » de l'Artois réalisé dans le cadre du Fonds Solidarité Logement, dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 Mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités

..... CONVENTION

Objet : . Convention **xxx** relative à la mise en œuvre d'une action individuelle d'accompagnement à la maîtrise des énergies sur le territoire de l'Artois.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 4 mars 2019,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

FACE des Hauts de France Nord Pas-de-Calais, situé 20/1 rue de Tournai 59000 LILLE, représenté par son Président, **Éric LELIEUR**, dûment habilité à signer la présente convention ;

Ci-après désigné par « FACE » d'autre part,

Vu : le code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu : le Plan Logement Hébergement 2015-2020 adopté par délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2015 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 25 octobre 2018 ;

Vu : la délibération adoptée par la Commission Permanente du 4 mars 2019 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Le Département du Pas-de-Calais a fait de la lutte contre la précarité énergétique un axe prioritaire de ses politiques publiques. Cela se traduit notamment au travers du plan logement hébergement 2015-2020, dont l'axe 4 est intitulé « enrayer collectivement l'habitat indigne et la précarité énergétique », et est réaffirmé par le Pacte des solidarités et du développement social 2018-2022 par la reconnaissance du logement comme facteur d'inclusion durable.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités par lesquelles le Département confie au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL), la mise en œuvre de « l'Action Energie Territoire » à FACE sur le territoire de l'Artois, pour la période 2019-2020.

Article 2 : Objectifs de l'action

Les accompagnements exercés auprès des ménages ont pour objectifs :

- de rendre les ménages acteurs et responsables de leur consommation d'énergie ;
- de développer la capacité des ménages à gérer les charges d'énergie dans le budget familial et tendre vers davantage d'autonomie ;
- de lever les problématiques liées au bâti ou aux équipements du logement.

Article 3 : Champ d'application

3.1. Territoires d'intervention

L'action concerne le territoire de l'Artois.

3.2. Publics concernés

Il s'agit de ménages, prioritairement locataires du parc privé et propriétaires occupants :

- qui sollicitent de façon récurrente le volet Eau Energie Téléphone (EET) du Fonds Solidarité Logement (FSL) ou des secours financiers afin de régler leurs charges de logement ;
- qui sollicitent une aide EET pour une dette supérieure à 750€ ;
- qui demandent pour la première fois une aide EET et qui présentent une consommation d'énergie anormalement élevée au regard de la composition familiale ;
- qui habitent un logement identifié comme « énergivore » par la Commission Locale du FSL ;
- confrontés à un changement du mode de chauffage dans leur logement ;

Les ménages seront orientés à FACE par la Commission Locale du FSL de l'Artois.

22 ménages seront, au minimum, accompagnés.

Article 4 : Engagements de l'organisme

FACE s'engage à :

- recruter ou mettre à disposition du personnel qualifié et compétent pour la mise en place de l'action ;
- adapter l'action, tant dans sa mise en œuvre que dans son contenu, au public à qui elle est destinée, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- avertir les services du Département de toute modification susceptible d'intervenir pendant le cours de l'opération ;
- respecter le calendrier opérationnel de l'action.

4.1. Procédures à mettre en œuvre

L'accompagnement comportera les étapes suivantes :

Etape 1 : Diagnostic en période de chauffe.

Les documents de diagnostic, tels que présentés, dans le projet validé par le Comité Technique FSL, seront transmis à la Commission Locale du territoire dans un délai d'un mois.

Etape 2 : Après validation de la Commission Locale FSL (ou du chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement) et selon les modalités inscrites dans le projet validé, seront mis en œuvre :

- un accompagnement « habitudes de vie » (durant la période de chauffe),
- et/ou un accompagnement « bâti ».

4.2. Evaluation

FACE s'engage à faire parvenir au Département, (au Service Départemental du Logement et de l'Habitat et Service Local Inclusion Sociale et Logement), un bilan détaillé à 6 mois et un autre à 1 an, conforme au projet validé.

Un comité de pilotage présentant le bilan final sera organisé, par FACE, mobilisant notamment les services du Département (territoire concerné et siège).

4.3. Obligation générale

FACE s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner une non-réalisation partielle de l'action prévue à la présente convention.

4.4. Obligation particulière d'information du public

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative aux actions menées, FACE s'engage à faire connaître, de manière précise, les apports financiers et techniques du Département dans ce domaine.

Article 5 : Engagements du Département du Pas-de-Calais

Afin de permettre à FACE d'accomplir les actions prévues dans la présente convention, le FSL s'engage à lui verser une subvention d'un montant maximum de 26 950 €, selon les dispositions financières mentionnées ci-dessous pour la période 2019-2020 :

- Diagnostic : 100 €
- Diagnostic Technique : 200 €
- Accompagnement habitudes de vie seul : 485 €
- Accompagnement bâti seul : 388 €
- Accompagnement habitudes de vie+bâti : 679 €
- Pilotage : 245 €
- Porte Close : 39,12 € (valable pour 2 visites consécutives qui n'ont pas abouti et qui empêchent la mise en œuvre de l'accompagnement, la réalisation du diagnostic ou de l'évaluation qui ne peut donc être rémunérée)

Article 6 : Dispositions financières

6.1. Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement s'effectuent en deux temps :

- 60% du montant de la subvention dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- le solde après présentation du bilan final au comité de pilotage, celui-ci devant être validé par le Comité Technique FSL.

Il sera établi au regard du service fait dans la limite de la subvention énoncée à l'article 5.

Dans le cas où les objectifs ne se réaliseraient pas ou ne seraient pas complets, le FSL se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité du solde. Le calcul du montant du solde sera alors effectué au prorata du service fait.

Si le montant de l'acompte s'avère supérieur au service fait, il est demandé à l'organisme le remboursement de cet indu.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après production d'un Relevé d'Identité Bancaire, postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

6.2. Modalités de paiement

La Caisse d'Allocations Familiales de Calais, gestionnaire comptable et financier du FSL, effectue les paiements par virement sur le compte ouvert par FACE au Crédit Mutuel.

Article 7 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. FACE doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée. FACE produira une évaluation quantitative et qualitative de l'action permettant d'évaluer objectivement l'impact de l'action sur les ménages accompagnés.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 8 : Confidentialité des données traitées

Les intervenants de FACE sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront connaissance dans la mise en œuvre de l'action.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

Article 9 : Changement de circonstance

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale,
- des contraintes budgétaires du Département,
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour les années 2019 et 2020.

Article 11 : Clause de renonciation

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention

Article 12 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

L'association, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions

Article 13 : Remboursement

Il sera demandé à FACE de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

Article 14 : Avenant

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants qui ne peuvent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Article 15 : Voie de recours

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Lieu, le jour JJ mois AAAA
en 3 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
et par délégation,
La Directrice du Pôle Solidarités,**

**Pour FACE des Hauts de France Nord Pas-de-Calais
Le Président,**

Maryline VINCLAIRE

Eric LELIEUR

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités
Mission des Politiques Sociales de l'Habitat

RAPPORT N°8

Territoire(s): Artois
Canton(s): Tous les cantons
EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 MARS 2019

RAPPORT RELATIF AU CONVENTIONNEMENT PORTANT SUR LE DISPOSITIF "ACTION ENERGIE TERRITOIRE" DE L'ARTOIS PAR FACE

Le Département du Pas-de-Calais a fait de la lutte contre la précarité énergétique un axe prioritaire de ses politiques publiques. Cela se traduit notamment au travers du Pacte des solidarités et du développement social 2018-2022 par la reconnaissance du logement comme facteur d'inclusion durable.

Afin de résoudre durablement les situations de précarité énergétique, le Département, au travers du Fonds Solidarité Logement (FSL), a mis en place, sur l'ensemble du territoire, une action permettant d'agir à la fois sur les problèmes de bâti et sur ceux liés aux habitudes de vie, par un accompagnement adapté, au regard d'un diagnostic préalable.

Cet accompagnement vise à apporter une aide préventive en traitant de façon durable et personnalisée les problématiques liées à la précarité énergétique. Il s'adresse aux ménages rencontrant des difficultés de paiement des factures d'énergies ou d'eau liées soit à des problèmes de gestion, soit à des problèmes de bâti.

Le FSL finance donc depuis 2015, « l'Action Energie Territoire » (AET), au profit de ces ménages.

Le présent rapport concerne l'AET sur le territoire de l'Artois.

Les bilans des précédentes actions de lutte contre la précarité énergétique, sur ce territoire, réalisées par FACE, mettent en évidence des résultats très satisfaisants pour les ménages accompagnés : baisse des consommations d'énergie, amélioration du confort et réalisation de travaux dans les logements. Depuis 2015, ce sont au total 88 diagnostics sociaux et techniques qui ont été réalisés et 40 ménages qui ont été accompagnés afin d'être sensibilisés aux éco-gestes et/ou de permettre une amélioration de leur logement. L'évaluation de la première session (2015-2017), met en évidence une économie moyenne de 150 euros par an et par ménage sur les factures d'énergie et fait état de 4 logements rénovés (isolation, toiture, menuiseries, installation d'un système de chauffage...). L'évaluation de la deuxième session (2016-2018) est en cours.

La problématique de la précarité énergétique restant prégnante et au regard des résultats obtenus, il est proposé de reconduire l'action pour la période 2019-2020 selon les modalités des sessions précédentes.

L'action se déroulera sur la période de chauffe du premier semestre 2019 et se déclinera comme suit :

- Début 2019,
 - transmission de la liste des ménages identifiés par la MDS ;
 - réalisation du diagnostic social et du diagnostic technique ;
 - rédaction d'un compte-rendu avec préconisations : accompagnement habitudes de vie et/ou accompagnement à l'amélioration du bâti.

- En 2019,
 - mise en place des accompagnements ;
 - première évaluation à 6 mois.

- En 2020,
 - évaluation finale, à un an, portant sur l'évolution des consommations, l'utilisation des équipements du logement, les travaux réalisés.

Cette action sera financée par le Fonds Solidarité Logement à hauteur de 26 950 € et permettra d'accompagner 22 ménages au minimum.

Le Comité Technique FSL réuni le 25 octobre 2018 a émis un avis favorable à la mise en œuvre de l'action pour la période 2019-2020.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département avec l'association FACE des Hauts de France Nord-Pas-de-Calais, la convention de partenariat 2019-2020 relative au financement de l'action réalisée dans la cadre du Fonds Solidarité Logement dans les termes du projet joint en annexe 1.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ginette BEUGNET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**RAPPORT RELATIF AU CONVENTIONNEMENT PORTANT SUR LE DISPOSITIF
"VISITE ÉNERGIE" PAR SOLIHA**

(N°2019-57)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.263-1 et suivants ;

Vu la loi n°90-449 visant la mise en œuvre du droit au logement en date du 31/05/1990 et notamment son article 6.3 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2017-629 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;

Vu la délibération n° 2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 – Premier plan fusionné Logement – Hébergement » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement en date du 15/11/2018 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec « SOLIHA Pas-de-Calais », la convention de partenariat 2019-2020 relative au financement du dispositif « Visite Energie » sur le territoire d'Hénin-Carvin réalisé dans le cadre du Fonds Solidarité Logement, dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 Mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités

..... **CONVENTION**

Objet : . Convention **xxx** relative à la mise en œuvre d'une action individuelle d'accompagnement à la maîtrise des énergies sur le territoire d'Henin-Carvin.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 04 février 2019,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

SOLIHA Pas-de-Calais dont le siège est situé 6 rue Jean Bodet 62000 ARRAS, identifié au répertoire sous le numéro SIRET 513 740 340 00015 représenté par sa Directrice Générale, **Zina DAHMANI**, dûment habilitée à signer la présente convention ;

Ci-après désigné par « SOLIHA » d'autre part,

Vu : le code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu : le Plan Logement Hébergement 2015-2020 adopté par délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2015 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 25 octobre et du 15 novembre 2018 ;

Vu : la délibération adoptée par la Commission Permanente du 04 février 2019 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Le Département du Pas-de-Calais a fait de la lutte contre la précarité énergétique un axe prioritaire de ses politiques publiques. Cela se traduit notamment au travers du plan logement hébergement 2015-2020, dont l'axe 4 est intitulé « enrayer collectivement l'habitat indigne et la précarité énergétique », et est réaffirmé par le Pacte des solidarités et du développement social par la reconnaissance du logement comme facteur d'inclusion durable.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités par lesquelles le Département confie au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL), la mise en œuvre des « visites énergie » par SOLIHA sur le territoires d'Henin-Carvin pour la période 2019-2020.

Article 2 : Objectifs de l'action

Les accompagnements exercés auprès des ménages ont pour objectifs :

- d'apporter une assistance aux ménages locataires ou primo-locataires, du parc privé et public, rencontrant des difficultés liées à l'énergie ;
- de répondre aux attentes des ménages en proposant une solution à leur problématique énergétique pas des visites technico-sociales à domicile ;
- de définir un conseil personnalisé.

Article 3 : Champ d'application

3.1. Territoires d'intervention

L'action concerne le territoire d'Henin-Carvin

3.2. Publics concernés

Il s'agit de ménages, prioritairement locataires du parc privé et propriétaires occupants :

- qui sollicitent de façon récurrente le volet Eau Energie Téléphone (EET) du Fonds Solidarité Logement (FSL) ou des secours financiers afin de régler leurs charges de logement ;
- qui sollicitent une aide EET pour une dette supérieure à 750€ ;
- qui demandent pour la première fois une aide EET et qui présentent une consommation d'énergie anormalement élevée au regard de la composition familiale ;
- qui habitent un logement identifié comme « énergivore » par la Commission Locale du FSL ;
- confrontés à un changement du mode de chauffage dans leur logement.

Les ménages seront orientés à SOLIHA par la Commission Locale du FSL des territoires concernés.

Article 4 : Engagements de l'organisme

SOLIHA s'engage à :

- recruter ou mettre à disposition du personnel qualifié et compétent pour la mise en place de l'action ;
- adapter l'action, tant dans sa mise en œuvre que dans son contenu, au public à qui elle est destinée, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- avertir les services du Département de toute modification susceptible d'intervenir pendant le cours de l'opération ;
- respecter le calendrier opérationnel de l'action.

4.1. Procédures à mettre en œuvre

SOLIHA s'engage à réaliser des visites technico-sociales à domicile afin de définir un conseil personnalisé, basé sur l'évaluation de la situation, en proposant des mesures adaptées (instruction d'un dossier Fonds Solidarité Logement volet énergie, mise en place d'un accompagnement social global avec un volet énergie, sensibilisation aux « éco-gestes », intervention auprès des propriétaires, médiation avec les fournisseurs d'énergie...).

A l'issue de ces visites, SOLIHA orientera et accompagnera les ménages selon les problématiques rencontrées (suivi de dossiers).

A cet effet, SOLIHA réalise un tableau récapitulatif nominatif des différentes actions menées auprès des ménages.

Au titre la période 2019-2020 SOLIHA s'engage à rencontrer et accompagner 44 ménages.

Le SOLIHA s'engage également à informer le Département en cas de porte close lors des visites à domicile.

4.2. Evaluation

SOLIHA réalisera une deuxième visite à un an (période de chauffe suivante) afin d'évaluer l'évolution de la situation du ménage au regard de la problématique initiale et d'apporter, au besoin, un appui complémentaire.

SOLIHA s'engage à faire parvenir au Département, (au Service Départemental du Logement et de l'Habitat et le Service Local Inclusion Sociale et Logement des territoires concernés), un bilan détaillé conforme au projet validé.

Des comités de pilotage seront organisés, par SOLIHA, mobilisant notamment les services du Département (territoire concerné et siège).

Au minimum seront organisées :

- une réunion en mai-juin 2019 afin de présenter les premières actions mises en œuvre et de réajuster l'action ;
- une réunion de bilan final après la réalisation des évaluations, au plus tard en décembre 2020. Ce bilan final chiffré et argumenté fera apparaître l'évolution de la consommation et le cas échéant les évolutions techniques dont aura bénéficié le logement.

4.3. Obligation générale

SOLIHA s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner une non-réalisation partielle de l'action prévue à la présente convention.

4.4. Obligation particulière d'information du public

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative aux actions menées, SOLIHA s'engage à faire connaître, de manière précise, les apports financiers et techniques du Département dans ce domaine.

Article 5 : Engagements du Département du Pas-de-Calais

Afin de permettre à SOLIHA d'accomplir les actions prévues dans la présente convention, le FSL s'engage à lui verser une subvention d'un montant maximum de 15 300 € selon les dispositions financières mentionnées ci-dessous pour la période 2019-2020 :

VAD Energie	Coût	Nombre estimé	Total
44 VAD et suivi de dossiers (1 VAD par ménage)	170	44	7480€
Porte Close	40	25	1000€
Pilotage	1400	1	1400€
2 COPIL (Mai/Juin et Fin d'Action)	180	2	360€
Bilan à 1 an : 44 VAD (1 par ménage) et dossiers	115	44	5060€
TOTAL			15300€

Article 6 : Dispositions financières

6.1. Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement s'effectuent en deux temps :

- 60% du montant de la subvention dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- le solde après présentation du bilan final au comité de pilotage, celui-ci devant être validé par le Comité Technique FSL.

Il sera établi au regard du service fait dans la limite de la subvention énoncée à l'article 5.

Dans le cas où les objectifs n'auront pas été réalisés ou ne seraient pas complets, le FSL se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité du solde. Le calcul du montant du solde sera alors effectué au prorata du service fait.

Si le montant de l'acompte s'avère supérieur au service fait, il est demandé à l'organisme le remboursement de cet indu.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après production d'un Relevé d'Identité Bancaire, postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

6.2. Modalités de paiement

La Caisse d'Allocations Familiales du PAS-DE-CALAIS, gestionnaire comptable et financier du FSL, effectue les paiements par virement sur le compte ouvert par SOLIHA à la Caisse d'Epargne.

Article 7 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. SOLIHA doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée. SOLIHA produira une évaluation quantitative et qualitative de l'action permettant d'évaluer objectivement l'impact de l'action sur les ménages accompagnés.

Article 8 : Confidentialité des données traitées

Les intervenants de SOLIHA sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront connaissance dans la mise en œuvre de l'action.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

Article 9 : Changement de circonstance

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale,
- des contraintes budgétaires du Département,
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention s'applique du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Article 11 : Clause de renonciation

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention

Article 12 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

L'association, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions

Article 13 : Remboursement

Il sera demandé à SOLIHA de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

Article 14 : Avenant

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants qui ne peuvent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Article 15 : Voie de recours

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Lieu, le jour JJ mois AAAA
en 3 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
et par délégation,
La Directrice du Pôle Solidarités,**

**Pour SOLIHA,
La Directrice,**

Maryline VINCLAIRE

Zina DAHMANI

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités
Mission des Politiques Sociales de l'Habitat

RAPPORT N°9

Territoire(s): Lens-Hénin

EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 MARS 2019

RAPPORT RELATIF AU CONVENTIONNEMENT PORTANT SUR LE DISPOSITIF "VISITE ÉNERGIE" PAR SOLIHA

Le Département du Pas-de-Calais a fait de la lutte contre la précarité énergétique un axe prioritaire de ses politiques publiques. Cela se traduit notamment au travers du Pacte des solidarités et du développement social 2018-2022 par la reconnaissance du logement comme facteur d'inclusion durable.

Afin de résoudre durablement les situations de précarité énergétique, le Département, au travers du Fonds Solidarité Logement (FSL), a mis en place, sur l'ensemble du territoire, une action permettant d'agir à la fois sur les problèmes de bâti et sur ceux liés aux habitudes de vie, par un accompagnement adapté, au regard d'un diagnostic préalable.

Cet accompagnement vise à apporter une aide préventive en traitant de façon durable et personnalisée les problématiques liées à la précarité énergétique. Il s'adresse aux ménages rencontrant des difficultés de paiement des factures d'énergies ou d'eau, liées soit à des problèmes de gestion, soit à des problèmes de bâti.

Le FSL finance donc depuis 2015, des actions de lutte contre la précarité énergétique au profit de ces ménages.

Le présent rapport concerne l'action « visite énergie » du territoire d'Henin-Carvin.

Les bilans des précédentes actions de lutte contre la précarité énergétique, sur ce territoire, mettent en évidence des résultats très satisfaisants pour les ménages accompagnés : baisse des consommations d'énergie, amélioration du confort et réalisation de travaux dans les logements. Ce sont au total 11 ménages qui ont été accompagnés afin d'être sensibilisés aux éco-gestes et 6 ménages pour lesquels un travail sur l'amélioration du bâti a été entrepris. Par ailleurs, durant la période d'accompagnement, l'ensemble des problématiques du ménage, notamment administratives et budgétaires, ont été traitées.

Afin de pouvoir accompagner un plus grand nombre de ménages en situation de précarité énergétique, le territoire d'Henin-Carvin a proposé à Soliha un projet

d'accompagnement traitant spécifiquement les difficultés liées au paiement des charges d'eau et d'énergie. Les ménages pour lesquels un accompagnement complémentaire serait nécessaire seront orientés vers les services adaptés (MDS...).

Le dispositif fonctionnera sous la forme de visites à domicile suite aux orientations de la Commission Locale FSL.

44 ménages pourront bénéficier d'une visite à domicile afin de recevoir un conseil personnalisé, basé sur l'évaluation de la situation, en proposant des mesures adaptées (instruction d'un dossier Fonds Solidarité Logement volet énergie, mise en place d'un accompagnement social énergie, sensibilisation aux « éco-gestes », médiation avec le fournisseur d'énergie...).

L'action se déroulera sur la période de chauffe du premier semestre 2019.

Une deuxième visite sera organisée un an après (période de chauffe suivante) afin d'évaluer la situation du ménage au regard de la problématique initiale et d'apporter, au besoin, un appui complémentaire.

Cette action sera financée par le Fonds Solidarité Logement à hauteur de 15 300 €.

Le Comité Technique FSL réuni le 15 novembre 2018 a émis un avis favorable à la mise en œuvre de l'action pour la période 2019-2020.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département avec Soliha, la convention de partenariat 2019-2020 relative au financement de l'action réalisée dans la cadre du Fonds Solidarité Logement dans les termes du projet joint en annexe 1.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ginette BEUGNET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**RAPPORT RELATIF AU CONVENTIONNEMENT PORTANT SUR LE DISPOSITIF
"ACTION ENERGIE TERRITOIRE" PAR SOLIHA**

(N°2019-58)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.263-1 et suivants ;

Vu la loi n°90-449 visant la mise en œuvre du droit au logement en date du 31/05/1990 et notamment son article 6.3 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2017-629 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;
Vu la délibération n° 2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;
Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 – Premier plan fusionné Logement – Hébergement » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement en date du 15/11/2018 ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec « SOLIHA Pas-de-Calais », la convention de partenariat 2019-2020 relative au financement du dispositif « Action Energie Territoire » sur les territoires de l'Arrageois et l'Audomarois réalisé dans le cadre du Fonds Solidarité Logement, dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 Mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités

..... CONVENTION

Objet : . Convention **xxx** relative à la mise en œuvre d'une action individuelle d'accompagnement à la maîtrise des énergies sur les territoires de l'Arrageois et de l'Audomarois.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 4 mars 2019,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

SOLIHA Pas-de-Calais dont le siège est situé 6 rue Jean Bodet 62000 ARRAS, identifié au répertoire sous le numéro SIRET 513 740 340 00015 représenté par sa Directrice Générale, **Zina DAHMANI**, dûment habilitée à signer la présente convention ;

Ci-après désigné par « SOLIHA »

d'autre part,

Vu : le code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu : le Plan Logement Hébergement 2015-2020 adopté par délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2015 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 25 octobre et du 15 novembre 2018 ;

Vu : la délibération adoptée par la Commission Permanente du 4 mars 2019 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Le Département du Pas-de-Calais a fait de la lutte contre la précarité énergétique un axe prioritaire de ses politiques publiques. Cela se traduit notamment au travers du plan logement hébergement 2015-2020, dont l'axe 4 est intitulé « enrayer collectivement l'habitat indigne et la précarité énergétique », et est réaffirmé par le Pacte des solidarités et du développement social par la reconnaissance du logement comme facteur d'inclusion durable.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités par lesquelles le Département confie au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL), la mise en œuvre de « l'Action Energie Territoire » par SOLIHA sur les territoires de l'Arrageois et de l'Audomarois pour la période 2019-2020.

Article 2 : Objectifs de l'action

Les accompagnements exercés auprès des ménages ont pour objectifs :

- de rendre les ménages acteurs et responsables de leur consommation d'énergie ;
- de développer la capacité des ménages à gérer les charges d'énergie dans le budget familial et tendre vers davantage d'autonomie ;
- de lever les problématiques liées au bâti ou aux équipements du logement.

Article 3 : Champ d'application

3.1. Territoires d'intervention

L'action concerne les territoires suivants :

- Arrageois,
- Audomarois.

3.2. Publics concernés

Il s'agit de ménages, prioritairement locataires du parc privé et propriétaires occupants :

- qui sollicitent de façon récurrente le volet Eau Energie Téléphone (EET) du Fonds Solidarité Logement (FSL) ou des secours financiers afin de régler leurs charges de logement ;
- qui sollicitent une aide EET pour une dette supérieure à 750€ ;
- qui demandent pour la première fois une aide EET et qui présentent une consommation d'énergie anormalement élevée au regard de la composition familiale ;
- qui habitent un logement identifié comme « énergivore » par la Commission Locale du FSL ;
- confrontés à un changement du mode de chauffage dans leur logement ;
- primo-locataires (uniquement pour l'Audomarois).

Les ménages seront orientés à SOLIHA par la Commission Locale du FSL des territoires concernés.

Article 4 : Engagements de l'organisme

SOLIHA s'engage à :

- recruter ou mettre à disposition du personnel qualifié et compétent pour la mise en place de l'action ;
- adapter l'action, tant dans sa mise en œuvre que dans son contenu, au public à qui elle est destinée, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- avertir les services du Département de toute modification susceptible d'intervenir pendant le cours de l'opération ;
- respecter le calendrier opérationnel de l'action.

4.1. Procédures à mettre en œuvre

L'accompagnement comportera les étapes suivantes :

Etape 1 : Diagnostic en période de chauffe.

Les documents de diagnostic, tels que présentés, dans le projet validé par le Comité Technique FSL, seront transmis à la Commission Locale du territoire dans un délai d'un mois.

Etape 2 : Après validation de la Commission Locale FSL (ou du chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement) et selon les modalités inscrites dans le projet validé seront mis en œuvre ;

- un accompagnement « habitudes de vie » (durant la période de chauffe),
- et/ou un accompagnement « bâti ».

Durant cette période l'accompagnement budgétaire et administratif global des ménages sera pris en charge.

Sur le territoire de l'Audomarois, les ménages auront la possibilité de visiter l'appartement pédagogique d'Aire sur la Lys et les primo-locataires pourront participer à un atelier collectif.

4.2. Evaluation

SOLIHA s'engage à faire parvenir au Département, (au Service Départemental du Logement et de l'Habitat et au Service Local Inclusion Sociale et Logement des territoires concernés), un bilan détaillé conforme au projet validé.

Des comités de pilotage seront organisés, par SOLIHA, mobilisant notamment les services du Département (territoire concerné et siège).

Au minimum seront organisées 3 réunions :

- une au début de l'action afin d'organiser le déroulement de celle-ci ;
- une en cours d'accompagnement afin de présenter les premières actions mises en œuvre et afin de mettre en place d'éventuelles actions correctives ;
- un bilan final après la réalisation des évaluations. Un bilan final chiffré et argumenté faisant apparaître l'évolution de la consommation et le cas échéant les évolutions techniques dont aura bénéficié le logement sera communiqué conformément au projet validé au plus tard en décembre 2020.

4.3. Obligation générale

SOLIHA s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner une non-réalisation partielle de l'action prévue à la présente convention.

4.4. Obligation particulière d'information du public

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative aux actions menées, SOLIHA s'engage à faire connaître, de manière précise, les apports financiers et techniques du Département dans ce domaine.

Article 5 : Engagements du Département du Pas-de-Calais

Afin de permettre à SOLIHA d'accomplir les actions prévues dans la présente convention, le FSL s'engage à lui verser une subvention d'un montant maximum de 23 140 € selon les dispositions financières mentionnées ci-dessous pour la période 2019-2020 :

- Territoire de l'Arrageois : accompagnement de 10 ménages minimum ; soit 13 950€

Action	Coût	Nombre estimé	Total
Diagnostic technico social et info Eco gestes	195 85	20	5600
Porte Close	40	5	200
Accompagnement aux habitudes de vie (2 mois) x 10 ménages	125x2	10	2500
Accompagnement au Bâti PO	250	2	500
Accompagnement au Bâti PB	250	2	500
Bilan et évaluation auprès du ménage	185	10	1850
Pilotage	140	20	2800
TOTAL			13950

- Territoire de l'Audomarois : accompagnement de 7 ménages minimum, soit 9 190 €

Action	Coût	Nombre estimé	Total
Diagnostic technico social et info Eco gestes	195 85	12	3360
Porte Close	40	1	40
Accompagnement aux habitudes de vie (2 mois) X 7 situations (avec la possibilité de visite de l'appartement pédagogique à la place d'une VAD)	125x2	7	1750
Accompagnement au Bâti PO	250	1	250
Accompagnement au Bâti PB	250	1	250
Actions Collectives Habitat pour des groupes de primo locataires	250	3	750
Bilan et évaluation auprès du ménage	185	6	1110
Pilotage	140	12	1680
TOTAL			9190

Les budgets des territoires ne sont pas fongibles.

Article 6 : Dispositions financières

6.1. Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement s'effectuent en deux temps :

- 60% du montant de la subvention dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- le solde après présentation du bilan final au comité de pilotage, celui-ci devant être validé par le Comité Technique FSL.

Il sera établi au regard du service fait dans la limite de la subvention énoncée à l'article 5.

Dans le cas où les objectifs ne se réaliseraient pas ou ne seraient pas complets, le FSL se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité du solde. Le calcul du montant du solde sera alors effectué au prorata du service fait.

Si le montant de l'acompte s'avère supérieur au service fait, il est demandé à l'organisme le remboursement de cet indu.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après production d'un Relevé d'Identité Bancaire, postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

6.2. Modalités de paiement

La Caisse d'Allocations Familiales de Calais, gestionnaire comptable et financier du FSL, effectue les paiements par virement sur le compte ouvert par SOLIHA à la Caisse d'Epargne

Article 7 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. SOLIHA doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée. SOLIHA produira une évaluation quantitative et qualitative de l'action permettant d'évaluer objectivement l'impact de l'action sur les ménages accompagnés.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 8 : Confidentialité des données traitées

Les intervenants de SOLIHA sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront connaissance dans la mise en œuvre de l'action.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

Article 9 : Changement de circonstance

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale,
- des contraintes budgétaires du Département,
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour les années 2019 et 2020.

Article 11 : Clause de renonciation

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention

Article 12 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

L'association, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions

Article 13 : Remboursement

Il sera demandé à SOLIHA de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

Article 14 : Avenant

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants qui ne peuvent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Article 15 : Voie de recours

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Lieu, le jour JJ mois AAAA
en 3 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
et par délégation,
La Directrice du Pôle Solidarités,**

**Pour SOLIHA,
La Directrice,**

Maryline VINCLAIRE

Zina DAHMANI

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités
Mission des Politiques Sociales de l'Habitat

RAPPORT N°10

Territoire(s): Arrageois, Audomarois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 MARS 2019

RAPPORT RELATIF AU CONVENTIONNEMENT PORTANT SUR LE DISPOSITIF "ACTION ENERGIE TERRITOIRE" PAR SOLIHA

Le Département du Pas-de-Calais a fait de la lutte contre la précarité énergétique un axe prioritaire de ses politiques publiques. Cela se traduit notamment au travers du Pacte des solidarités et du développement social 2018-2022 par la reconnaissance du logement comme facteur d'inclusion durable.

Afin de résoudre durablement les situations de précarité énergétique, le Département, au travers du Fonds Solidarité Logement (FSL), a mis en place, sur l'ensemble du territoire, une action permettant d'agir à la fois sur les problèmes de bâti et sur ceux liés aux habitudes de vie, par un accompagnement adapté, au regard d'un diagnostic préalable.

Cet accompagnement vise à apporter une aide préventive en traitant de façon durable et personnalisée les problématiques liées à la précarité énergétique. Il s'adresse aux ménages rencontrant des difficultés de paiement des factures d'énergies ou d'eau liées soit à des problèmes de gestion, soit à des problèmes de bâti.

Le FSL finance donc depuis 2015, « l'Action Energie Territoire » (AET), au profit de ces ménages.

Le présent rapport concerne l'AET sur les territoires de l'Arrageois et de l'Audomarois.

A l'échelle départementale, les différents bilans présentés mettent en évidence des résultats très satisfaisants pour les ménages accompagnés dans le cadre de l'AET : baisse des consommations d'énergie, amélioration du confort et réalisation de travaux dans les logements.

Toutefois, pour les territoires de l'Arrageois et de l'Audomarois les résultats des sessions précédentes sont plus nuancés :

- concernant l'Arrageois, le territoire a regretté un manque d'adhésion de la part des ménages. Ce manque d'adhésion semble s'expliquer par une

inadéquation de l'approche de l'ADIL, alors en charge de l'AET sur le territoire, par rapport aux publics visés,

- le territoire de l'Audomarois a connu un démarrage tardif de ce dispositif dans le cadre de la commission locale FSL. Ce retard n'est néanmoins pas imputable au prestataire retenu, Soliha mais à un déficit de repérage.

La problématique de la précarité énergétique restant prégnante et au regard des résultats obtenus sur le reste du Département (sur les territoires du Calaisis, Ternois et Montreuillois, 63% des ménages ont eu des résultats positifs à l'issue de l'action : baisse des consommations et/ou réalisation de travaux dans leur logement), il est proposé de reconduire l'action pour la période 2019-2020 avec les modifications suivantes :

Pour l'Arrageois, au vu du travail qualitatif réalisé par Soliha, le territoire souhaite pouvoir lui confier la prise en charge de ces accompagnements et bénéficier ainsi, de sa double expertise sociale/logement. 15 ménages au minimum seront accompagnés.

Pour l'Audomarois, le territoire veillera à mobiliser la commission locale FSL très en amont pour qu'un nombre suffisant de ménages soit orienté sur l'action. 10 ménages au minimum seront accompagnés. De plus, une visite de l'appartement pédagogique d'Aire sur la Lys et la participation à un atelier collectif seront proposées aux primo-locataires.

L'action se déroulera sur la période 2019-2020 et se déclinera comme suit :

- Début 2019
 - transmission de la liste des ménages identifiés par les MDS,
 - visite de diagnostic du logement,
 - rédaction d'un compte-rendu avec préconisations : accompagnement habitudes de vie ou accompagnement.
- En 2019,
 - mise en place des accompagnements.
- Fin 2019, début 2020,
 - évaluation un an après le diagnostic.

Cette action sera financée par le Fonds Solidarité Logement à hauteur de 23.140 €.

Le Comité Technique FSL réuni le 25 octobre et le 15 novembre 2018 a émis un avis favorable à la reconduction de l'action pour la période 2019-2020.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département avec Soliha, la convention de partenariat 2019-2020 relative au financement de l'action réalisée dans le cadre du Fonds Solidarité Logement dans les termes du projet joint en annexe 1.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ginette BEUGNET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**AIDE DÉPARTEMENTALE AUX SOCIÉTÉS DE MUSIQUE AFFILIÉES À LA
FÉDÉRATION RÉGIONALE DES SOCIÉTÉS MUSICALES - RÉGULARISATION
2018**

(N°2019-59)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.216-1-2 et L.216-2 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais passeur de cultures 2016-2021 » ;

Vu la délibération n°2018-467 de la Commission Permanente en date du 05/11/2018 « Aide départementale aux Sociétés de Musique affiliées à la Fédération Régionale des Sociétés de Musique » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/02/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une aide départementale à 5 sociétés musicales affiliées à la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Nord-Pas-de-Calais, pour un montant total de 1 650,00 €, dans le cadre du dispositif d'aide aux Sociétés de musique affiliées à la Fédération Régionale des Sociétés Musicales, au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'aide départementale visée à l'article 1 est répartie entre les 5 bénéficiaires repris au tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Les modalités d'attribution des aides départementales versées en application des articles 1 et 2 sont annexées à la présente délibération.

Article 4 :

Les aides départementales versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311A03	6568/93311	Structures de rayonnement local - Musique	360 000,00	1 650,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 Mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

AIDE DÉPARTEMENTALE AUX SOCIÉTÉS DE MUSIQUE- REGULARISATION 2018

Territoire	EPCI	CANTON	Commune	Stés Musicales	Montant
<u>ARRAGEOIS</u>	Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	Avesnes-le-Comte	Agnez-lez-Duisans	Association Musicale Agnésienne	175 €
Territoire	EPCI	CANTON	Commune	Stés Musicales	175 €
<u>LENS-HENIN</u>	Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	Bully-les-Mines	Bully-les-Mines	Les Gavroches de l'Accordéon	650 €
Territoire	EPCI	CANTON	Commune	Stés Musicales	650 €
<u>ARTOIS</u>	Communauté d'agglomération Bethune Bruay Artois Lys Romane	Beuvry	Locon	Harmonie Communale	200 €
Territoire	EPCI	CANTON	Commune	Stés Musicales	200 €
<u>MONTREUILLOIS</u>	Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois	Berck-sur-Mer	Berck-sur-Mer	Ensemble Vocal "Manque pas d'Airs"	325 €
Territoire	EPCI	CANTON	Commune	Stés Musicales	325 €
<u>TERNOIS</u>	Communauté de Communes du Ternois	Saint-Pol-sur-Ternoise	Bours-Marest	Eveil Musical	300 €
Territoire	EPCI	CANTON	Commune	Stés Musicales	300 €
<u>TOTAL GENERAL</u> : 5 sociétés					1 650 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes

RAPPORT N°11

Territoire(s): Arrageois, Artois, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

Canton(s): AVESNES-LE-COMTE, BULLY-LES-MINES, BEUVRY, BERCK, SAINT-POL-SUR-TERNOISE

EPCI(s): C. de Com. des Campagnes de l'Artois, C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois, C. de Com. du Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 MARS 2019

AIDE DÉPARTEMENTALE AUX SOCIÉTÉS DE MUSIQUE AFFILIÉES À LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES SOCIÉTÉS MUSICALES - RÉGULARISATION 2018

La délibération cadre " Près de chez vous, proche de tous ", adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération cadre " Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 ", adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, a renforcé, notamment, l'accessibilité à tous de l'enseignement et de la pratique artistique amateur, au sein du Schéma départemental de Développement des Enseignements Artistiques (S.D.D.E.A.), conformément aux articles L.216-2 et L.216-1-2 du Code de l'Education.

Dans ce cadre, le Département accorde une aide financière aux sociétés musicales affiliées à la Fédération Régionale des Sociétés Musicales du Nord/Pas-de-Calais, à jour dans le paiement de leur cotisation.

L'aide départementale est calculée en application du barème suivant :

- 150,00 € : prime forfaitaire de fonctionnement ;
- 25,00 € : par professeur ;
- 10,00 € : par élève reçu aux examens de la Fédération Régionale des Sociétés Musicales ;
- 150,00 € : par participation à un festival de délégation homologué par la Fédération Régionale des Sociétés Musicales (dans la limite de 3 participations).

En 2018, 211 sociétés musicales ont d'ores et déjà bénéficié de cette aide, pour un montant global de 90 950,00 €.

Au titre de ce même exercice, 5 sociétés, éligibles au dispositif mais ayant déposé tardivement une demande de participation financière auprès du Département, n'ont pu bénéficier de cette aide.

Je vous propose donc de verser une participation financière à ces sociétés, listées dans le tableau joint, pour un montant global de 1 650,00 €, au titre de l'année 2018, dans le cadre du dispositif d'aide aux Sociétés de musique affiliées à la Fédération Régionale des Sociétés Musicales.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer une aide financière aux 5 sociétés musicales affiliées à la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Nord-Pas-de-Calais retenues, selon les montants et dans les conditions repris en annexe, pour un montant total de 1 650,00 €, dans le cadre du dispositif d'aide aux Sociétés de musique affiliées à la Fédération Régionale des Sociétés Musicales, selon les modalités reprises au présent rapport.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311A03	6568/93311	Structures de rayonnement local - Musique	360000	360000	1650	358350

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ginette BEUGNET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

DÉPLACEMENT AUX FESTIVALS D'ÉTÉ 2019

(N°2019-60)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3123-19 et R.3123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-248 du Conseil départemental en date des 25-26/06/2018 « Révision du Règlement Intérieur du Conseil départemental – Articles 29 et 34 » ;

Vu la délibération n° 23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais passeur de cultures 2016-2021 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment son article 45 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/02/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De donner mandat spécial à Madame Nathalie DELBART, Vice-présidente du Conseil départemental du Pas-de-Calais, en charge de la Culture, de la Citoyenneté, de la Vie Associative et de l'Education Populaire, pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais, respectivement :

- au festival d'Aix-en-Provence, qui se déroulera du 3 au 22 juillet 2019 à AIX-EN-PROVENCE ;
- au festival d'Avignon, qui se déroulera du 4 au 28 juillet 2019 à AVIGNON ;
- au festival " Châlon dans la rue ", qui se déroulera du 24 au 28 juillet 2019 à CHALON-SUR-SAONE.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 Mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 MARS 2019

DÉPLACEMENT AUX FESTIVALS D'ÉTÉ 2019

Dans le cadre des dispositions prévues aux articles L.3123-19 et R.3123-20 du Code général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) et à l'article 45 du Règlement Intérieur du Conseil départemental, il est proposé qu'une représentation du Conseil départemental se rende :

- au festival international lyrique d'Aix-en-Provence, qui se déroulera du 3 au 22 juillet 2019 à Aix-en-Provence ;
- au festival d'Avignon, manifestation internationale du spectacle vivant contemporain, qui se déroulera du 4 au 28 juillet 2019 à Avignon ;
- au festival " Chalon dans la rue ", festival transnational des artistes de rue, qui se déroulera du 24 au 28 juillet 2019 à Chalon-sur-Saône.

Madame Nathalie DELBART, Vice-Présidente du Conseil départemental du Pas-de-Calais, en charge de la Culture, de la citoyenneté, de la vie associative et de l'éducation populaire, serait accompagnée par Madame Sylvie DEGUINE, assistante.

Il vous est précisé que les dates de déplacement seront adaptées en fonction de la programmation culturelle définitive.

Le remboursement forfaitaire des frais de transport, d'hébergement et de restauration de Madame DELBART, ainsi que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial, seront pris en charge sur le budget départemental, conformément aux dispositions prévues aux articles précités du C.G.C.T.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de donner mandat spécial à Madame Nathalie DELBART, Vice-Présidente du Conseil départemental du Pas-de-Calais, en charge de la Culture, de la citoyenneté, de la vie associative et de l'éducation populaire, pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais, dans les conditions reprises dans le présent rapport, respectivement :

- au festival d'Aix-en-Provence, qui se déroulera du 3 au 22 juillet 2019 ;
- au festival d'Avignon, qui se déroulera du 4 au 28 juillet 2019 à Avignon ;

- au festival " Chalon dans la rue ", qui se déroulera du 24 au 28 juillet 2019 à Chalon-sur-Saône.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ginette BEUGNET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

EQUIPEMENTS MOBILIERS DES COLLÈGES - PROGRAMMATION 2019

(N°2019-61)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/02/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider les 72 propositions de renouvellement de mobiliers scolaires, émanant de 42 collèges, reprises dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant global de 516 545,00 €.

Article 2 :

D'affecter ces opérations sur l'autorisation de programme 2019 dédiée au renouvellement des mobiliers scolaires.

Article 3 :

Les dépenses visées à l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-221102	218411//90221	Renouvellement de l'équipement des collèges	1 355 000,00	575 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 Mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEC : Demandes d'Aides Départementales millésimées 2019

Code demande	Description demande	Code bénéficiaire	Nom du bénéficiaire	Ville du bénéficiaire	Canton	EPCI	Territoire	Demandes 2019	Demandes reportées	% affectation
2019-00832	AC - Fourniture de mobilier pour des salles de classe	12338	COLLEGE MARGUERITE BERGER	PAS EN ARTOIS	Avesnes-le-Comte (Canton)	Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	ARRAGEOIS	16 262,00		
		Total 12338						16 262,00	0,00	
2019-01070	AC - REPORT 2018 - Fourniture de mobilier pour l'équipement du lieu de vie des élèves et des casiers	12318	COLLEGE ADAM DE LA HALLE	ACHICOURT	Arras-3 (Canton)	Communauté Urbaine d'Arras	ARRAGEOIS	7 357,00		
2019-01071	AC - REPORT 2018 - Fourniture de mobilier projet "page blanche" et salle de semi-autonomie	12318	COLLEGE ADAM DE LA HALLE	ACHICOURT	Arras-3 (Canton)	Communauté Urbaine d'Arras	ARRAGEOIS	2 825,00		
		Total 12318						10 182,00	0,00	
2019-01072	AC - REPORT 2018 - Fourniture de mobilier pour 6 salles de classe et le bureau Principale-Adjointe	12340	COLLEGE GAMBETTA	ARRAS CEDEX	Arras-2 (Canton)	Communauté Urbaine d'Arras	ARRAGEOIS	12 583,00		
		Total 12340						12 583,00	0,00	
							Total ARRAGEOIS	39 027,00	0,00	7,54%
2019-00973	CK - Fourniture de Casiers élèves	14114	COLLEGE EDMOND ROSTAND	BRUAY LA BUISSIERE	Bruay-la-Buissière (Canton)	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys, Romane	ARTOIS	9 165,00		
		Total 14114						9 165,00	0,00	
2019-00974	CK - Fourniture de Casiers élèves	14127	COLLEGE JACQUES PREVERT HOUDAIN	HOUDAIN	Bruay-la-Buissière (Canton)	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys, Romane	ARTOIS	1 627,00		
		Total 14127						1 627,00	0,00	
2019-01083	CK - REPORT 2018 - Fourniture de Mobilier pour la salle d'Arts Plastiques	12342	COLLEGE LAVOISIER	AUCHEL	Auchel (Canton)	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys, Romane	ARTOIS	5 098,00		
		Total 12342						5 098,00	0,00	
2019-01084	CK - REPORT 2018 - Fourniture de Mobilier pour les salles de Sciences	89229	COLLEGE JOLIOT CURIE AUCHY LES MINES	AUCHY LES MINES	Douvrin (Canton)	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys, Romane	ARTOIS	20 464,00		
2019-01085	CK - REPORT 2018 - Fourniture de Mobilier pour les vestiaires de Sport et 2 Salles de Classe	89229	COLLEGE JOLIOT CURIE AUCHY LES MINES	AUCHY LES MINES	Douvrin (Canton)	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys, Romane	ARTOIS	7 335,00		
2019-01086	CK - REPORT 2018 - Fourniture de Mobilier pour l'Infirmier	89229	COLLEGE JOLIOT CURIE AUCHY LES MINES	AUCHY LES MINES	Douvrin (Canton)	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys, Romane	ARTOIS	1 616,00		
		Total 89229						29 415,00	0,00	
2019-01087	CK - REPORT 2018 - Fourniture de Mobilier pour les Foyer Elèves, Accueil, CPE et Intendance	12343	COLLEGE SIMONE SIGNORET	BRUAY LA BUISSIERE	Bruay-la-Buissière (Canton)	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys, Romane	ARTOIS	6 943,00		
		Total 12343						6 943,00	0,00	
2019-01091	CK - REPORT 2018 - Fourniture de Mobilier pour 14 salles de classe	14041	COLLEGE HENRI WALLON	DIVION	Auchel (Canton)	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys, Romane	ARTOIS	30 015,00		
		Total 14041						30 015,00	0,00	
2019-01092	CK - REPORT 2018 - Fourniture de Mobilier pour des bancs pour la cour de récréation	89051	COLLEGE DU PAYS DE L ALLOEU LAVENTIE	LAVENTIE	Beuvry (Canton)	Communauté de Communes de Flandres Lys	ARTOIS	8 014,00		
		Total 89051						8 014,00	0,00	
2019-01093	CK - REPORT 2018 - Fourniture de Mobilier pour des chaises pour la salle de réunion	12281	COLLEGE EMILE ZOLA	MARLES LES MINES	Auchel (Canton)	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys, Romane	ARTOIS	3 919,00		
		Total 12281						3 919,00	0,00	
2019-01095	CK - REPORT 2018 - Fourniture de mobilier pour des tables informatiques pour le CDI	14075	COLLEGE BERNARD CHOCHOY	NORRENT FONTES	Lillers (Canton)	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys, Romane	ARTOIS	3 435,00		
		Total 14075						3 435,00	0,00	
2019-01165	CK - Fourniture de Mobilier pour des tables pliantes	88974	COLLEGE GEORGES BRASSENS SAINT VENANT	SAINT VENANT	Lillers (Canton)	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys, Romane	ARTOIS	1 904,00		
		Total 88974						1 904,00	0,00	
2019-01170	CK - Fourniture de Mobilier pour l'espace lecture au CDI	12312	COLLEGE LIBERTE	ANNEZIN	Béthune (Canton)	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys, Romane	ARTOIS	3 888,00		
		Total 12312						3 888,00	0,00	
2019-01171	CK - Fourniture de Mobilier pour 3 salles de classe	14075	COLLEGE BERNARD CHOCHOY	NORRENT FONTES	Lillers (Canton)	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys, Romane	ARTOIS	11 758,00		
		Total 14075						11 758,00	0,00	
							Total ARTOIS	115 181,00	0,00	22,26%
2019-00975	CK - Fourniture de Mobilier pour 2 Salles de SVT	12228	COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND	THEROUANNE	Fruges (Canton)	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	AUDOMAROIS	20 591,00		
		Total 12228						20 591,00	0,00	
2019-01096	CK - REPORT 2018 - Fourniture de Mobilier pour l'accueil et la salle des professeurs	12263	COLLEGE JEAN JAURES	AIRE SUR LA LYS CEDEX	Aire-sur-la-Lys (Canton)	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	AUDOMAROIS	5 188,00		
2019-01097	CK - REPORT 2018 - Fourniture de Mobilier pour la salle d'Arts Plastiques	12263	COLLEGE JEAN JAURES	AIRE SUR LA LYS CEDEX	Aire-sur-la-Lys (Canton)	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	AUDOMAROIS	3 487,00		
2019-01098	CK - REPORT 2018 - Fourniture de Casiers élèves	12263	COLLEGE JEAN JAURES	AIRE SUR LA LYS CEDEX	Aire-sur-la-Lys (Canton)	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	AUDOMAROIS	5 811,00		
		Total 12263						14 486,00	0,00	
2019-01099	CK - REPORT 2018 - Fourniture de Mobilier pour des chaises en plastique empilables	89217	COLLEGE DE L ESPLANADE SAINT OMER	SAINT OMER	Saint-Omer (Canton)	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	AUDOMAROIS	9 989,00		
2019-01102	CK - REPORT 2018 - Fourniture de Mobilier pour des cadres de transport pour les chaises	89217	COLLEGE DE L ESPLANADE SAINT OMER	SAINT OMER	Saint-Omer (Canton)	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	AUDOMAROIS	184,00		
2019-01103	CK - REPORT 2018 - Fourniture de Mobilier pour le Bureau de la Vie Scolaire	89217	COLLEGE DE L ESPLANADE SAINT OMER	SAINT OMER	Saint-Omer (Canton)	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	AUDOMAROIS	2 658,00		
2019-01104	CK - REPORT 2018 - Fourniture de Mobilier pour un fauteuil pour le Cuisinier	89217	COLLEGE DE L ESPLANADE SAINT OMER	SAINT OMER	Saint-Omer (Canton)	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	AUDOMAROIS	764,00		
		Total 89217						13 595,00	0,00	
							Total AUDOMAROIS	48 672,00	0,00	9,41%
2019-00894	LH - Remplacement blocs casiers	89221	COLLEGE ALBERT CAMUS OUTREAU	OUTREAU	Outreau (Canton)	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	BOULONNAIS	2 157,00		
2019-00895	LH - Mobiliers Art Plastique	89221	COLLEGE ALBERT CAMUS OUTREAU	OUTREAU	Outreau (Canton)	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	BOULONNAIS	2 343,00		
2019-00896	LH - Mobiliers Technologie	89221	COLLEGE ALBERT CAMUS OUTREAU	OUTREAU	Outreau (Canton)	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	BOULONNAIS	4 637,00		
		Total 89221						9 137,00	0,00	
2019-00930	LH - Acquisition de 12 Bancs	12298	COLLEGE ROGER SALENGRO	SAINT MARTIN BOULOGNE	Boulogne-sur-Mer-2 (Canton)	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	BOULONNAIS	7 067,00		
		Total 12298						7 067,00	0,00	

2019-00965	LH - Renouvellement mobilier 3 salles de classe	89234	COLLEGE DU CARAQUET DESVRES	DESVRES	Desvres (Canton)	Communauté de Communes de Desvres - Samer	BOULONNAIS	8 128,00		
		Total 89234						8 128,00	0,00	
2019-01040	LH - Acquisition de mobilier pour l'accueil des élèves et familles	14094	COLLEGE JEAN ROSTAND MARQUISE	MARQUISE	Desvres (Canton)	Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps	BOULONNAIS	5 615,00		
		Total 14094						5 615,00	0,00	
2019-01048	LH - Renouvellement salles de classe et administration - Priorité 1	14136	COLLEGE PAUL ELUARD	SAINT ETIENNE AU MONT	Outreau (Canton)	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	BOULONNAIS	40 641,00		
2019-01049	LH - Renouvellement salles de science - Priorité 2	14136	COLLEGE PAUL ELUARD	SAINT ETIENNE AU MONT	Outreau (Canton)	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	BOULONNAIS	0,00	61 874,00	
		Total 14136						40 641,00	61 874,00	
2019-01050	LH - Renouvellement mobilier salle de réunion Tchkarian	14093	COLLEGE JEAN MOULIN	LE PORTEL	Boulogne-sur-Mer-2 (Canton)	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	BOULONNAIS		17 190,00	
2019-01052	LH - Renouvellement mobilier salle polyvalente	14093	COLLEGE JEAN MOULIN	LE PORTEL	Boulogne-sur-Mer-2 (Canton)	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	BOULONNAIS	16 412,00		
2019-01053	LH - Renouvellement mobilier salle de restauration	14093	COLLEGE JEAN MOULIN	LE PORTEL	Boulogne-sur-Mer-2 (Canton)	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	BOULONNAIS	10 545,00		
2019-01054	LH - Renouvellement mobilier Espace accueil	14093	COLLEGE JEAN MOULIN	LE PORTEL	Boulogne-sur-Mer-2 (Canton)	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	BOULONNAIS	3 226,00		
2019-01055	LH - Renouvellement mobilier Bureau chef de cuisine et personnel restauration	14093	COLLEGE JEAN MOULIN	LE PORTEL	Boulogne-sur-Mer-2 (Canton)	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	BOULONNAIS	2 063,00		
2019-01056	LH - Renouvellement mobilier Infirmerie	14093	COLLEGE JEAN MOULIN	LE PORTEL	Boulogne-sur-Mer-2 (Canton)	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	BOULONNAIS	2 596,00		
2019-01057	LH - Renouvellement mobilier de la cour	14093	COLLEGE JEAN MOULIN	LE PORTEL	Boulogne-sur-Mer-2 (Canton)	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	BOULONNAIS	0,00	2 727,00	
2019-01058	LH - Renouvellement mobilier Vie scolaire	14093	COLLEGE JEAN MOULIN	LE PORTEL	Boulogne-sur-Mer-2 (Canton)	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	BOULONNAIS	3 681,00		
		Total 14093						38 523,00	19 917,00	
2019-01060	LH - Renouvellement mobilier HALL	89219	COLLEGE PIERRE DAUNOU BOULOGNE SUR MER	BOULOGNE SUR MER	Boulogne-sur-Mer-2 (Canton)	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	BOULONNAIS	1 279,00		
2019-01062	LH - Renouvellement mobilier Salle des professeurs	89219	COLLEGE PIERRE DAUNOU BOULOGNE SUR MER	BOULOGNE SUR MER	Boulogne-sur-Mer-2 (Canton)	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	BOULONNAIS	6 411,00		
2019-01063	LH - Renouvellement mobilier Bureau du Chef d'Etablissement	89219	COLLEGE PIERRE DAUNOU BOULOGNE SUR MER	BOULOGNE SUR MER	Boulogne-sur-Mer-2 (Canton)	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	BOULONNAIS	2 683,00		
2019-01064	LH - Renouvellement mobilier Bureau du Principal Adjoint	89219	COLLEGE PIERRE DAUNOU BOULOGNE SUR MER	BOULOGNE SUR MER	Boulogne-sur-Mer-2 (Canton)	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	BOULONNAIS	5 090,00		
2019-01065	LH - Acquisition de casiers	89219	COLLEGE PIERRE DAUNOU BOULOGNE SUR MER	BOULOGNE SUR MER	Boulogne-sur-Mer-2 (Canton)	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	BOULONNAIS	1 483,00		
		Total 89219						16 946,00	0,00	
2019-01066	LH - REPORT 2018 - Renouvellement mobilier CDI	12179	COLLEGE ANGELLIER	BOULOGNE SUR MER	Boulogne-sur-Mer-2 (Canton)	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	BOULONNAIS	5 489,00		
		Total 12179						5 489,00	0,00	
							Total BOULONNAIS	131 546,00	81 791,00	25,42%
2019-00833	AC - Fourniture de mobilier pour le renouvellement de 4 salles de classe et des casiers élèves	12358	COLLEGE MARTIN LUTHER KING	CALAIS CEDEX	Calais-3 (Canton)	Communauté d'Agglomération du Calais	CALAIS	5 246,00		
2019-00837	AC - Fourniture de mobilier pour le CDI & administratifs (infirmerie-bureau de l'assistante sociale)	12358	COLLEGE MARTIN LUTHER KING	CALAIS CEDEX	Calais-3 (Canton)	Communauté d'Agglomération du Calais	CALAIS	4 202,00		
		Total 12358						9 448,00	0,00	
2019-00839	AC - Fourniture de casiers élèves	88977	COLLEGE LES ARGOUSIERS OYE PLAGE	OYE PLAGE	Marck (Canton)	Communauté de Communes de la Région d'Audruicq	CALAIS	10 642,00		
		Total 88977						10 642,00	0,00	
2019-00938	AC - Fourniture de mobilier pour le réfectoire	12158	COLLEGE DE L EUROPE	ARDRES	Calais-2 (Canton)	Communauté de Communes Pays d'Opale	CALAIS	5 660,00		
		Total 12158						5 660,00	0,00	
2019-01073	AC - REPORT 2018 - Fourniture de mobilier pour le local de rangement de vélos	89230	COLLEGE DU BREDENARDE AUDRUICQ	AUDRUICQ	Marck (Canton)	Communauté de Communes de la Région d'Audruicq	CALAIS	2 465,00		
2019-01074	AC - REPORT 2018 - Fourniture de mobilier pour une salle de français	89230	COLLEGE DU BREDENARDE AUDRUICQ	AUDRUICQ	Marck (Canton)	Communauté de Communes de la Région d'Audruicq	CALAIS	880,00		
2019-01076	AC - REPORT 2018 - Fourniture de mobilier pour une salle d'anglais	89230	COLLEGE DU BREDENARDE AUDRUICQ	AUDRUICQ	Marck (Canton)	Communauté de Communes de la Région d'Audruicq	CALAIS	880,00		
		Total 89230						4 225,00	0,00	
2019-01077	AC - REPORT 2018 - Fourniture de mobilier pour des casiers élèves et des bancs	12344	COLLEGE LES DENTELLIERS	CALAIS CEDEX	Calais-3 (Canton)	Communauté d'Agglomération du Calais	CALAIS	6 339,00		
2019-01078	AC - REPORT 2018 - Fourniture de mobilier (tables et chaises de réunion, armoires, chaises salles)	12344	COLLEGE LES DENTELLIERS	CALAIS CEDEX	Calais-3 (Canton)	Communauté d'Agglomération du Calais	CALAIS	9 446,00		
		Total 12344						15 785,00	0,00	
2019-01080	AC - REPORT 2018 - Fourniture de mobilier pour 3 salles de classe	12296	COLLEGE REPUBLIQUE	CALAIS	Calais-1 (Canton)	Communauté d'Agglomération du Calais	CALAIS	10 011,00		
		Total 12296						10 011,00	0,00	
							Total CALAIS	55 771,00	0,00	10,78%
2019-00899	LH - Renouvellement 2 salles et divers mobiliers	12308	COLLEGE VICTOR HUGO	HARNES	Harnes (Canton)	Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin	LENS-HENIN	4 481,00		
		Total 12308						4 481,00	0,00	
2019-01067	LH - REPORT 2018 - Renouvellement mobilier CDI	14120	COLLEGE FRANCOIS RABELAIS	HENIN BEAUMONT	Hénin-Beaumont-2 (Canton)	Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin	LENS-HENIN	32 787,00		
		Total 14120						32 787,00	0,00	
2019-01118	LH - REPORT 2018 - Fourniture de Mobilier pour une salle de SVT	12308	COLLEGE VICTOR HUGO	HARNES	Harnes (Canton)	Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin	LENS-HENIN	1 078,00		
2019-01119	LH - REPORT 2018 - Fourniture de Mobilier pour des salles de classe	12308	COLLEGE VICTOR HUGO	HARNES	Harnes (Canton)	Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin	LENS-HENIN	13 824,00		
		Total 12308						14 902,00	0,00	
2019-01120	LH - REPORT 2018 - Fourniture de Mobilier pour 4 salles de classe	14126	COLLEGE JEAN JAURES DE LENS	LENS	Lens (Canton)	Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin	LENS-HENIN	8 338,00		
2019-01121	LH - REPORT 2018 - Fourniture de Mobilier pour l'espace accueil au CDI	14126	COLLEGE JEAN JAURES DE LENS	LENS	Lens (Canton)	Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin	LENS-HENIN	1 737,00		
2019-01122	LH - REPORT 2018 - Fourniture de Mobilier pour les bureaux de l'Intendance	14126	COLLEGE JEAN JAURES DE LENS	LENS	Lens (Canton)	Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin	LENS-HENIN	2 279,00		
2019-01124	LH - REPORT 2018 - Fourniture de Mobilier pour l'Administration	14126	COLLEGE JEAN JAURES DE LENS	LENS	Lens (Canton)	Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin	LENS-HENIN	1 268,00		
		Total 14126						13 622,00	0,00	
2019-01156	LH - Acquisition de casiers	23099	COLLEGE LOUIS PASTEUR	OIGNIES	Hénin-Beaumont-1 (Canton)	Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin	LENS-HENIN	1 289,00		
2019-01159	LH - Acquisition d'une armoire forte	23099	COLLEGE LOUIS PASTEUR	OIGNIES	Hénin-Beaumont-1 (Canton)	Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin	LENS-HENIN	1 238,00		
		Total 23099						2 527,00	0,00	
2019-01168	LH - Acquisition de casiers	12190	COLLEGE JEAN JACQUES ROUSSEAU	CARVIN	Carvin (Canton)	Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin	LENS-HENIN	12 084,00		

		Total 12190						12 084,00	0,00	
2019-01169	LH - Mobiliers extérieur	12290	COLLEGE JEAN JACQUES ROUSSEAU AVION	AVION	Avion (Canton)	Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin	LENS-HENIN	7 371,00		
		Total 12290						7 371,00	0,00	
							Total LENS-HENIN	87 774,00	0,00	16,96%
2019-00840	AC - Fourniture de mobilier pour le CDI et une salle de classe	12266	COLLEGE JEAN ROSTAND	AUCHY LES HESDIN	Auxi-le-Château (Canton)	Communauté de Communes des 7 Vallées	MONTREUILLOIS-TERNOIS	2 422,00		
		Total 12266						2 422,00	0,00	
2019-00841	AC - Fourniture de casiers élèves et fourniture de mobilier pour le CDI	12332	COLLEGE DU BRAS D OR	ECUIRES	Berck (Canton)	Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois	MONTREUILLOIS-TERNOIS	12 503,00		
		Total 12332						12 503,00	0,00	
2019-01081	AC - REPORT 2017 - Fourniture de mobilier pour la salle de permanence	14046	COLLEGE GABRIEL DE LA GORCE HUCQUELIERS	HUCQUELIERS	Lumbres (Canton)	Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois	MONTREUILLOIS-TERNOIS	7 309,00		
2019-01082	AC - REPORT 2018 - Renouvellement de mobiliers de restauration et administratifs	14046	COLLEGE GABRIEL DE LA GORCE HUCQUELIERS	HUCQUELIERS	Lumbres (Canton)	Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois	MONTREUILLOIS-TERNOIS	16 340,00		
		Total 14046						23 649,00	0,00	
							Total MONTREUILLOIS-TERNOIS	38 574,00	0,00	7,45%
	74 demandes dont 35 demandes reportées 2018 pour un montant de 258 155 €		42 collèges				Total général	516 545,00	81 791,00	
							Prestation installation 10%	57 500,00		
							Montant total des demandes		598 336,00	
							Enveloppe	575 000,00		
							Disponible à l'affectation	517 500,00	955,00	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°13

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 MARS 2019

EQUIPEMENTS MOBILIERS DES COLLÈGES - PROGRAMMATION 2019

Chaque année, le Département consacre une enveloppe de crédits d'investissement pour les demandes de renouvellement de mobiliers scolaires, administratifs ou encore destinés à la restauration, émanant des collèges du Pas-de-Calais.

Au titre de l'exercice budgétaire 2019, une enveloppe d'un montant de 575 000,00 € est prévue.

Au 15 décembre 2018, date butoir de réception des dossiers, 74 demandes émanant de 42 collèges ont été enregistrées, pour un montant global de 598 336,00 €. Ce montant comprend, à hauteur de 258 155,00 €, 35 demandes de 18 collèges reportées sur l'exercice 2019, suite à la décision de la Commission permanente, lors de sa réunion du 5 novembre 2018. Les 39 demandes nouvelles s'élèvent par conséquent à la somme de 340 181,00 €.

La totalité des demandes (nouvelles et reportées) s'avérant supérieure à l'enveloppe prévue pour 2019, certaines demandes n'ont pu être retenues. De surcroît, les devis à partir desquels les demandes sont établies ne comportent pas la " prestation installation " venant compléter les estimations initiales. Ainsi, 10 % de l'enveloppe budgétaire 2019, soit 57 500,00 €, sont-ils déduits du total à affecter, réduit de ce fait à 517 500,00 €.

Dans ces conditions, il est proposé de doter de nouveaux équipements mobiliers les 42 collèges ayant effectué une demande, sachant que 2 d'entre eux verront leurs sollicitations étalées sur deux exercices, en raison, essentiellement, de leur volumétrie. Le montant des demandes reportées s'élèverait à la somme de 81 791,00 €, ce qui ajusterait le montant à affecter à 516 545,00 €.

Les montants indiqués pour chaque collège correspondent aux devis fournis et sont susceptibles de connaître des variations en raison notamment de la " prestation installation " non reprise dans les estimations, ou de modifications présentées par le prestataire. Il ne s'agit donc pas d'une enveloppe attribuée à chacun des établissements mentionnés, mais d'une proposition d'affectation globale constituant le plafond des crédits pouvant être engagés.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de valider les 72 propositions de renouvellement de mobiliers scolaires, émanant de 42 collèges, reprises dans le tableau annexé, pour un montant global de 516 545,00 € ;
- et d'affecter ces opérations sur l'autorisation de programme 2019 dédiée au renouvellement des mobiliers scolaires.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-221102	218411//90221	Renouvellement de l'équipement des collèges	1355000	1117000	575000	542000

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ginette BEUGNET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE RESTAURATION DES COLLÈGES -
PROGRAMMATION 2019**

(N°2019-62)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Général en date du 17/12/2012 « Modalités de fonctionnement et d'équipement des collèges – Dotations de matériels de restauration » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/02/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider les 7 propositions d'acquisition d'équipement de restauration des collèges pour les 7 collèges concernés par l'opération de renouvellement de matériels vétustes, pour un montant total de 238 000,00 euros, selon le tableau et les modalités reprises à la présente délibération.

Article 2 :

D'affecter ces dossiers d'acquisition sur l'autorisation de programme 2019 dédiée au renouvellement des matériels de restauration dans les collèges.

Article 3 :

Les dépenses visées à l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-221I02	218411//90221	Renouvellement de l'équipement des collèges	1 355 000,00	238 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 Mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Millésime	Bénéficiaire	Description du Dossier	Description de la Ligne de dossier	Montant proposé	Sectorisation dossier	Canton	Territoires
2019	COLLEGE MAXENCE VAN DER MEERSC	Remplacement des matériels vétustes Restauration	Equipement -Poly Cuiseur	25 000,00 €	LE TOUQUET PARIS PLAGE	Etaples (Canton)	MONTREUILLOIS
2019	COLLEGE JEAN JAURES DE LENS	Remplacement des matériels vétustes Restauration	Equipement - lave batterie	15 000,00 €	LENS	Lens (Canton)	LENS - HENIN
2019	COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE	Remplacement des matériels vétustes Restauration	Equipement -Poly Cuiseur	18 000,00 €	ARQUES	Longuenesse (Canton)	AUDOMAROIS
2019	COLLEGE EMILE ZOLA	Remplacement des matériels vétustes Restauration	Equipement - Vitrine Froide	45 000,00 €	MARLES LES MINES	Auchel (Canton)	ARTOIS
2019	COLLEGE DU BRAS D OR	Remplacement des matériels vétustes Restauration	Equipement - Ligne de Self	45 000,00 €	MONTREUIL SUR MER	Berck (Canton)	MONTREUILLOIS
2019	COLLEGE JEAN MOULIN	Remplacement des matériels vétustes Restauration	Equipement - Ligne de Self	45 000,00 €	LE PORTEL	Boulogne-sur-Mer-2 (Canton)	BOULONNAIS
2019	COLLEGE JEHAN BODEL	Remplacement des matériels vétustes Restauration	Equipement - Ligne de Self	45 000,00 €	ARRAS (Canton Arras-3)	Arras-3 (Canton)	ARRAGEOIS
				238 000,00 €			

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°14

Territoire(s): Arrageois, Artois, Audomarois, Boulonnais, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

Canton(s): Tous les cantons des territoires

EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 MARS 2019

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE RESTAURATION DES COLLÈGES - PROGRAMMATION 2019

Lors de sa réunion du 17 décembre 2012, le Conseil général a décidé de créer une dotation spécifique pour l'acquisition d'équipements de restauration des collèges, lorsque certains matériels défectueux, indispensables à la continuité du service public de restauration, nécessitent un remplacement, indépendamment des travaux portant sur la demi-pension.

Un inventaire des équipements de restauration a été récemment réalisé et actualisé dans les collèges, mentionnant la nature des matériels et leur date d'acquisition. A sa lecture, il est apparu que certains Services de Restauration et d'Hébergement sont équipés de matériels anciens, souvent vétustes, susceptibles de connaître des dysfonctionnements et de compromettre ainsi la continuité de la production des repas.

Les équipements de restauration ne font plus l'objet de versement de dotations spécifiques aux collèges. Désormais, les matériels sont directement acquis par le Département et les crédits imputés en section d'investissement.

Les équipements de restauration retenus au titre de la programmation 2019, concernant 7 établissements, s'établissent à un montant global de 238.000 € décomposé dans le tableau annexé.

Les montants indiqués pour chaque collège correspondent aux devis fournis et sont susceptibles de connaître des variations. La proposition ne correspond donc pas à une enveloppe attribuée à chacun des établissements mentionnés, mais consiste en une affectation globale sur le plafond des crédits pouvant être engagés.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider les 7 propositions d'acquisition d'équipement de restauration pour les 7 collèges concernés par cette opération de renouvellement de

matériels vétustes, pour un montant total de 238.000 €, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- Et d'affecter ces dossiers d'acquisition sur l'autorisation de programme 2019 dédiée au renouvellement des matériels de restauration dans les collèges.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-221102	218411//90221	Renouvellement de l'équipement des collèges	1355000	1355000	238000	1117000

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ginette BEUGNET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**DÉCLINAISON DE LA CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES, LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LES ASSOCIATIONS
RELATIVE À L'INTERVENTION À DOMICILE - AIDE AUX FAMILLES POUR
L'ANNÉE 2019**

(N°2019-63)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.222-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2017-569 de la Commission Permanente en date du 11/12/2017 « Conventions "aide à domicile des familles" 1 – Convention départementale entre la Caisse

d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et le Département du Pas-de-Calais "aide à domicile des familles" 2 – Convention d'objectifs et de financement – prestation de service "aide à domicile des familles" » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider la fixation et la répartition des objectifs d'heures aux associations conventionnées et par territoire pour l'année 2019, soit 130 850 heures, conformément aux annexes 2 et 3 et selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer aux associations conventionnées des dotations départementales pour un montant total de 4 727 739,30 euros conformément à la répartition jointe en annexe 2 de la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et chaque service d'aide et d'accompagnement à domicile, la notification annuelle fixant les dotations pour l'année 2019 et les objectifs dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement 2018-2021 « Aide à domicile des familles », dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Les dotations départementales versées en application de l'article 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-512A03	6568/9351	Associations TISF et Aides Ménagères	4 774 000,00	4 727 739,30

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 Mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

NOTIFICATION ANNUELLE
Annexée à la CONVENTION de FINANCEMENT des
ASSOCIATIONS d'AIDE à DOMICILE,
FIXANT les DOTATIONS et les OBJECTIFS
Exercice 2019

« NOM – ADRESSE DE L'ASSOCIATION »

	AVS	TISF
Prix de fonction 2019 hors participations familiales (a)	€	€
Provision de départ en retraite (b)	€	€
Prix de fonction 2019 avec provision de départ en retraite hors participations familiales (a + b)	€	€

FINANCEMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL (niveau 3)

Montant annuel de la dotation	€	
Territoires concernés		
Objectifs en nombre d'heures	heures	heures
dont suivi individuel	heures	heures
dont actions collectives		

FINANCEMENT CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES *sous réserve des disponibilités des crédits alloués par la CNAF à la Caf du Pas-de-Calais.*

Secteur Travailleurs en Intervention Sociale et Familiale (niveau 2)

Dotation annuelle	€
Objectif en nombre d'heures	heures

Secteur Auxiliaires de Vie Sociale (niveau 1)

Dotation annuelle	€
Objectif en nombre d'heures	heures

Personnel administratif (direction, secrétariat et coordination) limité à 10% par rapport au personnel d'intervention.

Les parties signataires acceptent l'application de la convention pour l'année 2019.

Pour l'Association	Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais	Pour le Département du Pas de Calais
Le ou la Président(e)	Le Directeur Monsieur Jean-Claude BURGER	Le Président du Conseil départemental

AIDE AUX FAMILLES
Détermination de la dotation financière prévisionnelle et des objectifs d'heures de chaque association
pour l'année 2019

ASSOCIATIONS		Dotation financière	Objectif d'heures
AAFP	Arras	257 299,10	6 890
DOM ARTOIS	Béthune	882 127,00	24 100
AADCMO	AFP St Omer	1 053 484,00	29 450
AFAD	Outreau	323 844,00	9 080
AID	Calais	788 944,00	21 740
AFAD	Calais	408 263,40	11 880
AMF	Lens	754 329,00	20 950
Fédération des ADMR - ADMR St Pol -	Béthune	259 448,80	6 760
TOTAL		4 727 739,30	130 850

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau de la Tarification des Etablissements et du Milieu
Naturel

RAPPORT N°15

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 MARS 2019

DÉCLINAISON DE LA CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LES ASSOCIATIONS RELATIVE À L'INTERVENTION À DOMICILE - AIDE AUX FAMILLES POUR L'ANNÉE 2019

L'intervention à domicile – Aide aux familles traite de l'ensemble des prestations réalisées, au service des familles, par des Techniciens(nes) de l'Intervention Sociale et Familiale et des Auxiliaires de Vie Sociale.

Il s'agit d'une compétence partagée avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Lors de sa réunion du 11 décembre 2017, la Commission Permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, avec la CAF du Pas de Calais et les associations, une convention applicable pour 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Cette convention a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Pendant la durée de vie de la convention tripartite, une notification annuelle (annexe 1) signée par les financeurs et reprenant les objectifs d'activité fixés ainsi que les financements corrélés est adressée en début d'année à chaque association gestionnaire de services d'aide à domicile permettant d'intervenir auprès des familles en difficulté.

Les 8 associations concernées sont les suivantes :

Associations	Territoires d'intervention
Association d'Aides Familiales Populaires (AAFP) – Arras	Arrageois

DOMARTOIS	Artois
Association d'Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale (AADCMO) Saint-Omer	Audomarois-Boulonnais
Aide Familiale A Domicile d'Outreau (AFAD) - Outreau	Boulonnais
Aide et Intervention à Domicile (AID) – Calais	Calaisis-Montreuillois
Aide Familiale A Domicile de Calais (AFAD) – Calais	Calaisis
Aide aux Mères de Famille (AMF) – Lens	Arrageois – Lens/Liévin – Hénin/Carvin
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) – Saint-Pol-Sur-Ternoise	Montreuillois-Ternois

Bilan 2018 prévisionnel

En 2018, 130 850 heures ont été prévues et réparties entre les associations.

Au 30 septembre 2018, les heures réalisées représentent un total de 95 120 heures pour 2 011 mesures, permettant l'accompagnement de 1 423 familles.

Les missions des Techniciens(nes) en Intervention Sociale et Familiale (TISF) trouvent leur place dans le dispositif de Protection de l'Enfance pour éviter la dégradation des situations familiales et le recours à la justice.

L'intervention d'un(e) TISF est sollicitée si l'identification des difficultés familiales génère un risque de danger ou un danger pour les enfants se traduisant par :

- une dégradation des conditions matérielles de vie,
- des situations de conflits,
- une détérioration des liens parent-enfant.

Cette intervention peut également être organisée dès l'apparition des difficultés afin de permettre une réponse adaptée le plus en amont possible sur le champ de la Prévention.

Sur le champ de la Prévention, les objectifs de travail du (de la) TISF peuvent être fixés de la manière suivante :

- Accompagner les parents dans leurs fonctions parentales dans les actes de la vie quotidienne :
 - Activités de la vie quotidienne : Entretien matériel (linge, repas, logement, budget, courses) et Organisation de la vie familiale (accompagnement scolaire, rythme de vie).
 - Soutien à la Parentalité : Préparation à l'accueil d'un bébé, Suivi médical des enfants, Socialisation.
- Contribuer à l'identification des situations de risques pour l'enfant,
- Enrichir l'évaluation de la situation dans une démarche partagée avec la famille,
- Favoriser l'insertion sociale ou l'intégration des familles dans leur environnement en les accompagnant dans leurs activités sociales ou relationnelles (démarches administratives, activités extérieures).

Sur le champ de la Protection, l'intervention du (de la) TISF peut se dérouler :

1 Dans le cadre d'un accueil institutionnel ou familial à l'Aide Sociale l'Enfance sur décision judiciaire ou administrative :

Dans ce cadre, deux objectifs complémentaires sont fixés :

- **Accompagner**, à la demande de l'Aide Sociale à l'Enfance, et en lien avec le référent, la visite ou le retour d'un enfant à son domicile familial.

L'intervention du (de la) TISF peut alors s'inscrire dans la démarche des Droits de Visite ou des Droits d'Hébergement susceptible de permettre une main levée plus rapide du placement.

- Dans le cadre des Droits de Visite (sur le lieu d'accueil ou dans un lieu neutre) : Favoriser leur déroulement pour tendre à l'organisation des Droits d'Hébergement,
- Dans le cadre des Droits d'Hébergement : Accompagner la perspective de main levée,
- Dans le cadre des rencontres de fratrie (sur le lieu d'accueil ou dans un lieu neutre) : contribuer à favoriser le maintien des liens familiaux.

- **Renforcer** les compétences parentales et permettre l'accès à une plus grande autonomie dans la gestion de la vie quotidienne.

2 Dans le cadre d'une mesure d'AEMO ou d'AED, auprès de familles nécessitant un accompagnement dans leurs fonctions parentales et leurs activités quotidiennes.

Perspectives 2019

Les objectifs d'heures sont proposés à l'identique de 2018, à savoir 130 850 heures prévues au bénéfice des familles permettant de développer une offre de service satisfaisante, correspondant aux organigrammes transmis par les associations.

La répartition des dotations financières et des objectifs d'heures par association d'une part, et la répartition des objectifs d'heures par territoire d'autre part sont précisées dans les tableaux figurant en annexe 2 et 3.

Pour l'année 2019, les crédits inscrits sur le sous-programme budgétaire s'élèvent à 4 776 000 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider la fixation et la répartition des objectifs d'heures aux associations conventionnées et par territoire pour l'année 2019, soit 130 850 heures, conformément aux annexes 2 et 3 jointes et selon les modalités reprises au présent rapport ;
- D'attribuer, aux associations conventionnées, les dotations financières correspondant à la répartition jointe en annexe 2, pour un montant total de 4 727 739,30 € ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et chaque service d'aide et d'accompagnement à domicile, la notification annuelle fixant les dotations pour l'année 2019 et les objectifs dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement 2018-2021 « Aide à domicile des familles », dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-512A03	6568/9351	Associations TISF et Aides Ménagères	4774000	4774000	4727739.30	46260.70

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ginette BEUGNET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE PROJETS JEUNESSE DE TERRITOIRE
AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

(N°2019-64)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.263-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales en date du 13/08/2004 ;

Vu la Loi n° 92-722 portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle en date du 29 juillet 1992 ;

Vu la délibération n°2018-248 du Conseil départemental en date des 25-26/06/2018 « Révision du Règlement Intérieur du Conseil départemental – Articles 29 et 34 » ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;
Vu la délibération n° 2018-13 de la Commission Permanente en date du 08/01/2018 « Adoption du nouveau Règlement Intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17 et 26 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/02/2019 ;

Monsieur Bertrand PETIT et Monsieur Jean-Claude DISSAUX, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux deux porteurs de projet, l'association « SOFIE » (Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises) et « Maison Pour Tous de Calais », une participation départementale d'un montant global de 11 100 euros, au titre du fonds d'aide aux jeunes, selon les modalités définies au tableau ci-dessous :

Territoire	Structures	Intitulé du projet	Montant total du projet	Montant sollicité	Montant proposé
Audomarois	Saint-Omer, Flandre, Interface d'Entreprises (SOFIE)	Accompagnement des jeunes vers l'emploi	46 020€	2 100€	2 100€
Calais	Maison Pour Tous de Calais	Remobiliser les jeunes à partir de la pratique sportive et favoriser leur engagement citoyen.	108 290€	9 000€	9 000€
Total	2 structures	2 projets	154 310€	11 100€	11 100€

Article 2 :

Les modalités d'attribution de cette participation départementale sont reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi des participations départementales visées à l'article 1, dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Article 4 :

La participation départementale versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-582A01	6568/9358	Fonds d'Aide aux jeunes	150 000,00	11 100,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 Mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Territoire : Audomarois

PROJET	Titre : Accompagnement des jeunes vers l'emploi
---------------	---

PORTEUR DU PROJET	SOFIE (Saint-Omer, Flandre, Interface d'Entreprises)
--------------------------	--

Objectifs généraux en lien avec le Pacte des Solidarités - Volet jeunesse	Développer l'accès à l'information et à la prévention pour tous les jeunes. Favoriser la prise d'initiative et l'engagement citoyen des jeunes. Accompagner les jeunes en situation de fragilité vers le passage à l'âge adulte et sécuriser leur parcours.
--	---

DESCRIPTIF DU PROJET	<p>L'agence de développement économique de Saint-Omer, Flandre, Interface d'Entreprises (SOFIE), est une association à but non lucratif, née du regroupement des agences de développement économique du Pays de Saint-Omer et de Flandre Intérieure.</p> <p>Ce projet est développé à l'occasion de l'organisation du salon du travail de l'Audomarois qui aura lieu le 27 mars 2019 à Longuenesse. Il a pour objectif d'accompagner 200 jeunes en amont de l'événement afin de préparer leur déplacement et leur rencontre avec les employeurs.</p> <p>Des groupes de travail seront organisés entre les conseillers des centres sociaux, des CCAS, du conseil citoyen et de pôle emploi. Ils seront pilotés par SOFIE afin de mobiliser les jeunes suivis et/ou connus de ces instances autour de la préparation de leur journée de visite du salon du travail.</p> <p>L'objectif consiste à augmenter leur autonomie en matière de démarche et de recherche d'emploi. Ainsi ils prépareront la visite du salon en pointant les exposants susceptibles de correspondre à leurs projets professionnels. Les jeunes seront accompagnés dans l'élaboration de leurs CV mais aussi dans l'acquisition de différentes techniques de recherche d'emploi.</p> <p>Le frein à l'accès à l'information sera levé par l'organisation d'un circuit de transport collectif permettant aux jeunes isolés géographiquement de participer à l'événement. Ce projet permettra de répondre aux difficultés de mobilité du public, en rendant possible les rencontres avec des entreprises qui recrutent et des centres de formation qui orientent. La création d'un service temporaire de transport collectif sur ces territoires vers le salon du travail vient consolider et renforcer le travail de préparation qui sera fait avec les jeunes pour leur permettre l'égal accès à l'événement. Une attention particulière sera apportée aux jeunes suivis par les centres sociaux des communes alentours (LUMBRES, TOURNEHEM, FAUQUEMBERGUES, THEROUANNE et AIRE SUR LA LYS).</p> <p>Les services de la MDS (SLAI) sont partenaires à part entière du projet afin notamment, de mobiliser le public bénéficiaire du RSA. Les centres sociaux, les maisons de service, le conseil citoyen, les CCAS, le CIAS, Pôle Emploi, la mission locale, le PLIE, Cap Emploi, sont autant de structures sensibilisées et informées sur le salon du travail et son contenu. Ainsi chaque structure pourra préparer et informer son public sur les entreprises présentes et les offres d'emplois à pourvoir.</p> <p>Des groupes de travail sur les modalités du suivi de ces jeunes seront mis en place et pilotés par SOFIE.</p>
-----------------------------	---

Evaluation / résultats attendus	Nombre de jeunes participants au salon du travail. Part de jeunes issus des communes rurales et des quartiers prioritaires de la ville. Nombre d'entretiens et d'emplois obtenus.
--	---

BUDGET	DEPENSES	Montant	%	RECETTES	Montant	%
	Location stands, signalétique, électricité, wifi aménagement de salle	32 354,60 €	70%	CAPSO	15 000,00 €	32,59%
Communication	5 965,40 €	13%	CCPL	3 000,00 €	6,52%	
Sonorisation	2 100,00 €	4,5%	CGET (politique ville)	6 000,00 €	13,04%	
Transport du public	2 100,00 €	4,5%	Région Hauts de France	2 400,00 €	5,22%	
Repas	3 850,00 €	8%	Département	2 100,00 €	4,56%	
			Entreprises	17 620,00 €	38,29%	
TOTAL	46 020,00 €	100%	TOTAL	46 020,00 €	100%	

Proposition des services	Montant Proposé : 2 100 Euros
---------------------------------	---

Remarques	
------------------	--

Territoire : CALAISIS

PROJET	Titre : Remobiliser les jeunes à partir de la pratique sportive et favoriser leur engagement citoyen.					
PORTEUR DU PROJET	MAISON POUR TOUS DE CALAIS					
Objectifs généraux en lien avec le Pacte des Solidarités - Volet jeunesse	Développer l'accès à l'information et à la prévention pour tous les jeunes. Favoriser la prise d'initiative et l'engagement citoyen des jeunes. Accompagner les jeunes en situation de fragilité vers le passage à l'âge adulte et sécuriser leur parcours.					
DESCRIPTIF DU PROJET	<p>La Maison Pour Tous (MPT) de Calais est une association d'Education Populaire régie par la loi de 1901 qui a fêté ses 50 ans d'existence le 11 Octobre 2018. La Maison Pour Tous a vocation à s'adresser à l'ensemble de la population du Calais.</p> <p>A l'occasion de cet anniversaire, l'équipe de la structure a souhaité impulser un projet spécifique dédié aux jeunes de 16 à 25 ans. Pour faire suite à un contact partagé entre les professionnels de l'action sociale de la MDS du Calais, de la CAF et les éducateurs de la MPT de Calais, il a été acté la création d'une action combinée utilisant le sport (danse et gym) comme une opportunité de remobilisation sur le parcours social et professionnel dans une logique d'insertion. Il s'agira également de développer l'engagement citoyen des jeunes de 16 à 25 en renforçant leur accompagnement pour leur permettre de concrétiser leurs projets. Cette action concernera 60-70 jeunes en liaison étroite avec la MDS du Calais.</p> <p>Cette action se structure autour de deux axes :</p> <p>-Le premier axe conjugue activités sportives et découverte du monde professionnel. Les jeunes orientés par la MDS pourront pratiquer la danse ou le gym dans différents ateliers (zumba, danse africaine, claquettes...). A l'issue de l'atelier, un temps d'échange permettra au jeune de développer sa connaissance des ressources du territoire dans les domaines sportifs, culturels et économiques. De manière transversale une attention particulière sera portée au développement de l'autonomie des jeunes en termes de mobilité.</p> <p>-Le deuxième axe consiste, avec le soutien et le concours de la ligue de l'enseignement du Pas-de-Calais, à accompagner l'engagement citoyen des jeunes. Le dispositif des Juniors Associations qui permet à des jeunes mineurs de se constituer en association permet une première découverte de l'engagement associatif. Un premier projet concernant un groupe de jeunes souhaitant développer leur pratique artistique sera accompagné. Le développement du lien social et la découverte du monde du travail sera privilégié dans l'accompagnement des jeunes. Le Point d'Information à la Vie Associative (PIVA) de la MPT sera mobilisé.</p>					
Evaluation / résultats attendus	Développement de l'autonomie des jeunes. Développement du lien social. Ouverture sur le monde du travail.					
BUDGET	DEPENSES	Montant	%	RECETTES	Montant	%
	Locations et Charges	8 000,00 €	7%	Fonds propres	22 330,00 €	21%
	Personnel	95 090,00 €	88%	Département : Fonds d'Aide aux Jeunes	9 000,00 €	8%
	Achat de fourniture	5 200,00 €	5%	Commune / Communauté d'Agglomération	4 960,00 €	5%
				Région Hauts de France	5 000,00 €	5%
				CGET (Politique Ville)	20 000,00 €	18%
				DIRECCTE	13 000,00 €	12%
				CAF du Pas de Calais	9 000,00 €	8%
				Ligue de l'Enseignement 62	25 000,00 €	23%
	TOTAL	108 290,00 €	100%	TOTAL	108 290,00 €	100%
Proposition des services	Montant Proposé : 9 000 Euros					
Remarques						

Pôle Solidarités
Direction du Développement Social
Service Jeunesse et Citoyenneté

..... **CONVENTION**

Objet : Convention relative à l'octroi d'une participation dans le cadre d'un projet jeunesse de territoire - Fonds d'Aide aux Jeunes intitulé « ».

Entre le Département du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifiée au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représentée par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 4 mars 2019.

Ci-après dénommée par « le Département »,

Et d'autre part,

Organisme identifié au répertoire SIRET sous le N° représenté par, Président(e) du Conseil d'Administration tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Ci-après dénommé par « »

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 263-3 et suivants

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social, notamment son volet 3

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 8 janvier 2018 adoptant le nouveau Règlement Intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre, de financement et de suivi du projet intitulé «.....». Ce projet a pour objectif

ARTICLE 2 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique du au pour la réalisation du projet susvisé.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent, notamment pour couvrir la période de fin d'exécution des actions individuelles engagées par les jeunes et, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

3.1 : Obligations générales

L'organisme s'engage à :

1) en ce qui concerne la désignation des personnes physiques :

- recruter ou affecter sur chaque action un personnel suffisant et qualifié.
- produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces actions avec le descriptif de leur profil.

2) en ce qui concerne les relations avec les services départementaux :

- à utiliser les documents fournis par le Département à partir desquels sera calculée la participation départementale,

Plus généralement l'organisme s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle de l'action prévue dans la présente convention.

3.2. Obligation particulière : information du public

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'action proposée aux jeunes relevant du dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier et technique du Département.

3.3. Obligation particulière : secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'action.

Cette obligation s'étend aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des Services de l'Etat.

ARTICLE 4 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la situation des Jeunes relevant du dispositif Fonds d'Aide aux jeunes et à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat, de la Chambre Régionale des Comptes, ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

5.1. Montant de la participation

Afin de permettre l'accomplissement de l'action prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une participation d'un montant maximal de **XXXXXX € (euros)** au titre de la période d'application prévue à l'article 2 de la présente convention.

5.2. Modalités de versement de la participation

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en deux versements selon les modalités suivantes :

- Le versement d'un acompte de 60 % interviendra de plein droit sur la base de la présente convention dûment signée par les deux parties et de la délibération qui autorise la signature par le Président du Conseil départemental, soit **XXXXXX € (euros)**.
- Le montant définitif de la participation due par le Département sera déterminé au terme de l'action sur production du compte-rendu final de l'action et de la liste de sorties des jeunes au plus tard dans les trois mois suivant la fin de l'action.

Dans le cas où les objectifs ne se réaliseraient pas ou ne seraient pas complets, le Département se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité du solde. Le calcul du montant du solde sera alors effectué au prorata du service fait.

Si le montant de l'acompte s'avère supérieur au service fait, il sera demandé à l'organisme le remboursement total ou partiel de ces indus.

La participation prévue à l'article 5.1 sera imputée au programme C03.582A01 dédié aux Fonds d'Aide aux Jeunes.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.
Le comptable assignataire est la Payeuse Départementale du Pas-de-Calais.

Les versements sont effectués suivant l'identification de l'association qui reprend les éléments suivants :

Code établissement : Code guichet : N° compte : Clé RIB : IBAN : BIC :

L'organisme est ici averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE) au nom et à l'adresse de l'organisme portant IBAN et BIC.

ARTICLE 6 : CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES

Les modalités de calcul ou de versement de la participation pourront être adaptées en fonction :

- Des orientations de la politique départementale en matière d'insertion,
- Des contraintes budgétaires du Département,
- Des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice des compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au 3^{ème} alinéa de l'article 12 ci-dessous.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 9 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé, à, de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

Article 10: VOIE DE RECOURS

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux.
Ce document comprend 5 pages.

A Arras, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
et par délégation,
La Directrice du Développement des Solidarités**

**Pour
Le Président,**

Sabine DESPIERRE

(Signature et cachet)

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités
Service Jeunesse et Citoyenneté

RAPPORT N°16

Territoire(s): Audomarois, Calaisis

Canton(s): Tous les cantons des territoires

EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer, C. d'Agglo. du Calaisis

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 MARS 2019

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE PROJETS JEUNESSE DE TERRITOIRE AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a été créé en application de la loi n°92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de celle du 1er décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion (remplacé depuis le 1er juin 2009 par le Revenu de Solidarité Active).

La loi n ° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié la gestion de ce fonds aux Départements à compter du 1^{er} janvier 2005. Ainsi, « *le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.* » (Art. L. 263-3 du code de l'action sociale et des familles).

Dans ce cadre, et conformément au règlement intérieur du FAJ validé lors de la Commission Permanente du 8 janvier 2018, des structures peuvent solliciter une participation financière du Département pour des projets menés en réponse à des besoins repérés sur les territoires qui proposent un accompagnement individuel ou collectif favorisant l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes (ex : actions de formation, de mobilité, d'accès à la citoyenneté...).

Deux nouveaux dossiers ont été déposés et font l'objet d'une proposition de financement. Ils se répartissent comme suit :

Territoire	Structures	Intitulé du projet	Montant total du projet	Montant sollicité	Montant proposé
Audomarois	Saint-Omer, Flandre, Interface d'Entreprises (SOFIE)	Accompagnement des jeunes vers l'emploi	46 020€	2 100€	2 100€
Calaisis	Maison Pour Tous de Calais	Remobiliser les jeunes à partir de la pratique sportive et favoriser leur engagement citoyen.	108 290€	9 000€	9 000€
Total	2 structures	2 projets	154 310€	11 100€	11 100€

Afin de détailler davantage chaque projet, deux fiches techniques sont annexées au présent rapport. Ces projets ont été co-instruits avec les MDS concernées.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer aux deux porteurs de projet (SOFIE et Maison Pour Tous de Calais) une participation financière pour un montant global de 11 100 euros, au titre du fonds d'aide aux jeunes, selon les modalités définies au tableau ci-dessus ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
c03-582A01	6568/9358	Fonds d'Aide aux jeunes	150000	130000	11100	118900

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du .

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ginette BEUGNET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**RAPPORT RELATIF AUX CONVENTIONS ÉMANANT DES CONFÉRENCES
INTERCOMMUNALES DU LOGEMENT**

(N°2019-65)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-1 à L.441-1-7 et L.441-2-8 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'application du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, avec l'ensemble des partenaires, dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention intercommunale d'attribution de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, avec l'ensemble des partenaires, dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention intercommunale d'attribution de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, avec l'ensemble des partenaires, dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention intercommunale d'attribution de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, avec l'ensemble des partenaires, dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 Mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



Convention Intercommunale d'Attribution



Les signataires de la Convention Intercommunale d'Attribution

Entre

La Communauté d'agglomération **Hénin Carvin**, représentée par son **Président**, désignée ci-après « **la CAHC** »

Les **communes** membres de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin, désignées ci-après « **les communes** »

D'une part

Et

L'**Etat**, représenté par le **Préfet du Pas de Calais**,

Le **Conseil Départemental**, représenté par son **Président**, désigné ci-après « **le Département** »

Les **organismes de logement social** présents sur le **territoire communautaire** :

- **Pas de calais Habitat**
- **SIA Habitat** (dont anciennement **LTD Habitat**)
- **Maisons et Cités**
- **Foncière d'habitat** et humanisme
- **Habitat du Nord**
- **Habitat Hauts-de-France**
- **Habitat logement Immobilier**
- **ICF Nord Est**
- **Immobilière Nord Artois (3F)**
- **Logis Métropole**
- **NOREVIE**
- **SAEM de Drocourt**
- **SIGH (ex SA du Hainaut)**
- **SRCI Société Régionale des Cités Jardins**
- **Vilogia**

Désignés ci-après « **Organismes de logement social** »

L'**Union Régionale pour l'Habitat du Nord-Pas-de Calais**, représentée par son **Président** désignée ci-après « **URH** »,

Action Logement, désigné ci-après « **Action Logement** »

Les **organismes agréés « maîtrise d'ouvrage d'insertion »** et les **représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées**, à savoir :

- **SOLHA Pas de Calais - UES Habitat Pact**

D'autre part

Les **partenaires du 2^{ème} et 3^{ème} collèges** sont associés au titre de leur **représentation** dans le cadre de la **Conférence Intercommunale du Logement**.

Vu l'article 4 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu les articles 6,7 et 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu les articles 70 et 74 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L300-1, L441-1-1, L441-1-2, L441-2-3, L441-1-5,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention cadre 2018-2020 de réservation du contingent préfectoral dans le Pas-de-Calais fixant les modalités de mobilisation, de gestion et de suivi du contingent préfectoral de réservation signée le 17 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 mars 2014 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 désigné ci-après « PLH »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2015 adoptant le contrat de ville désigné ci-après « Contrat de ville », signé le 9 juillet 2015,

Vu l'installation de la Conférence intercommunale du logement en date du 18 décembre 2015, désigné ci-après « C.I.L. »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 adoptant le document cadre d'orientations en matière d'attributions et de rééquilibrage territorial et l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 février 2018 adoptant le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur, désigné ci-après « PPGD ».

SOMMAIRE

I	<u>INTRODUCTION</u>	5
	ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION	5
	ARTICLE 2. LES PRINCIPES GENERAUX DU DOCUMENT CADRE ET DES ORIENTATIONS INTERCOMMUNALES, SOCLE DE LA PRESENTE CONVENTION.	5
	ARTICLE 3. LE CHAMP D'APPLICATION ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION	6
	ARTICLE 4. ELEMENTS DE CONTEXTE SUR LA CAHC	6
	ARTICLE 5. LA QUALIFICATION DES RESIDENCES ET SON USAGE	10
II	<u>LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'ATTRIBUTIONS / MUTATIONS PAR TERRITOIRE, COMMUNE ET PAR ORGANISME DE LOGEMENT SOCIAL</u>	14
	ARTICLE 6. LA DEFINITION DES OBJECTIFS QUANTITATIFS D'ATTRIBUTIONS PAR COMMUNE ET PAR BAILLEUR	14
	ARTICLE 7. LA VEILLE SUR L'OCCUPATION DU PARC SOCIAL	18
	ARTICLE 8. LA DEFINITION DES OBJECTIFS EN DIRECTION DES PUBLICS PRIORITAIRES ET LE MODE DE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEMBLE DES CONTINGENTS	19
	ARTICLE 9. LA MOBILISATION RENFORCEE DU CONTRAT DE VILLE AU SERVICE DU REEQUILIBRAGE	21
	ARTICLE 10. LES MODALITES DE RELOGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DANS LE CADRE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN	22
III	<u>LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE LA CONVENTION</u>	25
	ARTICLE 11. LES DIFFERENTS PARTENAIRES ET LEUR ROLE	25
	ARTICLE 12. LES INSTANCES DE PILOTAGE DE LA CONVENTION	25
	ARTICLE 13. LA POURSUITE DU PARTAGE DES DONNEES DE L'OBSERVATION DYNAMIQUE DU PARC SOCIAL ET DE SON OCCUPATION	26
	ARTICLE 14. L'OUTILLAGE DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION LOGEMENT	26
	ARTICLE 15. LES MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA CONVENTION	27
IV	<u>ANNEXES</u>	28
	ANNEXE I. ETAT DES LIEUX DES ATTRIBUTIONS EN 2017 EN QPV, HORS QPV	28
	ANNEXE II. ETAT DES LIEUX DES ATTRIBUTIONS EN 2016 EN QPV, HORS QPV	29
	ANNEXE III. FICHES QUARTIERS DES QPV	31

I INTRODUCTION

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale – dite loi Lamy entend poursuivre la rénovation urbaine, concentrer les crédits de la politique de la ville sur un nombre resserré de territoires et lutter contre les discriminations. La loi recentre la politique de la ville sur la réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et les autres. L'article 8 prévoit l'élaboration d'une convention intercommunale d'équilibre territorial à l'échelle de l'agglomération, dit CIET, au service de la réduction de ces écarts.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 97), dite loi ALUR, et la loi Egalité et citoyenneté, dans son titre II, portent une nouvelle étape de la réforme de la demande de logement social et des attributions.

Les propositions d'orientations en matière d'attributions de logements sociaux sont définies par la conférence intercommunale du logement, puis approuvées par l'EPCI par délibération et par le Préfet.

Dans un souci de simplification, la loi Egalité & Citoyenneté – promulguée le 27 janvier 2017 - prévoit la fusion de deux documents :

- La convention intercommunale d'équilibre territorial, dit CIET (prévu conformément à l'article 8 de la loi de programmation et de la cohésion sociale pour la ville et adossée au contrat de ville),
- L'accord collectif intercommunal, dit ACI (article L. 441-1-1 du code de la construction et de l'habitation).

En un seul document contractuel « la convention intercommunale d'attribution » dite « CIA ».

La Convention intercommunale d'attribution a notamment pour objectif de répartir entre les partenaires et entre les secteurs géographiques, le relogement des personnes connaissant des difficultés économiques et sociales, notamment aux personnes et familles mentionnées à l'article 4 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement dont les besoins ont été identifiés dans le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

En tenant compte des capacités d'accueil des différents secteurs et de l'occupation actuelle du parc social, elle définit ainsi des objectifs d'attribution territorialisés par bailleur.

A l'exception des mesures dont l'application nécessite la publication de textes réglementaires ou dont l'entrée en vigueur est différée, la majorité des dispositions sont entrées en vigueur le 29 janvier 2017.

ARTICLE 2. LES PRINCIPES GENERAUX DU DOCUMENT CADRE ET DES ORIENTATIONS INTERCOMMUNALES, SOCLE DE LA PRESENTE CONVENTION.

La présente convention se fonde sur les principes définis par le document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement à savoir :

- La volonté partagée est de se fixer **des orientations intercommunales** et des **règles communes** en matière d'attribution.
- Le souhait est de s'appuyer sur **le fonctionnement des CAL** qui à ce jour fonctionnent bien dans la proximité entre les bailleurs et les communes.
- **Pour l'accueil, la gestion des demandes de logements et l'accompagnement des demandeurs**, le rôle des communes et des CCAS est affirmé en veillant à ne pas exclure les extérieurs de la commune.
- **L'échelle des quartiers** est l'échelle pertinente pour travailler au rééquilibrage, dans une **approche intercommunale**.
- L'objectif d'équilibrage passe par **l'amélioration de l'attractivité des quartiers** identifiés afin d'attirer de nouvelles populations.

- L'objectif d'équilibrage est aussi de **travailler au relogement des ménages les plus fragiles**.
- L'équilibre territorial traite de l'occupation sociale mais aussi de la recherche de solutions pour régler les problèmes de la vie quotidienne, notamment en traitant du « **bien vivre ensemble** » dans les quartiers.

ARTICLE 3. LE CHAMP D'APPLICATION ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La CIA porte sur les attributions et mutations dans le parc locatif social sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération Hénin Carvin.

Les dispositions de la convention s'appliquent sur la durée du contrat de ville 2015 – 2020. Cette durée pourra être modifiée par avenant.

Afin de tenir compte des évolutions législatives et du contexte local, cette convention pourra faire l'objet d'avenants.

Les objectifs de la présente convention seront ajustables dans le temps selon les évolutions réglementaires, l'évolution de la demande de logements locatifs sociaux et l'évolution des quartiers.

ARTICLE 4. ELEMENTS DE CONTEXTE SUR LA CAHC

(Source : Document cadre de la CIL adopté le 15 décembre 2016)

Etat du parc social sur la CAHC

La communauté d'agglomération Hénin-Carvin (CAHC) est une intercommunalité située dans le département du Pas de Calais, composée de **14 communes et comptant 125 600 habitants**. (source : INSEE recensement 2015).

De par son passé industriel et minier, le territoire de la Communauté d'agglomération Hénin Carvin, à dominante urbaine, est marqué par la spécificité de son habitat :

- Un **parc de logements individuels prédominant**, y compris dans le parc social,
- Une part importante de logements sociaux avec quasiment pour moitié du parc minier,
- Une **part de grands logements plus importante** que pour la région (également sur les quartiers en politique de la ville), en partie lié à la présence importante de parc minier.
- Un **parc locatif privé peu important**.

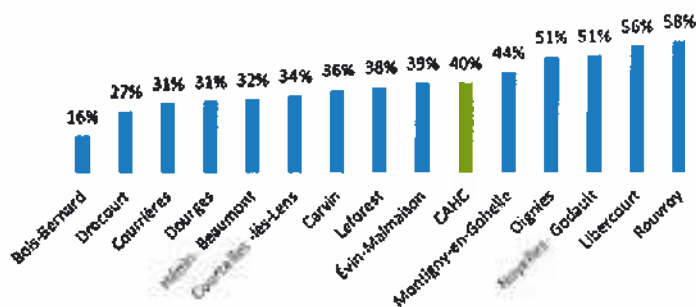
En 2016, le parc locatif social, sur le territoire communautaire, se compose de **21 257 logements** (source : RPLS 2016) répartis entre une quinzaine de bailleurs sociaux dont **quatre principaux bailleurs** qui représentent 94 % du Parc :

- Maisons et Cités (8056 logements)
- SIA Habitat (6115 logements dont 2896 anciennement LTO Habitat)
- Pas de Calais Habitat (5024 logements)
- ICF Nord Est (808 logements)

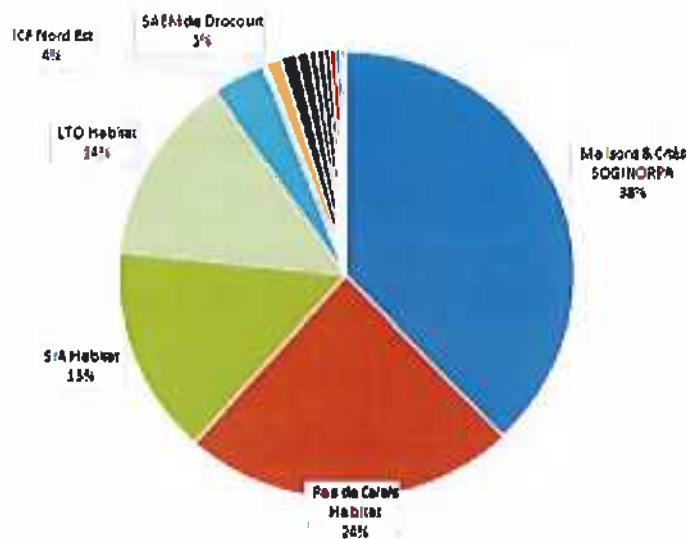
Il est précisé que SIA Habitat représente l'inter-bailleur pour le territoire de la CAHC.

Commune	Nombre de logements sociaux dans la commune en 2016	% par rapport à l'ensemble du parc de la CAHC
Bois-Bernard	64	0%
Carvin	2 651	12%
Courcelles-lès-Lens	904	4%
Courrières	1 391	7%
Douges	742	3%
Drocourt	335	2%
Évin-Malmaison	724	3%
Hénin-Beaumont	3 839	18%
Leforest	1 066	5%
Libercourt	2 052	10%
Montigny-en-Gohelle	1 891	9%
Noyelles-Godault	1 241	6%
Oignies	2 172	10%
Rouvroy	2 113	10%
Total CAHC	21 257	100%

Part du parc locatif social dans la commune



Répartition du parc selon les bailleurs sociaux



Sources : Fichier RPLS 2016 (Etat du parc social) – Insee RP 2014 (nombre de logements par communes)

A noter la fusion au 1er janvier 2016 de SIA Habitat et de LTO Habitat, SIA habitat représentant à ce jour 29% du parc de la CAHC.

Contexte de la politique de la ville sur la Communauté d'agglomération Hénin Carvin

Après la réforme de la géographie prioritaire menée par l'Etat en 2014 (décret n°2014-1750 du 30/12/2014) le territoire de l'agglomération d'Hénin Carvin compte **12 quartiers prioritaires, répartis sur 8 communes de la CAHC**, pour certaines associées à des communes des territoires voisins (4 communes hors CAHC).

Ces quartiers en politique de la ville représentent **19 580 habitants, soit 16% de l'ensemble de la population de la CAHC.**

Le tableau ci-dessous présente la répartition des quartiers en géographie prioritaire selon la commune, le nombre d'habitants et le revenu médian.

N° Quartier politique de la ville	Commune	Quartier(s)	Nombre d'habitants	Revenu médian
QP 062038	Courcelles-Lès-Lens	Du Village au moulin	1134 habitants	9400 euros
QP 062039	Courrières	Rotois – Saint Roch	1092 habitants	8500 euros
QP 062040	Evin- Malmaison/Ostricourt	Cornuault	1670 habitants	9700 euros
QP 062041	Hénin Beaumont	Macé Darcy	1936 habitants	10200 euros
QP 062042	Hénin-Beaumont	Ponchelet Kennedy	1049 habitants	7400 euros
QP 062043	Montigny-en-Gohelle / Courrières et Fouquières lès Lens	Plaine du 7	1898 habitants	8500 euros
QP 062044	Montigny-en- Gohelle/Hénin-Beaumont	ZAC des deux villes	2183 habitants	9100 euros
QP 062045	Rouvroy/Méricourt	Quartier du Maroc – La Canche	2466 habitants	9700 euros
QP 062046	Rouvroy	Nouméa	1231 habitants	10100 euros
QP 062047	Rouvroy/Billy-Montigny	Languedoc – Cité 10	1418 habitants	8900 euros
QP 062048	Libercourt	Haute Voie	1915 habitants	8700 euros
QP 062003	Carvin	Plantingeons – Fosse 4	1588 habitants	10800 euros

Le revenu médian par unité de consommation sur la CA Hénin Carvin est de 14 881 euros en 2011, année de référence de l'élaboration du contrat de ville (contre 16 797 euros sur l'ensemble de la Région Nord pas de Calais).

Le contrat de ville couvre 12 quartiers en Géographie Prioritaire (et un quartier en veille de la commune de Oignies) et intègre un volet relatif au renforcement de l'attractivité des quartiers.

La CAHC a validé, par délibération du Conseil Communautaire le 18 décembre 2014, les axes stratégiques d'intervention du Contrat de Ville de l'agglomération.

Quatre enjeux stratégiques sont retenus :

- **L'emploi et le développement économique**

Cet enjeu consiste à promouvoir l'offre de travail par le soutien aux acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée et l'attractivité du territoire. Il vise à lever les freins d'accès à l'emploi.

- **Le cadre de vie et le renouvellement urbain**

Cet enjeu recouvre les opérations de réhabilitation de l'habitat et de renouvellement urbain, les actions en faveur de l'accessibilité, la gestion urbaine de proximité, le renforcement de l'attractivité des quartiers, le renforcement du niveau de service et d'équipement.

- **La santé et le bien-être de la population**

Cet enjeu vise un objectif de santé publique tel que le définit l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) à savoir « un état de complet bien-être physique moral et social, qui ne consiste pas seulement à une absence de maladie ou d'infirmité ». Il inclut les objectifs d'accès aux soins et de prévention sanitaire du Contrat Local de Santé, mais également les enjeux de développement social local et de participation des habitants, d'accès aux droits y compris les droits sociaux, la prévention de la délinquance et la présence judiciaire de proximité.

- **La Jeunesse, l'Éducation et la parentalité**

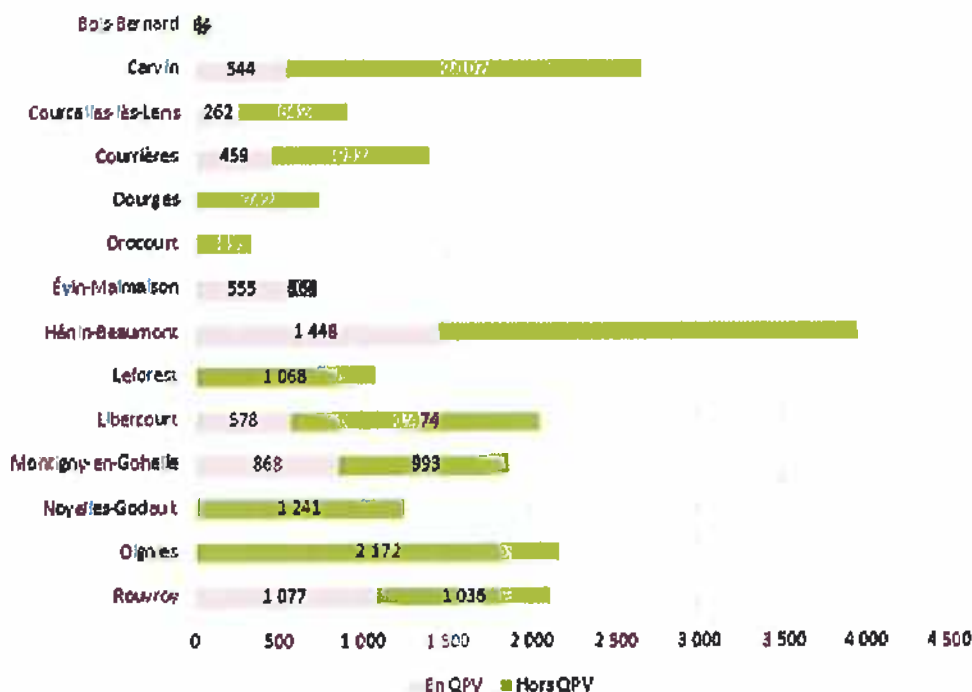
Cet enjeu vise à la réussite éducative des enfants des quartiers, première condition de l'égalité des chances. Il s'appuiera, mais de manière non exhaustive sur les Programmes de Réussite Éducative, et cherchera à développer des réponses innovantes aux difficultés rencontrées par les enfants en lien avec leur(s) parent(s). Il inclut les objectifs de formation et de qualification des jeunes du territoire.

Etat du parc social en QPV et hors QPV

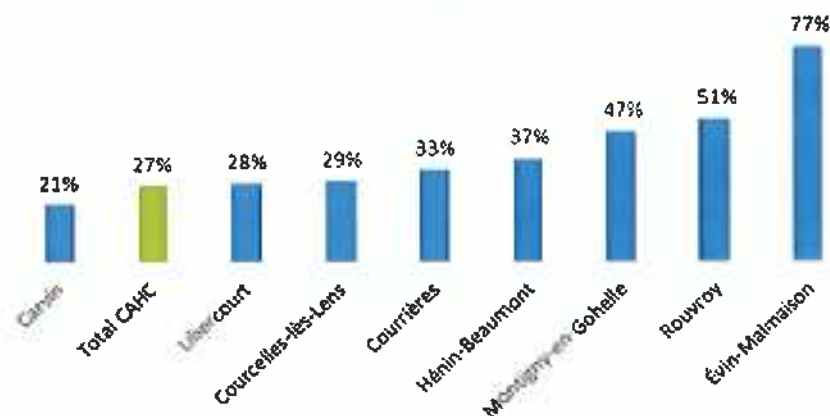
Les quartiers prioritaires comptabilisent **5 491 logements sociaux**, soit plus de 27% du parc social de l'agglomération (21 257 logements sociaux).

Ces logements se répartissent sur 8 communes. A noter des disparités quant au poids de ce parc en QPV sur le parc social présent dans les communes. Alors qu'il représente 21 % du parc de Carvin, il représente environ la moitié du parc sur Montigny en Gohelle et sur Rouvroy et plus des trois quarts à Evin Malmaison.

Nombre de logements locatifs sociaux en QPV et hors QPV



Part des logements en QPV par commune



Sources :
Fichier RPLS 2016
(Etat du parc social)

La classification des quartiers

Une approche qualitative du parc pour pointer les spécificités non mises à jour par l'exercice statistique d'observation a été réalisée.

⇒ Cf. Document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et les fiches quartiers en annexe.

Cette classification a été réalisée au regard de différents critères :

- L'attractivité résidentielle
- La mixité fonctionnelle
- Le patrimoine locatif
- La paupérisation croissante
- La présence des ayants-droits
- Autres enjeux (problématique de délinquance, incivilités, etc.)

Pour chacun de ces critères, la classification s'appuie sur une priorisation selon une échelle de 3 couleurs :

- Quartiers classés rouge : « les quartiers en alerte, qui nécessitent un traitement de dysfonctionnement avérés »
- Quartiers classés orange : « les quartiers en vigilance, sur lesquels il convient de rester attentif »
- Quartiers classés bleu : « Les quartiers jugés plus attractifs et/ou à potentiel ».

Au regard de cette classification, les quartiers en politique de la ville et en particulier retenus au titre du programme du NPNRU multi sites ou autres quartiers en renouvellement urbain se distinguent des autres quartiers de l'agglomération.

Cette démarche qualitative est complémentaire à la démarche menée par l'inter bailleurs et l'URH sur la qualification du parc social à l'échelle de la résidence.

ARTICLE 5. LA QUALIFICATION DES RESIDENCES ET SON USAGE

La méthode de qualification des résidences

Dans le cadre d'une démarche pilotée par l'URHLM, les bailleurs ont qualifié leur parc locatif social afin d'identifier les résidences qui méritent une attention particulière et à l'inverse, celles sur lesquelles il convient de rester vigilant pour préserver le « bien-vivre ».

Le travail de qualification permet de proposer une note de 1 à 4 selon la codification définie par l'Union Régionale de l'Habitat :

- 1 : La résidence vit très bien.
- 2 : La résidence vit bien.
- 3 : La résidence présente des difficultés.
- 4 : La résidence est en grande difficulté.

Cet exercice vient compléter une approche statistique réalisée sur la base de 4 indicateurs de fragilité des résidences :

- Le nombre de bénéficiaires de l'APL.
- Le nombre de ménages aux ressources inférieures aux plafonds de ressources PLAI.
- Le taux d'impayés de plus de trois mois.
- Le taux de rotation.

Cette méthode permet d'établir un état de la qualification à un instant T sachant que la note affectée aux résidences est évolutive.

Ce même exercice de qualification des résidences a été réalisé par les communes à partir de la même codification.

Lors de deux réunions partenariales au cours du premier semestre 2018, un échange entre les communes et les bailleurs a permis de croiser les notes obtenues afin de se mettre d'accord sur une note finale partagée lorsque les deux notes (bailleurs et communes) étaient différentes.

Les règles suivantes ont été retenues conjointement pour aboutir à une qualification partagée de l'ensemble des résidences de la CAHC :

- Si la note est sur deux versants différents (2 et 3) :
 - On privilégie la note 2 plutôt que 3 :
 - o Quand des opérations sont déjà engagées (réhabilitation programmée, intervention programmée sur le bâti)
 - o Quand de manière concertée il semble que la situation soit en voie d'amélioration
 - On privilégie la note 3 plutôt que 2 :
 - o Sur les quartiers en QPV
 - o Sur les opérations ANRU : il faut continuer à surveiller, donc la note 3 est maintenue pour rester vigilant sur l'occupation à venir.
 - o Si une forte rotation est constatée et qu'il est difficile de remettre en location (constat de cas de refus lors de la relocation).

- Dans les cas suivants, il a été décidé de privilégier la note « 2 » (afin de ne pas bloquer la remise en location en attribuant des notes 3 ou 4) :
 - **Le cas des cités minières** : le repeuplement progressif des cités implique un accompagnement du relogement et du vivre ensemble. Les solutions techniques ne changeront pas les soucis de cohabitations de ménages aux modes de vie et pratiques différentes. C'est une problématique à traiter globalement.
 - o **Le cas de l'adaptation des logements** : (cas de personnes âgées aux étages, de logement inadapté). Il s'agit d'interpeller le bailleur si des situations sont constatées afin de trouver une solution par la mutation ou l'adaptation du logement.
 - o **Le cas de logements dont la vocation est la mise en vente dans le cadre de la stratégie patrimoniale des bailleurs**
 - o **Dans du parc individuel et/ou sur des PLAI diffus** :
 - Si une qualification en 3 ou 4 est pointée par la commune, le principe d'une activation d'un échange ville-bailleur est retenu pour une recherche de solution conjointe.
 - Le cas échéant, l'activation des ROL avec appui de la CAHC ou la mobilisation d'un accompagnement.

Au-delà des interventions sur le bâti, d'autres solutions peuvent être activées. Par exemple, la mobilisation des médiateurs (dans le cas de problèmes d'incivilités, voisinage de 2me niveau, etc.).

La synthèse des résultats de la qualification (Etat en mars 2018)

La présente synthèse est établie sur la base de la qualification des résidences arrêtée en date du 22 mars 2018. Cette synthèse présente la qualification des résidences de la CAHC.

882 résidences ont fait l'objet d'une qualification par les bailleurs et les communes.

Cela représente **21227** logements soit la **totalité** du parc total de logements locatifs sociaux sur la CAHC.

Qualification sur l'ensemble de la CAHC (en résidences)

	1. Vit très bien	2. Vit bien	3. Dysfonctionnement	4. en Grande difficulté	Total
BOIS BERNARD	5	3	2		10
CARVIN	82	49	26	1	158
COURCELLES LES LENS	17	30	4		51
COURRIERES	19	45	33		97
DOURGES	8	11	6	1	26
DROCOURT		3	1		4
EVIN MALMAISON		14	3		17
HENIN BEAUMONT	1	125	74	16	176
LEFOREST	4	24	1		29
LIBERCOURT	21	13	7	7	48
MONTEGNY EN GOHELLE	7	44	17	6	74
NOYELLES GODAULT	20	34	3	2	78
OIGNIES	12	37	10	11	70
ROUVROY	5	33	8	1	47
Total général	159	596	153	46	882
	17%	59%	17%	5%	100%

Qualification sur l'ensemble de la CAHC (en logements)

	1. Vit très bien	2. Vit bien	3. Dysfonctionnement	4. en Grande difficulté	Total
BOIS BERNARD	41	8	19		68
CARVIN	831	1365	458	80	2734
COURCELLES LES LENS	219	628	87		944
COURRIERES	119	222	701	50	1422
DOURGES	98	225	401	10	734
DROCOURT		62	28		90
EVIN MALMAISON		701	19		721
HENIN BEAUMONT	13	2271	1474	228	4126
LEFOREST	184	888	19		1091
LIBERCOURT	551	701	612	170	2034
MONTEGNY EN GOHELLE	119	545	597	176	1837
NOYELLES GODAULT	130	930	126	48	1234
OIGNIES	778	380	668	111	2137
ROUVROY	41	1288	737	47	2113
Total général	3269	10542	6380	1122	21227
	15%	50%	30%	5%	100%

CIA - CAHC - Version validée en séance plénière de la CIL du 3 juillet 2018

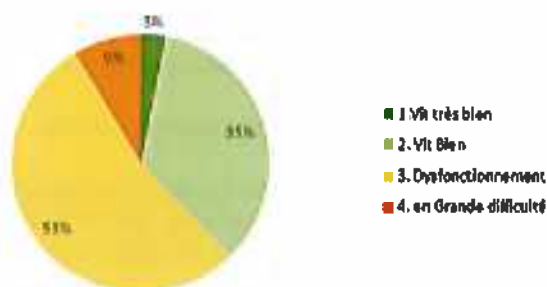
Qualification en QPV (en résidences)

	1. Vlt très bien	2. Vlt Bien	3. Dysfonctionnement	4. en Grande difficulté	Ensemble de la CAHC
CARVIN	4	4	9	2	20
COURCELLES LES LENS		4	1	2	7
COURRIERES		7	15	3	24
EVIN MALMAISON		7	1		8
HENIN BEAUMONT		20	24	12	56
LIBERCOURT	4				4
MONTIGNY EN GONELLE		9	13	4	26
ROUVROY		6			6
Total général	4	55	69	25	153
	6%	36%	45%	13%	100%

Qualification en QPV (en logements)

	1. Vlt très bien	2. Vlt Bien	3. Dysfonctionnement	4. en Grande difficulté	Ensemble de la CAHC
CARVIN	136	245	569	60	910
COURCELLES LES LENS		228	11		239
COURRIERES		115	317	50	482
EVIN MALMAISON		635	5		640
HENIN BEAUMONT		202	1169	158	1529
LIBERCOURT	60	89	138	96	383
MONTIGNY EN GONELLE		171	807	173	1151
ROUVROY		436	634		1070
Total général	186	2141	2831	537	6170
	3%	35%	46%	9%	100%

Qualification des résidences en QPV (en logements)



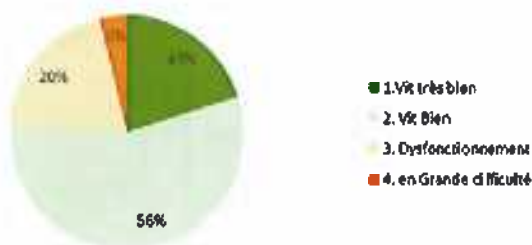
Qualification hors QPV (en résidences)

	1. Vlt très bien	2. Vlt Bien	3. Dysfonctionnement	4. en Grande difficulté	Ensemble de la CAHC
BOIS BERNARD	5	1	1		7
CARVIN	77	88	17		182
COURCELLES LES LENS	17	32	1		50
COURRIERES	19	38	18		75
DOURGES	8	11	4	1	24
LIBERCOURT		5	1		6
EVIN MALMAISON		7	2		9
HENIN BEAUMONT	1	108	11	4	124
LEFOREST	4	24	1		29
LIBERCOURT	17	11	3	2	33
MONTIGNY EN GONELLE	7	15	4	2	28
NOVELLES GODAULT	20	54	2	7	83
OHIGNIES	12	37	10	11	70
ROUVROY	3	37	4	1	45
Total général	190	429	84	33	736
	26%	58%	11%	4%	100%

Qualification Hors QPV (en logements)

	1. Vlt très bien	2. Vlt Bien	3. Dysfonctionnement	4. en Grande difficulté	Ensemble de la CAHC
BOIS BERNARD	41	3	19		63
CARVIN	716	1120	236		2172
COURCELLES LES LENS	219	400	36		655
COURRIERES	119	417	184		720
DOURGES	98	225	404	10	737
LIBERCOURT	62	62	28		152
EVIN MALMAISON		67	11		78
HENIN BEAUMONT	13	2089	306	70	2478
LEFOREST	184	888	19		1091
LIBERCOURT	491	634	464	34	1623
MONTIGNY EN GONELLE	175	374	190	3	742
NOVELLES GODAULT	156	930	126	48	1260
OHIGNIES	728	889	668	113	2498
ROUVROY	36	314	103	47	490
Total général	3017	8461	3854	585	16917
	18%	50%	23%	3%	100%

Qualification des résidences hors QPV (en logements)



L'usage de qualification des résidences

La qualification des résidences permet de déterminer les marges de manœuvre pour l'accueil des publics du 1er quartile et des publics prioritaires.

La qualification des résidences constitue un outil d'aide à la décision qui ne dispense pas d'une analyse fine des situations individuelles pour les attributions.

En fonction de la situation du ménage, les règles définies ci-dessous ne doivent pas bloquer une attribution si :

- Celle-ci correspond aux objectifs de rééquilibrage de la résidence,
- Permet un parcours ascendant dans le respect du souhait du demandeur.

En tendance, les règles suivantes sont proposées au service du rééquilibrage que ce soit en QPV ou hors QPV :

Résidences qualifiées 1 et 2

681 résidences (13 745 logements) sont qualifiées en 1 et 2 soit 77 % des résidences de la CAHC.

- Les résidences qualifiées 1 et 2 constituent des résidences sur lesquelles il convient de positionner par priorité les ménages du 1er quartile et ménages prioritaires, que ce soit en QPV ou hors QPV.
- Il s'agit de favoriser l'accès des ménages du premier quartile dans le respect de leurs souhaits.

Résidences qualifiées 3 et 4

153 résidences (6 360 logements) sont qualifiées en 3 soit 17% des résidences de la CAHC.

48 résidences (1122 logements) sont qualifiées en 4 soit 5% des résidences de la CAHC.

Sur ces résidences il s'agit de :

- Favoriser le relogement des ménages de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles.
- Etre vigilant sur le peuplement et l'occupation des résidences.

Sur les résidences 4 :

- Le principe d'une activation d'un échange ville-bailleur est retenu pour une recherche de solution conjointe.
- Le cas échéant, l'activation des ROL avec appui de la CAHC ou la mobilisation d'un accompagnement.
- Au-delà des interventions sur le bâti, d'autres solutions peuvent être activées :
 - o Mobiliser des médiateurs (dans le cas de problèmes d'incivilités, de voisinage de 2^{me} niveau, de constat de trafic, etc.)
 - o Systématiser une analyse partenariale en CAL sur les nouvelles attributions et leur impact potentiel en vue d'améliorer le bien vivre dans la résidence.
- Des démarches sont à réaliser pour trouver des solutions conjointes pour les résidences en QPV :
 - o La mobilisation potentielle du contrat de ville,
 - o La mobilisation d'actions dans le cadre de l'abattement de la TFPB.

II LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'ATTRIBUTIONS / MUTATIONS PAR TERRITOIRE, COMMUNE ET PAR ORGANISME DE LOGEMENT SOCIAL

La communauté d'Agglomération Hénin Carvin et ses partenaires s'engagent au rééquilibrage du territoire dans le respect des objectifs réglementaires sur les attributions selon les quartiles, en quartier QPV et hors des quartiers QPV (article 6 de la CIA).

En complément de ces objectifs, la CAHC sera vigilante sur le rééquilibrage de l'occupation du parc social à travers l'observation du peuplement des QPV évalués tous les 2 ans (article 7 de la CIA).

La stratégie de rééquilibrage de la CAHC se fonde sur deux logiques :

⇒ Poursuivre l'accueil des ménages précaires dans le parc social en réponse à la demande très sociale du territoire
En favorisant l'accueil des ménages précaires sur les autres quartiers ou en diffus
En limitant la paupérisation des QPV par l'encadrement de l'accueil des ménages les plus précaires

⇒ Développer une offre au service du rééquilibrage et des parcours résidentiels en mobilisant les outils du PLH

L'atteinte de ces objectifs passe également par un travail partenarial à renforcer (CAHC, bailleurs, communes...) sur l'offre nouvelle (ou la requalification de l'offre existante), tel que prévu dans le PLH.

Il s'agira notamment de travailler sur :

- La production de petites typologies (T1/T2) accessibles aux publics jeunes (PLAI/PLUS), à proximité des pôles de transport et/ou des pôles d'emploi et de formation.
- La production d'une offre PLAI en diffus, dans le cadre notamment d'opérations en acquisition-amélioration (convention spécifique à élaborer avec l'EPF pour soutenir ce type d'opérations), permettant également de contribuer à la requalification des centres anciens.
- Le développement d'une offre adaptée au vieillissement des ménages (plain-pied, domotique...).

ARTICLE 6. LA DEFINITION DES OBJECTIFS QUANTITATIFS D'ATTRIBUTIONS PAR COMMUNE ET PAR BAILLEUR

Les objectifs réglementaires

Conformément à la loi Egalité & Citoyenneté, les signataires de la Convention Intercommunale d'Attribution s'engagent sur les objectifs d'attributions suivants au service d'un meilleur rééquilibrage :

- Consacrer au moins 25% des attributions suivies d'un bail signé (accès, mutations), hors QPV, au 1^{er} quartile des demandeurs les plus pauvres et à des ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain.
- Consacrer au moins 69% des attributions (accès, mutations) en QPV aux demandeurs des trois autres quartiles***.

*** L'objectif réglementaire est selon la loi de 50% des attributions en QPV aux 2-3-4 -ème quartiles. En 2017, l'objectif a été atteint à hauteur de 69 % d'attributions en QPV aux 2-3-4ème quartile sur la CAHC. En conséquence, la Convention Intercommunale d'Attribution prévoit le maintien de cet effort à hauteur de 69 %.

Le quartile de référence est fixé par arrêté préfectoral chaque année.

Le seuil du 1^{er} quartile pour 2017 : 6613 €

Le seuil du 1^{er} quartile pour 2018 : 7304 €

A titre Indicatif : Etat des lieux des objectifs LEC en 2017 (Source SNE sur les baux signés : annexe de l'arrêté préfectoral 2018).

1622 attributions en 2017 :

- 447 en QPV (27,5%)
- 1068 hors QPV (65,8%)
- 107 non renseignés (6,5%)

Dont 22,1 % au 1^{er} quartile
18,7 % hors QPV au 1^{er} quartile
68,9% en QPV hors 1er quartile

Une attention particulière est menée dans le cadre des commissions d'attributions logement pour respecter les objectifs soit :

- Au moins 1 attribution suivie d'un bail signé sur 4 à des ménages relevant du 1er quartile en dehors des quartiers QPV.
- Au moins 2 attributions sur 3 à des ménages relevant des 2-3-4èmes quartiles dans les quartiers en politique de la ville.

La qualification des résidences constitue en complément un outil d'aide à la décision pour l'examen des attributions tel que précisé dans l'article 5 de la présente convention.

Ces objectifs font l'objet d'un suivi en continu à l'issue des CAL par le biais du SNE. Le suivi sera effectué périodiquement dans l'année (cf. article 12). Un bilan annuel sera réalisé et présenté en plénière de la CIL. En fonction des résultats, les objectifs pourront être ajustés.

Objectifs annuels d'attributions par commune et par bailleur selon les quartiles

En s'appuyant sur le poids du parc locatif social selon les communes et selon les bailleurs, en QPV et hors QPV, un nombre minimal d'attributions à réaliser durant l'année est estimé.

Ce nombre minimal d'attribution est estimé selon la méthode suivante :

- L'estimation du nombre de logements libérés dans l'année sur la base d'une rotation théorique de 8,2% (référence 2017 : 1762 attributions/21257 logements).
- En QPV : l'estimation d'un nombre minimal d'attributions aux 2/3/4ème quartiles correspondant à 69 % des logements potentiellement libérés.
- Hors QPV : l'estimation d'un nombre minimal d'attributions au 1^{er} quartile correspondant à 1 logement libéré sur 4 (25 %).

Les tableaux suivants présentent le détail des objectifs minimaux d'attributions à réaliser par commune et par bailleur annuellement. Il s'agit d'estimation a minima sur la base d'un taux de rotation à 8,2 % (références 2017 utilisée pour effectuer les estimations).

Selon les situations et pour limiter les risques de vacance, ces objectifs pourront être assouplis pour prendre en compte :

- La particularité de chaque situation,
- La volonté des demandeurs à aller dans tel ou tel quartier,
- En phasant les objectifs notamment sur les quartiers ayant un gros déficit d'attractivité, qui n'attirent pas aujourd'hui les ménages aux ressources plus élevées.

Objectifs annuels d'attributions en QPV par commune

Commune	Nombre de logements sociaux en QPV dans la commune en 2016	Estimation du nombre de logements libérés dans l'année (rotation 8,2%)	Nombre annuel minimal d'attributions à réaliser aux 2-3-4ème quartiles
Carvin	544	45	31
Courcelles-lès-Lens	282	21	15
Courrières	459	38	26
Évin-Malmaison	555	46	31
Hénin-Beaumont	1 448	119	82
Libercourt	578	47	33
Montigny-en-Gohelle	888	71	49
Rouvroy	1 077	88	61
CAHC	5 791	476	328

Objectifs annuels d'attributions en QPV par bailleur

Bailleur	Nombre de logements sociaux en QPV selon les bailleurs en 2016	Estimation du nombre de logements libérés dans l'année (rotation 8,2%)	Nombre annuel minimal d'attributions à réaliser aux 2-3-4-ème quartiles
Maisons & Cités	1 985	163	112
Pas-de-Calais Habitat	1 939	159	110
SIA Habitat	1 641	135	93
ICF Nord Est	97	8	5
SA HLM immobilière Nord-Artois	65	5	4
SA HLM NOREVIE	61	5	3
Union Territoriale SOLIHA Hauts-de-France	3	0	0
CAHC	5 791	475	328

Objectifs annuels hors QPV par commune

Commune	Nombre de logements sociaux hors QPV dans la commune en 2016	Estimation du nombre de logements libérés dans l'année (rotation 8,2%)	Nombre annuel minimal d'attributions à réaliser au 1er quartile
Bois-Bernard	64	5	1
Carvin	2 107	173	43
Courcelles-lès-Lens	642	53	13
Courrières	932	76	19
Dourges	742	61	15
Drocourt	335	27	7
Évin-Malmaison	169	14	3
Hénin-Beaumont	2 491	204	51
Leforest	1 068	88	22
Libercourt	1 474	121	30
Montigny-en-Gohelle	993	81	20
Noyelles-Godault	1 241	102	25
Oignies	2 172	178	45
Rouvroy	1 036	85	21
CAHC	15 466	1 268	317

Objectifs annuels hors QPV par bailleur

Bailleur	Nombre de logements sociaux hors QPV selon les bailleurs en 2016	Estimation du nombre de logements libérés dans l'année (rotation 8,2%)	Nombre annuel minimal d'attributions à réaliser au 1er quartile
Maisons & Cités	6 305	517	129
SIA Habitat	4 474	367	92
Pas-de-Calais Habitat	3 085	253	63
ICF Nord Est	711	58	15
SAEM de Drocourt	237	19	5
SA HLM NOREVIE	124	10	3
SIGH	119	10	2
SA HLM Haut de France	114	9	2
SA HLM régionale des Cités-Jardins	86	7	2
Habitat du Nord	80	7	2
VILOGIA	75	6	2
Union Territoriale SOLIHA Hauts-de-France	35	3	1
SA HLM Logis Métropole	11	1	0
Société foncière d'habitat et d'humanisme	6	0	0
Habitat logement immobilier	4	0	0
CAHC	15 466	1268	317

Objectifs d'attributions dans les nouveaux programmes de logements locatifs sociaux.

Les estimations précédentes ne prennent pas en compte les logements neufs livrés dans l'année dont les nouvelles attributions seront soumises aux mêmes règles de recherche d'un équilibre sur l'ensemble des communes et pour l'ensemble des bailleurs.

Objectif en matière de mutation

L'objectif général est de travailler sur les demandes de mutation en vue de fluidifier le parc social, une mutation permettant de libérer un logement et donc de répondre aux besoins d'un autre ménage. Il s'agit également de satisfaire autant que cela est possible les demandes des ménages.

Pour ce faire, les partenaires s'engagent à **augmenter la part des mutations dans les attributions.**

En conséquence, cela permettra mécaniquement de réduire la part actuelle de 49% de mutations dans la demande globale.

Concrètement, il s'agit de **travailler sur le stock de demandes de mutation en cours en particulier en privilégiant la recherche de solutions pour :**

- Les demandes de mutation de longue durée (plus de 2 ans)
- Les demandes de mutation pour motif d'inadaptation du logement (handicap, perte d'autonomie, taux d'effort trop important)
- Les situations de sur occupation et de sous occupation dans les logements.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place un **groupe de travail à l'échelle intercommunale sur les mutations** en inter bailleurs.

L'objectif sera d'analyser les mutations bloquées (et ainsi qualifier les demandes de mutation selon leur nature et les motifs) et de trouver des solutions à l'image de la commission inter bailleurs sur le dispositif DALO.

La CAHC a engagé un travail en partenariat avec l'Association des Paralysés de France (APF) sur les mutations et l'inadaptation des logements. Des diagnostics approfondis des situations des ménages pourront être réalisés de manière à mieux qualifier la demande et à trouver des solutions adaptées.

Par ailleurs, compte tenu des difficultés d'attractivité du parc collectif sur le territoire face à un parc individuel important, il sera nécessaire d'être vigilant afin de mesurer l'impact sur ce parc locatif collectif.

ARTICLE 7. LA VEILLE SUR L'OCCUPATION DU PARC SOCIAL

Des indicateurs de résultat à mesurer sur l'occupation du parc social

Au service de rééquilibrage du peuplement entre les quartiers en QPV et hors QPV, et en amont de la promulgation de la loi Egalité & Citoyenneté, la CAHC a engagé un travail d'analyse des quartiers.

Une étude de peuplement a été engagée dès 2015 pour analyser l'occupation du parc social.

Ces travaux se fondent pour l'essentiel sur les données OPS mises à disposition tous les deux ans par les bailleurs sociaux.

Sur la base de ces travaux, la CAHC souhaite se donner des objectifs de résultat sur l'occupation du parc social en QPV (part des ménages dont les ressources sont inférieures à 40 % des plafonds PLUS, part des actifs, etc.)

Sur les quartiers en politique de la ville :

- Maintenir la part des ménages occupants en dessous des 40 % des plafonds à un taux inférieur à 60 % à l'échelle de l'ensemble des QPV de l'agglomération.
- Veiller au maintien de la part des ménages occupants en dessous des 40 % des plafonds selon les QPV, taux qui a tendance à augmenter via les emménagés récents.

A titre indicatif, la part des ménages en dessous des 40 % des plafonds dans les QPV en 2016 était de :

N° Quartier politique de la ville	Commune	Quartier(s)	Part des ménages occupants en dessous des 40 % des plafonds soit N % à l'échelle du QPV (Source OPS 2016)
QP 062038	Courcelles-Lès-Lens	Du Village au moulin	48%
QP 062039	Courrières	Rotols – Saint Roch	63%
QP 062040	Evin-Malmaison/Ostricourt	Cornuauff	48%
QP 062041	Hénin Beaumont	Macé Darcy	50%
QP 062042	Hénin-Beaumont	Ponchelet Kennedy	64%
QP 062043	Montigny-en-Gohelle / Courrières et Fouquières lès Lens	Plaine du 7	60%
QP 062044	Montigny-en-Gohelle/Hénin-Beaumont	ZAC des deux villes	50%
QP 062045	Rouvroy/Méricourt	Quartier du Maroc – La Canche	39%
QP 062046	Rouvroy	Nouméa	39%
QP 062047	Rouvroy/Billy-Montigny	Languedoc – Cité 10	56%
QP 062048	Libercourt	Haute Voie	51%
QP 062003	Carvin	Plantingeons – Fosse 4	45%

Sur les quartiers en alerte et/ou en vigilance selon la classification des quartiers :

- Rester attentifs aux quartiers hors QPV caractérisés « en alerte » et « en vigilance » sous l'angle de la paupérisation croissante.

Sur la base des données OPS mises à disposition tous les deux ans, un suivi du peuplement des QPV sera réalisé et une vigilance renforcée sur les attributions sera mise en œuvre en cas d'aggravation de la situation.

Ainsi, les objectifs par quartiers seront révisés – dans le cadre du processus d'évaluation de la convention – en fonction de la transformation des quartiers.

Les fiches par quartier QPV : un outil d'aide à la décision et de déclinaison de la stratégie de peuplement

Les fiches pour chacun des quartiers en politique de la ville constituent des outils d'aide à la décision pour une plus grande vigilance des nouvelles attributions (ces fiches ont été travaillées en partenariat dans le cadre des travaux préparatoires à l'ex-CIET).

Ces fiches présentent :

- La classification des quartiers par les acteurs de terrain réalisée en avril 2016,
- Les particularités du quartier en politique de la ville,
- Ses fragilités au regard de l'occupation,
- L'analyse des caractéristiques des emménagés récents.

Elle permet en particulier d'identifier la part des ménages dont les ressources sont inférieures à 40 % des plafonds PLUS.

De manière partenariale et pour les 12 quartiers QPV, une stratégie de peuplement et des actions à engager sont identifiées et reprises dans les fiches par quartier.

Ces objectifs sont complémentaires aux objectifs fixés dans le cadre de la loi Egalité & Citoyenneté en matière d'attributions.

⇒ Les fiches des 12 quartiers en QPV sont annexées à la présente convention.

ARTICLE 8. LA DEFINITION DES OBJECTIFS EN DIRECTION DES PUBLICS PRIORITAIRES ET LE MODE DE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEMBLE DES CONTINGENTS

La Convention Intercommunale d'Attribution intégrera des objectifs conformément à la loi Egalité & Citoyenneté, en particulier, la mesure suivante :

- **Consacrer 25% des attributions de tous les contingents aux publics prioritaires.**

Les contingents réservataires

Dans le respect des obligations règlementaires, 1 attribution sur 4 est dédiée à des ménages prioritaires sur tous les contingents hors contingent préfectoral.

Cette disposition ne s'applique pas au contingent réservé de l'Etat qui reste entièrement dédié à ses publics.

Conformément à l'orientation 4 du document cadre, un chantier sera engagé permettant de gagner en lisibilité et d'améliorer le fonctionnement des contingents réservataires.

Le contingent préfectoral

La mise en place de la gestion du contingent préfectoral en flux délégué aux bailleurs est effective depuis le 1^{er} janvier 2018. La convention fixe des objectifs territorialisés et par bailleurs à l'échelle de l'arrondissement. Elle est annexée à la présente convention.

Le contingent Action logement

Un travail est en cours sur l'identification du contingent Action Logement. Le suivi des attributions sur ce contingent sera par conséquent réalisé au fil de ce travail engagé.

Un travail sera également engagé pour renforcer la présence d'Action Logement sur le territoire en ANRU et hors ANRU.

Le contingent de la CAHC et des communes

Les communes et la communauté d'agglomération ne disposent pas de contingents.

Les bailleurs doivent également réaliser 25% des attributions dans leur parc hors contingent.

Les publics prioritaires de l'article L.441-I du CCH

Les personnes reconnues prioritaires au titre du DALO (L. 441-2-3 du CCH)

- ⇒ Etre dépourvu de logement (sans domicile fixe ou hébergé par une autre personne).
- ⇒ Etre menacé d'expulsion sans possibilité de relogement.
- ⇒ Etre hébergé dans une structure d'hébergement ou logé de manière temporaire dans un logement ou logement foyer en attendant un logement définitif.
- ⇒ Etre logé dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux.
- ⇒ Etre logé dans un local manifestement suroccupé ou non décent, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap.
- ⇒ Avoir une ou plusieurs demandes de logement social restées sans réponse au titre du délai anormalement long

Mais aussi...

- ⇒ Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap.
- ⇒ Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code.
- ⇒ Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale.
- ⇒ Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition.
- ⇒ Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée.
- ⇒ Personnes exposées à des situations d'habitat indigne.
- ⇒ Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code.
- ⇒ Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles.
- ⇒ Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal.
- ⇒ Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent.
- ⇒ Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers.
- ⇒ Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

Les publics prioritaires repérés par la Communauté d'agglomération Hénin Carvin

L'agglomération Hénin Carvin souhaite prioriser son intervention en direction des publics prioritaires suivants :

- **Les publics Jeunes (18-30 ans) notamment en insertion sociale et professionnelle.** Les moyens d'actions sont fixés de manière partenariale dans le cadre du Pacte Territorial pour l'accès au logement des Jeunes. Le présent document vient réaffirmer (voire renforcer sur la politique d'attribution) le caractère prioritaire de ce public.
- **Les publics impactés par les projets ou opérations de renouvellement urbain**, qu'ils soient initiés au titre du NPNRU ou non. Il conviendra de faciliter le relogement de ces ménages.
- **Les publics en perte d'autonomie liée au vieillissement de la population et / ou aux situations de handicap.**
- **Les ménages actifs ayant un emploi sur le territoire de l'EPCI, qu'il convient d'accueillir ou de maintenir sur le territoire**

- o D'une part, pour répondre aux orientations de l'agglomération inscrites dans le Programme Local de l'habitat 2014-2019 (objectif de retour au niveau de population de 1999), et la dynamique de création d'emplois à l'échelle de l'agglomération ;
- o D'autre part, concernant les quartiers en politique de la ville, pour répondre aux enjeux de diversification sociale.

Ces publics correspondent à des segments pour lesquels l'accès au logement social est plus complexe sur la CAHC que pour les autres publics, ou représentant un enjeu particulier pour le territoire.

Modalités de repérage et processus mis en œuvre en direction des publics prioritaires

A terme, le SNE constitue l'outil qui permettra d'identifier le caractère prioritaire du demandeur.

Pour les publics prioritaires relevant du contingent préfectoral, les publics seront recensés sous SYPLO par l'Etat conformément à l'article 6 de la convention en vigueur.

ARTICLE 9. LA MOBILISATION RENFORCEE DU CONTRAT DE VILLE AU SERVICE DU REEQUILIBRAGE

Au service du rééquilibrage, sur les quartiers en politique de la ville, les partenaires s'engagent à mobiliser de manière renforcée le contrat de ville, en particulier :

Sur les quartiers à enjeux d'attractivité résidentielle, mixité fonctionnelle et patrimoine locatif :

- ⇒ Le renouvellement urbain notamment au titre du NPNRU sur les quartiers concernés
- ⇒ Développement de l'accession à la propriété (en accession sociale ou via des lots libres notamment)
- ⇒ Vente de patrimoine dans un objectif de diversification de l'occupation
- ⇒ Accompagnement des personnes dans l'auto réhabilitation de leur logement
- ⇒ Actions de marketing territorial.
- ⇒ Gestion Urbaine de Proximité renforcée (actions notamment financées dans le cadre de l'abattement de la TFPB).
- ⇒ Mobiliser de manière renforcée les moyens d'actions identifiés dans le contrat de ville, en particulier sur le CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN à travers les orientations stratégiques suivantes :
 - « Requalifier l'habitat et améliorer les fonctions résidentielles » (p.149 du cdv)
 - « Renforcer et adapter le niveau de services aux habitants » (p.153)
 - « Développer la gestion urbaine de proximité » (p.156)
 - « Accroître l'attractivité des quartiers » (p.159)
 - « Progresser vers l'accessibilité universelle des personnes handicapées » (p.163)
 - « Garantir une cohérence d'intervention par l'élaboration de projets de renouvellement urbain et social des quartiers » (p.163)

Sur les quartiers à enjeu de sortie de la paupérisation

- ⇒ Engager une vigilance accrue sur les futures attributions
- ⇒ Limiter le relogement des publics prioritaires dans les quartiers en alerte,
- ⇒ Limiter les attributions aux ménages en grande précarité,
- ⇒ Attirer de nouvelles populations dans des quartiers en alerte et en vigilance.
- ⇒ Mobiliser de manière renforcée les moyens d'actions identifiés dans le contrat de ville, en particulier la mobilisation de l'axe EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE du contrat de ville :
 - « Promouvoir l'offre de travail par le soutien aux acteurs économiques » (p.128)
 - « Promotion de l'initiative privée et attractivité des quartiers » (p.132)
 - « Lever les freins à l'emploi » (p.136)

Sur les quartiers à enjeu sur la problématique des ayants droit

- ⇒ Expérimenter sur le vieillissement : sur les logements aux typologies spécifiques, spécialisation du parc en direction des publics locataires vieillissants retraités et/ ou personnes à mobilité réduite.
- ⇒ Expérimenter sur l'intergénérationnel en favorisant l'accès à un premier logement des jeunes

Sur les quartiers à autres enjeux (sécurité, problématiques éducatives)

- ⇒ Gestion Urbaine de Proximité renforcée (actions financées dans le cadre de l'abattement de la TFPB).
- ⇒ Mobiliser de manière renforcée les moyens d'actions identifiés dans le contrat de ville, en particulier les axes :
 - **AXE JEUNESSE EDUCATION PARENTALITE** à travers les orientations stratégiques :
 - « Lutter contre le décrochage scolaire » (p.165)
 - « Aider à la parentalité » (p.167)
 - « Développer la scolarité précoce » (p.168)
 - « Améliorer le bien-être des enfants » (p.170)
 - « Renforcer la « coéducation des enfants » (P 170)
 - **AXE SANTE ET BIEN ETRE DE LA POPULATION** à travers les orientations stratégiques :
 - « Favoriser le lien social dans les quartiers » (p.141)
 - « Faire de chaque habitant un acteur de sa santé » (p.143)
 - « Promouvoir l'accès aux droits et aux soins » (p.145)
 - « Prévenir la délinquance » (p.146)
 - « Mobilisation du CISPD »
 - **LE CADRE DE VIE ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN** à travers les orientations stratégiques :
 - « Requalifier l'Habitat et améliorer les fonctions résidentielles » (p.149)
 - « Renforcer et adapter le niveau de services aux habitants » (p.153)
 - « Développer la gestion urbaine de proximité » (p.156)
 - « Accroître l'attractivité des quartiers » (p.159)
 - « Progresser vers l'accessibilité universelle des personnes handicapées » (p.163)
 - Garantir une cohérence d'intervention par l'élaboration de projets de renouvellement urbain et social des quartiers (p.163)

ARTICLE 10. LES MODALITES DE RELOGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DANS LE CADRE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Les interventions sur les logements (démolition, requalification, ...) peuvent induire des relogements temporaires ou définitifs des ménages concernés. Les porteurs de projets et les organismes HLM conventionnant avec l'Agence Nationale de Renovation Urbaine doivent donc s'engager à mettre en œuvre un processus de relogement de qualité, permettant de répondre aux besoins et aux souhaits des ménages.

Dans le cadre des orientations définies par la conférence intercommunale du logement définie à l'article 97 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué, une stratégie de relogement doit être arrêtée avec notamment les porteurs de projet, les organismes HLM présents sur le territoire concerné, les services de l'État, les réservataires de logements sociaux et les associations de locataires.

Cette stratégie est formalisée dans la présente convention.

Dans ce cadre, l'Agence Nationale de Renovation Urbaine sera également attentive aux objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux définis dans cette convention, à leur cohérence avec les orientations du projet urbain, et aux modalités de la coopération entre les porteurs de projet, les organismes HLM présents sur le territoire concerné et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre ces objectifs.

Cette stratégie de relogement doit poursuivre trois objectifs principaux conformément à l'article 4 du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU :

- **Offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages**, notamment en direction des logements neufs ou conventionnés depuis moins de cinq ans,
- **Réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion ;**
- **Contribuer à la mixité sociale.** En s'appuyant sur un diagnostic, les partenaires locaux préciseront dans le cadre de la stratégie de relogement les relogements induits par les opérations de démolitions réalisées dans le cadre du NPNRU :
 - o Les objectifs locaux en termes de qualité du relogement, devant notamment permettre d'encadrer l'impact financier du relogement pour les ménages. Un effort de maîtrise du reste à charge des ménages est ainsi exigé (tenant compte de l'évolution de la typologie du logement, de sa surface et de son niveau de service). Par ailleurs, à l'instar de la réglementation qui s'applique pour les ménages relogés suite à une démolition de logements locatifs sociaux, trois offres de relogement respectant les conditions prévues à l'article 13 bis de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 doivent être également proposées aux locataires dont le relogement définitif est rendu nécessaire par des opérations de

requalification de logements locatifs sociaux, ou de recyclage d'habitat privé dégradé financées par l'Agence,

- o Le dispositif d'accompagnement des ménages et les conditions de pilotage, de suivi et d'évaluation du relogement.

En outre, le couple loyer + charges du logement proposé devra être équivalent à celui du logement quitté et ne devra en aucun cas excéder un taux d'effort à 25%. Une attention particulière sera portée aux ménages les plus en difficulté. Pour calculer le taux d'effort net, il conviendra d'appliquer la formule suivante conformément à l'arrêté du 10 mars 2011 fixe la méthode de calcul du taux d'effort d'un logement social :

$$\frac{\text{Loyer + Charges courantes - Allocations Logement}}{\text{Ressources}} = \text{taux d'effort net}$$

Lorsque la consommation d'eau et de chauffage sont individualisées, le bailleur intégrera dans le calcul du taux d'effort au titre des charges, un forfait qui tient compte de la taille du logement et du nombre des personnes qui vivront au foyer.

Les objectifs opérationnels feront l'objet d'une charte de relogement qui sera annexée à la présente convention.

Les projets de Renouveau Urbain sur la Communauté d'agglomération Hénin Carvin.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin, les quartiers d'intérêt régional retenus par le conseil d'administration de l'ANRU du 21 avril 2015 et du 23 juin 2015 sur proposition du préfet de région, sont regroupés en un « multi-sites », dont le périmètre a été fixé par le Conseil Communautaire du 14 octobre 2015 comme correspondant :

- En premier lieu, au quartier Z0696 - Montigny-en-Gohelle/ ZAC des Deux Villes,

Et en complément, aux quartiers :

- Z0695 - Montigny-en-Gohelle/ La plaine
- Z0694 - Hénin Beaumont/Ponchelet-Kennedy
- Z0698 - Rouvroy/ Nouméa
- Z0693 - Hénin Beaumont/ Mace-Darcy.

Le Dossier de Présentation synthétisant l'ensemble des éléments de compréhension de la démarche de renouvellement engagée sur le secteur sud-ouest, a servi à identifier de manière partenariale les besoins en études et ingénierie pour compléter, préciser et argumenter la justification du projet et pour en fixer les composantes précises jusque dans ses modalités de mise en œuvre.

Le Comité Local d'Engagement, réunissant le 29 février 2016, l'Etat, Action Logement, la Caisse des Dépôts, l'Union Sociale pour l'Habitat et la Région, a émis un avis favorable à la rédaction du Protocole et à sa signature durant l'été 2016.

A minima, à ce stade de la réflexion, **entre 100 et 150 relogements seraient à prévoir.**

Le programme de travail inscrit au Protocole de préfiguration permettra d'affiner les objectifs, et de conforter ou redéfinir les premières déclinaisons opérationnelles qui en ont été faites.

Cette fourchette sera donc affinée en conséquence, dans le cadre des études de préfiguration.

Le niveau d'intervention dépendra également des financements qui pourront être mobilisés pour la réalisation des opérations d'investissement.

En parallèle, d'autres projets de renouvellement urbain sont programmés et initiés sur le territoire en dehors du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, notamment dans le cadre de l'engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) pour lequel il conviendra de tendre vers les mêmes objectifs que dans l'ANRU.

Engagements concernant les modalités de relogement et d'accompagnement des ménages.

Par la présente convention, les partenaires s'engagent à :

⇒ **Fixer des objectifs spécifiques pour les ménages relogés dans le cadre des projets de renouvellement Urbain.**

La charte de relogement sera formalisée en inter bailleurs et en intercommunalité en cohérence avec le calendrier des études.

Dans le respect du cadre réglementaire de l'ANRU, les orientations suivantes pour le relogement des ménages impactés par les opérations de renouvellement urbain sont posées :

⇒ **Les relogements seront travaillés en inter bailleurs à l'échelle intercommunale (ce qui n'était pas le cas dans le cadre de l'ANRU) pour le territoire).**

⇒ **Toutes les communes favoriseront l'accueil et le relogement des publics à reloger dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine.**

⇒ **Les relogements seront prioritairement réalisés en dehors des quartiers repérés en déséquilibre (en alerte) et dans des résidences qualifiées 1 ou 2.**

⇒ **L'accompagnement social des ménages sera renforcé**

⇒ **Une attention particulière sera portée – dans le respect des souhaits des ménages – à la localisation en tenant compte de l'accès aux services privés ou publics en fonction de la situation des ménages**

⇒ **Les relogements (dans le cadre des démolitions) seront préparés en amont des CAL dans le cadre d'une cellule de relogement.**

Les sujets suivants seront travaillés et affinés dans la charte de relogement en cohérence avec les résultats issus des études conduites dans le cadre du protocole de préfiguration :

- La définition d'objectifs ambitieux de rééquilibrage sur le peuplement
 - o Relogement dans les programmes neufs
 - o Identification des quartiers/résidences de relogement
- L'aspect opérationnel dans le cadre du fonctionnement des CAL
- Les partenariats à mettre en œuvre.
- Les mesures d'accompagnement social des ménages en amont des attributions mais également sur le suivi des relogements (actions individuelles, actions collectives)
- La période de relogement des ménages.

La charte de relogement qui sera annexée à la CIA précisera les modalités opérationnelles de relogement des ménages parallèlement à l'élaboration de la convention opérationnelle avec l'ANRU.

III LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE LA CONVENTION

ARTICLE 11. LES DIFFERENTS PARTENAIRES ET LEUR ROLE

L'équilibre territorial repose sur une responsabilité partagée entre tous les acteurs, chacun ayant ses compétences, spécificités et responsabilités.

Chaque acteur a son rôle à jouer dans la recherche de cet équilibre territorial.

Les grands équilibres à atteindre à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération concernent principalement les collectivités qui sont les premiers chefs de file dans le respect de l'atteinte des objectifs.

Le peuplement à l'échelle des résidences et bâtiments est de la responsabilité des bailleurs, en lien avec les collectivités dans le cadre des échanges des CAL.

Les réservataires veilleront également au respect des objectifs à atteindre.

Des élus communautaires sont désignés pour représenter la CAHC au sein des CAL des différents bailleurs. Leur rôle est de veiller à l'atteinte des objectifs de la présente convention. Ils participent également à la commission de coordination de la CIA afin de suivre en continu les objectifs d'attributions.

L'ensemble des partenaires s'engage à mobiliser - selon ses compétences - les moyens d'action propres à ses champs d'intervention au service de l'atteinte des objectifs.

ARTICLE 12. LES INSTANCES DE PILOTAGE DE LA CONVENTION

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est l'instance de concertation et de pilotage des politiques de peuplement et l'équilibre territorial à l'échelle communautaire.

De fait, la CIL sera donc étroitement associée au suivi de la mise en œuvre de la présente convention.

« Sur le ressort territorial de l'établissement, du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et des systèmes mentionnés au I de l'article L. 441-2-8, des conventions passées en application du cinquième alinéa du présent article et du premier alinéa du III du même article L. 441-2-8 et des accords collectifs mentionnés aux articles L. 441-1-1 et L. 441-1-2 ».

Les instances de fonctionnement de la CIL sont précisées ci-dessous conformément au règlement intérieur de la CIL. L'instance dédiée à la CIA est une commission spécialisée de la CIL, au service de la mise en œuvre opérationnelle de la convention et du suivi des objectifs.

Instances de la CIL	Fonctionnement
La Conférence Intercommunale du Logement	<p>Les compétences de la C.I.L sont définies par l'article L 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) dans ses alinéas 2 à 6.</p> <p>La Conférence Intercommunale du Logement a été installée le vendredi 18 Décembre 2015.</p> <p>Cette conférence définit le cadre général de la politique intercommunale des attributions (orientations en matière d'attributions, mutations, modalités de relogements des publics prioritaires, modalités de coopération entre les bailleurs et réservataires, etc.).</p>
Les commissions spécialisées	<p>La C.I.L peut créer, en son sein, des commissions spécialisées. Elle en fixe les attributions, la durée, la composition et les règles de fonctionnement. La Commission peut être permanente ou limitée dans le temps nécessaire pour répondre à la commande qui lui est passée.</p> <p>Pour la CIA, une commission spécialisée est créée : La Commission de coordination de la CIA. Cette instance rassemble les acteurs concernés par le suivi des objectifs : CAHC, communes, organismes de logement locatif social, services de l'Etat, services du Conseil Départemental, Union Régionale pour l'Habitat, Action Logement, etc.</p> <p>Ses attributions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Piloter et suivre les objectifs fixés dans la présente convention. - Dresser un bilan périodique de l'état d'avancement des objectifs. - Définir les orientations stratégiques pour l'année. - Suivre le chantier de la qualification des résidences au service de l'aide à la décision des CAL. <p>Cette instance se réunira a minima deux fois dans l'année. Au démarrage, la fréquence pourra être trimestrielle.</p> <p>Le service habitat de la CAHC assure l'animation et le secrétariat avec l'appui de l'URHLM.</p>

<p>Les groupes de travail</p>	<p>Parallèlement, des groupes de travail pourront être mis en place pour l'élaboration et la mise en œuvre des chantiers de la CIL. Il est précisé que des groupes de travail sont d'ores et déjà prévus pour l'élaboration du document cadre d'orientations et de la convention d'équilibre territorial, ainsi que pour le plan partenarial de gestion de la demande d'information des demandeurs.</p> <p>Ils seront organisés par les services de la CAHC, avec un accompagnement possible sur l'animation (services de l'Etat, AMO...)</p> <p>Les travaux des commissions spécialisées et des groupes de travail seront soumis à la CIL qui demeure l'instance d'arbitrage et de validation.</p>
--------------------------------------	---

ARTICLE 13. LA POURSUITE DU PARTAGE DES DONNEES DE L'OBSERVATION DYNAMIQUE DU PARC SOCIAL ET DE SON OCCUPATION

En termes d'outil d'observation, la Communauté d'agglomération Hénin Carvin souhaite se doter d'un **observatoire social, qui aura vocation à mesurer les évolutions et dynamiques en cours sur les différentes zones urbaines de l'agglomération et ainsi, suivre l'évolution des quartiers de la géographie prioritaire par rapport au reste de l'agglomération** (CF. Contrat de ville 2015-2020, page 372).

Suite à l'élaboration de son contrat de ville, la CAHC a engagé une étude sur le peuplement de son parc de logement social en particulier pour :

- Objectiver la situation actuelle du territoire et des quartiers,
- Identifier les dynamiques et les évolutions récentes.

Cet état des lieux a permis de mettre en évidence les caractéristiques du peuplement actuel, ainsi que celles des emménagés récents, à la fois au sein des quartiers retenus au titre de la nouvelle géographie prioritaire, mais également en dehors.

Cette photographie constitue le point de référence de l'observation dynamique du parc social et de son occupation, au sein de l'agglomération.

L'analyse a permis de positionner les quartiers en fragilité les uns par rapport aux autres, mais aussi vis-à-vis du reste de l'agglomération.

L'actualisation des analyses de l'état des lieux sera réalisée suite à la mise à disposition des données OPS par les bailleurs tous les deux ans.

ARTICLE 14. L'OUTILLAGE DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION LOGEMENT

L'Info centre du Système National d'Enregistrement est l'outil de suivi des objectifs que ce soit par commune ou par bailleur.

Dans l'attente de la livraison du module de gestion partagée, l'Union Régionale pour l'Habitat met à disposition les éléments.

Un travail partenarial est engagé sur la qualification des résidences.

La qualification des résidences permet de déterminer les marges de manœuvre pour l'accueil des publics du 1er quartile et des publics prioritaires en dehors des QPV (mais aussi en QPV). Un état actualisé de la qualification des résidences est transmis aux élus communautaires en charge de représenter la CAHC en CAL ainsi qu'aux communes.

Les « fiches quartiers » sont des outils permettant de poser un état et de définir des objectifs partagés de rééquilibrage du peuplement sur les 12 QPV. Elles sont jointes en annexe de la présente convention et seront mises à jour tous les 2 ans sur la base de la mise à disposition des enquêtes OPS.

ARTICLE 15. LES MODALITES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA CONVENTION

Pour garantir le respect et la mise en œuvre efficace des engagements et objectifs de la présente convention, les partenaires s'engagent sur des modalités de suivi et d'évaluation de celle-ci en particulier :

- Par la poursuite du partage des données de l'observation dynamique du parc social et de son occupation,
- Par un processus de suivi et d'évaluation adossé à celui du contrat de ville.

L'évaluation de la Convention Intercommunale d'Attribution de l'agglomération Hénin Carvin repose sur les principes retenus dans le cadre du contrat de ville à savoir :

- Une **évaluation partagée** : ce principe précise ainsi qu'il ne s'agit pas d'une évaluation de type contrôle ou de type audit... mais bien d'une évaluation qui vise à mettre en évidence les transformations durables que le Contrat de Ville a favorisé, conduit et fait émerger,
- Une **évaluation simple et réaliste**, qui s'appuie sur un socle commun de critères et d'indicateurs mesurables et d'outils de mesure adaptés,
- Une **évaluation co-pilotée** par l'ensemble des partenaires du contrat au regard du rôle et des prérogatives de chacun,
- Une **évaluation qui s'inscrit dans une temporalité multiple**, il s'agit de conduire une évaluation concomitante – chemin faisant et ex post – à l'issue de la convention.

IV ANNEXES

ANNEXE 1. ETAT DES LIEUX DES ATTRIBUTIONS EN 2017 EN QPV, HORS QPV

Suivi des radiations pour attribution de l'année 2017 (entre le 01/01/2017 et le 30/12/2017)

(hors ANRU - hors associations)

Données du 11/05/18 éditées le 15/05/18

Source : DGALN / DHUP - Infocentre SNE NUNIQUE univers complet

	Nombre total de logements sociaux au 1er janvier 2016 (source RPLS)	Nombre total d'attributions en 2017	dont nombre d'attributions en QPV	dont nombre d'attributions hors QPV	Dont nombre d'attributions N°RPLS non renseigné
Bois-Bernard	64	2	0	2	0
Carvin	2651	174	44	126	4
Courcelles-lès-Lens	904	100	18	77	5
Courrières	1391	113	36	70	7
Dourges	742	66	0	49	17
Drocourt	335	10	0	9	1
Evin-Malmaison	724	53	35	15	3
Hénin-Beaumont	3939	355	104	203	48
Leforest	1068	81		69	12
Libercourt	2052	134	34	88	12
Montigny-en-Gohelle	1861	171	74	77	20
Noyelles-Godault	1241	175	0	155	20
Oignies	2172	142	0	137	5
Rouvroy	2113	186	86	66	34
CA Hénin Carvin	21257	1762	431	1143	188

En 2017, 1762 attributions de logement locatif social (accès ou mutation) ont été réalisées sur la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin, dont 431 attributions en quartier politique de la ville et 1143 dans les autres quartiers.

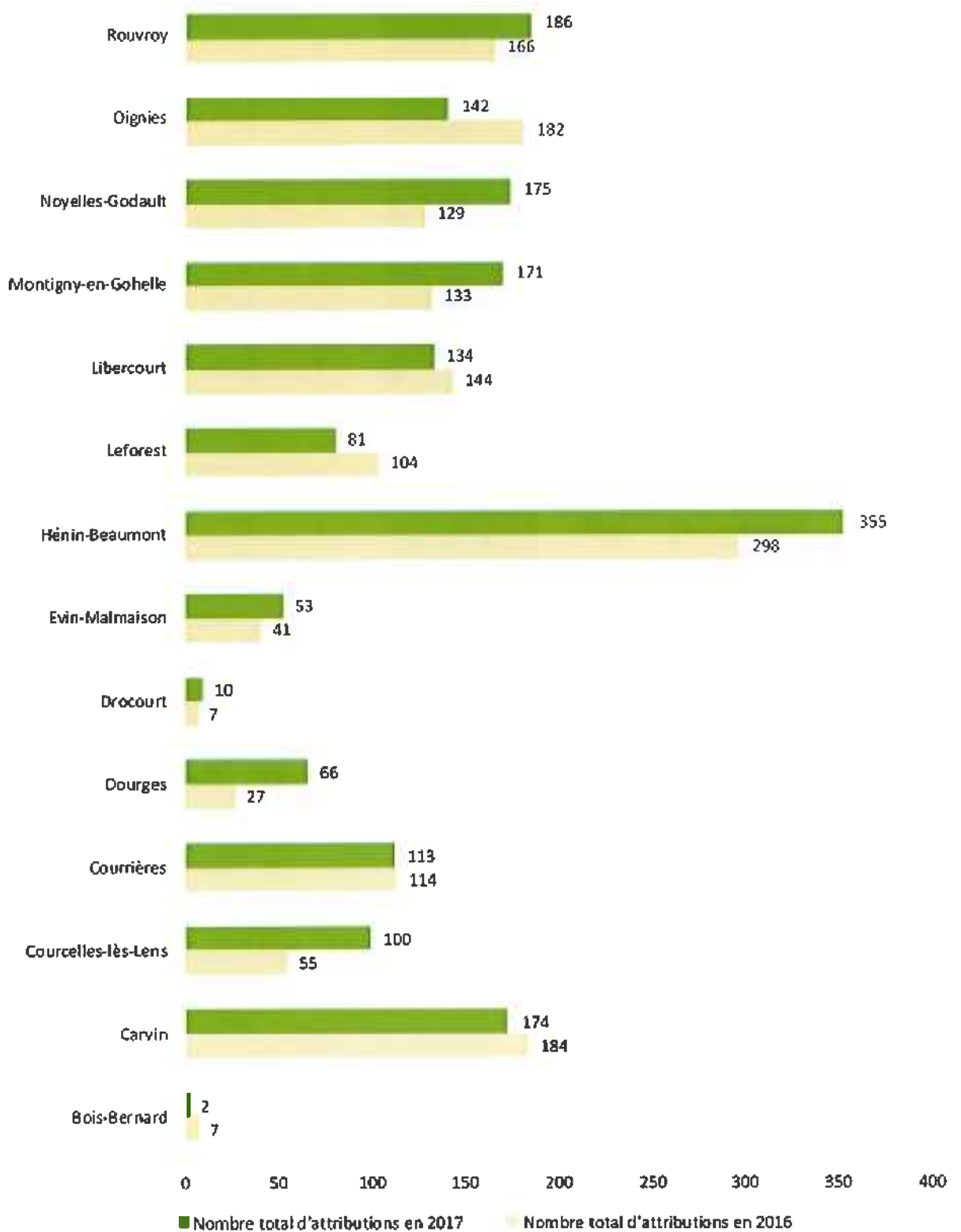
24,4% des attributions ont été réalisées en QPV.

(A noter 188 attributions (soit 10,6 %) pour lesquelles le numéro RPLS – Répertoire du parc locatif des bailleurs sociaux- en QPV/hors QPV n'est pas renseigné).

Soit un taux de rotation de 8,2 % en 2017

ANNEXE II. ETAT DES LIEUX DES ATTRIBUTIONS EN 2016 EN QPV, HORS QPV

Nombre d'attributions réalisées sur la CAHC en 2016 et 2017



Etat des lieux des attributions en 2016

	Nombre total de logements sociaux au 1er janvier 2016 (source RPLS)	Nombre total d'attributions en 2016	dont nombre d'attributions en QPV	dont nombre d'attributions hors QPV	Dont nombre d'attributions N°RPLS non renseigné
Bois-Bernard	64	7	0	7	0
Carvin	2651	184	37	127	20
Courcelles-lès-Lens	904	55	12	33	10
Courrières	1391	114	38	46	30
Dourges	742	27	0	24	3
Drocourt	335	7	0	6	1
Evin-Malmaison	724	41	20	14	7
Hénin-Beaumont	3939	298	111	153	34
Leforest	1068	104	0	66	38
Libercourt	2052	144	31	98	15
Montigny-en-Gohelle	1861	133	50	51	32
Noyelles-Godault	1241	129	0	103	26
Oignies	2172	182	0	153	29
Rouvroy	2113	166	79	86	1
CA Hénin Carvin	21257	1591	378	967	246

En 2016, **1591 attributions** de logement locatif social (accès ou mutation) ont été réalisées sur la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin, dont 378 attributions en quartier politique de la ville et 967 dans les autres quartiers. 23,7% des attributions ont été réalisées en QPV.

(A noter 246 attributions (soit 15,4 %) pour lesquelles le numéro RPLS – Répertoire du parc locatif des bailleurs sociaux- en QPV/hors QPV n'est pas renseigné).

Soit un taux de rotation de 7,4 % en 2016.

ANNEXE III. FICHES QUARTIERS DES QPV

ROUVROY



Légende : En alerte En vigilance
A potentiel ou RAS

LES SPECIFICITES DE CE QPV

- L'offre en petits logements du quartier du Maroc La Canche est une des plus importantes de la CAHC (32%).
- Même si le parc est ancien, du fait de l'absence de vacance et d'une rotation très faible, l'indice de fragilité de l'offre fait partie des 3 plus faibles des QPV de la CAHC.
- La structure familiale des ménages est relativement proche de celle des QPV de la CAHC avec cependant un peu moins de familles monoparentales (18%), un peu moins de personnes seules et moins de jeunes de moins de 30 ans (7%).
- Les titulaires de bail du quartier du Maroc la Canche sont les plus âgés des QPV (avec le quartier du Village au Moulin) avec près des 2/3 de + de 50 ans et près de 20% de + de 75 ans.
- En lien avec l'âge, c'est sur ce quartier que la part des inactifs est la plus élevée, avec Du Village au Moulin (71%) et que la part de bénéficiaires de l'APL est la plus faible (les personnes âgées étant moins couvertes). Inversement les actifs en emploi sont très peu représentés (13% contre 31% en moyenne sur les QPV de la CAHC ; 44% des actifs).
- Le niveau de ressources des ménages de ce quartier est le plus "élevé" dans la mesure où la proportion des ménages en dessous de 40% des plafonds est la plus faible (39% contre 50% sur les QPV).
- Malgré un niveau de ressources plus élevé, la forte proportion d'inactifs, liée à l'âge font que l'indice de vigilance sociale est plus élevé qu'à l'échelle de la CAHC.

LES FRAGILITÉS DU QUARTIER

	QPV	CAHC	Région
Indice de fragilité globale	94	91	100
Indice de fragilité de l'offre	69	82	100
Tx de vacance =	0,0%	1,0%	1,7%
Tx de mobilité =	6,8%	9,3%	10,2%
Tx de LLS anciens =	75%	36%	13%
Indice de fragilité sociale	118	100	100
Tx de ménages <40% PLUS =	39%	42%	42%
Tx d'inactifs =	71%	48%	46%
Tx de fam monop de 3 enf et + =	3%	3%	3%

SES TENDANCES D'ÉVOLUTION - RISQUES

Les emménagés récents (55 entre 2012 et 2014) :

	Taux	Ecart par rapport à la moyenne des QPV
Taux ménages <40% PLUS	57%	(-2pts)
Taux d'inactifs	39%	(-1pts)
Taux de familles monoparentales	35%	(+10pts)

➤ L'analyse des emménagés récents montre une forte augmentation de la part des familles monoparentales et un renforcement de la part des ménages pauvres, <40% ; qui reste cependant inférieur aux moyennes QPV.

/! Une vigilance à avoir sur les libérations des logements : avec plus de 20% de 75 ans et + dans le parc

/! Des risques de dégradation du peuplement : Part importante d'inactifs, renouvellement d'une part importante de logements occupés par des personnes très âgées

AGIR SUR ...





TOTAL LOGEMENTS RPLS : 371

SIA Habitat :
371 logements

Prix des loyers en €/m2 (Surface habitable)
5,0 €/m2

RESULTATS DES TRAVAUX EN INTER-BAILLEURS/ARH - COTATION RESIDENCES (2018)

RESIDENCES SIA HABITAT : 373 LOGEMENTS

COTATION

1 rue Van-der-Meersch Rés. La Canche	2 logements (dont 2 occupés)	2/4
1 rue Desrousseaux Rés. La Canche	60 logements (dont 58 occupés)	2/4
1 rue Desrousseaux Rés. La Canche	32 logements (dont 30 occupés)	3/4
Résidence de la Motte Maroc La Canche	279 logements	2/3

La stratégie de peuplement et les actions à engager

	Objectifs quantifiés d'attributions	Leviers d'action	Acteurs concernés
A court terme	* Maintien voire légère augmentation de la part de ménages aux ressources < à 40% plafonds PLUS (jusqu'à 50% des attributions) * Vigilance sur l'accueil des familles monoparentales * Accueil d'actifs avec emploi (prioritairement jeunes actifs - lien petits logements)	1) Prise en compte des objectifs par les CAL pour les demandes d'attribution et de mutation	Bailleurs, Communes et ensemble des membres de la CAL (y compris CAHC et Eta*)
		2) Prise en compte des objectifs pour les contingents réservataires (notamment Action Logement)	Réservataires et membres des CAL
		3) Valorisation du quartier par des actions de marketing territorial : visite du quartier pour son patrimoine...	Commune, bailleur, CAHC, MBM
		4) Projet de réhabilitation des logements en cours d'étude - voir question du maintien à domicile des personnes âgées ?	Bailleur + financeurs
A long terme	* Maintien voire légère augmentation de la part de ménages aux ressources < à 40% plafond PLUS * Diminution de la part des inactifs et augmentation de la part des actifs avec emploi * Meilleure mixité en termes d'âges	1) Revalorisation du parc suite à important programme de réhabilitation (notamment thermique)	Bailleur + financeurs
		2) Valorisation du quartier dans son ensemble (projet de requalification sur l'ensemble de la résidence de la Motte classée Unesco, proximité Nouméa/parc des îles...)	Commune, CAHC, MBM + financeurs
		3) Valorisation du quartier par des actions de marketing territorial : communication sur la transformation du quartier...	Commune, bailleur, CAHC, MBM

ROUVROY



Légende - En alerte. En vigilance
A potentiel ou RAS

LES SPECIFICITES DE CE QPV

Le parc de Nouméa est parmi les plus anciens, il date à 99% d'avant 1949. Il est composé à 92% de maisons individuelles. Il se caractérise par une offre en T4 importante (62% de T4 contre 46% en moyenne sur les QPV), même si l'offre en petits logements est également significative (24% de T2, soit +8 points par rapport à la moyenne des QPV) et l'offre en T5 quasi inexistante.
Les taux faibles de la vacance et de la mobilité sont inférieurs à l'ensemble des QPV, l'indice de fragilité de l'offre est cependant supérieur à la moyenne des QPV de la CAHC du fait de la part importante de logements anciens.

Le profil des ménages est plus familial que les autres QPV de la CAHC. Ainsi, la part des couples avec enfants est relativement élevée (37% contre 30% en moyenne sur l'ensemble des QPV). A l'inverse, la part des ménages sans enfant est faible ainsi que la part des isolés avec seulement 27% de personnes seules contre 34% en moyenne sur l'ensemble des QPV, c'est une des plus faibles des QPV.
Quant à la répartition par âge, on constate une sous-représentation des jeunes de moins de 30 ans (7% au lieu de 11% à l'échelle des QPV) et une part plus importante de locataires de + de 75 ans (18% contre 10% à l'échelle des QPV), ce qui peut expliquer un indice de jeunesse faible (malgré la présence importante de couples avec enfants) : 1,9 contre 2,6 en moyenne sur l'ensemble des QPV.

La situation face à l'emploi des locataires est en lien avec la proportion plus élevée de locataires âgés : la part d'inactifs est sur Nouméa une des plus importantes des QPV de la CAHC (64% contre 53% en moyenne sur les QPV) et celle de bénéficiaires de l'APL, une des plus faibles (45%).
Le niveau de ressources des ménages de ce quartier est plus "élevé" que la moyenne, avec une proportion des ménages en dessous de 40% des plafonds parmi les plus faibles (moins 11 points par rapport à l'ensemble des QPV).

Malgré un niveau de ressources plus élevé, l'indice de fragilité sociale est plus élevé qu'en moyenne du fait de la forte part de locataires âgés, inactifs, ce qui est conforté par les acteurs de terrains qui ont indiqué une situation de vigilance sur le quartier.

LES FRAGILITÉS DU QUARTIER

SES TENDANCES D'ÉVOLUTION - RISQUES

AGIR SUR ...

	QPV	CAHC	Région
Indice de fragilité globale	108	91	100
Indice de fragilité de l'offre	97	82	100
Tx de vacance =	0,6%	1,0%	1,7%
Tx de mobilité =	7,4%	9,3%	10,2%
Tx de LLS anciens =	99%	36%	13%
Indice de fragilité sociale	118	100	100
Tx de ménages <40% PLUS =	39%	42%	42%
Tx d'inactifs =	64%	48%	46%
Tx de fam monop de 3 enf et + =	4%	3%	8%

CARACTERISTIQUES SIGNIFICATIVES DES ENMÉNAGÉS RÉCENTS (89 entre 2012 et 2014) :

	Taux	Écart par rapport à la moyenne des QPV
Ménages aux ressources <40% PLU :	44%	(-15pts)
Inactifs	46%	(+6 pts)
Personnes isolées	18%	(-13 pts)
Locataires de moins de 30 ans	27%	(-6 pts)
Locataires âgés de 50 à 64 ans	24%	(+6 pts)

L'analyse des emménagés récents montre :

- ↗ Un quartier qui évolue positivement avec des nouveaux arrivants qui ont tendance à avoir un emploi plus stable que la moyenne et dont le niveau de ressources est plus élevé.
- /\ Un quartier qui accueille un peu plus de familles mais qui a une tendance vieillissante

Une vigilance à avoir sur :

- Des éventuelles situations de sur-occupation des logements (T2)
- La part importante de personnes âgées sur le quartier



Nouméa : 1 790 habitants, 513 logements, 501 logements sociaux (98%) - source Etat

Analyse : Donnée patrimoine 489 logts sociaux - source RPLS 2011 / Données peuplement 453 logts (7% de non r.pon.e) - source OPS 2011 bailleurs



TOTAL LOGEMENTS RPLS : 501

SIA Habitat :
460 logements

ICF Habitat Nord-Est :
38 logements

UES HABITAT PACT :
3 logements

Prix des loyers en €/m2 (Surface habitable) :
5,5 €/m2

RESULTATS DES TRAVAUX EN INTER-BAILLEURS/URH - COTATION RESIDENCES (2018)

RESIDENCES SIA HABITAT : 460 LOGEMENTS

COTATION

Nouméa Résidence de la Motte 460 logements

3/4

RESIDENCES ICF HABITAT NORD EST : 38 LOGEMENTS (DONT OCCUPES)

Résidence Les Ormes rue Jean Moulin 26 logements (dont 26 occupés)

2/4

Résidence Suzanne Lannoy 12 logements (dont 12 occupés)

2/4

La stratégie de peuplement et les actions à engager

	Objectifs quantifiés d'attributions	Leviers d'action	Acteurs concernés
A court terme	* Maintien, voire légère augmentation de la part de ménages aux ressources < à 40% plafonds PLUS (pouvant aller jusque 50% des attributions) * Augmentation de la part des actifs	1) Prise en compte des objectifs par les CAL pour les demandes d'attribution et de mutation	Bailleurs, Communes et ensemble des membres de la CAL (y compris CAHC et Etat)
		2) Prise en compte des objectifs pour les contingents réservataires, et notamment anticipation et vigilance sur logts ANGDM.	Réservataires et membres de la CAL
		3) Valorisation du quartier par des actions de marketing territorial : visite du quartier pour son patrimoine...	Commune, bailleurs, CAHC, MBM
		4) Mise en œuvre de la GUP et des dispositifs de sécurité/prévention de la délinquance (lien contrat de ville), périmètre de vidéo-protection mise en œuvre, cellule de veille	Commune, bailleurs, Etat, Dpt et structures/services concernés par la GUP (lien convention d'abattement TFPB) et partenaires CISP
A long terme	* Part de ménages aux ressources < à 40% des plafonds PLUS autour de 40/45 % * Diminution de la part de chômeurs et augmentation en emploi stable	1) Diversification de l'offre en logements dans le cadre du NPRU/ERBM (par restructuration des logements), permettant d'accueillir plus de jeunes ménages.	Commune, bailleurs, CAHC, MBM, Etat et partenaires financeurs
		2) Revalorisation de l'image du quartier par le NPRU ou le PIM/ERBM : requalification des espaces publics, aménagements d'équipements légers, des cheminements...	Commune, bailleurs, CAHC, MBM, Etat et partenaires financeurs
		3) Valorisation du quartier par son environnement proche : le Parc des Iles, les futures franges urbanisées du Parc des Iles...	Communes, CAHC, bailleurs
		4) Valorisation du quartier par des actions de marketing territorial : communication sur les améliorations du quartier, la proximité du Parc des Iles...	Commune, bailleurs...



Légende : En alerte. En vigilance. A potentiel au RAS

LES SPECIFICITES DE CE QPV

- Languedoc - Cité 10 propose à la fois des petits logements et des grands logements (27% de T1/T2 et 15% de T5 et +).
- Le parc est plus récent que sur les autres QPV et la vacance et la rotation restent faibles, dans la moyenne de la CAHC, d'où un indice de fragilité de l'offre plus faible.
- Les locataires de Languedoc - Cité 10 ont un profil plus familial que l'ensemble des QPV de la CAHC : 55% des ménages compte des enfants (contre 49%), 16% forment des familles nombreuses et 25% des familles monoparentales (contre 20%). On note une plus faible part des jeunes de moins de 30 ans (9%).
- Les titulaires du bail sont en revanche un peu plus âgés ; on compte sur Languedoc - Cité 10 près 55% de locataires de + de 50 ans et 13% de plus de 75 ans (contre 10% à l'échelle des QPV) auxquels il faut ajouter les Ayants-droits.
- En lien avec la structure par âge, la part des majeurs inactifs est plus élevée. La part des chômeurs est également élevée sur le quartier avec 22% de l'ensemble des majeurs (contre 16% sur l'ensemble des QPV de la CAHC) et 50% des actifs.
- Le niveau de ressources des ménages de Languedoc - Cité 10 est plus faible que celui de l'ensemble des QPV (56% en dessous de 40% du plafond).
- En lien avec la plus forte présence d'inactifs, en partie due aux personnes âgées, l'indice de vigilance sociale est nettement plus élevé qu'à l'échelle de la CAHC.



	QPV	CAHC	Région
Indice de fragilité globale	94	91	100
Indice de fragilité de l'offre	64	82	100
Tx de vacance =	0,5%	1,0%	1,7%
Tx de mobilité =	10,6%	9,3%	10,2%
Tx de LLS anciens =	31%	36%	13%
Indice de fragilité sociale	125	100	100
Tx de ménages <40% PLUS =	56%	42%	42%
Tx d'inactifs =	56%	48%	46%
Tx de fam monop de 3 enf et + =	4%	3%	3%

Les emménagés récents (40 entre 2012 et 2014) :

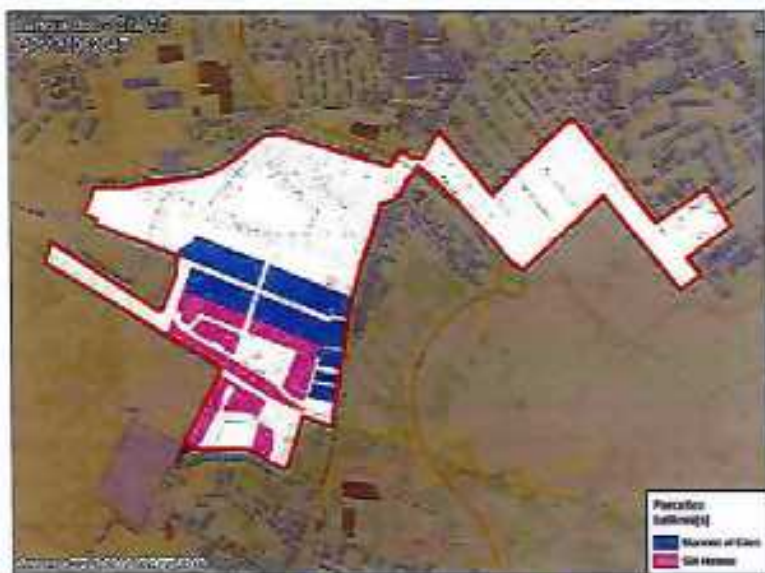
	Taux	Ecart par rapport à la moyenne des QPV
Taux ménages <40% PLUS	68%	(+9pts)
Taux d'inactifs	51%	(+11pts)
Taux de chômeurs	25% des majeurs/52% des actifs	(+4pts)/(+16pts)

➤ L'analyse des emménagés récents montre une forte augmentation de la part des ménages pauvres, <40% (bien sup moy. QPV), un taux d'inactifs qui reste élevé et un taux de chômeurs important

/!\ Une vigilance à avoir sur la libération des logements : avec près de 20% de 75 ans et + dans le parc (si l'on inclut les AD)

/!\ Des risques de dégradation du peuplement : renouvellement d'une part importante de logements occupés par des personnes très âgées, manque d'attractivité du quartier





TOTAL LOGEMENTS RPL : 233

SIA Habitat :
138 logements

Maisons & Cités :
95 logements

Prix des loyers en €/m2 (Surface habitable) :
6,0 €/m2.

RESULTATS DES TRAVAUX EN INTER-BAILLEURS/ARH - COTATION RESIDENCES (2018)

RESIDENCES SIA HABITAT : 104 LOGEMENTS **COTATION**

79 rue du Gal De Gaulle / Rés du Terri fosse : 57 logts (dont 57 occupés)
1 Immeuble l'Aude / Rés du Languedoc : 47 logts (dont 45 occupés)

2/4
3/4

RESIDENCES MAISONS ET CITÉS : 95 LOGEMENTS

Cité du 10 : 95 logements (dont 87 occupés)

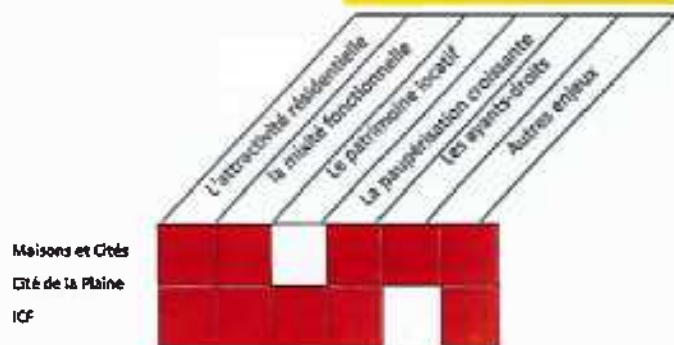
3/4

La stratégie de peuplement et les actions à engager

	Objectifs quantifiés d'attributions	Leviers d'action	Acteurs concernés
A court terme	* Vigilance sur l'accueil des ménages aux ressources < à 40% plafonds PLUS, baisse à environ 60% des attributions * Accueil d'actifs avec emploi (prioritairement jeunes actifs - lien petits logements)	1) Prise en compte des objectifs par les CAL pour les demandes d'attribution et de mutation	Bailleurs, Commune et ensemble des membres de la CAL (y compris CAHC et Etat)
		2) Prise en compte des objectifs pour les contingents réservataires (notamment Action Logement et ANGDM)	Réservataires et membres des CAL
		3) Traiter la question du logement des personnes très âgées (réhab? Mutations?)	Bailleurs, réservataires, membres des CAL, acteurs sociaux
		4) Mise en œuvre de la GUP et des dispositifs de sécurité/prévention de la délinquance (lien contrat de ville)	Commune, bailleurs et structures/services concernés par la GUP, CAHC (lien convention abatement TFPB)
A long terme	* Diminution de la part de ménages aux ressources < à 40% plafond PLUS (autour de 50%) * * Diminution de la part des inactifs et augmentation de la part des actifs avec emploi * Meilleure mixité en termes d'âges	1) Revalorisation de l'image du quartier par des investissements / opérations de requalification	Commune, bailleurs
		2) Valorisation du quartier par son environnement proche (équipements...)	Commune, bailleurs
		3) Valorisation du quartier par des actions de marketing territorial	Commune, bailleurs

MONTIGNY/COURRIERES

Classification du quartier par les acteurs terrain en avril 2016



Légende En alerte. En vigilance.
A potentiel ou RAS

LES SPECIFICITES DE CE QPV

Les logements de La Plaine 7 sont anciens, ils datent tous d'avant 1949. La maison individuelle constitue 64% du parc de logements. La part des T4 est sur-représentée (50% de T4 contre 46% en moyenne sur les QPV de la CAHC) et l'offre en T5 est quant à elle sous-représentée (4% contre 13% pour l'ens QPV). Malgré la typologie de l'offre, le taux de mobilité reste élevé (19% alors que la moyenne observée sur l'agglomération ou l'ensemble des QPV est de 9,7%). L'indice de fragilité de l'offre de Plaine 7 est ainsi le plus élevé.

En lien avec la typologie offerte, le profil des ménages est plus familial que sur les autres QPV de la CAHC avec 39% de couples avec enfants (contre 30% dans les autres QPV) et seulement 30% de personnes isolées contre 34% dans les autres QPV. Malgré la faible part de T5, on note 18% de familles nombreuses (15% pour l'ens des QPV). De même, on compte une forte part de titulaires d'âge "intermédiaire" (26% de 40 à 49 ans contre 19% dans les autres QPV) et moins de personnes de + de 75 ans (seulement 4% contre 10% dans les autres QPV). L'indice de jeunesse est donc très important, le plus fort des QPV : 5,9 contre 2,6 en moyenne sur l'ensemble des QPV, ce qui indique une population jeune du quartier très prédominante. Cependant, il convient de rajouter et prendre en compte la présence des ayants-droits (16%) dont près de la moitié a + de 80 ans.

La situation face à l'emploi des locataires de la Plaine 7 est la moins précaire, avec une part plus élevée d'actifs en emploi (40% contre 31% en moyenne dans les QPV) et parmi ces actifs, une part un peu plus importante d'emplois stables (57% contre 49% dans les autres QPV). En revanche, leur niveau de ressources est plus faible avec 60% de ménages en dessous des 40% du plafond HLM (par rapport à la moyenne des QPV de la CAHC de 50%).

Malgré ce faible niveau de ressources et le fait que le quartier soit classé en situation d'alerte par les acteurs de terrain, surtout pour les locataires d'ICF, l'indice de fragilité sociale est l'un des plus faibles des QPV de la CAHC.

LES FRAGILITES DU QUARTIER

SES TENDANCES D'ÉVOLUTION - RISQUES

AGIR SUR ...

	QPV	CAHC	Région
Indice de fragilité globale	125	91	100
Indice de fragilité de l'offre	150	82	100
Tx de vacance =	1,3%	1,0%	1,7%
Tx de mobilité =	19,1%	9,3%	10,2%
Tx de LLS anciens =	100%	36%	13%
Indice de fragilité sociale	100	100	100
Tx de ménages <40% PLUS =	60%	42%	42%
Tx d'inactifs =	43%	48%	46%
Tx de fam monop de 3 enf et + =	2%	3%	3%

CARACTERISTIQUES SIGNIFICATIVES DES ENMÉNAGES RECENTS (83 entre 2012 et 2014) :

	Taux	Ecart par rapport à la moyenne des QPV
Ménages aux ressources <40% PLUS	72%	(+13 pts)
Couples avec enfants	41%	(+11 pts)
Locataires de 30 à 49 ans	50%	(+7 pts)
Emplois stables	30%	(+5 pts)

L'analyse des emménagements récents montre :

- ⚠ Un quartier qui se paupérise avec un renforcement important de la part des ménages pauvres, <40%
- ⬆ Un quartier qui présente des signes d'évolution positifs avec l'arrivée de familles et d'actifs aux emplois stables.

Des risques de dégradation du peuplement :

- Renouvellement des ayants-droits (turn over à prévoir), vacance Maisons et Cités
- Manque d'attractivité résidentielle côté ICF
- Une vigilance à avoir sur des éventuelles situations de sur-occupation (à analyser plus précisément au regard des caractéristiques du parc et profil des





TOTAL LOGEMENTS RPLS : 587

- ICF Habitat Nord-Est : 178 logements
- Maisons & Cités : 408 logements

Prix des loyers en €/m2 (Surface habitable) : 5,3 €/m2

RESULTATS DES TRAVAUX EN INTER-BAILLEURS/ARRH - COTATION RESIDENCES (2018)

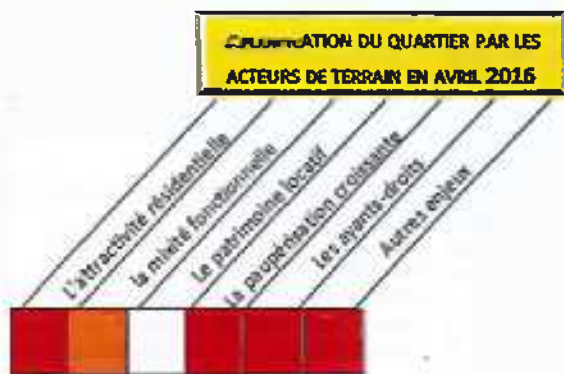
RESIDENCES ICF HABITAT NORD EST : 224 LOGEMENTS	COTATION
5001F à 5003 F Res la Plaine Rte d'Harnes 70 logts (dont 49 occupés)	4/4
Res la Plaine Rte d'Harnes 46 logements (dont 31 occupés)	4/4
1180 Résidence Route d'Harnes 19 logements (dont 16 occupés)	3/4
1100 rue Claude Debussy 39 logements (dont 39 occupés)	2/4
1600 rue Brel 19 logements (dont 19 occupés)	2/4
2900 rue Brel 14 logements (dont 13 occupés)	2/4
2000 rue Colas 2 logements (dont 2 occupés)	2/4
6000 rue Lucas 15 logements (dont 15 occupés)	2/4

RESIDENCES MAISONS ET CITES : 496 LOGEMENTS	COTATION
438 côté Montigny et 58 côté Courrières	
Cité de la Plaine 496 (dont 459 occupés)	3/4

La stratégie de peuplement et les actions à engager

	Objectifs quantifiés d'attributions	Leviers d'action	Acteurs concernés
A court terme	* Maintien de la part de ménages aux ressources < à 40% plafonds PLUS, à 70 % maximum des attributions (légère baisse par rapport aux emménagés récents) * Poursuite de l'accueil d'actifs avec emploi * Traitement des demandes de mutations en cas de problématique de sur-occupation avérée (voir résultats analyse)	1) Prise en compte des objectifs par les CAL pour les demandes d'attribution et de mutation	Bailleurs, Communes et ensemble des membres de la CAL (y compris CAHC et Etat)
		2) Prise en compte des objectifs pour les contingents réservataires, et notamment anticipation et vigilance de l'ANGDM à la libération des logements miniers.	Reservataires et membres des CAL
		3) Mise en œuvre des dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance, au titre du CISPd.	Commune, bailleurs, Etat, Dpt et partenaires CISPd
		4) Mise en œuvre d'une Gestion Urbaine de Proximité renforcée.	Commune, bailleurs et structures/services concernés par la GUP, CAHC (lien convention d'abattement TFPB)
		5) Revalorisation du quartier par des actions de marketing territorial : communication sur la Maison de Quartier et le dynamisme du Conseil citoyen, et sur les actions développées (notamment celles apportant un soutien aux familles).	Commune, bailleurs, et partenaires du contrat de ville
A long terme	* Diminution de la part de ménages aux ressources < à 40% plafond PLUS	1) Revalorisation de l'image du quartier par le NPRU : développement des services et commerces, amélioration du cadre de vie...	Commune, bailleurs, CAHC et partenaires du projet
		2) Valorisation du quartier par son environnement : les liens avec le centre-ville...	Commune
		3) Valorisation du quartier par des actions de marketing territorial : communication sur la transformation du quartier...	Commune, bailleurs...

LIBERCOURT



Légende : En alerte. En vigilance
A potentiel ou RAS

LES SPECIFICITES DE CE QPV

L'offre du quartier de la Haute Voie est relativement bien équilibrée entre les différentes typologies avec une part importante de grands logements (29% de TS). On note aussi près d'un quart de petits logements.

Le parc est relativement récent (près de la moitié date d'après les années 75). Avec une vacance inexistante et une mobilité moyenne, l'indice de fragilité de l'offre est la plus faible des QPV de la CAHC.

La structure familiale des ménages est très proche de celle de l'ensemble des QPV, légèrement moins familiale : moins de ménages avec enfants (46% contre 49%), monoparentales (19% contre 20%).

Les titulaires de bail sont un peu plus âgés que dans l'ensemble des QPV avec moins de locataires de - de 30 ans et plus de locataires de + de 50 ans (58% contre 53%) et de + de 75 ans (13% contre 10%), auxquels il convient d'ajouter les ayants droits dont près de la moitié a plus de 80 ans.

La situation face à l'emploi des locataires de la Haute Voie est encore assez proche de la moyenne de l'ensemble des QPV mais avec un peu moins de chômeurs (15%, une des part les plus faible, soit 32% des actifs).

La part des ménages dont les ressources sont inférieures à 40% du plafond HLM est équivalente à la moyenne des QPV de la CAHC (51% contre 50% en moyenne sur les QPV).

Avec un profil proche de l'ensemble des locataires des QPV de la CAHC, l'indice de vigilance sociale est plus élevé qu'à l'échelle de la CAHC mais est un des plus faible des QPV.



	QPV	CAHC	Région
Indice de fragilité globale	91	91	100
Indice de fragilité de l'offre	71	82	100
Tx de vacance =	0,8%	1,0%	1,7%
Tx de mobilité =	6,8%	9,3%	10,2%
Tx de ULs anciens =	27%	36%	13%
Indice de fragilité sociale	111	100	100
Tx de ménages <40% PLUS =	51%	42%	42%
Tx d'inactifs =	54%	48%	46%
Tx de fam monop de 3 enf et +=	3%	3%	3%

Les emménagés récents (62 entre 2012 et 2014) :

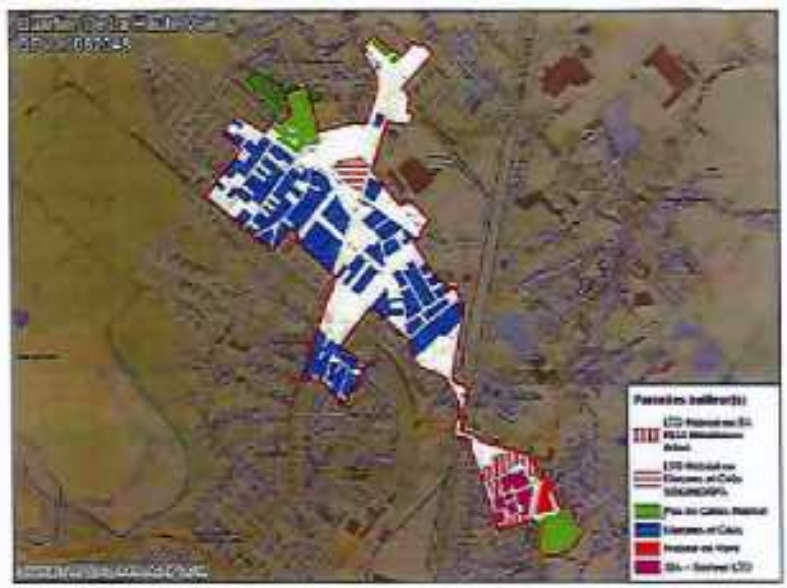
	Taux	Ecart par rapport à la moyenne des QPV
Taux ménages <40% PLUS	58%	(-1pts)
Taux d'inactifs	49%	(+9pts)
Taux de familles nombreuses	8%	(-5pts)

➤ L'analyse des emménagés récents montre un fort renforcement de la part des ménages pauvres, <40% (= moy QPV) et une augmentation de la part des inactifs importante (près de 10 pts supérieure aux moyennes QPV). La part des familles nombreuses reste faible au vu de la part de grands logements.

/!\ Une vigilance à avoir sur les situations de sous-occupation et l'accueil des ménages précaires

/!\ Des risques de dégradation du peuplement :
Renouvellement des ayant-droits, problème d'attractivité du quartier (sécurité/ délinquance et cadre de vie), dans l'attente des opérations de rénovation





TOTAL LOGEMENTS RPLS : 655

- Pas de Calais Habitat :** 150 logements
- Maisons & Cités :** 333 logements
- SIA Habitat :** 154 logements
- Habitat du Nord :** 18 logements

Prix des loyers en €/m2 (Surface habitable) : 5,2 €/m2

RESULTATS DES TRAVAUX EN INTER-BAILLEURS/ARH - COTATION RESIDENCES (2018)

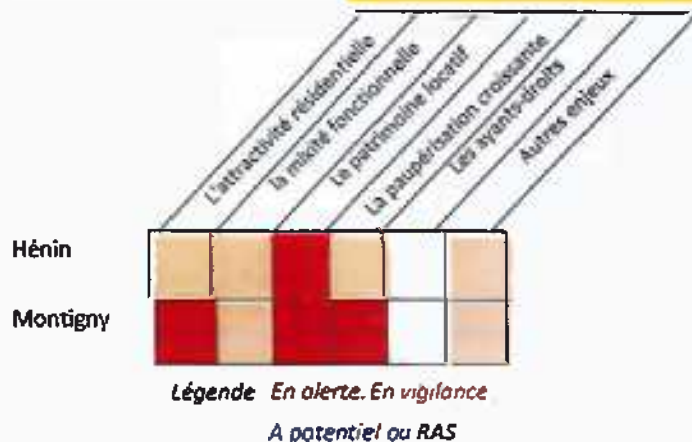
RESIDENCES PAS DE CALAIS HABITAT : 119 LOGEMENTS	COTATION
1 Res Ravel / Ravel Chopin Bizet : 24 logts (dont 24 occupés)	4/4
2 res Chopin / Ravel Chopin Bizet : 15 logts (dont 15 occupés)	4/4
Rue Aragon / Ravel Chopin Bizet : 19 logements (dont 19 occupés)	4/4
Rue Picasso / Blanqui Aragon Pica : 12 logements (dont 11 occupés)	1/4
Clos du Riez / Clos Riez Vivades : 10 logements (dont 10 occupés)	1/4
Rue Aragon / Ravel Chopin Bizet : 16 logements (dont 16 occupés)	4/4
Rue Blanqui / Blanqui Aragon Pica : 22 logements (dont 22 occupés)	4/4
Rue Szarek : 1 logement (dont 1 occupé)	2/4
RESIDENCES MAISONS ET CITES : 100 LOGEMENTS	
Cité de la Gare : 100 logements (dont 53 occupés)	3/4
RESIDENCES SIA HABITAT : 156 LOGEMENTS	
Rue d'Artois Res d'Artois Six Drevés : 20 logements (dont 18 occupés)	1/4
Rue Lurcat Delobel Gauguin HLM Gare : 88 logements (dont 83 occupés)	2/4
Rue Picasso Res La Rayère : 48 logements (dont 46 occupés)	3/4
RESIDENCES HABITAT DU NORD : 18 LOGEMENTS	
Rue d'Artois Res les Glycines : 18 logements (dont 18 occupés)	1/4

La stratégie de peuplement et les actions à engager

	Objectifs quantifiés d'attributions	Leviers d'action	Acteurs concernés
A court terme	* Maintien de la part de ménages aux ressources < à 40% plafonds PLUS à environ 60% des attributions * Maintien de la part d'actifs avec emploi * Augmentation des familles nombreuses et traitement des demandes de mutations en cas de sous-occupation (lien part grands logements)	1) Prise en compte des objectifs par les CAL pour les demandes d'attribution et de mutation	Bailleurs, Communes et ensemble des membres de la CAL (y compris CAHC et Etat)
		2) Prise en compte des objectifs pour les contingents réservataires	Réservataires et membres des CAL
		3) Opération de réhabilitation en cours sur le patrimoine Maisons et Cités	Bailleurs
		4) Mise en œuvre de la GUP et des dispositifs de sécurité/prévention de la délinquance/amélioration du cadre de vie (lien contrat de ville)	Commune, bailleurs et structures/services concernés par la GUP, CAHC (lien convention d'abattement TFPB)
A long terme	* Diminution de la part de ménages aux ressources < à 40% plafonds PLUS à environ 50% des attributions * Augmentation du nombre d'actifs avec emplois	1) Revalorisation de l'image du quartier par la requalification de la Cité engagée par Maisons et Cités, voir appel à projet avec Action Logement	Bailleurs, commune
		2) Valorisation du quartier par son environnement proche : Eco pôle gare, friche loyer...	Commune, bailleurs, CAHC
		3) Valorisation du quartier par des actions de marketing territorial ; communication sur la transformation du quartier...	Commune, bailleurs...

HENIN/MONTIGNY

Classification du quartier par les acteurs terrain en avril 2016



LES SPECIFICITES DE CE QPV

Le parc, plus récent qu'en moyenne (principalement construit après 1975), est constitué d'immeubles collectifs (100%) et offre la plus forte proportion de petits/moyens logements (80% de T2 et T3, contre 40% en moyenne sur les QPV, avec un tiers de T2). La mobilité est légèrement plus élevée qu'en moyenne, mais compte tenue de la part importante de petits logements sur les quartiers, typologie relativement rare sur l'ensemble de l'agglomération, la mobilité est faible. Une vacance inexistante et un parc relativement récent expliquent que l'indice de fragilité de l'offre reste un peu plus faible que la moyenne.

En lien avec la typologie offerte, le profil des ménages est nettement moins familial que dans les autres QPV de la CAHC, avec 66% de ménages sans enfant (50% en moy sur les QPV), dont majoritairement des personnes seules (53% contre 34% en moyenne sur les QPV). La part des personnes âgées (+75 ans) est comparable à la moyenne observée sur les QPV : 10%. La part des jeunes de moins de 30 ans (notamment des 25-30 ans) est beaucoup plus importante : 19% contre 11% en moyenne sur les QPV (lien structure du parc).

L'indice de jeunesse est un des plus faibles : 1,7 contre 2,6 en moyenne sur l'ensemble des QPV, ce qui indique une population âgée significative et un sous-représentation des moins de 18 ans (ménages avec enfants)

La situation face à l'emploi des locataires de la ZAC des Deux Villes est un peu plus favorable que de celle de l'ensemble des locataires des QPV de la CAHC avec une part plus importante des occupants majeurs en emploi stable (25% contre 23% sur l'ensemble des QPV) et une part plus faible des majeurs sans emploi (49% contre 53%). La part des ménages dont les ressources sont inférieures à 60% du plafond HLM est un peu plus élevée que sur l'ensemble des QPV de la CAHC (73% contre 71% pour les QPV ; part inférieure à 40% des plafonds identique) et celle des bénéficiaires de l'APL plus importante (un des taux les plus élevés : 69% contre 60% en moy QPV).



	QPV	CAHC	Région
Indice de fragilité globale	82	91	100
Indice de fragilité de l'offre	65	82	100
Tx de vacance =	0,4%	1,0%	1,7%
Tx de mobilité =	11,6%	9,3%	10,2%
Tx de LLS anciens =	0%	36%	13%
Indice de fragilité sociale	100	100	100
Tx de ménages <40% PLUS =	50%	42%	42%
Tx d'inactifs =	49%	48%	46%
Tx de fam monop de 3 enf et + =	2%	3%	3%

CARACTERISTIQUES SIGNIFICATIVES DES ENMÉNAGES RECENTS (142 entre 2012 et 2014) :

	Taux	Ecart par rapport à la moyenne des QPV
Ménages aux ressources <40%	63%	(+4 pts)
Emplois stables	23%	(-2 pts)
Locataires - de 30 ans	48%	(+15 pts)
Part de ménages sans enfant	58%	(+14 pts)

- L'analyse des emménagés récents montre :
 - /\ - Un quartier qui se paupérise avec un renforcement de la part des ménages pauvres <40%
 - - Un quartier qui rajeunit, avec l'arrivée de jeunes (et particulièrement de moins de 30 ans)

Des risques de dégradation du peuplement : Manque d'attractivité du quartier lié à la délinquance et problématiques de sécurité
Une vigilance à avoir dans le cadre de la politique de relogement/reconstitution du projet NPNRU (diversification)





TOTAL LOGEMENTS RPLS : 1019

Pas de Calais Habitat :
951 logements

SIA Habitat :
68 logements

Prix des loyers en €/m2 (Surface habitable) :
5,0 €/m2.

RESULTATS DES TRAVAUX EN INTER-BAILLEURS/ARH - COTATION RESIDENCES (2018)

RESIDENCES PAS DE CALAIS HABITAT : 982 LOGEMENTS	COTATION
18 RES AQUITAINE 2et D RES PROVENCE - AQUITAINE PROVENCE 46 et 33 logements	3/4
RESIDENCE ERIGNAC 10 logements	3/4
12 RES ALSACE, 13 RES ARTOIS et 14 RES BRETAGNE - ALSACE ARTOIS BAET. 20, 41 et 31 logts	3/4
19 RES FRANCHE COMTE - FRANCHE COMTE AUVERGNE 23 logements	3/4
3 RES AUVERGNE ET 4 RES SAVOIE - FRANCHE COMTE AUVERGNE 24 Bst 18 logements	3/4
2 RES ILE DE FRANCE - AQUITAINE PROVENCE 47 logements (dont 43 occupés)	3/4
10 RES DAUPHINE - DAUPHINE FLANDRES 30 logements (dont 23 occupés)	3/4
11 RES FLANDRES - DAUPHINE FLANDRES 30 logements (dont 22 occupés)	4/4
1 RES PICARDIE - DAUPHINE FLANDRES 27 logements (dont 1 occupé)	4/4
1 LES ACACIAS, 2 LES CHENES et 3 LES PINES - LES CHENES LES PINES 20, 21 et 20 logts	2/4
15 LES SYCOMORES 16 LES AULNES - SYCOMORES AULNES MARDON 35 + 25 logements	3/4
17 LES MARRONNIERS - SYCOMORES AULNES MARDON 47 logements	3/4
21 LES ORMES et 22 LES OLIVIERS - ORMES OLIVIERS PEUPLIERS 41 + 23 logements	3/4
1 LES PEUPLIERS et 2 LES SAULES - ORMES OLIVIERS PEUPLIERS 21 + 17 logements	3/4
3 LES PLATANES et 5 LES HETRES 4 LES EBENES - ORMES OLIVIERS PEUPLIERS 42 + 19 + 45 logts	3/4
6 LES FREMES et 7 LES ERABLES - ORMES OLIVIERS PEUPLIERS 32 + 11 logements	3/4
5 LES CYPRES et 6 LES TILLEULS - CYPRES TILLEULS 23 + 41 logements	3/4
9 RES BOURGOGNE - DAUPHINE FLANDRES 35 logements (dont 29 occupés)	3/4
1 RUE DU COL FABIEN - ARDENNES ANJOU CHAMPAGNE 15 logements	2/4
3 RUE VASSIL BORDX - ARDENNES ANJOU CHAMPAGNE 16 logements	2/4
5 RUE DU COL FABIEN - ARDENNES ANJOU CHAMPAGNE 30 logements	2/4
RUE CHRISTOPHE COLOMB - COLOMB GUSLAIN 21 logements	2/4
RESIDENCES SIA HABITAT : 68 LOGEMENTS	
ZAC BOULEAUX C BOULEVARD JEAN MOULIN 34 logements	3/4
ZAC ACAIUS ZAC J. MOULIN (C) BOULEVARD JEAN MOULIN 21 et 13 logements	2/4

La stratégie de peuplement et les actions à engager

	Objectifs quantifiés d'attributions	Leviers d'action	Acteurs concernés
A court terme	* Maintien de la part de ménages aux ressources < à 40% plafonds PLUS à environ 60% des attributions (légère baisse) * Traitement des demandes de mutation en cas d'évolution de la composition familiale et de sur-occupation	1) Prise en compte des objectifs par les CAL pour les demandes d'attribution et de mutation.	Bailleurs, Communes et ensemble des membres de la CAL (y compris CAHC et Etat)
		2) Prise en compte des objectifs pour les contingents réservataires, notamment le 1% logement.	Réservataires et membres des CAL
		4) Mise en œuvre des dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance, au titre du CISP.	Commune, bailleurs, Etat, Dpt et partenaires CISP
		5) Mise en œuvre d'une Gestion Urbaine de Proximité renforcée.	Commune, bailleurs et structures/services concernés par la GUP, CAHC (lien convention abattement TFPB)
A long terme	* Diminution de la part de ménages aux ressources < à 40% plafond PLUS * Diminution de la part de chômeurs et augmentation en emploi stable * Accueil de ménages avec enfants	1) Diversification de l'offre en logements dans le cadre du NPRU, permettant d'accueillir plus de familles.	Commune, bailleurs, CAHC, Etat/ANRU et partenaires du projet (Action Logement...)
		2) Revalorisation de l'image du quartier par le NPRU : résidentialisations, requalification des espaces publics, valorisation des services et commerces...	Commune, bailleurs, CAHC, Etat/ANRU et partenaires du projet (Région, Dpt...)
		3) Valorisation du quartier par des actions de marketing territorial : communication sur la transformation du quartier, la proximité du centre-ville, du parc municipal.	Commune, bailleurs...

MACE DARCY : 1.950 habitants, 743 logements, 577 logements sociaux (78%) dont 445 logements Maisons et Cités (60%) - Source Etat
 Analyse - Données patrimoine 458 logts sociaux - source RPLS 2014 / Donnée peuplement 387 logts (13% de non-reponses) - source OPS 2014-bailleur. Hors analyse : 14% d'ayants droit (94

HENIN BEAUMONT

CLASSIFICATION DU QUARTIER PAR LES ACTEURS DE TERRAIN EN AVRIL 2016



*Le monde. En alerte. En vigilance.
 A potentiel ou RAS*

LES SPECIFICITES DE CE QPV

Macé Darcy est composé exclusivement de maisons individuelles (100% du parc) et offre la plus forte proportion de T4 des QPV de la CAHC (74% contre 46% en moyenne sur les QPV). En revanche, l'offre en T2 est faible (1% contre 16% en moyenne sur l'ensemble des QPV) ainsi qu'en T5 et + (8% contre 13% en moyenne sur l'ensemble des QPV). Même si le parc est relativement ancien avec 72% des logements datant d'avant 1949, la vacance et la rotation restent faibles, en dessous de la moyenne de la CAHC, d'où un indice de fragilité de l'offre plus faible.

En lien avec la typologie offerte, le profil des ménages est plus familial que les autres QPV de la CAHC avec 63% de ménages avec enfants (contre 50% dans les autres QPV) et notamment des couples avec 1 ou 2 enfants. Et la part des familles monoparentales est légèrement supérieure à la moyenne des QPV (22% contre 20%).

La répartition par âge est assez proche de l'ensemble des QPV mais avec moins de locataires de + de 75 ans (4% contre 10% dans les autres QPV) ; cependant, il convient de rajouter et prendre en compte la présence des ayants-droits (14%) dont près de la moitié a plus de 80 ans. Les jeunes de moins de 30 ans sont sous-représentés, 5% contre 11% dans l'ensemble des QPV. On compte également plus de locataires d'âge intermédiaire (40 à 64 ans) : 64% contre 51% en moyenne sur les QPV. L'indice de jeunesse demeure toutefois assez élevé : 3,8 contre 2,6 en moyenne sur l'ensemble des QPV, ce qui indique une population jeune significative.

La situation face à l'emploi des locataires de Macé Darcy est moins précaire, avec une part d'habitants majeurs sans emploi beaucoup moins élevée que dans les autres QPV de la CAHC (10 points d'écart) et une part des emplois stables plus importante (8 points d'écart). La part des ménages dont les ressources sont inférieures à 40% du plafond HLM est en revanche comparable à la moyenne des QPV de la CAHC. Même si la situation sociale de Macé Darcy est plus préservée que sur les autres QPV, l'indice de fragilité sociale est plus élevé qu'à l'échelle de la CAHC, et les acteurs de terrain ont indiqué une situation d'alerte générale (dégradation de l'image du quartier).

LES FRAGILITES DU QUARTIER

SES TENDANCES D'ÉVOLUTION - RISQUES

AGIR SUR ...

	QPV	CAHC	Région
Indice de fragilité globale	100	91	100
Indice de fragilité de l'offre	66	82	100
Tx de vacance =	0,2%	1,0%	1,7%
Tx de mobilité =	5,2%	9,3%	10,2%
Tx de LLS anciens =	72%	36%	13%
Indice de fragilité sociale	135	100	100
Tx de ménages <40% PLUS =	50%	42%	42%
Tx d'inactifs =	43%	48%	46%
Tx de fam monop de 3 enf et + =	6%	3%	3%

CARACTÉRISTIQUES SIGNIFICATIVES DES ENMÉNAGES RÉCENTS (42 entre 2012 et 2014) :

	Taux	Ecart par rapport à la moyenne des QPV
Ménages aux ressources <40% PLUS	64%	(+5 pts)
Familles monoparentales	45%	(+20 pts)
Ménages sans enfant	19%	(-25 pts)
Des locataires de 30 à 39 ans	33%	(+7 pts)
Des locataires de - de 30 ans	17%	(-16 pts)
Emploi stable	30%	(+ 5 pts)

L'analyse des emménagements récents montre :

- /!\ Un quartier qui se paupérise avec le renforcement de la part des ménages pauvres <40% (proche moyenne QPV).
- /!\ Un renforcement fort des familles monoparentales (20 pts au dessus de la moy).
- ➔ Un quartier qui se dynamise avec l'arrivée de trentenaires

Des risques de dégradation du peuplement :
 Une vigilance à avoir sur les libérations de logements avec l'ANGDM, le taux de + 75 ans atteint plus de 11 % avec les ayants droits



MACE DARCY : 1 950 habitants, 73 logements, 577 logements sociaux (78%) dont 446 logements Maisons et Cités (70%) - Source ITC

Analyses Données par moins 458 logts sociaux - source RPLS 2014 / Données peuplement 387 logts (13% de non-repon-és) - source OPS 2014-bailleurs Hor. analyse : 14% d'ayants droit



TOTAL LOGEMENTS RPLS : 575

Pas de Calais Habitat :
129 logements (169 PDCH en 2017)

Maisons & Cités :
446 logements

Prix des loyers en €/m² (Surface habitable) :
5,3 €/m²

RESULTATS DES TRAVAUX EN INTER-BAILLEURS/URH - COTATION RESIDENCES (2018)

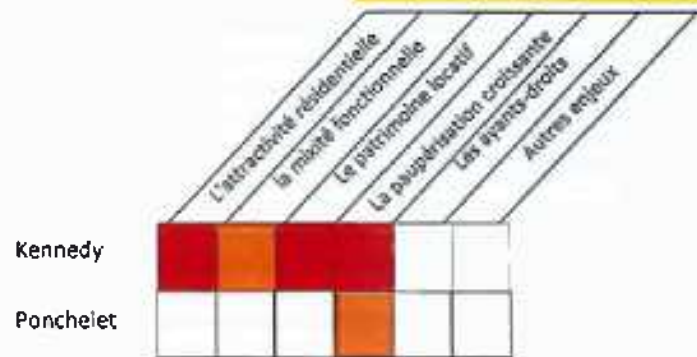
RESIDENCES PAS DE CALAIS HABITAT : 170 LOGEMENTS	COTATION
Rue Brossolette 1 + 1 + 1 logement (dont 2 occupés)	2/4
Rue Macé 1+1+2+1 logement (dont 3 occupés)	2/4
Rue Michelet 1 logement (dont 1 occupé)	2/4
Rue Michelet 1 logement (dont 1 occupé)	2/4
95 res les Bouvreuils Rouges Gorges 12 logements (dont 10 occupés)	3/4
Rés Erlignac 10 logements (dont 9 occupés)	3/4
Rés G Thibout Ent A 18 logements (dont 18 occupés)	2/4
Rue Brossolette 2 logements (dont 2 occupés)	3/4
Rue Michelet 1 logement (dont 1 occupé)	2/4
Rue Ernest Coel 21 logements (dont 21 occupés)	2/4
Rue Sœur rosalia Rendu 21 logements (dont 21 occupés)	2/4
Rue Louise Michel Darcy 16 logements (dont 15 occupés)	2/4
Rue Ernest Coel 21 logements (dont 21 occupés)	2/4
Rue I Fougere Margodillots 10 logements (dont 10 occupés)	2/4
Rés Armand Thierry Margodillots 17 logements (dont 17 occupés)	2/4
Rue Macé Margodillots 25 logements (dont 25 occupés)	2/4
Rue Marceau Parent Margodillots 30 logements (dont 30 occupés)	2/4
RESIDENCES MAISONS ET CITÉS : 455 LOGEMENTS	
Cité des Margodillots 70 logements (dont 61 occupés)	3/4
Cité Darcy 385 logements (dont 358 occupés)	3/4

La stratégie de peuplement et les actions à engager

	Objectifs quantifiés d'attributions	Leviers d'action	Acteurs concernés
A court terme	<ul style="list-style-type: none"> * Maintien de la part de ménages aux ressources < à 40% plafonds PLUS à environ 60% des attributions (légère baisse par rapport aux emménagés récents) * Diminution de la part des familles monoparentales * Traitement des demandes de mutations en cas de sous-occupation * Mixité en termes d'âge 	1) Prise en compte des objectifs par les CAL pour les demandes d'attribution et de mutation.	Bailleurs, Communes et ensemble des membres de la CAL (y compris CAHC et Etat)
		2) Prise en compte des objectifs pour les contingents réservataires, et notamment anticipation et vigilance sur logements ANGDM	Réservataires et membres de la CAL
		3) Valorisation du quartier par des actions de marketing territorial : valorisation du patrimoine UNESCO... et opération de renouvellement urbain avec la Région	Commune, bailleurs, CAHC, MBM, Etat et partenaires financeurs
		4) Poursuite et renforcement de la mise en œuvre d'une Gestion Urbaine de Proximité (fonds travaux...)	Commune, bailleurs et structures/services concernés par la GUP, CAHC (lien convention d'abattement TFPB)
		5) Poursuite et renforcement de la mise en œuvre des dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance, au titre du CISPO.	Commune, bailleurs, Etat, Dpt et partenaires CISPO
A long terme	<ul style="list-style-type: none"> * Diminution de la part de ménages aux ressources < à 40% plafond PLUS * Diminution de la part de chômeurs et augmentation des actifs avec emploi 	1) Revalorisation de l'image du quartier par le NPRU ou le PIM/ERBM : la requalification de la cité Darcy, la nouvelle centralité de quartier ...	Commune, bailleurs, CAHC, MBM, Etat et partenaires financeurs
		2) Valorisation du quartier par son environnement proche : le nouveau quartier Bénélu, le Parc des Iles, pôle gare (multi-modal BHNS) et trame verte	Commune, bailleurs, CAHC
		3) Valorisation du quartier par des actions de marketing territorial - communication sur la transformation du quartier...	Commune, bailleurs...

HENIN BEAUMONT

Classification du quartier par les acteurs terrain en avril 2016



Légende En alerte. En vigilance
A potentiel ou RAS

LES SPECIFICITES DE CE QPV

Le parc locatif de Ponchelet-Kennedy est l'un des plus récents (52% des logements ont été construits entre 1975 et 1981) mais attention à distinguer au niveau de l'ancienneté Kennedy et Ponchelet (plus récent et réhabilité). L'offre en logements de taille intermédiaire est importante (35% de T3 contre 24% en moyenne sur les QPV), tandis que l'offre en grands logements est plus faible (50% de T4 et + contre 60% en moyenne sur les QPV).

Le quartier ne propose que du logement collectif. Si la vacance est quasi nulle (attractivité au niveau des prix de loyers très bas), le taux de rotation est un des plus élevés des QPV de la CAHC ce qui explique un indice de fragilité de l'offre supérieur à la moyenne de la CAHC.

Du point de vue de la structure familiale, le quartier se démarque par la part importante des familles monoparentales, la plus élevée des QPV (33% contre 20% en moyenne sur l'ensemble des QPV), dont 7% comptant au moins 3 enfants, et le quartier ne compte que 33% de couples contre 46% pour l'ensemble des QPV.

Les locataires de Ponchelet-Kennedy sont les plus jeunes avec 52% de locataires de moins de 40 ans (contre 28% en moyenne sur l'ensemble des QPV), répartis de manière égale entre les moins de 30 ans et les 30-39 ans. Les plus de 50 ans représentent moins d'1/3 des locataires sur Ponchelet-Kennedy. L'indice de jeunesse est donc très important, un des plus élevés, avec 5,4 contre 2,6 en moyenne sur l'ensemble des QPV, ce qui indique une population jeune du quartier très prédominante.

La situation face à l'emploi des locataires de Ponchelet-Kennedy est comparable à celle de l'ensemble des QPV de la CAHC. En revanche, leur niveau de ressources est un des plus faibles, avec 64% des ménages en dessous de 40% des plafonds HLM (+14 pts par rapport à la moyenne des QPV), avec un taux d'inactifs relativement important vu la faible part de personnes âgées (48% d'inactifs).

Compte tenu de la forte présence de familles monoparentales, de ménages à faibles ressources, l'indice de fragilité sociale est le plus élevé des QPV de la CAHC, conforté par un niveau d'alerte significatif, selon les acteurs de terrain.



	QPV	CAHC	Région
Indice de fragilité globale	124	91	100
Indice de fragilité de l'offre	93	82	100
Tx de vacance =	0,3%	1,0%	1,7%
Tx de mobilité =	17,7%	9,3%	10,2%
Tx de LLS anciens =	0%	36%	13%
Indice de fragilité sociale	154	100	100
Tx de ménages <40% PLUS =	64%	42%	42%
Tx d'inactifs =	48%	48%	46%
Tx de fam monop de 3 enf et + =	7%	5%	3%

CARACTERISTIQUES SIGNIFICATIVES DES ENMÉNAGÉS RÉCENTS (59 entre 2012 et 2014) :

	Taux	Ecart par rapport à la moyenne des QPV
Taux ménages <40% PLUS	64%	(+5 pts)
Taux de familles monoparentales	32%	(+7 pts)
Locataires de moins de 30 ans	54%	(+21 pts)
Couples avec enfant	19%	(-11 pts)
Emplois précaires	21%	(+8 pts)

L'analyse des emménagés récents montre :

- /!\- Un important renforcement des familles monoparentales.
- /!\- Un quartier qui se paupérise encore avec une augmentation de la part des ménages pauvres, <40% (plus élevée que la moyenne QPV).
- ↯- Un quartier qui rajeunit fortement.

Des risques de dégradation du peuplement : Manque d'attractivité du parc et quartier.

Une vigilance à avoir sur : des éventuelles situations de sur-occupation (à analyser)





TOTAL LOGEMENTS RPL : 335

Pas de Calais Habitat : 335 logements

Prix des loyers en €/m2 (Surface habitable)
5,3 €/m2

RESULTATS DES TRAVAUX EN INTER-BAILLEURS/URH - COTATION RESIDENCES (2018)

RESIDENCES PAS DE CALAIS HABITAT : 343 LOGEMENTS (DONT OCCUPES) COTATION

95 res Les Bouvreuils Rouges Gorges 12 logements (dont 10 occupés)	3/4
217 rue Blum Le Ponchelet 173 logements (dont 172 occupés)	3/4
262 rue Kennedy Rouges Gorges 12 logements (dont 10 occupés)	4/4
160 rue Kennedy Rouges Gorges 6 logements (dont 6 occupés)	4/4
251 rue Kennedy Rossignol 6 logements (dont 6 occupés)	4/4
158 res Chardonnerets Rouges Gorges 6 logements (dont 6 occupés)	4/4
85 rue Kennedy Rouges Gorges 36 logements (dont 34 occupés)	4/4
142 rue Kennedy Rouges Gorges 24 logements (dont 24 occupés)	4/4
66 res Les Roitelets Rouges Gorges 6 logements (dont 4 occupés)	4/4
132 res les Merles Rouges Gorges 12 logements (dont 9 occupés)	4/4
27 res les Rossignols 14 logements (dont 13 occupés)	4/4
69 res les Mouettes Rossignols 12 logements (dont 11 occupés)	4/4
111 res les Piverts Rossignols 12 logements (dont 11 occupés)	4/4
140 res Tourterelles Rouges Gorges 12 logements (dont 12 occupés)	4/4

La stratégie de peuplement et les actions à engager

	Objectifs quantifiés d'attributions	Leviers d'action	Acteurs concernés
A court terme	<ul style="list-style-type: none"> * Légère baisse de la part de ménages aux ressources < à 40% plafonds PLUS à environ 60% des attributions * Diminution de la part des familles monoparentales et accueil de couples * Traitement des demandes de mutations en cas de problématique de sur-occupation avérée (voir résultats analyse) 	1) Prise en compte des objectifs par les CAL pour les demandes d'attribution et de mutation	Bailleur, Communes et ensemble des membres de la CAL (y compris CAHC et Etat)
		2) Prise en compte des objectifs pour les contingents réservataires.	Réservataires et membres des CAL
		3) Poursuite et renforcement de la mise en œuvre d'une Gestion Urbaine de Proximité.	Commune, bailleur et structures/services concernés par la GUP, CAHC (rien convention d'abattement TFPB)
A long terme	<ul style="list-style-type: none"> * Diminution de la part de ménages aux ressources < à 40% plafond PLUS * Diminution de la part de chômeurs et augmentation en emploi stable 	1) Diversification de l'offre en logements dans le cadre du NPRU, permettant d'accueillir plus de ménages sans enfant.	Commune, bailleur, CAHC et partenaires du projet
		2) Revalorisation de l'image du quartier par le NPRU : ouverture du quartier sur la ville, requalification des espaces publics...	Commune, bailleur, CAHC et partenaires du projet
		3) Valorisation du quartier par des actions de marketing territorial : communication sur la transformation du quartier, la proximité avec le centre-ville...	Commune, bailleur..

EVIN MALMAISON



Légende : En alerte. En vigilance. A potentiel ou RAS

LES SPECIFICITES DE CE QPV

Cornuault se distingue des autres QPV par une offre importante en logements individuels (95%), un peu plus ancienne (54% date d'avant 1949). Même s'il reste peu élevé, le niveau de la vacance est le plus important (2,6%). De fait, l'indice de fragilité de l'offre est le plus élevé.

La structure familiale des ménages du quartier est globalement proche de la moyenne des QPV, avec cependant une part plus importante de couples avec enfants (37%, proportion parmi les plus élevée).

Le quartier ne se distingue pas vraiment de l'ensemble des QPV du point de vue de l'âge mais compte néanmoins moins de titulaires de + de 75 ans (3% contre 10% en moyenne sur les QPV). Cependant, il convient de rajouter et prendre en compte la présence des ayants-droits qui est très importante sur le quartier, dont plus de la moitié a + de 80 ans.

La situation face à l'emploi des locataires de Cornuault est une des moins précaire, avec une part de majeurs inactifs beaucoup moins élevée que dans les autres QPV de la CAHC (42% contre 53% pour l'ensemble des QPV) mais une part de chômeurs plus élevée et en augmentation. La part des ménages dont les ressources sont inférieures à 40% du plafond HLM est également parmi les plus faible des QPV (48% contre 50% pour l'ensemble des QPV).

Compte tenue de cette situation socio-économique plus préservée que sur les autres QPV, l'indice de vigilance sociale est un des plus faible de la CAHC, derrière Plantigeons Fosse 4 et la Plaine du 7. Cependant, les acteurs de terrain ont indiqué une situation d'alerte en matière d'attractivité résidentielle, liée notamment aux phénomènes de délinquance/incivilités et à la qualité des logements.



	QPV	CAHC	Région
Indice de fragilité globale	117	91	100
Indice de fragilité de l'offre	129	82	100
Tx de vacance =	2,6%	1,0%	1,7%
Tx de mobilité =	8,2%	9,3%	10,2%
Tx de LLS anciens =	54%	36%	13%
Indice de fragilité sociale	106	100	100
Tx de ménages <40% PLUS =	48%	42%	42%
Tx d'inactifs =	42%	48%	46%
Tx de fam monop de 3 enf et + =	4%	3%	3%

Les emménagés récents (62 entre 2012 et 2014) :

Taux	Ecart par rapport à la moyenne des QPV	
Taux ménages <40% PLUS	54%	(-5pts)
Taux d'inactifs	25%	(-15pts)
Taux de chômeurs	30%	(+9pts)

! L'analyse des emménagés récents montre une augmentation de la part des ménages pauvres, <40%, mais qui reste inférieure aux moyennes constatées sur les autres QPV, et une augmentation des chômeurs (supérieure aux moyennes QPV)

! Une vigilance à avoir sur la libération des logements occupés par les ayants droit : Taux de 75 ans et + de + 13 % a vec les ayants droit

! Des risques de dégradation du peuplement : Renouvellement des ayants-droits, perte d'attractivité du quartier liée aux problématiques de délinquance et cadre de vie



Cornuault : 1 640 habitants 674 logements 588 logements sociaux (87%) dont 479 logements Maisons et Cités (71%) - Source Etat

Données analysées : 390 logements sociaux (67% de rés. principales) source OPS-bailleur

Hors analyse : 25% d'ayants droit (144)



TOTAL LOGEMENTS RPL : 555

SIA Habitat :
88 logements

Maisons & Cités :
467 logements

Prix des loyers en €/m² (Surface habitable) :
5,5 €/m².

RESULTATS DES TRAVAUX EN INTER-BAILLEURS/ARH - COTATION RESIDENCES (2018)

RESIDENCES SIA HABITAT : 110 LOGEMENTS

- RUE EMILE ZOLA (C) 12 logements coll (10 occupés)
- RUE EMILE ZOLA 6 logement ind (6 occupés)
- RUE EMILE ZOLA C 6 logements ind (6 occupés)
- RUE EMILE ZOLA (C) 18 logements ind (17 occupés)
- RUE PAUL LEROY 6 logements ind (dont 6 occupés)
- RUE PAUL LEROY / RES LES SAULES 27 logts ind (dont 19 occupés)
- 2 RUE GEORGES BIZET / RES CORNUAULT 35 logts coll (dont 35 occ)

COTATION

2/4
3/4
2/4
2/4
2/4
2/4
2/4

RESIDENCES MAISONS ET CITES : 531 LOGEMENTS

-- CITE CORNUAULT 531 logements indiv (dont 496 occupés)

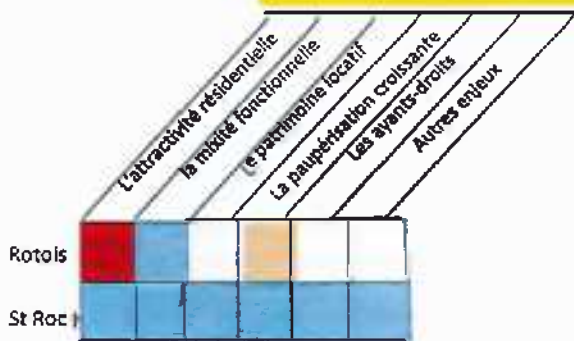
2/4

La stratégie de peuplement et les actions à engager

	Objectifs quantifiés d'attributions	Leviers d'action	Acteurs concernés
A court terme	* Maintien de la part de ménages aux ressources < à 40% plafonds PLUS, voire légère augmentation possible sans dépasser 60% des attributions * Freiner l'augmentation de la part des chômeurs * Traitement des demandes de mutations/situations de sous-occupation (lien part petits logements)	1) Prise en compte des objectifs par les CAL pour les demandes d'attribution et de mutation	Bailleurs, Communes et ensemble des membres de la CAL (y compris CAHC et Etat)
		2) Prise en compte des objectifs pour les contingents réservataires (et notamment anticipation et vigilance sur logts ANGDM - lien Action Logement)	Réservataires et membres des CAL
		3) Valorisation du quartier par des actions de marketing territorial : visite du quartier pour son patrimoine...	Commune, bailleur, CAHC, MBM
		4) Mise en œuvre de la GUP et des dispositifs de sécurité/prévention de la délinquance (lien contrat de ville)	Commune, bailleurs et structures/services concernés par la GUP, CAHC (lien convention d'abattement TFPB)
A long terme	* Diminution de la part de ménages aux ressources < à 40% plafond PLUS * Diminution de la part des personnes âgées (libération logements ANGDM) et accueil d'actifs avec emplois	1) Revalorisation de l'image du quartier par le projet de PIM-ERBM : requalification de la cité Cornuault	Commune, bailleur, CAHC, MBM, Etat et partenaires financeurs
		2) Valorisation du quartier par son environnement proche (la requalification de la Fosse)	Commune, bailleur, CAHC, AULA, MBM
		3) Valorisation du quartier par des actions de marketing territorial : communication sur la transformation du quartier...	Commune, bailleur...

COURRIERES

Classification du quartier par les acteurs terrain en avril 2016



Légende : En alerte. 5% vigilance, A potentiel ou RAS

LES SPECIFICITES DE CE QPV

- L'essentiel de l'offre de logements de Rotois-Saint Roch se répartit entre T3 et T4 (respectivement 39% et 36%), l'offre en petits logements étant une des plus faible (12%, - 4 pts par rapport à la moyenne QPV).
- Avec un parc plus récent et majoritairement en collectif, la vacance est nulle sur le quartier mais la rotation est une des plus importante des QPV (11% contre 9%). L'indice de fragilité de l'offre est faible.
- La structure familiale des ménages de Rotois-St Roch est marquée par une représentation importante des personnes seules (35%, + 1 point par rapport à la moyenne QPV alors que l'offre en petits logements est faible) et une part très importante des familles monoparentales (26%, 2^{ème} taux le plus élevé des QPV de l'agglomération avec + 6 points comparé à la moyenne QPV de la CAHC).
- La répartition par âge est proche de l'ensemble des QPV avec plus de la moitié des titulaires âgés de + de 50 ans (52% contre 53% pour l'ensemble).
- La situation face à l'emploi des locataires de Rotois-St Roch est très légèrement plus précaire, avec une part d'actifs en emploi stable un plus faible (- 5 points par rapport à l'indice QPV) et inversement une part d'inactifs légèrement plus élevée.
- Le niveau de ressources est en revanche nettement plus faible que sur l'ensemble des QPV avec 83% des ménages avec des ressources inférieures au PLAI et près des 2/3 de ménages avec des ressources inférieures à 40% du plafond HLM (63%, un des taux les plus élevés des QPV de la CAHC, + 13 pts par rapport à la moyenne).
- Avec cette situation socio-économique fragile, l'indice de vigilance sociale est le deuxième plus élevé de la CAHC derrière Ponchelet-Kennedy.

LES FRAGILITES DU QUARTIER

SES TENDANCES D'ÉVOLUTION - RISQUES

AGIR SUR ...

	QPV	CAHC	Région
Indice de fragilité globale	116	91	100
Indice de fragilité de l'offre	97	82	100
Tx de vacance =	0,3%	1,0%	1,7%
Tx de mobilité =	13,0%	9,3%	10,2%
Tx de LLS anciens =	10%	36%	13%
Indice de fragilité sociale	134	100	100
Tx de ménages <40% PLUS =	63%	42%	42%
Tx d'inactifs =	55%	48%	46%
Tx de fam monop de 3 enf et +	4%	3%	3%

Les emménagés récents (75 entre 2012 et 2014) :	Écart par rapport à la moyenne ER des QPV
Taux ménages <40% PLUS	61% (+2 pts)
Taux de familles monoparentales	25% (=)
Taux de jeunes ménages moins de 30 ans	23% (-10 pts)
Taux de ménages actifs en emploi	44% (+ 6 pts)

➤ L'analyse des emménagés récents montre un maintien du taux très élevé de ménages pauvres, <40%, et dans une moindre mesure des familles monoparentales. La situation face à l'emploi a plutôt tendance à s'améliorer

⚠ Une vigilance à avoir :

- avec les réservataires (Action Logement, Contingent Préfectoral)
- l'accueil des familles monoparentales
- les situations de sous-occupation éventuelles

↔ En lien avec le projet ANRU, une attractivité renouvelée qui devrait impacter le peuplement à moyen/long terme





RESULTATS DES TRAVAUX EN INTER-BAILLEURS/ARH - COTATION RESIDENCES (2018)

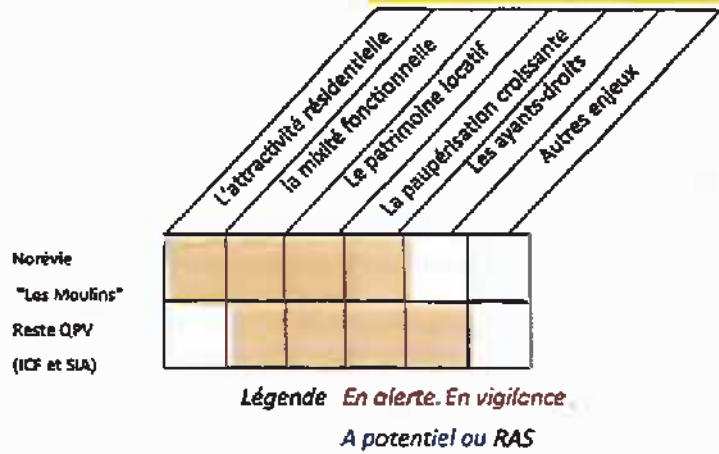
RESIDENCES PAS DE CALAIS HABITAT : 352 LOGEMENTS	COTATION
- 10 AV DES PEUPLIERS / 12 logements coll (11 occupés)	3/4
- PLACE LALO - 3169 - LALO - TILLEULS - ACACIAS 14 + 5 logmts ind (dont 18 occ)	2/4
- RUE LAMARTINE / MONTESQUIEU-LAMARTINE 14 logt indiv (dont 14 occ)	2/4
- 1 et 7 BD DES TILLEULS / TILLEULS AV LECLERCQ - 19 et 18 logts coll (dont 37 occ)	3/4
- 80 et 82 Av GAL LECLERC / TILLEULS AV LECLERCQ - 9 + 9 logts coll (dont 17 occ)	3/4
- 78 Av GAL LECLERC / TILLEULS AV LECLERCQ - 9 logts coll (dont 9 occ)	3/4
- 7 AV DES PEUPLIERS / PEUPLIERS 24 logts coll (dont 22 occ)	3/4
- 1 AV DES PEUPLIERS / PEUPLIERS 28 logts coll (dont 27 occ)	3/4
- 20 BD DES TILLEULS 14-20 PEUPLIERS -19 logts coll (dont 17 occ)	3/4
- 11 AV DES SAULES - SAULES 20 logts coll (dont 15 occ)	4/4
- 15 AV DES SAULES SAULES 30 logts coll (dont 25 occ)	4/4
- 17 AV DES PEUPLIERS / ROTOIS SALENGRO 22 logts coll (dont 22 occ)	3/4
- 25 AV DES PEUPLIERS / ROTOIS SALENGRO 7 logts coll (dont 7 occ)	2/4
- 93 RUE SALENGRO / ROTOIS SALENGRO 29 logts coll (dont 28 occ)	3/4
- 97B RUE SALENGRO / ROTOIS SALENGRO 3 logts coll (dont 3 occ)	2/4
- 1 RUE DES ACACIAS / LES ERABLES 32 logts coll (dont 26 occ)	3/4
- RUE DES ACACIAS /LALO-TILLEULS-ACACIAS 19 logts indiv (dont 19 occ)	3/4
- BD DES TILLEULS / LALO-TILLEULS-ACACIAS 10 logts indiv (dont 10 occ)	3/4
RESIDENCES MAISONS ET CITES : 92 LOGEMENTS	
- IMM PLACE DE STRASBOURG / 36 logements coll (28 occupés)	2/4
- CITE SAINT ROCH / 56 logements indiv (53 occupés)	2/4

La stratégie de peuplement et les actions à engager

	Objectifs quantifiés d'attributions	Leviers d'action	Acteurs concernés
A court terme	* Baisse de la part de ménages aux ressources < à 40% plafonds PLUS à moins de 60% des attributions * Augmentation de la part des actifs, principalement en emploi stable * Traitement des demandes de mutations/situations de sous-occupation	1) Prise en compte des objectifs par les CAL pour les demandes d'attribution et de mutation	Baillleurs, Communes et ensemble des membres de la CAL (y compris CAHC et Etat)
		2) Prise en compte des objectifs pour les contingents réservataires (notamment Action Logement et Contingent préfectoral)	Réservataires et membres des CAL
		3) Finalisation du projet ANRU et valorisation du quartier par des actions de marketing territorial (communication sur le projet ANRU, équipements...)	Commune, partenaires du projet ANRU
		4) Renforcement de la mise en œuvre de la GUP (lien contrat de ville - ANRU)	Communes, bailleurs et structures/services concernés par la GUP
A long terme	* Diminution de la part de ménages aux ressources < à 40% plafond PLUS pour tendre vers les 50 % * Diminution de la part de chômeurs et augmentation en emploi stable	1) Revalorisation de l'image du quartier suite à l'ANRU - Nouvelle attractivité / Valorisation par des actions de marketing territorial : communication sur la transformation du quartier...	Commune, bailleurs, réservataires, acteurs sociaux
		2) Mise en œuvre du partenariat avec Action Logement et politique d'accès à l'emploi (lien Contrat de Ville)	Action Logement, acteurs insertion/emploi, CAHC

COURCELLES LES LENS

Classification du quartier par les acteurs terrain en avril 2016



LES SPECIFICITES DE CE QPV

- Du Village au Moulin compte 22% de petits logements (contre 16% en moyenne des QPV).
- Le quartier se caractérise par un parc ancien mais surtout par un taux de mobilité extrêmement faible, le plus faible des QPV de la CAHC. L'indice de fragilité de l'offre est un des plus faible de l'agglomération.
- Le quartier compte la plus forte proportion de familles nombreuses (21% de 3 enfants et + contre 15% en moyenne sur les QPV). La part des familles monoparentales est en revanche largement moins élevée.
- Du point de vue de l'âge, le quartier se distingue encore en comptant la plus forte proportion de titulaires de bail âgés de plus de 75 ans (19% contre une moyenne de 10% à l'échelle des QPV de la CAHC). En revanche le quartier n'est pas concerné par la problématique des ayants droit.
- En lien avec la structure par âge, la part des majeurs inactifs est la plus élevée (69%), et inversement, la part des bénéficiaires de l'APL est une des plus faible (les personnes âgées étant souvent exclu du dispositif). On note un taux de chômage important parmi les actifs (près de la moitié).
- Le niveau de ressources des ménages est moins précaire qu'en moyenne des QPV avec 48% de ménages en dessous de 40% des plafonds est quasiment la plus faible (contre 50% sur les QPV).
- Avec cette situation marquée par une forte présence d'inactifs, de chômeurs, l'indice de vigilance sociale est plus élevé que sur l'ensemble des QPV de la CAHC.



	QPV	CAHC	Région
Indice de fragilité globale	98	91	100
Indice de fragilité de l'offre	76	82	100
Tx de vacance =	1,3%	1,0%	1,7%
Tx de mobilité =	4,2%	9,3%	10,2%
Tx de LLS anciens =	60%	36%	13%
Indice de fragilité sociale	120	100	100
Tx de ménages <40% PLUS =	48%	42%	42%
Tx d'inactifs =	69%	48%	46%
Tx de fam monop de 3 enf et + :	3%	3%	3%

Les emménagés récents (26 entre 2012 et 2014) :

	Taux	Ecart par rapport à la moyenne des QPV
Taux ménages <40% PLUS	50%	(-9pts)
Taux d'inactifs	51%	(+11pts)
Taux de familles nombreuses	19%	(+6pts)
Taux de chômeurs/actifs	40%	(+4pts)

■ L'analyse des emménagés récents montre un maintien de la part des ménages pauvres < 40 % (inférieure de + de 9 pts aux moy QPV) et un taux d'inactifs qui reste élevé, ainsi qu'une part des chômeurs en hausse

/\ Une vigilance à avoir sur les libérations de logts avec : une part très importante de + 75 ans dans le parc social (19%)

/\ Des risques de dégradation du peuplement : toujours beaucoup d'inactifs parmi les emménagés récents et un risque de surpopulation (familles nombreuses importantes)



Du village au Moulin : 1.190 habitants, 404 logements, 318 logements sociaux (79%) - Source Ergo

Données analysées : 308 logements sociaux (78% des rés. principales) Source OPS bailleurs



TOTAL LOGEMENTS RPL : 311

SIA Habitat :
195 logements

Norevie :
61 logements

ICF Habitat Nord-Est :
55 logements

Prix des loyers en €/m2 (Surf. Hab.) :
5,3 €/m2.

RÉSULTATS DES TRAVAUX EN INTER-BAILLEURS/ARH - COTATION RESIDENCES (2018)

RESIDENCES SIA HABITAT : 192 LOGEMENTS

	COTATION
1 Immeuble Blanc Nez Res de la Cote d'Opal 32 logts (dont 30 occupés)	2/4
1 rue d'Artois Cité du Village 130 logements (dont 118 occupés)	2/4
1 Immeuble Blanc Nez Rés de la Cote d'Opale 30 logts (dont 30 occupés)	2/4

RESIDENCES ICF HABITAT : 36 LOGEMENTS

9 rue Breil/Blanc 36 logements (dont 33 occupés)	2/4
--	-----

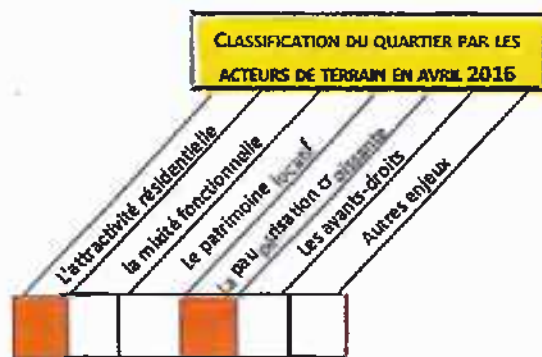
RESIDENCES NOREVIE - 61 LOGEMENTS

Rues Marcet Mousseron / Les Moulins 61 logts (dont 54 occupés)	3/4
--	-----

La stratégie de peuplement et les actions à engager

	Objectifs quantifiés d'attributions	Leviers d'action	Acteurs concernés
A court terme	* Maintien de la part de ménages aux ressources < à 40% plafonds PLUS (environ 50% des attributions) * Augmentation de la part des actifs avec emploi * Traitement des demandes de mutations en cas de sur-occupation (lien part familles nombreuses)	1) Prise en compte des objectifs par les CAL pour les demandes d'attribution et de mutation	Bailleurs, Communes et ensemble des membres de la CAL (y compris CAHC et Etat)
		2) Prise en compte des objectifs pour les contingents réservataires	Réservataires et membres des CAL
		3) Mise en œuvre de la GUP et des dispositifs de sécurité/prévention de la délinquance/amélioration du cadre de vie (lien contrat de ville)	Commune, bailleurs et structures/services concernés par la GUP, CAHC (lien convention d'abattement TFPB)
		4) Valorisation du quartier et de l'habitat par des premières actions type chantier école, compagnons bâtisseurs...	Commune, bailleur, et partenaires du contrat de ville (lien convention d'abattement TFPB)
A long terme	* Maintien de la part des ménages aux ressources < à 40% plafond PLUS autour de 50% * Diminution de la part des inactifs et augmentation de la part des actifs avec emploi	1) Revalorisation de l'image du quartier, notamment parc Norévie, par la requalification de l'habitat et de l'environnement	Bailleurs, commune et partenaires contrat de ville
		2) Valorisation du quartier par son environnement proche (le nouveau quartier de la Marlière...)	Commune
		3) Valorisation du quartier par des actions de marketing territorial : communication sur la transformation du quartier...	Bailleurs, commune...

CARVIN



Légende : En alerte (orange), En vigilance (jaune), A potentiel ou RAS (blanc)

LES SPECIFICITES DE CE QPV

- Le parc social de Plantgeons Fosse 4 est le plus récent des QPV de la CAHC, avec près des 3/4 des logements datant d'après 1975 dont 19% mis en service après 2000 (plus forte part). Le quartier offre la plus forte proportion de TS et + des QPV de la CAHC (35%). Avec un parc récent, pas de vacance et une mobilité moyenne, l'indice de fragilité de l'offre est le plus faible des QPV de la CAHC.
- Même si l'offre en grands logements est importante, la part des familles nombreuses n'est pas si élevée que cela (14%) et est dans la moyenne des QPV. La part des familles monoparentales est une des plus faibles de l'agglomération (15%). La répartition par âge est très proche de l'ensemble des QPV.
- La situation face à l'emploi des locataires de Plantgeons Fosse 4 est la plus stable : la part des majeurs actifs ayant un emploi est la plus élevée des QPV (40%), une part d'inactifs moins importante (46%, soit 6 pts de moins).
- La part des ménages dont les ressources sont inférieures à 40% du plafond HLM est une des plus faibles des QPV de la CAHC.
- Du fait de cette situation sociale plus préservée que sur les autres QPV, l'indice de vigilance sociale est le plus faible de la CAHC, combiné avec l'indice de fragilité de l'offre, l'indice de fragilité globale sur Plantgeons Fosse 4 est le plus faible.



	QPV	CAHC	Région
Indice de fragilité globale	79	91	100
Indice de fragilité de l'offre	64	82	100
Tx de vacance =	1,0%	1,0%	1,7%
Tx de mobilité =	9,1%	9,3%	10,2%
Tx de LLS anciens =	15%	36%	13%
Indice de fragilité sociale	94	100	100
Tx de ménages <40% PLUS =	45%	42%	42%
Tx d'inactifs =	46%	48%	46%
Tx de fam monop de 3 enf et +=	2%	3%	3%

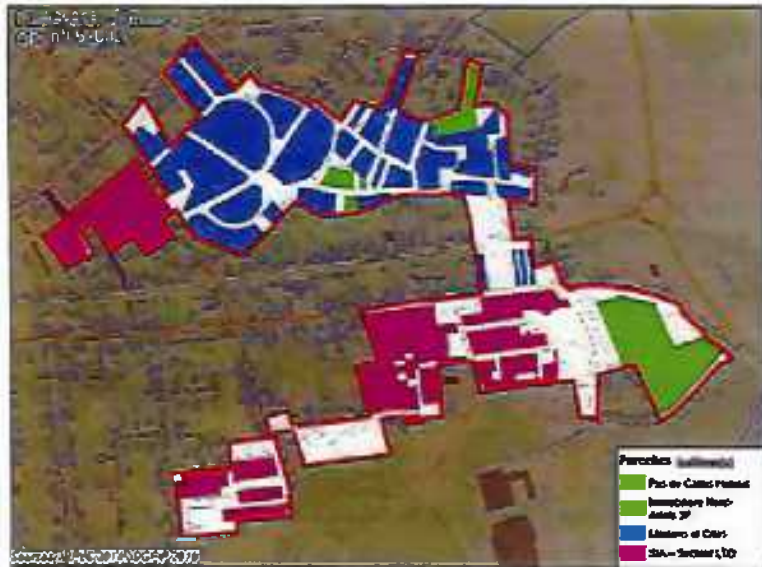
Les emménagés récents (71 entre 2012 et 2014) :

	Taux	Ecart par rapport à la moyenne des QPV
Taux ménages <40% PLUS	49%	{ - 10pts }
Taux d'inactifs	40%	{ = }
Taux de couples avec enfants	35%	{ + 5 pts }

= L'analyse des emménagés récents montre une augmentation de la part des couples avec enfants, et une relative stabilité des situations face à l'emploi et à la précarité (ménage <40% PLUS ; taux bien inférieurs aux moyennes des autres QPV)

/! Une vigilance à avoir sur les situations de sous-occupation et l'attractivité du quartier





TOTAL LOGEMENTS RPL : 590

- Pas de Calais Habitat : 23 logements
- Maisons & Cités : 172 logements
- SIA - Secteur LTO : 330 logements
- Immobilière Nord-Artois 3F : 65 logements

Prix des loyers en €/m2 (Surface habitable) :
 #####

RESULTATS DES TRAVAUX EN INTER-BAILLEURS/ARH - COTATION RESIDENCES (2018)	
RESIDENCES SIA HABITAT : 324 LOGEMENTS	COTATION
Rue E. Delacroix Cité de la Tranquillité 14 logements (dont 14 occupés)	1/4
Rue des Fauvettes Cité de la Tranquillité 26 logements (dont 26 occupés)	1/4
Rue du Mont Palette 14 logements (dont 14 occupés)	1/4
Rue du Puits Entrée A Cité de la Tranquillité 32 logements (dont 31 occupés)	2/4
Chemin du Teril Cité de la Tranquillité 6 logements (dont 6 occupés)	2/4
Rue du Puits Cité de la Tranquillité 8 logements (dont 8 occupés)	2/4
Rue E. Manet Cité de la Tranquillité 24 logements (dont 24 occupés)	3/4
Rue Quinet Cité de la Tranquillité 54 logts coll (dont 52 occupés)	3/4
Rue Quinet Cité de la Tranquillité 30 logts ind (dont 30 occupés)	3/4
Rue E. Delacroix Cité de la Tranquillité 3 + 3 logts (dont 6 occupés)	3/4
Rue Picasso Cité de la Tranquillité 8 logements (dont 8 occupés)	3/4
Rue Manet Cité de la Tranquillité 10 logements (dont 10 occupés)	3/4
Rue Manet Cité de la Tranquillité 14 logements (dont 14 occupés)	3/4
Rue Berlioz Résidence du Tilloy 18 logements (dont 18 occupés)	3/4
Rue Ravel Résidence du Tilloy 35 logements (dont 30 occupés)	4/4
Rue Berlioz Résidence du Tilloy 25 logements (dont 25 occupés)	4/4
RESIDENCES PAS DE CALAIS HABITAT : 7 LOGEMENTS	
Rue Baudelaire 7 logements (dont 7 occupés)	1/4
RESIDENCES MAISONS ET CITÉS : 199 LOGEMENTS	
Cité des Plantigeons 199 logements (dont 190 occupés)	2/4
RESIDENCES INA 3F : 65 LOGEMENTS	
182 Rue Quinet / Legrand 65 logements (dont 65 occupés)	1/4

La stratégie de peuplement et les actions à engager

Objectifs quantifiés d'attributions	Leviers d'action	Acteurs concernés
A court terme * Maintien voire légère augmentation de la part de ménages aux ressources < à 40% plafond PLUS (environ 50% des attributions) * Augmentation de la part des familles avec enfants (lien grands logements) * Traitement des demandes de mutations en cas de sous-occupation ?	1) Prise en compte des objectifs par les CAL pour les demandes d'attribution et de mutation	Bailleurs, Communes et ensemble des membres de la CAL (y compris CAHC et Etat)
	2) Prise en compte des objectifs pour les contingents réservataires	Réservataires et membres des CAL
	3) Valorisation du quartier par des actions de marketing territorial et proposition de parcours résidentiels	Commune, bailleurs et membres des CAL
	4) Mise en œuvre de la GUP et des dispositifs de sécurité/amélioration du cadre de vie (lien contrat de ville)	Commune, bailleurs et structures/services concernés par la GUP, CAHC (lien convention abatement TFPB)
A long terme * Maintien de la part de ménages aux ressources < à 40% plafond PLUS * Maintien de la part des actifs avec emploi	1) Attractivité renforcée avec l'arrivée du BHNS qui desservira de part et d'autre le quartier, à valoriser	SMT, Commune, CAHC
	2) Valorisation du quartier par son environnement proche (quartier République...)	Commune, bailleurs
	3) Valorisation du quartier par des actions de marketing territorial	Commune, bailleurs...

REÇU LE :

25 OCT. 2018

A LA DDS

Monsieur Jean Claude LEROY
Président du Conseil Départemental
du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

Lens, le 15 OCT. 2018

Cabinet du Président
Bureau des Interventions
et des Courriers

28/10/18 46317

Affaire suivie par : Martine VANDENBEUCK
Tél. : 03.21.790.516

Courriel : mvandenbeuck@agglo-lenslievin.fr

N/réf : FL - FB - VDB-TH - 18/L512

Objet : Convention Intercommunale d'Attribution et Charte Intercommunale Relogement

Monsieur le Président,

La Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin a validé, en séance plénière du 11 septembre 2018, la Convention Intercommunale d'Attribution et la Charte Intercommunale Relogement pour notre territoire.

En application des dispositifs de la Loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les documents dans leur rédaction validée par les membres de l'instance qu'il convient de soumettre pour avis au Comité responsable du PDALHPD.

Conformément aux dispositions applicables, en l'absence de retour dans un délai de 2 mois, cela vaudra acceptation.

Pour information, Ils feront l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Une séance de signature collective des partenaires est envisagée fin 2018 ou début 2019.

Je vous remercie par avance de bien vouloir m'informer du calendrier retenu par votre collectivité à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Président,


Sylvain ROBERT,

PJ :

- Convention Intercommunale d'Attribution
- Charte Inter Communale Relogement

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN

21, rue Marcel Sembat
BP65 - 62302 LENS Cedex

Tél. // 03 21 790 790
Fax // 03 21 790 799

contact@agglo-lenslievin.fr
www.agglo-lenslievin.fr



Convention Intercommunale d'Attribution

*Valant Document Cadre, Convention Intercommunale d'Equilibre
Territorial et Accord Collectif Intercommunal*

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

LES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

Les partenaires, désignés ci-dessous, s'engagent, par signature et/ou délibération au Conseil Communautaire, à mettre en œuvre les orientations de la convention intercommunale d'attribution.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, représentée par son Président, désignée ci-après «CALL »

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, désignées ci-après « les communes »

D'une part

Et

L'Etat, représenté par le Préfet du Pas-de-Calais,

Et

Le Conseil départemental, représenté par son Président, désigné ci-après « le Département »

Et les organismes de logement social :

1. Maisons et Cités
2. Pas-de-Calais Habitat
3. SIA Habitat
4. Société Immobilière Grand Hainaut
5. Habitat 62/59
6. SA Logis 62
7. ICF Habitat Nord Est
8. SA le cottage social des Flandres
9. S.A Habitat du Nord
10. Immobilière Nord Artois

Désignés ci-après « organismes de logement social »

Et

L'Union Régionale pour l'Habitat des Hauts de France, représentée par son Président, désignée ci-après « Union Régionale pour l'Habitat des Hauts de France»

Et

Action Logement, désigné ci-après « Action Logement»

Et

La Caisse d'Allocations Familiales, désignée ci-après « CAF »

Et

La Mutualité Sociale Agricole, désignée si après « MSA »

Et

Les représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Désignés ci-après « les têtes de réseau des associations ou associations »

D'autre part,

Conformément à l'article 8 de la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L300-1, L441-1-1, L441-1-2, L441-2-3, L441-1-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté promulguée le 27 janvier 2017

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 créant la Conférence intercommunale du logement, désignée ci-après « CIL »

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2015 adoptant le contrat de ville, désigné ci-après « Contrat de ville »,

Sommaire

Sommaire	4
Introduction.....	5
1. Cadre légal.....	6
2. Contexte territorial	9
Synthèse du diagnostic sur le fonctionnement du parc locatif social de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.....	12
Les objectifs à atteindre en termes d'attributions concourant à l'équilibre territorial	18
Article 1 « Porter collectivement une attention particulière aux attributions dans les quartiers fragiles »	19
Article 2 : « Contribuer au rééquilibrage territorial dans l'accueil des ménages au 1 ^{er} quartile »	21
Article 3 : « Orienter les attributions à partir du diagnostic de la fragilité des secteurs ».....	23
Les objectifs à atteindre en termes de publics à accueillir	24
Article 4 « Faciliter l'accès au parc locatif social des ménages prioritaires ».....	25
Article 5 « Poursuivre la réponse satisfaisante aux ménages en demande de mutation ».....	26
Article 6 « Favoriser le parcours résidentiel choisi des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en quartiers fragiles »	27
Les mesures d'accompagnement de la politique intercommunale d'attribution	29
Article 7 « Clarifier les modes de fonctionnement des CAL et tendre vers une harmonisation des pratiques ».....	30
Article 8 « Actionner les autres leviers participant au rééquilibrage du territoire ».....	34
Les modalités de mise en œuvre de la convention	36
Article 9 « Organiser le pilotage et le suivi de la convention intercommunale des attributions »	37
Article 10 « Analyser, évaluer, réorienter : un observatoire au service de la mise en œuvre de la CIA ».....	42
Engagements.....	44
Annexes	46
Annexe 1 : Diagnostic du fonctionnement du parc locatif social de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	46
Annexe 2 : Méthodologie de constitution des indices et notes	90
Annexe 3 : Liste des 50 résidences les plus fragiles selon l'indice global de fragilité.....	92
Annexe 4 : Liste des publics prioritaires sur la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ..	94
Annexe 5 : Charte Intercommunale Relogement.....	95

Introduction

1. Cadre légal

Le cadre réglementaire initial

Dans un objectif d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social, l'article 97 de la loi ALUR confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire.

Ainsi les EPCI doivent créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui a pour objectif de :

- » Adopter des orientations en matière d'attributions et de mutations ; les modalités de relogement des personnes relevant d'un accord collectif, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation
- » Suivre la mise en œuvre des outils en matière de peuplement et d'attributions et notamment le Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD)

Sa mise en œuvre se fait sous forme de conventions spécifiques avec les différents interlocuteurs et acteurs de terrain. Sont concernés notamment :

- » La convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET) prévue à l'article 8 de la loi pour la Ville du 21 février 2014 ;
- » La convention d'équilibre territorial ne concerne pas uniquement le quartier de la politique de la ville mais porte sur l'ensemble du parc social communautaire, qu'il soit ou non dans la géographie prioritaire. L'idée est en effet celle d'un rééquilibrage territorial qui passe par une stratégie globale d'attributions définie au niveau intercommunal, raison pour laquelle cette convention s'élabore dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement ;
- » L'Accord Collectif Intercommunal (ACI) qui fixe par bailleur des objectifs territorialisés d'attribution à des publics défavorisés ;

Ces conventions sont obligatoires pour la CALL, dans la mesure où la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'habitat, comprend au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et dispose d'un Contrat de ville pour la période 2015-2020.

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté impose un nouveau cadre simplifié de pilotage des attributions et de la gestion de la demande à l'échelle intercommunale. Les orientations du document cadre en matière d'attribution élaborées par la CIL sont déclinées dans une convention intercommunale d'attribution (CIA). Cette convention fusionne les volets relatifs à la convention intercommunale d'équilibre territoriale (CIET) et ceux qui relevaient de l'accord collectif intercommunal (ACI).

L'évolution réglementaire : la loi Egalité et Citoyenneté

Depuis l'installation de la 1^{ère} CIL de la CALL (le 15 décembre 2015), la loi n°2017-86 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté a été promulguée le 27 janvier 2017. Elle confirme le rôle des EPCI dans la politique d'attribution et :

- » met en cohérence les différents documents programmatiques à mettre en place en matière de mixité sociale (cf. Schéma de la page suivante) ;
- » renforce les différents dispositifs en matière de mixité sociale en apportant de nouvelles mesures (cf. page suivante).

Désormais, la Conférence Intercommunale du Logement adopte, en tenant compte notamment des critères généraux de priorités et de l'objectif de la mixité sociale des villes et des quartiers, des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social. Ces orientations précisent :

- » que 25% des attributions annuelles (suivies de baux signés) de logements (y compris les mutations) situés en dehors des QPV sont à consacrer :
 - ⇒ à des demandeurs dont le niveau de ressources par Unité de Consommation est inférieur 1^{er} quartile à l'échelle de l'EPCI, enregistrés dans le système national d'enregistrement(SNE). Pour 2018, le montant du 1^{er} quartile est **de 6 480 € / annuel / UC sur la CALL**
 - ⇒ à personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain
- » 50% des demandeurs des quartiles 2, 3 et 4 doivent être eux prioritairement orientés dans un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville (QPV)

Ces taux de 25% des demandeurs du 1^{er} quartile et 50% des demandeurs des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles sont fixés par défaut par la loi Egalité et citoyenneté et sont modulables selon les EPCI

- » 25 % de leurs attributions aux ménages bénéficiant du DALO et aux demandeurs prioritaires (art. L441-I CCH) à assurer par les réservataires (Action Logement, Etat, collectivités territoriales) et les bailleurs sociaux sur les logements libres de réservation.
- » L'article L. 441-5 du CCH prévoit que la mise en œuvre des orientations approuvées et inscrites dans le document cadre fait l'objet d'une Convention Intercommunale d'Attribution (fusion de la CIET et de l'ACI), signée entre la CALL, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire et les titulaires de droit de réservation. La CIA est le second niveau de documents à élaborer en matière de politique d'attributions. Elle décline les objectifs du document-cadre en engagements individuels par acteur et en précise les modalités de mise en œuvre :

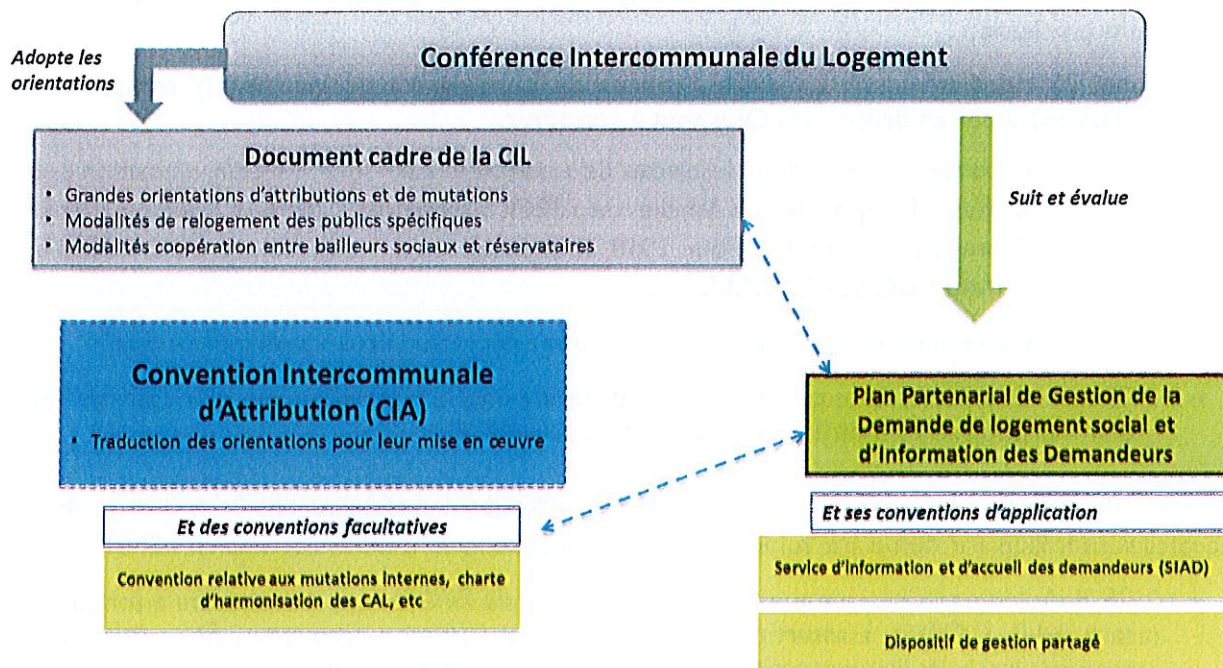
Pour chaque bailleur :

- ⇒ Engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions suivies de baux signés hors QPV à réaliser par chaque bailleur en faveur des ménages du 1^{er} quartile ou relogés dans le cadre du renouvellement urbain
- ⇒ Engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements aux ménages bénéficiant du DALO et aux demandeurs prioritaires
- ⇒ Modalités de relogement des personnes déclarées prioritaires au titre du DALO ou au titre du L. 441-I et aux personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain
- ⇒ Engagement portant sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial fixés par les orientations

Pour les autres signataires :

- ⇒ Moyens d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ces engagements
- ⇒ Conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs procèdent à la désignation des candidats

⇒ Modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits de réservation



2. Contexte territorial

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) est composée de 36 communes et compte environ 245 000 habitants (Recensement Insee 2014¹).

A l'échelle communautaire, ce territoire est marqué par l'importance de son parc locatif social qui représente 40% des résidences principales de l'agglomération soit près de 45 000 logements sociaux. Ces logements sont concentrés sur certaines communes du centre de l'agglomération, par exemple à Lens (6 973 logements soit 17% du parc social), Liévin (6 106 logements soit 15% du parc social) ou Méricourt (2 138 logements soit 5% du parc social). La répartition des logements sociaux varie beaucoup entre les communes, pas de logement à Bénifontaine jusqu'à 60% à Grenay (RPLS 2016). Enfin, le parc de logements sociaux est marqué par l'histoire industrielle et minière de la région. En effet, le parc locatif social ancien (ayant été construit avant 1945) représente près de la moitié du parc de logements sociaux (46%). De même, ce parc minier est encore fortement marqué par l'occupation des ayants-droits.

De plus, le territoire communautaire regroupe 21 Quartiers prioritaires politique de la ville (soit 18 639 logements) qui concentrent les populations les plus fragiles. Deux quartiers concentrent un quart des logements en QPV de la communauté d'agglomération : Calonne-Marichelles-Vent de Bise à Liévin (13%) et le quartier de la Grande Résidence à Lens (12%).

Un nombre limité de bailleurs concentrent l'essentiel de ce parc HLM. Il est essentiellement géré par Maisons et Cités (ex SOGINORPA) responsable historique des logements miniers, SIA et Pas-de-Calais Habitat. Ainsi, ces trois principaux bailleurs possèdent 88% du parc social. La répartition est la suivante :

- » Le bailleur « Maisons et cités » qui possède 21 180 logements locatifs sociaux (soit 47% du parc)
- » Le bailleur « Pas-de-Calais Habitat » qui possède 9 714 logements locatifs sociaux (soit 21% du parc social)
- » Le bailleur « SIA habitat » qui possède 8 839 logements locatifs sociaux, soit 20% du parc social

21 quartiers en géographie prioritaire

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a signé en juin 2015 son contrat de ville élaboré à partir du Projet Territorial de Cohésion Sociale (PTCS) en lien étroit avec les maires des 19 communes concernées. Il constitue le socle de la stratégie de l'agglomération en matière de cohésion sociale et formalise l'engagement de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, des communes concernées par la géographie prioritaire et de l'ensemble des partenaires pour développer une stratégie globale en faveur des quartiers de la politique de la ville, ceci afin de lutter contre les ségrégations urbaines et sociales.

Il s'articule autour de trois grands enjeux :

- » Enjeu 1 « Améliorer l'inclusion sociale et développer la cohésion sociale »
- » Enjeu 2 « Améliorer l'habitat, le cadre de vie et l'environnement »
- » Enjeu 3 « Renforcer l'attractivité des QPV »

¹ Source RPLS comprend les ayants-droit

Un des objectifs relatif à l'enjeu n°2 consiste à «Coordonner le peuplement des quartiers et les parcours résidentiels » et porte sur la définition avec tous les acteurs d'une charte d'attribution des logements sociaux inter-bailleurs dans un objectif de mixité et de mise en place d'une stratégie de peuplement en lien avec le PLH. La présente Convention Intercommunale d'Attribution répond à cet objectif.

La nouvelle géographie prioritaire, mise en place depuis le 1er janvier 2015, sur la CALL concerne 21 quartiers sur 19 communes : Angres, Avion, Billy-Montigny, Bully-les-Mines, Eleu-dit-Leauwette, Fouquières-lez-Lens, Grenay, Harnes, Hulluch, Lens, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Méricourt, Sains-en-Gohelle, Sallaumines, Vendin-le-Vieil et Wingles : soit 41% des logements locatifs sociaux de la CALL.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des quartiers en géographie prioritaire

Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville	Nombre de LLS
Calonne - Marichelles - Vent De Bise	2439
Grande Résidence	2124
Les Hauts De Liévin - Rés. Des Provinces - Cités 9-9b	1684
République - Cité 4	1540
Cité 5 - Cité 11	1272
Les Blanches Laines Fosse 11 12 13	1230
Cité Des Brebis	810
Blum - Salengro - 109	807
Cité Bellevue	774
Cité Des Taberneaux	685
Quartier Du Maroc - La Canche	661
Sellier Cité 4	648
Camus	595
Cité Du Transvaal - Centre	567
Cité 12-14	537
Cité 10	528
3 Cités	443
Quartier du 3/15	390
Languedoc - Cité 10	353
Cité 2	348
Quartier Saint-Elie - Fosse 13	204
Total général	18639
%	41%

Source : RPLS 2016 (logements avec ayants-droits compris)

Certains quartiers prioritaires sont physiquement sur plusieurs EPCI², c'est le cas des quartiers :

- » « Languedoc-Cité 10 » à la fois sur la CA de Lens-Liévin (324 logements sur Billy-Montigny) et sur la CA Hénin-Carvin (241 logements sur Rouvroy)
- » « Quartier du Maroc-La Canche » à la fois sur la CA de Lens-Liévin (Méricourt, 746 logements) et sur la CA d'Hénin-Carvin (Rouvroy, 372 logements)

² Informations transmises dans le PAC du PPGDLSID

- » « La Plaine du 7 » à la fois sur la CA Hénin-Carvin (679 logements) et sur la CA de Lens-Liévin (Fouquières-les-Lens, 11 logements)
- » « Quartier Saint-Elie – Fosse 13 » à la fois sur la CA de Lens-Liévin (291 logements) et sur la CA Béthune Bruay Noeux et Environs (256 logements).

Les objectifs et modalités de rééquilibrage de ces 21 quartiers seront précisés dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Sur la CALL, trois quartiers ont été retenus au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de l'ANRU:

- » La cité du 12-14 à Lens, projet d'intérêt national, avec une prédominance de l'habitat minier en logement social ;
- » Le quartier République à Avion, projet d'intérêt régional, qui présente une mixité des formes urbaines ;
- » Le quartier de Vent de Bise à Liévin, projet d'intérêt régional, qui présente une prédominance de l'habitat collectif, en majorité des logements sociaux, mais également privés

Une réflexion communautaire à l'œuvre depuis quelques années

Dans le cadre de la mise en œuvre du document cadre de Conférence Intercommunale du Logement (CIL), la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a déjà mis en œuvre un certain nombre de démarches visant à se saisir de cette question du rééquilibrage du peuplement. En effet, des réflexions ont été menées dès la rédaction du document cadre de la CIL pour élaborer une stratégie de peuplement à l'échelle communautaire avec une vision partenariale.

Parallèlement, un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) a été rédigé à l'échelle communautaire pour une durée de 5 ans entre 2017 et 2022. Ce document fixe les grandes orientations en matière d'accueil et d'information des demandeurs. Ces orientations sont mises en œuvre au travers de conventions opérationnelles dont notamment la présente convention intercommunale d'attribution.

Enfin, depuis 2017, une série de groupes de travail thématiques avec des élus et des acteurs de l'habitat ont été mis en place afin de se saisir des enjeux liés aux situations spécifiques de l'habitat social sur le territoire de la CALL et en prévision de la rédaction de la présente convention. Les groupes de travail ont été organisés en sept thématiques : l'accueil du demandeur, le logement des ayants droit, la vacance, la qualification de l'offre, les petites typologies, le fonctionnement des commissions d'attributions, les situations particulières. Ces différents groupes se sont rencontrés à plusieurs reprises et ont permis d'alimenter les réflexions et le diagnostic de cette convention.

Synthèse du diagnostic sur le fonctionnement du parc locatif social de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Afin de travailler sur la question du peuplement, La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a souhaité réaliser un diagnostic territorialisé de son parc public. En effet, pour mesurer les évolutions à venir en matière de peuplement grâce à la mise en place d'une politique concertée, il est nécessaire de disposer d'une connaissance fine de la situation pour tendre vers un meilleur équilibre de peuplement au sein du parc social, que celui-ci soit compris ou non dans un QPV. Il s'agit de repérer les différentes fragilités et déséquilibres du territoire et partir de cet état des lieux pour mesurer les évolutions.

Le diagnostic détaillé figure en annexe I de la Convention Intercommunale d'Attribution

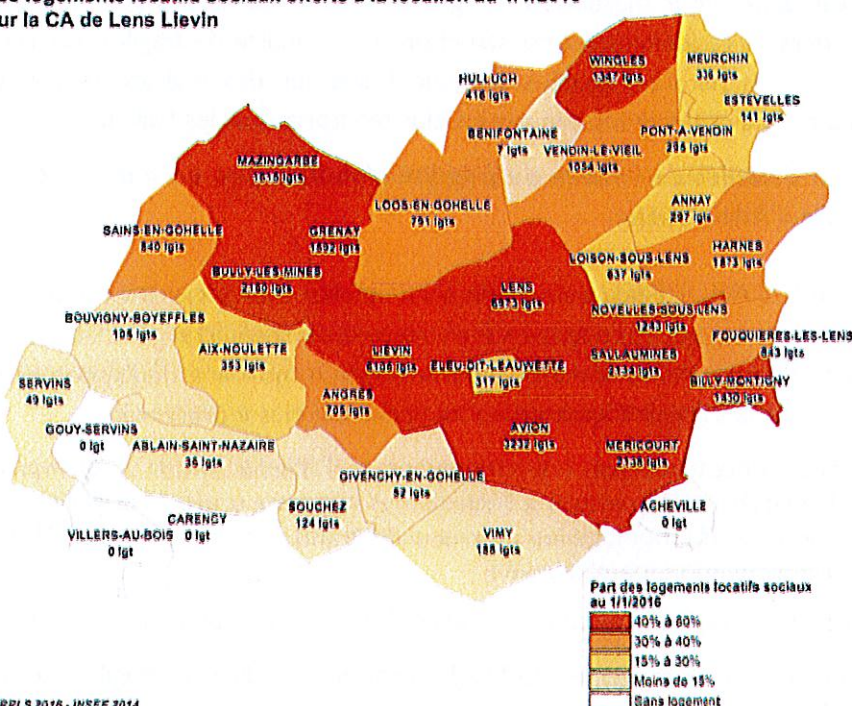
La répartition de l'offre locative sociale : un déséquilibre territorial marqué

Le parc locatif social de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin représente 45% des résidences principales soit environ 45 000 logements familiaux (y compris parc minier) proposés à la location. (Source RPLS 2016)

On constate de très grandes disparités en termes de volume d'offre locative sociale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, en lien avec l'histoire et le profil très contrasté des communes. L'offre locative sociale est en effet souvent peu développée dans les villages ruraux (4 communes ne proposent aucun logement locatif social) tandis qu'elle représente parfois plus des deux tiers du parc de logements des communes sur les territoires les plus urbains.

La répartition territoriale du logement social, peu équilibrée sur la CALL avec une forte concentration des logements dans les QPV (41% contre 30% à l'échelle nationale) conditionne fortement la localisation des attributions qui peuvent être faites.

Part des logements locatifs sociaux offerts à la location au 1/1/2016
40% sur la CA de Lens Liévin



Source : RPLS 2016 - INSEE 2014

Après la réforme de la géographie prioritaire menée par l'Etat en 2014 (décret n°2014-1750 du 30/12/2014) le territoire de la CALL compte 21 quartiers prioritaires, répartis sur 19 communes, ce qui correspond à 18 639 logements locatifs sociaux.

Le diagnostic a montré que la situation des locataires du parc social est légèrement plus précaire du point de vue socio-économique dans les QPV (qui représentent 41% de l'offre communautaire). En effet, en comparant les occupants du parc social en QPV, et hors QPV on observe que :

- » Contrairement aux situations d'autres territoires similaires de la région, la différence de loyer entre le parc en QPV et celui en dehors est faible. 5,4€/m² sur les QPV, contre 5,6€/m² sur les quartiers hors QPV (Source RPLS 2016 – INSEE 2014)
- » Du point de vue des ressources, les écarts sont davantage marqués avec des occupants en QPV plus fragiles. En effet, 65% des ménages en dessous de 60% des plafonds PLAI en QPV contre 58% hors QPV (Source OPS -2016). Ce constat peut cependant être modulé car si l'on observe les résultats de manière plus fine, on s'aperçoit que plus de la moitié des QPV

ont un taux en dessous ou proche de la moyenne (+ ou – 2 points de différence). C'est donc environ 10 QPV qui concentrent le plus de difficultés. En dehors des QPV, les écarts sont importants d'une commune à l'autre, le taux de ménages en dessous des plafonds PLAI va de 40% jusqu'à 70%. Cependant, à l'image de ce qui se passe dans les QPV, près de la moitié des communes ont des résultats proches de la moyenne (entre 55% et 60%)

Une concentration des ménages aux ressources les plus précaires est sans surprise constatée dans les QPV. De même, les secteurs plus urbains concentrent des ménages plus fragiles du point de vue des ressources. **Sur le territoire de la CALL, l'enjeu de rééquilibrage territorial est de traiter des quartiers en politique de la ville mais en tenant compte également du niveau de fragilité des autres quartiers hors QPV au sein de l'agglomération.**

Une fragilité à l'échelle des résidences nécessitant d'adapter les objectifs de mixité sociale

L'indice de fragilité global est utilisé pour mesurer les fragilités au sein des différentes échelles du territoire : communes, quartiers et résidences. La construction de cet indice de fragilité est faite à partir de deux composantes : la note de fragilité statistique basée sur des indicateurs liés à la situation des ménages et une note qualitative fournie par les élus territoriaux et les bailleurs.

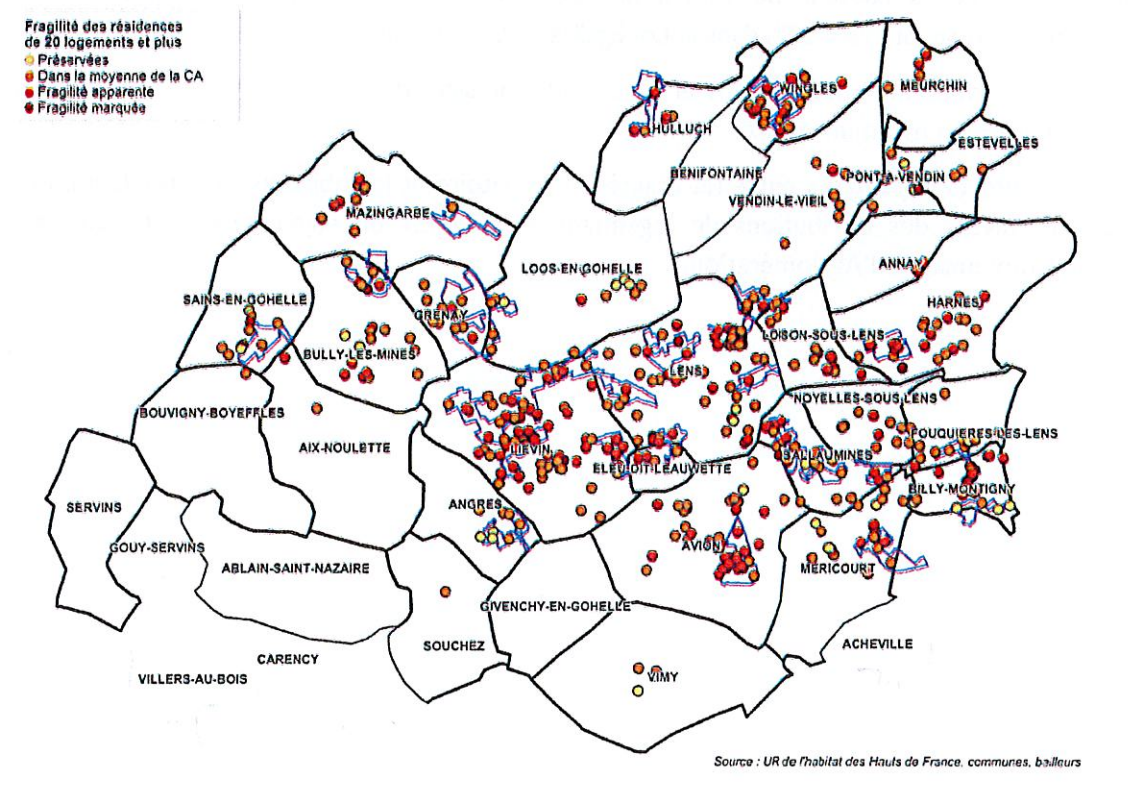
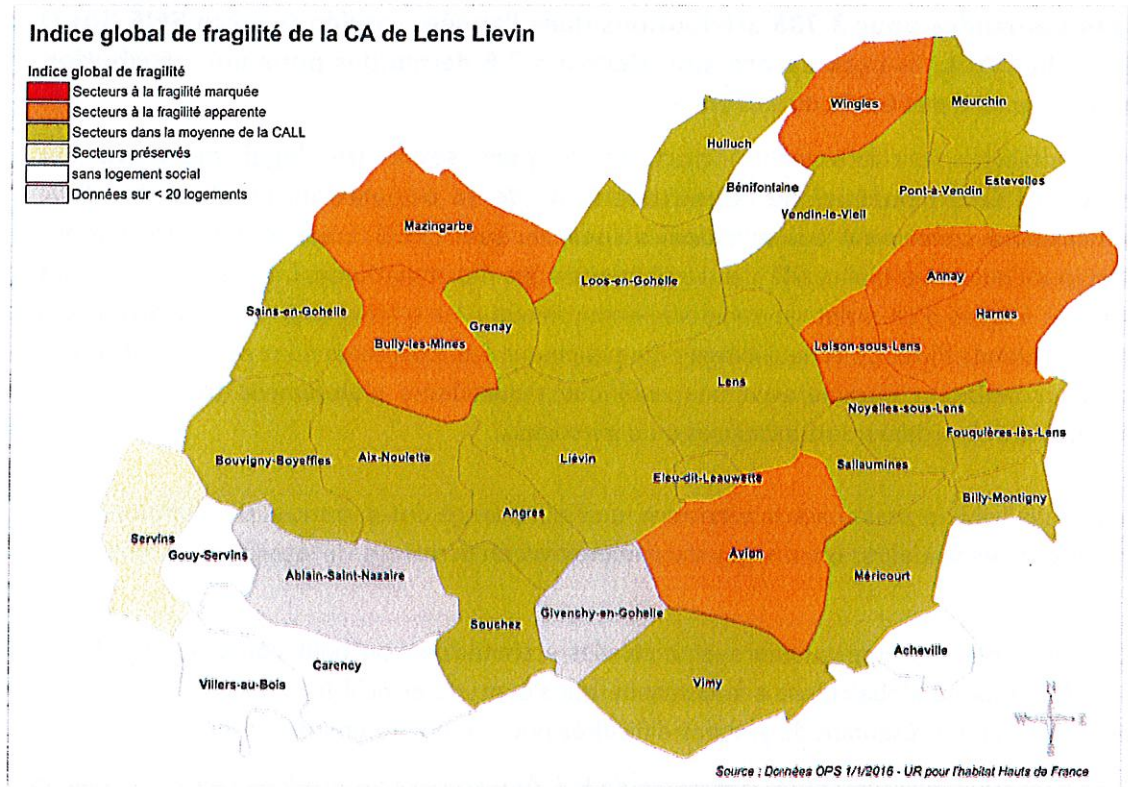
La méthode et les résultats détaillés de l'indice de fragilité globale figure en annexe 2 de la Convention Intercommunale d'Attribution.

A l'échelle des communes de la CALL, l'indice de fragilité sur le parc locatif social est relativement homogène offrant, ainsi, peu de marges de manœuvre en termes de rééquilibrage. L'ensemble des communes possédant un parc de logement social se trouvent dans la moyenne de l'agglomération à l'exception de sept communes « à la fragilité apparente » et une autre plus « préservée ».

- » A l'image des chiffres obtenus pour les communes à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, les résultats à l'échelle des quartiers prioritaires politique de la ville, les résultats sont plutôt homogènes et peu différenciés. En effet, sur les 21 QPV présents au sein de l'agglomération, on retrouve :
 - ⇒ 10 quartiers « à la fragilité apparente » (indice de fragilité compris entre 3 et 4)
 - ⇒ 11 quartiers « dans la moyenne de l'agglomération » (indice de fragilité compris entre 2 et 3)
- » Sur le périmètre des communes en dehors de leur QPV, les indices de fragilités sont plus bas. Tous ces territoires sont compris dans la moyenne de l'agglomération sauf pour la commune de Loison-sous-Lens où l'indice de fragilité est au-dessus de 3. En dehors des QPV, les fragilités sont homogènes.
- » C'est à l'échelle des résidences, au sein même des quartiers que l'on observe les plus forts contrastes en termes de fragilité. On retrouve une grande amplitude au niveau des indices de fragilité entre des groupes de résidences même très proches géographiquement.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin se caractérise par une homogénéisation de la fragilité. Cependant, malgré cette concentration, de manière générale sur le territoire communautaire, les fragilités sont similaires entre les quartiers QPV et hors QPV. Ainsi, le rééquilibrage du peuplement devra être recherché à l'échelle des résidences dans la mesure où l'on retrouve des écarts importants au sein des QPV ou en dehors.

Les cartes qui suivent représentent les communes et les quartiers selon leur indice de fragilité.



Cette carte met en avant les disparités des situations entre les résidences du territoire. Cette échelle d'analyse représente un enjeu pour le rééquilibrage du territoire communautaire.

Un volume d'attribution qui offre certaines marges de manœuvre

Avec 10 334 demandes pour 3 735 attributions dans l'année écoulée (source SNE 2017) à l'échelle de la CALL, le taux de pression s'élève à 2.8 demandes pour une attribution témoignant du caractère peu tendu du territoire.

Bien que la mobilité soit relativement importante, le parc social de l'agglomération est confronté à un faible potentiel de renouvellement de sa population. En effet, plus de la moitié des demandes concernent des mutations au sein du parc (53%), auxquelles les attributions répondent aujourd'hui assez bien (42% des attributions sont des mutations). Les demandeurs sont globalement très fragiles d'un point de vue socio-économique : les trois quarts ont des ressources inférieures aux plafonds PLAI. Le rééquilibrage de peuplement des logements du parc locatif devra se faire dans un contexte contraint avec un profil des demandeurs globalement très fragile, en particulier pour les demandeurs déjà locataires du parc social.

Compte tenu de la faible pression sur le territoire, de l'importance des demandes de mutation et du profil précaire des demandeurs, les marges de manœuvres en termes de rééquilibrage restent assez faibles.

En comparant le profil des demandeurs avec celui des attributaires, on peut constater que le parc social de la CALL répond globalement à la demande qui s'exprime et qu'il n'y a pas de catégories de publics identifiés comme présentant de grandes difficultés pour accéder à un logement.

En 2017, les attributions réalisées sur le périmètre de la CALL concernant des logements situés hors QPV étaient consacrées à hauteur de 19% à des demandeurs appartenant au 1^{er} quartile de ressources³ (pour un objectif fixé à 25% dans la Loi Egalité et Citoyenneté).

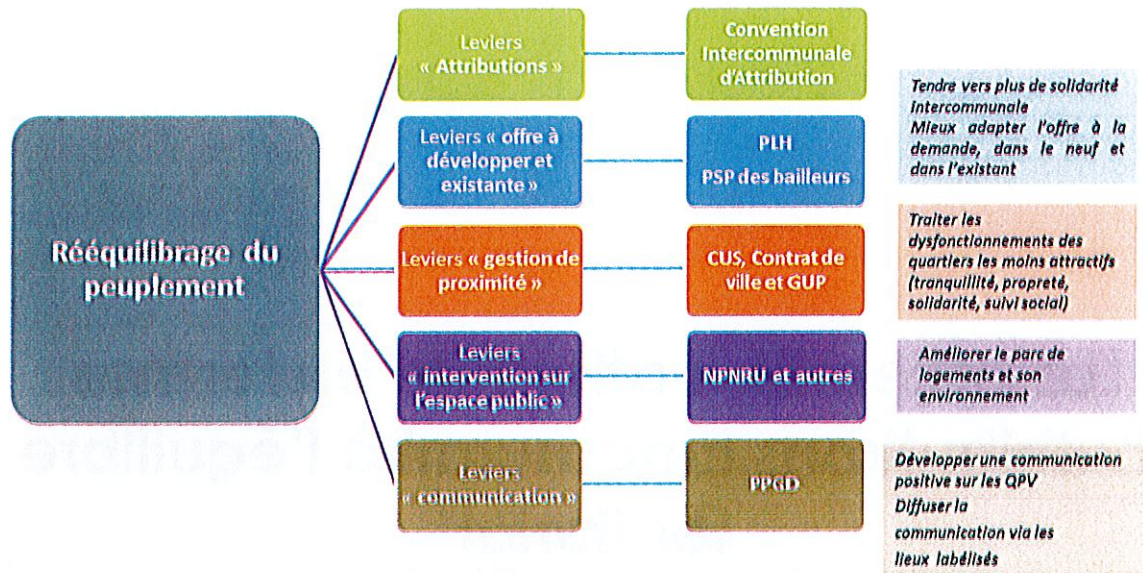
En QPV, 73% des attributions ont été faites en faveurs de ménages des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles alors que la loi impose un minimum à 50%.

Compte tenu des écarts importants entre les réalités du territoire et les objectifs fixés par la loi, le rééquilibrage au travers des attributions de logements sociaux est un enjeu important pour le territoire de la Communauté d'Agglomération.

» ³ Étant donné les attributions totales hors QPV sur la période, il manque donc sur la CALL 132 attributions hors QPV à des ménages sous le seuil du premier quartile pour atteindre le seuil des 25%.

L'importance d'articuler la démarche sur les attributions avec d'autres leviers

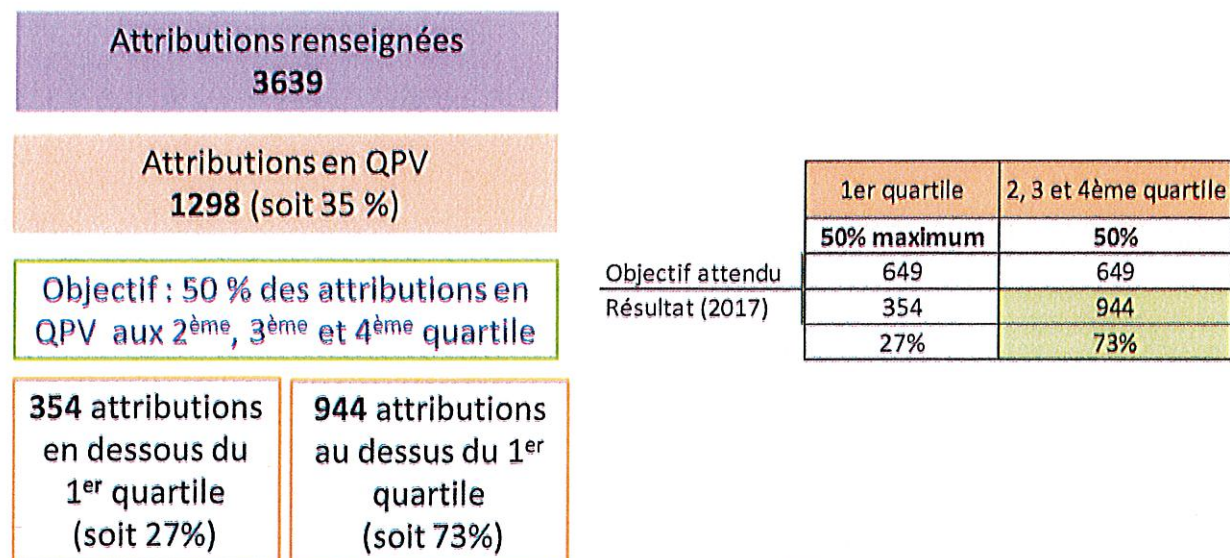
La présente convention ne traite « que » des attributions. Elle ne pourra avoir des effets que sur les « entrants » dans le parc social et sur les mutations internes sur le territoire de l'agglomération. La production de logements, la réhabilitation de certaines résidences, les actions de gestion urbaine de proximité, le renouvellement urbain ou bien encore les actions de lutte contre la pauvreté ou pour l'insertion professionnelle sont autant de politiques publiques qui ont un impact fort sur la structure et l'occupation du parc social. En matière de correction des équilibres sociaux, elles sont autant de leviers nécessaires à activer.



Les objectifs à atteindre en termes d'attributions concourant à l'équilibre territorial

Article 1 « Porter collectivement une attention particulière aux attributions dans les quartiers fragiles »

Sur le territoire de l'agglomération, l'enjeu de rééquilibrage territorial est de traiter les QPV, conformément à la loi Egalité et Citoyenneté, tout en tenant compte également des autres quartiers repérés au sein de l'agglomération. Sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, on retrouve 18 639 logements locatifs sociaux situés en QPV, soit 40% du parc de l'agglomération. Ils se répartissent en 21 quartiers sur 19 communes.



Même si des fragilités existent en dehors des QPV, le diagnostic a montré que ces quartiers concentrent certaines difficultés, et notamment des habitants avec des ressources plus modestes. Il s'agit de préserver l'accès des ménages avec plus de ressources au sein des QPV. Ainsi, conformément aux pratiques locales, il s'agit pour la CALL de maintenir les niveaux actuels. En effet, **le taux d'attribution des ménages au-dessus du 1^{er} quartile en QPV est de 73% en 2017** sur la Communauté d'Agglomération. (Source : SNE 2017)

Attributions en 2017	en dessous du 1 ^{er} quartile		au dessus du 1 ^{er} quartile	
		%		%
Camus	6	17%	30	83%
Quartier Saint-Elie - Fosse 13	2	18%	9	82%
République - Cité 4	29	33%	59	67%
Cité Des Brebis	15	21%	55	79%
Cité Du Transvaal - Centre	11	17%	52	83%
Cité 5 - Cité 11	17	20%	69	80%
Cité Bellevue	3	6%	49	94%
Cité 12-14	3	13%	20	87%
Grande Résidence	63	38%	102	62%
Cité 2	7	41%	10	59%
Sellier Cité 4	21	51%	20	49%
Calonne - Marichelles - Vent De Bise	71	37%	123	63%
Les Hauts De Liévin - Résidence Des Provinces - Cités 9-9bis	30	26%	87	74%
Blum - Salengro - 109	24	40%	36	60%
3 Cités	2	13%	13	87%
Cité 10	7	15%	41	85%
Les Blanches Laines Fosse 11 12 13	26	36%	47	64%
Quartier du 3/15	6	21%	23	79%
Cité Des Taberneaux	4	10%	35	90%
Quartier Du Maroc - La Canche	4	8%	44	92%
Languedoc - Cité 10	3	13%	20	87%
QPV	354	27%	944	73%

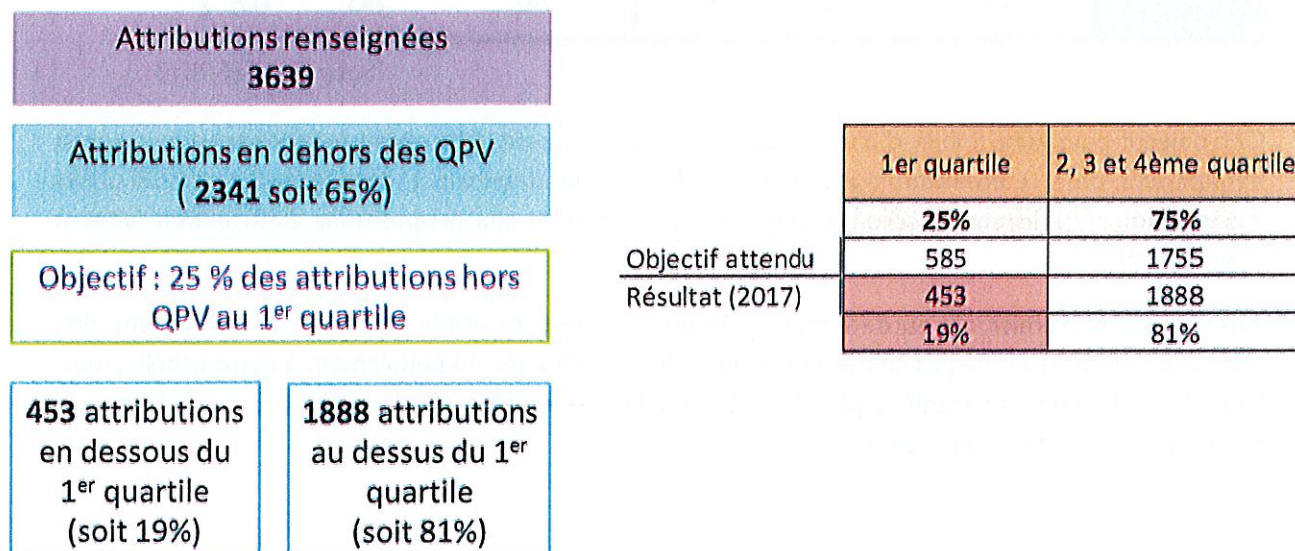
L'objectif dépasse les 50% sur chaque QPV sauf pour celui de Sellier Cité 4, qui a le taux le plus bas (49%). Malgré le niveau d'attribution qui est globalement nettement au-dessus des objectifs, il s'agit pour la collectivité d'appliquer l'objectif fixé par la loi de 50% tout en cherchant à maintenir les niveaux observés à ce jour.

La CALL et ses partenaires se fixent, conformément à la loi Egalité et Citoyenneté de poursuivre la tendance actuelle de ne pas être en dessous des 50% des attributions aux ménages des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles en QPV.

Article 2 : « Contribuer au rééquilibrage territorial dans l'accueil des ménages au 1^{er} quartile »

Conformément à l'approche nationale, confirmée par la loi Egalité et Citoyenneté, les objectifs de mixité sociale sont établis selon les revenus des ménages. La loi fixe un objectif d'attribution annuel de logements hors QPV à des personnes aux revenus sous le 1^{er} quartile des demandeurs à 25%.

A l'échelle de la CALL, le taux d'attribution des ménages au 1^{er} quartile hors QPV est de 19% en 2017 (Source SNE). Ainsi, il reste potentiellement 132 ménages du 1^{er} quartile à loger en dehors d'un QPV pour pouvoir atteindre l'objectif fixé par la loi.



La CALL et ses partenaires s'engagent à tendre vers cet objectif de 25% des attributions aux ménages du 1^{er} quartile en dehors des quartiers prioritaires politique de la Ville. Cet objectif s'applique de façon homogène à tous les bailleurs de l'agglomération.

La CALL suivra comme indicateur le nombre et le pourcentage de relogements de ménages du 1^{er} quartile au global (hors QPV et en QPV) afin de s'assurer qu'ils augmentent. Les évaluations annuelles permettront de mesurer cette progression.

L'analyse de la répartition des attributions par bailleurs sociaux principaux montre qu'aucun d'entre eux n'atteint les 25% d'attributions hors QPV à des ménages du 1^{er} quartile.

Répartition des attributions de logements en 2017 pour les trois principaux bailleurs de la CALL*

Bailleurs sociaux	Nombre total d'attributions hors QPV	Attributions hors QPV au 1 ^{er} quartile		Nombre total d'attributions en QPV	Attributions QPV au 2,3 et 4 quartiles	
		Nombres	%		Nombres	%
Maisons et Cités	911	172	19%	491	357	73%
Pas-de-Calais Habitat	471	103	22%	487	278	57%
SIA Habitat	568	55	10%	267	245	92%

Source : SNE 2017

Cet objectif peut faire l'objet d'une évaluation annuelle et peut être révisé tous les trois ans, soit à mi-parcours de la convention dont la durée de mise en œuvre est de 6 ans. Les commissions d'attribution de logement seront particulièrement attentives aux propositions d'attribution faites à ces ménages.

Au-delà de ce premier niveau de lecture, compte tenu des disparités existantes au sein même des différents quartiers de ne pas limiter la politique de rééquilibrage du peuplement à cette échelle, mais bien de rechercher de manière plus fine, à l'échelle des résidences, des solutions pour limiter la fragilisation de certains territoires.

* Les chiffres repris pour le bailleur SIA sont erronés en raison d'une problématique informatique concernant les ressources transmises au SNE par le progiciel métiers résolu depuis le 1^{er} aout 2018

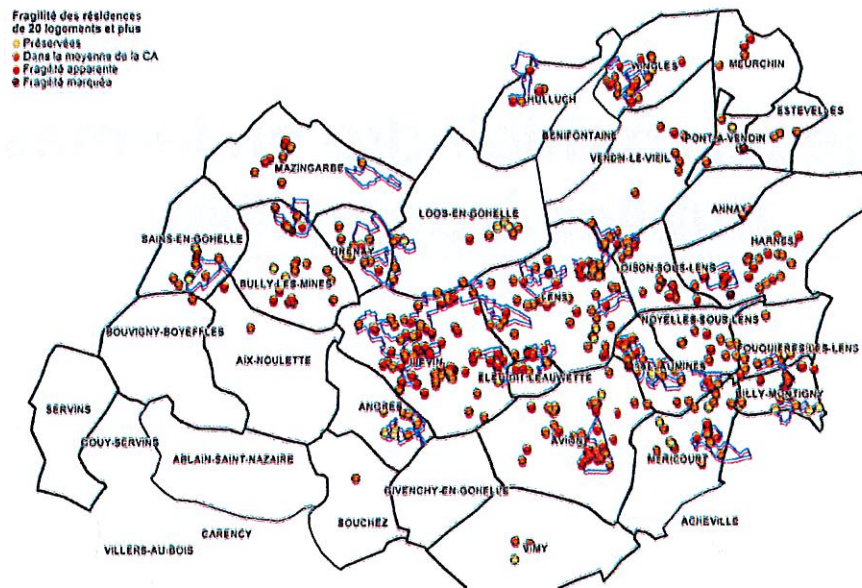
Sur la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2017 :

Bailleurs sociaux	Nombre total d'attributions hors QPV	Attributions hors QPV au 1 ^{er} quartile		Nombre total d'attributions en QPV	Attributions QPV au 2,3 et 4 quartiles	
		Nombres	%		Nombres	%
SIA Habitat	447	142	32%	192	128	67%

Article 3 : « Orienter les attributions à partir du diagnostic de la fragilité des secteurs »

A l'échelle du territoire communautaire, compte tenu du volume de logements sociaux et du nombre important de QPV, ajouté au fait que les écarts en termes de fragilités entre les secteurs QPV et en dehors sont parfois minces, il est nécessaire de ne pas limiter l'analyse des fragilités à l'échelle des quartiers. L'enjeu de rééquilibrage territorial est alors de travailler à l'intérieur même des quartiers, à l'échelle de la résidence ou du groupe de résidence. Il est possible même d'avoir une approche très fine en ayant la possibilité de ne pas fragiliser une résidence hors QPV qui connaîtrait des difficultés avec une attribution d'un ménage au 1^{er} quartile (bien que cela fasse partie des objectifs). Lors du processus d'attribution, il conviendra d'avoir une vigilance particulière sur les résidences étant considérées comme les plus « fragiles »

Cartographie des résidences et de leur degré de fragilité à l'échelle de la CALL



Liste des 10 résidences les plus fragiles de la communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Les résidences fragiles du point de vue de l'indice global							
Quartier	Adresse	Commune	QPV/ hors QPV	Nombre de logement	Note fragilité quantitative	Note qualitative	Note globale
LOISON LENS WARIN-ARTOIS C	RUE D'ARTOIS	Loison-sous-Lens	Hors QPV	35	4,43	4,33	4,38
RES. JULES FERRY	3 Rue Sainte Cecile	Billy Montigny	Cité Du Transvaal - Centre	37	4,98	3,67	4,32
RES. FERNAND LEGER	8 Rue Sainte Cecile	Billy Montigny	Cité Du Transvaal - Centre	58	3,58	5,00	4,29
PONT A VENDIN RCE LES ACACIA C	RUE WILLIAM WILLARD	Pont-à-Vendin	Hors QPV	31	4,30	4,28	4,29
HARNES RES COPERNIC	RUE DE VARSOVIE	Harnes	Hors QPV	31	3,84	4,50	4,17
LIEVIN 20 COLL PLATS		Liévin	Hors QPV	20	4,81	3,45	4,13
CITE DU 13 OUEST		Avion	Les Blanches Laines Fosse 11 12 13	22	3,86	4,37	4,11
CITE 14 OUEST LENS		Lens	Cité 12-14	206	4,77	3,43	4,10
SAINS EN GOHELLE PLACE DE LA C	1 PLACE DE LA MAIRIE	Sains-en-Gohelle	Cité 10	37	4,51	3,67	4,09
BULLY MINES RUE RHIN ET DANU C	18 RUE RHIN ET DANUBE	Bully-les-Mines	Cité Des Brebis	40	4,34	3,82	4,08

La CALL et ses partenaires s'engagent à s'appuyer sur cet état des lieux et sur la liste des résidences les plus fragiles pour les CAL afin que tous les réservataires soient vigilants quand il faudra positionner un candidat sur ces groupes.

Ces orientations devront être prises en compte et appliquées dans l'ensemble des commissions d'attribution des logements. Les partenaires s'engagent à transmettre systématiquement aux membres de la CAL des informations sur le logement à attribuer avec l'indice de fragilité du quartier et de la résidence.

Les objectifs à atteindre en termes de publics à accueillir

Article 4 « Faciliter l'accès au parc locatif social des ménages prioritaires »

Comme le rappelle l'article L441 du CCH, l'attribution des logements locatifs sociaux doit participer à la mise en œuvre du droit au logement afin de satisfaire les besoins des personnes aux ressources modestes et des personnes défavorisées. L'ensemble des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement réaffirme la nécessité de prendre en compte la demande des ménages prioritaires et a validé une définition partagée de ces ménages. Cette définition, qui relève d'obligations législatives et réglementaires (article L441-I du Code de la Construction et de l'Habitation, loi E&C), croise des situations pouvant se cumuler, et relevant de différents niveaux. La loi Egalité et Citoyenneté définit les objectifs en termes d'accueil des publics prioritaires en réservant aux ménages prioritaires 25% des attributions réalisées sur leurs contingents propres par les partenaires réservataires et les bailleurs sociaux.

Les acteurs s'engagent à ce que les critères réglementaires soient pris en compte par les différents processus de désignation et d'attribution des logements pour participer à la mise en œuvre du droit au logement, et de satisfaire les besoins des personnes aux ressources modestes et des personnes défavorisées.

La loi Egalité et Citoyenneté donne également la possibilité aux collectivités qui le souhaitent d'ajouter, en plus des publics prioritaires « réglementaires », d'autres publics en accord avec les spécificités du territoire. En accord avec les conclusions des groupes de travail sur les situations particulières mis en place par la Conférence intercommunale du Logement, il a été décidé de ne pas rajouter de publics prioritaires propres à la CALL. Les publics prioritaires de la Convention Intercommunale d'Attribution respectent la liste des ménages prioritaires au titre de l'article L441-I du CCH.

La liste des publics prioritaires sur la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin figure en annexe 4 de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Les partenaires ont également convenu que le niveau de réponse à ces demandes était satisfaisant du fait d'un niveau de tension faible sur le marché du logement et qu'il fallait poursuivre dans cette direction.

La CALL et ses partenaires s'engagent à respecter les objectifs en termes d'accueil des publics prioritaires tel que définis par la loi Egalité et Citoyenneté en réservant aux ménages prioritaires 25% des attributions réalisées sur leurs contingents propres par les partenaires réservataires et les bailleurs sociaux.

Article 5 « Poursuivre la réponse satisfaisante aux ménages en demande de mutation »

En 2017 sur le territoire de la CALL, sur l'ensemble des demandes de logements sociaux, plus de la moitié concernait des demandes de mutations. Compte tenu de l'état actuel du marché, le diagnostic a révélé que le processus d'attribution des logements répondait bien aux demandes de mutations, bien que nombreuses sur le territoire. En effet, en 2017, 53% des demandeurs habitaient déjà dans un logement social sur le parc de l'agglomération et 42% d'entre eux ont pu obtenir un nouveau logement au sein du parc social.

Si ces demandes restent plus difficiles à satisfaire, c'est parce qu'elles sont souvent plus précises et qu'elles s'expriment le plus souvent sur des logements ciblés et peu disponibles dans le parc (logement individuel notamment). Si l'essentiel de ces demandes de mutations sont motivées par des évolutions de situations des ménages (logements inadapté à la structure de la famille, rapprochement familial ou professionnel..), une partie peut être considérée comme des « demandes de confort ».

La priorité est donnée aux demandes de mutations liées à l'inadéquation entre le logement et la situation du ménage, notamment vis-à-vis de :

- » La taille du logement au regard de l'évolution des structures du ménage (sur et sous occupation)
- » Le coût du logement lié à des difficultés économiques du ménage
- » Le besoin de logement adapté au handicap et/ou vieillissement des membres du ménage.

Ces critères ne sont pas limitatifs, les bailleurs et les réservataires pouvant être conduits à prendre en charge prioritairement des demandes de mutations au regard de la situation spécifique des demandeurs.

La CALL et ses partenaires s'engagent à maintenir un niveau satisfaisant de réponse aux demandes de mutations.

Deux points de vigilance concernant les demandes de mutation :

- » Mieux articuler les deux types de parc, collectif et individuel, ce dernier étant considéré par les demandeurs comme le type d'habitat référent sur le territoire
- » Prendre en compte la disponibilité accrue dans les années à venir du parc des ayants droits dans les politiques de peuplement au regard de la situation des demandeurs de mutation.

La CALL et ses partenaires s'engagent à cadrer les motifs d'examen d'une demande de mutation. Afin de s'assurer que ces demandes de mutations soient traitées de manière identique par l'ensemble des réservataires.

Article 6 « Favoriser le parcours résidentiel choisi des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en quartiers fragiles »

A l'échelle de la CALL, trois quartiers bénéficient d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU :

Le quartier d'intérêt national, identifié dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visé en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :

- » la Cité du 12 / 14 à Lens (62) ;

Les quartiers d'intérêt régional retenus par le conseil d'administration de l'ANRU en date du 21 avril 2015 :

- » le quartier République - Cité 4 à Avion (62),
- » le quartier Calonne – Marichelles – Vent de Bise (QP062028) à Liévin (62)

Le protocole de préfiguration de l'ANRU pour ces trois quartiers a été signé le 09 mars 2017. Le démarrage de l'opération de démolition-reconstruction sur le quartier d'intérêt régional – Calonne – Marichelles – Vent de Bise – Lebas à Liévin a débuté. Cette opération prévoit la démolition de trois bâtiments (Sirocco, Pampero, Tivano), comprenant 88 logements dont 76 sont occupés. A l'exception de cette opération, le nombre de démolition/ reconstruction pour l'ensemble des quartiers n'est pas encore connu à ce jour.

Les dossiers de ménages à reloger font l'objet d'une préoccupation spécifique visant à mieux prendre en compte l'expression des besoins résidentiels de ces ménages et identifier d'éventuelles aspirations à un relogement hors quartier fragile.

Indépendamment du fait de faire partie du premier quartile, ces demandes doivent également concourir à l'atteinte des objectifs cités ci-dessus, à savoir :

- » S'assurer qu'au moins 25% des attributions s'effectuent hors quartiers fragiles
- » Renforcer la solidarité intercommunale dans l'accueil des ménages les plus fragiles.

La CALL et ses partenaires s'engagent à respecter les objectifs en termes d'accueil des publics prioritaires tel que définis par la Loi Egalité et Citoyenneté en réservant aux ménages prioritaires 25% des attributions réalisées sur leurs contingents propres par les partenaires réservataires et les bailleurs sociaux.

Les moyens spécifiques (diagnostic social, accompagnement des ménages ...) consacrés à cet objectif et les modalités de leur suivi seront fixés dans une charte partenariale de relogement des locataires sous l'égide de la CALL.

La CALL et ses partenaires s'engagent à définir les bonnes pratiques sous forme de «Charte communautaire de relogement dans le cadre du NPNRU » à l'échelle de la CALL.

Sur la base de grands principes :

- L'objectif d'un parcours résidentiel positif

Il s'agit de tendre vers plus de mixité mais surtout de prendre en compte les souhaits des ménages car c'est bien leurs souhaits qui précisent la notion de parcours ascendant qui peut concerner un relogement sur site. Cela implique un engagement des opérateurs en charge des relogements dans la qualité de leur rencontre avec les ménages pour leur présenter les différentes possibilités qui s'offrent à eux.

- L'objectif de réinscrire les ménages en difficultés sociales dans une dynamique d'insertion

La CALL et ses partenaires s'engagent à mettre en place une Commission de relogement NPNRU

Assure une fonction ensemble, de suivi des orientations de la CIL et d'animation de la stratégie de relogement à une échelle intercommunale, en articulation avec les comités de relogements de chaque projet (cf page 39)

Les mesures d'accompagnement de la politique intercommunale d'attribution

Article 7 « Clarifier les modes de fonctionnement des CAL et tendre vers une harmonisation des pratiques »

L'attribution des logements se décide de manière collégiale au sein de la commission d'attribution mise en place par chaque organisme HLM. La Loi Egalité et Citoyenneté donne au président de l'EPCI, compétent en matière de PLH, une voix prépondérante en cas d'égalité des voix en commission d'attribution logement et est membre de droit⁴.

Depuis le début de l'année 2017, la CALL a pris l'initiative d'organiser une série de groupes de travail sur le fonctionnement de ces commissions d'attribution de logement. Ces groupes ont permis d'une part de réunir les différents acteurs des attributions de logements sociaux et d'analyser le fonctionnement actuel des CAL, mais également d'identifier des points de blocages rencontrés par les différentes parties prenantes. Ces échanges ont permis d'avancer dans la réflexion pour l'harmonisation des bonnes pratiques.

L'objectif est de donner aux commissions d'attribution de logement (CAL) une dimension intercommunale. Afin de favoriser cette dimension intercommunale et sans modifier profondément ni alourdir l'organisation des bailleurs, toujours dans le but de maintenir une bonne réactivité, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ne se substitue pas aux rôles des communes lors des CAL. Les communes restent responsables de leur propre politique d'attributions en compatibilité avec la politique intercommunale de la présente convention et les invite à se réapproprier cette instance de décision. La CALL se réserve, toutefois, l'opportunité d'intervenir dans certaines CAL si des décisions ne prenaient pas en compte l'intérêt collectif et les principes fixés dans la CIA. Ainsi, la CAL reste souveraine dans la décision d'attribution d'un logement social mais la nature des décisions que rend la CAL est orientée par la CIL.

Sur les secteurs identifiés comme très fragiles, proposer des candidats au profil « plus stable » : sur la base du ou des critères retenus. A l'inverse, sur les secteurs préservés, proposer des candidats au profil « moins stable » en étudiant les conditions d'attribution pour ne pas fragiliser le secteur. Il s'agit de respecter la logique de solidarité inter-bailleurs (les mutations pourront se faire d'un logement d'un bailleur vers un autre) et intercommunale.

Points de Vigilance

Il est nécessaire d'avoir une vigilance accrue concernant le profil des candidats à positionner dans ces secteurs fragilisés. En parallèle du processus d'attribution, il s'agit de mettre en place un accompagnement adapté aux ménages, dans un cadre partenarial entre l'ensemble des acteurs (bailleurs, travailleurs sociaux, communes, CCAS, Action Logement, associations). Enfin, pour les ménages en difficulté au moment de l'attribution et qui s'installent dans les résidences « préservées », afin de ne pas fragiliser l'ensemble

La CALL et ses partenaires s'engagent à partager et harmoniser les pratiques en Commission d'Attribution Logement, et à mettre en place un système d'alerte.

⁴ En cas d'existence de création d'une Conférence Intercommunale du Logement et de signature du Plan Partenarial de Gestion de la Demande

Déclinaison opérationnelle pour les partenaires en vue d'harmoniser les pratiques en amont, pendant et après les CAL

En amont des CAL

La CALL et ses partenaires s'engagent à harmoniser la transmission d'informations aux membres de la CAL par un référentiel d'informations commun sur les caractéristiques des logements libérés et sur les candidatures proposées.

Les organismes de logement social, pour la plupart, disposent et transmettent ces informations au moyen d'outils maison. Il s'agira de veiller à ce que chaque partenaire en soit destinataire et que les informations transmises contiennent toutes les données utiles décrites ci-dessous.

Informations utiles :

- » **Qualifier les caractéristiques des logements à attribuer, en présentant :** la localisation, la typologie, la surface habitable, le loyer et loyers annexes (s'ils existent, notamment ceux liés au stationnement), les charges, le niveau de performance énergétique, logement adapté PMR, le contingent mobilisé s'il existe, la nature (individuel ou collectif), la date de mise en location, le type de financement, le contexte du quartier ou de la résidence en termes d'équilibre de peuplement. Ces informations seront actualisées au fur et à mesure des libérations et des mises en service.

La CALL et ses partenaires s'engagent à améliorer la qualité de la concertation entre les réservataires et les bailleurs sociaux sur le choix des candidatures.

Les partenaires s'engagent sur la qualité de la concertation pour effectuer le choix des candidatures à présenter en CAL dans le but de créer les conditions d'objectivation du traitement de la demande.

Les candidatures présentées aux organismes de logement social en vue de leur passage en CAL seront issues :

- » Du fichier unique de la demande à travers la sélection des organismes de logement social,
- » Des communes au titre de leur connaissance fine du contexte local et de la gestion de proximité du contingent réservataire,
- » Des réservataires au titre de leur droit de proposition de candidatures

Les partenaires s'engagent sur l'utilisation systématique du diagnostic en cas d'attribution d'un logement sur un secteur déterminé comme fragile.

Les partenaires s'engagent à harmoniser les délais d'envoi des informations sur les logements libérés

Les partenaires s'engagent à tendre vers une harmonisation des délais d'envoi sur les logements libérés aux réservataires afin que ces derniers disposent de suffisamment de temps pour positionner les candidats.

Les partenaires s'engagent à présenter le motif de priorité du demandeur et de son positionnement par rapport au quartile (ressources)

Les partenaires s'engagent, lors de l'examen des candidatures, à préciser le fait générateur du caractère prioritaire de la demande notamment les motifs et le niveau d'urgence du besoin de logement ainsi que, le cas échéant, la mobilisation des mesures d'accompagnement adéquates. Le respect de la confidentialité des débats en est la condition sine qua non.

Informations utiles :

- » **Valoriser les candidatures en précisant à quel titre le ménage est prioritaire :** Droit Au Logement Opposable (DALO), Plan Départementale d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), Programme de Rénovation Urbaine (PRU), politiques communautaires, Action logement, politiques des villes, de l'organisme de logement social (mutation par exemple)...
- » De plus, un certain nombre d'attributions relève du contingent préfectoral : le public DALO, les personnes sortant d'hébergement, les personnes exposées à des situations d'habitat indigne et les personnes prioritaires au titre des dispositions de l'article L441-I du CCH.

Pendant les CAL

Les partenaires s'engagent à élaborer un bilan semestriel des attributions au regard des objectifs de la CIA

Les organismes de logement social communiquent sur leurs attributions grâce à un bilan régulier réalisé à minima une fois par semestre.

Pour effectuer des suivis plus détaillés, les partenaires auront recours aux informations disponibles dans le Système National d'Enregistrement (SNE) ou leurs bases de données.

Il s'agit également de se munir d'une grille simplifiée qui contient les éléments d'évaluation : (priorité des ménages, quartile, attribution et entrée effective dans le logement).

Les partenaires s'engagent à indiquer le contingent au titre duquel les logements sont attribués (pour respecter au mieux la mobilisation des différents contingents)

Les partenaires s'engagent à indiquer le contingent au titre duquel le logement est attribué pour chaque attribution. Il s'agit de veiller à respecter au mieux la mobilisation des différents contingents à hauteur des contractualisations existantes.

Pour chaque attribution, indication du contingent au titre duquel le logement est attribué :

- » Préfectoral : convention cadre signée entre l'Etat et l'Union Régionale pour l'Habitat des Hauts de France (ménages relevant des publics prioritaires au titre de l'article L441-I du CCH) à laquelle s'ajoute une convention par bailleur avec des objectifs territorialisés à l'arrondissement, fonctionnaires d'Etat.
- » Communautaire : ménages éligibles à l'accord collectif intercommunal et les candidatures proposées par les communes hors CALL.
- » Action Logement : salariés d'entreprises cotisantes, sortants d'hébergement (DALO-PDALPD) salariés ou demandeurs d'emploi ou insertion professionnelle dans le cadre d'accord sur le traitement des publics prioritaires.
- » Contingent négocié par certaines communes en échange de subventions spécifiques.

Après les CAL

Les partenaires s'engagent à transmettre systématiquement les informations sur les décisions de la CAL

Pour améliorer le suivi des décisions de la CAL, les partenaires s'engagent à transmettre le procès-verbal de la séance et les informations utiles sur les attributions réalisées aux membres de la CAL et aux réservataires précisant les éléments suivants :

- » La liste des présents en CAL,
- » La liste des logements à attribuer,
- » La liste des titulaires et des suppléants avec propositions d'attribution,
- » Les contingents mobilisés,
- » Les motifs des refus de la CAL.

Le procès-verbal est transmis aux partenaires accompagné des informations utiles sur les attributions réalisées, celles-ci permettant de porter à connaissance l'ensemble des informations ci-dessus.

Les partenaires s'engagent à compléter la grille sur l'acceptation (entrée dans les lieux) des candidats positionnés et de transmettre cette grille à l'ensemble des réservataires.

Article 8 « Actionner les autres leviers participant au rééquilibrage du territoire »

L'équilibre des territoires doit s'appuyer sur de nombreuses actions complémentaires qui ont toutes pour objectif d'améliorer la situation des secteurs fragilisés et de mieux équilibrer les territoires. La production de logements, la réhabilitation de certaines résidences, les actions de gestion urbaine de proximité, le renouvellement urbain ou bien encore les actions de lutte contre la pauvreté ou pour l'insertion professionnelle sont autant de politiques publiques qui ont un impact fort sur la structure et l'occupation du parc social. En matière de correction des équilibres sociaux, elles sont autant de leviers nécessaires à activer.

Des actions sur l'offre (à développer et existante)

Au-delà des principes et objectifs en matière de rééquilibrage de peuplement, il est nécessaire d'agir sur la structure de l'offre, le bâti et la programmation.

Un effort significatif a été fait ces dernières années et les communes prennent désormais conscience de la nécessité de produire du logement social pour répondre aux besoins locaux et pour rééquilibrer l'offre sociale à l'échelle de l'agglomération. Ainsi l'effort doit être poursuivi et toutes les communes doivent participer, à leur échelle, au rééquilibrage territorial de l'offre sociale, ce qui passera par l'atteinte des objectifs PLH. Ces objectifs devront être appliqués avec une vigilance concernant la répartition des financements.

La CALL et les partenaires s'engagent à localiser la production neuve sur les secteurs peu pourvus pour tendre vers un rééquilibrage de l'offre

Il s'agira de limiter la tendance observée concernant les parcours résidentiels ascendants, qui se font souvent en dehors des QPV. La programmation neuve hors QPV devra rendre possible les mobilités résidentielles sans mettre à mal l'équilibre de peuplement, c'est-à-dire en évitant le départ des ménages solvables des quartiers moins attractifs.

La construction de logements aux loyers les plus bas devra donc s'orienter en dehors de ces quartiers. Cette programmation « très sociale » devra se faire de manière diffuse au sein des différentes opérations, afin de ne pas « déplacer » les poches de pauvreté. A l'inverse, la programmation neuve dans les QPV devra cibler les ménages plus solvables au travers d'opérations mixtes.

La politique d'amélioration de l'habitat social s'inscrit pleinement pour éviter ce déclassement : restauration de l'attractivité, revalorisation patrimoniale et du cadre de vie, maintien de l'accessibilité aux ménages modestes, introduction de plus de mixité, adaptation du bâti aux évolutions sociodémographiques et aux usages, transition énergétique et amélioration de la gestion.

La CALL et les partenaires s'engagent à éviter le déclassement de l'offre existante par la production neuve

Une production qui devra répondre à la demande et assurer leur remplissage. Les refus et leurs motifs seront également à étudier.

Enfin, il s'agira de répondre à une demande aux ressources de plus en plus faibles, en favorisant la construction de logement à bas loyer, tout en portant une vigilance sur les charges afférentes au loyer. La répartition par typologies devra également être programmée en fonction de la demande.

La CALL et les partenaires s'engagent à mieux adapter l'offre à la demande dans le neuf et dans l'existant

Des actions sur la gestion de proximité

La Gestion Urbaine de Proximité (GUP) est une réponse qualitative que les pouvoirs publics, les villes et les bailleurs sociaux apportent aux attentes de la population, par une démarche dynamique intégrant leur participation active.

Cette approche fondée sur une amélioration de la gestion des services et des équipements doit permettre :

- ⇒ L'amélioration du parc de logements et de l'environnement (confortement de l'offre en équipements, image, ...)
- ⇒ L'accompagnement des situations les plus complexes à l'échelle de l'immeuble
- ⇒ La mise en place des actions de proximité qui améliore le quotidien des locataires, des habitants, la gestion des déchets, du cadre de vie.

La CALL et les partenaires s'engagent à traiter les dysfonctionnements des quartiers moins attractifs

Des actions sur la communication

Les QPV font l'objet d'une mauvaise perception de la population n'y habite pas mais le nombre de demande de mutation n'y est généralement pas plus important. Ce constat implique la nécessité de communiquer sur les atouts de ces quartiers, notamment auprès des publics ciblés pour un rééquilibrage territorial. Plus qu'un besoin d'investissement financier, c'est aussi par la promotion pour une meilleure image que ces quartiers retrouveront un attrait, ce qui passe par une sensibilisation aux atouts jusqu'alors peu valorisés. Il s'agit également de diffuser cette communication auprès des demandeurs, via les lieux d'enregistrement de la demande et les communes lorsqu'elles les reçoivent. Cette communication doit passer par différents biais, en premier lieu les lieux d'enregistrement de la demande et les communes afin de cibler les demandeurs « à la source ». En effet, l'objectif est d'élargir la communication auprès de demandeurs moins habituels (salariés en mutation professionnelle, jeunes, personnes âgées...).

La simplification des démarches associée à une communication ciblée devra permettre d'orienter un public plus diversifié vers le parc social: salariés en mutation professionnelle, jeunes, personnes âgées. En définitive, un public qui fait moins systématiquement le choix de demander un logement social, du fait de la longueur des délais, mais aussi d'une mauvaise information sur les démarches ou sur les plafonds de ressources. L'objectif est aussi de limiter les refus des demandeurs dont le profil permettrait d'apporter plus de mixité sociale ou intergénérationnelle sur les quartiers moins attractifs.

La CALL et les partenaires s'engagent à développer une communication positive sur les QPV

Les modalités de mise en œuvre de la convention

Article 9 « Organiser le pilotage et le suivi de la convention intercommunale des attributions »

La présente convention a pour objet de définir les orientations communes de l'ensemble des partenaires de l'habitat de la CALL pour conforter la mixité sociale dans le parc social, ceci afin d'éviter une spécialisation de certains territoires.

L'échelon intercommunal a été désigné comme compétent pour animer et piloter une politique territoriale d'attribution de manière récente. Cette compétence suppose :

- » De produire des éléments de connaissance de l'offre, de la demande, des attributions, à l'échelle intercommunale, communale et par quartier
- » De mobiliser l'ensemble des acteurs du champ de l'habitat pour une lecture partagée des enjeux et une co-construction des solutions applicables sur le territoire intercommunal. La CALL a en effet fait le choix de prendre appui sur les différentes approches et compétences des acteurs présents sur son territoire et de se positionner en animation du travail partenarial. La participation active de tous est à souligner et conforte la CALL dans sa volonté de poursuivre le travail collectif dans le respect des spécificités de chacun et la recherche des intérêts communs, avec l'ambition partagée d'une « montée en compétence collective ».

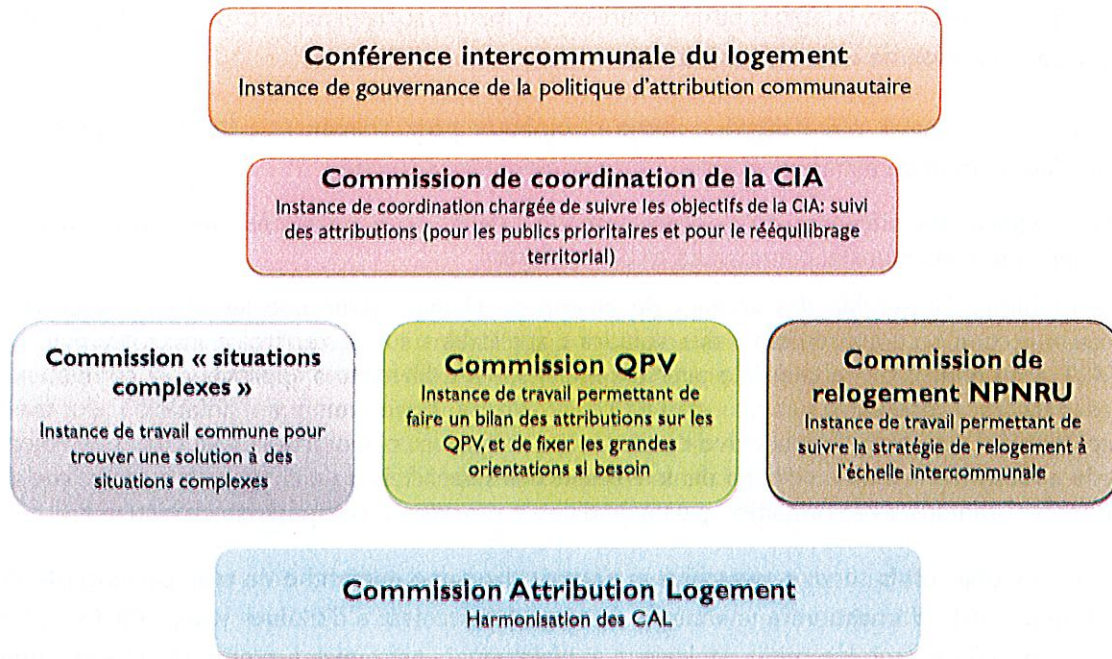
L'atteinte de ces objectifs se veut progressive, s'inscrit dans une démarche de travail partenariale et partagée. L'année 2019 constituera une année « test » qui permettra d'évaluer les objectifs fixés, les moyens mis en œuvre et les outils et leviers à développer, ainsi que les points de blocage que pourraient rencontrer certains acteurs dans l'atteinte de ces objectifs.

La Convention intercommunale d'attribution de la CALL est donc conçue comme une feuille de route partenariale, permettant d'affiner les stratégies de peuplement au fur et à mesure que les acteurs acquièrent et partagent une meilleure connaissance de la situation actuelle et des leviers possibles.

Sa mise en place opérationnelle passe par l'organisation d'un certain nombre d'instance de pilotage, de commissions techniques ou de suivi à l'échelle communautaire.

Organisation et gouvernance de la CIA

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin assurera un rôle de pilotage, d'animation partenariale et de suivi de la mise en œuvre des orientations et objectifs en matière d'attributions.



Conférence Intercommunale du Logement : l'instance de pilotage de la politique d'attributions

La présente Convention Intercommunale d'Attribution est mise en œuvre dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

En tant qu'instance de gouvernance de la politique d'attributions communautaire, la Conférence Intercommunale du Logement est chargée d'élaborer les orientations stratégiques en matière d'attributions et de mutations dans le parc social de l'agglomération.

Co-présidée par le Président de la CALL et le Préfet, la Conférence Intercommunale du Logement est composée de trois collèges : le collège des représentants des collectivités territoriales, le collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions et le collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La CIL se réunit au moins deux fois par an sous sa forme plénière et sous une forme resserrée. Elle peut également se réunir plus régulièrement en fonction de l'actualité du territoire.

Elle vise à assurer le suivi :

- » de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs et son évaluation lors du bilan triennal.
- » de la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution.

La commission de coordination de la CIA

La loi Egalité et Citoyenneté prévoit la création d'une commission de coordination, présidée par le président de la CALL. La Convention Intercommunale d'Attribution prévoit le suivi des attributions effectives et l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs en faveur des publics prioritaires.

Cette commission de coordination correspond à l'instance « technique » de suivi et d'évaluation émanant de la CIL et est créée sous le pilotage de la CALL. Cette instance, qui se réunira une fois par trimestre aura vocation à :

- » Evaluer l'atteinte des objectifs concernant les attributions aux ménages prioritaires et le rééquilibrage territorial ainsi que les freins et opportunités qui ont influencé ces résultats ;
- » Mettre en évidence des difficultés particulières d'application de l'accord collectif,
- » Préconiser des mesures éventuelles à prendre pour améliorer le dispositif.
- » Préparer le rendu en Conférence Intercommunale du Logement

Modalités de fonctionnement de cette commission :

- » Pilote / Coordinateur : Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- » Membres : représentants de la CALL représentant de l'Etat, représentant de chaque bailleur social, Action Logement, Conseil départemental.
- » Fréquence : la commission se réunira 1 fois par trimestre

Des commissions inter-QPV

La loi Egalité et Citoyenneté prévoit la création d'une commission dans chaque QPV afin de désigner, d'un commun accord, les candidats pour l'attribution des logements disponibles⁵. Elle ne se substitue pas à la décision prise par la CAL. Les partenaires de la CIL de la CALL ne souhaitent pas créer 21 commissions mais optent pour une commission inter QPV dans la mesure où :

- » Il n'y a en général qu'un candidat à proposer lorsqu'un logement se libère
- » Ce type de commission contribuerait à alourdir le processus d'attribution qui doit rester très réactif pour éviter le développement de la vacance
- » La possibilité d'organiser un tel nombre de commission ne semble pas réalisable d'un point de vue logistique

Cette commission inter-QPV n'aura pas la fonction de désigner des candidats mais son objectif consistera à :

- » Faire un bilan des attributions sur les QPV, évaluer l'atteinte des objectifs fixés dans la CIA, identifier les points de blocage.
- » La commission préconisera des orientations générales pour les attributions pour certaines résidences et par quartier en fonction de la fragilité de l'occupation sociale constatée selon le diagnostic

Fonctionnement

- » Dans un premier temps raccordement de cette commission avec celle de coordination de la CIA
- » Les bailleurs remonteront les informations en amont de ces commissions à la CALL pour alimenter les échanges.

⁵ Le projet de la loi ELAN prévoit la suppression de la commission QPV obligatoire

L'objectif de cette commission sera de :

- » Faire un bilan des attributions sur ces quartiers, évaluer l'atteinte des objectifs fixés dans la CIA, identifier les points de blocage ;
- » Identifier des problématiques éventuelles et points de blocage dans la mise en œuvre des objectifs afin de préconiser des orientations générales pour qu'elles soient prises en compte dans les Commissions d'Attribution des Logements de chacun des bailleurs,
- » Actualiser le travail de cartographie des fragilités (sur la base du travail réalisé dans le cadre de la CIA) – ce travail sera à l'ordre du jour de ces commissions tous les trois ans,

Modalités de fonctionnement de cette commission

- » Pilote / Coordinateur : Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- » Membres : représentants de la CALL, communes concernées, représentant de l'Etat, représentant de chaque bailleur social (équipe de terrain) et Action Logement, Conseil départemental
- » Fréquence : une fois par trimestre, avec la possibilité de se caler sur la commission de coordination.
- » Les bailleurs remonteront les informations en amont de ces commissions à la CALL pour alimenter les échanges.

L'instance chargée d'examiner les situations complexes

Conformément au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, et étant donné la faible tension sur le marché locatif social et le niveau de satisfaction globalement élevé de l'ensemble des catégories de demandeurs, y compris de ceux pouvant relever des catégories prioritaires, les partenaires ont convenu de s'adosser sur les dispositifs existants d'accompagnement des ménages en difficulté dans le cadre du PDALHPD, de manière à ne pas rendre nécessaire la mise en place d'une instance communautaire complémentaire.

La commission de relogement NPNRU

Compte tenu du grand nombre de relogement prévu par les opérations NPNRU du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la possibilité de la création d'une commission dédiée à ce relogement a été évoquée. Cette commission assurera une fonction ensemblière, de suivi des orientations de la CIL et d'animation de la stratégie de relogement à une échelle intercommunale, en articulation avec les comités de relogements de chaque projet ».

L'objectif de cette commission sera de :

Suivre l'avancée des relogements et le respect des engagements pris :

- » Identification des relogements plus complexes
- » Mutualiser les solutions à l'échelle intercommunale
- » Insister sur la notion de parcours résidentiel du locataire

Modalités de fonctionnement de cette commission

Cette commission s'organisera sous forme d'une réunion partenariale. Elle pourra avoir lieu une fois par trimestre ou à échéance variée en fonction de l'actualité sur le territoire. En parallèle des ateliers

de relogement plus opérationnels. Cette commission aura la possibilité, selon les besoins et l'actualité des opérations en cours de se « greffer » à une autre commission de coordination de la CIA, afin de faire le point sur les situations compliquées dans le cadre des relogements NPNRU.

- » Pilote / Coordinateur : Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- » Membres : Représentants de l'État, maire des communes, représentant de chaque bailleur social, Porteurs de projets etc..

Article 10 « Analyser, évaluer, réorienter : un observatoire au service de la mise en œuvre de la CIA »

Afin de réaliser un bilan des attributions, les réservataires s'engagent à permettre un suivi des caractéristiques des attributaires de manière semestrielle à la CALL. Le suivi des attributions réalisées sur l'ensemble du territoire (communes, quartiers et résidences) permettra d'évaluer l'atteinte des objectifs et ses effets en matière d'équilibre territorial :

- » La répartition des attributions suivies de baux signés pour les objectifs d'accueil des ménages du 1^{er} quartile (et relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain) hors QPV
- » La répartition des attributions de baux signés prononcés pour les objectifs d'accueil des ménages des quartiles 2, 3 et 4^{ème} quartile en QPV.
- » La contribution de chacun des réservataires dans l'accueil des ménages prioritaires

Il s'agit de s'assurer que la CALL puisse avoir facilement accès à ces informations pour la réalisation de bilans, car ces dernières sont issues de bases de données différentes. Une partie de ces données sera collectée régulièrement (notamment lors du bilan trimestriel de la commission de coordination de la CIA). Ces éléments permettront d'alimenter les instances mises en place dans le cadre de la CIA (Conférence Intercommunale du Logement, commission de coordination de la CIA).

La CALL et les partenaires s'engagent à mobiliser des sources statistiques pour alimenter les différentes instances

Au travers de l'exploitation des enquêtes « Occupation du Parc Social » et « Répertoire du Parc Locatif Social » complétée par une approche qualitative dans le cadre des commissions de suivi avec les partenaires.

La CALL et les partenaires s'engagent à actualiser les données des fragilités sur le parc locatif social pour mesurer les évolutions

L'USH des Hauts-de-France et l'ensemble des bailleurs s'engagent à transmettre à la CALL les données présentées tous les trois ans, à travers une convention.

L'objectif pour la CALL consiste à pérenniser le travail initié dans la CIA afin de mesurer l'évolution de la fragilité sociale des quartiers (QPV et hors QPV) et communes de l'agglomération dans le temps et d'évaluer l'efficacité des actions de rééquilibrage entreprises en matière de peuplement. Il s'agira d'actualiser les tableaux avec les indices et la matrice générale de l'étude pour permettre de révéler l'amélioration ou la détérioration des scores et indices de fragilité.

L'observatoire sera créé par l'Agence d'Urbanisme, la rédaction d'une convention sera nécessaire afin de disposer de toutes les données.

Les signataires s'engagent à faire procéder à l'évaluation du parc locatif social afin d'apprécier l'évolution du degré de fragilité des communes, quartiers et résidences mis en lumière en 2018.

Animation des Commissions

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, en tant que chef de file, est garante de l'animation, des différentes instances mises en place dans le cadre de la CIA.

Durée de la Convention Intercommunale d'Attribution

La Convention Intercommunale d'Attribution est élaborée pour une durée de 6 ans

Engagements

Objectifs annuels quantifiés et territorialisés, par bailleur

L'ensemble des signataires s'engagent dans l'atteinte de ces objectifs. Le respect de ces engagements fait l'objet d'une évaluation annuelle présentée en CIL

Objectifs synthétique

Attribution de logements	Pas de Calais Habitat	Maisons et Cités	SIA Habitat	Action-Logement	Le département	Les communes
Demandeurs à bas revenu (1 ^{er} quartile)	25% des attributions hors quartiers fragiles*	25% des attributions hors quartiers fragiles*	25% des attributions hors quartiers fragiles*	Contribution à l'atteinte de 25% des attributions hors quartiers fragiles*		
Publics prioritaires (CCH L. 441-1)	25% des attributions hors quartiers fragiles			25% des attributions effectuées sur le contingent de réservation	25% des attributions effectuées sur le contingent de réservation	25% des attributions effectuées sur le contingent de réservation
Demandeur autre : 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartile	50% des attributions en quartiers fragiles	50% des attributions en quartiers fragiles	50% des attributions en quartiers fragiles	Contribution à l'atteinte de 50% des attributions en quartiers fragiles		

* attributions suivies de baux signés

Objectifs en volume sur la base des attributions de 2017 (Source SNE)

	Maisons et Cités		Pas-de-Calais Habitat		SIA Habitat	
Total attributions sur 2017						
	QPV	Hors QPV	QPV	Hors QPV	QPV	Hors QPV
	491	911	487	471	267	568
Demandeurs à bas revenu (1 ^{er} quartile) hors QPV		Au minimum, 55 attributions hors QPV à des ménages à bas revenu		Au minimum, 14 attributions hors QPV à des ménages à bas revenu		Au minimum, 87 attributions hors QPV à des ménages à bas revenu
Demandeur autre : 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartile en QPV						

Il est attendu une atteinte progressive de cet objectif des 25% d'attributions hors QPV aux ménages du 1^{er} quartile comme suit :

Echéancier d'atteinte de l'objectif des 25% d'attributions hors QPV aux ménages du 1 ^{er} quartile			
2018	2019	2020	2021
19%	21%	23%	25%

Ce calendrier a été défini en tenant compte du :

- taux de rotation moyen constaté dans les Résidences hors QPV
- nombre d'attributions annuelles moyennes dans ces Résidences
- nombre d'attributions annuelles moyennes dans ces Résidences aux ménages relevant du 1^{er} quartile

Il a été retenu que 22% de ce volume potentiel d'attributions annuel serait dédié à ces ménages.

Engagement sur l'actualisation des fragilités sur le parc locatif social pour mesurer les évolutions

L'USH des Hauts-de-France s'engage à récolter les données nécessaires à l'actualisation de l'indice de fragilité global à l'échelle des résidences, tous les trois ans.

L'objectif pour la CALL consiste à pérenniser le travail initié dans la CIA afin de mesurer l'évolution de la fragilité sociale des quartiers et communes de l'agglomération dans le temps et d'évaluer l'efficacité des actions de rééquilibrage entreprises en matière de peuplement.

Les signataires s'engagent à faire procéder à l'évaluation du parc locatif social afin d'apprécier l'évolution du degré de fragilité des communes, quartiers et résidences mis en lumière en 2018.

Annexes

Annexe 1: Diagnostic du fonctionnement du parc locatif social de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin a souhaité réaliser un diagnostic territorialisé de peuplement de son parc public. En effet, pour mesurer les évolutions à venir en matière de peuplement grâce à la mise en place d'une politique concertée, il est nécessaire de disposer d'une connaissance fine de la situation dès le début du travail partenarial pour un meilleur équilibre de peuplement au sein du parc social, que celui-ci soit compris ou non dans un QPV.

Diagnostic en matière de peuplement et d'équilibre territorial

Préalable à la future Convention Intercommunale d'Attribution

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin

1. Les sources et les échelles territoriales

Le diagnostic territorial en matière de peuplement à l'échelle de la CALL est basé sur un travail statistique issu principalement de l'exploitation de 3 sources :

- » Occupation du Parc Social (OPS) au 1^{er} janvier 2017 pour ce qui concerne le peuplement du parc locatif public ;
- » Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) au 1/1/2016 pour ce qui attrait à l'offre de logements.
- » Système National d'Enregistrement (SNE) au 1^{er} janvier 2017 pour ce qui concerne les flux dans le parc social (demandes et attributions)

L'Union Sociale pour l'Habitat des Hauts-de-France a entrepris avec les bailleurs un travail de qualification du parc et de son occupation à une échelle fine. Ainsi, la collecte d'information à l'échelle des logements/groupes a été mise en œuvre afin de disposer d'un état des lieux fin du parc social. L'Union Sociale pour l'Habitat des Hauts-de-France nous a transmis leur base consolidée afin de produire le diagnostic sur le territoire de la CALL.

Les données ont été analysées à l'échelle de l'agglomération, des communes mais également des 21 quartiers QPV hors QPV (de façon consolidée).

Enfin, ce travail de diagnostic est décliné à l'échelle de la résidence (de plus de 20 logements) pour l'ensemble du territoire communautaire.

Afin de gagner en lisibilité, les principaux indicateurs des données statistiques ont été cartographiés. En outre, des indices de vigilance « statistiques » ont été constitués pour synthétiser l'information et permettre de situer plus aisément les territoires les uns par rapport aux autres en termes de « fragilités ».

Cette analyse statistique a ensuite été confrontée à la vision des acteurs de l'habitat et des élus du territoire. Leur contribution a permis d'identifier plus finement les dysfonctionnements lorsque des difficultés ont, ou non, été identifiées statistiquement. Les acteurs rencontrés sont les principaux bailleurs. Les élus ont quant à eux été rencontrés par le biais de deux groupes de travail constitués comme il suit :

- » Les communes sans QPV et communes avec QPV mais taux de LLS inférieur à 50% (14 communes)
- » Les communes avec QPV et taux de LLS de près de 50% et plus (9 communes) ;
- » Les communes « rurales » (13 communes)

Le parc de logements sociaux de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et le profil des locataires

1. Caractéristiques et indicateurs de gestion

De grandes inégalités entre les communes et les quartiers

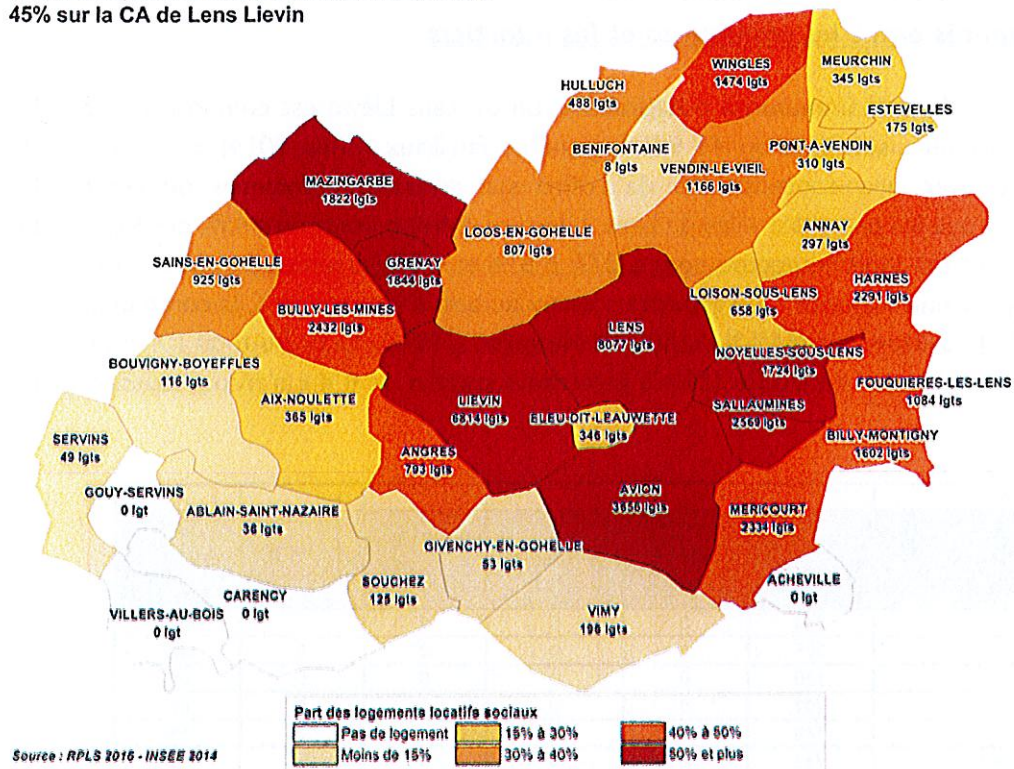
Le parc de logements de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin est composé de 45% de logements locatifs sociaux, soit environ 44 981 logements familiaux (Insee 2014) ⁶. Ce parc est inégalement réparti avec une concentration de l'offre sur certaines communes du centre de l'agglomération. Rien que les parcs des villes de Lens, Liévin et Avion concentrent 45% des logements sociaux de l'agglomération (soit respectivement 8 077, 6 814 et 3 656 logements sociaux). D'autres communes regroupent une majorité de logements sociaux au sein de leur parc. Ces communes sont Grenay (69% de LLS), Sallaumines (65% de LLS) et Mazingarbe (59% de LLS). Au total 10 communes de l'agglomération possèdent moins de 15% de logements sociaux dont 4 qui n'en possèdent pas du tout.

D'après RPLS 2016						
Comunes	INSEE RP 2014	LLS (loué ou proposé à la location mais vacant)	Ayant droit	LLS Vide (vacance technique)	LLS+ayant droit+LLS vide	Part LLS+ayant droit+LLS vide
Acheville	244	0	0	0	0	0%
Carency	286	0	0	0	0	0%
Gouy-Servins	130	0	0	0	0	0%
Villers-au-Bois	202	0	0	0	0	0%
Bénifontaine	149	7	1	0	8	5%
Ablain-Saint-Nazaire	731	36	0	0	36	5%
Servins	388	49	0	0	49	13%
Givenchy-en-Gohelle	792	52	1	1	54	7%
Bouvigny-Boyeffles	942	105	11	6	122	13%
Souchez	1 067	124	1	0	125	12%
Estevelles	731	141	34	5	180	25%
Vimy	1 800	188	8	2	198	11%
Pont-à-Vendin	1 198	295	15	6	316	26%
Annay	1 673	297		29	326	19%
Éleu-dit-Leauwette	1 198	317	29	12	358	30%
Meurchin	1 501	336	9	4	349	23%
Aix-Noulette	1 576	353	12	9	374	24%
Hulluch	1 292	416	72	9	497	38%
Loison-sous-Lens	2 202	637	21	7	665	30%
Angres	1 767	705	88	15	808	46%
Loos-en-Gohelle	2 622	791	16	25	832	32%
Sains-en-Gohelle	2 497	840	85	46	971	39%
Fouquières-lès-Lens	2 414	843	241	116	1 200	50%
Vendin-le-Vieil	2 984	1 054	112	28	1 194	40%
Noyelles-sous-Lens	2 951	1 243	481	205	1 929	65%
Wingles	3 366	1 347	127	79	1 553	46%
Billy-Montigny	3 356	1 430	172	62	1 664	50%
Grenay	2 674	1 592	252	50	1 894	71%
Mazingarbe	3 103	1 615	207	177	1 999	64%
Harnes	5 078	1 873	418	102	2 393	47%
Sallaumines	3 948	2 134	435	251	2 820	71%
Méricourt	4 736	2 138	196	150	2 484	52%
Bully-les-Mines	5 145	2 160	272	126	2 558	50%
Avion	7 283	3 232	424	380	4 036	55%
Liévin	12 787	6 106	708	323	7 137	56%
Lens	14 056	6 973	1 104	1 087	9 164	65%
Total général	98 007	39 429	5 552	3 312	48 293	49%

La part du parc minier est importante sur certaines communes, il atteint 28% pour la commune de Sallaumines. Cette part des ayants droit sur le volume total de logements locatifs sociaux est généralement comprise entre 10 et 15% sur les communes les plus dotées en logements sociaux.

⁶ Source RPLS, ces données comprennent les ayants-droits

**Part des logements locatifs sociaux au 1/1/2016
45% sur la CA de Lens Liévin**



18 639 logements locatifs sociaux sont situés en QPV, soit près de 41% du parc de l'agglomération. Ils se répartissent en 21 quartiers sur 19 communes de la manière suivante :

Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville	Nombre de LLS
Calonne - Marichelles - Vent De Bise	2439
Grande Résidence	2124
Les Hauts De Liévin - Rés. Des Provinces - Cités 9-9b	1684
République - Cité 4	1540
Cité 5 - Cité 11	1272
Les Blanches Laines Fosse 11 12 13	1230
Cité Des Brebis	810
Blum - Salengro - 109	807
Cité Bellevue	774
Cité Des Taberneaux	685
Quartier Du Maroc - La Canche	661
Sellier Cité 4	648
Camus	595
Cité Du Transvaal - Centre	567
Cité 12-14	537
Cité 10	528
3 Cités	443
Quartier du 3/15	390
Languedoc - Cité 10	353
Cité 2	348
Quartier Saint-Elie - Fosse 13	204
Total général	18639
%	41%

(Source : OPS 2016).

Les questions d'équilibre de peuplement et de mixité sociale sont particulièrement sensibles sur le territoire. Le territoire de la CALL regroupe un nombre important de logements locatifs sociaux. Ce parc est inégalement réparti à l'échelle communautaire et se concentre sur certaines communes du cœur urbain et sur les 21 quartiers en QPV.

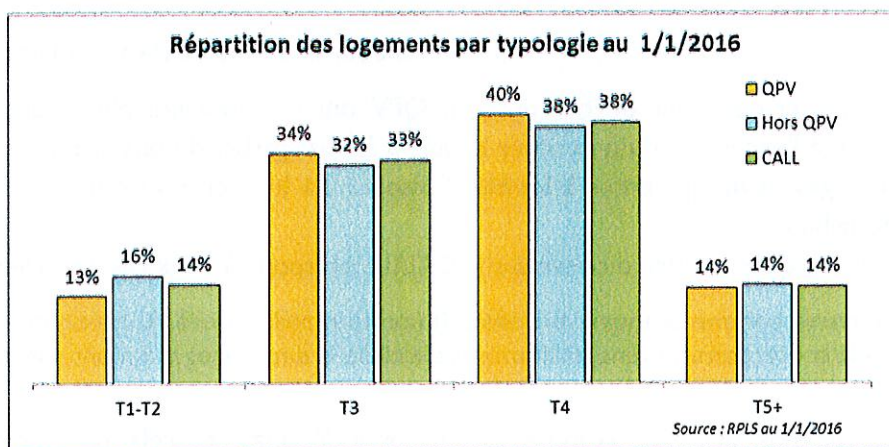
3 bailleurs détiennent la quasi intégralité du parc

Trois bailleurs sociaux principaux sont présents sur le territoire et se partagent la majorité du parc locatif social. Le plus important, Maisons et Cités, gère 47% de ce parc soit 21 180 logements. Deux autres bailleurs sociaux sont également présents: Pas-de-Calais Habitat qui détient 21% du parc, soit 9 714 logements et SIA Habitat qui détient quant à lui 20% du parc de logement social, soit 8 839 logements.

Une faible représentation des petites typologies de logement

En ce qui concerne la composition des logements du parc social, elle est relativement similaire entre les territoires en et hors QPV. Les logements de taille moyenne (T3-T4) représentent à l'échelle de la Communauté d'Agglomération 71% du parc de logements sociaux. A l'inverse, seul un peu plus d'un logement social sur dix est une petite typologie. Ce constat est à mettre en perspective avec la composition historique du logement minier, très présent sur le territoire de l'agglomération. Ces cités minières sont constituées de petites maisons, initialement conçues pour accueillir les mineurs et leurs familles.

Cette composition du parc pose la question du profil de ménage de demandeur qu'il est possible de loger à l'échelle de l'agglomération. En effet, les profils plus familiaux ont alors plus de possibilités pour trouver un logement que les ménages composés d'une seule personne.



Une mobilité légèrement moins élevée en QPV

En 2016, environ 3 725 attributions ont été réalisées à l'échelle de la CALL. La mobilité observée sur le parc locatif social de l'agglomération est similaire au regard de la moyenne nationale. Elle est, cependant, légèrement plus faible à celle observée à l'échelle départementale.

9% de mobilité dans le parc social de la CALL contre 9,5% à l'échelle nationale, 10,3% dans le département du Pas-de-Calais (source : données OPS 2016)

Le taux de rotation dans le parc public est particulièrement élevé sur certaines communes bien dotées en logements sociaux.

Billy – Montigny (12%) soit 182 attributions

Mazingarbe (12%) soit 80 attributions

Eleu dit Leauwette (10%) soit 31 attributions

Le taux de mobilité est légèrement moins important sur les quartiers en QPV que sur ceux situés hors QPV.

8% de mobilité en QPV (soit 1614 attributions), contre 10% hors QPV (soit 2111 attributions).

Environ 43% des attributions ont été réalisées en QPV, qui correspond à une part équivalente au poids des QPV dans l'ensemble du parc de l'agglomération.

Parmi les 19 quartiers QPV, 3 ont une forte rotation dans leur parc.

13% pour le QPV « Cité des Taberneaux » – 80 attributions (contre 9% en moyenne sur la CALL)

12% pour le QPV « Cité 12-14 » (143 attributions)

12% pour le QPV « Cité du Transvaal - centre » (65 attributions)

A l'inverse, la mobilité est nettement plus faible sur 2 QPV.

6% sur le QPV « Quartier Saint-Elie - Fosse 13 » (16 attributions)

5% sur le QPV « 3 cités » – (3 attributions)

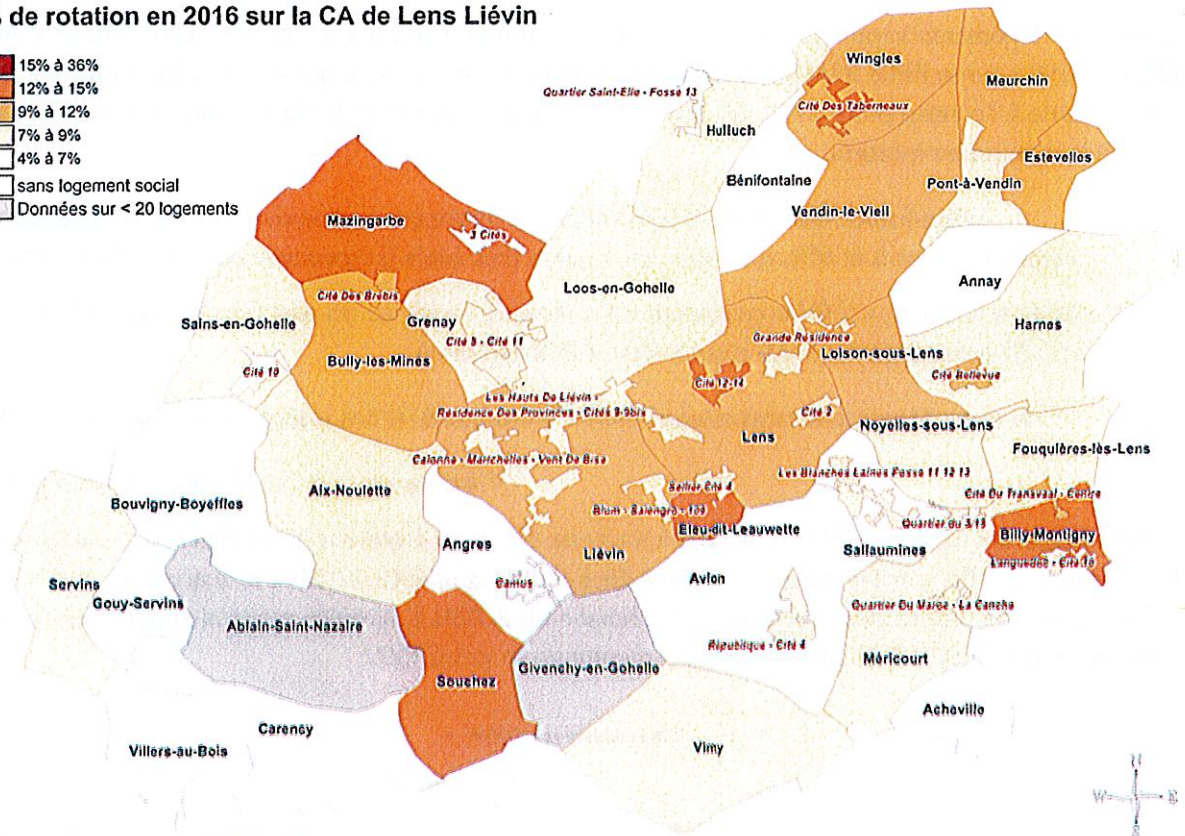
Toutes les communes qui disposent de quartiers en QPV ont une mobilité plus faible sur leur quartier qu'en dehors, à l'exception du quartier « 3 cités » à Mazingarbe, du quartier « Languedoc-cité 10 » à Billy Montigny et du quartier « Saint-Elie-Fosse 13 » à Hulluch où les niveaux sont soit équivalents soit plus faibles.

Le faible taux de mobilité qui peut être observé sur la CALL correspond à deux réalités différentes :

- » Sur une commune comme Bouvigny-Boyeffles (taux de mobilité de 4%), commune rurale et préservée, cela correspond à une aspiration résidentielle des ménages qui n'ont pas vocation à être mobiles ;
- » A l'inverse, sur des quartiers comme « 3 cités » à Mazingarbe, cela peut traduire un phénomène de ménages « captifs » dans leur logement.

9% de rotation en 2016 sur la CA de Lens Liévin

- 15% à 36%
- 12% à 15%
- 9% à 12%
- 7% à 9%
- 4% à 7%
- sans logement social
- Données sur < 20 logements



Les données sur les communes sont calculées hors QPV

Source : Données OPS 1/1/2016 - UR pour l'habitat Hauts de France

Une forte corrélation entre le niveau de loyer et l'âge du parc

Les loyers moyens au m² sur le parc de la CALL sont identiques à ceux observés sur le département mais supérieurs à ceux de la Région. A noter que le loyer moyen ne prend pas en compte les charges, souvent élevées notamment dans le parc récent.

5,48€/m² (hors charges) sur la CALL contre 5,4€/m² sur la Région et 5,3€/m² sur le département
 Peu d'écart sont constatés en termes de loyers selon les communes : ils sont légèrement plus importants sur certaines communes comme Servin (6,13€/m²), Bénifontaine (6,1€/m²), ou encore Ablain-Saint-Nazaire (6€/m²) du fait d'un parc plus récent.

Contrairement aux situations d'autres territoire, la différence de loyer entre le parc en QPV et celui en dehors est très faible. Cette faible distinction de prix de loyer est un indicateur de la similarité entre les situations socio-économiques des ménages vivants dans les QPV et en dehors.

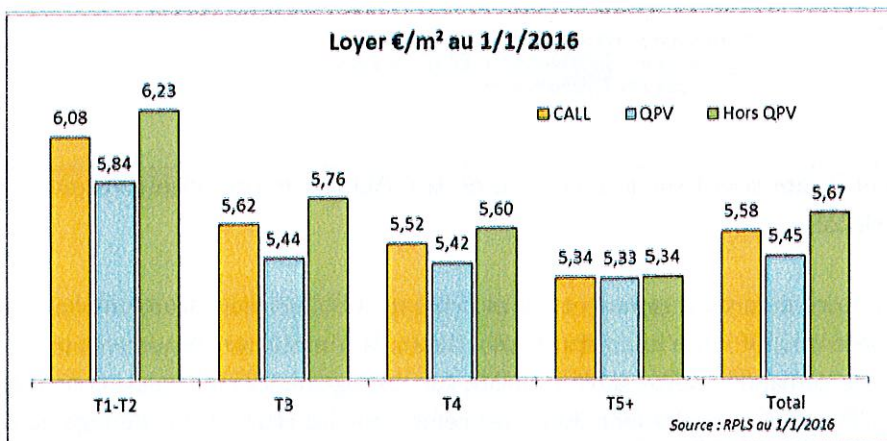
5,4€/m² sur les QPV, contre 5,6€/m² sur les quartiers hors QPV

Ainsi, les quartiers « Blum Salengro » et « Grande Résidence » sont ceux proposant les loyers les plus faibles dans l'agglomération.

5.14€/m² sur le quartier « Grande Résidence » et 5.13 €/m² sur le quartier « Blum Salengro »

Plus de la moitié des QPV (11 au total) ont des loyers moyens supérieurs à la moyenne communautaire.

C'est le QPV « Quartier Saint Ellie-Fosse 13 » qui a le niveau de loyer moyen le plus élevé (6€/m²)



Ces niveaux de loyers sont plus importants sur les petites typologies, que ce soit au sein des QPV ou en dehors.

6.23€/m² pour les T1-T2 hors QPV contre 6.08 €/m² pour les T1-T2 en QPV

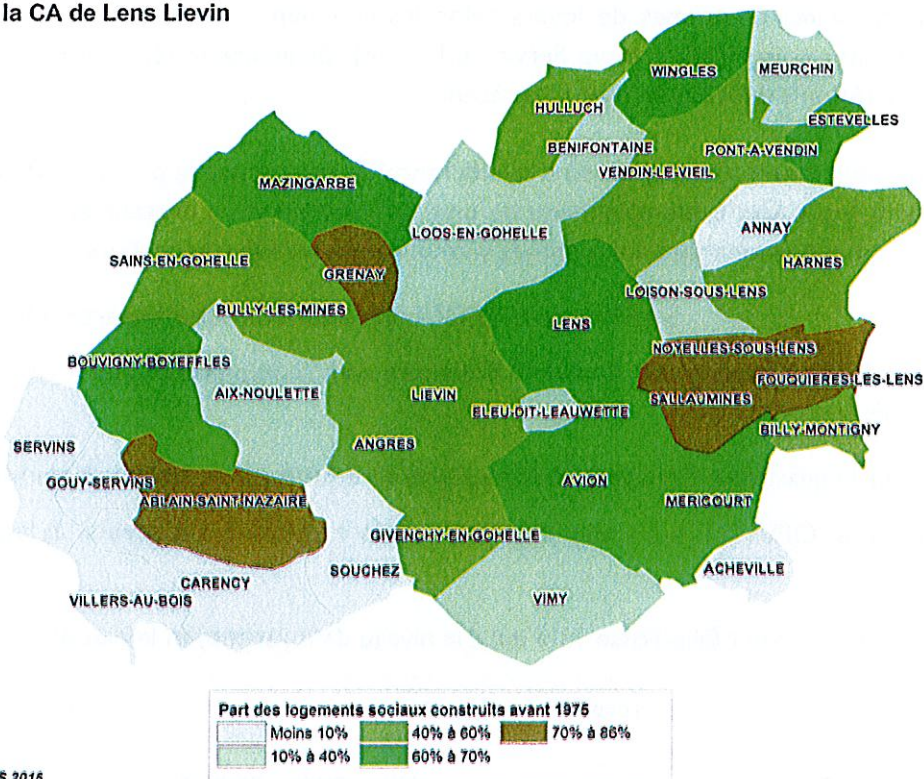
Ces constats sont à relier, entre autre, avec l'ancienneté du parc. En effet, les secteurs où les loyers proposés sont les plus faibles correspondent aux secteurs où le parc est le plus ancien. Le parc est plus ancien sur les QPV. Ce parc, qui a bénéficié de peu de réhabilitations, peut présenter quelques problèmes de vétusté.

47% du parc total de l'agglomération antérieure à 1975 contre 64% en QPV,

Sur les communes périphériques, le développement du parc social public s'est davantage réalisé après 1990.

Au-delà du loyer du logement, plusieurs facteurs sont à prendre en compte en matière de coût du logement. En effet, une partie du parc est présentée comme très énergivore, faisant parfois doubler le poids du loyer. Il s'agit en particulier des logements collectifs construits dans les années 1970 et 1980 n'ayant pas fait l'objet de réhabilitations d'envergure.

Part du parc de logements sociaux construits avant 1975 au 1/1/2016
61% sur la CA de Lens Liévin



Source : RPLS 2016

La part de logement locatif social sur le territoire de la CALL est importante (près de la moitié du parc de logement global).

La mobilité au sein de ce parc de logement est plus faible qu'à l'échelle départementale et est encore plus faible à l'échelle des QPV. En effet, d'après les acteurs, la mobilité est nettement plus faible dans le parc individuel très demandé. Cette faible mobilité sur les logements individuels constitue donc un frein pour le rééquilibrage du peuplement. Ainsi, les refus pour les attributions de logements sociaux de type collectif sont beaucoup plus importants.

De la même façon, le taux de vacance non commerciale, même s'il est relativement faible à l'échelle de la CALL est plus important dans les QPV. Cependant, cette vacance peut s'expliquer par ces refus liés au déficit d'image des logements collectifs. En définitive, même si les QPV présentent des fragilités plus importantes que les territoires hors QPV, ces différences sont relativement peu marquées compte tenu de la qualité générale du parc de logements sociaux et de la situation assez similaire des locataires en et hors quartiers prioritaires politique de la ville.

2. Les caractéristiques socio-économiques des occupants du parc social⁸

Des occupants aux ressources modestes

Les ménages de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont moins précaires du point de vue de leurs ressources que ceux du département :

62% des ménages ont des ressources inférieures aux plafonds HLM contre 65% pour la région et 66% pour le département (source OPS 2014)

Les communes qui accueillent les parts les plus importantes de ménages aux faibles ressources (inférieures à 60% des plafonds PLUS) sont, pour la plupart, des communes comprenant des quartiers QPV.

Loison-sous-Lens (63%), Liévin (64%), Loos-en-Gohelle (65%), Avion (65%), Méricourt (66%), Billy-Montigny (66%), et Mazingarbe (70%)

A l'inverse, On retrouve des proportions plus réduites (moins de 50%) dans des communes plus excentrées.

Bovigny-Boyeffles (40%), Souchez (43%), Vimy (47%),

Les QPV accueillent des ménages aux ressources plus précaires que les secteurs hors QPV.

65% des ménages en dessous de 60% des plafonds PLAI en QPV contre 58% hors QPV

Au sein même des QPV, cette différence est un peu plus marquée 79% des ménages ont des ressources inférieures à 60% des plafonds HLM dans le QPV « République cité 4 », 71% et 73% pour les quartiers « 3 cités » et « Grande Résidence ».

A l'inverse, certains QPV apparaissent comme « plus préservés ».

56% pour les quartiers « Cité 5, cité 11 » et « cité 12-14 » 58% pour les QPV « Sellier –cité 4» et « Cité 2 »

L'écart entre les quartiers en QPV et le reste de la commune dans lequel il est imbriqué en ce qui concerne le revenu des occupants est relativement faible sur la plupart des communes (moins de 3 points de différence) à l'exception de certaines communes centrales. Par exemple à Lens, le taux d'occupants dont les ressources se situent en dessous des plafonds est de 59% en QPV et 46% en dehors. Le territoire de Lens contribue à augmenter les écarts entre les niveaux de ressource hors et en QPV, cependant, en moyenne ces écarts sont peu élevés.

⁸ Les données concernant les caractéristiques socio-économiques des occupants du parc social proviennent de la source OPS. Elles concernent les habitants du parc locatif social à l'exception des ayants-droits qui ne sont pas concernés par cette enquête.

Un ménage sur deux bénéficiaire de l'APL

Compte tenu du niveau de revenu assez faible des locataires du parc social, les ménages de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin sont proportionnellement plus nombreux à percevoir les aides au logement comparé à la moyenne du département.

59% au sein de la CALL contre 55% dans le Pas-de-Calais (source OPS 2014)

De la même façon que pour les revenus des ménages, ce sont les communes les plus importantes et qui possèdent un QPV qui ont les parts les plus conséquentes de ménages percevant les APL.

Annay-sous-Lens (64%), Pont-à-Vendin (68%) Mazingarbe (64%)

A l'inverse, cette proportion de ménages percevant l'APL est plus réduite (moins de 50%), dans des communes généralement plus excentrées. Ce résultat est à mettre en perspective avec celui des ressources des ménages. En effet, à l'endroit où les revenus sont les plus élevés, on retrouve une proportion plus faible de ménages percevant les aides aux logements.

Servins (47%), Vilmy (40%), Bouvigny-Boyeffles (49%)

De manière générale, les QPV ont des taux de bénéficiaires des APL plus élevés que dans le reste du territoire. Sur le territoire de la CALL hors QPV : 56% en moyenne de ménages sont bénéficiaires de l'APL contre une moyenne de 63% en QPV.

Ce constat s'observe sur pratiquement l'ensemble des QPV. Certains se distinguent par des taux plus faibles que sur le reste du territoire communal. C'est le cas par exemple du quartier du Camus (53%) à Angres qui, hors QPV, concentre 54% de ménage percevant les APL.

Les écarts au sein même des QPV sont, comme pour les niveaux de ressources des occupants, relativement faibles. En effet, le QPV qui accueille le plus de ménages percevant l'APL est le QPV « République-cité 4 » avec 77%. A l'inverse, le QPV où les ménages sont le moins concernés par les APL est le quartier « Camus » avec 53% de bénéficiaire de l'APL.

Une problématique d'impayé en moyenne plus marquée sur les QPV

Sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, le taux de ménages du parc social ayant une problématique d'impayé de 3 mois ou plus est de 18%.

Ainsi, compte tenu de la précarité plus marquée des ménages, cette part est plus importante dans les QPV (22%). Certaines communes (et plus particulièrement celles qui possèdent un QPV sur leurs territoires) concentrent des taux d'impayé plus importants au sein de leurs parc.

Estevelles (23%), Wingles (23%), Bouvigny-Boyeffles (26%), Fouquières-lez-Lens (28%)

Cependant, ce constat ne s'applique pas sur toutes les communes possédant un QPV. Certaines d'entre elles possèdent un taux relativement bas d'impayés de plus de trois mois tout en ayant un QPV. C'est le cas notamment de la commune d'Avion (16%), Mazingarbe (6%) ou de Billy-Montigny (10%).

D'autres communes plus excentrées possèdent des proportions plus réduites (moins de 12%)

Annay-sous-Lens (9%) ou à Loison-sous-Lens (9%) à Vimy (11%),

Au sein même des différents QPV de l'agglomération, et contrairement à d'autres indicateurs statistiques, les écarts entre les quartiers sont assez marqués. Le taux d'impayé de plus de 3 mois s'échelonne de 7 à 46%.

Ainsi, même si les QPV concentrent les ménages avec des difficultés socio-économiques sur le territoire de l'agglomération, la situation des habitants entre les territoires « prioritaires » et les autres sont assez similaires, dans le sens où les difficultés observées en QPV se retrouvent dans une moindre mesure, mais de manière assez significative en dehors de ces quartiers. Ainsi, sur le critère des ressources et plus particulièrement sur le taux d'impayé, on s'aperçoit que certains QPV ont des proportions d'impayés plus faibles que sur le reste du territoire où il est implanté. Cela signifie que certains quartiers en dehors des QPV présentent également des fragilités importantes.

République Cité 4 (11%) et Avion hors QPV (16%)

Cette situation de faible différenciation entre secteurs QPV et hors QPV en termes de ressources des habitants doit être prise en compte dans le rééquilibrage via la politique d'attribution. Le travail de rééquilibrage devra se faire en veillant à la proximité des services et des transports en commun afin de ne pas faire encourir un risque d'isolement pour les ménages les plus précaires.

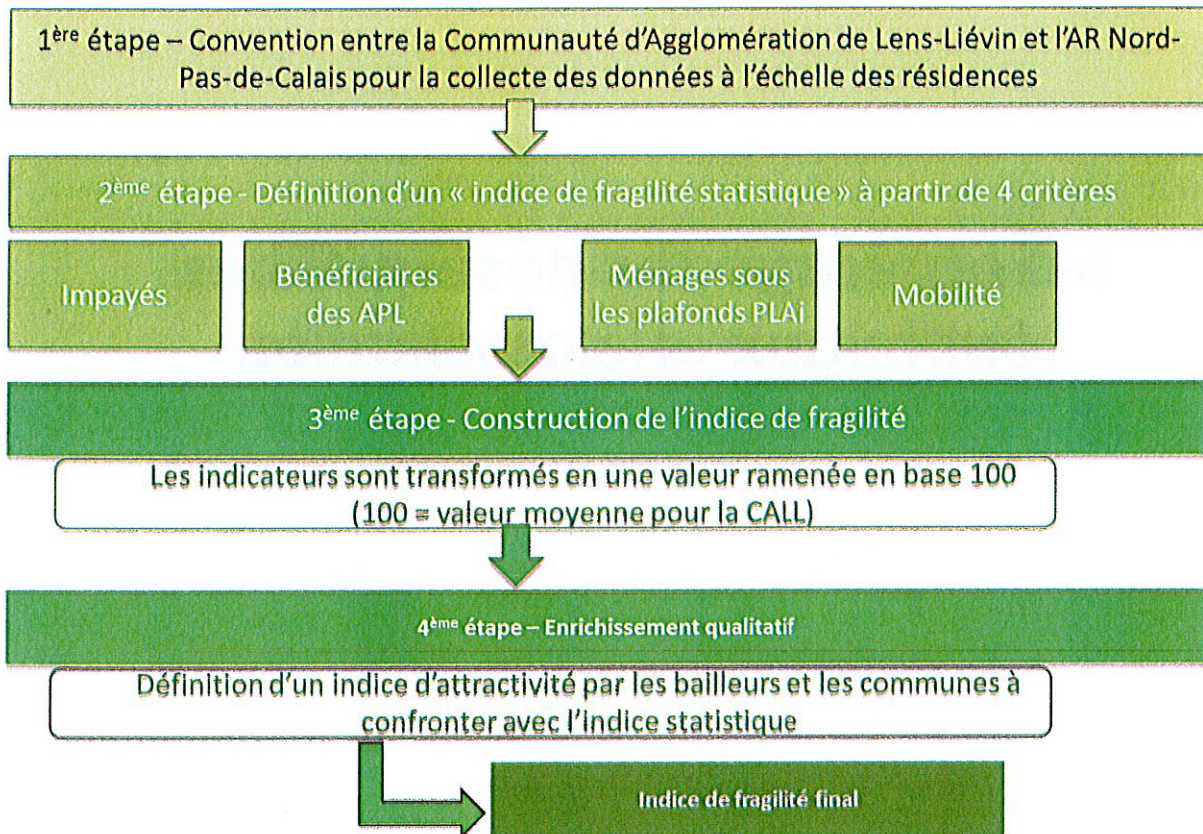
Le repérage des déséquilibres territoriaux et classification

1. Point méthodologique

Un indice de fragilité statistique a été créé à partir des données obtenues grâce à L'AR Nord-Pas-Calais. Il est créé à partir des indicateurs suivants :

- Le pourcentage des ménages percevant l'APL
- Le pourcentage des ménages dont les revenus sont en dessous des plafonds PLAI
- Le pourcentage de mobilité
- Le pourcentage d'impayé de plus de trois mois

La valeur 100 correspond à la valeur de l'indice calculé pour la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Plus l'indice est élevé, plus la vigilance doit être importante.



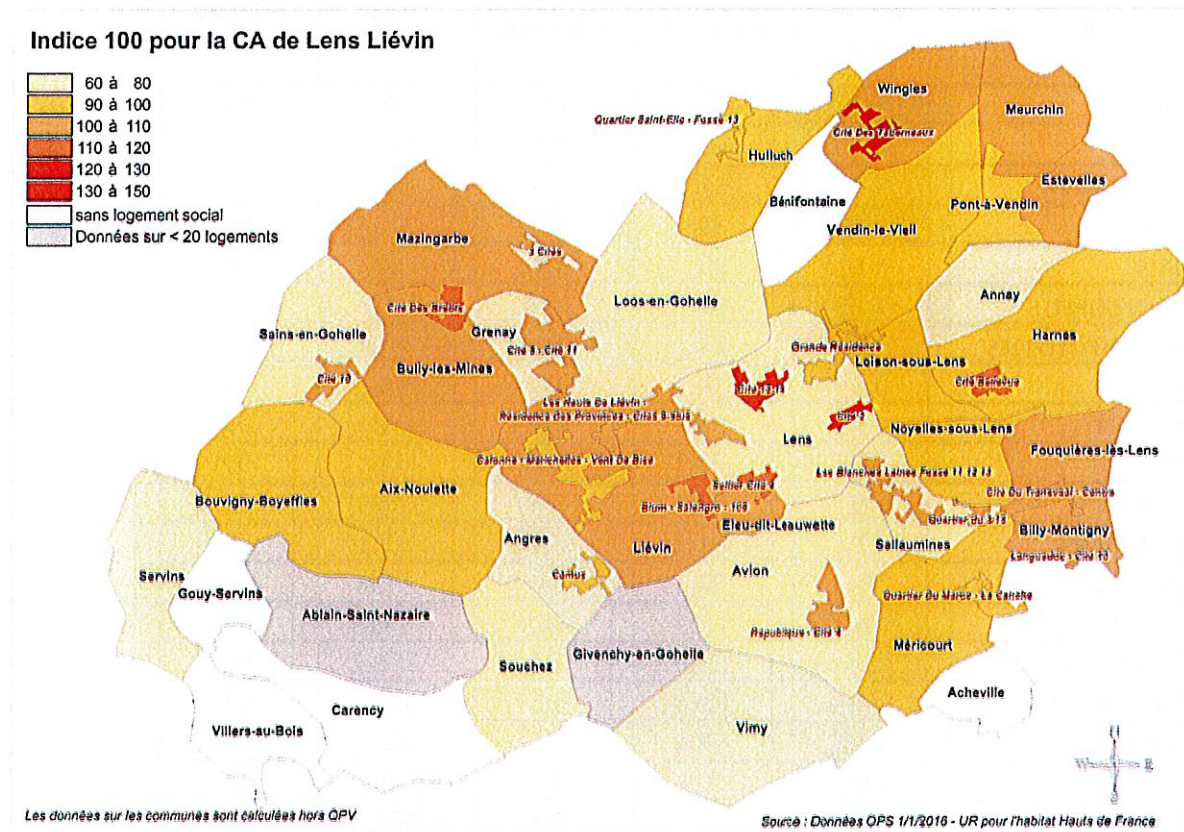
Les échelles d'analyses différenciées pour un état des lieux précis des fragilités sur le territoire de la CALL

L'indice global de fragilité a été calculé à trois grandes échelles : celle des communes, celle des quartiers QPV et celle des résidences. En effet, compte tenu du nombre important de logements locatifs sociaux sur le territoire de la CALL il est nécessaire de s'intéresser aux niveaux de fragilité à une échelle fine à l'intérieur des communes, sur les territoires hors et en QPV. Cette approche vise à faire ressortir les fragilités des résidences qui peuvent exister en dehors des QPV et de la même façon s'il existe des résidences avec moins de difficultés au cœur des quartiers politique de la ville.

2. L'approche statistique pour identifier les équilibres de peuplement

Des communes avec QPV qui se démarquent du point de vue de la fragilité

La carte ci-après situe les communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin par rapport à l'indice 100 qui représente la moyenne de l'agglomération. L'indice de fragilité des communes a été calculé hors QPV. Les logements dans le périmètre des QPV ont été traités séparément.



On constate assez logiquement que les QPV ressortent avec les indices de fragilité les plus importants.

On distingue trois communes avec un indice de fragilité important :

- » Wingles (115) du fait principalement de son indice de 127 pour son QPV « Cité des Taberneaux »
- » Estévelles (108) du fait principalement de la part d'impayé
- » Meurchin (104) du fait de son indice turnover à 121

Plusieurs communes se situent dans la moyenne de la CALL (compte tenu de leur poids dans l'agglomération)

- » Lens (102) du fait d'un indice de fragilité de 148 pour la « Cité 12-14 » et « Cité 2 » à 137
- » Méricourt (94) du fait de l'indice de fragilité de sa résidence « quartier du 3/15 » assez élevé (109)

Des communes se distinguent par indices de fragilité bas

- » Annay-sous-Lens (78) du fait principalement d'un indice d'impayé (47) et de rotation (56) très bas
- » Sallaumines (109) du fait d'un indice de rotation (75) bas
- » Servins (65) du fait principalement d'un indice d'impayé (0)

» Vimy (74) du fait principalement d'un indice d'impayé (60) et de d'APL (68) bas

Le tableau suivant présente les notes obtenues par commune. Les communes d'Ablain Saint Nazaire et de Givenchy en Gohelle n'ont pas de résultats car elles ne possèdent pas suffisamment de logements sociaux pour que le traitement statistique soit significatif.

COMMUNES	Indice Impayés	Indice APL	Indice PLAI	Indice turnover	Indice de fragilité
SERVINS	0	79	81	99	65
VIMY	60	68	77	90	74
ANNAY SOUS LENS	47	108	100	56	78
SOUCHEZ	8	89	69	169	84
ANGRES	91	90	101	72	88
LOOS EN GOHELLE	63	98	105	100	91
BOUVIGNY BOYEFFLES	168	83	64	54	92
AVION	79	106	106	81	93
AIX NOULETTE	95	92	103	84	93
MERICOURT	76	98	107	94	94
SALLAUMINES	109	99	96	75	95
PONT A VENDIN	81	114	104	81	95
VENDIN LE VIEIL	98	92	95	98	96
ELEU DIT LEAUWETTE	78	89	98	120	96
LOISON SOUS LENS	59	101	103	122	96
SAINS EN GOHELLE	103	101	102	81	97
HULLUCH	110	94	103	82	97
GRENAY	131	96	85	79	98
MAZINGARBE	31	108	113	143	99
NOYELLES SOUS LENS	126	94	85	94	100
LENS	105	99	99	104	102
BILLY MONTIGNY	71	100	107	135	103
LIEVIN	101	104	105	104	103
MEURCHIN	101	99	95	121	104
HARNES	105	106	103	110	106
BULLY LES MINES	121	100	98	113	108
ESTEVELLES	129	97	92	115	108
FOUQUIERES LES LENS	160	99	86	91	109
WINGLES	137	96	94	134	115
ABLAIN ST NAZAIRE					
GIVENCHY EN GOHELLE					

Une fragilité statistique plus prononcée sur les QPV

Le schéma suivant situe au sein de la CALL les quartiers QPV et les communes hors quartiers les uns par rapport aux autres.

- » Ensemble des QPV : indice de fragilité statistique de 108
- » CALL hors QPV: indice de vigilance globale de 95

Secteurs	Nombre de logements locatifs sociaux (OPS 2017)	Indice de fragilité statistique	Note de fragilité qualitative	Note de fragilité globale
Ensemble des QPV	18 639	108	3.1	3.1
CALL hors QPV	39 429	95	2.6	2.7

Toutefois, deux communes présentent des fragilités similaires ou plus importantes en dehors du quartier prioritaire. C'est le cas de la commune de Mazingarbe ou de Liévin avec une fragilité très importante en dehors du QPV.

- » Mazingarbe hors QPV : indice de vigilance globale de 102 contre 76 pour le QPV des 3 cités
- » Liévin hors QPV : indice de vigilance globale de 104 contre 99 sur le QPV Calonne les Marichelles- Vent de Bise

Sur l'agglomération, les quartiers n'étant pas classés « politique de la ville » (QPV) présentent des fragilités similaires par rapport aux quartiers prioritaires, même si ces derniers concentrent les situations plus difficiles. En effet, compte tenu du poids important des logements hors QPV et de leur fragilité globale relativement proche des quartiers « politique de la ville » (3.1 contre 2.7 en QPV). Il s'agit pour la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin de ne pas fragiliser des secteurs hors QPV qui peuvent être marqués par des difficultés identiques à celle des secteurs de la politique de la ville.

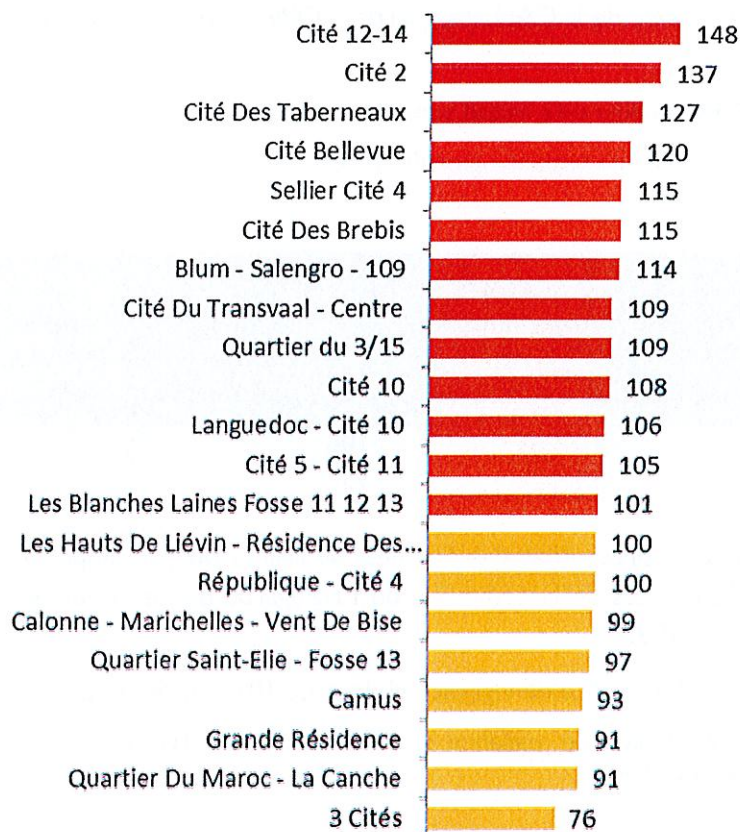
Trois QPV se distinguent, indiquant qu'un travail sur le patrimoine et sur le peuplement doit être réalisé afin de minimiser les déséquilibres :

- » QPV « Cité 12-14 » qui ressort avec un indice (127) du fait principalement d'un indice d'impayé élevé à 30%
- » QPV « cité 2 » du fait d'indices d'impayé (44%) et de bénéficiaires des APL (67%) élevés
- » QPV « cité des Taberneaux » du fait d'indices d'impayé (30%) et de mobilité (13%) élevés

A l'échelle des QPV, deux apparaissent davantage préservés, à l'image des secteurs non prioritaires :

- » Le QPV « Camus » du fait d'un indice de mobilité relativement faible (7%)
- » Le QPV « 3 Cités » du fait d'un indice d'impayé et de mobilités faibles (respectivement 7% et 5%)

Indice de fragilité



Source : OPS 1/1/2016 - UR pour l'habitat Hauts de France

QPV	Indice	Indice Impayés	Indice APL	Indice PLAI	Indice turnover
3 Cités	76	38	93	115	60
Quartier Du Maroc - La Canche	91	75	92	111	84
Grande Résidence	91	52	115	118	81
Camus	93	106	89	102	75
Quartier Saint-Elie - Fosse 13	97	119	93	102	74
Calonne - Marichelles - Vent De Bise	99	83	109	112	92
République - Cité 4	100	62	129	128	82
Les Hauts De Liévin - Résidence Des	100	96	105	107	93
Les Blanches Laines Fosse 11 12 13	101	111	107	100	87
Cité 5 - Cité 11	105	136	103	91	89
Languedoc - Cité 10	106	117	111	103	92
Cité 10	108	148	103	103	80
Quartier du 3/15	109	141	121	95	81
Cité Du Transvaal - Centre	109	100	96	104	137
Blum - Salengro - 109	114	130	119	112	94
Cité Des Brebis	115	126	114	108	109
Sellier Cité 4	115	167	108	94	90
Cité Bellevue	120	121	119	114	125
Cité Des Taberneaux	127	166	99	94	148
Cité 2	137	243	113	94	98
Cité 12-14	148	258	102	91	143

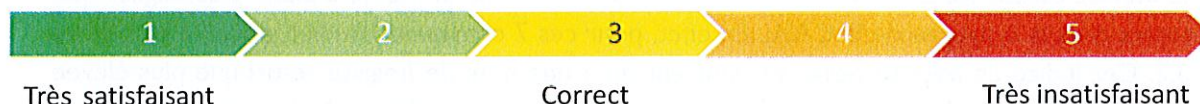
3. L'approche qualitative pour aboutir à une classification des secteurs

L'apport qualitatif dans la construction de l'indice

L'objectif de l'approche qualitative est d'enrichir les éléments statistiques collectés avec des éléments issus de la connaissance du terrain des acteurs locaux.

Pour ce faire, un indice synthétique a été attribué à chaque sous-ensemble identifié dans l'ensemble des communes, à partir de la vision des élus et/ou des services techniques communaux ainsi que des bailleurs sociaux qui ont noté le patrimoine locatif public communal sur un ensemble de thématiques :

- » le patrimoine (qualité du bâti et coût du logement),
- » l'insertion urbaine (enclavement du quartier et services à proximité),
- » le vivre-ensemble (tranquillité de la résidence et du quartier, problèmes de voisinage et dégradations/vandalisme),
- » le peuplement (mixité sociale et paupérisation)
- » l'attractivité générale du quartier.



Les données ainsi recueillies ont été compilées et ajoutées aux résultats statistiques. Ces données constituent un socle important pour le travail de rééquilibrage du peuplement sur lequel la politique de la CALL devra se baser. Le travail d'évaluation et de qualification des ensembles devra en outre être poursuivi dans le temps afin de mesurer les effets de la nouvelle politique de peuplement à l'échelle de l'agglomération.

A noter :

Lors du travail de collecte de ces données qualitatives, 21 communes ont répondu sur 36. Ainsi, pour le calcul de l'indice de fragilité globale pour ces territoires, seule la note des bailleurs a servi à pondérer l'indice statistique⁹. Cependant la plupart des communes les plus dotées en logements sociaux et donc les plus concernées ont répondu. En effet ces 21 communes correspondent à plus de 90% des logements locatifs sociaux du territoire de la CALL.

⁹ Le détail des notes qualitatives sont en annexe 3

4. L'indice de fragilité global pour classer les territoires

Au global, une moyenne de l'indice quantitatif et qualitatif est effectuée pour obtenir 4 typologies de fragilités :

- » Les secteurs à la fragilité marquée (indice supérieur à 4) ;
- » Les secteurs à la fragilité apparente (indice compris entre 3 et 4) ;
- » Les secteurs dans la moyenne de l'agglomération (indice compris entre 2 et 3) ;
- » Les secteurs préservés (indice inférieur à 2).

Cartographies de la fragilité des différents secteurs

A l'échelle des communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, il apparaît clairement que le parc est relativement homogène du point de vue de la fragilité globale. La majorité des communes qui possèdent un parc de logement social se trouvent dans la moyenne de l'agglomération (c'est-à-dire avec un indice entre 2 et 3). Au total, 7 communes sont classées en « fragilité apparente » (entre 3 et 4) et une autre plus « préservée » (avec un indice inférieur à 2)

Ces communes catégorisées comme « à fragilité apparente » sont en réalité à peine plus fragiles que les secteurs dans la moyenne de la CALL. En effet, pour ces 7 communes l'indice global le plus élevé est à 3.2. Cet indice de fragilité global est souvent dû à une note de fragilité statistique plus élevée que le note qualitative (à la fois de la part des communes, que des bailleurs) A l'inverse, la commune de Servins est identifiée comme étant un territoire plus préservé, là aussi, c'est la note qualitative qui a pondéré la note quantitative, avec une note de 1 pour la commune et pour les bailleurs.

Ainsi, ce parc relativement homogène offre donc peu de marges de manœuvre en termes de rééquilibrage dans le sens où il y a peu de territoires, du moins à cette échelle, susceptibles d'accueillir des populations au profil plus fragile. Au vue de ces résultats, il est indispensable de produire une analyse à une échelle plus fine à l'échelle des quartiers et des résidences.

Commune	Indice fragilité	Note fragilité	Note qualitative	Note Bailleur (USH)	Note globale
Mazingarbe	98,7	3,1	3,0	3,1	3,0
Sains-en-Gohelle	96,7	3,1	2,5	2,5	2,8
Meurchin	104,0	3,2	2,4	2,4	2,8
LIEVIN	103,4	3,2	2,7	2,7	3,0
Annay-sous-Lens	77,9	2,7	4,2		3,4
Pont-à-Vendin	94,8	3,0	2,3	2,1	2,7
Estevelles	108,3	3,3	2,0	1,4	2,6
SALLAUMINES	94,7	3,0	2,7	2,8	2,9
Hulluch	97,2	3,1	2,6	1,6	2,9
Fouquières-lez-Lens	108,8	3,3	1,8	2,0	2,6
Vendin-le-Veil	96,0	3,0	2,5	2,0	2,8
Noyelles-sous-Lens	99,6	3,1	2,4	2,2	2,8
Aix-Noulette	93,5	3,0	2,9	1,7	2,9
Wingles	115,1	3,4	2,8	2,0	3,1
Loos-en-Gohelle	91,4	2,9	2,1	2,4	2,5
Loison-sous-Lens	96,2	3,0	3,0	2,4	3,0
Eleu-dit-Leauwette	96,2	3,0	2,7	2,9	2,9
LENS	101,8	3,2	2,8	2,9	3,0
GRENAY	97,5	3,1	2,6	2,3	2,9
Harnes	106,1	3,2	2,9	2,8	3,1
Bully-les-Mines	107,9	3,3	2,8	2,8	3,1
ABLAIN ST NAZAIRE	140,5	4,0	2,3	2,3	3,2
ANGRES	88,3	2,9	1,7	1,7	2,3
AVION	92,9	3,0	3,1	3,1	3,0
BILLY MONTIGNY	103,2	3,2	2,4	2,4	2,8
BOUVIGNY BOYEFFLES	92,3	2,9	2,3	2,3	2,6
GIVENCHY EN GOHELLE	112,0	3,4			3,4
MERICOURT	93,8	3,0	2,4	2,4	2,7
SERVINS	64,8	2,4	1,0	1,0	1,7
SOUCHEZ	83,9	2,8	2,3	2,3	2,6
VIMY	73,7	2,6	2,1	2,1	2,3

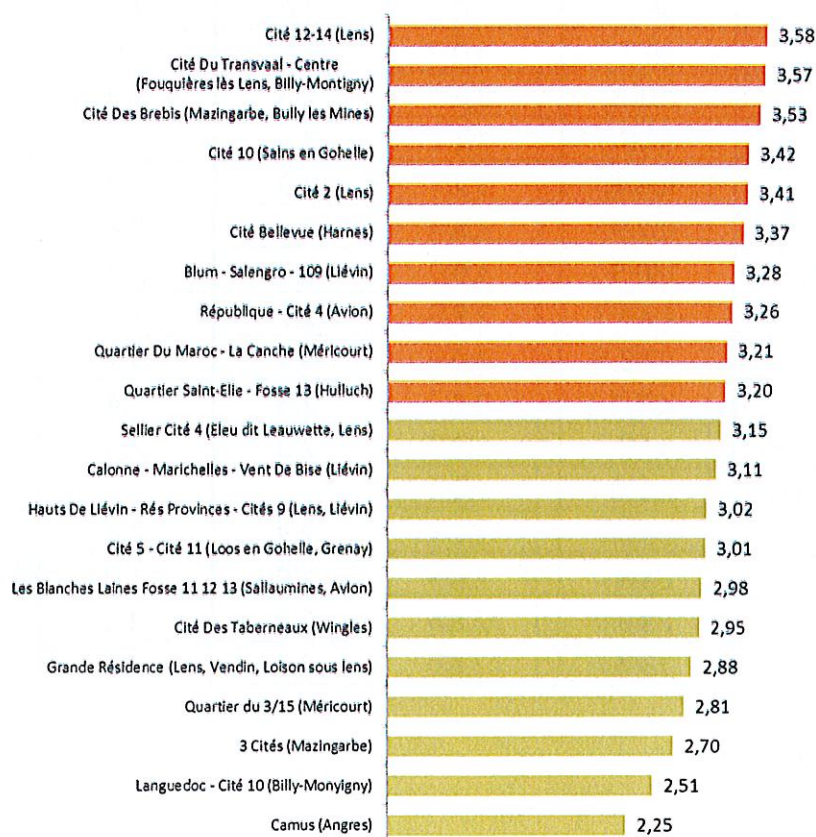
A l'image des scores obtenus pour les communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, les résultats à l'échelle des quartiers prioritaires politiques de la ville sont plutôt homogènes et peu différenciés. En effet, sur les 21 QPV présents au sein de l'agglomération, on retrouve :

- » 10 quartiers « à la fragilité apparente » (indice de fragilité compris entre 3 et 4)
- » 11 quartiers « dans la moyenne de l'agglomération » (indice de fragilité compris entre 2 et 3)
- » Aucun quartier n'apparaît comme étant « préservé » (indice de fragilité inférieur à 2) ou « à la fragilité marquée » (indice supérieur à 4)

Cependant, on retrouve également hors QPV des secteurs plus fragiles, d'autres en dessous ou « dans la moyenne de l'agglomération ». Pour la politique intercommunale d'attribution il est nécessaire d'être particulièrement vigilant pour l'attribution de logements sur certains secteurs qui sont contigus aux QPV.

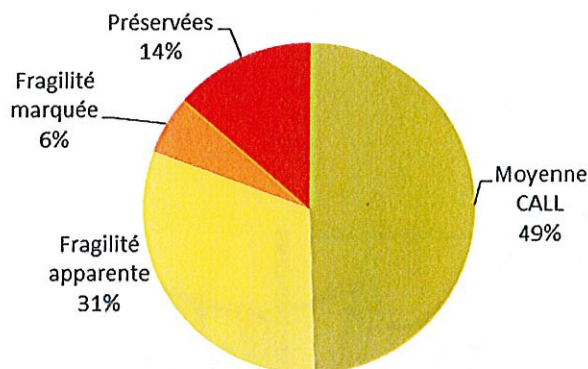
A l'instar des résultats de l'indice de fragilité obtenu à l'échelle des communes de l'agglomération, on observe une faible différence au sein des QPV. En effet, l'indice de fragilité s'étend de 2.5 à 3.5. Ainsi, aucun quartier prioritaire de la politique de la ville ne ressort plus particulièrement.

Note globale de fragilité sur les QPV



Ainsi, les différenciations en termes de fragilités affichées à l'échelle des communes et même à l'échelle des QPV ne permettent pas de refléter la réalité de la situation sur le territoire. En effet, il existe des contrastes en termes de fragilité à l'intérieur même des QPV. C'est pourquoi l'analyse doit porter à l'échelle de la résidence car certaines d'entre-elles peuvent être plus fragiles en dehors d'un périmètre politique de la ville et inversement.

Répartition du nombre de résidences selon la note globale



Source : UR de l'habitat des Hauts de France, communes, bailleur

Sur l'ensemble des 598 résidences de plus de 20 logements de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin on retrouve :

- » 12 résidences en « fragilité marquée » (indice de fragilité supérieur à 4) soit 481 logements
 - 4 résidences hors QPV soit 117 logements
 - 8 résidences en QPV soit 364 logements

Sur les résidences très fragiles hors QPV, on retrouve par exemple la résidence qui se situe rue d'Artois à Loison-sous-Lens et qui regroupe 35 logements. Sur ces résidences, identifiées comme particulièrement fragiles, la politique d'attribution de l'agglomération doit être mesurée et vigilante en matière d'attribution notamment sur celles situées hors QPV.

- » 234 résidences à la « fragilité apparente » (indice de fragilité compris entre 3 et 4) soit 15 593 logements
 - 43% se situent hors QPV : 101 résidences pour un total de 5 849 logements
 - 57% se situent en QPV : 133 résidences pour un total de 9 747 logements

Près de 6 000 logements se retrouvent avec des fragilités apparentes et se situent hors QPV, afin que ces dernières ne se fragilisent pas davantage, il s'agit, lors des attributions, de répartir de manière équilibrée différents profils de demandeurs.

- » 327 résidences « dans la moyenne de l'agglomération » (indice de fragilité compris entre 2 et 3) soit 16 477 logements
 - 114 résidences en QPV soit 5 781 logements
 - 213 résidences hors QPV soit 10 696 logements
- » 37 résidences « préservées » (indice de fragilité inférieur à 2) soit 1 292 logements
 - 5 résidences en QPV, soit 308 logements
 - 32 résidences hors QPV soit 984 logements

A l'échelle de l'agglomération, les résidences préservées peuvent servir à accueillir des publics plus fragiles dans une perspective de rééquilibrage du peuplement en contrepartie d'un accompagnement afin de ne pas fragiliser les résidences.

Les résidences les plus fragiles du point de vue de l'indice quantitatif							
Quartier	Adresse	Commune	QPV/ hors QPV	Nombre de logement	Note fragilité quantitative	Note qualitative	Note globale
LENS VAN PELT 76 LOGTS	N° 118 RUE PHILIPPE TOULEMONDE	Lens	Hors QPV	19	5,00	2,00	3,50
LENS VAN PELT 76 LOGTS	N° 68 RUE PHILIPPE TOULEMONDE	Lens	Hors QPV	19	5,00	2,00	3,50
RES. DE L'AINIE SALLAUMINES	20 Rue De Chateau Thierry	Sallaumines	Les Blanches Laines Fosse 11 12 13	12	5,00	2,33	3,67
LIEVIN Rue Pasteur TR1 60 ind	RUE RENÉ LAENNEC	Liévin	Hors QPV	49	5,00	2,55	3,77
RES. JULES FERRY	3 Rue Sainte Cecile	Billy Montigny	Cité Du Transvaal - Centre	37	4,98	3,67	4,32
LEO LAGRANGE	R DU STADE	Lens	Hors QPV	13	4,92	2,67	3,79
50 RUE DE LA PERCHE	1 Residence Willy Brandt	Lens	Hors QPV	47	4,85	2,97	3,91
LIEVIN 20 COLL PLATS	RUE EDOUARD VAILLANT	Liévin	Hors QPV	20	4,81	3,45	4,13
CITE 14 OUEST LENS		Lens	Cité 12-14	206	4,77	3,43	4,10
RESIDENCE LA ROSERAIE 3		Mazingarbe	Hors QPV	29	4,64	3,33	3,99

Les résidences les plus fragiles du point de vue de l'indice qualitatif (communes + bailleurs)							
Quartier	Adresse	Commune	QPV/ hors QPV	Nombre de logement	Note fragilité quantitative	Note qualitative	Note globale
RES. FERNAND LEGER	8 Rue Sainte Cecile	Billy Montigny	Cité Du Transvaal - Centre	58	3,58	5,00	4,29
RES. DE LA CROISSETTE	36 Rue Edmond Audran	Méricourt	Quartier Du Maroc - La Canche	29	3,03	5,00	4,02
SALLAUMINES Rés. Guislain	1 RES VOLTAIRE GUISLAIN	Sallaumines	Les Blanches Laines Fosse 11 12 13	12	2,57	5,00	3,78
RES. DE LA CROISSETTE	36 Rue Edmond Audran	Méricourt	Quartier Du Maroc - La Canche	366	2,52	5,00	3,76
ANNAY/LENS-THIERS & MAURIAC (C)	RUE MAURIAC	Annay-sous-Lens		40	2,86	4,58	3,72
ANNAY SOUS LENS RCE LECLERC C	RUE DE RIOM	Annay-sous-Lens		18	2,29	4,58	3,43
HARNES RES COPERNIC	RUE DE VARSOVIE	Harnes		31	3,84	4,50	4,17
AVION QUARTIER REPUBLIQUE 576	2 ALLEES E. POTTIER	Avion	République - Cité 4	54	3,20	4,50	3,85
CITE DU 13 OUEST	0	Avion	Les Blanches Laines Fosse 11 12 13	22	3,86	4,37	4,11
LOISON LENS WARIN-ARTOIS C	RUE D'ARTOIS	Loison-sous-Lens		35	4,43	4,33	4,38

Les résidences fragiles du point de vue de l'indice global							
Quartier	Adresse	Commune	QPV/ hors QPV	Nombre de logement	Note fragilité quantitative	Note qualitative	Note globale
LOISON LENS WARIN-ARTOIS C	RUE D'ARTOIS	Loison-sous-Lens	Hors QPV	35	4,43	4,33	4,38
RES. JULES FERRY	3 Rue Sainte Cecile	Billy Montigny	Cité Du Transvaal - Centre	37	4,98	3,67	4,32
RES. FERNAND LEGER	8 Rue Sainte Cecile	Billy Montigny	Cité Du Transvaal - Centre	58	3,58	5,00	4,29
PONT A VENDIN RCE LES ACACIA C	RUE WILLIAM WILLARD	Pont-à-Vendin	Hors QPV	31	4,30	4,28	4,29
HARNES RES COPERNIC	RUE DE VARSOVIE	Harnes	Hors QPV	31	3,84	4,50	4,17
LIEVIN 20 COLL PLATS		Liévin	Hors QPV	20	4,81	3,45	4,13
CITE DU 13 OUEST		Avion	Les Blanchés Laines Fosse 11 12 13	22	3,86	4,37	4,11
CITE 14 OUEST LENS		Lens	Cité 12-14	206	4,77	3,43	4,10
SAINS EN GOHELLE PLACE DE LA C	1 PLACE DE LA MAIRIE	Sains-en-Gohelle	Cité 10	37	4,51	3,67	4,09
BULLY MINES RUE RHIN ET DANU C	18 RUE RHIN ET DANUBE	Bully-les-Mines	Cité Des Brebis	40	4,34	3,82	4,08

L'évolution du peuplement – demandes et attributions

5. Les caractéristiques de la demande de logement social

Une faible pression de 2.8 demandeurs pour un logement libéré

Au 31 décembre 2016, 10 334 demandes de logements sont enregistrées sur la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin. Près de 40 % des demandes portent sur les communes centrales de l'agglomération à savoir : Lens (6 973 logements soit 50% de LLS), Liévin (6 106 logements soit 48 %) et Avion (3 232 soit 44% de LLS). Avec plus de 500 demandes chacune, les communes d'Avion, de Méricourt et de Bully-les-Mines se démarquent également des autres communes avec une part importante des demandes. Pour les autres communes, les demandes varient entre 5 et 450.

En ce qui concerne la répartition géographique du volume de demandes, il diminue au fur et à mesure que l'on s'éloigne des communes centres, notamment dans la partie sud-ouest du territoire communautaire. Cette répartition est relativement classique dans la mesure où la demande s'exprime avant tout sur les communes bien dotées et moins sur celles qui possèdent peu d'offres. Pour autant, l'absence de demande ne signifie pas que le besoin en logement public aidé est inexistant dans les communes où la demande est peu exprimée.

Avec 10 334 demandes pour 3 734 attributions dans l'année écoulée (2016) à l'échelle de la CALL, le taux de pression s'élève à 2.8 demandes pour une attribution témoignant du caractère détendu du territoire avec des disparités selon les communes induites par les spécificités des patrimoines et de leur occupation. A titre de comparaison, à l'échelle nationale cette pression locative s'élève pratiquement à 4 demandeurs pour une attribution.

Sur l'ensemble des demandeurs, plus de la moitié habitent déjà au sein du parc social. Les mutations internes représentent au final 41% des attributions soit 1529 demandes. Le ratio entre le nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes¹⁰, s'élève à 2.2 demandes pour une attribution sur la CALL, illustrant le caractère « détendu » du territoire. Si la pression est globalement faible à l'échelle de la CALL, elle est en revanche forte à l'Est de l'agglomération. Elle est plus importante sur des communes comme Annay-sous-Lens et Givenchy en Gohelle.

Annay-sous-Lens: 8 demandes pour une attribution (138 demandes pour 37 attributions)

Givenchy en Gohelle : 9 demandes pour une attribution (18 demandes pour 6 attributions)

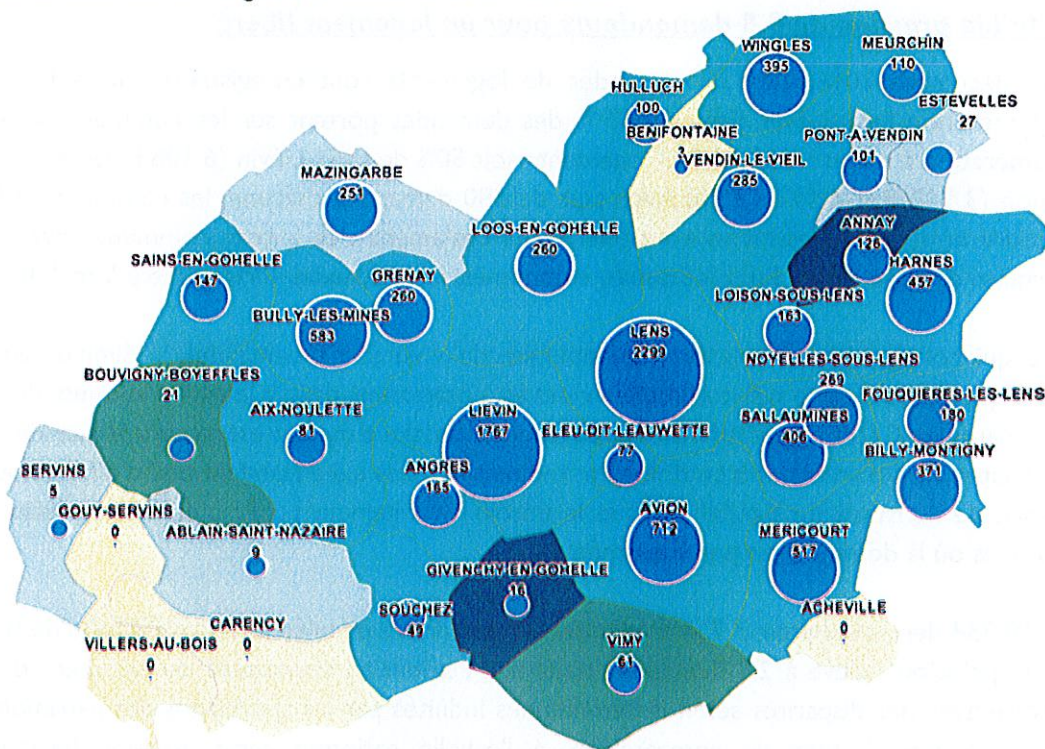
En revanche, la pression peut être considérée comme faible (comprise entre 1,5 et 2) dans plusieurs communes disposant d'un important patrimoine locatif public : C'est le cas de Mazingarbe ou Pont-à-Vendin.

Mazingarbe : 1,7 demande pour une attribution

Pont-à-Vendin : 1,9 demande pour une attribution

¹⁰ Il s'agit du nouvel indicateur unique mesuré à partir du système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE), pour déterminer les obligations SRU (20 % ou 25 %). En effet, l'article 97 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté vise à redéfinir les conditions d'application territoriale du dispositif résultant de l'article 55 de la loi « solidarité et renouvellement urbains » (SRU), dans le sens d'un recentrage du dispositif sur les territoires agglomérés où la pression sur la demande de logement social est avérée.

Pression de la demande en logements sociaux au 31-12-2016



Pression de la demande en logement social
(Nbre de demandes / nbre d'attributions)

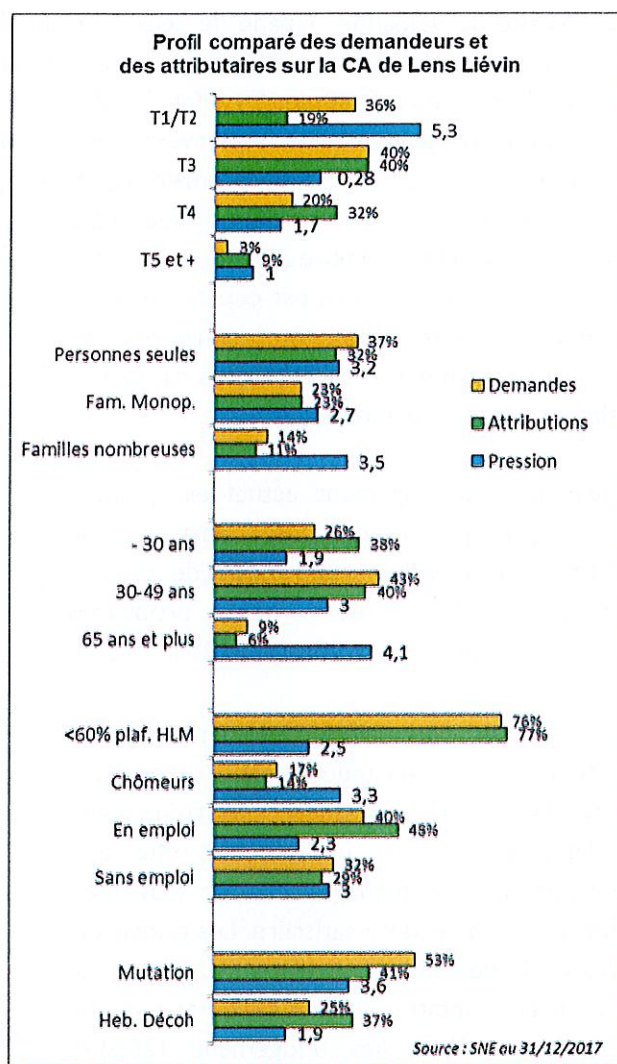


Source : SNE au 31/12/2016

Des nouveaux entrants qui « fragilisent » l'occupation du parc social

Les demandeurs de logements sociaux de la CALL ont certaines particularités qu'il est nécessaire de prendre en compte pour comprendre les marges de manœuvre possibles pour le rééquilibrage du peuplement à travers les attributions de logements sociaux. Dans un premier temps, la demande est relativement récente avec plus de deux tiers (64%) des demandes qui datent de moins d'un an et seules 15% de l'ensemble des demandes ont été faite depuis plus de 2 ans. Ensuite, les demandeurs sont globalement très fragiles d'un point de vue socio-économique. En effet, près de la moitié (49%) des demandeurs sont au chômage ou sans emploi et à peine 27% ont en emploi stable. Les ressources des demandeurs sont en conséquence assez faibles : les trois quarts ont des ressources inférieures aux plafonds PLAI.

A l'échelle de la communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, on constate que les attributions « favorisent »¹¹ plutôt les jeunes de moins de 30 ans, 38% d'attributions à des jeunes pour seulement 26% des demandes. De la même façon, les demandeurs occupants un emploi ont plus de chance de se voir attribuer un logement (40% des demandes et 48% des attributions). Enfin, les ménages hébergés ou souhaitant décohabiter sont souvent favorisés dans le cadre des attributions (37% d'attributions pour 25% des demandes) à l'image des moins de 30 ans, dans une logique de parcours résidentiel ascendant.



A l'inverse, les attributions sont moins aisées pour les familles nombreuses, pour qui la pression locative s'élève à 3.5 demandes pour une attribution. Les attributions sont plus difficiles pour les demandeurs souhaitant un petit logement, en effet, 36% des demandes portent sur des petits logements (T1-T2), sur lesquels la pression est particulièrement élevée (5.3 contre moins de 2.8 pour les T3, 1.7 pour les T4 et 1.0 pour les T5). Cette forte demande pour les petits logements peut être reliée au profil des demandeurs qui sont 63% à être composés d'une ou deux personnes dont 37% de ménages d'une seule personne. Enfin, les attributions au profit d'un ménage composé de retraités est moins facile que pour un jeune. Seules 6% des attributions concernent un retraité contre 9% des demandes, cela peut être mis en lien avec les ressources de cette catégorie de population qui est souvent plus faible que ceux d'une famille.

Ainsi, par rapport à l'ensemble des occupants du parc locatif public, les nouvelles attributions impactent le peuplement avec l'installation de davantage de ménages aux ressources inférieures aux

¹¹ On parle d'une situation favorable lorsque l'on retrouve autant ou plus d'attributions que de demandes, où la pression est plus faible que la moyenne et que l'accès au logement est plus facile pour certains demandeurs.

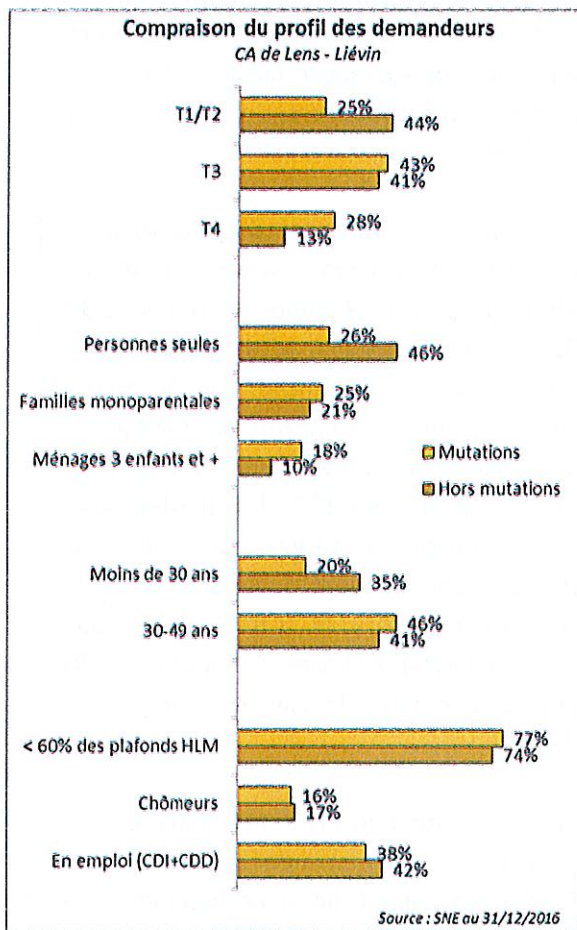
plafonds PLAI. En effet, 76% des demandeurs ont des revenus inférieurs à 60% des plafonds PLAI pour 77% des attributions. De même, des ménages plus fragiles comme les familles monoparentales, ou les jeunes titulaires de bail sont favorisés dans les attributions.

Une part importante de demande de mutation

Une majorité de demandes émane de ceux habitant déjà le parc social avec 53 % de demandes de mutations. On constate une différence de profils entre les demandeurs, notamment en ce qui concerne la structure familiale. En effet, les demandeurs pour les mutations ont généralement un profil nettement plus familial. A l'inverse on retrouve plus de jeunes en début de parcours résidentiels qui accèdent à leur premier logement qui ne sont donc pas dans une demande de mutation. A contrario, par rapport à l'ensemble des occupants, les nouveaux entrants sont moins souvent des familles nombreuses, titulaires de bail âgés de 50 ans et plus, locataires de grands logements. Cette tendance est cependant assez répandue et observable sur la majorité du territoire national dans le sens où ces catégories d'habitant sont moins mobiles.

L'inadaptation du logement actuel est pointée comme principal motif des demandes de mutation (41%), suivie des raisons de santé / handicap (17%) et de problèmes d'environnements et de voisinages (12%).

La satisfaction plus faible des demandes de mutation (3.3 demandes par attribution, comparable à la tendance départementale) s'explique souvent par un taux de refus plus important de ces ménages et des demandes parfois très complexes à satisfaire. Les principaux motifs de la demande sont liés au logement, en raison de l'inadaptation de sa taille ou de son prix (32%), des problèmes liés au logement¹² (25%) et des changements familiaux¹³ (14%). Seules 7% des demandes ont pour première cause un problème lié au voisinage ou à l'environnement.



Au niveau de la demande en logement sociaux, le territoire de la CALL est détendu. La pression locative est assez faible, elle est de l'ordre de 2.8 demandes pour une attribution. De manière générale, ces demandeurs ont des revenus assez faibles, ce qui a pour effet de diminuer les marges de manœuvres possibles pour le rééquilibrage du peuplement par les attributions. De plus, les demandes de mutations représentent 53% des demandes. Par rapport à l'ensemble des ménages, les attributions pour des ménages en mutation concernent davantage des familles et des grandes typologies avec des ressources légèrement inférieures à l'ensemble des attributions.

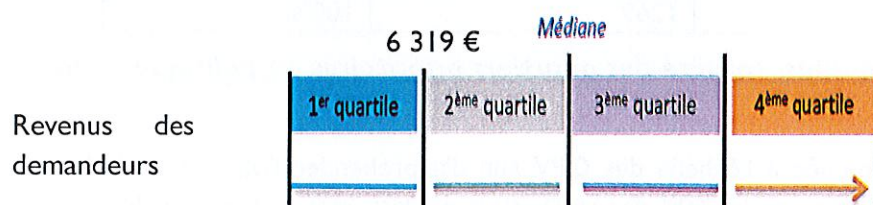
¹² Démolition, Logement non habitable, Logement repris, Procédure d'expulsion, Sans logement propre

¹³ Divorce, séparation, Décohabitation, Futur couple, Regroupement familial, Rapprochement famille

6. Zoom sur la conformité des attributions 2017 aux nouvelles dispositions réglementaires

Rappel réglementaire : la loi Egalité et Citoyenneté impose :

- ▶ un objectif de 25% minimum des attributions annuelles (suivies de baux signés) de logements (y compris les mutations) situés en dehors des QPV à des ménages issus du 1^{er} quartile de la demande ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.
- ▶ Un pourcentage d'attribution en QPV à des demandeurs autre que les ménages du 1^{er} quartile. Par défaut, l'objectif est fixé à 50% des attributions à des ménages des 2, 3 et 4^{èmes} quartiles¹⁴
- ▶ Les niveaux de ressources par quartile sur chaque EPCI sont définis par un arrêté préfectoral : sur la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, le seuil du 1^{er} quartile des demandeurs les plus pauvres est de 6 319€ annuel / Unité de Consommation.



Des attributions inférieures au 1^{er} quartile à améliorer hors QPV

Une analyse des attributions en 2017 permet d'objectiver la situation sur la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en matière d'attributions. En préalable, il convient de préciser que 2% des attributions n'ont pu être analysées (99 attributions non renseignées). L'analyse porte donc uniquement sur les attributions qui représentent 98% de l'ensemble des attributions de 2017. Le volume de non renseignés étant très faible, l'analyse des attributions est donc très proche de la réalité. D'après les analyses de données du SNE (attributions 2017 – quartiles calculés sur le stock de demandeurs au 31 décembre 2017), 19% des attributions ont bénéficié à des ménages du 1^{er} quartile de la demande.

2017			
		Nb d'attributions	%
Hors QPV	Inférieur 1 ^{er} quartile	453	19%
	2,3 et 4 ^{ème} quartile	1888	81%
	Total	2341	100%
En QPV	Inférieur 1 ^{er} quartile	354	27%
	2,3 et 4 ^{ème} quartile	984	73%
	Total	1298	100%

En 2017, 19% des attributions en dehors des QPV ont concerné des ménages relevant du 1^{er} quartile. Étant donné les attributions totales hors QPV sur la période, il manque donc sur la CALL 132 attributions hors QPV à des ménages sous le seuil du premier quartile pour atteindre le seuil des 25%. Compte tenu des résultats des attributions en 2016, où 14% seulement des attributions en

¹⁴ Les demandeurs en logement social sont répartis en 4 classes en fonction du revenu : 1^{er} quartile des demandeurs les plus pauvres, 2^{ème} quartile, 3^{ème} quartile et 4^{ème} quartile

dessous du 1^{er} quartile, on remarque que ces attributions en faveur des ménages dont les revenus sont en dessous du 1^{er} quartile progressent.

Parallèlement, sur les secteurs en QPV, on remarque que les attributions pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles respectent les obligations légales, elles dépassent même largement la limite minimale de 50% de ces attributions en QPV. Ces attributions passent de 78% en 2016 à 73% en 2017. L'objectif est bien de rester au-dessus de l'objectif des 50% mais avec la possibilité de ventiler entre les différents quartiles de revenus.

2016			
		Nb d'attributions	%
Hors QPV	Inférieur 1 ^{er} quartile	244	14%
	2,3 et 4 ^{ème} quartile	1536	86%
	Total	1780	100%
En QPV	Inférieur 1 ^{er} quartile	282	22%
	2,3 et 4 ^{ème} quartile	987	78%
	Total	1269	100%

Des objectifs atteints dans la quasi-totalité des quartiers prioritaires en politique de la Ville

Cette analyse a également été menée à l'échelle des QPV afin d'appréhender l'objectif de la Loi Egalité et Citoyenneté de consacrer au moins 50% des attributions au 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartile de la demande à l'échelle de la CALL.

La répartition des attributions en QPV à des ménages autres que ceux du 1^{er} quartile est, dans la pratique, déjà largement atteint (entre 49% à 94% tous QPV confondus).

Attributions en 2017	en dessous du 1 ^{er} quartile		au dessus du 1 ^{er} quartile	
		%		%
Camus	6	17%	30	83%
Quartier Saint-Elie - Fosse 13	2	18%	9	82%
République - Cité 4	29	33%	59	67%
Cité Des Brebis	15	21%	55	79%
Cité Du Transvaal - Centre	11	17%	52	83%
Cité 5 - Cité 11	17	20%	69	80%
Cité Bellevue	3	6%	49	94%
Cité 12-14	3	13%	20	87%
Grande Résidence	63	38%	102	62%
Cité 2	7	41%	10	59%
Sellier Cité 4	21	51%	20	49%
Calonne - Marichelles - Vent De Bise	71	37%	123	63%
Les Hauts De Liévin - Résidence Des Provinces - Cités 9-9bis	30	26%	87	74%
Blum - Salengro - 109	24	40%	36	60%
3 Cités	2	13%	13	87%
Cité 10	7	15%	41	85%
Les Blanches Laines Fosse 11 12 13	26	36%	47	64%
Quartier du 3/15	6	21%	23	79%
Cité Des Taberneaux	4	10%	35	90%
Quartier Du Maroc - La Canche	4	8%	44	92%
Languedoc - Cité 10	3	13%	20	87%
QPV	354	27%	944	73%

L'objectif dépasse les 50% sur chaque QPV sauf pour celui de Sellier Cité 4 qui a le taux le plus bas (49%).

Les objectifs réglementaires hors QPV pas encore atteints sur une grande partie des territoires.

L'analyse des attributions pour les territoires hors QPV sur la CALL en 2017 montre que de manière générale, le taux d'attribution des demandeurs en dessous du 1^{er} quartile en QPV n'atteint pas encore l'obligation réglementaire des 25% mais qu'il est en augmentation depuis 2016. Cependant, au vue du détail par commune, le taux est parfois largement supérieur à l'objectif fixé par la loi Egalité et Citoyenneté, cependant, il concerne souvent de petits volumes d'attribution.

Souchez 27% sur un total de 11 attributions, Bouvigny-Boyeffles 33% avec un total de 3 attributions
Cependant, certains bons résultats se font sur des communes hors QPV avec des volumes d'attributions un peu moins modestes.

Annay 27% pour un total de 37 attributions, Mazingarbe à 33% pour un total de 94 attributions
Sur les territoires plus concernés par les attributions, à savoir les communes centrales de l'agglomération qui concentrent le plus de logements locatifs sociaux, le taux d'attribution en dessous du premier quartile avoisine logiquement la moyenne observée à l'échelle de l'agglomération.

Lens, 20% pour un total de 418 attributions, Liévin, 22% pour un total de 295 attributions ; Bully-les-mines 18% pour un total de 208 attributions

En définitive, pour l'année 2017, il manque 132 ménages dont les revenus se trouvent en dessous du 1^{er} quartile à loger en dehors d'un périmètre QPV pour atteindre les objectifs réglementaires.

Communes Hors QPV	Au dessus du 1er quartile	En dessous du 1er quartile	Non renseignés	Total attribution	% en dessous
Ablain-Saint-Nazaire	6	1	0	7	14%
Aix-Noulette	26	2	0	28	7%
Angres	18	3	1	22	14%
Annay	27	10	0	37	27%
Avion	95	28	7	130	23%
Billy-Montigny	58	17	3	78	23%
Bouvigny-Boyeffles	2	1	0	3	33%
Bully-les-Mines	169	38	1	208	18%
Eleu-dit-Leauwette	21	4	1	26	16%
Estevelles	13	2	0	15	13%
Fouquières-lès-Lens	63	7	1	71	10%
Givenchy-en-Gohelle	5	1	0	6	17%
Grenay	57	7	2	66	11%
Harnes	92	26	2	120	22%
Hulluch	19	1	1	21	5%
Lens	321	78	19	418	20%
Liévin	220	62	13	295	22%
Loison-sous-Lens	50	15	2	67	23%
Loos-en-Gohelle	65	6	1	72	8%
Mazingarbe	62	30	2	94	33%
Méricourt	89	30	3	122	25%
Meurchin	24	4	1	29	14%
Noyelles-sous-Lens	130	33	3	166	20%
Pont-à-Vendin	36	5	0	41	12%
Sains-en-Gohelle	48	8	3	59	14%
Sallaumines	47	9	2	58	16%
Servins	4	0	0	4	0%
Souchez	8	3	0	11	27%
Vendin-le-Vieil	42	9	2	53	18%
Vimy	8	2	0	10	20%
Wingles	63	11	2	76	15%
Total général	1888	453	72	2413	19%

Des objectifs règlementaires loin d'être atteints pour certains bailleurs sociaux

Bailleurs sociaux	Nombre total d'attributions hors QPV	Attributions hors QPV au 1 ^{er} quartile		Nombre total d'attributions en QPV	Attributions QPV au 2,3 et 4 quartiles	
		Nombres	%		Nombres	%
Maisons et Cités	911	172	19%	491	357	73%
Pas-de-Calais Habitat	471	103	22%	487	278	57%
SIA Habitat	568	55	10%	267	245	92%

L'analyse de la répartition des attributions par bailleurs sociaux montre qu'aucun n'atteint les 25%. C'est le bailleur « SIA Habitat » qui est le plus éloigné de l'obligation règlementaire des 25% d'attributions hors QPV à des ménages du 1er quartile avec seulement 10% d'attribution. A l'inverse, les trois bailleurs consacrent plus de 60% de leurs attributions à des ménages au-dessus du 1er quartile en QPV. La situation progresse hors QPV, mais on s'aperçoit qu'en QPV des marges de manœuvres restent possibles. En effet, l'ensemble des trois bailleurs principaux sont largement au-dessus des 60% règlementaire, en particulier SIA Habitat qui plafonne à 92% d'attribution pour les 2^{eme}, 3^{eme} et 4^{eme} quartiles en QPV.

Conclusion – les marges de manœuvre pour un meilleur équilibre de peuplement

1. Les points à retenir et les enjeux à relever

Une situation plus fragile en QVP nécessitant d'adapter les objectifs de mixité sociale

On constate de très grandes disparités en termes de volume d'offre locative sociale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, en lien avec l'histoire et le profil très contrasté des communes. L'offre locative sociale est en effet souvent peu développée dans les villages ruraux tandis qu'elle dépasse parfois les deux tiers du parc de logements des communes sur les territoires les plus urbains.

Le diagnostic a montré que la situation des locataires du parc social est plus précaire du point de vue socio-économique dans les QPV (qui représentent près de la moitié de l'offre communautaire), notamment du point de vue des ressources. Ces quartiers concentrent le parc à bas loyer et la vacance, notamment sur les grands logements, ce qui pose la question de l'attractivité auprès des familles.

Des phénomènes de fragilisation du parc locatif public et de ses habitants sont pointés par les acteurs. S'ils sont souvent situés au sein des QPV, on constate que des résidences hors QPV sont également touchées par la problématique. Il s'agit souvent de résidences enclavées ou de logements collectifs dont le bâti ne correspond plus forcément aux modes de vie actuels.

- » Ces situations de fragilités qui existent dans le parc social QPV doivent inciter la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et les partenaires à être vigilant sur la politique de peuplement à mettre en place. Sur l'agglomération, les secteurs / quartiers n'ayant pas le « label politique de la ville » (QPV) présentent également d'importantes fragilités.
- » Ces éléments justifient que la stratégie de peuplement mise en place par l'agglomération s'appuie sur une catégorisation plus fine des fragilités en dehors des quartiers prioritaires afin de ne pas aggraver les difficultés sur les secteurs les plus fragiles.

Un rééquilibrage par les attributions limité par le contexte

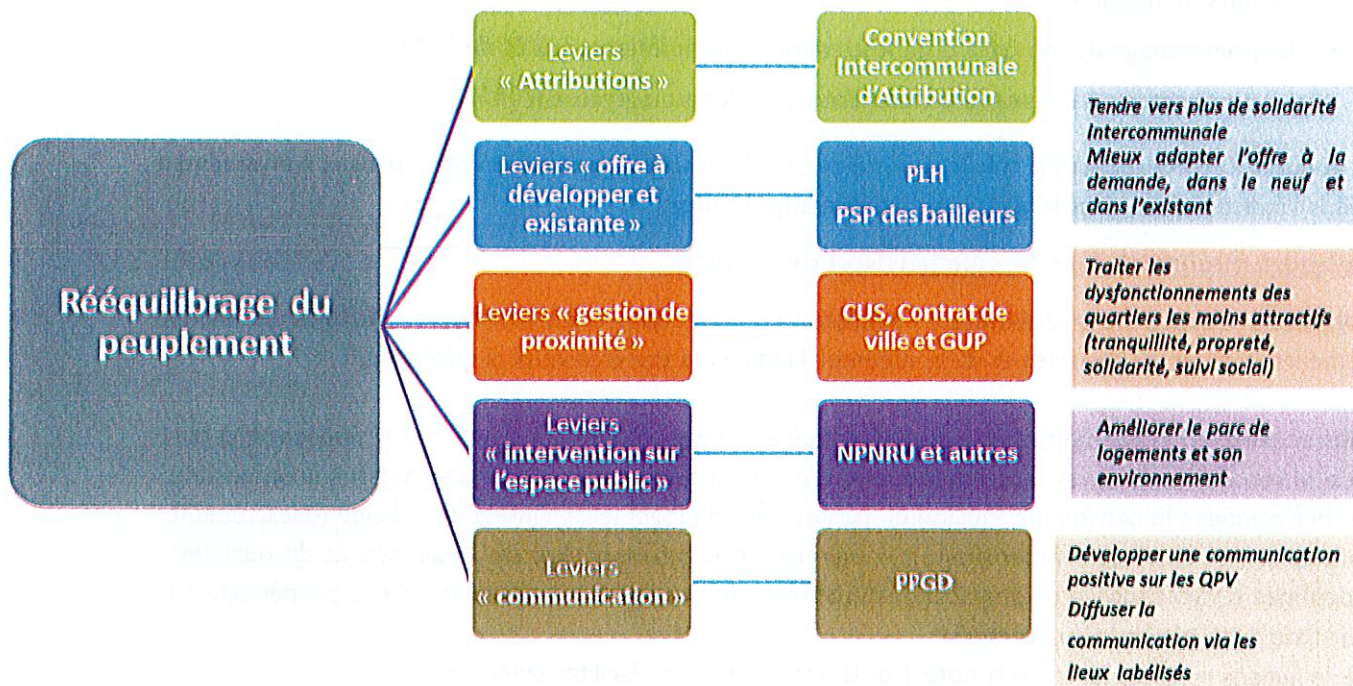
Bien que la mobilité soit relativement importante avec 2 206 entrants dans le parc social, le parc social de l'agglomération est confronté à un faible potentiel de renouvellement de sa population. En effet, plus de la moitié des demandes concernent des mutations au sein du parc (53%), auxquelles les attributions répondent aujourd'hui assez correctement (42% des attributions sont des mutations). Le rééquilibrage de peuplement des 44 981 logements du parc locatif devra se faire dans un contexte contraint avec un profil de demandeurs globalement très fragile, en particulier pour les demandeurs déjà locataires du parc social. Pour ces derniers, il s'agira de proposer un parcours résidentiel « ascendant » tout en travaillant sur l'équilibre du peuplement de l'agglomération dans un contexte de pression de la demande relativement faible.

Dans ce contexte, les actions sur les attributions n'offrent qu'une partie des marges de manœuvre en vue d'une mixité sociale accrue dans le parc public de la CALL. L'équilibre territorial de peuplement passera en effet obligatoirement aussi par des actions sur le bâti, sur les espaces publics et sur la gestion de proximité.

Enjeux pour la CIA :

- » Adapter l'objectif de mixité sociale hors QPV et en QPV au contexte local
- » Moduler les objectifs d'attribution en fonction du diagnostic et des secteurs identifiés comme fragiles
- » Définir les publics prioritaires sur la base des critères de la loi E&C
- » Mener une réflexion sur l'opportunité de faciliter les mutations
- » Se saisir des outils de connaissance des fragilités pour tendre vers un rééquilibrage social de l'occupation
- » Fixer des orientations sur la gestion des relogements dans le cadre du NPNRU
- » Fixer des orientations sur la stratégie patrimoniale des bailleurs dans les QPV

2. L'importance d'articuler la démarche sur les attributions avec d'autres leviers



Annexe 2 : Méthodologie de constitution des indices et notes

Les objectifs de la mesure

L'établissement d'un indicateur de fragilité dans les différents secteurs et résidences de l'agglomération servira d'aide à la décision aux partenaires, au cours du processus d'attribution :

- » Lors du choix des candidats à proposer par les réservataires au moment de la libération d'un logement.
- » Lors du choix de la CAL entre les différents candidats proposés.

Il servira également d'indicateurs d'évolution des difficultés des quartiers et donc d'évaluation de la politique d'attribution conduite par les partenaires.

Afin de constituer un outil opérant et adapté au contexte du territoire, cet indicateur est constitué à l'échelle de la résidence sur chaque QPV (> 20 logements), du quartier (QPV) et de la commune.

La constitution de l'indice de fragilité statistique

Il est calculé à partir de quatre indicateurs :

- » Le taux d'impayé de plus de 3 mois
- » Le taux de mobilité
- » Le pourcentage de ménages dont les revenus sont inférieurs à 60% du PLAI
- » Le pourcentage de ménages bénéficiaire des aides au logement (APL)

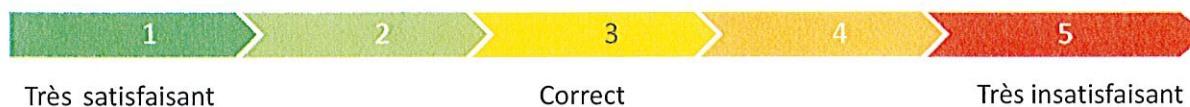
La valeur 100 correspond à la valeur de l'indice calculé pour l'agglomération prise dans son ensemble. Plus l'indice est élevé, plus la vigilance doit être importante.

L'apport qualitatif dans la construction de la note

L'objectif de l'approche qualitative qui complète l'analyse territoriale statistique est d'aller au-delà des éléments statistiques collectés et de confronter l'indice à des éléments plus qualitatifs.

Pour ce faire, un indice synthétique a été attribué à chaque commune / quartiers / résidences à partir de la vision des communes et des bailleurs qui ont noté leurs patrimoine respectifs sur un ensemble de thématiques : le patrimoine (qualité du bâti et coût du logement), l'insertion urbaine (enclavement du quartier et services à proximité), le vivre-ensemble (tranquillité de la résidence et du quartier, problèmes de voisinage et dégradations/vandalisme), le peuplement (mixité sociale et paupérisation) et l'attractivité générale du quartier.

Les indices sont compris entre la note 1 et la note 5 afin d'en faciliter la lecture.



Au global, une moyenne des indices statistiques de vigilance (ramenés sur une base de 1 à 5) et de la notation qualitative est effectuée pour obtenir 4 typologies de fragilités :

- » Les secteurs à la fragilité marquée (indice supérieur à 4) ;
- » Les secteurs à la fragilité apparente (indice compris entre 3 et 4) ;
- » Les secteurs dans la moyenne de l'agglomération (indice compris entre 2 et 3) ;
- » Les secteurs préservés (indice inférieur à 2).

Les précautions d'utilisation

Les différents critères qui composent l'indicateur de fragilité ne constituent pas, pris isolément, un risque avéré de fragilité.

L'intérêt de cet indicateur est d'alerter les partenaires sur :

- » un niveau de cumul de difficultés sociales rencontré dans un immeuble ou un secteur,
- » une différence significative de ces difficultés avec les autres secteurs,

Annexe 3 : Liste des 50 résidences les plus fragiles selon l'indice global de fragilité

adresse	bâtiment	commune	QPV	Nombre Logements occupés	Nombre Logements occupés hors AD	Indice fragilité	Note fragilité	classe note fragilité	Note qualitative	classe note qualitatif	Note globale	classe note globale	Note commune	Note Bailleur (USH)
LOISON LENS WARIN-ARTOIS C	RUE D'ARTOIS	Loison-sous-Lens		35	35	162,2	4,4	4	4,33	4,00	4,38	4,00	4,40	3,67
RES. JULES FERRY	3 Rue Sainte Cecile	Billy Montigny	Cité Du Transvaal - Centre	37	16	187,9	5,0	4	3,67	3,00	4,32	4,00		3,67
RES. FERNAND LEGER	8 Rue Sainte Cecile	Billy Montigny	Cité Du Transvaal - Centre	58	20	122,0	3,6	3	5,00	4,00	4,29	4,00		5,00
PONT A VENDIN RCE LES ACACIA C	RUE WILLIAM WILLARD	Pont-à-Vendin		31	31	156,1	4,3	4	4,28	4,00	4,29	4,00	4,40	3,67
HARNES RES COPERNIC	RUE DE VARSOVIE	Harnes		31	31	134,1	3,8	3	4,50	4,00	4,17	4,00	4,50	
LIEVIN 20 COLL PLATS	RUE EDOUARD VAILLANT	Liévin	Hors QPV	20	20	179,5	4,8	4	3,45	3,00	4,13	4,00	3,30	5,00
CITE DU 13 OUEST		Avion	s Blanches Laines Fosse 11 12	22	21	135,1	3,9	3	4,37	4,00	4,11	4,00	4,44	3,67
CITE 14 OUEST LENS		Lens	Cité 12-14	206	183	178,3	4,8	4	3,43	3,00	4,10	4,00	3,56	2,33
SAINS EN GOHELLE PLACE DE LA C	1 PLACE DE LA MAIRIE	Sains-en-Gohelle	Cité 10	37	37	165,7	4,5	4	3,67	3,00	4,09	4,00		3,67
BULLY MINES RUE RHIN ET DANU C	18 RUE RHIN ET DANUBE	Bully-les-Mines	Cité Des Brebis	40	40	158,1	4,3	4	3,82	3,00	4,08	4,00	3,70	5,00
LENS RCE JACQUEMART C	RUE GALILEE	Lens	Cité 12-14	18	18	162,9	4,4	4	3,67	3,00	4,06	4,00		3,67
RES. DE LA CROISSETTE	36 Rue Edmond Audran	Méricourt	Quartier Du Maroc - La Canche	29	29	96,4	3,0	3	5,00	4,00	4,02	4,00		5,00
RESIDENCE LA ROSERAIE 3	R DE BAR LE DUC	Harnes	Cité Bellevue	72	72	167,2	4,5	4	3,45	3,00	3,99	3,00	3,30	5,00
HARNES RAMON CALMETTE C		Mazingarbe		29	29	172,1	4,6	4	3,33	3,00	3,99	3,00	3,30	3,67
RESIDENCE LES MARICHELLES 2	PLACE D'ARTOIS	Harnes		30	30	125,0	3,6	3	4,24	4,00	3,94	3,00	4,30	3,67
AVION REPUBLIQUE 104 COLL	28 Rue De Hohenlimburg	Liévin	onne - Marichelles - Vent De E	26	26	144,3	4,0	4	3,82	3,00	3,93	3,00	3,70	5,00
50 RUE DE LA PERCHE	8 RUE R. ROLLAND	Avion	République - Cité 4	32	32	130,0	3,8	3	4,10	4,00	3,93	3,00	4,00	5,00
MAZINGARBE 45	1 Residence Willy Brandt	Lens	Hors QPV	47	47	182,0	4,9	4	2,97	2,00	3,91	3,00	2,89	3,67
CITE DES BREBIS	ALLEE CL DEBUSSY	Mazingarbe		23	23	136,4	3,9	3	3,91	3,00	3,89	3,00	3,80	5,00
LIEVIN 108		Bully-les-Mines	Cité Des Brebis	246	203	121,9	3,6	3	4,15	4,00	3,87	3,00	4,20	3,67
AVION QUARTIER REPUBLIQUE 576	RESIDENCE EMERAUDE	Liévin	onne - Marichelles - Vent De E	29	29	119,8	3,5	3	4,18	4,00	3,86	3,00	4,10	5,00
CITE DU 3 SUD	2 ALLEES E. POTTIER	Avion	République - Cité 4	54	54	103,9	3,2	3	4,50	4,00	3,85	3,00	4,44	5,00
AVION REPUBLIQUE 628	1 RUE M. CACHIN	Méricourt	Quartier du 3/15	114	95	141,7	4,0	4	3,67	3,00	3,84	3,00	3,56	3,67
		Avion	République - Cité 4	31	31	138,4	3,9	3	3,70	3,00	3,81	3,00	3,56	5,00

adresse	bâtiment	commune	QPV	Nombre Logements occupés	Nombre Logements occupés hors AD	Indice fragilité	Note fragilité	classe note fragilité	Note qualitative	classe note qualitatif	Note globale	classe note globale	Note commune	Note Bailleur (USH)
RESIDENCE LA ROSERAIE		Mazingarbe		29	29	154,4	4,3	4	3,33	3,00	3,80	3,00	3,30	3,67
LEO LAGRANGE	R DU STADE	Lens	Hors QPV	13	13	184,6	4,9	4	2,67	2,00	3,79	3,00	2,56	3,67
ANNAY SOUS LENS LES HORTENS C	RUE RAMOND	Annay-sous-Lens		12	12	112,6	3,4	3	4,18	4,00	3,79	3,00	4,50	1,00
SALLAUMINES Rés. Guislain	1 RES VOLTAIRE GUJSLAIN	Sallaumines	s Blanches Laines Fosse 11 12	12	12	73,5	2,6	2	5,00	4,00	3,78	3,00		5,00
RES. DU BARROIS	1 Rue De Ligny	Harnes	Cité Bellevue	31	31	139,5	3,9	3	3,61	3,00	3,77	3,00	3,60	3,67
LIEVIN Rue Pasteur TR1 60 ind	RUE RENÉ LAENNEC	Liévin	Hors QPV	49	49	285,1	5,0	4	2,55	2,00	3,77	3,00	2,70	1,00
CITE CORONS D'AIX		Bully-les-Mines		23	19	131,3	3,8	3	3,76	3,00	3,77	3,00	3,90	2,33
RES. DE LA CROISSETTE	36 Rue Edmond Audran	Méricourt	Quartier Du Maroc - La Canche	366	366	72,3	2,5	2	5,00	4,00	3,76	3,00		5,00
SALLAUMINES RCE LE MUID	RESIDENCE LE MUID	Sallaumines	s Blanches Laines Fosse 11 12	49	57	127,2	3,7	3	3,82	3,00	3,75	3,00	3,70	5,00
CITE 12 DE LENS		Lens	Cité 12-14	362	292	145,4	4,1	4	3,43	3,00	3,75	3,00	3,56	2,33
ADOLPHE LEGRAND	RESIDENCE LA BRIQUETERIE	Sallaumines	s Blanches Laines Fosse 11 12	48	48	140,5	4,0	3	3,52	3,00	3,74	3,00	3,50	3,67
CITE 7 DE LENS		Wingles	Cité Des Taberneaux	262	230	131,5	3,8	3	3,67	3,00	3,73	3,00	3,80	2,33
LENS-GRANDE RESIDENCE (C)	RUE DE FECAMP	Lens	Grande Résidence	122	122	167,9	4,6	4	2,90	2,00	3,73	3,00	2,67	5,00
ANNAY/LENS- THIERS & MAURIAC (C)	RUE MAURIAC	Annay-sous-Lens		40	40	88,5	2,9	2	4,58	4,00	3,72	3,00	4,80	2,33
CITE SAINT AME		Liévin	Hors QPV	146	99	125,3	3,6	3	3,79	3,00	3,72	3,00	3,80	3,67
LES HAUTS DE LIEVIN		Liévin	Hors QPV	14	14	119,8	3,5	3	3,88	3,00	3,71	3,00	3,90	3,67
MERICOURT 23	1 PAV PABLO PICASSO	Méricourt		20	20	130,1	3,8	3	3,67	3,00	3,71	3,00		3,67
CITE 4 SUD LIEVIN		Avion	République - Cité 4	269	197	141,4	4,0	3	3,43	3,00	3,71	3,00	3,56	2,33
AVION QUARTIER REPUBLIQUE 576	6 RUE CAMELINAT	Avion	République - Cité 4	21	21	127,7	3,7	3	3,70	3,00	3,70	3,00	3,56	5,00
CITE SAINT ELIE		Hulluch	Quartier Saint-Elie - Fosse 13	78	58	140,3	4,0	3	3,43	3,00	3,70	3,00	3,56	2,33
LIEVIN 108	RESIDENCE TOPAZE	Liévin	bonne - Marichelles - Vent De E	28	28	103,6	3,2	3	4,18	4,00	3,69	3,00	4,10	5,00
RES. DE LA CITE 5	58 Rue Du Berry	Loos-en-Gohelle	Cité 5 - Cité 11	34	34	165,3	4,5	4	2,88	2,00	3,69	3,00	2,80	3,67
LENS GRANDE RESIDENCE 376	PAVILLON BOURGES	Lens	Grande Résidence	25	25	156,0	4,3	4	3,07	3,00	3,68	3,00	3,00	3,67
BULLY LES MINES BREBIS C	6 RUE RHIN ET DANUBE	Bully-les-Mines	Cité Des Brebis	43	43	110,9	3,3	3	4,00	4,00	3,67	3,00	3,90	5,00
RES. DELAISNE SALLAUMINES	20 Rue De Chateau Thierry	Sallaumines	s Blanches Laines Fosse 11 12	12	12	214,6	5,0	4	2,33	2,00	3,67	3,00		2,33
MERICOURT	RUE DES JACINTHES	Méricourt		32	32	124,7	3,6	3	3,67	3,00	3,66	3,00		3,67

Annexe 4 : Liste des publics prioritaires sur la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Récapitulatif des dispositifs en vigueur en 2018			
PRIORITES LEGALES	DALO	PRIORITES CONTRACTUELLES	AUTRE DISPOSITIF
CCH L441-1	DALO	CONTINGENT PREFECTORAL 2018 – PAS DE CALAIS	PDALHPD 2015-2020
Personnes reconnues prioritaires et urgent au titre du DALO		Bénéficiaires du DALO (L 441-2-3 CCH) – PRIORITE 1	
a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;	Personne logée dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent, dès lors qu'elle a à charge au moins un enfant mineur, ou qu'elle présente un handicap ou qu'elle a au moins une personne à charge présentant un handicap (double condition)	Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap (L 441-1-a CCH) – PRIORITE 8	Public cible complémentaire : personnes en situation de handicap.
b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;		Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code (L 441-1-c CCH) – PRIORITE 9	
c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;		Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale (L 441-1-c CCH) ou en situation de monoparentalité avec grande difficulté (circulaire MLHD et MFEDF du 8/03/2017) – PRIORITE 12	Personnes en difficultés sociales et financières. Personnes en précarisation de ressources -surendettement durable)
d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;	Personne hébergée dans une structure d'hébergement ou une résidence hôtelière à vocation sociale de façon continue depuis plus de six mois ou logée temporairement dans un logement de transition ou un logement-foyer depuis plus de dix-huit mois.	Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition (L 441-1-d CCH) – PRIORITE 2 (sortants d'hébergement) et 3 (sortants d'hébergement réfugiés)	Personnes hébergées Rque : pas de précision sur la nature de l'hébergement ni sur la durée.
			Ménages sortant d'une structure d'hébergements

PRIORITES LEGALES		PRIORITES CONTRACTUELLES		AUTRE DISPOSITIF
CCH L441-1	DALO	CONTINGENT PREFECTORAL 2018 – PAS DE CALAIS	PDALHPD 2015-2020	PLAI
e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;		Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée (L 441-1-e CCH) – PRIORITE 13		
f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;	Personnes logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux,	Personnes exposées à des situations d'habitat indigne (L 441-1-f CCH et art 83 de la loi MOLLE) [« <i>Constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé.</i> »] – PRIORITE 4	Personnes logées dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux	Ménages logés dans un logement indigne (fiche) ou indécemment insalubre (guide page 19)
g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ;		Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé . (L 441-1-g CCH) – PRIORITE 5	Personnes victimes de violences.	(Violences conjugales ou intergénérationnelles)
h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;		Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles (L 441-1-h CCH) – PRIORITE 5		

PRIORITES LEGALES		PRIORITES CONTRACTUELLES		AUTRE DISPOSITIF
CCH L441-1	DALO	CONTINGENT PREFECTORAL 2018 – PAS DE CALAIS	PDALHPD 2015-2020	PLAI
i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;	Personne logée dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent, dès lors qu'elle a à charge au moins un enfant mineur, ou qu'elle présente un handicap ou qu'elle a au moins une personne à charge présentant un handicap (double condition)	Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal (L 441-1-j CCH) – PRIORITE 5	Rque : l'article 1 ^{er} de la loi du 31 mai 1990 vise l'accès à un logement décent.	Ménages logés dans un logement indigne (fiche) ou indécemment insalubre (guide page 19)
j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;	Personne logée dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent, dès lors qu'elle a à charge au moins un enfant mineur, ou qu'elle présente un handicap ou qu'elle a au moins une personne à charge présentant un handicap (double condition)	Article L441-1 CCH scindé : Personnes logées dans des locaux ne présentant pas le caractère d'un logement décent (L 441-1-j CCH pour partie) – PRIORITE 10 (pas de condition de présence d'enfant mineur)	Personnes en surpeuplement manifeste (au sens de l'INSEE).	Grands ménages en situation de surpeuplement
k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;	Personnes dépourvues de logement manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent, dès lors qu'elle a à charge au moins un enfant mineur, ou qu'elle présente un handicap ou qu'elle a au moins une personne à charge présentant un handicap (double condition)	Article L441-1 CCH scindé : Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur occupés (L 441-1-j CCH pour partie) – PRIORITE 11	Personnes dépourvues de logement - attention notion d'obligation alimentaire ascendant-descendant	
l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement.	Personne menacée d'expulsion sans relogement.	Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers (L 441-1-k CCH) – PRIORITE 6	Personnes menacées d'expulsion	Ménage menacé d'expulsion sans relogement.
	Demandeur de logement social depuis un délai supérieur au délai anormalement long (24 mois dans le PDC) sans avoir reçu de proposition adaptée à ses besoins et capacités	Personnes menacées d'expulsion sans relogement (L 441-1-j CCH) – PRIORITE 7		
			Public cible complémentaire : jeunes de moins de 30 ans	

PRIORITES LEGALES	PRIORITES CONTRACTUELLES		AUTRE DISPOSITIF
	DALO	CONTINGENT PREFECTORAL 2018 - PAS DE CALAIS	
CCH L441-1			PLAI
		Public cible complémentaire : personnes âgées (plus de 65 ans)	Ménages en instance FSL accès depuis plus de 2 ans
		Public cible complémentaire : gens du voyage en cours d'ancrage	Gens du voyage en voie de sédentarisation
			Ménages créant des troubles du voisinage
			(problèmes d'entretien du logement)
			(Familles « vulnérables » comme familles monoparentales)
			(Discrimination du fait de l'appartenance à une famille « connue »)
			(Sortants de prison)

DDTM-ELIOTS-LM-10/09/2018

Annexe 5 : Charte Intercommunale Relogement



Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

Convention sur le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs

*Convention d'application du Plan partenarial de gestion
de la demande de logement social et d'information des demandeurs*

Entre

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, désignée ci-après « la CAHC »

D'une part,

Et

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin : Bois Bernard, Carvin, Courcelles-lès-Lens, Courrières, Dourges, Drocourt, Évin-Malmaison, Hénin-Beaumont, Leforest, Libercourt, Noyelles-Godault, Montigny-en-Gohelle, Oignies et Rouvroy,

Les organismes de logement social ayant un accueil sur le territoire communautaire, désignés ci-après « Organismes de logement social » :

- Pas de Calais Habitat
- SIA Habitat
- Maisons et Cités
- ICF Nord Est
- SAEM de Drocourt

Le réservataire de logements, lieu d'enregistrement :

- Action Logement

Et les partenaires intervenant dans l'accueil et/ou l'accompagnement des demandeurs :

- Conseil Départemental (MDS)
- CAF (antenne de Carvin)
- SIAO (APSA)
- CLLAJ (Rencontres et Loisirs)
- ADIL

D'autre part.

Article 1. Objet de la convention

L'article 97 de la loi ALUR et ses décrets d'application comportent un ensemble de dispositions visant à réformer la gestion de la demande de logement social.

La CAHC, dotée d'un Programme Local de l'Habitat, a élaboré un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur, approuvé en date du 22 février 2018. Ce plan définit les orientations suivantes :

- Les orientations destinées à assurer une gestion partagée des demandes de logement social,
- Le droit à l'information des demandeurs prévu au L.441-2-8 du CCH.

Son contenu, ses modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision ont été définies par le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 (articles R41-2-10 à R441-2-14 du CCH).

La présente convention vaut convention d'application du plan en particulier sur les modalités d'accueil et d'information des demandeurs.

Article 2. Le réseau des acteurs en charge de l'accueil et de l'information des demandeurs de logements sociaux

De nombreux services et organismes accueillent et informent les demandeurs de logement social et sont donc partie prenante du service d'accueil et d'information :

- Les communes du territoire : Bois Bernard, Carvin, Courcelles les Lens, Courrières, Dourges, Drocourt, Evin Malmaison, Hénin Beaumont, Leforest, Libercourt, Noyelles-Godault, Montigny-en-Gohelle, Oignies, Rouvroy.
- Les organismes bailleurs : Pas de Calais Habitat, SIA Habitat, Maisons et Cités, ICF, SAEM Drocourt
- Le réservataire de logements sociaux : Action Logement
- Le Conseil départemental : la MDS d'Hénin-Carvin
- La CAF, antenne de Carvin
- Les associations spécifiques : Rencontres et Loisirs pour le CLLAJ, l'APSA pour le SIAO et l'ADIL

La répartition sur le territoire permet à chaque citoyen d'avoir accès à un lieu d'informations.

Le souhait de la CAHC est de s'appuyer sur le maillage existant dans la proximité, qui sera qualifié et mis en réseau. L'ensemble des guichets du territoire et lieux d'accueil assure le service d'accueil et d'information dans une logique de réseau, sous l'égide de la CAHC qui remplit un rôle d'animation sur le territoire.

Le schéma retenu par la CAHC pour le service d'information et d'accueil des demandeurs est donc le suivant :

- **La valorisation et le renforcement de ce qui existe déjà, structuré en réseau :**
 - o Les services communaux/CCAS (avec objectif de montée en puissance et le développement des communes « guichets enregistreurs »),
 - o Les bailleurs sociaux du territoire,
 - o Le réservataire Action Logement,
 - o Les structures qui accueillent/informent/accompagnent certains publics : MDS, CAF, CLLAJ, SIAO...
- **La possibilité de mobiliser l'ADIL** pour compléter ce maillage : permanences physiques de l'ADIL sur la CAHC certains jours ou demi-jours dans le mois (accueil sur RDV uniquement).

- **La mise en place d'un service d'information « dématérialisé »** avec un espace dédié sur le site Internet de la CAHC et **l'élaboration d'une plaquette** reprenant l'essentiel des informations à communiquer dans le cadre du service.

A moyen terme, une réflexion sur la préfiguration d'un lieu physique en cohérence avec la réglementation pourra être engagée à la condition d'un accord sur les moyens mutualisés et l'intérêt d'un tel lieu unique, au vu de l'évaluation du plan à 3 ans et du fonctionnement du réseau d'accueil labellisé mis en place.

Le réseau d'accueil labellisé est organisé sur la CAHC selon 2 niveaux de labellisation, avec des missions affectées à chacun des deux niveaux :

- Niveau 1 : Lieux d'accueil /information,
- Niveau 2 : Lieux d'accueil/information et enregistrement de la demande.

	Lieux d'accueil des demandeurs sur le territoire de la CAHC <i>Relais d'information et/ou accompagnement des publics</i> (Niveau I)	Lieux d'enregistrement et d'accueil des demandeurs sur le territoire de la CAHC (Niveau II)	Lieux d'enregistrement et d'accueil des demandeurs situés en dehors du territoire de la CAHC (réservataires et bailleurs sur l'arrondissement) (Niveau II)
Les communes	- Toutes les communes du territoire à travers leur CCAS, service logement ou permanence des élus,	- Noyelles Godault - Dourges - Evrin Malmaison - Montigny en Gohelle - Oignies - Courrières - Carvin - Hénin Bmt - Rouvroy - Drocourt (via la SAEM) <i>(Liste non exhaustive dans la perspective de déploiement des guichets d'enregistrement)</i>	
Les bailleurs	- 5 points services Pas de Calais Habitat (Courrières, Noyelles Godault/Rouvroy, Hénin, Carvin/Libercourt, ZAC Hénin Montigny) - 2 unités territoriales SIA à Carvin et Hénin Bmt, - 1 point accueil ICF à Montigny en Gohelle <i>(ouverture variable en fonction des lieux)</i>	- Direction territoriale Pas de Calais Habitat à Hénin Beaumont - Direction territoriale SIA Habitat à Oignies - Agence Maisons et Cités à Libercourt - Siège de la SAEM à Drocourt	- Agence SIA à Lens - Agence de Maisons et Cités à Billy Montigny - Agence ICF à Lens
Réservataire			- Action Logement à Lens
Autres acteurs	- MDS : Hénin Beaumont, Carvin et Leforest - SIAO : Hénin Beaumont - CLLAJ : Oignies (et lieux de permanences) - ADIL (permanences CAHC) - CAF, antenne de Carvin	- Evolution possible du SIAO	

Article 3. Engagements des acteurs selon le niveau de labellisation

L'ensemble des signataires de la présente convention s'engage à améliorer l'information et la transparence en direction des demandeurs de logements sociaux.

En particulier, par la présente convention, ils adhèrent aux engagements suivants :

Engagements pour les lieux de 1^{er} niveau (Accueil/Information) :

- Harmoniser l'information transmise aux demandeurs de logements sociaux : Information de niveau général-national (conditions d'accès au logement social) et de niveau général local (procédures, publics prioritaires...)
 - o Orienter vers le portail Grand Public du SNE et vers le site internet de la CAHC (espace dédié en cours de construction)
 - o Distribution d'une plaquette d'information
- Orienter vers le bon interlocuteur, selon les situations particulières des demandeurs, pour les démarches d'enregistrement :
 - o Vers les partenaires identifiés pour les situations particulières (publics jeunes, personnes en difficulté sociale) ou pour un accompagnement spécifique (diagnostic, aide au montage du dossier),
 - o Vers les Guichets Enregistreurs pour les autres situations ou vers le portail Grand Public (pour l'enregistrement en ligne).

Engagements pour les lieux de 2nd niveau (Accueil/Information/Enregistrement de la demande) :

En complément des éléments repris pour le niveau 1 :

- Enregistrer et mettre à jour la demande,
- Réaliser l'information du demandeur sur l'état de sa demande notamment à partir du module de gestion partagée (renseignement sur les informations relatives au dossier, à l'instruction de la demande...) lorsqu'elle sera effective,
- Recevoir tout demandeur qui le souhaite dans un délai d'un mois maximum après l'enregistrement de sa demande.

Engagements communs à l'ensemble des signataires :

A l'échelle de la CAHC, des temps de formations sont organisés à destination des personnes en charge de l'accueil et de l'orientation des publics afin d'améliorer ceux-ci en conformité avec la réglementation et la présente convention.

Au-delà des obligations légales, la CAHC et les partenaires s'engagent à apporter une information harmonisée en direction de tous les demandeurs de logement social du territoire. Dans le cadre du déploiement de l'accueil et de l'information en direction des demandeurs, un travail partenarial associant les acteurs locaux des deux niveaux sera engagé en vue d'harmoniser, qualifier et améliorer l'accueil sur le territoire (plaquettes, orientation, informations transmises, réunions d'informations/formations).

Un Comité de suivi du service d'information et d'accueil sera constitué avec les différentes structures signataires, animé et piloté par la CAHC, tête de réseau. Il se réunira à minima une fois par an, voire plus si besoin au démarrage. Dans le cadre d'un retour d'expérience sur les pratiques, il s'agira d'évaluer en

continu le fonctionnement du service, ses perspectives d'évolution et les besoins particuliers d'accompagnement/formation de ses membres. Un groupe d'échanges restreint « guichets d'enregistrement » pourra également se réunir de façon spécifique, avec l'appui de l'UR Habitat, afin d'échanger sur le fonctionnement et les pratiques autour de la gestion du SNE (fréquence à définir en fonction des besoins).

Ce travail donnera lieu à mi-parcours du Plan à une évaluation partagée sur le fonctionnement du réseau d'accueil labellisé, et les questionnements/conditions pour la mise en place d'un lieu physique commun (voir article 2).

Les signataires de la présente convention s'engagent à participer à ce Comité de suivi et contribuer à l'évaluation.

Article 4. Socle minimal d'informations transmises aux demandeurs

La CAHC et les partenaires s'engagent à respecter le socle minimal d'informations tel que défini par la réglementation à savoir les informations suivantes :

- Les procédures applicables et les personnes morales intervenant dans le processus d'attribution des logements sur le territoire de la CAHC,
- Les critères de priorité applicables sur ce territoire dans le respect des articles L. 441-2-3, L. 441-1 et du II de l'article L. 301-1 (publics DALO, publics FSL, Contingent préfectoral et Action Logement, publics repris dans la convention cadre en matière d'orientations pour la CAHC),
- Les caractéristiques et la localisation du parc social,
- Les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen selon les secteurs géographiques et les types de logement,
- La liste des lieux d'accueil.

L'article R441-2-17 implique d'informer le demandeur aux différentes étapes de sa demande :

- Au moment du dépôt : le demandeur reçoit les informations mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 441-2-6 et est informé des modalités selon lesquelles il pourra obtenir ultérieurement des informations sur l'état d'avancement de sa demande.
- En continu : le demandeur de logement social doit pouvoir avoir accès, directement ou sur demande selon son choix, aux informations contenues dans sa demande telles qu'elles ont été enregistrées et, le cas échéant, modifiées par ses soins ou rectifiées par un intervenant habilité à cet effet au vu des pièces justificatives fournies par le demandeur.
- Au moment de l'attribution :
 - o La décision de la commission d'attribution, le rang du demandeur en cas d'attribution sous réserve de refus du ou des candidats précédents et les motifs de la décision en cas d'attribution sous condition suspensive et en cas de non attribution,
 - o En cas de décision d'attribution, la description précise du logement proposé et, le cas échéant, le fait que le logement lui est proposé au titre du droit opposable au logement,
 - o Les conséquences de son éventuel refus de l'offre de logement faite dans les conditions de l'article R. 441-10 à la suite d'une décision d'attribution prise par la commission d'attribution, notamment lorsque le logement a été proposé au titre du droit au logement opposable.

En complément du Portail Grand Public, du site Internet de la CAHC et de la plaquette ad'hoc dont le contenu a été travaillé avec les partenaires concernés, le SNE, et plus particulièrement le module de gestion partagée, sera la source d'information.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention est valable sur la durée du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de la CAHC.

Article 6. Les signataires

Signé en 2 exemplaires, le

<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, Maire de Courrières,</p> <p>Christophe PILCH</p>	<p>Le Vice-président en charge de l'Habitat, Maire de Noyelles Godault,</p> <p>Jean URBANIAK</p>
<p>La Présidente de la CAF du Pas de Calais,</p> <p>Nathalie MENU</p>	<p>Le Président du Conseil départemental du Pas de Calais,</p> <p>Jean Claude LEROY</p>

<p>Le Maire de Bois Bernard,</p> <p>Christine TOUTAIN</p>	<p>Le Maire de Carvin,</p> <p>Philippe KEMEL</p>
<p>Le Maire de Courcelles les Lens,</p> <p>Bernard CARDON</p>	<p>Le Maire de Dourges,</p> <p>Jeanne Marie DUBOIS</p>
<p>Le Maire de Drocourt, Président de la SAEM,</p> <p>Bernard CZERWINSKI</p>	<p>Le Maire d'Evin Malmaison,</p> <p>Valérie PETIT</p>
<p>Le Maire de Leforest,</p> <p>Christian MUSIAL</p>	<p>Le Maire de Libercourt,</p> <p>Daniel MACIEJASZ</p>
<p>Le Maire de Oignies,</p> <p>Fabienne DUPUIS</p>	<p>Le Maire de Rouvroy,</p> <p>Valérie CUVILLIER</p>
<p>Le Président de Pas de Calais Habitat,</p>	<p>Le Président du Conseil d'Administration de SIA,</p> <p>Alain DENIZOT</p>
<p>Le Président de Maisons et Cités,</p> <p>Jacques VERNIER</p>	<p>Le Président d'ICF,</p> <p>Jacques GOOLEN</p>
<p>Le Président d'Action Logement Groupe,</p> <p>Jacques CHANUT</p>	<p>Le Président de l'ADIL,</p> <p>Jean Noel VERFAILLIE</p>
<p>La Présidente de l'APSA, pour le SIAO,</p> <p>Anne Marie VAN CAUWELAERT</p>	<p>Le Président de Rencontres et Loisirs, pour le CLLAJ,</p> <p>Henryk GLAPIAK</p>

La Convention Intercommunale d'Attributions : la déclinaison opérationnelle du document-cadre d'orientations

Avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement le 8/12/2017

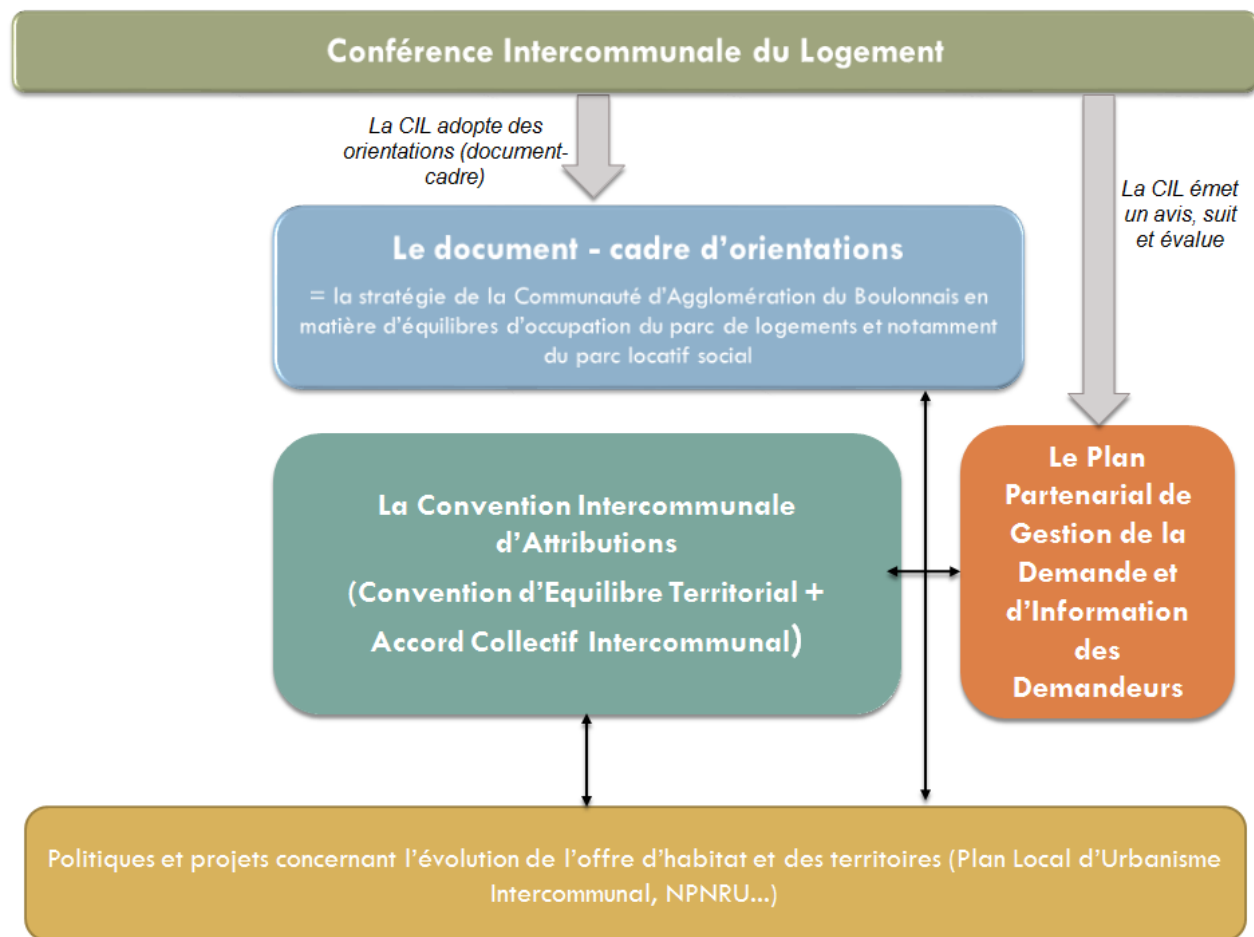
Sommaire

1. Introduction	5
1.1. Le cadre réglementaire et le contenu de la Convention Intercommunale d'Attributions	5
1.2. Les étapes et modalités d'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attributions	7
2. Les signataires de la Convention Intercommunale d'Attributions	9
3. Une Convention qui s'applique et concerne l'ensemble du territoire intercommunal.....	11
4. Une convention pour une durée de 3 ans	12
5. La déclinaison opérationnelle des objectifs et orientations inscrits dans le document-cadre	12
5.1. Les objectifs visés concernant les attributions de logements locatifs sociaux.....	13
5.1.1. <i>Une 1^{ère} étape : la mise en œuvre progressive des objectifs fixés par la loi Egalité et Citoyenneté.....</i>	<i>13</i>
5.1.2. <i>L'ambition à plus long terme d'affiner les objectifs portant sur les attributions de logements locatifs sociaux.....</i>	<i>16</i>
5.1.3. <i>La mobilisation des Commissions d'Attribution des Logements (CAL) pour la mise en œuvre des objectifs</i>	<i>20</i>
5.2. Le relogement des publics prioritaires et des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.....	22
5.2.1. <i>Les publics prioritaires</i>	<i>22</i>
<i>La répartition de l'objectif annuel de relogement des publics prioritaires par bailleur, TOUS CONTINGENTS CONFONDUS (en intégrant le contingent préfectoral).....</i>	<i>23</i>
<i>La répartition de l'objectif annuel de relogement des publics prioritaires par sous-secteur géographique, TOUS CONTINGENTS CONFONDUS (y compris en intégrant le contingent préfectoral).....</i>	<i>24</i>
5.2.2. <i>La capacité à mobiliser des solutions plus adaptées pour certains profils de publics en dehors du parc locatif social</i>	<i>27</i>
5.2.3. <i>Le relogement des ménages concernés par le Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) ou les projets de renouvellement urbain</i>	<i>27</i>

5.3.	Un objectif d'améliorer la réponse aux demandes de mutation.....	31
5.4.	Améliorer et renforcer la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.....	32
5.4.1.	<i>La mise en place d'une commission chargée de désigner les candidats pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville</i>	<i>32</i>
5.4.2.	<i>Une modification du fonctionnement des CAL, en lien avec la loi Egalité et Citoyenneté</i>	<i>32</i>
5.4.3.	<i>D'autres registres d'actions pour améliorer les modalités de coopération</i>	<i>32</i>
5.5.	Le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) : un levier pour améliorer l'attractivité des quartiers concernés, au travers de la requalification du parc locatif social et de la diversification des offres d'habitat	36
5.6.	L'amplification des actions visant à améliorer le parc existant, social et privé.....	37
5.6.1.	<i>Renforcer les actions visant à améliorer la qualité du parc privé existant</i>	<i>37</i>
5.6.2.	<i>Poursuivre l'amélioration du parc locatif social en diffus et définir des plans d'actions partenariaux pour les quartiers prioritaires n'ayant pas bénéficié d'un projet de rénovation urbaine.....</i>	<i>38</i>
5.7.	Mettre en œuvre les objectifs ambitieux du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour développer une offre de logements diversifiée de logements locatifs sociaux sur l'ensemble des communes	41
5.8.	Des actions à poursuivre collectivement pour améliorer l'image du parc locatif social, afin « d'élargir » et de diversifier les profils des ménages qui s'orientent vers ce parc.....	45
6.	Les modalités de pilotage, de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation de la Convention Intercommunale d'Attributions	46
6.1.	Le dispositif de pilotage, de suivi et de mise en œuvre de Convention Intercommunale d'Attribution	47
6.2.	La réalisation d'un bilan annuel sur la mise en œuvre des objectifs stratégiques et des actions.....	48
7.	Glossaire : les différents sigles et acronymes utilisés dans le document	49
8.	Annexes	51
8.1.	Annexe n°1 : les publics prioritaires inscrits dans l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation	51

1. Introduction

1.1. Le cadre réglementaire et le contenu de la Convention Intercommunale d'Attributions



Les lois du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville ainsi que la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 positionnent les EPCI disposant d'un Programme Local de l'Habitat comme chef de file de la politique d'attribution des logements sociaux et de gestion de la demande sur leur territoire.

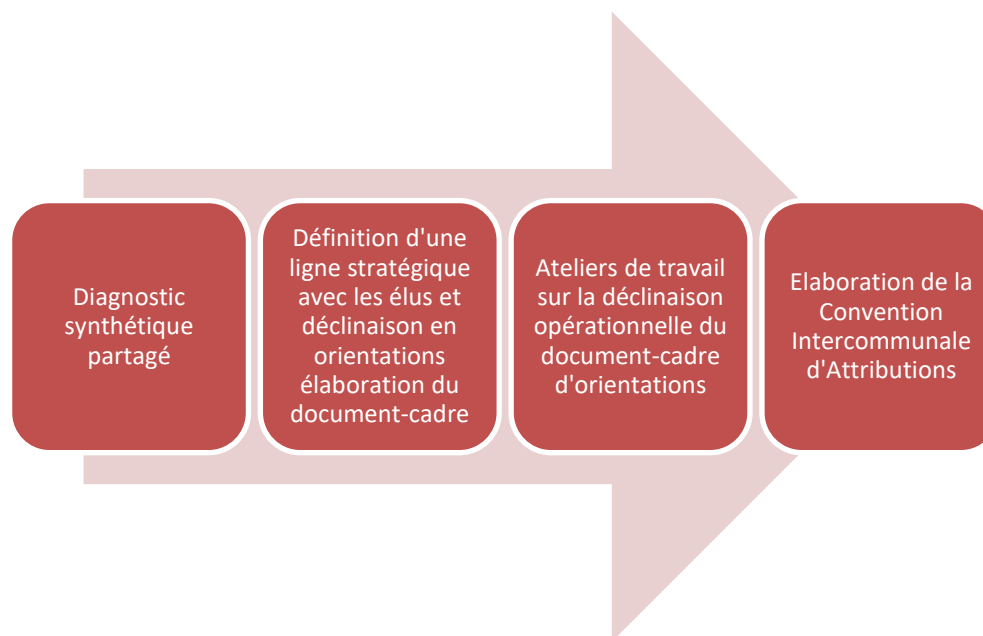
*Il est attendu des intercommunalités disposant d'un Programme Local de l'Habitat qu'elles **définissent avec leurs partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement des orientations en matière d'occupation du parc de logements et, plus spécifiquement, concernant le parc locatif social :***

- Les attributions dans le parc locatif social.*
- Les mutations dans le parc locatif social.*
- Les modalités de relogement des ménages prioritaires et des ménages relevant du NPNRU.*
- Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.*

Ces orientations sont formalisées dans un document-cadre.

Le document-cadre est traduit de manière opérationnelle dans la Convention Intercommunale d'Attributions.

1.2. Les étapes et modalités d'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attributions



Suite aux orientations posées par les élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et sur la base du diagnostic partenarial produit, plusieurs ateliers de travail ont permis d'élaborer le contenu de la présente Convention :

Définition des ingrédients constitutifs de la Convention Intercommunale d'Attributions : travail sur des objectifs d'attribution

Modalités de relogement des publics prioritaires et dans le cadre du PRU

Modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires

Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)

Plusieurs ateliers ont associé les partenaires d'institutionnels et, plus largement, les acteurs de l'habitat concernés pour travailler sur les différents leviers et outils à conforter / développer.

Les éléments présentés dans ce document sont le résultat de ce travail de co-construction avec l'ensemble des parties prenantes : techniciens et élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et des communes, bailleurs sociaux, titulaires de droits de réservation, partenaires institutionnels...

2. Les signataires de la Convention Intercommunale d'Attributions

Sont signataires de la Convention Intercommunale d'Attributions de la Communauté d'agglomération du Boulonnais :

L'Etat, représenté par le Préfet du Pas-de-Calais, M. SUDRY

La Communauté d'agglomération du Boulonnais représentée par son Président, M. CUVILLIER

La commune de **Baincthun**, représentée par son Maire, M. BOURGEOIS

La commune de **Boulogne-sur-Mer**, représentée par son Maire, M. CUVILLIER

La commune de **Condette**, représentée par son Maire, M. DERRAR

La commune de **Conteville-lès-Boulogne**, représentée par son Maire, M. TAUBREGES

La commune de **Dannes**, représentée par son Maire, M. QUETELARD

La commune de **Echinghen**, représentée par son Maire, M. LANNOY

La commune de **Equihen-Plage**, représentée par son Maire, M. FOURCROY

La commune de **Hesdigneul-lès-Boulogne**, représentée par son Maire, M. HENNEQUIN

La commune de **Hesdin L'Abbé**, représentée par son Maire, M. POCHE

La commune de **Isques**, représentée par son Maire, M. DUMAINE

La commune de **La Capelle-les-Boulogne**, représentée par son Maire, M. DEGREMONT

La commune de **Nesles**, représentée par son Maire, M. FEUTRY

La commune de **Neufchâtel-Hardelot**, représentée par son Maire, Mme JULIEN-PEUVION

La commune de **Outreau**, représentée par son Maire, Mme GUILBERT

La commune de **Pernes-lez-Boulogne**, représentée par son Maire, M. BERTELOOT



La commune de **Pittefaux**, représentée par son Maire, M. COPPIN

La commune du **Portel**, représentée par son Maire, M. BARBARIN

La commune de **Saint-Etienne-au-Mont**, représentée par son Maire, Mme PASSEBOSC

La commune de **Saint-Léonard**, représentée par son Maire, M. LESAFFRE

La commune de **Saint-Martin-Boulogne**, représentée par son Maire, M. BALY

La commune de **Wimereux**, représentée par son Maire, M. RUELLE

La commune de **Wimille**, représentée par son Maire, M. LOGIE

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, M. LEROY

Habitat du Littoral, représenté par son Directeur Général, M. CHARTON

Logis 62, représentée par son Directeur Général, M. CLERBOUT

Pas-de-Calais Habitat, représenté par son Directeur Général, M. CREPIN

Habitat Hauts-de-France, représenté par son Directeur Général, M. MAILLET

Action Logement, représenté par le Président du Comité Régional d'Action Logement, M. ROUSSEL

3. Une Convention qui s'applique et concerne l'ensemble du territoire intercommunal



La présente Convention s'applique à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, à savoir les 22 communes.

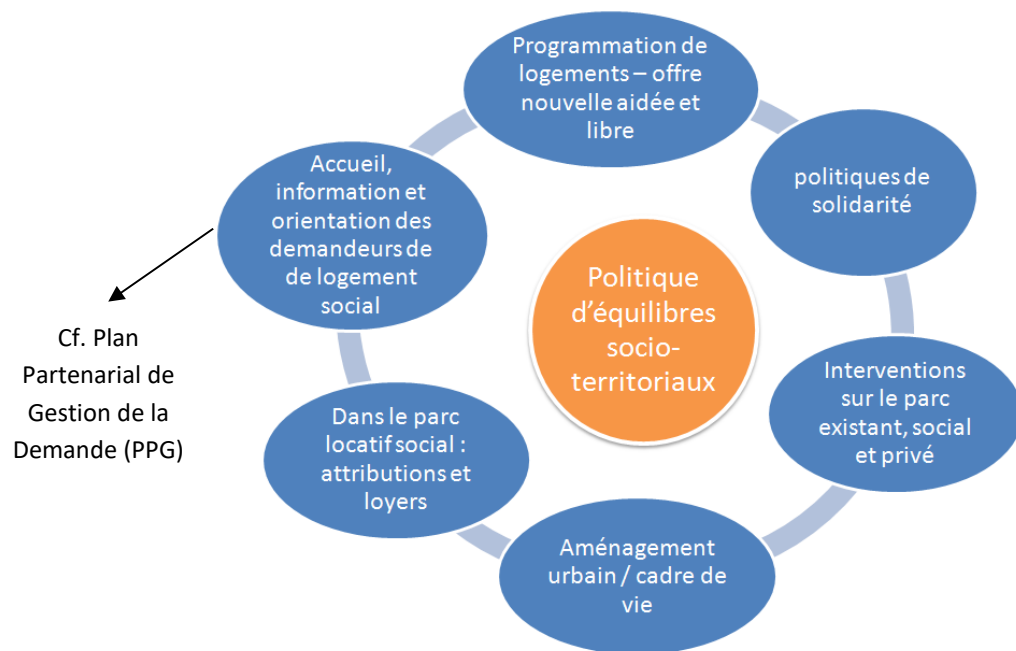
Sa mise en œuvre engage l'ensemble des signataires.

Le périmètre d'application du document intégrera automatiquement les nouvelles communes qui rejoindraient la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Un avenant sera établi pour intégrer ces dernières.

4. Une convention pour une durée de 3 ans

Conformément à la loi, la présente convention porte sur une durée de trois ans, elle sera révisée à cette échéance, en fonction des enseignements qui pourront être tirés de l'évaluation de sa mise en œuvre.

5. La déclinaison opérationnelle des objectifs et orientations inscrits dans le document-cadre



L'ensemble des leviers sera mobilisé pour contribuer à la mise en œuvre des orientations du document-cadre. Ces leviers sont déjà pour partie mobilisés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais et ses partenaires.

Globalement, le partenariat et la coopération entre les différents acteurs (Communauté d'agglomération du Boulonnais, services de l'Etat, bailleurs sociaux, titulaires de droits de réservation...) fonctionnent de manière satisfaisante sur le territoire.

Il conviendra de pérenniser ce partenariat dans les prochaines années, de maintenir cette relation « de confiance » pour être en capacité collectivement d'atteindre les ambitions et orientations stratégiques partagées et inscrites dans le document-cadre.

5.1. Les objectifs visés concernant les attributions de logements locatifs sociaux

5.1.1. Une 1^{ère} étape : la mise en œuvre progressive des objectifs fixés par la loi Egalité et Citoyenneté

L'arrêté préfectoral du 2 mars 2017 a fixé pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais à 6 600 € de ressources annuelles par unité de consommation le montant qui correspond aux ressources les plus élevées du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social.

Le schéma ci-contre illustre ce seuil de ressources maximum par profil de ménages.

Ménages avec des revenus inférieurs à 6 600 € annuels par unité de consommation			
Une personne seule avec moins de 550 € par mois	Couple avec moins de 825 € de revenus par mois	Famille de 4 personnes (couples + 2 enfants de moins de 14 ans) avec moins de 1 155 € de revenus / mois	Famille monoparentale (1 adulte et 2 enfants de moins de 14 ans) avec moins de 890 € de revenus par mois

La loi Egalité et Citoyenneté définit des objectifs que les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat et d'au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) sont tenus de mettre en œuvre :

- L'obligation de consacrer au moins 25% des attributions, suivies d'un bail signé, hors QPV, aux ménages appartenant au quartile des demandeurs les plus pauvres ou au relogement lié au renouvellement urbain. Le taux de 25% est adaptable par l'EPCI et révisable tous les trois ans. Le montant correspondant au quartile des demandeurs les plus pauvres sera publié tous les ans par arrêté préfectoral.
- Un objectif de 50% des attributions en QPV à des ménages demandeurs autres que le quartile le plus pauvre de demandeurs. Ce taux est un minimum, il peut être adapté.

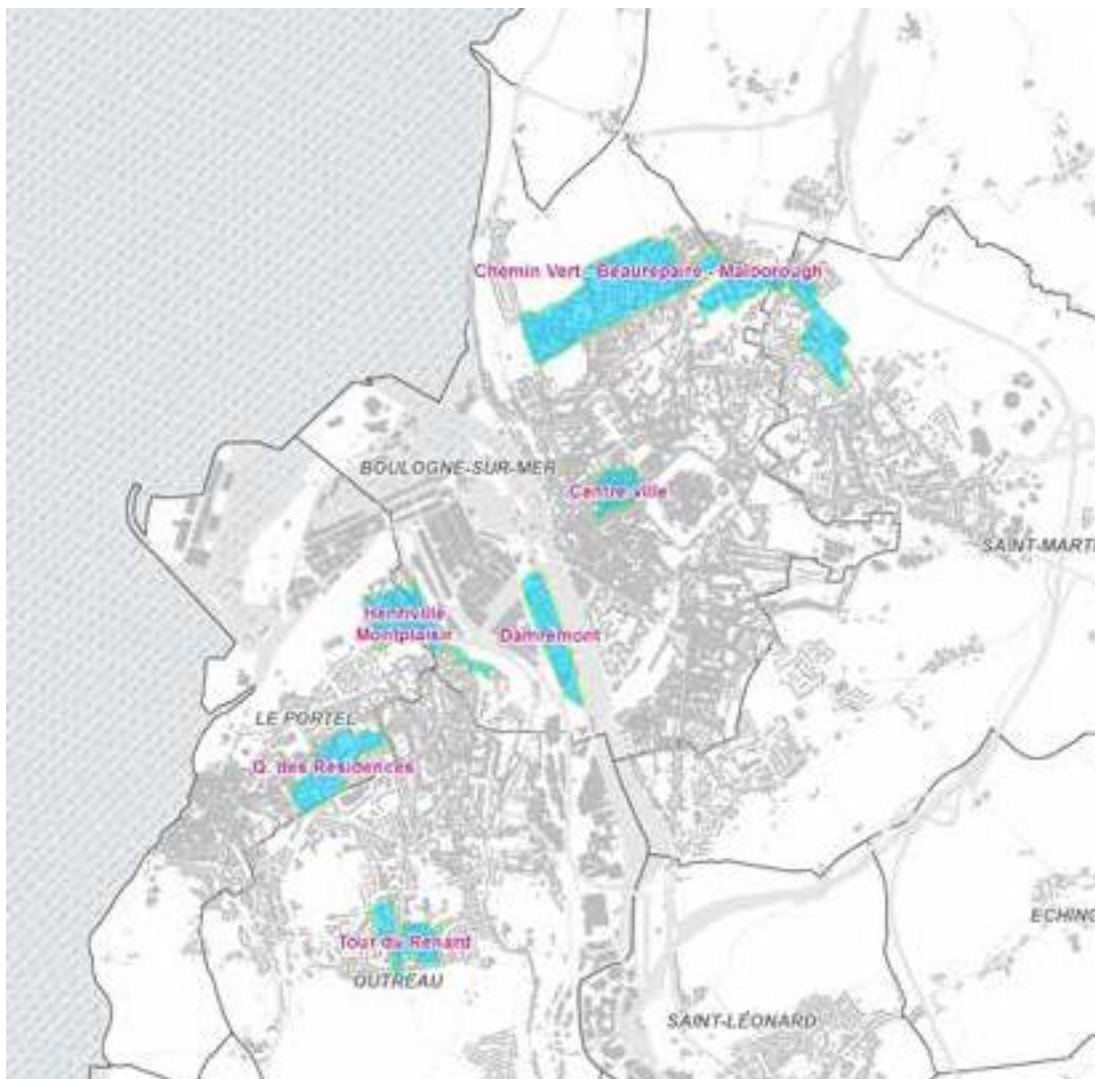
La Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) du ministère chargé du Logement a diffusé une évaluation positionnement des EPCI concernant la part des attributions suivies de baux signés réalisées au bénéfice du premier quartile des demandeurs en 2016, dans et hors QPV. Cette évaluation indique pour la Communauté d'agglomération en 2016 que le poids des attributions hors QPV pour des ménages demandeurs appartenant au 1^{er} quartile est de 16,4% (le taux à viser à terme dans la loi Egalité et Citoyenneté est de 25%).

Au regard de cette évaluation, il a été décidé, après accord de la Conférence Intercommunale du Logement de moduler le taux pour les trois prochaines années de mise en œuvre de la présente Convention, avec l'objectif dans 6 ans d'atteindre le taux de 25%. Cette stratégie se veut à la fois ambitieuse et réaliste.

Le taux retenu pour les trois prochaines années est donc considéré comme une étape pour atteindre 25% dans 6 ans : le taux retenu après accord de la Conférence Intercommunale pour les trois prochaines années est en moyenne de 20%.

N.B. : il convient de préciser que dans l'évaluation réalisée par la DHUP, une partie non négligeable des attributions de logements locatifs sociaux réalisées sur le territoire (27%) ne sont pas pris en compte dans les calculs. La mise en place du dispositif partagé de la demande de logement social devrait permettre d'améliorer la complétude des informations sur la localisation des attributions. Les objectifs fixés pour la période de 3 ans de la présente Convention pourront être revus suite à la fiabilisation des informations concernant les attributions.

Concernant l'objectif de 50% des attributions en QPV à des ménages demandeurs autres que le quartile le plus pauvre de demandeurs : **en l'absence d'une évaluation pour l'année 2016 qui permettrait de disposer d'un « point de départ », le principe retenu est d'intégrer le taux tel qu'il est inscrit dans la loi (50%).** Ce taux pourra être réajusté à l'issue du 1^{er} bilan annuel de mise en œuvre de la Convention.



La carte ci-contre localise les différents quartiers prioritaires de la politique de la ville sur la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Source : Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

5.1.2. L'ambition à plus long terme d'affiner les objectifs portant sur les attributions de logements locatifs sociaux

La Communauté d'agglomération du Boulonnais et ses partenaires conçoivent la mise en œuvre des objectifs fixés par la loi Egalité et Citoyenneté comme une première étape dans la stratégie d'amélioration de la mixité sur le territoire intercommunal.

A plus long terme, ils portent l'ambition d'affiner la stratégie en matière d'attributions :

- En élargissant à d'autres profils de ménages les objectifs, notamment les ménages avec des niveaux de revenus inférieurs à 40% des plafonds HLM (le poids de ces ménages constituant un marqueur fort de la spécialisation des territoires et de quartiers). A contrario, les analyses réalisées dans le cadre du diagnostic ont montré que le poids des familles monoparentales ne constituait pas un indicateur de la spécialisation socio-territoriale (le poids des familles monoparentales parmi les emménagements récents est plus élevé en dehors des quartiers prioritaires).

Les deux schémas présentés ci-après rappellent les plafonds d'éligibilité au logement locatifs social au 1^{er} janvier 2017 et illustrent la diversité des profils de ménages ayant des revenus inférieurs à 40% des plafonds HLM.

Les plafonds d'éligibilité au logement locatif social au 1^{er} janvier 2017

	PLUS		PLA-I	
	Plafonds de ressources annuelles	Traduction du plafonds de ressources par mois	Plafonds de ressources annuelles	Traduction du plafonds de ressources par mois
Ménage d'1 personne	20 111 €	1 676 €	11 060 €	922 €
Ménage de 2 personnes sauf jeune ménage	26 856 €	2 238 €	16 115 €	1 343 €
Ménage de 3 personnes ou 1 personne + 1 personne charge ou couple de jeune ménage	32 297 €	2 691 €	19 378 €	1 615 €
Ménage de 4 personnes ou 1 personne + 2 personnes à charge	38 990 €	3 249 €	21 562 €	1 797 €
Ménage de 5 personnes ou 1 personne + 3 personnes à charge	45 867 €	3 822 €	25 228 €	2 102 €
Ménage de 6 personnes ou 1 personne + 4 personnes à charge	51 692 €	4 308 €	28 431 €	2 369 €
Par personne supplémentaire	5 766 €	481 €	3 171 €	264 €

Revenus pris en compte = revenu fiscal de référence à N-2

Illustration de la diversité des profils
de ménages avec des revenus
inférieurs à 40% des plafonds HLM

Ménages avec des revenus inférieurs à 40 % des plafonds HLM : une diversité de profils de ménages

<p>1 personne seule avec moins de 670 € de revenus par mois</p> <p>(par exemple, actif ayant un emploi à temps partiel, senior avec une faible pension de retraite)</p>	<p>Couple avec moins de 900 € / mois</p>	<p>Ménage jeune (1 ou 2 personnes) en début de parcours résidentiel professionnel et résidentiel avec moins de 1 076 € de revenus / mois (peu ou pas de revenus en N-2)</p>	<p>Famille de 4 personnes (couples + 2 enfants) avec moins de 1 300 € de revenus / mois</p>	<p>Famille monoparentale (1 adulte et 2 enfants) avec moins de 1 300 € de revenus par mois</p>
---	--	---	---	--

- En territorialisant les objectifs à l'échelle de secteurs géographiques (sectorisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et par quartier prioritaire, comme l'illustre pour exemple le schéma ci-dessous.

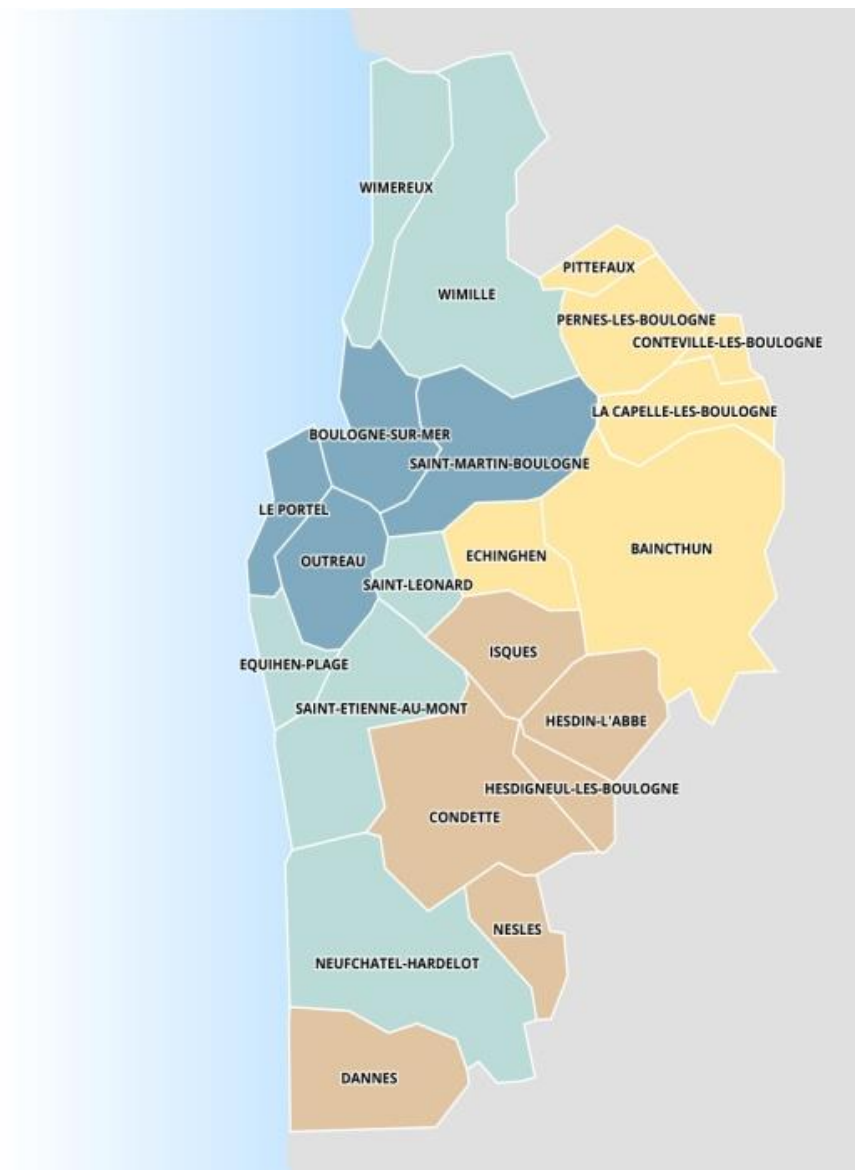
1. Par secteur de l'agglomération :

- Cœur d'agglomération (Boulogne-sur-Mer, Outreau, Le Portel, Saint-Martin-Boulogne)
- 1^{ère} couronne
- Secteur 1 (cf. sectorisation du volet habitat-logement du PLUi)
- Secteur 2 (cf. sectorisation du volet habitat-logement du PLUi)

2. Ensemble des quartiers prioritaires / reste de l'agglomération

3. Par quartier prioritaire

Echelle 1 : la sectorisation représentée ici est fondée sur celle mise en place dans le cadre du volet habitat-logement du PLUi (cœur d'agglomération, 1^{ère} couronne, secteur 1, secteur 2).



5.1.3. La mobilisation des Commissions d'Attribution des Logements (CAL) pour la mise en œuvre des objectifs

Les objectifs d'attribution de logements locatifs sociaux tels que définis et formalisés dans cette charte constituent un cap stratégique, une feuille de route pour les Commissions d'Attribution de Logement (CAL) qui devront en tenir compte dans leurs décisions.

Pour autant, les bailleurs sociaux, les réservataires, les élus communaux et les CAL ont un rôle essentiel à jouer : au travers de la prise en compte des objectifs définis aux différentes échelles, ils contribueront à la mise en œuvre de la stratégie, tout en s'assurant que ce rééquilibrage se fasse de manière pertinente et adaptée, dans de bonnes conditions à l'échelle des résidences et des cages d'escalier.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais diffusera auprès des CAL un document « 4 pages » synthétique présentant la stratégie et les objectifs retenus (feuille de route) et organisera une réunion d'échanges spécifique avec ces dernières. Les bailleurs sociaux, le Département et les réservataires de logement s'engagent à faire connaître au sein de leur structure les orientations visées au travers de la charte.

Pour apporter aux CAL des éléments de connaissance à des échelles fines sur l'occupation actuelle du parc locatif social et identifier plus précisément les marges de manœuvre en matière de rééquilibrage de l'occupation du parc locatif social : la Communauté d'agglomération du Boulonnais sollicitera l'Union Régionale pour l'Habitat Hauts- de France et l'inter-bailleur pour mettre en place sur son territoire la méthode de qualification du parc locatif social et de son occupation à l'échelle des résidences (cette méthode est actuellement en cours de test sur quelques intercommunalités de la région).

Cet outil constituera plus globalement une ressource et un support de connaissance pour l'ensemble des acteurs :

- Pour s'assurer que le rééquilibrage mis en œuvre ne contribue pas à fragiliser certaines résidences.
- Pour engager un travail partenarial sur les résidences identifiées comme les plus fragiles.

PLAN D' ACTIONS PARTENARIAL CONCERNANT LES ATTRIBUTIONS :

- Mettre en œuvre les objectifs d'attribution inscrits dans la présente Convention.
- Elaboration d'un document de synthèse (« 4 pages ») à destination des CAL pour présenter les orientations et objectifs à mettre en œuvre concernant les attributions de logements locatifs sociaux sur le territoire et organisation d'une réunion d'échanges avec ces dernières.
- Avec l'inter-bailleur et l'Union Régionale pour l'Habitat Hauts-de-France, mettre en place un outil d'observation et de connaissance de l'occupation et du fonctionnement du parc locatif social à l'échelle des résidences.

5.2. Le relogement des publics prioritaires et des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain

La Convention Intercommunale d'Attribution définit, pour chaque organisme de logement social et par sous-secteur géographique, un engagement annuel quantifié d'attribution de logements aux personnes considérées comme prioritaires.

5.2.1. Les publics prioritaires

La loi Egalité et Citoyenneté apporte une clarification concernant la priorisation à appliquer dans les attributions : la priorité est donnée aux ménages reconnus comme prioritaires par la commission de médiation (DALO) puis aux ménages relevant de l'article L 441 – 1 du Code de la Construction et de l'Habitation. L'annexe n°1 précise les ménages relevant de cet article sont les suivants (la liste a été actualisée dans le cadre de la loi Egalité et Citoyenneté).

Ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation (DALO)

Ménages « prioritaires » au sens de l'article L. 441 – 1 du CCH

La Convention Intercommunale d'Attribution fixe pour chaque bailleur présent sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et par secteur de l'agglomération un objectif quantifié annuel de relogement de ces publics.

Il est calculé à partir de l'application de la loi Egalité et Citoyenneté et en prenant l'hypothèse d'un volume de 1 430 attributions au total tous contingents confondus sur le territoire par an (volume moyen constaté entre 2014 et 2016). Pour rappel, la loi Egalité et Citoyenneté prévoit les dispositions suivantes :

- Les attributions au titre du contingent préfectoral seront dédiées à 100% au relogement des publics prioritaires. Le contingent préfectoral (qui passera en « flux » à partir de 2018) représentera 25% des attributions, soit environ 358 attributions pour des publics prioritaires par an.
- Les bailleurs sociaux sur leurs logements non réservés et Action Logement et les collectivités sur leurs contingents doivent consacrer au moins 25% des attributions au relogement des publics prioritaires - ce qui correspond à environ 250 attributions par an pour des publics prioritaires.

L'hypothèse retenue, tous contingents confondus, correspond à environ 608 attributions par an pour des publics prioritaires.

L'objectif sera si besoin revu annuellement. Au-delà de l'objectif en valeur absolue, l'enjeu majeur concerne la répartition en % du relogement des publics prioritaires, entre les bailleurs et surtout entre les sous-secteurs géographiques de la Communauté d'agglomération.

La répartition de l'objectif annuel de relogement des publics prioritaires par bailleur, TOUS CONTINGENTS CONFONDUS (en intégrant le contingent préfectoral)

La clé de répartition retenue est la suivante : répartir l'objectif en fonction du poids de chaque organisme de logement social dans le volume d'attributions constaté entre 2014 et 2016, en excluant les livraisons de programmes neufs (nouvelles mises en service).

Organismes	Poids dans les attributions entre 2014 et 2016 (en excluant les programmes neufs)	Objectif de relogement de ménages prioritaires par an pour la période 2018-2020 TOUS CONTINGENTS CONFONDUS	
		Répartition	Objectif annuel en valeur absolue TOUS CONTINGENTS CONFONDUS
Habitat Hauts-de-France	3%	3%	21
Immobilière Nord Artois SA d'HLM	2%	2%	13
Habitat du Littoral	38%	38%	232
Pas de Calais Habitat	31%	31%	190
SIGH (SA du Hainaut)	1%	1%	5
SA Habitat du Nord	1%	1%	3
Logis 62	22%	22%	134
SIA Habitat	2%	2%	10
Total	100%	100%	608

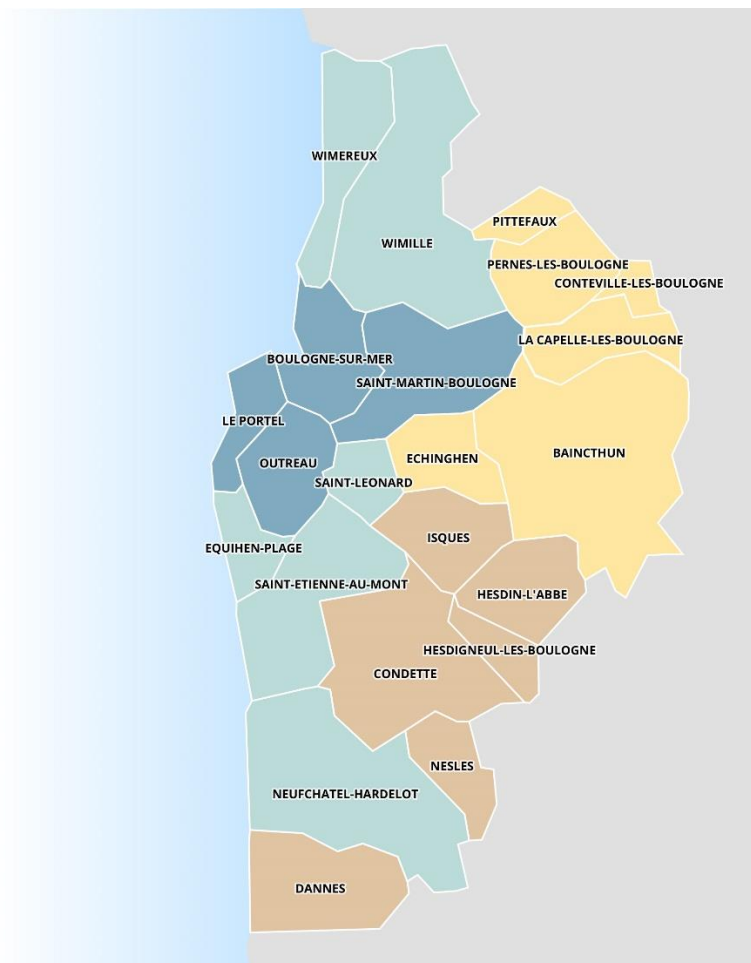
La répartition de l'objectif annuel de relogement des publics prioritaires par sous-secteur géographique, TOUS CONTINGENTS CONFONDUS (y compris en intégrant le contingent préfectoral)

Pour répartir de manière réaliste et solidaire le relogement des publics prioritaires sur le territoire, l'objectif est territorialisé par commune ou secteur géographique. L'échelle de territorialisation retenue est le fruit d'un compromis entre :

- La nécessité de le décliner à une échelle suffisamment fine pour s'assurer que le relogement des publics prioritaires contribuera au rééquilibrage du peuplement.
- Tout en privilégiant une territorialisation « simple », facilement appropriable par l'ensemble des acteurs et qui n'aboutit pas à des volumes de ménages trop réduits, ce qui n'aurait pas de sens et serait impossible à mettre en œuvre.

L'échelle de territorialisation retenue est la suivante :

- Par commune pour les communes du cœur d'agglomération : Boulogne-sur-Mer, Outreau, Le Portel, Saint-Martin-Boulogne.
- Les communes de 1^{ère} couronne (cf. carte ci-après).
- Les autres communes, regroupant les secteurs 1 et 2 (secteurs de territorialisation des objectifs de production du volet habitat-logement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).



La clé de répartition retenue est la suivante : le poids de chaque commune / secteur dans les attributions de logements locatifs sociaux comptabilisées entre 2014 et 2016, en excluant les programmes neufs livrés entre 2014 et 2016 (nouvelles mises en service).

Communes / secteurs		Poids dans les attributions entre 2014 et 2016 (en excluant les programmes neufs)	Objectif de relogement de ménages prioritaires par an pour la période 2018-2020 TOUS CONTINGENTS CONFONDUS	
			Répartition	Objectif annuel en valeur absolue TOUS CONTINGENTS CONFONDUS
Cœur d'agglomération	Boulogne-sur-Mer	45%	45%	273
	Outreau	14%	14%	84
	Le Portel	15%	15%	91
	Saint-Martin	11%	11%	68
1 ^{ère} couronne		15%	15%	92
Autres communes		0%	0%	0
Total		100%	100%	608

Au-delà de l'objectif de relogement par bailleur et par sous-secteur géographique, les signataires de la présente convention s'engagent à privilégier, dans la mesure du possible, des solutions de relogement hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans la même optique, il est retenu le principe de ne plus développer de nouveaux logements d'urgence ou temporaires (baux glissants, logements gérés par des associations) dans ces quartiers.

5.2.2. La capacité à mobiliser des solutions plus adaptées pour certains profils de publics en dehors du parc locatif social

La capacité à améliorer la mixité de l'occupation du parc locatif social dépendra également de la possibilité de mobiliser pour certains profils de publics des solutions plus adaptées :

- Des offres d'hébergement à la hauteur des besoins pour offrir une étape essentielle dans le parcours d'insertion des personnes concernées avant l'accès au parc locatif social « de droit commun ».
- Des offres adaptées pour la sédentarisation de certains ménages Gens du Voyage qui ne souhaitent pas ou ne sont pas en capacité d'être logés dans du parc classique.

Une réflexion sera également à engager à l'échelle de l'agglomération sur les modalités de soutien aux communes concernant les dispositifs d'accompagnement des ménages à conforter / à améliorer, en lien avec les différents acteurs intervenant sur ce champ (Département, CAF, CCAS...).

5.2.3. Le relogement des ménages concernés par le Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) ou les projets de renouvellement urbain

5.2.3.1. Les objectifs poursuivis au travers du relogement

Le protocole de préfiguration du Programme de Renouvellement Urbain a été signé le 3 novembre 2016. Des études sont actuellement en cours pour élaborer le contenu du projet urbain qui fera l'objet d'une convention pluriannuelle entre l'ANRU et les différents partenaires.

A ce stade de la réflexion, 401 démolitions sont envisagées dans le cadre du NPNRU, dont 287 sur le quartier de la Tour du Renard à Outreau et au minimum 114 logements sur le secteur de Triennal – Aiglon à Boulogne-sur-Mer. A noter qu'environ 135 logements sont déjà vides sur la Tour du Renard, dans la perspective de la démolition.

Le processus de relogement qui sera mis en œuvre dans le cadre du NPNRU tendra à contribuer aux objectifs de rééquilibrage de l'occupation du parc locatif social à l'échelle du territoire. Le futur NPNRU s'inscrit dans une stratégie globale visant à des meilleurs équilibres socio-territoriaux au sein de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

La stratégie de relogement poursuivie sur le quartier devra répondre à 2 objectifs principaux :

- Contribuer aux orientations de mixité sociale et d'équilibre de peuplement.
- Répondre aux souhaits des ménages concernés qui pourront se traduire soit par le désir de rester sur le quartier (il s'agira de porter une attention particulière aux ménages ayant un rapport positif au quartier), soit le désir d'une mobilité résidentielle en dehors du quartier, à l'échelle de l'agglomération.

Le relogement doit être l'occasion d'offrir la possibilité aux ménages concernés de s'installer dans d'autres quartiers ou secteurs de l'agglomération et, conformément aux objectifs de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, de renforcer l'ouverture des quartiers concernés par le PRU et la mobilité résidentielle des habitants.

Dans cette optique, les signataires de ce document s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre pour être en capacité collectivement de proposer des solutions de relogement sur l'ensemble de l'agglomération.

Néanmoins, les signataires seront vigilants :

- A ne pas proposer pour les ménages les plus vulnérables des solutions de relogement dans des secteurs ou patrimoines « fragiles » dans ou à l'extérieur des quartiers prioritaires
- A établir des propositions cohérentes et adaptés au regard de la situation de la famille (lieu de travail, mobilité, ressources...)

Conformément à la loi Egalité et Citoyenneté, les ménages relogés dans le cadre du PRU seront enregistrés d'office dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

5.2.3.2. La mise en place d'un Comité Partenarial de Suivi du relogement dans le cadre du NPNRU

Un Comité Partenarial de Suivi du Relogement sera mis en place, copiloté par le service Habitat et les deux communes concernées par le NPNRU, Boulogne-sur-Mer et Outreau. Il associera l'ensemble des bailleurs sociaux disposant de patrimoine sur l'agglomération, dont les bailleurs « déconstructeurs » Habitat du Littoral et Pas-de-Calais Habitat, ainsi que les titulaires de droits de réservation et les représentants des structures intervenant sur l'accompagnement social.

La mise en place d'un Comité Technique associant l'ensemble des acteurs traduit la volonté de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et des communes concernées par le NPNRU d'inscrire ce processus dans une stratégie plus globale d'équilibre social de l'habitat.

Ce Comité se réunira une fois par trimestre tout au long du processus de relogement. Il aura les missions suivantes :

- Bilan des relogements réalisés – le Comité des partenaires s’assurera collectivement que des moyens adaptés d’accompagnement social ont été mis en place.
- Partage et identification des solutions collectives à apporter concernant les situations les plus complexes.

L’état d’avancement du processus de relogement sera également abordé :

- Lors des revues de projet du NPNRU et pour toute demande de l’Agence Nationale de la Rénovation Urbaine.
- En Conférence Intercommunale du Logement.

5.2.3.3. La mise en place d’un tableau de bord de suivi partenarial

Un tableau de bord, sous format Excel et s’inspirant de l’outil RIME (utilisé lors des 1ers PRU dans de nombreux territoires en France) sera mis en place. Les bailleurs concernés par les démolitions seront tenus de renseigner ce tableau de bord et d’en fournir une extraction à la Communauté d’agglomération et aux communes de Boulogne-sur-Mer et d’Outreau une semaine avant la réunion du Comité Partenarial de Suivi du Relogement.

La maquette de ce tableau sera prochainement transmise aux bailleurs concernés. Elle devra également être renseignée rétroactivement pour les ménages déjà relogés.

5.2.3.4. La mobilisation de l’ensemble des bailleurs disposant de logements sur l’agglomération pour être en capacité d’offrir collectivement des solutions de relogement sur l’ensemble du territoire

Le relogement des ménages doit être l’occasion de :

- Proposer aux ménages concernés des solutions de relogement hors des quartiers concernés par le NPNRU et même en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Contribuer à un rééquilibrage dans le rôle joué par les différents bailleurs dans l’accueil des ménages les plus fragiles.

Les ménages relogés dans le cadre des projets de renouvellement urbain sont comptabilisés dans l'objectif fixé par la loi Egalité et Citoyenneté de 25% des attributions hors QPV pour des demandeurs du 1^{er} quartile. Les signataires s'engagent donc à favoriser dans la mesure du possible des relogements hors des QPV, ce qui implique de pouvoir mobiliser l'ensemble des bailleurs de l'agglomération : l'objectif est de tendre vers 50% des ménages relogés hors QPV.

PLAN D' ACTIONS PARTENARIAL CONCERNANT LE RELOGEMENT DES PUBLICS PRIORITAIRES ET LES MENAGES CONCERNES PAR LES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN :

- Mettre en œuvre les objectifs :
 - Concernant le relogement des publics prioritaires.
 - Concernant la mobilisation de 25% des logements réservés dans tous les contingents pour reloger les publics prioritaires.
- Pour le relogement dans le cadre du NPNRU :
 - Mettre en place le Comité Partenarial de Suivi du Relogement et assurer le fonctionnement de cette instance pendant tout le processus.
 - Construire un tableau de bord de suivi du relogement qui sera alimenté par les deux bailleurs démolisseurs ; transmissions d'une extraction du tableau de bord à la Communauté d'agglomération du Boulonnais et aux communes de Boulogne-sur-Mer et d'Outreau une semaine avant chaque réunion pour que ces dernières puissent préparer un bilan synthétique.
 - Mobiliser l'ensemble des bailleurs et des titulaires de droits de réservation pour le relogement afin d'être en capacité de tendre collectivement vers 50% de relogements hors des QPV.

5.3. Un objectif d'améliorer la réponse aux demandes de mutation

Les bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire sont attentifs à la réponse aux demandes de mutation. En effet, la réponse à ces demandes constitue un levier pour préserver / améliorer la mixité sociale. Pour autant, le poids des mutations dans les attributions est inférieur à leur poids dans la demande de logement social.

A noter que certaines demandes de mutation, notamment celles qui portent sur du logement individuel, sont aujourd'hui difficiles à satisfaire. Une progression de la place de l'individuel dans l'offre de logements locatifs sociaux neufs dans les prochaines années apporterait davantage de marges de manœuvre pour mieux répondre à cette demande.

PLAN D' ACTIONS PARTENARIAL CONCERNANT LA REPONSE AUX DEMANDES OU AUX BESOINS DE MUTATIONS

- Consacrer un groupe de travail à cette question spécifique. L'objectif de ce groupe de travail sera :
 - D'approfondir de manière quantitative et qualitative les différents types de demandes de mutation.
 - D'identifier précisément les types de demandes qui sont satisfaites, celles qui ne le sont pas mais qui pourraient l'être davantage en mettant en place des outils inter-bailleurs et inter-réservataires et celles qui le sont difficilement (compte tenu de la configuration du parc...).
 - Sur la base de ce diagnostic approfondi, les acteurs de la CIL établiront un plan d'actions permettant de mieux répondre aux demandes de mutation dans les prochaines années.

5.4. Améliorer et renforcer la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation

5.4.1. La mise en place d'une commission chargée de désigner les candidats pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville

La loi Egalité et Citoyenneté impose la mise en place d'une instance spécifique pour chaque quartier prioritaire, chargée de désigner collectivement les candidats pour l'attribution d'un logement disponible.

Compte tenu du nombre de quartiers prioritaires sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (6 quartiers concernés), le principe envisagé est celui d'une instance inter-bailleurs et inter-réservataires unique pour l'ensemble des quartiers prioritaires. La fréquence de réunion de cette instance reste à définir. Elle sera animée et préparée administrativement par le service Habitat et le service Politiques solidaires de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

5.4.2. Une modification du fonctionnement des CAL, en lien avec la loi Egalité et Citoyenneté

La loi Egalité et Citoyenneté apporte des modifications, concernant le fonctionnement des Commissions d'Attribution :

- L'EPCI a une voix prépondérante s'il a créé une Conférence Intercommunale du Logement et s'il adopté le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs. A défaut, le maire garde la voix prépondérante.
- Le représentant de l'Etat devient membre de droit (et non plus assiste à sa demande).

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais assistera dorénavant aux CAL : pour autant, les Maires continueront à exercer un rôle majeur et stratégique dans les décisions des Commissions d'Attribution.

5.4.3. D'autres registres d'actions pour améliorer les modalités de coopération

Mieux connaître les effets des différentes « filières » d'attribution dans l'évolution de l'occupation du parc locatif social

Il est souvent considéré – de facto - que les « candidats » Action Logement sont « porteurs de mixité » et qu'à contrario les ménages du contingent préfectoral contribue à fragiliser l'occupation de certains patrimoines Or, lorsque les données permettent d'objectiver ces ressentis, la réalité est souvent plus nuancée.

Il est donc souhaitable d'améliorer la connaissance des profils des ménages attributaires selon leur « filière d'origine » (Action Logement, contingent préfectoral...).

Il ne s'agit pas ici d'analyser le profil des ménages en fonction du titulaire du droit de réservation du logement attribué mais bien en fonction de sa « filière d'origine » : par exemple, un ménage peut se voir attribuer un logement théoriquement réservé par Action Logement sans être pour autant un candidat orienté par Action Logement.

Cette analyse permettra de :

- Mesurer le poids réel des différents « canaux / filières » d'attribution.
- De comparer les profils des ménages selon ces différentes « filières » : les ménages bénéficiant d'une attribution au titre d'Action Logement sont-ils effectivement « porteurs de mixité » ?

Cette analyse pourra être réalisée de manière partenariale, dans le cadre de la mise en place d'un groupe de travail et de réflexion dédiés.

Formaliser les conditions de désignation des candidats

La loi Egalité et Citoyenneté implique de rendre publiques les conditions de désignation des candidats, c'est-à-dire les remettre à plat et de les formaliser au préalable dans un format transposable à un document public.

Renforcer le travail partenarial en amont des CAL pour s'assurer que les réservataires soient en capacité de proposer trois candidatures adaptées et ainsi optimiser l'usage du droit de réservation

La présence de logements « contingentés » (Action Logement, contingent préfectoral...) dans les programmes de logements locatifs sociaux est une condition favorable à la mixité d'occupation, sous réserve que les réservataires soient en capacité de présenter des candidatures et que ces dernières soient adaptées non seulement au regard des caractéristiques du logement à attribuer (localisation, forme d'habitat, typologie...) mais aussi en adéquation avec les objectifs définis dans le document d'orientations et la présente Convention.

Les objectifs sont les suivants :

- Ne pas être contraint « d'ajourner » l'attribution ou d'attribuer le logement à un ménage dont le profil n'est pas adapté au logement ou aux objectifs tels que définis dans la présente Convention.
- Faire en sorte d'avoir des candidats correspondant au contingent dont relève le logement à attribuer.

Pour s'assurer que les réservataires soient en capacité de proposer pour chaque attribution trois candidats « pertinents », différentes pistes pourront être envisagées :

- Simplifier et harmoniser les procédures d'échange d'informations entre les bailleurs sociaux et les réservataires : établir un schéma du fonctionnement à respecter en précisant les délais de chaque étape.
- S'assurer que les candidats puissent être rencontrés en amont a minima par le bailleur.
- Etre « au clair » collectivement sur le ou les profil(s) de ménages à cibler pour chaque logement à attribuer : élaboration d'une fiche synthétique du « profil à viser » en fonction des caractéristiques du logement et des objectifs d'attribution définis dans la présente Convention.

Dans le cadre de chaque remise à disposition d'un logement réservé, le bailleur social informera le réservataire de la situation de la résidence concernée (revenus des occupants par rapport aux plafonds), afin qu'il puisse prendre en compte les objectifs et les enjeux en matière d'évolution de l'occupation sociale dans le positionnement des candidats.

En commission d'attribution des logements (CAL), le bailleur social informera les membres de la situation et de l'évolution de l'occupation sociale des programmes où des logements sont à attribuer, en s'appuyant sur l'outil de classification des programmes selon leur degré de fragilité d'occupation en cours de création. Les membres de la CAL pourront ainsi davantage mesurer l'impact de leurs décisions d'attribution sur les évolutions d'occupation et le respect des objectifs de la présente convention.

Tendre vers une harmonisation du fonctionnement des Commissions d'Attribution de Logements

La composition et le fonctionnement des CAL sont régis dans les articles de Code de la Construction et de l'Habitation mais également liés à la forme juridique des organismes. Ainsi, si un socle commun existe, les pratiques diffèrent entre chaque bailleur notamment sur les fréquences, les modalités d'informations des réservataires ou encore leurs modalités d'organisation.

L'harmonisation du fonctionnement des CAL permettrait non seulement de renforcer l'égalité de traitement des demandeurs mais aussi de « simplifier » les processus d'échanges d'informations et de travail entre les bailleurs sociaux et les réservataires.

Une 1^{ère} étape dans cette harmonisation pourrait porter sur l'élaboration d'une charte de « bonnes pratiques ».

Renforcer le travail en amont des situations les plus complexes entre les bailleurs et les titulaires du droit de réservation

Certaines situations demandent un travail en amont plus important pour que les réservataires et les membres de la CAL puissent se positionner sur les propositions faites. Dans ces cas, un travail préparatoire est nécessaire car l'accueil d'un ménage dans un programme, sur une commune doit être pris dans sa globalité (équipement, déplacement, ...).

Dans certains cas, les rythmes des CAL et les éléments à disposition dans les dossiers (par exemple, pas d'historique des situations ou d'informations sur les antécédents sur le ménage) ne permettent pas d'apprécier de manière fine les situations avec le risque existant d'une attribution mal calibrée.

Les temps échanges en amont sont donc essentiels à la compréhension de certains dossiers. Il est donc nécessaire de prévoir, dans les délais de convocation des CAL physiques ou dématérialisés, un temps suffisant pour chaque partenaire puisse échanger préalablement sur les situations les plus sensibles. Par exemple, les bailleurs devront notamment être vigilants de ne pas proposer des CAL les lundis, ce qui implique un envoi de dossiers les vendredis limitant ainsi le temps d'analyse par les réservataires compte tenu de la période du week-end.

Mobiliser davantage les contingents qui sont a priori « porteurs de mixité »

L'analyse des profils des ménages candidats selon « la filière d'origine » permettra de confirmer ou d'infirmier le rôle des contingents « fonctionnaires » (5%) et du contingent Action Logement comme « filières porteuses de mixité ».

Pour alimenter davantage les « filières » fonctionnaires et Action Logement, l'une des pistes à privilégier concerne le renforcement des actions de communication et de promotion du logement social : ménages éligibles, les offres disponibles, l'intérêt d'accéder au logement locatif social...

Le renforcement de la mobilisation et des partenariats avec Action Logement est un enjeu majeur du fait du lien privilégié de ce dernier avec les entreprises et les salariés. L'objectif est d'attirer davantage d'actifs et de salariés du territoire vers le logement social et notamment vers les secteurs nécessitant davantage de mixité, au travers de la communication et de la sensibilisation de ces derniers.

PLAN D' ACTIONS PARTENARIAL CONCERNANT LES MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES BAILLEURS SOCIAUX ET LES TITULAIRES DE DROITS DE RESERVATION

- Mettre en place une commission commune à l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville situés sur le territoire, chargée de désigner les candidats pour les attributions : une instance inter-bailleurs et inter-réservataires, co-pilotée par le service Habitat et le service Politiques solidaires de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.
- Mieux connaître les effets des différentes « filières » d'attribution : une analyse statistique à conduire tous les ans sur les attributions.
- Le fonctionnement des CAL : mettre en place une charte des « bonnes pratiques » et, dans un 2^{ème} temps, tendre vers une harmonisation.
- Renforcer le travail en amont des situations les plus complexes entre les bailleurs et les titulaires du droit de réservation.
- Mobiliser davantage les contingents qui sont a priori porteurs de mixité (Action Logement et contingent fonctionnaires), en développant les actions de communication et de valorisation du logement locatif social.

5.5. Le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) : un levier pour améliorer l'attractivité des quartiers concernés, au travers de la requalification du parc locatif social et de la diversification des offres d'habitat

Le PRU 1, qui a concerné le quartier de Transition à Boulogne-sur-Mer et le quartier Carnot au Portel, a permis de mettre en œuvre des actions ambitieuses en matière de rénovation urbaine : 950 logements démolis, 657 logements réhabilités, 390 logements résidentialisés. Sur le secteur de Transition, l'analyse des données les plus récentes concernant le profil des occupants du quartier et figurant dans le protocole de préfiguration du NPNRU 2 témoigne d'une évolution positive de diversification des profils de ménages accueillis et notamment d'une progression non négligeable du poids des salariés.

Le NPNRU est un levier important de mise en œuvre de la stratégie dans la mesure où il contribuera à améliorer l'attractivité des deux quartiers concernés (Triennial-Aiglon et la Tour du Renard) et à dé-densifier le logement locatif social.

Les différents volets d'intervention du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) permettront de créer les conditions d'une évolution de l'occupation sur ces quartiers et d'une amélioration de la mixité, au travers des démolitions et des relogements, de la requalification du patrimoine locatif social conservé, de la diversification des offres d'habitat, des contreparties prévues pour Action Logement en termes de droits de réservation et, plus globalement, de l'ensemble des interventions visant à améliorer l'attractivité de ces quartiers (aménagement des espaces publics, actions sur les commerces...).

Les études de définition du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine sont en cours. Une « étude d'attractivité du marché immobilier privé dans les quartiers en rénovation urbaine a été confiée à l'Agence d'urbanisme Boulogne Développement ; cette étude est en cours de finalisation. Cette étude a permis de définir une stratégie de diversification de l'offre d'habitat sur ces quartiers (profils de clientèles à cibler, produits à développer).

PLAN D' ACTIONS PARTENARIAL CONCERNANT TRIENNAL-AIGLON ET LA TOUR DU RENARD : LE NPNRU = un levier majeur

- Au travers du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), porter et mettre en œuvre un projet ambitieux de rénovation et d'amélioration de l'attractivité des deux quartiers concernés.
- La réussite de la stratégie de diversification des offres d'habitat – même s'il nécessite du temps pour se concrétiser – est un levier essentiel de l'évolution des quartiers concernés.

5.6. L'amplification des actions visant à améliorer le parc existant, social et privé

5.6.1. Renforcer les actions visant à améliorer la qualité du parc privé existant

L'amélioration de la qualité du parc privé est un levier pour contribuer à de meilleurs équilibres d'occupation au sein du territoire. Depuis de nombreuses années, la Communauté d'agglomération et ses partenaires ont engagé des actions et des moyens financiers importants, notamment au travers de la mise en œuvre d'un Programme d'intérêt Général sur l'ensemble du territoire.

Au-delà des actions en cours (notamment de la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général), une réflexion sera conduite sur les outils complémentaires à mobiliser, en lien avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et les acteurs intervenant dans le cadre du logement insalubre (CAF, DDTM, ARS, SCHS...) pour consolider le plan d'actions partenarial en la matière :

- Davantage mobiliser les outils règlementaires et coercitifs existants (insalubrité, péril, infractions au Règlement Sanitaire Départemental...). Dans cette perspective, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, avec l'appui de l'ANAH, développera des actions de communication et de sensibilisation auprès des communes dans ce sens.
- La mise en place par la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'un ou de plusieurs outils opérationnels complémentaires ou études pré-opérationnelles sur certains secteurs, en fonction des problématiques identifiées. Une étude spécifique pourra prochainement être lancée pour identifier des secteurs à cibler en priorité et réaliser une étude pré-opérationnelle d'intervention sur ces derniers.
- La mise en place par l'ADIL interdépartementale d'une permanence hebdomadaire (avec un juriste) sur la Communauté d'agglomération du Boulonnais, désormais effective, sert de point d'appui dans la perspective d'un renforcement des interventions visant à favoriser la rénovation du parc privé.

Le dispositif d'intervention sera renforcé à partir de 2018, avec la mise en place du permis de louer et du permis de diviser. Ces deux procédures seront dans un premier testés sur la commune de Boulogne-sur-Mer, avec la perspective – en fonction des enseignements qui pourront être tirés du test- sur d'autres secteurs de l'agglomération à horizon fin 2018 – début 2019.

5.6.2. Poursuivre l'amélioration du parc locatif social en diffus et définir des plans d'actions partenariaux pour les quartiers prioritaires n'ayant pas bénéficié d'un projet de rénovation urbaine

Le parc locatif social existant a un rôle essentiel à jouer dans la réponse aux besoins en logements et dans la mise en œuvre d'un meilleur équilibre entre les patrimoines et les territoires L'attractivité de ce parc ne renvoie pas uniquement aux logements en tant que tels (surfaces, prestations, qualité) mais aussi et plus globalement au cadre de vie proposé (services, espaces publics, tranquillité, accessibilité...) et à l'attractivité et l'image de leur territoire de localisation.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais et ses partenaires continueront à mobiliser tous les moyens nécessaires dans les prochaines années pour contribuer à la requalification du parc de logements existants et, plus globalement, à l'amélioration de l'attractivité des territoires de localisation de ces patrimoines :

- Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), sur les quartiers de Triennial - Aiglon et de la Tour du Renard.
- Dans le cadre du droit commun :
 - Quartiers prioritaires non concernés jusqu'à présent par les projets de rénovation urbaine : se pose la question de l'amélioration de l'attractivité du parc locatif social dans ces quartiers, notamment pour le patrimoine collectif « ancien ». Une réflexion sera engagée sur les enjeux liés au renouvellement du parc locatif social existant dans ces quartiers pour identifier les besoins et les moyens mobilisables dans le droit commun et, **sur cette base, établir des plans d'actions partenariaux.**
 - En diffus, au travers des opérations de requalification mises en œuvre par les bailleurs sociaux.

Une réflexion sera à engager de manière partenariale sur la question de l'évolution des niveaux de loyer suite à réhabilitation.

PLAN D' ACTIONS PARTENARIAL CONCERNANT L' AMELIORATION DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS, SOCIAL ET PRIVE

- **PARC LOCATIF SOCIAL :**

- Poursuite par les bailleurs sociaux de la requalification de leurs patrimoines, comme indiqué dans leur Convention d'Utilité Sociale, et bilan des actions mises en œuvre dans le cadre du bilan du PLH.
- Pour les quartiers prioritaires n'ayant pas bénéficié d'un projet de rénovation urbaine, élaboration d'un plan d'actions partenarial d'amélioration de l'attractivité de ces secteurs : groupes de travail par quartier.

- **PARC PRIVE :**

- Poursuite de de la mise en œuvre des actions inscrites dans le Programme Local de l'Habitat.
- Mobiliser les élus et le partenariat pour recourir davantage aux outils coercitifs existants : diffusion de fiches-outils (en s'appuyant sur les ressources partenariales existantes) et organisation par la Communauté d'agglomération de journées de formation-action destinées aux élus et techniciens des communes.
- Engager une étude pré-opérationnelle pour identifier des secteurs à cibler en priorité dans le cadre de dispositifs opérationnels renforcés.
- Renforcement du dispositif d'intervention à partir de 2018, avec la mise en place du permis de louer et du permis de diviser. Ces deux procédures seront dans un premier testés sur la commune de Boulogne-sur-Mer, avec la perspective – en fonction des enseignements qui pourront être tirés du test- sur d'autres secteurs de l'agglomération à horizon fin 2018 – début 2019.

5.7. Mettre en œuvre les objectifs ambitieux du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour développer une offre de logements diversifiée de logements locatifs sociaux sur l'ensemble des communes

Les actions et efforts mis en œuvre par la Communauté d'agglomération, les communes et les acteurs du logement ont contribué ces dernières années à créer des conditions plus favorables au développement de la mixité sociale sur le territoire, notamment au travers de la production locative sociale :

- Le nombre de PLA-I (logements locatifs très sociaux) financés a augmenté de manière significative. La réorientation des PLA-I « spécifiques » vers des PLA-I « ressources » telle qu'inscrite dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 devrait contribuer à conforter la production de PLA-I sur le territoire et à pouvoir davantage le mobiliser comme un outil de la mixité sociale.
- La localisation de la programmation de logement locatif social ces dernières années a contribué au rééquilibrage territorial de cette offre entre les secteurs et les communes de l'agglomération. 70% des logements ont été financés dans les 4 communes du cœur d'agglomération (Boulogne-sur-Mer, Le Portel, Outreau et Saint-Martin-Boulogne) ; ces communes représentent environ 80% de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Le Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 6 avril 2017 fixe pour les 10 prochaines années des objectifs en matière de logements locatifs aidés, d'accession sociale à la propriété et de logements « libres » qui permettront de contribuer à la diversification de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération.

La territorialisation de l'objectif de production de logements locatifs aidés est ambitieuse (cf. tableau ci-dessous extrait du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). 37% de l'offre sera développée hors des 4 communes du cœur de l'agglomération (contre 30% entre 2006 et 2015).

La mise en œuvre de ces objectifs est un levier majeur de l'amélioration de la mixité sociale aux différentes échelles à moyen-long terme sur le territoire.

L'enjeu n'est pas seulement d'atteindre les objectifs quantitatifs fixés dans le PLUi mais aussi plus globalement de développer des produits adaptés pour attirer de nouveaux profils de ménages dans le parc social (place de l'individuel dans l'offre neuve, tout en respectant les objectifs de densité fixés dans le SCoT) et être en capacité de loger des ménages disposant de ressources très modestes en dehors des quartiers prioritaires (posant la question des niveaux de loyers dans l'offre nouvelle).

Territorialisation de l'objectif de production de logements locatifs aidés

	Production de logements locatifs aidés (PLUS/PLA-I/PLS) en construction neuve			Production de PLUS/PLA-I en acquisition-amélioration	
	Rappel : objectif global de production neuve (en moyenne annuelle)	Nombre de PLUS-PLA-I à produire dans le neuf	Nombre de PLS à produire dans le neuf		
Boulogne-sur-mer	138	47	20	5	
Outreau	45	20		3	
Le Portel	20	7		2	
Saint Martin Boulogne	57	26		3	
Neufchâtel-Hardelot	30	15			
Wimereux	13	6		2	
Saint Léonard	20	11			
Wimille	20	8			
Equihen-Plage	10	4			
Saint Etienne-au-Mont	15	5			
Secteur 1	22	7			
Secteur 2	27	9			
Total Communauté d'agglomération du Boulonnais	417	165			15

Tissu urbain central : maintien du taux communal moyen des trois communes
Communes SRU : conventions Etat
Périurbain et rural : 30 %

Source : extrait de l'OAP Habitat, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Les tableaux ci-après donnent à voir une projection de la répartition géographique du parc locatif social et notamment du parc locatif social à bas loyer à horizon de la fin de mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Poids actuel de chaque secteur de l'agglomération dans l'offre locative sociale et projection de l'évolution de ce poids en fonction des objectifs définis dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

	Répartition géographique du parc locatif social au 1 ^{er} janvier 2014 <i>(Source : RPLS)</i>		Projection à horizon de la fin de mise en œuvre du PLUi (2026) en fonction des objectifs de production PLUS-PLA-I affichés dans le document	
	Nombre de logements locatifs sociaux	Poids de chaque secteur au sein de l'offre locative sociale située sur la Communauté d'agglomération	Estimation du volume de logements locatifs sociaux à horizon 2026	Estimation du poids de chaque secteur au sein de l'offre locative sociale située sur la Communauté d'agglomération
Cœur d'agglomération	11 765	80,4%	13 065	77,9%
1 ^{ère} couronne	2 419	16,5%	3 056	18,2%
Secteur 1	41	0,3%	132	0,8%
Secteur 2	402	2,7%	519	3,1%
Communauté d'agglomération du Boulonnais	14 627	100,0%	16 772	100,0%

Source : Répertoire du Parc Locatif Social au 1^{er} janvier 2014 et PLUi

Poids actuel de chaque secteur de l'agglomération dans l'offre locative sociale à bas loyer projection de l'évolution de ce poids en fonction des objectifs définis dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

	Répartition géographique du parc locatif social à bas loyer au 1 ^{er} janvier 2014 (Source : RPLS)		Projection à horizon de la fin de mise en œuvre du PLUi (2026) en fonction des objectifs de production PLUS-PLA-I affichés dans le document	
	Nombre de logements locatifs sociaux à bas loyer	Poids de chaque secteur au sein de l'offre locative sociale à bas loyers située sur la Communauté d'agglomération	Estimation du volume de logements locatifs sociaux à bas loyer horizon 2026	Estimation du poids de chaque secteur au sein de l'offre locative sociale à bas loyer située sur la Communauté d'agglomération
Cœur d'agglomération	3 829	77,3%	4 219	75,4%
1 ^{ère} couronne	1 001	20,2%	1 192	21,3%
Secteur 1	1	0,0%	28	0,5%
Secteur 2	122	2,5%	157	2,8%
Communauté d'agglomération du Boulonnais	4 953	100,0%	5 596	100,0%

N.B. :

- *Le parc à bas loyer regroupe les financements suivants : PLA-I, PLATS, HLMO, PLR et PSR et les financements antérieurs à 1977.*
- *L'estimation concernant le volume de logements locatifs sociaux à bas loyer dans chacun des secteurs à horizon 2026 repose sur une hypothèse de 30% de PLA-I au sein de l'offre locative sociale neuve qui sera développée.*

5.8. Des actions à poursuivre collectivement pour améliorer l'image du parc locatif social, afin « d'élargir » et de diversifier les profils des ménages qui s'orientent vers ce parc

L'enjeu d'attirer une plus grande diversité de profils de ménages dans le parc locatif social ne concerne pas uniquement les quartiers prioritaires de la politique de la ville ; il s'applique plus globalement à l'ensemble du parc. **La capacité à « élargir » et diversifier le profil des ménages demandeurs d'un logement social est un levier pour améliorer la mixité dans le parc locatif social.**

Différentes actions seront mises en place par la Communauté d'agglomération, avec l'appui de ses partenaires pour améliorer l'image du parc locatif social :

- Auprès du « grand public » et des ménages qu'il conviendrait d'attirer davantage vers le parc social, notamment les actifs et les salariés sur l'offre proposée mais aussi les conditions d'éligibilité. L'amélioration de l'information et de l'accueil des demandeurs y contribuera (Cf. Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs). D'autres actions de sensibilisation et d'information pourront être mises en œuvre, notamment auprès des entreprises, en lien avec Action Logement.
- Auprès des élus et des techniciens des communes du territoire pour favoriser le développement de ce segment de parc. Des visites d'opérations réalisées sur le territoire seront organisées dans ce sens.

Au-delà des actions globales de valorisation de l'offre locative sociale, d'autres outils pourront être envisagés à l'avenir, au moins sur certains secteurs où les logements sont difficiles à mettre en location auprès d'un public plus diversifié :

- La création de fiches de présentation et de valorisation des logements proposés, de la résidence, du quartier. Cette réflexion collective pourra être alimentée par le bilan de l'action en cours réalisée par Pas-de-Calais Habitat, qui élabore pour l'ensemble de son patrimoine des fiches de présentation disponibles sur Internet pour des candidats potentiels.
- La mobilisation des sites Internet des bailleurs.
- Des actions de communication plus ciblées sur certains quartiers, via la presse, le journal communautaire, la radio...
- La publication d'annonces « immobilières » (Le Bon Coin...) – que ce soit pour la location ou la vente de logements.
- Dans le cadre d'événements « grand public » (de type salon de l'habitat).

PLAN D' ACTIONS PARTENARIAL CONCERNANT L'AMELIORATION DE L'IMAGE DU PARC LOCATIF SOCIAL : la mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation

- Des actions globales de communication pour valoriser l'image du parc social auprès du « grand public » et des communes.
- Des actions de communication plus ciblées.

Un groupe de travail spécifique sera organisé sur ce sujet, piloté par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

6. Les modalités de pilotage, de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation de la Convention Intercommunale d'Attributions

La mise en place d'une stratégie en matière d'équilibres socio-territoriaux doit s'inscrire dans la durée et se mettre en place progressivement, en s'enrichissant et s'adaptant progressivement. **Pour pouvoir faire évoluer la stratégie et les orientations en fonction des évolutions et des résultats, il est essentiel de mettre en place un dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la convention et d'actualiser régulièrement le diagnostic sur l'occupation du parc de logements (ensemble du parc et parc locatif social).**

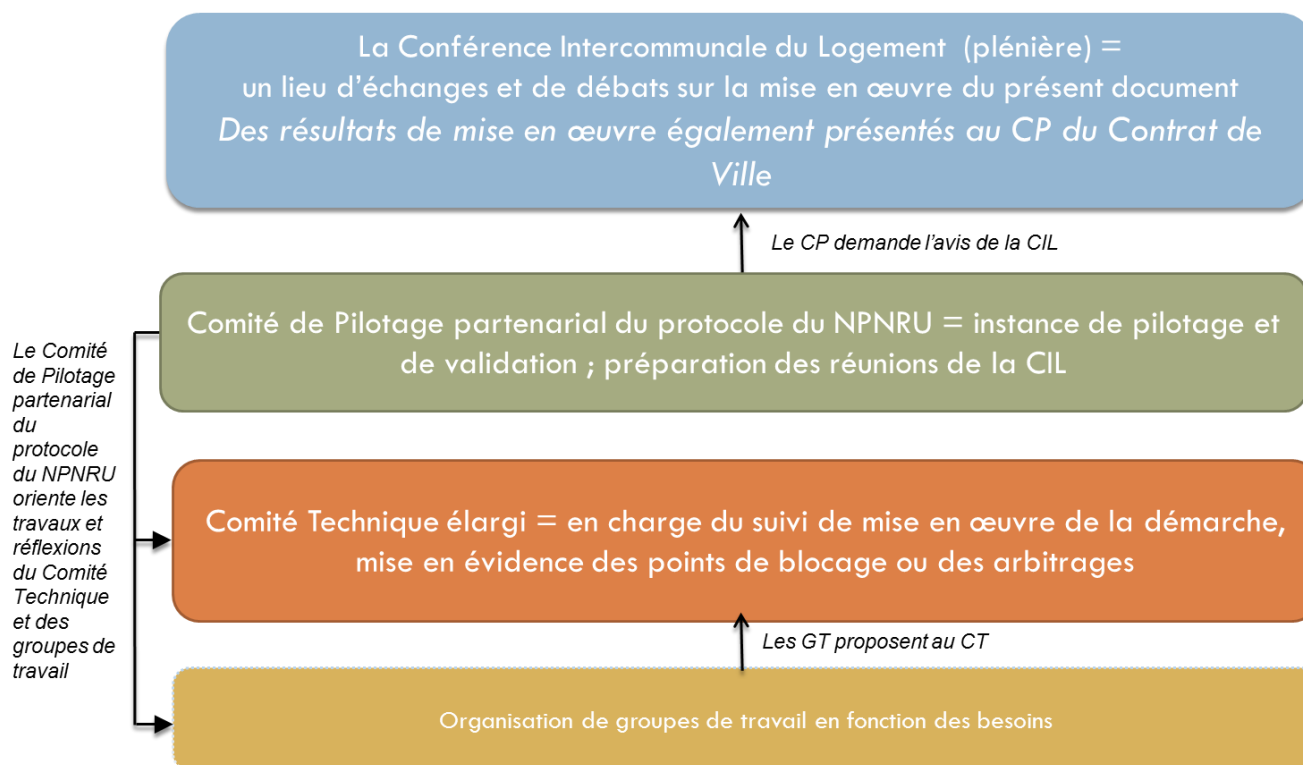
6.1. Le dispositif de pilotage, de suivi et de mise en œuvre de Convention Intercommunale d'Attribution

Le suivi et l'animation de la Convention Intercommunale d'Attribution seront assurés par le service Habitat de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Trois instances seront mobilisées : la Conférence Intercommunale du Logement, le Comité de pilotage partenarial du protocole du NPNRU et le Comité Technique partenarial du protocole du NPNRU.

Dans un souci d'efficacité, le choix a été fait de mobiliser les instances existantes mises en place dans le cadre du NPNRU.

Le dispositif sera à revisiter et à ajuster soit à la fin du dispositif NPNRU, soit s'il est constaté collectivement que ce fonctionnement n'est pas satisfaisant.



Des avenants à cette Convention pourront être envisagés. La décision de mettre en place un avenant et le contenu proposé de ce dernier devront nécessairement être validés par le Comité de Pilotage du NPNRU.

Par ailleurs, en complément des instances présentées ci-dessus, des points d'étapes et des temps d'échanges seront régulièrement organisés au sein des instances de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (Commission Habitat, Bureau Communautaire, Conseil Communautaire).

6.2. La réalisation d'un bilan annuel sur la mise en œuvre des objectifs stratégiques et des actions

Un bilan de l'état d'avancement dans la mise en œuvre des objectifs et des moyens d'actions sera réalisé annuellement. Les résultats de ce bilan seront présentés une fois par an dans les différentes instances (Comité Technique et Comité de Pilotage du NPNRU, plénière de la CIL) – ils feront également l'objet d'une restitution dans le cadre du Comité de Pilotage du Contrat de Ville.

Le diagnostic de l'occupation du parc de logements et du parc locatif social sera actualisé tous les deux ans.

Au-delà des éléments de diagnostic mobilisés dans le cadre de cette démarche, deux points seront à améliorer s'agissant de l'observation :

- De l'occupation : disposer d'éléments à des échelles plus fines, notamment celle des résidences.
- Des attributions : être en capacité d'analyser les profils des attributaires, selon les canaux d'attribution (Action Logement, contingent préfectoral).

7. Glossaire : les différents sigles et acronymes utilisés dans le document

ADIL : Agence d'Information sur le Logement

ALUR : Accès à un Logement et à un Urbanisme Rénové

CAL : Commission d'Attribution de Logement

CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXPulsions locatives

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CIET : Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial

CNI : Carte Nationale d'identité

DALO : Droit au Logement Opposable

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

MOLLE : Mobilisation pour le Logement et Lutte contre les Exclusions

NPNRU : Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine

PLA-I : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PDALHPD : Plan d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

OPS : Enquête sur l'Occupation du Parc Social

QPV : Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville

PPGDLSID : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs

SIAD : Service d'Information et d'Accueil du Demandeur

SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

SNE : Système National d'Enregistrement

8. Annexes

8.1. Annexe n°1 : les publics prioritaires inscrits dans l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

La loi Egalité et Citoyenneté clarifie les priorités applicables dans les attributions : priorité est donnée aux ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation DALO (ils ont représenté 10 ménages sur la Communauté d'agglomération en 2015) puis aux ménages relevant de l'article L- L 441 – 1 (la liste a été actualisée) :

- *Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;*
- *Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;*
- *Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;*
- *Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;*
- *Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;*
- *Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;*
- *Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;*
- *Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;*
- *Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;*

- *Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;*
- *Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;*
- *Personnes menacées d'expulsion sans relogement.*

Fait à Boulogne-sur-Mer, le

<p>L'Etat, représenté par le Préfet du Pas-de-Calais, M. SUDRY</p>	<p>La Communauté d'agglomération du Boulonnais représentée par son Président, M. CUVILLIER</p>	<p>La commune de Baincthun, représentée par son Maire, M. BOURGEOIS</p>	<p>La commune de Boulogne-sur-Mer, représentée par son Maire, M. CUVILLIER</p>
<p>La commune de Condette, représentée par son Maire, M. DERRAR</p>	<p>La commune de Conteville-lès-Boulogne, représentée par son Maire, M. TAUBREGEAS</p>	<p>La commune de Dannes, représentée par son Maire, M. QUETELARD</p>	<p>La commune d'Echinghen, représentée par son Maire, M. LANNOY</p>
<p>La commune d'Equihen-Plage, représentée par son Maire, M. FOURCROY</p>	<p>La commune d'Hesdigneul-lès-Boulogne, représentée par son Maire, M. HENNEQUIN</p>	<p>La commune d'Hesdin L'Abbé, représentée par son Maire, M. POCHET</p>	<p>La commune d'Isques, représentée par son Maire, M. DUMAINE</p>

La commune de La Capelle-les-Boulogne , représentée par son Maire, M. DEGREMONT	La commune de Nesles , représentée par son Maire, M. FEUTRY	La commune de Neufchâtel-Hardelot , représentée par son Maire, Mme JUILIEN-PEUVION	La commune d' Outreau , représentée par son Maire, Mme GUILBERT
La commune de Pernes-lez-Boulogne , représentée par son Maire, M. BERTELOOT	La commune de Pittefaux , représentée par son Maire, M. COPPIN	La commune du Portel , représentée par son Maire, M. BARBARIN	La commune de Saint-Etienne-au-Mont , représentée par son Maire, Mme PASSEBOSC
La commune de Saint-Léonard , représentée par son Maire, M. LESAFFRE	La commune de Saint-Martin-Boulogne , représentée par son Maire, M. BALY	La commune de Wimereux , représentée par son Maire, M. RUELLE	La commune de Wimille , représentée par son Maire, M. LOGIE

<p>Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, M. LEROY</p>	<p>Habitat du Littoral, représenté par son Directeur Général, M. CHARTON</p>	<p>Logis 62, représentée par son Directeur Général, M. CLERBOUT</p>	<p>Pas-de-Calais Habitat, représenté par son Directeur Général, M. CREPIN</p>
<p>Habitat Hauts-de-France représenté par son Directeur Général, M. MAILLET</p>	<p>Action Logement, représenté par le Président du Comité Régional d'Action Logement, M. ROUSSEL</p>		

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités
Mission des Politiques Sociales de l'Habitat

RAPPORT N°17

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

Coopération et partenariat local
Politique publique : Inclusion (sociale)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 MARS 2019

RAPPORT RELATIF AUX CONVENTIONS ÉMANANT DES CONFÉRENCES INTERCOMMUNALES DU LOGEMENT

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en quartier « Politique de la Ville » et dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ont l'obligation d'installer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) coprésidée EPCI/Préfet, qui adopte dans un document cadre, des orientations en matière d'attributions de logements sociaux, de coopérations inter bailleurs, de mixité sociale, de modalités d'accompagnement social des ménages.

Le document cadre se décline ensuite en conventions d'application selon différentes thématiques :

- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) : elle constitue la déclinaison opérationnelle des orientations adoptées par la conférence intercommunale du logement (CIL). Cet outil, né de la fusion de la convention équilibre territoriale (CET) et de l'accord collectif intercommunal (ACI), engage chaque partenaire signataire dans la mise en œuvre d'actions visant l'atteinte des objectifs fixés par la CIL.

Celle-ci peut être signée par :

- l'EPCI,
- les bailleurs de logements sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné,
- les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine,
- le cas échéant, d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales intéressées.

La CIA établit également les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain. Ces modalités doivent aboutir à des engagements de chacun des signataires permettant d'atteindre les objectifs fixés par le document cadre d'orientations et, le cas échéant, les contrats de ville. La CIA est ainsi l'un des outils de la politique de la ville.

Les Conventions Intercommunales d'Attribution sont présentées en Comité Responsable du Plan logement hébergement (CRP) pour avis, puis agréées par le Préfet, avant d'être définitivement adoptées lors des conseils communautaires des EPCI concernés.

- La Convention d'application du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLS) : elle définit les orientations destinées à :
 - Assurer une gestion partagée des demandes de logement social ;
 - Satisfaire le droit à l'information du demandeur ;
 - Mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur ;
 - Mettre en place des dispositifs expérimentaux (optionnels).

Ces orientations sont élaborées et déclinées en actions en associant les partenaires. Leur mise en œuvre se traduit par des conventions signées entre l'EPCI et les partenaires associés.

Dans notre département, 8 EPCI ont été soumis à ces obligations :

- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer (CAPSO) dont les CIA ont été validées au CRP de juin 2018.
- Les CIA de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) et la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin (CAHC) ont reçu un accord de principe et seront validées au CRP de juin 2019.
- Quant à celles de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) et de la Communauté d'Agglomération Bruay-Béthune Artois Lys Romane (CABBALR), elles sont en cours d'élaboration et n'ont pas encore fait l'objet de validation.
- La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers (CAGCTM) et la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) le seront également par la suite.

Dans les grandes orientations des CIA de la CALL, la CAB et la CAHC, jointes au présent rapport, au-delà de l'engagement au rééquilibrage de leurs territoires dans le respect des objectifs réglementaires sur les attributions de logements en parc social, les EPCI ont également porté une attention particulière aux ménages en demande de mutation, à ceux relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en quartier fragile. Ils souhaitent aussi prioriser leurs interventions en direction des publics jeunes en insertion sociale et professionnelle, les publics en perte d'autonomie, et favoriser pour les ménages actifs le rapprochement lieu de travail/logement. Il est à noter que ces documents ont été travaillés en lien étroit avec les MDS.

Ainsi, le Département du Pas-de-Calais, en tant que co-pilote du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), gestionnaire du Fonds Solidarité Logement (FSL) et chef de file de l'action sociale, est associé à l'élaboration de ces documents et sollicité pour être signataire des conventions.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département :

- La convention d'application du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des demandeurs de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, avec l'ensemble des partenaires, dans les termes du projet joint ;
- La Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, avec l'ensemble des partenaires, dans les termes du projet joint ;
- La Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, avec l'ensemble des partenaires, dans les termes du projet joint.

- La Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, avec l'ensemble des partenaires, dans les termes du projet joint.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale avec les territoires.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ginette BEUGNET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX 33ÈMES RENCONTRES
INTERNATIONALES DE CERFS-VOLANTS DE BERCK-SUR-MER**

(N°2019-66)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-248 du Conseil départemental en date des 25-26/06/2018 « Révision du Règlement Intérieur du Conseil départemental – Articles 29 et 34 » ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Modification du rapport relatif à la Politique événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du

Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Politique événementielle – mandat 2015-2021 – Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu la délibération n°2018-299 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Modification du rapport relatif à la Politique Événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2019 ;

Monsieur Bruno COUSEIN, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'établissement public « Berck Événement Loisirs Côte d'Opale », une participation départementale de 40 000 € au titre de la participation du Département à l'organisation des 33^{èmes} Rencontres Internationales de Cerfs-Volants qui se dérouleront du 6 au 14 avril 2019 à BERCK-SUR-MER, selon les modalités reprises à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'établissement public « Berck Événement Loisirs Côte d'Opale », la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Article 3 :

La participation départementale versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Bud-gétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-023A01	6568/93023	Actions de communication - participations	578 500,00	40 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Union Action 62)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 Mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

..... **CONVENTION**

Objet : Rencontres internationales de cerfs-volants 2019

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur JEAN-CLAUDE LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 4 mars 2019.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

BERCK Evénement Loisirs Côte d'Opale, établissement public local à caractère industriel et commercial dont le siège est Place Claude Wilquin Hôtel de Ville – 62600 Berck-sur-Mer, représentée par Monsieur BRUNO COUSEIN.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 828 588 921 00019

ci-après désigné par « l'établissement public »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation par le Département du Pas-de-Calais à l'établissement public Berck Evènement Loisirs Côte d'Opale, et les modalités de contrôle de son emploi pour la réalisation de l'action décrite à l'article 3.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'établissement public pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 3, en exécution de la décision attributive prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 4 mars 2019.

ARTICLE 3 : NATURE DE L'ACTION :

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par l'établissement public de la manifestation suivante :

« **33^{ème} édition des Rencontres Internationales de Cerfs-Volants de Berck-sur-Mer**
Du 6 au 14 avril 2019 »

ARTICLE 4 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique à compter de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC :

I- L'établissement public s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action et à accepter le contrôle des services du Département.

II- L'établissement public s'engage à fournir, à l'issue de la manifestation, une justification des dépenses réalisées, dûment certifiées conformes aux originaux.

En outre, elle s'engage à communiquer un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.

III- L'établissement public reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

L'engagement du Département est conditionné par le bon déroulement de la manifestation, tant au point de vue organisationnel que promotionnel.

Sur ce point, l'établissement public s'engage à promouvoir la « 33^{ème} édition des rencontres Internationales de Cerfs-Volants de Berck-sur-Mer », du 6 au 14 avril 2019 ainsi que l'image du Département, en faisant apparaître le logo du Département du Pas-de-Calais sur les affiches, insertions publicitaires, communiqués à la presse écrite et audiovisuelle notamment et sur tous les supports utilisés.

Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seront organisés dans le cadre de la « 33^{ème} édition des rencontres Internationales de Cerfs-Volants de Berck-sur-Mer ». Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'établissement public Office de Tourisme de Berck-sur-Mer et le Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux. Il peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'établissement public doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action soutenue.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de la participation du Département est de 40 000 € au titre des actions de promotion et de communication du Département.

A cette aide financière, une aide technique est proposée comme suit, conformément à la délibération d'application votée le 14 mars 2016 (modifiée par la commission permanente du 2 juillet 2018), au titre du niveau 2 d'intervention :

- Affichage départemental (500 faces) : 20 000 € ;
- Encart publicitaire dans l'Echo du Pas-de-Calais (1/4 de page) : 1 500 € ;
- Présence du car-podium du Département (9 jours) : 20 155 €.

ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de l'aide accordée sera versé :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Épargne

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 5 et 6 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte

N°

ouvert au nom de l'établissement public

dans les écritures de la banque

L'établissement public reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties. La demande de modification est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les élus de l'établissement public sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'établissement public de procéder au remboursement total de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département, que la manifestation prévue ne s'est pas tenue,
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, chaque difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,
Jean-Claude LEROY**

A _____, le

**Pour l'établissement public
Le Président,
Bruno COUSEIN**

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 MARS 2019

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX 33ÈMES RENCONTRES INTERNATIONALES DE CERFS-VOLANTS DE BERCK-SUR-MER

Depuis 33 ans, la station de BERCK-SUR-MER accueille les rencontres internationales de cerfs-volants. Cet évènement est devenu un rendez-vous incontournable dans la région et bien au-delà. La fréquentation durant la manifestation ne se dément pas au fil des années. Depuis 2015, près de 700 000 personnes sont accueillies lors de ce temps-fort, constituant ainsi un véritable levier économique pour toute la Côte d'Opale. Aussi, la manifestation contribue à valoriser le Pas-de-Calais et son image de marque et permet de mettre en valeur les talents et les atouts du territoire.

Le 14 mars 2016, l'assemblée départementale a adopté une délibération relative à la politique événementielle pour la mandature 2015-2021 et modifiée par la commission permanente du 2 juillet 2018. A ce titre, 4 niveaux d'intervention ont été déterminés et validés. Les rencontres internationales de cerfs-volants de BERCK-SUR-MER répondent aux critères de la 2^{ème} catégorie intitulée « partenariat renforcé avec les organisateurs d'évènements au rayonnement supra-départemental ».

En effet, pour cette manifestation :

- la fréquentation (plus de 15 000 visiteurs) et le rayonnement dépassent la sphère régionale ;
- le budget mobilise les financements des acteurs locaux et intercommunaux du territoire concerné ;
- les objectifs de rayonnement du Département sont clairement affichés et mesurables.

Aussi, nous proposons une participation du Département à l'évènement par le biais d'une aide départementale mais aussi par celui d'une aide technique et matérielle. Du 6 au 14 avril 2019, nous proposons la mise en place d'animations ludiques sur et autour du car-podium du Département pour valoriser nos politiques publiques du quotidien.

Aussi, à l'instar de l'édition 2018, l'organisateur propose au Département d'occuper une place plus importante et centrale dans l'évènement, durant 9 jours. Un espace exclusif de 150 à 200 m² sera ainsi mis à disposition de notre collectivité, arborant une visibilité forte et des animations lors de temps forts de la manifestation.

Dans ce cadre, un certain nombre d'ateliers ludiques et éducatifs seront proposés autour de plusieurs thématiques (énergies éoliennes, cuisine et produits locaux, construction et coloriage de cerfs-volants sur site...).

La visibilité du Département, quant à elle, sera apparente sur l'ensemble des outils de communication (affiches, communiqué de presse, programmes), mais aussi durant tout l'évènement, où des supports de visibilité aux couleurs du Département seront disposés.

La convention signée avec l'établissement public Berck Evénement Loisirs Côte d'Opale est conclue pour l'édition 2019. Elle établit un partenariat assurant les intérêts et les garanties des retombées de l'image du Département sur l'épreuve, avant et pendant la manifestation.

A la vue de ces éléments, l'aide départementale proposée est de 40 000 €.

A cette aide financière, une aide technique (montants estimatifs) est proposée comme suit, conformément à la délibération d'application adoptée le 14 mars 2016 par le Conseil départemental et modifiée par la commission permanente du 2 juillet 2018, au titre du niveau 2 d'intervention :

- Affichage départemental (500 faces) : 20 000 € ;
- Encart publicitaire dans l'Echo du Pas-de-Calais (1/4 de page) : 1 500 € ;
- Présence du car-podium du Département (9 jours) : 20 155 €.

L'aide globale s'élève donc à **81 655 €**, aides techniques et financières comprises.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'établissement public Berck Evénement Loisirs Côte d'Opale, une participation financière de 40 000 € au titre de la participation du Département à l'organisation des 33^{èmes} Rencontres Internationales de Cerfs-Volants qui se dérouleront du 6 au 14 avril 2019, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'établissement public Berck Evénement Loisirs Côte d'Opale, la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-023A01	6568/93023	Actions de communication - participations	578500	578500	40000	538500

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ginette BEUGNET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**PROGRAMMATION 2019 DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU
PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE
RANDONNÉE (PDIPR) - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

(N°2019-67)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.361-1 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2018-590 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Budget Primitif de l'exercice 2019 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les projets de travaux sur les itinéraires de randonnées départementaux repris ci-dessous, pour un montant total de 275 000 € :

OPERATION	MONTANT
BEAUVOIR-WAVANS : création de points de vue, abattage et plantations	4 000 €
NOEUX-LES-AUXI : création de points de vue, abattage et plantations	12 000 €
FORTEL-EN-ARTOIS : création de points de vue, abattage et plantations	13 000 €
FREVENT : abattage et plantations	41 000 €
BEAUVOIR-WAVANS : mise en sécurité d'ouvrage d'art	60 000 €
FREVENT : mise en sécurité d'ouvrage d'art sur la Canche	30 000 €
FREVENT : terrassement et restauration de murets d'ouvrage d'art	60 000 €
ITINERAIRES DE RANDONNEE : réalisation de panneaux d'information	30 000 €
SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE : implantation de la signalétique	25 000 €
TOTAL	275 000 €

Article 2 :

D'affecter, pour chaque opération, une autorisation de programme correspondant au montant prévisionnel de chaque opération au sous-programme C04-733C19 - 733-AP19-EN - Schéma départemental de Randonnées, soit un montant total de 275 000 €.

Article 3 :

Les dépenses visées à l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation bud- gétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-733C19	23121 / 90738	Aménagement itinéraires de randonnées	275 000,00	275 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

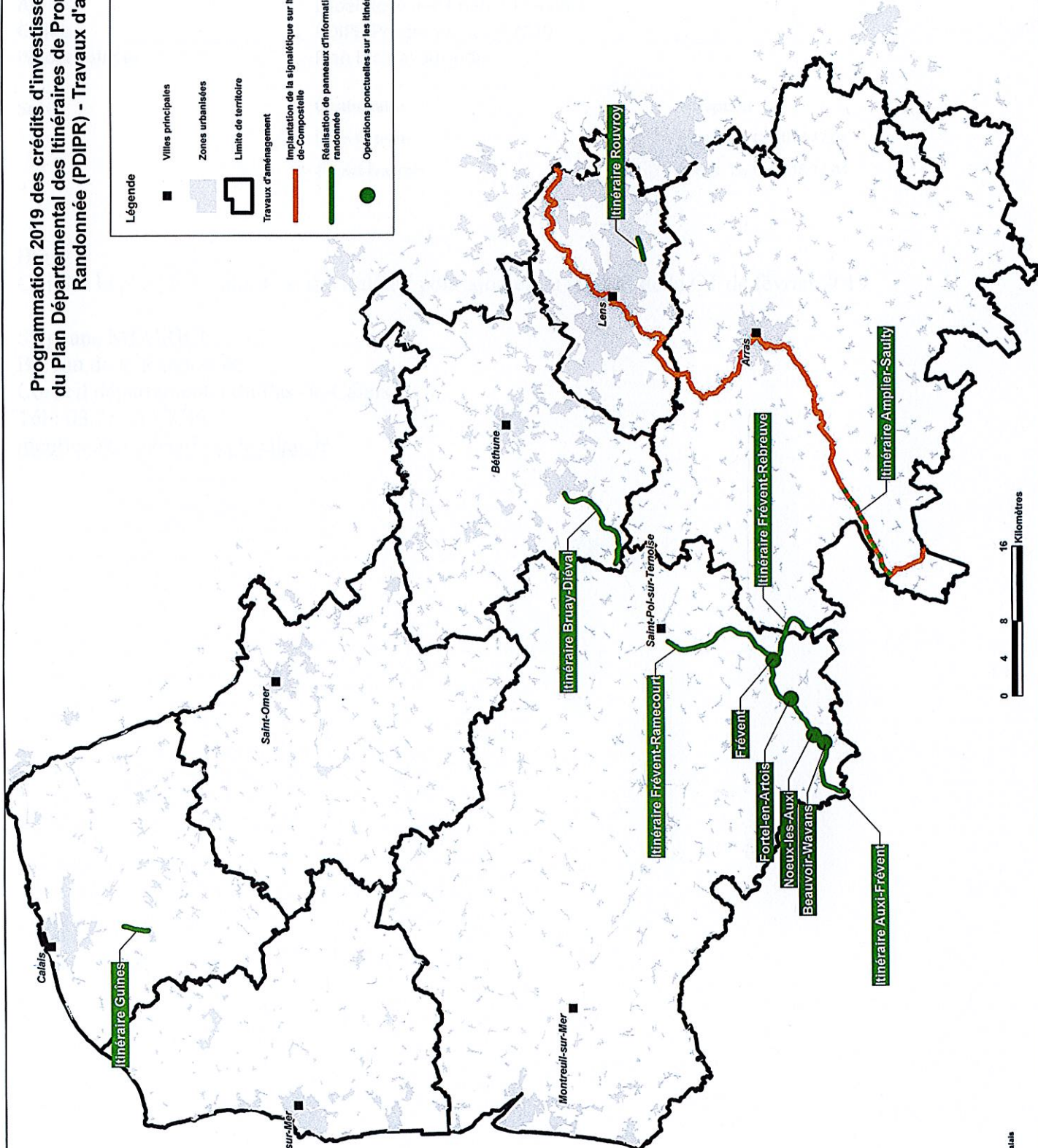
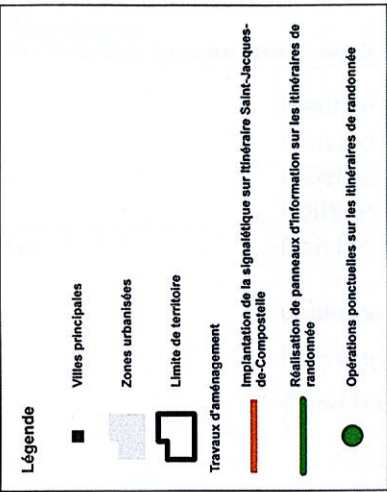
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 Mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau de la Randonnée

RAPPORT N°19

Territoire(s): Arrageois, Artois, Calaisis, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

Canton(s): ARRAS-1, ARRAS-2, ARRAS-3, AUCHEL, AUXI-LE-CHATEAU, AVESNES-LE-COMTE, AVION, BRUAY-LABUISSIERE, BULLY-LES-MINES, CALAIS-2, CARVIN, HARNES, LENS, LIEVIN, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, WINGLES

EPCI(s): C. Urbaine d'Arras, C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. de Com. des Campagnes de l'Artois, C. de Com. Pays d'Opale, C. de Com. du Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 MARS 2019

PROGRAMMATION 2019 DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Le Conseil départemental a voté au Budget Primitif 2019 une autorisation de programme de 275 000 € pour l'aménagement de terrains au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (C04-733C19 - 733-AP19-EN).

Les travaux proposés dans le cadre de la programmation 2019 concernent des projets sur des itinéraires de randonnée propriétés du Département, afin d'améliorer les conditions de pratique et de sécurité des randonneurs. Une consultation d'entreprises sera engagée pour mener à bien les différentes interventions envisagées.

Les opérations projetées s'inscrivent dans les orientations du Schéma Départemental des Espaces Naturels approuvé en juin 2018 et notamment ses axes "Analyser qualitativement les itinéraires de randonnée en tant que corridors écologiques et leur qualité paysagère" et "valoriser le patrimoine et les paysages et favoriser le développement via le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée" et consistent en :

- la création de points de vue paysagers, des opérations d'abattage sécuritaires et de plantations sur les communes de Beauvoir-Wavans, Noeux-les-Auxi, Fortel-en-Artois et Frévent pour des montants prévisionnels respectivement de 4 000 €, 12 000 €, 13 000 € et 41 000 € ;
- des travaux de mise en sécurité sur des ouvrages d'art à Beauvoir-Wavans et Frévent pour des montants prévisionnels respectivement de 60 000 € et 30 000 € ;

- le terrassement et la restauration de murets d'ouvrage d'art à Frévent pour un montant prévisionnel de 60 000 € ;
- la réalisation de panneaux d'information de type totem commun à tous les itinéraires départementaux (anciennes voies ferrées départementales aménagées) pour un montant prévisionnel de 30 000 € ;
- l'implantation de la signalétique de l'itinéraire de Saint-Jacques-de-Compostelle pour un montant prévisionnel de 25 000 €. Cette signalétique sera ensuite confiée au Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) après implantation afin de dégager la responsabilité du Département en cas de dégradations et/ou d'accidents conformément aux termes de la convention de partenariat établie entre le Département et le CDRP pour la période 2018-2020. Le CDRP assurera le suivi et l'entretien des poteaux et des flèches via son réseau de baliseurs.

L'avis de la Commission est sollicité sur cette programmation et sur l'affectation des autorisations de programme pour la réalisation des travaux d'aménagement repris dans le tableau suivant :

OPERATION	MONTANT
BEAUVOIR-WAVANS : création de points de vue, abattage et plantations	4 000 €
NOEUX-LES-AUXI : création de points de vue, abattage et plantations	12 000 €
FORTEL-EN-ARTOIS : création de points de vue, abattage et plantations	13 000 €
FREVENT : abattage et plantations	41 000 €
BEAUVOIR-WAVANS : mise en sécurité d'ouvrage d'art	60 000 €
FREVENT : mise en sécurité d'ouvrage d'art sur la Canche	30 000 €
FREVENT : terrassement et restauration de murets d'ouvrage d'art	60 000 €
ITINERAIRES DE RANDONNEE : réalisation de panneaux d'information	30 000 €
SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE : implantation de la signalétique	25 000 €
TOTAL	275 000 €

Le montant de l'affectation de ces autorisations de programme s'élève à 275 000 € TTC au sous-programme C04-733C19 - 733-AP19-EN.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver les projets de travaux sur les itinéraires de randonnées départementaux, pour un montant total de 275 000 euros, tels que repris dans le tableau ci-dessus ;
- D'affecter, pour chaque opération, une autorisation de programme correspondant au montant prévisionnel de chaque opération au sous-programme C04-733C19 - 733-AP19-EN - Schéma départemental de Randonnées, soit un montant de 275 000 €.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-733C19	23121 / 90738	Aménagement	275000	275000	275000	0

		itinéraires de randonnées				
--	--	------------------------------	--	--	--	--

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ginette BEUGNET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

DIFFUSION DE PROXIMITÉ

(N°2019-68)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais passeur de Cultures 2016-2021 » ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais, près de chez vous, proche de tous, équité, efficacité, deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/02/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer pour les 45 projets repris en annexe à la présente délibération, une subvention globale de 42 467,33 €, au titre de l'année 2019, dans le cadre de la diffusion de proximité de spectacles agréés.

Article 2 :

Les modalités d'attribution des subventions versées à chaque bénéficiaire en application de l'article 1 ainsi que la liste des bénéficiaires sont annexées à la présente délibération.

Article 3 :

Les subventions versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311Q01	6574/93311	Saison culturelle départementale (subvention de fonctionnement aux associations)	20 000,00	6 569,16
C03-311Q01	65734/93311	Saison culturelle départementale (subvention de fonctionnement aux communes et EPCI)	80 000,00	35 898,17

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 Mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

* 2 500 € montant maximal par spectacle

TABLEAU DES DOSSIERS DE DEMANDES DE DIFFUSION DE PROXIMITE(Musique - Danse - Lyrique - Théâtre)

3ème COMMISSION "EDUCATION, CULTURE, SPORT ET CITOYENNETE" DU 5 FEVRIER 2019

TERRITOIRE	CANTON	EPCI	COMMUNE	BENEFICIAIRE	STATUT JURIDIQUE DU TIERS	MANIFESTATION-COMPAGNIE- DATE DU SPECTACLE	DISCIPLINE	DEPENSE PRISE EN COMPTE	TAUX 30 %	SUBVENTION PROPOSEE DANS LA LIMITE DU QUOTA DISPONIBLE
ARRAGEOIS	Brebières	Communauté de Communes Osartis Marquion	BIACHE-SAINT-VAAST	Commune	Commune	Concert par l'Orchestre de Douai, le 27 avril 2019	Musique	6 224,50 €	30%	1 867,35 €
	Arras	Communauté Urbaine d'Arras	DAINVILLE	Commune	Commune	Concert par l'Orchestre National de Lille, le 23 mars 2019	Musique	11 183,00 €	30%	2 500,00 €
	Arras	Communauté Urbaine d'Arras	SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS	Commune	Commune	Vent Debout par la Compagnie Des Fourmis dans la lanterne, les 3 et 4 décembre 2018	Théâtre	2 261,92 €	30%	678,58 €
ARTOIS	Douvrin	Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay Artois Lys, Romane	ANNEQUIN	Commune	Commune	Monstre ! par la Comédie de Béthune, le 24 novembre 2018	Théâtre	527,50 €	30%	158,25 €
	Auchel	Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay Artois Lys, Romane	AUCHEL	Commune	Commune	Monstre ! par la Comédie de Béthune, le 1er décembre 2018	Théâtre	738,50 €	30%	221,55 €
	Auchel	Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay Artois Lys, Romane	AUCHEL	Association des Ricochets	Association	Magnificence par la Troupe Métronome, le 9 mars 2019	Musique	2 785,20 €	30%	835,56 €
	Beuvry	Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay Artois Lys, Romane	BEUVRY	Commune	Commune	Monstre ! par la Comédie de Béthune, le 30 novembre 2018	Théâtre	633,00 €	30%	189,90 €
	Beuvry	Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay Artois Lys, Romane	BEUVRY	Commune	Commune	Une île par la Comédie de Béthune, le 23 avril 2019	Théâtre	1 055,00 €	30%	316,50 €
	Auchel	Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay Artois Lys, Romane	CALONNE-RICOUART	Commune	Commune	La Patrouille des Castors par la Roulotte Ruche, le 11 mai 2019	Théâtre	1 860,00 €	30%	558,00 €
	Lillers	Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay Artois Lys, Romane	LILLERS	Commune	Commune	Monstre ! par la Comédie de Béthune, le 21 novembre 2018	Théâtre	1 107,75 €	30%	332,33 €
AUDOMAROIS	Aire-sur-la-Lys	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer	AIRE-SUR-LA-LYS	Commune	Commune	Concert par l'Orchestre National de Lille, le 19 janvier 2019	Musique	11 183,00 €	30%	2 500,00 €
	Saint-Omer	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	Commune	Commune	Magnificence par la Troupe Métronome, le 18 novembre 2018	Musique	2 932,90 €	30%	879,87 €
	Saint-Omer	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	Commune	Commune	Mets des Couleurs à ta vie par la Troupe Métronome, les 4 et 5 janvier 2019	Musique	5 306,65 €	30%	1 592,00 €

BOULONNAIS	Desvres	Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps	AMBLETEUSE	Commune	Commune	<i>Mets des Couleurs à ta vie</i> par la Troupe Métronome, le 4 août 2019	Musique	4 009,00 €	30%	1 202,70 €
	Boulogne-sur-Mer	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	LE PORTEL	Centre Communal d'Action Social	Commune	<i>Papa Café</i> par la Compagnie L'Camuch, le 18 décembre 2018	Musique	3 000,00 €	30%	900,00 €
	Desvres	Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps	MARQUISE	Commune	Commune	<i>Crasse Tignasse</i> par la Fabrique de Théâtre, les 26, 27 et 31 octobre 2018 et le 3 novembre 2018	Théâtre	7 881,63 €	30%	2 364,49 €
	Boulogne-sur-Mer	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	OUTREAU	Commune	Commune	<i>Le concerto pour 2 enfants</i> par le Théâtre de l'Envol, le 24 février 2019	Théâtre	850,00 €	30%	255,00 €
	Desvres	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	OUTREAU	Commune	Commune	<i>La fille qui épousa une étoile</i> par la Fabrique de Théâtre, le 31 octobre 2018	Théâtre	1 871,99 €	30%	561,60 €
	Boulogne-sur-Mer	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	OUTREAU	Commune	Commune	<i>Concert</i> par l'Association Culturelle l'Espérance, les 2 et 4 avril 2019	Musique	3 600,00 €	30%	1 080,00 €
	Outreau	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	SAINT-ETIENNE-AU-MONT	Commune	Commune	<i>Ces inconnus chez moi</i> par le Théâtre Dire d'Etoiles, les 4 et 5 février 2019	Théâtre	2 390,00 €	30%	717,00 €
	Outreau	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	SAINT-LEONARD	Commune	Commune	<i>Concert</i> par l'Association Culturelle l'Espérance, les 25 et 26 janvier 2019	Musique	2 000,00 €	30%	600,00 €
	Outreau	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	SAINT-LEONARD	Commune	Commune	<i>Concert</i> par l'Association Culturelle l'Espérance, le 27 janvier 2019	Musique	5 500,00 €	30%	1 650,00 €
	Outreau	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	SAINT-LEONARD	Commune	Commune	<i>Concert</i> par l'Association Culturelle l'Espérance, le 29 avril 2019	Musique	3 200,00 €	30%	960,00 €
	Outreau	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	SAINT-LEONARD	Commune	Commune	<i>Concert</i> par l'Association Culturelle l'Espérance, les 25 et 26 avril 2019	Musique	2 000,00 €	30%	600,00 €
	Outreau	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	SAINT-LEONARD	Commune	Commune	<i>Concert</i> par Opal Sinfonietta, le 17 mars 2019	Musique	2 800,00 €	30%	840,00 €
	Desvres	Communauté de Communes de Desvres-Samer	VIEIL MOUTIER	Commune	Commune	<i>Magnificence</i> par La Troupe Métronome, le 29 septembre 2018	Musique	2 843,23 €	30%	852,97 €
	Boulogne-sur-Mer	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	WIMEREUX	Association des Amis de l'Eglise de l'Immaculée Conception	Association	<i>Concert</i> par Opal Sinfonietta, le 3 juillet 2019	Musique	4 000,00 €	30%	1 200,00 €
CALAISIS	Calais	Communauté d'Agglomération du Calaisis	COQUELLES	Commune	Commune	<i>Concert AiMe comme Mémoire</i> par Coups de Vents, le 2 décembre 2018	Musique	7 300,00 €	30%	2 190,00 €
	Calais	Communauté d'Agglomération du Calaisis	SANGATTE	Association de l'Orchestre d'Harmonie Sangatte-Blériot	Association	<i>Concert AiMe comme Mémoire</i> par Coups de Vents, le 10 novembre 2018	Musique	7 300,00 €	30%	2 190,00 €
LENS-HENIN	Bully-les-Mines	Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	AIX-NOULETTE	Commune	Commune	<i>Secret de neige</i> par l'Association L'Camuch, le 20 décembre 2018	Musique	1 375,00 €	30%	412,50 €

	Bully-les-Mines	Communauté d'Agglomération de Lens Liévin	AIX-NOULETTE	Commune	Commune	<i>T'as le bonjour de l'Univers</i> par L'Camuch, le 20 décembre 2018	Musique	1 375,00 €	30%	412,50 €	
	Harnes	Communauté d'Agglomération de Lens Liévin	FOUQUIERES-LEZ-LENS	Office Municipal de la Culture	Association	<i>Hansel et Gretel</i> par l'Association Nord Music, le 1er mars 2019	Musique	1 200,00 €	30%	360,00 €	
	Harnes	Communauté d'Agglomération de Lens Liévin	FOUQUIERES-LEZ-LENS	Office Municipal de la Culture	Association	<i>Voyage musical</i> par l'Association Nord Music, le 3 mars 2019	Musique	1 200,00 €	30%	360,00 €	
	Wingles	Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	GRENAY	Commune	Commune	<i>Concert</i> par le Hauts-de-France Brass Band, le 1er décembre 2018	Musique	4 000,00 €	30%	1 200,00 €	
	Lens	Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	LENS	Commune	Commune	<i>Toytoy, les colporteurs pouëtiques</i> par la Roulotte Ruche, le 27 décembre 2018	Musique	940,00 €	30%	282,00 €	
	Bully-les-Mines	Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	MAZINGARBE	Commune	Commune	<i>Lizzy Strata</i> par Les Productions en Nord Massif, le 29 novembre 2018	Musique	1 560,00 €	30%	468,00 €	
	Avion	Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	MERICOURT	Commune	Commune	<i>Crise de voix</i> par La Clef des Chants, le 8 février 2019	Musique	3 059,50 €	30%	917,85 €	
	Avion	Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	MERICOURT	Commune	Commune	<i>Simone is not dead</i> par la Compagnie de Fil et d'Os, le 16 février 2019	Théâtre	3 085,40 €	30%	925,62 €	
	Harnes	Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	NOYELLES-SOUS-LENS	Commune	Commune	<i>Magnificence</i> par la Troupe Métronome, le 1er mai 2019	Musique	3 829,65 €	30%	1 148,90 €	
	Hénin-Beaumont	Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin	OIGNIES	Commune	Commune	<i>Concert</i> par le Hauts-de-France Brass Band, le 1er décembre 2018	Musique	4 000,00 €	30%	1 200,00 €	
	Wingles	Communauté d'Agglomération de Lens Liévin	WINGLES	Commune	Commune	<i>Comment devient-on un gens ?</i> par l'Association Vailloline, le 24 novembre 2018	Musique	2 004,50 €	30%	601,35 €	
MONTREUILLOIS-TERNOIS	Berck	Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois	BERCK-SUR-MER	Commune	Commune	<i>Flamenco Gypsy Espanolatiño</i> par Los de la Noche, le 26 janvier 2019	Musique	4 041,20 €	30%	1 212,36 €	
	Fruges	Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois	FRUGES	Association la Vie Festive et Culturelle des Hauts Pays du Pas-de-Calais	Association	<i>Flamenco Gypsy Espanolatiño</i> par Los de la Noche, le 26 avril 2019	Musique	3 712,00 €	30%	1 113,60 €	
	Etaples	Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois	MERLIMONT	Association Communale Merlimont Passion	Association	<i>Concert</i> par Opal Sinfonietta, le 6 janvier 2019	Musique	1 700,00 €	30%	510,00 €	
	Berck	Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois	RANG-DU-FLIERS	Commune	Commune	<i>T'as le bonjour de l'Univers</i> par L'Camuch, le 21 décembre 2018	Musique	1 830,00 €	30%	549,00 €	
							TOTAL GENERAL DIFFUSION DE PROXIMITE			42 467,33 €	
							Subvention de fonctionnement aux associations :				6 569,16 €
							Subvention de fonctionnement aux SPIC:				
							Subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales :				35 898,17 €

<u>SOLDE DISPONIBLE SUR LA LIGNE</u>	<u>100 000,00 €</u>
sous total Musique	34 906,51 €
sous total Théâtre	7 560,82 €
sous-total Lyrique	
sous total Danse	
	42 467,33 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°20

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 MARS 2019

DIFFUSION DE PROXIMITÉ

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

La délibération " Près de chez vous, proche de tous ", adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 25 janvier 2016, a fait, dans ce cadre, du développement culturel l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération " Passeur de cultures 2016-2021 ", adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2016, a, notamment, défini le dispositif spécifique de diffusion de proximité, comme suit :

- chaque commune bénéficie d'un quota unique annuel de 6 000 €, toutes disciplines artistiques confondues, dans la limite maximale de 2 500 € par spectacle programmé ;
- un taux unique d'agrément de 30 % se rapportant au montant TTC :
 - o des cachets ou salaires de l'équipe artistique et technique ;
 - o des défraiements (hébergement et repas éventuels) ;
 - o des déplacements des artistes, techniciens, etc. ;
 - o du transport des décors ;
- les coûts techniques ne doivent pas être supérieurs à 50 % de la cession ; ce taux s'applique également aux différents frais liés à la mise en place de temps de sensibilisation ou de médiation (déplacement, rémunération des artistes, etc.).

Des organisateurs de spectacles ayant signé des engagements pour des productions ou des ensembles agréés, repris dans le tableau joint au présent rapport, m'ont sollicité à l'effet d'étudier leurs demandes de subvention. Au vu de des demandes, 45 projets pourraient être retenus, pour un montant de 42 467,33 €, au titre de la diffusion de proximité.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer les subventions aux bénéficiaires pour les 45 projets retenus, selon les montants et dans les conditions repris en annexe, pour un montant total de 42 467,33 €, au titre de l'année 2019, dans le cadre de la diffusion de proximité de spectacles agréés.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311Q01	6574/93311	Saison culturelle départementale (subvention de fonctionnement aux associations)	20000	20000	6569.16	13430.84
C03-311Q01	65734/93311	Saison culturelle départementale (subvention de fonctionnement aux communes et EPCI)	80000	80000	35898.17	44101.83

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ginette BEUGNET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**APPEL À PROJETS "INNOVATION TERRITORIALE" À DESTINATION DES
TERRITOIRES RURAUX**

(N°2019-69)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-514 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de Développement et d'aménagement » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Soutien à l'investissement dans les territoires ruraux - Nouveaux critères et modalités du FARDA » ;
Vu la délibération n°2017-600 de la Commission Permanente en date du 11/12/2017 « Appel à projet "Innovation Territoriale" 2017 à destination des territoires ruraux - Désignation des lauréats proposés par le jury » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2019 ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'adopter les modalités de mise en œuvre de l'appel à projets « Innovation Territoriale » à destination des territoires ruraux pour 2019 et les années à venir, selon les conditions reprises dans le Règlement annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 Mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

REGLEMENT de l'APPEL à PROJET

Innovation territoriale

1. Objectifs

Cet Appel à projet a pour ambition de favoriser l'émergence d'initiatives et de projets innovants en faveur des habitants des communes rurales du Pas-de-Calais.

2. Destinataires

Les projets devront être portés par des collectivités locales ou des syndicats ou EPCI (en cas de délégation de compétences et pour des raisons de rationalisation et mutualisation des équipements avec des opérations collectives).

3. Aides attribuées

Une enveloppe spécifique de 300 000 € sera consacrée à cet Appel à Projet. Cette enveloppe sera répartie entre les projets, en fonction de l'appréciation qui sera faite de la qualité du projet et de son caractère expérimental et/ou innovant.

L'aide financière sera accordée dans la limite de 40 % d'un coût total maximum du projet de 250 000 €, soit une aide comprise entre 10 000 € et 100 000 €.

Cette aide est cumulable avec d'autres financements du Département.

4. Conditions de recevabilité des projets

- Les projets devront permettre d'améliorer la vie quotidienne de tous les habitants des territoires ruraux du Pas-de-Calais et répondre à des besoins peu ou mal satisfaits. Les candidats devront préciser l'objectif auquel le projet entend contribuer à mettre en œuvre.
- Chaque projet devra être porteur d'une innovation dans sa conception ou sa mise en œuvre que ce soit par les technologies employées, la gouvernance, la méthodologie de mise en œuvre. Les candidats devront préciser le point sur lequel porte l'innovation de leur projet.
- Dans leur conception et mise en œuvre, les projets devront respecter les principes d'actions du Département en matière de développement durable : en conciliant et recherchant l'équilibre entre les trois aspects environnemental, social et économique du projet.
- Les projets devront s'inscrire dans le champ de compétences du Département en matière de solidarités territoriales et humaines.

Chaque projet présenté par un porteur de projet unique qui, s'il implique la participation de plusieurs partenaires, sera habilité à en assurer la représentation¹.

Les projets devront aboutir à un commencement d'exécution dans l'année suivant le dépôt du dossier.

Ne sont pas éligibles, les opérations ayant déjà reçu un commencement d'exécution

5. Critères de sélection

Les dossiers seront analysés en fonction de la nature du projet et de la réponse que celui-ci se propose d'apporter pour réaliser les objectifs énoncés.

¹ Dans le cas d'un projet multi-partenarial, le versement du financement du Département sera effectué à chacun des partenaires selon une quotepart proposée par le porteur.

6. Calendrier et composition du dossier :

Le dossier de candidature qui devra être déposé avant le 13 septembre de chaque année et se composera de :

- Fiche de candidature (modèle joint)
- Budget prévisionnel détaillé (postes de dépenses/ cofinancements prévisionnels y compris les autres dispositifs du Département) et, le cas échéant, le budget prévisionnel de fonctionnement,
- Pièces administratives (RIB...)
- Tout document justifiant de l'innovation du projet

7. Composition d'un Jury

Les projets des candidats seront analysés par un comité technique puis par un jury piloté par le Département du Pas-de-Calais. Ce jury regroupera des Elus du Conseil départemental et des personnalités qualifiées externes au Conseil départemental, représentant les partenaires et acteurs de la ruralité et répartis comme suit :

- 8 Elus représentant le Conseil départemental, désignés par arrêté du Président,
- 7 personnalités qualifiées représentant : l'Association des maires de France, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), la Caisse des Dépôt et Consignation, l'Association Nationale Nouvelles Ruralités, l'Université d'Artois, la presse. Ils seront désignés par arrêté du Président du Conseil départemental, avec leur accord préalable.

8. Déroulement de la sélection

Suite à la réception des différents dossiers, le comité technique se réunira pour analyser chaque dossier et proposer 10 à 15 dossiers au Jury.

Suite à cette première phase, le jury se réunira pour étudier ces 10 à 15 dossiers et proposer les projets lauréats qui seront soumis à la Commission Permanente du Conseil départemental. Le Jury pourrait décider d'une éventuelle audition des candidats.

Les candidats retenus seront avertis par courrier.

Une cérémonie des prix sera organisée pour remettre officiellement les prix aux lauréats. Lors de cette cérémonie les lauréats auront l'occasion de présenter leur projet.

9. Modalité d'attribution de l'aide :

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans, à compter de la date de Commission Permanente qui a décidé de l'octroi de l'aide départementale, pour réaliser les travaux. A défaut, ils perdraient le bénéfice de la subvention départementale. Ces délais peuvent être exceptionnellement prorogés à condition que, trois mois avant leurs termes, le bénéficiaire en fasse une demande expresse et motivée auprès du Département. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra verser un acompte de 50 % sur production d'une délibération de l'organe délibérant du bénéficiaire acceptant la participation départementale ainsi que sur présentation d'un ordre de service de démarrage et du plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de subventions sollicitées.

Le versement du solde interviendra sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- délibération acceptant la subvention accordée par le Département,
- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- factures correspondant au projet,
- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, réserve parlementaire, autres collectivités ou organismes), ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de subventions sollicitées,
- procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT,

- tout élément justifiant du respect des engagements en matière de communication précisés au point 10 ci-dessous.

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné dans la notification.

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte-tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels.

10. Communication

Dans le cadre de la valorisation des partenariats, les porteurs de projets s'engagent, pour toute communication relative au projet, à :

- *Communication numérique* : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes Pas-de-Calais Mon département (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>) sur Facebook, PasdeCalais62 (<https://twitter.com/pasdecalais62>) sur Twitter, « Conseil départemental du Pas-de-Calais » (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvwywBUw) sur Youtube
- *Communication sur tout autre support* : insérer au minimum le logo du Conseil départemental, disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur tout document de communication ou d'information

11. Contacts

Les candidats sont invités à prendre contact avec les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial et/ou les Maisons du Département Solidarité afin de s'assurer de la recevabilité de leur projet et d'être conseiller dans l'élaboration de leur dossier.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Développement local

RAPPORT N°21

Coopération et partenariat local
Politique publique : Agriculture-ruralité

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 MARS 2019

APPEL À PROJETS "INNOVATION TERRITORIALE" À DESTINATION DES TERRITOIRES RURAUX

Depuis 2017, le Conseil départemental lance chaque année un appel à projet « Innovation territoriale » à destination des territoires ruraux. Il s'agit de favoriser l'émergence d'initiatives et de solutions innovantes, relevant d'une compétence départementale ou s'inscrivant dans le cadre des programmes d'investissement des communes ou leur groupement.

Un Jury, dont la composition a été fixée par arrêté du 17 novembre 2017, est chargé d'étudier les projets et de proposer une liste de lauréats à l'approbation de la Commission Permanente. 18 projets ont été lauréats de l'innovation depuis le lancement de la démarche en 2017.

La délibération cadre « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement et d'aménagement » du 12 novembre 2018 prévoit de fédérer les Appels à projets. Cet Appel à projet s'inscrit dans cette démarche. Il est à destination de toutes les communes rurales et leurs intercommunalités (sous conditions).

Il est proposé de conduire annuellement un Appel à projet Innovation. Le lancement de l'Appel à projet sera opéré le plus tôt possible de manière à laisser aux candidats un délai raisonnable pour déposer leur projet. La date limite de dépôt des candidatures sera fixée chaque année par le Président du Conseil départemental lors du lancement de l'Appel à projet. A titre indicatif, en 2019, les collectivités devront déposer leur candidature avant le 13 septembre. La Commission Permanente serait invitée à émettre un avis sur la liste des lauréats au plus tard en décembre de chaque année.

Les appels à projet auront pour ambition de favoriser l'émergence d'initiatives et de projets innovants en faveur des habitants du Pas-de-Calais.

Le Règlement de l'Appel à Projet, annexé au présent rapport, détaille les conditions et modalités de dépôt des projets ainsi que les modalités de sélection. Les

modalités financières d'aide ainsi que les modalités de sélection et d'organisation du Jury sont repris ci-dessous.

1. Engagement financier du Département

Pour 2019, une enveloppe spécifique préalable de 300 000 € est prévue au sein du budget consacré au FARDA.

Cette enveloppe sera répartie entre les projets en fonction de l'appréciation qui sera faite de leur qualité, du montant global, et du caractère expérimental ou innovant.

Les projets sont des opérations relevant de l'investissement.

Le cumul avec d'autres financements publics devra respecter les plafonds légaux d'aides publiques.

Il est proposé de fixer le cadre suivant : le montant de l'aide départementale pourra s'élever jusqu'à 40 % d'un coût total maximum du projet de 250 000 €, soit une aide comprise entre 10 000 € et 100 000 €, ajustée en fonction du plan de financement présenté.

L'engagement financier sera proposé lors de la délibération proposant la liste des lauréats.

2. Modalités de sélection

Un comité technique sera chargé de réaliser une première analyse et une synthèse des candidatures. Ce comité aura pour rôle de proposer 10 à 15 dossiers qui seront présentés au Jury. Ce dernier auditionnera les candidats et proposera une liste de projets lauréats à l'approbation du Conseil départemental. Les membres du Jury intervenant à titre d'expert tels que les journalistes de la presse spécialisée pourront obtenir un défraiement de leur prestation.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'adopter les modalités de mise en œuvre de l'appel à projets « innovation territoriale » à destination des territoires ruraux, pour 2019 et les années à venir, selon les conditions reprises dans le Règlement ci-joint.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale avec les territoires.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2019.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ginette BEUGNET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe FAIT, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**CONVENTIONNEMENT DES ORGANISMES ASSOCIATIFS EFFECTUANT LES
ACCOMPAGNEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DU FONDS SOLIDARITÉ
LOGEMENT (FSL)**

(N°2019-70)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2006-872 portant engagement national pour le logement en date du 13/07/2006 ;

Vu la Loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales en date du 13/08/2004 ;

Vu la Loi n°90-449 visant à la mise en œuvre du droit au logement en date du 31/05/1990 ;

Vu le Décret n°20052012 relatif aux fonds de solidarité pour le logement en date du 02/03/2005 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-248 du Conseil départemental en date des 25-26/06/2018 « Révision du Règlement Intérieur du Conseil départemental – Articles 29 et 34 » ;
Vu la délibération n°2017-629 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;
Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 – Premier Plan fusionné Logement – Hébergement » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17 et 26 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2019 ;

Madame Nathalie DELBART, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 27 organismes associatifs repris en annexe 1 à la présente délibération, les conventions relatives au financement des accompagnements sociaux réalisés dans le cadre du Fonds Solidarité Logement pour l'année 2019, dans les termes des projets types joints en annexes 2 à 7 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 Mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Nom du prestataire	Territoires	Arrondissements (DSF)	Nbre points ASLL Valeur point 1 031,40€	Nbre points AML Valeur point 1 031,40€	Nbre de DSF Valeur point 162,38	Nbre Portes Closes Valeur point 39,12	Nbre de FAL 1858,60€/an/ logement	Montant Convention ASLL	Montant Convention AML	Montant Convention DSF	Montant Convention Portes Closes	Cumul DSF et Portes closes	Cumul financier ASLL/AML/DSF/PC	Montant Convention FAL	Montant financier du conventionnement	
Acarlogi	de la Communauté de Communes de Lens-Liévin		25					25 785,00					25 785,00		108 225,80	
	d'Hénin-Carvin	de Lens	50		160	125		51 570,00		25 980,80	4 890,00	30 870,80	82 440,80			
Aide aux Sans Abri - Le Petit Atré	de l'Arrageois						8							14 868,80	14 868,80	
Apprentis d'Auteuil	de la Communauté de Communes de Lens-Liévin		30					30 942,00					30 942,00		30 942,00	
A.P.S.A. du Pas-de-Calais	de la Communauté de Communes de Lens-Liévin	de Lens	150	15	300	150	22	154 710,00	15 471,00	48 714,00	5 868,00	54 582,00	224 763,00	40 889,20	265 652,20	
	d'Hénin-Carvin															
A.T.P.C.	du Montreuillois		25					25 785,00					25 785,00		25 785,00	
Association Blanzly Pourre	du Boulonnais						7							13 010,20	13 010,20	
CHRS Le Coin Familial	de l'Arrageois		125	43				128 925,00	44 350,20				173 275,20	33 454,80	232 515,00	
	de la Communauté de Communes de Lens-Liévin						18									
	d'Hénin-Carvin		25					25 785,00				25 785,00				
CHRS Moulin Blanc	du Calaisis		50					51 570,00					51 570,00		51 570,00	
CHRS Marquise	du Boulonnais	de Boulogne	95		160	110		97 983,00		25 980,80	4 303,20	30 284,00	128 267,00		128 267,00	
Culture et Liberté	de l'Arrageois		45				1	46 413,00					46 413,00	1 858,60	107 061,40	
	de la Communauté de Communes de Lens-Liévin		57					58 789,80					58 789,80			
Droit au Travail	de la Communauté de Communes de Lens-Liévin		30					30 942,00					30 942,00		30 942,00	
F.I.A.C. de Berck	du Montreuillois	de Montreuil	75	8	75	50	5	77 355,00	8 251,20	12 178,50	1 956,00	14 134,50	99 740,70	9 293,00	109 033,70	
Habitat Insertion	de l'Artois	de Béthune	225	8	200	120	30	232 065,00	8 251,20	32 476,00	4 694,40	37 170,40	277 486,60	55 758,00	333 244,60	
Habitat Jeunes HAJ	du Calaisis		105	10			21	108 297,00	10 314,00				118 611,00	39 030,60	157 641,60	
Instance Intercommunale d'insertion (3ID)	de la Communauté de Communes de Lens-Liévin		15	25			23	15 471,00	25 785,00				41 256,00	42 747,80	84 003,80	
La Vie Active C.H.R.S. Annezin - Béthune	de l'Artois	de Béthune	75	15	120	50	3	77 355,00	15 471,00	19 485,60	1 956,00	21 441,60	114 267,60	5 575,80	119 843,40	
La Vie Active Club de Prévention Spécialisé	de l'Arrageois						2							3 717,20	3 717,20	
La Vie Active Service des Tutelles	du Boulonnais		30					30 942,00					30 942,00		30 942,00	
Les Restaurants du Cœur et de l'Artois-Ternois	de l'Arrageois			30			30		30 942,00				30 942,00	55 758,00	86 700,00	
Les Toits de l'Espoir	de l'Artois		50					51 570,00					51 570,00		51 570,00	
MACEP	du Boulonnais						22							40 889,20	40 889,20	
Point Logement Jeunes	de l'Artois						19							35 313,40	35 313,40	
4 AJ Un Tremplin pour les Jeunes	de l'Arrageois						1							1 858,60	1 858,60	
Rencontres et Loisirs	de la Communauté de Communes de Lens-Liévin		60				19	61 884,00					61 884,00	35 313,40	138 453,40	
	d'Hénin-Carvin		40					41 256,00					41 256,00			
Résidence pour Tous	du Calaisis			25			30		25 785,00				25 785,00	55 758,00	81 543,00	
SOLIHA Pas-de-Calais - Antenne d'Arras, Lens	de l'Arrageois	d'Arras	62		230	134		63 946,80		37 347,40	5 242,08	42 589,48	106 536,28	719 239,08		
SOLIHA Pas-de-Calais - Antenne d'Arras, Lens	d'Hénin-Carvin		45				12	46 413,00					46 413,00			22 303,20
SOLIHA Pas-de-Calais - Antenne d'Arras, Lens	de la Communauté de Communes de Lens-Liévin	de Lens	105		110	50		108 297,00		17 861,80	1 956,00	19 817,80	128 114,80			
SOLIHA Pas-de-Calais - Antenne d'Arras, Lens	du Ternois		15					15 471,00				15 471,00				
SOLIHA Pas-de-Calais - Antenne de Béthune	de l'Artois		25					25 785,00				25 785,00				
SOLIHA Pas-de-Calais - Antenne du Littoral	du Boulonnais		83	8			6	85 606,20	8 251,20				93 857,40			11 151,60
SOLIHA Pas-de-Calais - Antenne du Littoral	du Montreuillois		38					39 193,20				39 193,20				
SOLIHA Pas-de-Calais - Antenne du Littoral	du Calaisis	de Calais	50		160	100		51 570,00		25 980,80	3 912,00	29 892,80	81 462,80			
SOLIHA Pas-de-Calais - Antenne de Saint-Omer	de l'Audomarois		125	5			8	128 925,00	5 157,00				134 082,00			14 868,80
			1930	192	1515	889	287	1 990 602,00	198 028,80	246 005,70	34 777,68	280 783,38	2 469 414,18			533 418,20
CPOM																
AUDASSE	de l'Arrageois		105	45			21	108 297,00	46 413,00				154 710,00	33 594,44	284 224,64	
	de la Communauté de Communes de Lens-Liévin		48	5				49 507,20	5 157,00				54 664,20			
	d'Hénin-Carvin			10					10 314,00				10 314,00			
	du Ternois		25	5				25 785,00	5 157,00				30 942,00			
La Sauvegarde du Nord Dispositif AREAS	tous territoires		150					154 710,00					154 710,00		154 710,00	
MAHRA - LE TOIT	du Calaisis		38				29	39 193,20					39 193,20	53 899,40	260 934,52	
	de l'Audomarois	de Saint Omer	117	40	34	10		120 673,80	41 256,00	5 520,92	391,20	5 912,12	167 841,92			
Totaux			2413	297	1549	899	337	2 488 768,20	306 325,80	251 526,62	35 168,88	286 695,50	3 081 789,50	620 912,04	3 702 701,54	

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités
Service du Logement et de l'Habitat

CONVENTION

Objet : convention relative au financement des accompagnements sociaux réalisés dans le cadre du Fonds Solidarité logement - Année 2019

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du XXXXXXXXXX,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

Nom Organisme dont le siège est situé ADRESSE CP VILLE, identifié au répertoire sous le numéro SIRET xxxxxxxx représenté par son Président Prénom NOM du représentant, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après désigné par Nom Organisme d'autre part

Vu : le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu : la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

Vu : la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu : la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

Vu : le Plan Logement Hébergement 2015–2020 adopté par délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2015 ;

Vu : le Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement adopté par délibération du Conseil départemental en date du 19 décembre 2017 ;

Vu : l'agrément octroyé par les services de l'Etat en date du XXXXXXXXXXXX au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique ou/ et de l'Intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu : les avis favorables de la Commission Départementale du Fonds Solidarité Logement du 18 novembre 1991 à la mise en place de l'Accompagnement Social Lié au Logement et du 24 mai 2005 à la mise en place de l'Aide à la Médiation Locative ;

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 13 décembre 2018 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du XXXXXXXXXX ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet de la convention

La présente convention définit les modalités par lesquelles le Département du Pas-de-Calais confie à l'association XXXXXXXXXXXXXXXX des mesures d'Accompagnement Social.

L'association assure l'accompagnement de ménages bénéficiaires ou non du Revenu Solidarité Active (RSA) au titre des mesures suivantes :

- Accompagnement Social Lié au Logement (Gestion Sociale Locative et Accompagnement Social Locatif),
- Diagnostics FSL et Diagnostics Garanties de Loyer (DGL),
- Aide à la Médiation Locative (Simple et Renforcée),

En ce qui concerne les Bénéficiaires du RSA, le Département désigne l'association en tant que Référent Solidarité dès lors que la problématique logement du ménage apparaît être un frein majeur à son insertion sociale, et à ce titre devra fournir le contrat d'engagement réciproque.

Article 2 : Engagements du Département

De manière à permettre à l'association d'assurer sa mission, et compte tenu du personnel mobilisé, le Département du Pas-de-Calais lui attribue un total de XX points mensuels, calculé sur la base d'un quota maximum de 50 points par poste équivalent temps plein, convertibles en mesure de suivi social et de diagnostics.

La valeur annuelle de la subvention est indexée sur le taux directeur des établissements sociaux et médico-sociaux de l'année N, la rémunération maximum accordée à l'association s'élève donc à XXXXXXXX €.

2.1 Au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) :

2.1.1 Type de mesures concernées :

- | | |
|---------------------------------------|------------|
| - Gestion Sociale Locative (GSL) | : 1 point |
| - Accompagnement Social Locatif (ASL) | : 2 points |
| - Diagnostics FSL | : 2 points |

L'association effectue les Diagnostics Sociaux et Financiers dans le cadre de la prévention des expulsions pour les ménages qu'elle aurait déjà en suivi ASLL, pour lesquels elle est déjà rémunérée.

L'association bénéficie d'un total de XXXX points mensuels sur le territoire de XXXXXXXXX.

2.1.2 Mode de calcul de la subvention

- | | |
|--------------------------|-------------------------------|
| - GSL | 85,95 €/mois |
| - ASL | 171,90 €/mois |
| - Diagnostic FSL réalisé | 171,90 €, porte close 39,12 € |

La subvention maximum qui peut être accordée en vue de la rémunération du personnel concerné (charges comprises) s'élève donc à XXXXXXXX €.

2.1.3 Au titre des Diagnostics FSL

Lorsqu'une demande d'ASLL est déposée suite à un diagnostic, l'association ne sera pas systématiquement retenue.

Le nombre de diagnostics varie en fonction de l'atteinte ou non du conventionnement au titre de l'ASLL par l'association, il ne dépassera en aucun cas le financement initial.

2.2 Au titre des **Diagnostics Garanties de Loyer (DGL)** :

L'association peut être amenée à effectuer des DGL à la demande de la Commission Locale.

Le mode de calcul du DGL est le suivant :

- | | |
|---------------|----------|
| - DGL réalisé | 171,90 € |
| - Porte close | 39,12 € |

2.3 Au titre de l'**Aide à la Médiation Locative (AML)** :

2.3.1 Type de mesures concernées :

- | | |
|-----------------|----------|
| - AML Simple | 1 point |
| - AML Renforcée | 2 points |

L'association bénéficie d'un total de XX points mensuels sur le territoire de XXXXXXXXXXXX.

2.3.2 Mode de calcul de la subvention

- | | |
|-----------------|---------------|
| - AML Simple | 85,95 €/mois |
| - AML Renforcée | 171,90 €/mois |

La subvention maximum qui peut être accordée en vue de la rémunération du personnel concerné (charges comprises) s'élève donc à XXXXXX €.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à réaliser les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du FSL et notamment aux différents cahiers des charges qui définissent leurs contenus ainsi qu'à la présente convention.

Elle s'engage en outre à ne solliciter qu'un seul financement FSL par ménage.

3.1 La réalisation des mesures

Au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement :

L'association s'engage à mettre en place et à réaliser les mesures d'ASLL notifiées pendant la durée de la présente convention.

La durée de la mesure varie de 3 à 12 mois renouvelable et est fixée par la Commission Locale FSL du territoire d'intervention.

L'association s'engage à transmettre dans les délais impartis par le Règlement Intérieur FSL à la Commission Locale FSL :

- Le Contrat d'Engagement Tripartite,
- Le Contrat d'Engagement Réciproque pour les bénéficiaires du RSA,
- Le Bilan Intermédiaire,
- Les Bilans finaux (à envoyer dans le mois qui précède la fin de la mesure).

Au titre des Diagnostics FSL :

L'association s'engage à fournir un état récapitulatif trimestriel à la Commission Locale et une copie au Service du Logement et de l'Habitat (SLH) faisant apparaître les rubriques suivantes :

- L'identité du ménage,
- L'adresse du logement,

- L'identité du propriétaire,
- La date d'entrée dans les lieux,
- Le nombre de rencontres et portes closes,
- Les préconisations suite au diagnostic.

Au titre de l'Aide à la Médiation Locative :

La durée de la mesure est de 9 mois, renouvelable le cas échéant, elle est fixée par le SLH.

L'association s'engage à transmettre au SLH :

- La demande d'accord de principe,
- Le bilan de l'accompagnement à chaque fin de mesure y compris en cas de prolongation.

Au titre des Diagnostics Garanties de Loyer :

L'association s'engage à faire parvenir une copie de chaque diagnostic réalisé au secrétariat de la Commission Locale du FSL du territoire concerné ainsi qu'au SLH pour le DGL.

3.2 Rapport d'activité et bilan financier :

Pour l'ensemble de ses missions exercées en 2019, financées ou non par le FSL, l'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice :

1. Le rapport d'activité complet ;
2. Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant :
 - Le bilan détaillé,
 - Le compte de résultat détaillé,
 - L'annexe des comptes,
 - Les Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés ;
3. Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître :
 - Le rapport général (certification + comptes annuels validés),
 - Le rapport spécial (les conventions réglementées) ;
4. Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés ;
5. La Balance Générale sous format Excel.

Tous ces éléments devront être adressés par mail à demory.fabienne@pasdecals.fr et brisebarre.sylvie@pasdecals.fr.

De plus, l'association s'engage à compléter les grilles d'activité 2019 pour l'ASLL et l'AML selon le modèle type fourni par le SLH et à les transmettre à celui-ci **avant le 1^{er} mars 2020** au plus tard.

Article 4 : Dispositions financières

4.1 Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement de la subvention s'effectuent en deux temps :

- 1) 70 % dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- 2) Le solde au premier trimestre de l'année N+1 dans la limite maximale de la subvention énoncée à l'article 2 comme suit :
 - ASLL et AML : au vu du nombre de mesures effectivement réalisées au 31/12/2019.

Il est à noter que par décision du Comité Technique FSL du 27 avril 2017, il est possible pour les associations exerçant des mesures ASLL sur plusieurs territoires de basculer des points d'un territoire à l'autre aux conditions suivantes :

- * En infra convention,
- * Uniquement pour les mesures en attente,
- * Après accord des chefs SLISL concernés.

Si à l'issue de la convention, le montant des versements s'avère supérieur aux sommes dues, il est demandé à l'association le remboursement de cet indu.

Article 5 : Confidentialité des données traitées

Les états récapitulatifs présentant des informations nominatives ne pourront être utilisés que dans le cadre des dispositifs FSL.

Toute personne participant à ces mesures ou à ce dispositif est soumise au secret sur ces informations.

Article 6 : Modification de la convention

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- Des orientations de la politique départementale,
- Des contraintes budgétaires du Département,
- Des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'association. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'association. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7 : clause de communication

L'association autorise le Département à faire état des actions visées à la présente convention par tous moyens de communication.

L'association s'engage à valoriser sur ses supports de communication l'engagement du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2019.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa notification par le Département à l'association après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet après un délai d'un mois :

- Dans le cas où le contrôle exercé sur l'association ferait apparaître que la subvention ou son mode de gestion ne répond pas aux conditions fixées,
- En cas de déclarations inexactes,
- En cas de non production des documents cités à l'article 3.

L'association, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Article 10 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le
en 3 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
et par délégation,
La Directrice du Pôle Solidarités,

Pour Nom Organisme,
Le Qualité du signataire,

Maryline VINCLAIRE

Prénom Nom

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités
Service du Logement et de l'Habitat

CONVENTION

Objet : convention relative au financement des accompagnements sociaux réalisés dans le cadre du Fonds Solidarité logement - Année 2019

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du XXXXXXXXX,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

Nom Organisme dont le siège est situé ADRESSE CP VILLE, identifié au répertoire sous le numéro SIRET xxxxxxx représenté par son Président Prénom NOM du représentant, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après désigné par Nom Organisme d'autre part

Vu : le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu : la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

Vu : la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu : la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu : la circulaire ministérielle du 28 juin 1995 relative au Programme Exceptionnel de logement d'extrême urgence ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

Vu : le Plan Logement Hébergement 2015–2020 adopté par délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2015 ;

Vu : le Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement adopté par délibération du Conseil départemental en date du 19 décembre 2017 ;

Vu : l'agrément octroyé par les services de l'Etat en date du XXXXXXXXXXX au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique ou/ et de l'Intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu : les avis favorables de la Commission Départementale du Fonds Solidarité Logement du 18 novembre 1991 à la mise en place de l'Accompagnement Social Lié au Logement, du 4 octobre 1995 adoptant la mise en place d'un forfait annuel logement, du 1^{er} juillet 1999 à la mise en place du Diagnostic Social et Financier et du 24 mai 2005 à la mise en place de l'Aide à la Médiation Locative ;

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 13 décembre 2018 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du XXXXXXXXX ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet de la convention

La présente convention définit les modalités par lesquelles le Département du Pas-de-Calais confie à l'association XXXXXXXXXXXXXXXX des mesures d'Accompagnement Social.

L'association assure l'accompagnement de ménages bénéficiaires ou non du Revenu Solidarité Active (RSA) au titre des mesures suivantes :

- Accompagnement Social Lié au Logement (Gestion Sociale Locative et Accompagnement Social Locatif),
- Diagnostics FSL et Diagnostics Garanties de Loyer (DGL),
- Aide à la Médiation Locative (Simple et Renforcée),
- Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF),
- Forfait Annuel Logement (FAL).

En ce qui concerne les Bénéficiaires du RSA, le Département désigne l'association en tant que Référent Solidarité dès lors que la problématique logement du ménage apparaît être un frein majeur à son insertion sociale, et à ce titre devra fournir le contrat d'engagement réciproque.

Article 2 : Engagements du Département

De manière à permettre à l'association d'assurer sa mission, et compte tenu du personnel mobilisé, le Département du Pas-de-Calais lui attribue un total de XX FAL et un total de XX points mensuels, calculé sur la base d'un quota maximum de 50 points par poste équivalent temps plein, convertibles en mesure de suivi social et de diagnostics.

La valeur annuelle de la subvention est indexée sur le taux directeur des établissements sociaux et médico-sociaux de l'année N, la rémunération maximum accordée à l'association s'élève donc à XXXXXXXXX €.

2.1 Au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) :

2.1.1 Type de mesures concernées :

- | | |
|---------------------------------------|------------|
| - Gestion Sociale Locative (GSL) | : 1 point |
| - Accompagnement Social Locatif (ASL) | : 2 points |
| - Diagnostics FSL | : 2 points |

L'association effectue les Diagnostics Sociaux et Financiers dans le cadre de la prévention des expulsions pour les ménages qu'elle aurait déjà en suivi ASLL, pour lesquels elle est déjà rémunérée.

L'association bénéficie d'un total de XXXX points mensuels sur le territoire de XXXXXXXXXXXX.

2.1.2 Mode de calcul de la subvention

- | | |
|--------------------------|-------------------------------|
| - GSL | 85,95 €/mois |
| - ASL | 171,90 €/mois |
| - Diagnostic FSL réalisé | 171,90 €, porte close 39,12 € |

La subvention maximum qui peut être accordée en vue de la rémunération du personnel concerné (charges comprises) s'élève donc à XXXXXXXXX €.

2.1.3 Au titre des Diagnostics FSL

Lorsqu'une demande d'ASLL est déposée suite à un diagnostic, l'association ne sera pas systématiquement retenue.

Le nombre de diagnostics varie en fonction de l'atteinte ou non du conventionnement au titre de l'ASLL par l'association, il ne dépassera en aucun cas le financement initial.

2.2 Au titre des Diagnostics Garanties de Loyer (DGL) :

L'association peut être amenée à effectuer des DGL à la demande de la Commission Locale.

Le mode de calcul du DGL est le suivant :

- DGL réalisé	171,90 €
- Porte close	39,12 €

2.3 Au titre de l'Aide à la Médiation Locative (AML) :

2.3.1 Type de mesures concernées :

- AML Simple	1 point
- AML Renforcée	2 points

L'association bénéficie d'un total de XX points mensuels sur le territoire de XXXXXXXXXXXX.

2.3.2 Mode de calcul de la subvention

- AML Simple	85,95 €/mois
- AML Renforcée	171,90 €/mois

La subvention maximum qui peut être accordée en vue de la rémunération du personnel concerné (charges comprises) s'élève donc à XXXXXX €.

2.4 Au titre des Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF) :

L'association est habilitée à assurer la réalisation des DSF dans le cadre de la prévention des expulsions sur l'Arrondissement de XXXXXXXXXXX, pour les ménages non connus des services du Département et non accompagnés par la présente association dans le cadre de l'ASLL.

L'association bénéficie d'un quota maximum de XXXXXX diagnostics ainsi que de XXXX portes closes. Est considéré comme « porte close » deux déplacements infructueux du travailleur social pour rencontrer le ménage en vue de réaliser le diagnostic.

2.4.1 Attribution des diagnostics

Le Sous-préfet d'Arrondissement a compétence pour décider de confier la réalisation d'un DSF à l'association après avis de la plateforme. Un travail est engagé avec l'Etat dans le cadre du PDALHPD sur la question des DSF et pourra conclure à l'évolution du process en cours d'année.

2.4.2 Mode de calcul de la subvention

Il est prévu de financer :

- DSF réalisé	162,38 €
- Porte close	39,12 €

La subvention maximum qui peut être accordée s'élève à XXXXX €.

L'association doit informer conjointement l'Etat et le Département du risque de dépassement des quotas. **Seul le Comité Technique FSL** peut accorder un quota supplémentaire de DSF ou de portes closes.

2.5 Au titre du FAL :

Mode de calcul

FAL = 1 858,60 €/an/logement.

La subvention maximum qui peut être accordée en vue de la rémunération du personnel concerné (charges comprises) s'élève donc à XXXXXXXXXX €.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à réaliser les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du FSL et notamment aux différents cahiers des charges qui définissent leurs contenus ainsi qu'à la présente convention.

Elle s'engage en outre à ne solliciter qu'un seul financement FSL par ménage.

3.1 La réalisation des mesures

Au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement :

L'association s'engage à mettre en place et à réaliser les mesures d'ASLL notifiées pendant la durée de la présente convention.

La durée de la mesure varie de 3 à 12 mois renouvelable et est fixée par la Commission Locale FSL du territoire d'intervention.

L'association s'engage à transmettre dans les délais impartis par le Règlement Intérieur FSL à la Commission Locale FSL :

- Le Contrat d'Engagement Tripartite,
- Le Contrat d'Engagement Réciproque pour les bénéficiaires du RSA,
- Le Bilan Intermédiaire,
- Les Bilans finaux (à envoyer dans le mois qui précède la fin de la mesure).

Au titre des Diagnostics FSL :

L'association s'engage à fournir un état récapitulatif trimestriel à la Commission Locale et une copie au Service du Logement et de l'Habitat (SLH) faisant apparaître les rubriques suivantes :

- L'identité du ménage,
- L'adresse du logement,
- L'identité du propriétaire,
- La date d'entrée dans les lieux,
- Le nombre de rencontres et portes closes,
- Les préconisations suite au diagnostic.

Au titre de l'Aide à la Médiation Locative :

La durée de la mesure est de 9 mois, renouvelable le cas échéant, elle est fixée par le SLH.

L'association s'engage à transmettre au SLH :

- La demande d'accord de principe,
- Le bilan de l'accompagnement à chaque fin de mesure y compris en cas de prolongation.

Au titre des Diagnostics Sociaux et Financiers et Diagnostics Garanties de Loyer :

L'association s'engage à faire parvenir une copie de chaque diagnostic réalisé au secrétariat de la Commission Locale du FSL du territoire concerné ainsi qu'au SLH pour le DGL.

Au titre du FAL :

L'association s'engage à transmettre mensuellement au SLH le tableau d'occupation.

3.2 Rapport d'activité et bilan financier :

Pour l'ensemble de ses missions exercées en 2019, financées ou non par le FSL, l'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice :

1. Le rapport d'activité complet ;
2. Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant :
 - Le bilan détaillé,
 - Le compte de résultat détaillé,
 - L'annexe des comptes,
 - Les Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés ;
3. Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître :
 - Le rapport général (certification + comptes annuels validés),
 - Le rapport spécial (les conventions réglementées) ;
4. Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés ;
5. La Balance Générale sous format Excel.

Tous ces éléments devront être adressés par mail à demory.fabienne@pasdecalais.fr et brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr.

De plus, l'association s'engage à compléter les grilles d'activité 2019 pour l'ASLL, l'AML et le FAL selon le modèle type fourni par le SLH et à les transmettre à celui-ci **avant le 1^{er} mars 2020** au plus tard.

Article 4 : Dispositions financières

4.1 Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement de la subvention s'effectuent en deux temps :

- 1) 70 % dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- 2) Le solde au premier trimestre de l'année N+1 dans la limite maximale de la subvention énoncée à l'article 2 comme suit :
 - ASLL et AML : au vu du nombre de mesures effectivement réalisées au 31/12/2019.

Il est à noter que par décision du Comité Technique FSL du 27 avril 2017, il est possible pour les associations exerçant des mesures ASLL sur plusieurs territoires de basculer des points d'un territoire à l'autre aux conditions suivantes :

- * En infra convention,
- * Uniquement pour les mesures en attente,
- * Après accord des chefs SLISL concernés.

- DSF : au vu du nombre de diagnostics et de portes closes effectivement réalisés dans l'année au regard de l'attestation de service fait délivrée par le Sous-préfet d'Arrondissement.

En cas de dépassement du montant prévu sur l'un des deux volets (diagnostics ou portes closes), le Comité Technique pourra décider de basculer la différence d'une enveloppe sur l'autre. En aucun cas, le montant global de subvention ne peut excéder la somme des subventions accordées d'une part pour les diagnostics et d'autre part pour les « portes closes » sauf accord préalable du Comité Technique FSL.

Si à l'issue de la convention, le montant des versements s'avère supérieur aux sommes dues, il est demandé à l'association le remboursement de cet indu.

Article 5 : Confidentialité des données traitées

Les états récapitulatifs présentant des informations nominatives ne pourront être utilisés que dans le cadre des dispositifs FSL.

Toute personne participant à ces mesures ou à ce dispositif est soumise au secret sur ces informations.

Article 6 : Modification de la convention

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- Des orientations de la politique départementale,
- Des contraintes budgétaires du Département,
- Des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'association. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'association. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7 : clause de communication

L'association autorise le Département à faire état des actions visées à la présente convention par tous moyens de communication.

L'association s'engage à valoriser sur ses supports de communication l'engagement du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2019.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa notification par le Département à l'association après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet après un délai d'un mois :

- Dans le cas où le contrôle exercé sur l'association ferait apparaître que la subvention ou son mode de gestion ne répond pas aux conditions fixées,
- En cas de déclarations inexactes,
- En cas de non production des documents cités à l'article 3.

L'association, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Article 10 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le
en 3 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
et par délégation,
La Directrice du Pôle Solidarités,

Pour Nom Organisme,
Le Qualité du signataire,

Maryline VINCLAIRE

Prénom Nom

CONVENTION

Objet : convention relative au financement des accompagnements sociaux réalisés dans le cadre du Fonds Solidarité logement - Année 2019

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du XXXXXXXXX,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

Nom Organisme dont le siège est situé ADRESSE CP VILLE, identifié au répertoire sous le numéro SIRET xxxxxxxx représenté par son Président Prénom NOM du représentant, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après désigné par Nom Organisme d'autre part

Vu : le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu : la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

Vu : la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu : la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

Vu : le Plan Logement Hébergement 2015–2020 adopté par délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2015 ;

Vu : le Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement adopté par délibération du Conseil départemental en date du 19 décembre 2017 ;

Vu : l'agrément octroyé par les services de l'Etat en date du XXXXXXXXX au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique ou/ et de l'Intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu : les avis favorables de la Commission Départementale du Fonds Solidarité Logement du 18 novembre 1991 à la mise en place de l'Accompagnement Social Lié au Logement et du 1^{er} juillet 1999 à la mise en place du Diagnostic Social et Financier ;

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 13 décembre 2018 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du XXXXXXXXX ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet de la convention

La présente convention définit les modalités par lesquelles le Département du Pas-de-Calais confie à l'association XXXXXXXXXXXXXXXX des mesures d'Accompagnement Social.

L'association assure l'accompagnement de ménages bénéficiaires ou non du Revenu Solidarité Active (RSA) au titre des mesures suivantes :

- Accompagnement Social Lié au Logement (Gestion Sociale Locative et Accompagnement Social Locatif),
- Diagnostics FSL et Diagnostics Garanties de Loyer (DGL),
- Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF).

En ce qui concerne les Bénéficiaires du RSA, le Département désigne l'association en tant que Référent Solidarité dès lors que la problématique logement du ménage apparaît être un frein majeur à son insertion sociale, et à ce titre devra fournir le contrat d'engagement réciproque.

Article 2 : Engagements du Département

De manière à permettre à l'association d'assurer sa mission, et compte tenu du personnel mobilisé, le Département du Pas-de-Calais lui attribue un total de XX points mensuels, calculé sur la base d'un quota maximum de 50 points par poste équivalent temps plein, convertibles en mesure de suivi social et de diagnostics.

La valeur annuelle de la subvention est indexée sur le taux directeur des établissements sociaux et médico-sociaux de l'année N, la rémunération maximum accordée à l'association s'élève donc à XXXXXXXX €.

2.1 Au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) :

2.1.1 Type de mesures concernées :

- | | |
|---------------------------------------|------------|
| - Gestion Sociale Locative (GSL) | : 1 point |
| - Accompagnement Social Locatif (ASL) | : 2 points |
| - Diagnostics FSL | : 2 points |

L'association effectue les Diagnostics Sociaux et Financiers dans le cadre de la prévention des expulsions pour les ménages qu'elle aurait déjà en suivi ASLL, pour lesquels elle est déjà rémunérée.

L'association bénéficie d'un total de XXXX points mensuels sur le territoire de XXXXXXXXX.

2.1.2 Mode de calcul de la subvention

- | | |
|--------------------------|-------------------------------|
| - GSL | 85,95 €/mois |
| - ASL | 171,90 €/mois |
| - Diagnostic FSL réalisé | 171,90 €, porte close 39,12 € |

La subvention maximum qui peut être accordée en vue de la rémunération du personnel concerné (charges comprises) s'élève donc à XXXXXXXX €.

2.1.3 Au titre des Diagnostics FSL

Lorsqu'une demande d'ASLL est déposée suite à un diagnostic, l'association ne sera pas systématiquement retenue.

Le nombre de diagnostics varie en fonction de l'atteinte ou non du conventionnement au titre de l'ASLL par l'association, il ne dépassera en aucun cas le financement initial.

2.2 Au titre des Diagnostics Garanties de Loyer (DGL) :

L'association peut être amenée à effectuer des DGL à la demande de la Commission Locale.

Le mode de calcul du DGL est le suivant :

- DGL réalisé	171,90 €
- Porte close	39,12 €

2.3 Au titre des Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF) :

L'association est habilitée à assurer la réalisation des DSF dans le cadre de la prévention des expulsions sur l'Arrondissement de XXXXXXXXX, pour les ménages non connus des services du Département et non accompagnés par la présente association dans le cadre de l'ASLL.

L'association bénéficie d'un quota maximum de XXXXXX diagnostics ainsi que de XXXX portes closes. Est considéré comme « porte close » deux déplacements infructueux du travailleur social pour rencontrer le ménage en vue de réaliser le diagnostic.

2.3.1 Attribution des diagnostics

Le Sous-préfet d'Arrondissement a compétence pour décider de confier la réalisation d'un DSF à l'association après avis de la plateforme. Un travail est engagé avec l'Etat dans le cadre du PDALHPD sur la question des DSF et pourra conclure à l'évolution du process en cours d'année.

2.3.2 Mode de calcul de la subvention

Il est prévu de financer :

- DSF réalisé	162,38 €
- Porte close	39,12 €

La subvention maximum qui peut être accordée s'élève à XXXXXX €.

L'association doit informer conjointement l'Etat et le Département du risque de dépassement des quotas. **Seul le Comité Technique FSL** peut accorder un quota supplémentaire de DSF ou de portes closes.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à réaliser les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du FSL et notamment aux différents cahiers des charges qui définissent leurs contenus ainsi qu'à la présente convention.

Elle s'engage en outre à ne solliciter qu'un seul financement FSL par ménage.

3.1 La réalisation des mesures

Au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement :

L'association s'engage à mettre en place et à réaliser les mesures d'ASLL notifiées pendant la durée de la présente convention.

La durée de la mesure varie de 3 à 12 mois renouvelable et est fixée par la Commission Locale FSL du territoire d'intervention.

L'association s'engage à transmettre dans les délais impartis par le Règlement Intérieur FSL à la Commission Locale FSL :

- Le Contrat d'Engagement Tripartite,
- Le Contrat d'Engagement Réciproque pour les bénéficiaires du RSA,
- Le Bilan Intermédiaire,
- Les Bilans finaux (à envoyer dans le mois qui précède la fin de la mesure).

Au titre des Diagnostics FSL :

L'association s'engage à fournir un état récapitulatif trimestriel à la Commission Locale et une copie au Service du Logement et de l'Habitat (SLH) faisant apparaître les rubriques suivantes :

- L'identité du ménage,
- L'adresse du logement,
- L'identité du propriétaire,
- La date d'entrée dans les lieux,
- Le nombre de rencontres et portes closes,
- Les préconisations suite au diagnostic.

Au titre des Diagnostics Sociaux et Financiers et Diagnostics Garanties de Loyer :

L'association s'engage à faire parvenir une copie de chaque diagnostic réalisé au secrétariat de la Commission Locale du FSL du territoire concerné ainsi qu'au SLH pour le DGL.

3.2 Rapport d'activité et bilan financier :

Pour l'ensemble de ses missions exercées en 2019, financées ou non par le FSL, l'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice :

1. Le rapport d'activité complet ;
2. Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant :
 - Le bilan détaillé,
 - Le compte de résultat détaillé,
 - L'annexe des comptes,
 - Les Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés ;
3. Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître :
 - Le rapport général (certification + comptes annuels validés),
 - Le rapport spécial (les conventions réglementées) ;
4. Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés ;
5. La Balance Générale sous format Excel.

Tous ces éléments devront être adressés par mail à demory.fabienne@pasdecalais.fr et brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr.

De plus, l'association s'engage à compléter la grille d'activité 2019 pour l'ASLL selon le modèle type fourni par le SLH et à la transmettre à celui-ci **avant le 1^{er} mars 2020** au plus tard.

Article 4 : Dispositions financières

4.1 Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement de la subvention s'effectuent en deux temps :

- 1) 70 % dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- 2) Le solde au premier trimestre de l'année N+1 dans la limite maximale de la subvention énoncée à l'article 2 comme suit :
 - ASLL : au vu du nombre de mesures effectivement réalisées au 31/12/2019.

Il est à noter que par décision du Comité Technique FSL du 27 avril 2017, il est possible pour les associations exerçant des mesures ASLL sur plusieurs territoires de basculer des points d'un territoire à l'autre aux conditions suivantes :

- * En infra convention,
- * Uniquement pour les mesures en attente,
- * Après accord des chefs SLISL concernés.

- DSF : au vu du nombre de diagnostics et de portes closes effectivement réalisés dans l'année au regard de l'attestation de service fait délivrée par le Sous-préfet d'Arrondissement.

En cas de dépassement du montant prévu sur l'un des deux volets (diagnostics ou portes closes), le Comité Technique pourra décider de basculer la différence d'une enveloppe sur l'autre. En aucun cas, le montant global de subvention ne peut excéder la somme des subventions accordées d'une part pour les diagnostics et d'autre part pour les « portes closes » sauf accord préalable du Comité Technique FSL.

Si à l'issue de la convention, le montant des versements s'avère supérieur aux sommes dues, il est demandé à l'association le remboursement de cet indu.

Article 5 : Confidentialité des données traitées

Les états récapitulatifs présentant des informations nominatives ne pourront être utilisés que dans le cadre des dispositifs FSL.

Toute personne participant à ces mesures ou à ce dispositif est soumise au secret sur ces informations.

Article 6 : Modification de la convention

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- Des orientations de la politique départementale,
- Des contraintes budgétaires du Département,
- Des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'association. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'association. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7 : clause de communication

L'association autorise le Département à faire état des actions visées à la présente convention par tous moyens de communication.

L'association s'engage à valoriser sur ses supports de communication l'engagement du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2019.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa notification par le Département à l'association après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet après un délai d'un mois :

- Dans le cas où le contrôle exercé sur l'association ferait apparaître que la subvention ou son mode de gestion ne répond pas aux conditions fixées,
- En cas de déclarations inexactes,
- En cas de non production des documents cités à l'article 3.

L'association, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Article 10 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le
en 3 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
et par délégation,
La Directrice du Pôle Solidarités,

Pour Nom Organisme,
Le Qualité du signataire,

Maryline VINCLAIRE

Prénom Nom

CONVENTION

Objet : convention relative aux mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre du Fonds Solidarité logement - Année 2019

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du XXXXXXXXX,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

Nom Organisme dont le siège est situé ADRESSE CP VILLE, identifié au répertoire sous le numéro SIRET xxxxxxx représenté par son Président Prénom NOM du représentant, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après désigné par Nom Organisme d'autre part

Vu : le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu : la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

Vu : la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu : la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

Vu : le Plan Logement Hébergement 2015–2020 adopté par délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2015 ;

Vu : le Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement adopté par délibération du Conseil départemental en date du 19 décembre 2017 ;

Vu : l'agrément octroyé par les services de l'Etat en date du XXXXXXXXXXX au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique ou/ et de l'Intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu : l'avis favorable de la Commission Départementale du Fonds Solidarité Logement du 18 novembre 1991 à la mise en place de l'Accompagnement Social Lié au Logement ;

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 13 décembre 2018 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du XXXXXXXXX ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet de la convention

La présente convention définit les modalités par lesquelles le Département du Pas-de-Calais confie à l'association XXXXXXXXXXXXXXXX des mesures d'Accompagnement Social.

L'association assure l'accompagnement de ménages bénéficiaires ou non du Revenu Solidarité Active (RSA) au titre des mesures suivantes :

- Accompagnement Social Lié au Logement (Gestion Sociale Locative et Accompagnement Social Locatif),
- Diagnostics FSL et Diagnostics Garanties de Loyer (DGL).

En ce qui concerne les Bénéficiaires du RSA, le Département désigne l'association en tant que Référent Solidarité dès lors que la problématique logement du ménage apparaît être un frein majeur à son insertion sociale, et à ce titre devra fournir le contrat d'engagement réciproque.

Article 2 : Engagements du Département

De manière à permettre à l'association d'assurer sa mission, et compte tenu du personnel mobilisé, le Département du Pas-de-Calais lui attribue un total de XX points mensuels, calculé sur la base d'un quota maximum de 50 points par poste équivalent temps plein, convertibles en mesure de suivi social et de diagnostics.

La valeur annuelle de la subvention est indexée sur le taux directeur des établissements sociaux et médico-sociaux de l'année N, la rémunération maximum accordée à l'association s'élève donc à XXXXXXXX €.

2.1 Au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) :

2.1.1 Type de mesures concernées :

- | | |
|---------------------------------------|------------|
| - Gestion Sociale Locative (GSL) | : 1 point |
| - Accompagnement Social Locatif (ASL) | : 2 points |
| - Diagnostics FSL | : 2 points |

L'association effectue les Diagnostics Sociaux et Financiers dans le cadre de la prévention des expulsions pour les ménages qu'elle aurait déjà en suivi ASLL, pour lesquels elle est déjà rémunérée.

L'association bénéficie d'un total de XXXX points mensuels sur le territoire de XXXXXXXXX.

2.1.2 Mode de calcul de la subvention

- | | |
|--------------------------|-------------------------------|
| - GSL | 85,95 €/mois |
| - ASL | 171,90 €/mois |
| - Diagnostic FSL réalisé | 171,90 €, porte close 39,12 € |

La subvention maximum qui peut être accordée en vue de la rémunération du personnel concerné (charges comprises) s'élève donc à XXXXXXXX €.

2.1.3 Au titre des Diagnostics FSL

Lorsqu'une demande d'ASLL est déposée suite à un diagnostic, l'association ne sera pas systématiquement retenue.

Le nombre de diagnostics varie en fonction de l'atteinte ou non du conventionnement au titre de l'ASLL par l'association, il ne dépassera en aucun cas le financement initial.

2.2 Au titre des **Diagnostics Garanties de Loyer (DGL)** :

L'association peut être amenée à effectuer des DGL à la demande de la Commission Locale.

Le mode de calcul du DGL est le suivant :

- | | |
|---------------|----------|
| - DGL réalisé | 171,90 € |
| - Porte close | 39,12 € |

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à réaliser les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du FSL et notamment aux différents cahiers des charges qui définissent leurs contenus ainsi qu'à la présente convention.

Elle s'engage en outre à ne solliciter qu'un seul financement FSL par ménage.

3.1 La réalisation des mesures

Au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement :

L'association s'engage à mettre en place et à réaliser les mesures d'ASLL notifiées pendant la durée de la présente convention.

La durée de la mesure varie de 3 à 12 mois renouvelable et est fixée par la Commission Locale FSL du territoire d'intervention.

L'association s'engage à transmettre dans les délais impartis par le Règlement Intérieur FSL à la Commission Locale FSL :

- Le Contrat d'Engagement Tripartite,
- Le Contrat d'Engagement Réciproque pour les bénéficiaires du RSA,
- Le Bilan Intermédiaire,
- Les Bilans finaux (à envoyer dans le mois qui précède la fin de la mesure).

Au titre des Diagnostics FSL :

L'association s'engage à fournir un état récapitulatif trimestriel à la Commission Locale et une copie au Service du Logement et de l'Habitat (SLH) faisant apparaître les rubriques suivantes :

- L'identité du ménage,
- L'adresse du logement,
- L'identité du propriétaire,
- La date d'entrée dans les lieux,
- Le nombre de rencontres et portes closes,
- Les préconisations suite au diagnostic.

Au titre des Diagnostics Garanties de Loyer :

L'association s'engage à faire parvenir une copie de chaque diagnostic réalisé au secrétariat de la Commission Locale du FSL du territoire concerné ainsi qu'au SLH pour le DGL.

3.2 Rapport d'activité et bilan financier :

Pour l'ensemble de ses missions exercées en 2019, financées ou non par le FSL, l'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice :

1. Le rapport d'activité complet ;
2. Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant :
 - Le bilan détaillé,
 - Le compte de résultat détaillé,
 - L'annexe des comptes,
 - Les Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés ;
3. Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître :
 - Le rapport général (certification + comptes annuels validés),
 - Le rapport spécial (les conventions réglementées) ;
4. Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés ;
5. La Balance Générale sous format Excel.

Tous ces éléments devront être adressés par mail à demory.fabienne@pasdecalais.fr et brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr.

De plus, l'association s'engage à compléter la grille d'activité 2019 selon le modèle type fourni par le SLH et à la transmettre à celui-ci **avant le 1^{er} mars 2020** au plus tard.

Article 4 : Dispositions financières

4.1 Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement de la subvention s'effectuent en deux temps :

- 1) 70 % dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- 2) Le solde au premier trimestre de l'année N+1 dans la limite maximale de la subvention énoncée à l'article 2 au vu du nombre de mesures effectivement réalisées au 31/12/2019.

Il est à noter que par décision du Comité Technique FSL du 27 avril 2017, il est possible pour les associations exerçant des mesures ASLL sur plusieurs territoires de basculer des points d'un territoire à l'autre aux conditions suivantes :

- * En infra convention,
- * Uniquement pour les mesures en attente,
- * Après accord des chefs SLISL concernés.

Si à l'issue de la convention, le montant des versements s'avère supérieur aux sommes dues, il est demandé à l'association le remboursement de cet indu.

Article 5 : Confidentialité des données traitées

Les états récapitulatifs présentant des informations nominatives ne pourront être utilisés que dans le cadre des dispositifs FSL.

Toute personne participant à ces mesures ou à ce dispositif est soumise au secret sur ces informations.

Article 6 : Modification de la convention

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- Des orientations de la politique départementale,
- Des contraintes budgétaires du Département,
- Des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'association. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'association. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7 : clause de communication

L'association autorise le Département à faire état des actions visées à la présente convention par tous moyens de communication.

L'association s'engage à valoriser sur ses supports de communication l'engagement du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2019.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa notification par le Département à l'association après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet après un délai d'un mois :

- Dans le cas où le contrôle exercé sur l'association ferait apparaître que la subvention ou son mode de gestion ne répond pas aux conditions fixées,
- En cas de déclarations inexactes,
- En cas de non production des documents cités à l'article 3.

L'association, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Article 10 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le
en 3 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
et par délégation,
La Directrice du Pôle Solidarités,

Maryline VINCLAIRE

Pour Nom Organisme,
Le Qualité du signataire,

Prénom Nom

CONVENTION

Objet : convention relative au dispositif de l'Aide à la Médiation Locative - Année 2019

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du XXXXXXXXXX,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

Nom Organisme dont le siège est situé ADRESSE CP VILLE, identifié au répertoire sous le numéro SIRET xxxxxxxx représenté par son Président Prénom NOM du représentant, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après désigné par Nom Organisme d'autre part

Vu : le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu : la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

Vu : la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu : la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

Vu : le Plan Logement Hébergement 2015–2020 adopté par délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2015 ;

Vu : le Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement adopté par délibération du Conseil départemental en date du 19 décembre 2017 ;

Vu : l'agrément octroyé par les services de l'Etat en date du XXXXXXXXXXXX au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique ou/ et de l'Intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu : l'avis favorable de la Commission Départementale du Fonds Solidarité Logement du 24 mai 2005 à la mise en place de l'Aide à la Médiation Locative ;

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 13 décembre 2018 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du XXXXXXXXXX ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet de la convention

La présente convention définit les modalités par lesquelles le Département du Pas-de-Calais confie à l'association XXXXXXXXXXXXXXXX des mesures d'Accompagnement Social.

L'association assure l'accompagnement de ménages bénéficiaires ou non du Revenu Solidarité Active (RSA) au titre des mesures suivantes :

- Aide à la Médiation Locative (Simple et Renforcée),

En ce qui concerne les Bénéficiaires du RSA, le Département désigne l'association en tant que Réfèrent Solidarité dès lors que la problématique logement du ménage apparaît être un frein majeur à son insertion sociale, et à ce titre devra fournir le contrat d'engagement réciproque.

Article 2 : Engagements du Département

De manière à permettre à l'association d'assurer sa mission, et compte tenu du personnel mobilisé, le Département du Pas-de-Calais lui attribue un total de XX points mensuels, calculé sur la base d'un quota maximum de 50 points par poste équivalent temps plein, convertibles en mesure de suivi social.

La valeur annuelle de la subvention est indexée sur le taux directeur des établissements sociaux et médico-sociaux de l'année N, la rémunération maximum accordée à l'association s'élève donc à XXXXXXXXX €.

- AML Simple 1 point
- AML Renforcée 2 points

L'association bénéficie d'un total de XX points mensuels sur le territoire de XXXXXXXXXXXX.

2.1 Mode de calcul de la subvention

- AML Simple 85,95 €/mois
- AML Renforcée 171,90 €/mois

La subvention maximum qui peut être accordée en vue de la rémunération du personnel concerné (charges comprises) s'élève donc à XXXXXXX €.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à réaliser les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du FSL et notamment aux différents cahiers des charges qui définissent leurs contenus ainsi qu'à la présente convention.

Elle s'engage en outre à ne solliciter qu'un seul financement FSL par ménage.

3.1 La réalisation des mesures

Au titre de l'Aide à la Médiation Locative :

La durée de la mesure est de 9 mois, renouvelable le cas échéant, elle est fixée par le SLH.

L'association s'engage à transmettre au SLH :

- La demande d'accord de principe,
- Le bilan de l'accompagnement à chaque fin de mesure y compris en cas de prolongation.

3.2 Rapport d'activité et bilan financier :

Pour l'ensemble de ses missions exercées en 2019, financées ou non par le FSL, l'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice :

1. Le rapport d'activité complet ;
2. Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant :
 - Le bilan détaillé,
 - Le compte de résultat détaillé,
 - L'annexe des comptes,
 - Les Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés ;
3. Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître :
 - Le rapport général (certification + comptes annuels validés),
 - Le rapport spécial (les conventions réglementées) ;
4. Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés ;
5. La Balance Générale sous format Excel.

Tous ces éléments devront être adressés par mail à demory.fabienne@pasdecalais.fr et brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr.

De plus, l'association s'engage à compléter la grille d'activité 2019 selon le modèle type fourni par le SLH et à la transmettre à celui-ci **avant le 1^{er} mars 2020** au plus tard.

Article 4 : Dispositions financières

4.1 Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement de la subvention s'effectuent en deux temps :

- 1) 70 % dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- 2) Le solde au premier trimestre de l'année N+1 dans la limite maximale de la subvention énoncée à l'article 2 au vu du nombre de mesures effectivement réalisées au 31/12/2019.

Si à l'issue de la convention, le montant des versements s'avère supérieur aux sommes dues, il est demandé à l'association le remboursement de cet indu.

Article 5 : Confidentialité des données traitées

Les états récapitulatifs présentant des informations nominatives ne pourront être utilisés que dans le cadre des dispositifs FSL.

Toute personne participant à ces mesures ou à ce dispositif est soumise au secret sur ces informations.

Article 6 : Modification de la convention

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- Des orientations de la politique départementale,
- Des contraintes budgétaires du Département,
- Des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'association. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'association. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7 : clause de communication

L'association autorise le Département à faire état des actions visées à la présente convention par tous moyens de communication.

L'association s'engage à valoriser sur ses supports de communication l'engagement du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2019.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa notification par le Département à l'association après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet après un délai d'un mois :

- Dans le cas où le contrôle exercé sur l'association ferait apparaître que la subvention ou son mode de gestion ne répond pas aux conditions fixées,
- En cas de déclarations inexactes,
- En cas de non production des documents cités à l'article 3.

L'association, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Article 10 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le
en 3 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
et par délégation,
La Directrice du Pôle Solidarités,

Maryline VINCLAIRE

Pour Nom Organisme,
Le Qualité du signataire,

Prénom Nom

CONVENTION

Objet : convention relative au volet gestion locative et accompagnement social du programme exceptionnel de logements temporaires « Forfait Annuel Logement » - Année 2019

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du XXXXXXXXX,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

Nom Organisme dont le siège est situé ADRESSE CP VILLE, identifié au répertoire sous le numéro SIRET xxxxxxxx représenté par son Président Prénom NOM du représentant, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après désigné par Nom Organisme d'autre part

Vu : le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu : la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

Vu : la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu : la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu : la circulaire ministérielle du 28 juin 1995 relative au Programme Exceptionnel de logement d'extrême urgence ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

Vu : le Plan Logement Hébergement 2015–2020 adopté par délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2015 ;

Vu : le Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement adopté par délibération du Conseil départemental en date du 19 décembre 2017 ;

Vu : l'agrément octroyé par les services de l'Etat en date du XXXXXXXXXXX au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique ou/ et de l'Intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu : l'avis favorable de la Commission Départementale du Fonds Solidarité Logement du 4 octobre 1995 adoptant la mise en place d'un forfait annuel logement ;

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 13 décembre 2018 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du XXXXXXXXX ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet de la convention

La présente convention définit les modalités par lesquelles le Département du Pas-de-Calais confie à l'association XXXXXXXXXXXXXXXX l'accompagnement des ménages en logement temporaire dans le cadre du Forfait Annuel Logement (FAL).

Article 2 : Engagements du Département

De manière à permettre à l'association d'assurer sa mission, et compte tenu du personnel mobilisé, le Département du Pas-de-Calais lui attribue un total de XX FAL.

2.1. Mode de calcul de la subvention

FAL = 1 858,60 €/an/logement.

La subvention maximum qui peut être accordée en vue de la rémunération du personnel concerné (charges comprises) s'élève donc à XXXXXXXX €.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 Réalisation des mesures : contenu de la mission

L'association s'engage à réaliser la mission qui lui est confiée dans le cadre du FAL conformément au cahier des charges qui définit le contenu ainsi qu'à la présente convention.

L'association s'engage à transmettre mensuellement au Service du Logement et de l'Habitat (SLH) le tableau d'occupation fourni par ce dernier

Elle s'engage en outre à ne solliciter qu'un seul financement FSL par ménage.

3.2 Rapport d'activité et bilan financier :

Pour l'ensemble de ses missions exercées en 2019, financées ou non par le FSL, l'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice :

1. Le rapport d'activité complet ;
2. Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant :
 - Le bilan détaillé,
 - Le compte de résultat détaillé,
 - L'annexe des comptes,
 - Les Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés ;
3. Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître :
 - Le rapport général (certification + comptes annuels validés),
 - Le rapport spécial (les conventions réglées) ;
4. Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés ;
5. La Balance Générale sous format Excel.

Tous ces éléments devront être adressés par mail à demory.fabienne@pasdecals.fr et brisebarre.sylvie@pasdecals.fr.

De plus, l'association s'engage à compléter la grille d'activité 2019 selon le modèle type fourni par le SLH et à la transmettre à celui-ci **avant le 1^{er} mars 2020** au plus tard.

Article 4 : Dispositions financières

4.1 Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement de la subvention s'effectuent en deux temps :

- 1) 70 % dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- 2) Le solde au premier trimestre de l'année N+1 dans la limite maximale de la subvention énoncée à l'article 2.

Si au regard de l'activité, le montant des versements s'avère supérieur aux sommes dues, il est demandé à l'association le remboursement de cet indu.

Article 5 : Confidentialité des données traitées

Les états récapitulatifs présentant des informations nominatives ne pourront être utilisés que dans le cadre des dispositifs FSL.

Toute personne participant à ces mesures ou à ce dispositif est soumise au secret sur ces informations.

Article 6 : Modification de la convention

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- Des orientations de la politique départementale,
- Des contraintes budgétaires du Département,
- Des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'association. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'association. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7 : clause de communication

L'association autorise le Département à faire état des actions visées à la présente convention par tous moyens de communication.

L'association s'engage à valoriser sur ses supports de communication l'engagement du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2019.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa notification par le Département à l'association après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet après un délai d'un mois :

- Dans le cas où le contrôle exercé sur l'association ferait apparaître que la subvention ou son mode de gestion ne répond pas aux conditions fixées,
- En cas de déclarations inexactes,
- En cas de non production des documents cités à l'article 3.

L'association, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Article 10 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le
en 3 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
et par délégation,
La Directrice du Pôle Solidarités,

Pour Nom Organisme,
Le Qualité du signataire,

Maryline VINCLAIRE

Prénom Nom

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités
Mission Inclusion Sociale par le Logement

RAPPORT N°22

Territoire(s): Tous les territoires

Coopération et partenariat local

Politique publique : Inclusion (sociale)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 MARS 2019

CONVENTIONNEMENT DES ORGANISMES ASSOCIATIFS EFFECTUANT LES ACCOMPAGNEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

Institué par la loi du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, le Fonds Solidarité Logement (FSL) est l'un des outils financiers des politiques sociales du logement en faveur des personnes défavorisées.

Le FSL intervient auprès des ménages soit par une aide financière liée à l'accès au logement, au maintien dans celui-ci et au paiement des dettes liées aux flux. Ces aides financières peuvent être couplées ou non à un accompagnement social.

Le FSL compte quatre types d'accompagnement. Ces accompagnements sont externalisés et effectués par 27 organismes associatifs agréés, et régis chacun par une convention annuelle (cf. conventions en annexes 2 à 7).

Il est à noter que certains organismes associatifs sont subventionnés pour effectuer plusieurs accompagnements, dans ce cas une même convention regroupe l'ensemble des dispositifs.

1) ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement

C'est une mesure éducative visant à accompagner le ménage dans une démarche d'autonomie lors de l'accès dans un logement ou de maintien dans celui-ci.

Cet accompagnement s'adresse aux ménages définis dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour lesquels la problématique liée au logement est le facteur prédominant de précarisation ou d'exclusion.

Selon la complexité de la situation du ménage, il existe deux types de mesures :

- Gestion Sociale Locative (GSL) : mesure destinée aux ménages dont les difficultés résultent de problèmes budgétaires liés aux charges locatives (impayés de loyer et/ou de flux, droits non ouverts...).
- Accompagnement Social Locatif (ASL) : mesure destinée aux ménages cumulant des difficultés à la fois d'ordre budgétaire, d'appropriation du logement, des problèmes de santé.

Sa durée est de 3 à 12 mois renouvelable ne pouvant excéder 24 mois. L'accompagnement s'effectue obligatoirement au domicile du ménage. Les rencontres ne peuvent être inférieures à 1 par mois pour les mesures de type GSL et inférieures à 2 par mois pour celles de type ASL.

Depuis 2010, ce sont les Services Locaux d'Inclusion Sociale et Logement par le biais des Commissions Locales territoriales du FSL qui gèrent l'octroi des mesures. Le conventionnement, quant à lui, est du ressort du Service du Logement et de l'Habitat (SLH) par le biais du Comité Technique du FSL.

Le financement de l'accompagnement est fixé à 85.95 € /mois /ménage pour la GSL et à 171.90 € /mois /ménage pour l'ASL (montants au 01/01/2017 indexés sur le taux directeur des établissements sociaux et médico-sociaux).

20 organismes associatifs sont concernés (cf. tableau récapitulatif annexe 1).

2) AML : Aide à la Médiation Locative

Son objectif est le relogement du ménage dans des conditions de droit commun soit par le glissement de bail, soit par la transformation de la sous-location simple en location ordinaire, soit par le relogement du ménage dans un logement de droit commun.

- La sous location simple : permet à une association de sous-louer un logement à un ménage qui bénéficie du statut de sous-locataire.
- La sous-location avec bail glissant : est une déclinaison particulière de la sous-location dans laquelle il y a un glissement de bail de l'association au profit de l'occupant qui devient alors locataire en titre.

Cet accompagnement s'adresse aux ménages définis dans le PDALHPD, proches de l'autonomie mais pour lesquels subsistent quelques interrogations quant à leur capacité à exercer pleinement leurs obligations de locataire.

Selon la complexité de la situation du ménage, il existe deux types de mesures :

- AML simple : prend en charge le surcoût dû à l'encaissement des loyers, la médiation avec le bailleur, l'accompagnement du ménage dans la réalisation des démarches administratives simples.
- AML renforcée : est préconisée pour un public en plus grandes difficultés nécessitant un investissement plus important par l'association.

Sa durée est de 9 mois renouvelable 1 fois. Les interventions sont effectuées obligatoirement au domicile. Elles ne peuvent pas être inférieures à 2 par mois et doivent s'adapter aux problématiques du ménage et à son évolution.

L'AML est gérée dans sa totalité (octroi des mesures et conventionnement) par le SLH sauf pour le territoire du Calaisis (octroi des mesures).

Le financement de l'accompagnement est fixé à 85.95 € /mois /ménage pour l'AML simple et à 171.90 € /mois /ménage pour l'AML renforcée (montants au 01/01/2017 indexés sur le taux directeur des établissements sociaux et médico-sociaux).

12 organismes associatifs sont concernés (cf. tableau récapitulatif annexe 1).

3) FAL : Forfait Annuel Logement

Le FAL est un dispositif de l'hébergement temporaire co-piloté par l'Etat (versement de l'Allocation Logement Temporaire) et le Département (financement de l'accompagnement).

L'accompagnement exercé dans le cadre du FAL doit permettre aux ménages d'élaborer et de construire un projet d'accès au logement, qui peut, suivant le ménage hébergé, conduire directement au logement autonome ou être suivi par une entrée en AML.

Cet accompagnement s'adresse aux ménages définis dans le PDALHPD sans logement ou menacés de l'être qui ne peuvent pas être hébergés en CHRS et pour lesquels en raison de leur situation sociale l'accès au logement de droit commun n'est pas immédiatement envisageable.

Sa durée est de 12 mois.

Le FAL est géré dans sa totalité (octroi des mesures et conventionnement) par le SLH.

Le financement de l'accompagnement est fixé à 154.88 € /mois /ménage (montant au 01/01/2017 indexé sur le taux directeur des établissements sociaux et médico-sociaux).

19 organismes associatifs sont concernés (cf. tableau récapitulatif annexe 1).

4) DSF : Diagnostic Social et Financier

Dans le cadre de la loi d'Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et de la prévention des expulsions, le FSL finance la réalisation de DSF. Ce dispositif est co-piloté par l'Etat (mandatement des organismes associatifs) et par le Département (financement du diagnostic).

Son objectif est de prévenir l'expulsion locative par la réalisation d'un diagnostic auprès des ménages assignés. Il doit permettre à la fois d'apporter des éléments administratifs, financiers et sociaux au Juge d'Instance et d'orienter le ménage sur les dispositifs permettant la résolution de l'impayé de loyer.

Le nombre de rencontres auprès des ménages assignés est fixé à 2 dans la mesure du possible au domicile du ménage.

Le DSF est géré par le SLH.

Le financement du diagnostic est fixé à 162.38 € en cas de réalisation et à 39.12€ en cas de porte close (montants au 01/01/2017 indexés sur le taux directeur des établissements sociaux et médico-sociaux).

8 organismes associatifs sont concernés (cf. tableau récapitulatif annexe 1).

Ces différents accompagnements sociaux génèrent la signature de 25 conventions au profit 27 organismes associatifs.

Le versement des prestations s'y rapportant est effectué par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais gestionnaire comptable du FSL.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 27 organismes associatifs repris en annexe 1, les conventions relatives au financement des accompagnements sociaux

réalisés dans le cadre du Fonds Solidarité Logement pour l'année 2019, dans les termes des projets types joints en annexes 2 à 7.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale avec les territoires.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ginette BEUGNET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX ACTIONS ÉDUCATIVES MISES EN
PLACE DANS LES COLLÈGES PUBLICS DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2019-71)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°22 du Conseil départemental en date du 21/06/2016 « Partenariat éducatif départemental avec les collèges publics du Pas-de-Calais (2016-2021) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/02/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter les critères financiers d'attribution pour les 4 thématiques de projet (Education & Intégration 6^{ème}, Education & Culture, Education & Europe, Education & Citoyenneté), au titre de la participation du Département aux actions éducatives mises en place dans les collèges publics du Pas-de-Calais pour l'année 2019 selon les modalités reprises ci-dessous :

Une participation départementale maximale par collège est définie en associant, en fonction du dispositif, un forfait par établissement et le nombre d'élèves inscrits, afin de prendre en compte la diversité des situations.

La dotation maximale départementale par dispositif est calculée comme suit :

- ✓ La journée d'intégration : 20 € par collégien de 6^{ème}
- ✓ La thématique « Education & Europe » : 10 € par collégien pour un niveau + forfait Jeunes Reporters en Europe (2150 €)
- ✓ La thématique « Education & Culture » : forfait de 3500 € par collège + 7 € / élève à partir du 501^{ème} collégien
- ✓ La thématique « Education & Citoyenneté » : 3 € par collégien

Le versement de la participation départementale, permettant de nouer un dialogue de qualité entre les différents partenaires sur une base partagée, est soumis aux conditions suivantes :

- ✓ Les financements sont liés à la volonté des équipes des collèges de participer à ce partenariat éducatif, via un appel à projets ouvert de mars à mai 2019. En s'appuyant sur son projet d'établissement, le collège détermine le projet structurant qu'il compte mettre en œuvre et traduit cette démarche, de manière opérationnelle, par la définition d'actions dans le cadre des priorités départementales précitées.
- ✓ Les projets répondent aux conditions de l'appel à projet présentées en annexe à la présente délibération.
- ✓ Les dossiers sont instruits, dans le respect des compétences de chacun, par une commission technique, réunie au sein des territoires, où se trouvent associés des Principaux de collège, l'Inspection Pédagogique Régionale de l'Académie de Lille et des agents départementaux.
- ✓ Dans la limite de la dotation définie par collège et par dispositif ci-dessus et sous réserve de la validation par l'Education nationale des objectifs et contenus pédagogiques, l'accompagnement du Département est accordé en prenant en compte les reliquats des projets antérieurs. Ces reliquats sont déduits de la participation départementale.

- ✓ Les dossiers éligibles feront l'objet d'une attribution par le Président du Conseil départemental selon les critères énoncés au rapport et aux annexes jointes à la présente délibération.

Article 2 :

D'inscrire les sommes nécessaires au financement de ces dispositifs au budget 2019, soit la somme de 1 409 919 € et conformément au tableau synthétique joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à lancer l'appel à projets tel que défini au rapport et aux annexes jointes à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à attribuer et verser les aides aux collèges éligibles selon les modalités fixées au rapport annexé à la présente délibération.

Article 5 :

La participation départementale versée en application des articles 1 et 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-283B01	6568/9328	Dotations pour activités pédagogiques périscolaires	1 550 000,00	1 409 919,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 Mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

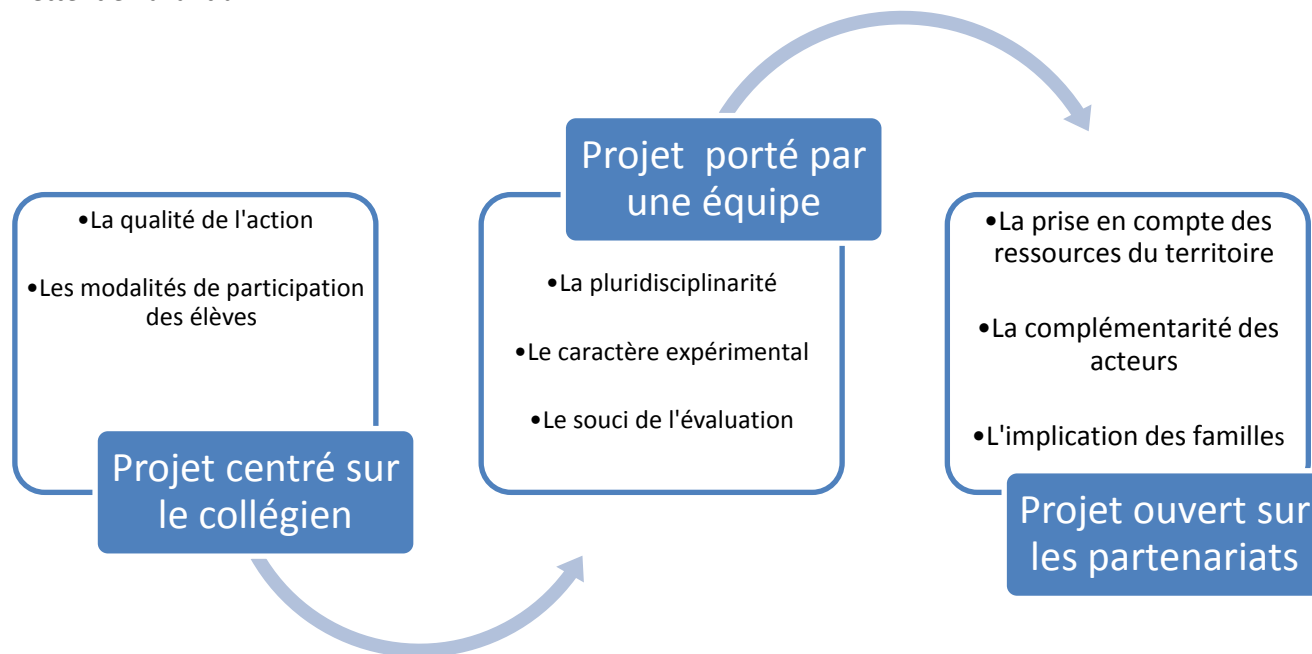
SIGNE

Cédric DUTRUEL

Le partenariat éducatif avec les collèges en 2019

Sur quels critères les actions sont-elles étudiées ?

Le partenariat, souhaité par le Département avec les équipes éducatives des collèges s'appuie sur les critères qui mettent en avant un :



La participation financière du collège

Le collège participe, à minima, à hauteur de **30 % du projet**.

La contribution du collège peut comprendre, le cas échéant en fonction du projet :

- après l'accord du Conseil d'administration, un financement des familles ;
- la mobilisation d'une partie de la dotation liée aux activités socio-culturelles (27 € par élève)
- une partie du budget « projet » de 6000 € mis à disposition de chaque collège
- les fonds mobilisés par le collège (FSE – subventions diverses...)

Le cadre des projets

Education & Intégration 6^{ème}

La journée d'intégration à destination des élèves de 6^{ème} se réalise en partenariat avec les ressources du territoire, notamment sur la thématique Sport / Nature. Elle peut également aborder d'autres domaines à l'initiative du collège comme les aspects culturels.

Tous les collégiens de 6^{ème} bénéficient d'activités spécifiques et de vivre ensemble un moment fort au début de leur scolarité au collège. Pour des raisons de sécurité, certaines activités sont encadrées par du personnel diplômé, mis à disposition par le partenaire.

Avec les partenaires associés, cette journée peut être une première étape d'un projet plus large et faire l'objet d'une action construite sur l'année. Elle peut également compléter des opérations concertées dans le cadre du cycle 3.

Cette journée qui peut prendre différentes formes est conjointement élaborée par les équipes du collège et les chargés de missions Education qui coordonnent la démarche au niveau du territoire.

Education & Culture

Les actions permettent d'accompagner le collégien dans l'élaboration de son parcours d'éducation artistique et culturelle, en privilégiant une approche concrète de l'art et de la culture, en faisant appel à des démarches de rencontre avec les artistes et les œuvres et par la fréquentation des culturels de création et de diffusion.

Les thématiques éligibles privilégient l'ouverture à la diversité culturelle de proximité dans les champs suivants :

arts plastiques	musique	chant	cinéma	danse
patrimoine	architecture	archéologie	histoire	mémoire
sciences	théâtre	lecture	écriture	cirque

Les démarches s'appuient, en priorité, sur les acteurs de proximité pour faciliter des liens pérennes. Elles peuvent concerner, en fonction du projet, une classe, un niveau ou un groupe d'élèves identifiés.

Education & Europe

Les actions ont pour objectif de permettre à chaque collégien du Pas-de-Calais d'avoir l'opportunité au cours de sa scolarité de se rendre au moins une fois à l'étranger, en mettant le collégien en situation de communiquer et produire dans la langue étrangère étudiée et en accompagnant le jeune dans sa construction en tant que citoyen européen.

Un premier niveau permet à chaque collégien du Pas-de-Calais de vivre une première expérience de la mobilité internationale, au cours d'une journée, et de découvrir de manière active, le pays dont ils apprennent la langue. La journée découverte concerne obligatoirement tous les élèves anglicistes ou germanistes d'un niveau, choisi par le collège.

Le second niveau concerne un séjour à l'étranger avec nuitées. Les collégiens effectuent des visites et rencontres afin de produire des articles et reportages journalistiques qui font l'objet d'une restitution sous forme d'un journal numérique, réalisé soit en autonomie au sein du collège, soit sous la forme d'un travail collaboratif entre plusieurs établissements à l'échelle départementale. Pour les séjours, le nombre d'élèves est variable en fonction des projets.

Education & Citoyenneté

Il s'agit d'accompagner les projets inscrits dans une démarche qui favorise le vivre ensemble dans le respect des règles liées à la vie collective et des valeurs partagées autour de :

- ❑ La lutte contre toutes les formes de discrimination
 - L'égalité Garçon / Fille
 - Le rejet du harcèlement scolaire
 - L'intégration des personnes en situation de handicap ;
 - La promotion des valeurs de la République.

- ❑ La construction du citoyen et son épanouissement au collège
 - La mobilité des collégiens
 - L'engagement
 - L'orientation
 - Le numérique et ses usages (crédibilité des informations, protection, accès à l'information...)
 - Le développement durable (l'alimentation et la restauration scolaire, la gestion des ressources et des déchets...)
 - La santé des collégiens

Le nombre d'élèves est variable selon le projet proposé.

Financement en 2019 des projets éducatifs du collège «Nom» à «VILLE»

Dispositif : Education &	Numéro du projet	Intitulé du projet	Professeur en charge du projet	Dotation maximale départementale par dispositif	Participation du Conseil départemental au projet	Reliquat de projets	Participation départementale après déduction des reliquats
Intégration 6 ^{ème}				€	€	€	€
Culture				€	€	€	€
					€	€	€
					€	€	€
					€	€	€
					€	€	€
Europe				€	€	€	€
					€	€	€
					€	€	€
					€	€	€
					€	€	€
Citoyenneté				€	€	€	€
					€	€	€
					€	€	€
					€	€	€
					€	€	€
Total				€	€	€	€

Participation maximale du Département par collège dans le cadre du partenariat éducatif

Commune	Établissement	Effectif du collège	Journée d'intégration 6ème	Education & Europe	Education & Culture	Education & Citoyenneté	Participation départementale maximale
ACHICOURT	Collège Adam de La Halle	578	3 080 €	3 800 €	4 046 €	1 734 €	12 660 €
AIRE-SUR-LA-LYS	Collège Jean Jaurès	658	3 540 €	4 050 €	4 606 €	1 974 €	14 170 €
ANGRES	Collège Jean Vilar	514	2 580 €	3 500 €	3 598 €	1 542 €	11 220 €
ANNEZIN	Collège Liberté	585	2 960 €	3 770 €	4 095 €	1 755 €	12 580 €
ARDRES	Collège de L'Europe	616	3 060 €	3 720 €	4 312 €	1 848 €	12 940 €
ARQUES	Collège Pierre Mendès France	542	2 640 €	3 540 €	3 794 €	1 626 €	11 600 €
ARRAS	Collège Charles Péguy	419	1 880 €	3 300 €	3 500 €	1 257 €	9 937 €
ARRAS	Collège François Mitterrand	460	2 400 €	3 370 €	3 500 €	1 380 €	10 650 €
ARRAS	Collège Gambetta	439	1 800 €	3 320 €	3 500 €	1 317 €	9 937 €
ARRAS	Collège Jehan Bodel	655	3 200 €	3 880 €	4 585 €	1 965 €	13 630 €
ARRAS	Collège Marie Curie	390	1 740 €	3 150 €	3 500 €	1 170 €	9 560 €
AUBIGNY-EN-ARTOIS	Collège Jean Monnet	595	2 820 €	3 750 €	4 165 €	1 785 €	12 520 €
AUCHEL	Collège Lavoisier	358	1 780 €	3 130 €	3 500 €	1 074 €	9 484 €
AUCHEL	Collège Sévigné	438	2 420 €	3 440 €	3 500 €	1 314 €	10 674 €
AUCHY-LES-HESDIN	Collège Jean Rostand	186	1 000 €	2 660 €	3 500 €	558 €	7 718 €
AUCHY-LES-MINES	Collège Joliot-Curie	448	2 220 €	3 350 €	3 500 €	1 344 €	10 414 €
AUDRUICQ	Collège du Bredenarde	614	3 580 €	4 000 €	4 298 €	1 842 €	13 720 €
AUXI-LE-CHATEAU	Collège du Val d'Authie	199	980 €	2 670 €	3 500 €	597 €	7 747 €
AVESNES-LE-COMTE	Collège du Val du Gy	470	2 280 €	3 450 €	3 500 €	1 410 €	10 640 €
AVION	Collège Paul Langevin	473	2 320 €	3 440 €	3 500 €	1 419 €	10 679 €
AVION	Collège Jean-Jacques Rousseau	536	2 980 €	3 640 €	3 752 €	1 608 €	11 980 €
BAPAUME	Collège Carlin Legrand	662	3 420 €	3 870 €	4 634 €	1 986 €	13 910 €
BARLIN	Collège Jean Moulin	559	2 600 €	3 630 €	3 913 €	1 677 €	11 820 €
BEAURAINVILLE	Collège Belrem	403	2 560 €	3 430 €	3 500 €	1 209 €	10 699 €
BERCK	Collège Jean Moulin	630	2 900 €	3 940 €	4 410 €	1 890 €	13 140 €
BERTINCOURT	Collège Jacques-Yves Cousteau	261	1 460 €	2 880 €	3 500 €	783 €	8 623 €
BETHUNE	Collège Paul Verlaine	575	2 760 €	3 590 €	4 025 €	1 725 €	12 100 €
BETHUNE	Collège George Sand	742	3 260 €	4 190 €	5 194 €	2 226 €	14 870 €
BEUVRY	Collège Albert Debeyre	758	3 820 €	4 240 €	5 306 €	2 274 €	15 640 €
BIACHE-SAINT-VAAST	Collège Germinal	618	3 220 €	3 820 €	4 326 €	1 854 €	13 220 €
BILLY-MONTIGNY	Collège David Marcelle	518	2 600 €	3 640 €	3 626 €	1 554 €	11 420 €
BOULOGNE-SUR-MER	Collège Paul Langevin	368	1 700 €	3 130 €	3 500 €	1 104 €	9 434 €
BOULOGNE-SUR-MER	Collège Angellier	429	1 920 €	3 350 €	3 500 €	1 287 €	10 057 €
BOULOGNE-SUR-MER	Collège Pierre Daunou	442	2 200 €	3 280 €	3 500 €	1 326 €	10 306 €
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Collège Albert Camus	416	2 440 €	3 370 €	3 500 €	1 248 €	10 558 €
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Collège Simone Signoret	419	1 800 €	3 340 €	3 500 €	1 257 €	9 897 €
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Collège Edmond Rostand	534	2 780 €	3 590 €	3 738 €	1 602 €	11 710 €
BULLY-LES-MINES	Collège Anita Conti	617	3 120 €	3 750 €	4 319 €	1 851 €	13 040 €
CALAIS	Collège Lucien Vadez	366	1 760 €	3 200 €	3 500 €	1 098 €	9 558 €
CALAIS	Collège Martin Luther King	425	2 400 €	3 350 €	3 500 €	1 275 €	10 525 €
CALAIS	Collège Vauban	414	2 060 €	3 300 €	3 500 €	1 242 €	10 102 €
CALAIS	Collège Jean Jaurès	336	1 520 €	3 120 €	3 500 €	1 008 €	9 148 €
CALAIS	Collège Jean Macé	376	2 200 €	3 250 €	3 500 €	1 128 €	10 078 €
CALAIS	Collège Les Dentelliers	537	2 620 €	3 650 €	3 759 €	1 611 €	11 640 €
CALAIS	Collège République	344	1 440 €	3 120 €	3 500 €	1 032 €	9 092 €
CALONNE-RICOUART	Collège Frédéric Joliot-Curie	362	1 980 €	3 140 €	3 500 €	1 086 €	9 706 €
CARVIN	Collège Jean-Jacques Rousseau	521	2 480 €	3 600 €	3 647 €	1 563 €	11 290 €
CARVIN	Collège Léonard de Vinci	479	2 320 €	3 440 €	3 500 €	1 437 €	10 697 €
COULOGNE	Collège Jean Monnet	507	2 520 €	3 410 €	3 549 €	1 521 €	11 000 €
COURCELLES-LES-LENS	Collège Adulphe Delegorgue	482	2 140 €	3 380 €	3 500 €	1 446 €	10 466 €
COURRIERES	Collège Claude Debussy	508	2 620 €	3 570 €	3 556 €	1 524 €	11 270 €
DAINVILLE	Collège Denis Diderot	738	3 640 €	4 410 €	5 166 €	2 214 €	15 430 €
DESVRES	Collège du Caraquet	672	3 420 €	3 970 €	4 704 €	2 016 €	14 110 €
DIVION	Collège Henri Wallon	405	2 000 €	3 420 €	3 500 €	1 215 €	10 135 €
DOURGES	Collège Anne Frank	576	2 860 €	3 660 €	4 032 €	1 728 €	12 280 €
DOUVVIN	Collège Antoine de Saint-Exupéry	553	2 600 €	3 680 €	3 871 €	1 659 €	11 810 €
ETAPLES	Collège Jean Jaurès	468	2 440 €	3 370 €	3 500 €	1 404 €	10 714 €
FAUQUEMBERGUES	Collège Monsigny	251	1 160 €	2 870 €	3 500 €	753 €	8 283 €
FOUQUIERES-LES-LENS	Collège Emile Zola	328	1 660 €	2 980 €	3 500 €	984 €	9 124 €
FREVENT	Collège Pierre Cuallacci	372	2 000 €	3 280 €	3 500 €	1 116 €	9 896 €
FRUGES	Collège Jacques Brel	360	1 660 €	3 100 €	3 500 €	1 080 €	9 340 €
GRENAY	Collège Langevin-Wallon	450	2 360 €	3 370 €	3 500 €	1 350 €	10 580 €
GUINES	Collège Les Quatre Vents	455	2 180 €	3 500 €	3 500 €	1 365 €	10 545 €
HARNES	Collège Victor Hugo	605	2 820 €	3 790 €	4 235 €	1 815 €	12 660 €
HENIN-BEAUMONT	Collège Jean Macé	394	1 500 €	3 230 €	3 500 €	1 182 €	9 412 €
HENIN-BEAUMONT	Collège François Rabelais	592	2 660 €	3 690 €	4 144 €	1 776 €	12 270 €
HENIN-BEAUMONT	Collège Gérard Philipe	476	2 280 €	3 440 €	3 500 €	1 428 €	10 648 €
HERSIN-COUPIGNY	Collège Romain Rolland	303	1 240 €	3 100 €	3 500 €	909 €	8 749 €
HESDIN	Collège des 7 Vallées	438	2 160 €	3 380 €	3 500 €	1 314 €	10 354 €
HEUCHIN	Collège Jacques Prévert	225	1 260 €	2 780 €	3 500 €	675 €	8 215 €

HOUDAIN	Collège Jacques Prévert	599	3 120 €	3 730 €	4 193 €	1 797 €	12 840 €
HUCQUELIERS	Collège Gabriel de La Gorce	432	2 220 €	3 290 €	3 500 €	1 296 €	10 306 €
ISBERGUES	Collège Maurice Piquet	401	2 100 €	3 200 €	3 500 €	1 203 €	10 003 €
LAVENTIE	Collège du Pays de L'Alloeu	581	2 860 €	3 750 €	4 067 €	1 743 €	12 420 €
LE PORTEL	Collège Jean Moulin	474	2 280 €	3 410 €	3 500 €	1 422 €	10 612 €
LE TOUQUET-PARIS-PLAGE	Collège Maxence Van Der Meersch	377	1 720 €	3 210 €	3 500 €	1 131 €	9 561 €
LEFOREST	Collège Paul Duez	612	3 020 €	3 730 €	4 284 €	1 836 €	12 870 €
LENS	Collège Jean Jaurès	461	2 720 €	3 560 €	3 500 €	1 383 €	11 163 €
LENS	Collège Jean Zay	672	3 340 €	3 990 €	4 704 €	2 016 €	14 050 €
LENS	Collège Michelet	441	2 320 €	3 310 €	3 500 €	1 323 €	10 453 €
LIBERCOURT	Collège Jean de Saint Aubert	289	1 320 €	2 930 €	3 500 €	867 €	8 617 €
LICQUES	Collège Jean Rostand	368	1 880 €	3 170 €	3 500 €	1 104 €	9 654 €
LIEVIN	Collège Danielle Darras Riaumont	387	2 260 €	3 320 €	3 500 €	1 161 €	10 241 €
LIEVIN	Collège Pierre et Marie Curie	634	3 060 €	3 950 €	4 438 €	1 902 €	13 350 €
LIEVIN	Collège Descartes-Montaigne	637	2 800 €	3 830 €	4 459 €	1 911 €	13 000 €
LILLERS	Collège Léo Lagrange	454	2 200 €	3 440 €	3 500 €	1 362 €	10 502 €
LILLERS	Collège René Cassin	386	1 820 €	3 280 €	3 500 €	1 158 €	9 758 €
LONGUENESSE	Collège Blaise Pascal	437	1 860 €	3 330 €	3 500 €	1 311 €	10 001 €
LOOS-EN-GOHELLE	Collège René Cassin	330	1 820 €	3 060 €	3 500 €	990 €	9 370 €
LUMBRES	Collège Albert Camus	828	4 020 €	4 020 €	5 796 €	2 484 €	16 320 €
MARLES LES MINES	Collège Emile Zola	470	2 420 €	3 420 €	3 500 €	1 410 €	10 750 €
MARCK	Collège Boris Vian	541	3 120 €	3 710 €	3 787 €	1 623 €	12 240 €
MARQUION	Collège des Marches de L'Artois	679	3 280 €	4 010 €	4 753 €	2 037 €	14 080 €
MARQUISE	Collège Jean Rostand	902	5 120 €	4 840 €	6 314 €	2 706 €	18 980 €
MAZINGARBE	Collège Blaise Pascal	463	2 760 €	3 530 €	3 500 €	1 389 €	11 179 €
MERICOURT	Collège Henri Wallon	606	3 300 €	3 900 €	4 242 €	1 818 €	13 260 €
MONTIGNY-EN-GOHELLE	Collège Youri Gagarine	361	1 860 €	3 060 €	3 500 €	1 083 €	9 503 €
MONTREUIL	Collège du Bras d'Or	722	3 080 €	2 351 €	5 054 €	2 166 €	12 651 €
NOEUX-LES-MINES	Collège Anatole France	720	3 420 €	3 980 €	5 040 €	2 160 €	14 600 €
NORRENT-FONTES	Collège Bernard Chochoy	443	1 940 €	3 340 €	3 500 €	1 329 €	10 109 €
NOYELLES-SOUS-LENS	Collège Pierre Brossolette	315	1 740 €	3 020 €	3 500 €	945 €	9 205 €
OIGNIES	Collège Louis Pasteur	391	2 100 €	3 280 €	3 500 €	1 173 €	10 053 €
OUTREAU	Collège Albert Camus	726	3 040 €	4 130 €	5 082 €	2 178 €	14 430 €
OYE-PLAGE	Collège Les Argousiers	485	2 540 €	3 420 €	3 500 €	1 455 €	10 915 €
PAS-EN-ARTOIS	Collège Marguerite Berger	397	2 300 €	3 300 €	3 500 €	1 191 €	10 291 €
PERNES	Collège du Bellimont	375	2 000 €	3 150 €	3 500 €	1 125 €	9 775 €
ROUVROY	Collège Paul Langevin	519	2 580 €	3 480 €	3 633 €	1 557 €	11 250 €
SAINS-EN-GOHELLE	Collège Jean Rostand	281	1 520 €	2 920 €	3 500 €	843 €	8 783 €
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	Collège Paul Eluard	499	2 420 €	3 420 €	3 500 €	1 497 €	10 837 €
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	Collège Roger Salengro	424	1 960 €	3 360 €	3 500 €	1 272 €	10 092 €
SAINT-NICOLAS	Collège Paul Verlaine	732	3 860 €	4 200 €	5 124 €	2 196 €	15 380 €
SAINT-OMER	Collège de La Morinie	324	1 620 €	3 090 €	3 500 €	972 €	9 182 €
SAINT-OMER	Collège Esplanade	593	2 980 €	3 730 €	4 151 €	1 779 €	12 640 €
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Collège Roger Salengro	679	3 560 €	4 000 €	4 753 €	2 037 €	14 350 €
SAINT-VENANT	Collège Georges Brassens	454	2 400 €	3 390 €	3 500 €	1 362 €	10 652 €
SALLAUMINES	Collège Paul Langevin	396	1 920 €	3 300 €	3 500 €	1 188 €	9 908 €
SAMER	Collège Le Trion	618	3 660 €	3 980 €	4 326 €	1 854 €	13 820 €
SANGATTE	Collège Louis Blériot	527	2 580 €	3 640 €	3 689 €	1 581 €	11 490 €
THEROUANNE	Collège François Mitterrand	609	3 260 €	3 780 €	4 263 €	1 827 €	13 130 €
VENDIN-LE-VIEIL	Collège Bracke Desrousseaux	609	2 660 €	3 780 €	4 263 €	1 827 €	12 530 €
VERMELLES	Collège Paul Eluard	361	1 620 €	3 170 €	3 500 €	1 083 €	9 373 €
VITRY-EN-ARTOIS	Collège Pablo Neruda	673	3 340 €	3 860 €	4 711 €	2 019 €	13 930 €
WIMILLE	Collège Pilatre de Rozier	427	1 900 €	3 390 €	3 500 €	1 281 €	10 071 €
WINGLES	Collège Léon Blum	503	2 540 €	3 420 €	3 521 €	1 509 €	10 990 €
WIZERNES	Collège René Cassin	456	2 180 €	3 320 €	3 500 €	1 368 €	10 368 €
		61522	307 100 €	435 701 €	482 552 €	184 566 €	1 409 919 €

Mode de calcul de la participation :

Journée d'intégration	20 € par collégien de 6ème
Education & Europe	10 € par collégien pour un niveau + forfait Jeunes Reporters en Europe (2150 €)
Education & Culture	Forfait de 3500 € par collège + 7 € / élève à partir du 501ème collégien
Education & Citoyenneté	3 € par collégien

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service de Coordination des Actions Éducatives et
Territoriales

RAPPORT N°23

Territoire(s): Tous les territoires

Coopération et partenariat local

Politique publique : Education et collèges

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 4 MARS 2019

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX ACTIONS ÉDUCATIVES MISES EN PLACE DANS LES COLLÈGES PUBLICS DU PAS-DE-CALAIS

Le Département a initié un cadre éducatif partenarial avec les collèges publics du Pas-de-Calais, dans lequel les équipes éducatives élaborent des projets à destination des 61 000 collégiens de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Ce cadre repose sur une recherche :

- ✓ d'équité : des actions éducatives ouvertes à tous ;
- ✓ de proximité : des projets élaborés en phase avec les ressources du territoire ;
- ✓ de lisibilité : des démarches inscrites dans le parcours personnel des jeunes.

La structuration de ce partenariat en faveur d'un enseignement de qualité, qui s'inscrit dans le champ de l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales, vise à offrir à tous les collégiens les conditions de la réussite et l'excellence par :

- ✓ l'intégration et l'épanouissement des nouveaux collégiens ;
- ✓ le parcours culturel en lien avec les ressources du territoire ;
- ✓ la construction du citoyen, dans laquelle la mobilité, la protection et l'engagement ont une place prépondérante ;
- ✓ les valeurs liées au respect et la lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- ✓ l'éducation au développement durable et la question de la restauration au collège.

Pour l'année 2019 et afin de faciliter l'élaboration des dossiers et le pilotage en mode projet de cette démarche, une participation départementale maximale par collège est définie en associant, en fonction du dispositif, un forfait par établissement et le nombre d'élèves inscrits, afin de prendre en compte la diversité des situations.

Ainsi, la dotation maximale départementale par dispositif est calculée comme suit :

- ✓ La journée d'intégration : 20 € par collégien de 6ème
- ✓ La thématique « Education & Europe » : 10 € par collégien pour un niveau + forfait Jeunes Reporters en Europe (2150 €)
- ✓ La thématique « Education & Culture » : forfait de 3500 € par collège + 7 € / élève à partir du 501ème collégien
- ✓ La thématique « Education & Citoyenneté » : 3 € par collégien

Le versement de la participation départementale, permettant de nouer un dialogue de qualité entre les différents partenaires sur une base partagée, est soumis aux conditions suivantes :

- ✓ Les financements sont liés à la volonté des équipes des collèges de participer à ce partenariat éducatif, via un appel à projets ouvert de mars à mai 2019. En s'appuyant sur son projet d'établissement, le collège détermine le projet structurant qu'il compte mettre en œuvre et traduit cette démarche, de manière opérationnelle, par la définition d'actions dans le cadre des priorités départementales précitées.
- ✓ Les projets répondent aux conditions de l'appel à projet présentées en annexe au présent rapport.
- ✓ Les dossiers sont instruits, dans le respect des compétences de chacun, par une commission technique, réunie au sein des territoires, où se trouvent associés des Principaux de collège, l'Inspection Pédagogique Régionale de l'Académie de Lille et des agents départementaux.
- ✓ Dans la limite de la dotation définie par collège et par dispositif ci-dessus et sous réserve de la validation par l'Education nationale des objectifs et contenus pédagogiques, l'accompagnement du Département est accordé en prenant en compte les reliquats des projets antérieurs. Ces reliquats sont déduits de la participation départementale.
- ✓ Les dossiers éligibles feront l'objet d'une attribution par le Président du Conseil départemental selon les critères énoncés au présent rapport et ses annexes.

Aboutissement du travail de ces commissions territoriales, le tableau synthétique ci-joint reprend de manière indicative les montants maximums prévisionnels de la dotation 2019 par collège et par action et sur la base d'effectifs provisoires pour un montant total de 1 409 919 €.

A travers l'élaboration de ce cadre de partenariat avec les collèges dans le domaine éducatif, le Département entend réaffirmer son rôle essentiel, au-delà du simple financeur, dans la construction des futurs citoyens que représentent aujourd'hui les collégiens.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant,

- ✓ d'adopter les critères financiers d'attribution pour les 4 thématiques de projet, au titre de la participation du Département aux actions éducatives mises en place dans les collèges publics du Pas-de-Calais pour l'année 2019, selon les modalités reprises au présent rapport,
- ✓ d'inscrire les sommes nécessaires au financement de ces dispositifs au budget 2019,
- ✓ d'autoriser le Président à lancer l'appel à projets tel que défini par le présent rapport et ses annexes,

- ✓ d'autoriser le Président à attribuer et verser les aides aux collèges éligibles selon les modalités fixées au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-283B01	6568/9328	Dotations pour activités pédagogiques périscolaires	1550000	1550000	1409919	140081

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale avec les territoires.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ginette BEUGNET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**AVENANT DE PROLONGATION À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC DE TÉLÉASSISTANCE**

(N°2019-72)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4 à L.1411-6 et L.1413-1 ;

Vu le Décret n°2016-86 relatif aux contrats de concession en date du 01/02/2016 et notamment ses articles 14 à 16 et 36-5 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2018-45 de la Commission Permanente en date du 05/02/2018 « Renouvellement d'une convention de délégation de service public pour une téléassistance » ;

Vu la délibération n°59 de la Commission Permanente en date 06/01/2014 « Renouvellement de la Délégation de Service Public Départemental de Téléassistance » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 18/01/2019 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21/12/2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27/11/2017 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département avec « Europ Téléassistance », l'avenant de prolongation à la convention de Délégation de Service Public de téléassistance du Pas-de-Calais, prolongeant sa durée de 8 mois, dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 Mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

CONCESSIONS DE SERVICE PUBLICS
AVENANT N° 2014-62-00000-052-01

EXE10

A - Identification de l'autorité délégante

Département du Pas-de-Calais
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

Siret : 22 62 00012 00012

Tel : 03 21 21 62 62

Site internet : www.pasdecals.fr

Profil acheteur : <https://marches.local-trust.com/cg-62>

B - Identification du délégataire.

Mandataire du groupement :

EUROP TELEASSISTANCE-Mandataire
1 Promenade de la Bonnette
92230 GENNEVILLIERS

Siret : 453 798 647 00013

Tel : 01 41 85 86 86

Courriel : dir_commerciale@europ-assistance.fr

Cotraitant :

EUROP ASSISTANCE FRANCE
1 Promenade de la Bonnette
92230 GENNEVILLIERS

Siret : 403 147 903 00013

Tel : 01 41 85 86 86

Courriel : dir_commerciale@europ-assistance.fr

C - Objet de la concession de service public.

■ Objet de la concession de service public :

Délégation de Service Public de téléassistance du Département du Pas-de-Calais

■ Date de la notification du contrat de concession : 24 février 2014.

■ Durée d'exécution du contrat de concession : 60 mois.

■ Montant initial du contrat de concession :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 8 000 000 €
- Montant TTC : 9 600 000 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

La convention de délégation de service public n°2014-62-00000-052-00 susvisée arrive à son terme le 31 mai 2019. La procédure de passation d'un nouveau contrat de concession a été engagée. Un avis d'appel public à la concurrence a été émis le 6 juin 2018 avec une date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 9 juillet 2018 à 16h00. Les délais nécessaires à l'achèvement de la procédure (analyse des offres et choix de l'attributaire) et au renouvellement du matériel chez les abonnés conduisent l'autorité délégante à prolonger le contrat d'une durée de huit (8) mois pour garantir l'égalité de traitement des candidats et la continuité du service, en application de l'article 36-5 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016. En conséquence, la fin du contrat est reportée au 31 janvier 2020.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du contrat de concession :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant maximum de l'avenant établi pour un chiffre d'affaires du délégataire correspondant à 8 mois supplémentaires :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 066 666 €
- Montant TTC : 1 279 999 €
- % d'écart maximum introduit par l'avenant : 13,33 %

Nouveau montant du contrat de concession, correspondant au plus à :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 9 066 666 €
- Montant TTC : 10 879 999 €

E - Signature du délégataire.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature de l'autorité délégante.

Pour le Président du Conseil départemental,

G - Notification de l'avenant au délégataire

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du délégataire :

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le délégataire.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le délégataire.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

RAPPORT N°24

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

Coopération et partenariat local
Politique publique : Autonomie-santé

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 MARS 2019

AVENANT DE PROLONGATION À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TÉLÉASSISTANCE

Par convention du 21 février 2014, le Conseil Général du Pas-de-Calais a confié à Europ Téléassistance, sous la forme d'une délégation de service public, la gestion de son service départemental de téléassistance pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2014.

L'article 3 de cette convention stipule que la délégation sera résiliée de plein droit au 31 mai 2019.

De fait, une procédure de demande de renouvellement pour une délégation de service public de téléassistance a été engagée et s'est déroulée de la façon suivante :

- a) Consultation du Comité Technique le 27 novembre 2017, conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,
- b) Consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 21 décembre 2017, conformément aux articles L 1411-4 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- c) Consultation de la 2^{ème} Commission « Solidarités Humaines » le 8 janvier 2018,
- d) Autorisation donnée par la Commission Permanente le 5 février 2018 pour le renouvellement de la procédure de délégation de service public et le lancement de la procédure de mise en concurrence.

Conformément aux articles 14 à 16 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, un avis de publicité a été lancé le 6 juin 2018 avec une date limite de candidature au 9 juillet 2018.

Ceci étant, compte tenu :

- Des délais nécessaires pour analyser les offres et choisir l'attributaire, permettant d'achever la procédure de renouvellement engagée depuis le mois de juillet 2017,
- De la nécessité de garantir l'égalité de traitement entre les candidats et la continuité du service, en particulier au regard des délais nécessaires pour le renouvellement du matériel chez l'abonné,

il convient, en application de l'article 36-5 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, de prolonger d'une durée de huit mois, soit jusqu'au 31 janvier 2020, l'actuelle délégation de service public confiée à Europ Téléassistance.

S'agissant d'un projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global de plus de 5% et conformément à l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public a été sollicitée en date du 18 janvier 2019 et a émis un avis favorable pour une prolongation de huit mois de l'actuelle délégation de service public.

Au vu des bilans fournis par le délégataire pour les années 2014 à 2017 et des estimations sur 2018 et 2019, le chiffre d'affaires de l'actuel délégataire (Europ Téléassistance) pourrait être majoré au maximum de 1 066 666 € HT au titre des 8 mois de prolongation et les recettes totales pour les cinq années et 8 mois pourraient s'élever au maximum à 9 066 666 HT €.

La prolongation de 8 mois de la délégation générerait donc, par rapport aux recettes totales estimées pour la période contractuelle initiale de cinq ans, un pourcentage d'augmentation du chiffre d'affaires HT de 13,33 % au maximum.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département avec Europ Téléassistance l'avenant de prolongation à la convention de Délégation de Service Public de téléassistance du Pas-de-Calais dans les termes du projet joint en annexe.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale avec les territoires.

La 2^{ème} Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ginette BEUGNET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE.

Absent(s) : M. Jean-Marc TELLIER, Mme Danièle SEUX.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

PROGRAMMATION VOIRIE DÉPARTEMENTALE 2019

(N°2019-73)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.1111-10, L.2226-1 et L.3213-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-1 à L.131-8 ;

Vu la Loi n° 85-704 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée en date du 12/07/1985 et notamment son article 2-II ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Modalités d'attribution et de liquidation des subventions des projets de voirie » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'affecter 8 995 473,47 euros au titre de la Programmation Voirie Départementale de l'année 2019, comme suit :

- 4 728 000,00 euros au titre de la Maintenance des Routes Départementales en Milieu Urbain (opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale) ;

- 994 831,04 euros au titre des opérations de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communale en participation départementale ;

- 150 786,40 euros au titre des Opérations de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communale en subvention départementale ;

- 3 121 856,03 euros au titre des participations à maîtrise d'ouvrage des partenaires en milieu urbain (financement des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale).

Article 2 :

Les opérations, montants et bénéficiaires des crédits visés à l'article 1 sont fixés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions de maîtrise d'ouvrage unique, selon les modèles annexés à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses visées à l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-621G02-MV et SE	2381 et 231511//90621 & 2041421//91621	Maintenance des RD en mi- lieu urbain	9 000 000,00	8 995 473,47

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Communiste et Républicain)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 Mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial de

N°

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Objet :

Le DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS, dont le siège est situé, Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la commission permanente en date du Et désigné ci-après : "*le Département*",

D'une part,

La COMMUNE DE, dont le siège est situé, représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du Et désignée ci-après : "*la Collectivité partenaire*",

D'autre part,

Vu le dossier technique présenté par la **Commune de** ,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et notamment son article 2.II,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Les ouvrages liés à l'assainissement pluvial font intervenir à la fois les responsabilités et compétences du Département du Pas-de-Calais, en sa qualité de propriétaire et gestionnaire de la RD dont les eaux de pluie doivent être recueillies par ces ouvrages, et celles de la Collectivité partenaire au titre du service public de gestion des eaux pluviales urbaines **tel que défini à l'article L.2226-1** du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc apparu aux deux collectivités concernées l'intérêt aussi bien économique que technique, à réaliser l'opération suivante :

.....

Cette opération sera réalisée en traversée d'agglomération, sur le domaine public routier départemental, à savoir la RD

Ce projet s'inscrit dans une opération d'aménagement plus globale conduite par la Collectivité partenaire, pour laquelle des autorisations d'occupation temporaire sont établies.

Ainsi, en application de l'article 2-II de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique, « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

La présente convention a donc pour objet de faire application de ce dispositif, à savoir le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département à la Collectivité partenaire, désignée comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 3.

Elle définit donc :

- la nature des aménagements, travaux et ouvrages qui seront réalisés par le maître d'ouvrage unique dans le cadre de cette convention de maîtrise d'ouvrage unique,
- les conditions d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
- les responsabilités liées à la conception et à l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La Collectivité partenaire est désignée comme **maître d'ouvrage unique** de l'opération, au sens de l'article 2-II de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi N°85-704 modifiée).

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'OPERATION ET NATURE DES TRAVAUX

Les aménagements qui seront réalisés dans le cadre de la présente convention, sont définis ci-après (voir plan repris en annexe) :

.....

Le montant total prévisionnel des travaux éligibles est de : € H.T.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

Les travaux repris à l'article 3 seront commandés et exécutés sous la maîtrise d'ouvrage du **maître d'ouvrage unique** désigné à l'article 2.

4.1 – Conditions liées à la passation des marchés de prestations intellectuelles, de travaux et à la direction de l'exécution des travaux

Pour toutes les prestations intellectuelles et les travaux objet de la présente convention le **maître d'ouvrage unique** est seul compétent :

- Pour organiser l'opération ;
- Pour organiser les procédures de passation des marchés conformément à la réglementation à laquelle il se trouve soumis ainsi que pour signer lesdits marchés.

Le **maître d'ouvrage unique** transmettra une copie des marchés à la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial.

Le **maître d'ouvrage unique** pourra insérer des clauses sociales dans les marchés publics.

D'une manière générale, les travaux doivent être effectués dans les règles de l'art. Le **maître d'ouvrage unique** est par ailleurs chargé du suivi de l'exécution des marchés et du règlement des titulaires.

Le **maître d'ouvrage unique** dispose enfin de tous les attributs du maître d'ouvrage pour contrôler que les ouvrages exécutés correspondent bien aux éléments techniques du programme.

4.2 – Exécution des travaux

Un représentant de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial sera invité aux réunions de chantier.

Il sera également destinataire des comptes rendus de ces réunions.

4.3 – Réception et remise des ouvrages

Un représentant du Département sera convié aux opérations de réception (y compris levée des réserves) des travaux visés à l'article 3. Celui-ci pourra présenter ses observations, qui seront consignées aux procès-verbaux.

Lors de ces réunions, si des modifications sensibles ont été apportées par rapport aux éléments techniques du programme, ou encore si les résultats des contrôles se révèlent insuffisants ou inadaptés à l'usage de la route départementale, le **maître d'ouvrage unique** procédera à la reprise des ouvrages ou des aménagements non satisfaisants.

La remise des ouvrages voués à être intégrés dans le domaine public départemental, sera actée par un procès-verbal signé des deux parties. Cette remise d'ouvrages sera acceptée par le Département sous réserve de la conformité des ouvrages et dans les conditions fixées par la convention d'occupation temporaire établie dans le cadre de cette opération.

A cette occasion, le **maître d'ouvrage unique** remettra au Département le dossier des ouvrages exécutés, qui comprendra l'ensemble des documents de recellement nécessaires à la vérification de cette conformité : plans de recellement, rapports de contrôle intérieur et extérieur pour la réalisation des ouvrages techniques : terrassements, assainissement, chaussées, équipements d'exploitation et de sécurité, notice technique des ouvrages installés, dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (DIUO), ainsi que tout document nécessaire qui serait demandé par le Département.

Au besoin, le **maître d'ouvrage unique** procédera aux opérations foncières nécessaires à cette remise d'ouvrage : divisions cadastrales, actes de transfert de propriété, etc. Ces opérations seront prises en charge intégralement par le **maître d'ouvrage unique**. Les emprises foncières supportant les aménagements réalisés dans le cadre de cette convention seront incorporées au domaine public routier départemental lors de la remise des ouvrages.

Le **maître d'ouvrage unique** exerce, de son propre chef pour les désordres constatés lors des opérations de réception, et sur demande écrite du Département, pour les désordres relevés postérieurement, l'action en garantie de parfait achèvement prévue à l'article 1792-6 du code civil. L'exécution des travaux de reprise des désordres s'effectue dans les conditions définies à l'article 4.3 ci-dessus.

4.4 – Garantie des constructeurs

A compter de la date de remise, exception faite des réserves mentionnées à la réception, le Département est subrogé au **maître d'ouvrage unique** dans tous les droits, actions et privilèges nés de l'exécution des contrats passés pour l'exécution et la réalisation des travaux visés à l'article 3 concernant les ouvrages intégrés au domaine public départemental.

Le Département engage, à compter de cette même date, en demande comme en défense, toute action et tout recours, d'origine légale ou contractuelle, à l'encontre de toute personne physique ou morale ayant concouru à la réalisation des dits travaux. La subrogation s'étend aux actions ou recours à l'encontre de tous intervenants à l'acte de construire, y compris les sous-traitants quel que soit leur rang, cotraitants mandataires ou non, et leurs fournisseurs.

Le **maître d'ouvrage unique** assiste le Département en tant que besoin.

ARTICLE 5 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le **maître d'ouvrage unique** s'engage à supporter l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des travaux faisant l'objet de la convention.

La participation départementale tient compte de l'intérêt de l'opération conduite par le **maître d'ouvrage unique** pour les compétences départementales.

La participation départementale ne peut excéder 50% du montant prévisionnel des dépenses éligibles de l'opération, soit €.

Elle est réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

Ainsi, les modalités de versement de la participation du Département s'effectueront selon les modalités suivantes :

- Sur demande du **maître d'ouvrage unique**, une avance correspondant à la moitié de la participation prévisionnelle du Département sera versée à la signature de l'ordre de service du démarrage des travaux. Aucune avance liée au démarrage des travaux n'est versée après le 30 juin 2021. Dans le cas où le projet n'était pas mené à son terme, le Département appellerait auprès du **maître d'ouvrage unique** les sommes correspondant à la participation trop versée.

Cette demande comprend notamment :

- L'ordre de service ou l'attestation de commencement de travaux ;
- Le plan de financement du projet incluant l'ensemble des financements.

- Par acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
Le montant de chaque versement est calculé, après déduction des versements effectués, par application d'un taux de 50 % au montant total HT des dépenses éligibles sur la base d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le **maître d'ouvrage unique** ou son comptable public et des factures correspondantes.

Le versement de la participation sera effectué, sur la base de la convention, par la Paierie Départementale du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES TRAVAUX

Pendant toute la durée des travaux, le **maître d'ouvrage unique** s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à la conservation du domaine public routier départemental et à la sécurité des usagers.

Le **maître d'ouvrage unique** prendra en charge, si cela se présente, les dommages de travaux publics, notamment les préjudices commerciaux, résultant de la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE A L'EGARD DES USAGERS ET DES TIERS :

Le **maître d'ouvrage unique** prendra toutes mesures pour que la responsabilité du Département ne puisse être mis en cause par des usagers du domaine public routier ou des tiers du fait des opérations visées à l'article 3.

Il renonce à tout recours contre le Département en cas de contentieux découlant des aménagements objet de la présente convention.

Le **maître d'ouvrage unique** sera responsable, à l'égard des tiers et des usagers, de tous les dommages et accidents pouvant résulter de la conception, de la commande et de la réalisation de l'opération.

Il fera son affaire personnelle de tout litige et souscrira toute assurance en cette matière de sorte que la responsabilité du Département ne soit pas recherchée, ni engagée.

En cas de réclamations amiables, le **maître d'ouvrage unique** indemnifiera lui-même les usagers ou les tiers qui subiraient des dommages de travaux publics liés à la conception ou l'exécution des opérations visées à l'article 3 ci-dessus, sans recours contre le Département.

Le **maître d'ouvrage unique** est également informé que, le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire dans l'hypothèse où le Département se verrait cité devant une juridiction par un tiers ou un usager sur le fondement d'un dommage de travaux publics lié à la conception ou l'exécution des opérations visées à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend fin soit à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, soit à l'issue des versements s'ils sont postérieurs.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention, à la demande de l'une ou l'autre des parties, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une raison de manquement grave de l'une d'entre elle à ses obligations au titre de la convention, ou pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 30 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 30 jours devra être mise à profit par les deux parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

En cas de résiliation, le Département devra verser au **maître d'ouvrage unique** la quote-part de sa participation correspondant aux sommes réellement dépensées pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec la Collectivité partenaire s'accompagne d'un développement de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires, des collectivités ainsi que des habitants du territoire.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action du Département. A ce titre, la Collectivité partenaire s'engage à mentionner le partenariat financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention.

Les normes à respecter sont précisés sur le site internet du Département : www.pasdecalais.fr – document à télécharger/logotype.

Au terme de l'opération, la Collectivité partenaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'opération (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que l'opération visée par l'article 3 fera l'objet d'une inauguration, la Collectivité partenaire s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Cette action est définie sous la responsabilité de la Collectivité partenaire et n'engage que son auteur.

ARTICLE 12 : LITIGE ET VOIES DE RECOURS

En cas de litige, de conflit dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, au préalable de toute action contentieuse, à rechercher un règlement à l'amiable.

En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait en deux exemplaires originaux,

A..... , le

Pour la Commune de..... ,
Le Maire

A ARRAS, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial de

N°

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Objet : XXXXXXXXXX

Le DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS, dont le siège est situé, Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la commission permanente en date du XXXXXXXXXXXX Et désigné ci-après : "*le Département*",

D'une part,

La COMMUNE DE, dont le siège est situé, représentée par son Maire,, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du Et désignée ci-après : "*la Collectivité partenaire*",

D'autre part,

Vu le dossier technique présenté par la **Commune de.....** ,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et notamment son article 2.II,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de ses compétences en matière de police en agglomération, la Collectivité partenaire souhaite procéder à la réalisation de :

.....

Cette opération sera réalisée en traversée d'agglomération, sur le domaine public routier départemental, à savoir la RD

Ce projet fait intervenir les responsabilités et compétences du Département du Pas-de-Calais, en sa qualité de propriétaire et gestionnaire de la RD concernée par cet aménagement.

Il est donc apparu aux deux collectivités concernées l'intérêt aussi bien économique que technique, à faire assurer l'ensemble des travaux dans un cadre unique et cohérent.

Ainsi, en application de l'article 2-II de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique, « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

La présente convention a donc pour objet de faire application de ce dispositif, à savoir le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département à la Collectivité partenaire, désignée comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 3.

Elle définit donc :

- la nature des aménagements, travaux et ouvrages qui seront réalisés par le maître d'ouvrage unique dans le cadre de cette convention de maîtrise d'ouvrage unique,
- les conditions d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
- les responsabilités liées à la conception et à l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La Collectivité partenaire est désignée comme **maître d'ouvrage unique** de l'opération, au sens de l'article 2-II de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi N°85-704 modifiée).

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'OPERATION ET NATURE DES TRAVAUX

Les aménagements qui seront réalisés dans le cadre de la présente convention, sont définis ci-après :

.....
.....

Le montant total prévisionnel des travaux éligibles est de : € H.T.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

Les travaux repris à l'article 3 seront commandés et exécutés sous la maîtrise d'ouvrage du **maître d'ouvrage unique** désigné à l'article 2.

4.1 – Conditions liées à la passation des marchés de prestations intellectuelles, de travaux et à la direction de l'exécution des travaux

Pour toutes les prestations intellectuelles et les travaux objet de la présente convention le **maître d'ouvrage unique** est seul compétent :

- Pour organiser l'opération ;
- Pour organiser les procédures de passation des marchés conformément à la réglementation à laquelle il se trouve soumis ainsi que pour signer lesdits marchés.

Le **maître d'ouvrage unique** transmettra une copie des marchés à la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial.

Le **maître d'ouvrage unique** pourra insérer des clauses sociales dans les marchés publics.

D'une manière générale, les travaux doivent être effectués dans les règles de l'art.

Le **maître d'ouvrage unique** est par ailleurs chargé du suivi de l'exécution des marchés et du règlement des titulaires.

Le **maître d'ouvrage unique** dispose enfin de tous les attributs du maître d'ouvrage pour contrôler que les ouvrages exécutés correspondent bien aux éléments techniques du programme.

4.2 – Exécution des travaux

Un représentant de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial sera invité aux réunions de chantier.

Il sera également destinataire des comptes rendus de ces réunions.

4.3 – Réception et remise des ouvrages

Un représentant du Département sera convié aux opérations de réception (y compris levée des réserves) des travaux visés à l'article 3. Celui-ci pourra présenter ses observations, qui seront consignées aux procès-verbaux.

Lors de ces réunions, si des modifications sensibles ont été apportées par rapport aux éléments techniques du programme, ou encore si les résultats des contrôles se révèlent insuffisants ou inadaptés à l'usage de la route départementale, le **maître d'ouvrage unique** procédera à la reprise des ouvrages ou des aménagements non satisfaisants.

Le cas échéant, la remise des ouvrages voués à être intégrés dans le domaine public départemental, sera actée par un procès-verbal signé des deux parties. Cette remise d'ouvrages sera acceptée par le Département sous réserve de la conformité des ouvrages et dans les conditions fixées par la convention d'occupation temporaire établie dans le cadre de cette opération.

A cette occasion, le **maître d'ouvrage unique** remettra au Département le dossier des ouvrages exécutés, qui comprendra l'ensemble des documents de recollement nécessaires à la vérification de cette conformité : plans de recollement, rapports de contrôle intérieur et extérieur pour la réalisation des ouvrages techniques : terrassements, assainissement, chaussées, équipements d'exploitation et de sécurité, notice technique des ouvrages installés, dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (DIUO), ainsi que tout document nécessaire qui serait demandé par le Département.

Au besoin, le **maître d'ouvrage unique** procédera aux opérations foncières nécessaires à cette remise d'ouvrage : divisions cadastrales, actes de transfert de propriété, etc. Ces opérations seront prises en charge intégralement par le **maître d'ouvrage unique**. Les emprises foncières supportant les aménagements réalisés dans le cadre de cette convention seront incorporées au domaine public routier départemental lors de la remise des ouvrages.

Le **maître d'ouvrage unique** exerce, de son propre chef pour les désordres constatés lors des opérations de réception, et sur demande écrite du Département pour les désordres relevés postérieurement, l'action en garantie de parfait achèvement prévue à l'article 1792-6 du code civil. L'exécution des travaux de reprise des désordres s'effectue dans les conditions définies à l'article 4.3 ci-dessus.

4.4 – Garantie des constructeurs

A compter de la date de remise, exception faite des réserves mentionnées à la réception, le Département est subrogé au **maître d'ouvrage unique** dans tous les droits, actions et privilèges nés de l'exécution des contrats passés pour l'exécution et la réalisation des travaux visés à l'article 3 concernant les ouvrages intégrés au domaine public départemental.

Le Département engage, à compter de cette même date, en demande comme en défense, toute action et tout recours, d'origine légale ou contractuelle, à l'encontre de toute personne physique ou morale ayant concouru à la réalisation des dits travaux. La subrogation s'étend aux actions ou recours à l'encontre de tous intervenants à l'acte de construire, y compris les sous-traitants quel que soit leur rang, cotraitants mandataires ou non, et leurs fournisseurs.

Le **maître d'ouvrage unique** assiste le Département en tant que besoin.

ARTICLE 5 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le **maître d'ouvrage unique** s'engage à supporter l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des travaux faisant l'objet de la convention.

La participation départementale tient compte de l'intérêt de l'opération conduite par le **maître d'ouvrage unique** pour les compétences départementales.

La participation départementale ne peut excéder 40% du montant prévisionnel des dépenses éligibles de l'opération, soit €.

Elle est réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

Ainsi, les modalités de versement de la participation du Département s'effectueront selon les modalités suivantes :

- Sur demande du **maître d'ouvrage unique**, une avance correspondant à la moitié de la participation prévisionnelle du Département sera versée à la signature de l'ordre de service du démarrage des travaux. Aucune avance liée au démarrage des travaux n'est versé après le 30 juin 2021. Dans le cas où le projet n'était pas mené à son terme, le Département appellerait auprès du **maître d'ouvrage unique** les sommes correspondant à la participation trop versée.

Cette demande comprend notamment :

- L'ordre de service ou l'attestation de commencement de travaux ;
- Le plan de financement du projet incluant l'ensemble des financements.

- par acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le montant de chaque versement est calculé, après déduction des versements effectués, par application d'un taux de 40 % au montant total HT des dépenses éligibles sur la base d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le **maître d'ouvrage unique** ou son comptable public et des factures correspondantes.

Le versement de la participation sera effectué, sur la base de la convention, par la Paierie Départementale du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES TRAVAUX

Pendant toute la durée des travaux, le **maître d'ouvrage unique** s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à la conservation du domaine public routier départemental et à la sécurité des usagers.

Le **maître d'ouvrage unique** prendra en charge, si cela se présente, les dommages de travaux publics, notamment les préjudices commerciaux, résultant de la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE A L'EGARD DES USAGERS ET DES TIERS :

Le **maître d'ouvrage unique** prendra toutes mesures pour que la responsabilité du Département ne puisse être mis en cause par des usagers du domaine public routier ou des tiers du fait des opérations visées à l'article 3.

Il renonce à tout recours contre le Département en cas de contentieux découlant des aménagements objet de la présente convention.

Le **maître d'ouvrage unique** sera responsable, à l'égard des tiers et des usagers, de tous les dommages et accidents pouvant résulter de la conception, de la commande et de la réalisation de l'opération.

Il fera son affaire personnelle de tout litige et souscrira toute assurance en cette matière de sorte que la responsabilité du Département ne soit pas recherchée, ni engagée.

En cas de réclamations amiables, le **maître d'ouvrage unique** indemniserà lui-même les usagers ou les tiers qui subiraient des dommages de travaux publics liés à la conception ou l'exécution des opérations visées à l'article 3 ci-dessus, sans recours contre le Département.

Le **maître d'ouvrage unique** est également informé que, le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire dans l'hypothèse où le Département se verrait cité devant une

juridiction par un tiers ou un usager sur le fondement d'un dommage de travaux publics lié à la conception ou l'exécution des opérations visées à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend fin soit à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, soit à l'issue des versements s'ils sont postérieurs.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention, à la demande de l'une ou l'autre des parties, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une raison de manquement grave de l'une d'entre elle à ses obligations au titre de la convention, ou pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 30 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 30 jours devra être mise à profit par les deux parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

En cas de résiliation, le Département devra verser au **maître d'ouvrage unique** la quote-part de sa participation correspondant aux sommes réellement dépensées pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec la Collectivité partenaire s'accompagne d'un développement de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires, des collectivités ainsi que des habitants du territoire.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action du Département. A ce titre, la Collectivité partenaire s'engage à mentionner le partenariat financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention.

Les normes à respecter sont précisés sur le site internet du Département : www.pasdecalais.fr – document à télécharger/logotype.

Au terme de l'opération, la Collectivité partenaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'opération (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que l'opération visée par l'article 3 fera l'objet d'une inauguration, la Collectivité partenaire s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Cette action est définie sous la responsabilité de la Collectivité partenaire et n'engage que son auteur.

ARTICLE 12 : LITIGE ET VOIES DE RECOURS

En cas de litige, de conflit dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, au préalable de toute action contentieuse, à rechercher un règlement à l'amiable.

En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait en deux exemplaires originaux,

A....., le

Pour la Commune de..... ,
Le maire

A ARRAS, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Annexe :

Plan de situation

Annexe programmation MMU 2019

Collectivité Bénéficiaire	RD	RUE	PR	Nature des travaux	AP pour travaux en maîtrise d'ouvrage départementale en TTC	Montant total travaux communaux ou intercommunaux en TTC	Participation du département sur travaux communaux ou intercommunaux
ACHET-LE-PETIT	D9	Rue d'Angoulême (de la rue de Bucquoy à la rue du Faubourg)	PR0+ 1215 à PR1+105	Borduration, Assainissement, Chaussée	215 000,00	158 250,00	32 300,00
AIRE SUR LA LYS	D194	Rue Merville	PR1+ 117 à PR1+955	Assainissement pluvial, Borduration, Chaussée	315 000,00	702 805,20	130 000,00
AIX EN ISSART	D129	Rue Principale	PR14+ 980 à PR15+440	Borduration - Assainissement pluvial - Renouvellement de la couche de roulement	163 000,00	295 339,29	72 000,00
AMBRINES	D54 D8	Rue de Givenchy, Rue de Magnicourt	PR13+ 970 à PR14+0 PR32+ 150 à PR32+200	Assainissement pluvial suite aux inondations de mai 2018	0,00	48 180,90	14 000,00
AMES	D69 D91	Rue de Lillers	PR21+ 430 à PR21+730 PR4+ 330 à PR4+360	Borduration + Assainissement + Chaussée	100 000,00	70 000,00	25 000,00
BELLEBRUNE	D238E2	rue de l'Eglise	PR40+ 0 à PR40+185	assainissement, borduration, trottoir, couche de roulement	65 000,00	167 059,80	63 000,00
BELLINGHEM	D192 D201	Grande Rue/Rue du Camp Normand	PR11+ 700 à PR11+980 PR3+ 934 à PR4+0	Assainissement pluvial, Borduration, Chaussée	215 000,00	505 092,00	75 000,00
BEUVREQUEN	D241	rue Principale	PR3+ 45 à PR3+860	Assainissement, borduration, trottoir, enfouissement de réseaux, réfection de chaussée et couche de roulement	246 000,00	647 905,20	190 000,00
BIENVILLERS AU BOIS	D2 D8	Rue de Verdun	PR9+ 707 à PR9+727 PR11+ 167 à PR11+247	Travaux d'assainissement pluvial rue de Verdun	0,00	27 468,00	11 445,00
BOURSIN	D251	route d'Hardinghen	PR2+ 781 à PR2+890	Borduration	0,00	15 492,00	6 455,00
BUSNES	D187	Rue du Château	PR3+ 910 à PR4+680	Borduration + Assainissement + Chaussée	170 000,00	770 000,00	200 000,00
CAHC	D919	Route d'Arras	PR35+ 660 à PR36+191	Aménagement de la route d'Arras sur les communes de Bois-Bernard et Rouvroy	120 000,00	1 642 208,56	174 191,03
CLENLEU	D128	Rue de la Bimaise	PR1+ 240 à PR1+900	Borduration - Assainissement pluvial - Renouvellement de la couche de roulement	203 000,00	190 339,80	50 000,00
DOHEM	D190	Rue d'Upen	PR5+ 500 à PR5+960	Assainissement Pluvial, Borduration, Chaussée	88 000,00	611 251,20	175 000,00
HAMBLAIN LES PRES	D43	Rue de Biache	PR6+ 400 à PR6+735	Travaux de borduration, trottoirs, assainissement et couche de roulement, RD 43 PR 6+400 à 6+735	75 000,00	380 578,80	70 617,00
HARDINGHEN	D191	Rue du Colombier	PR39+ 777 à PR40+560	Assainissement des eaux pluviales, borduration, trottoirs, couche de roulement.	157 000,00	538 440,00	148 808,00
HENDECOURT LES CAGNICOURT	D956	Grand Rue et rue du Mont	PR14+ 750 à PR14+775	Travaux de réparation de caniveaux carrefour Grand Rue/Rue du Mont RD 956 PR 14+750à14+775	0,00	8 322,00	3 470,00
HERNICOURT	D343	Rue de Fruges	PR3+ 980 à PR4+230	Borduration - Assainissement pluvial - Renouvellement de la couche de roulement	251 000,00	978 000,00	200 000,00
HUCQUELIERS	D128	Rue de l'Eglise	PR6+ 220 à PR7+100	Borduration - Assainissement pluvial - Renouvellement de la couche de roulement	174 000,00	98 174,40	18 000,00
LATTRE ST QUENTIN	D66	Grand Rue	PR10+ 238 à PR10+736	Réfection de borduration Grand Rue RD66 PR 10+238 à 10+736	0,00	208 011,60	34 357,00
LESTREM	D172	Rue des Mioches	PR4+ 850 à PR6+590	Borduration + Assainissement + Chaussée	300 000,00	990 000,00	200 000,00
LEULINGHEM	D212E2	Rue de Leuline	PR14+ 1000 à PR15+460	Assainissement pluvial, Borduration, Chaussée	195 000,00	304 117,92	80 000,00
LIEVIN	D58G	Avenue François Mitterrand	PR18+ 226 à PR19+519	Aménagement d'une voie verte avec modification et modernisation de l'éclairage public existant. Réfection de la chaussée de la RD58 dans le sens Eleu-Bully	100 000,00	655 560,00	199 600,00
MONT BERNANCON	D184	Rue Pacault	PR4+ 410 à PR4+861	Borduration + Assainissement + Chaussée	135 000,00	210 000,00	80 000,00
MONTENESCOURT	D61	Rue Principale	PR1+ 100 à PR2+100	Travaux de borduration rue Principale RD61 PR1+100 à 2+100	0,00	64 130,64	26 400,00
MORCHIES	D18	Rue Principale et rue de Lagnicourt	PR10+ 670 à PR11+425	Travaux de réfection de bouches d'égout rues Principale et de Lagnicourt RD 18 PR10+670 à 11+425	0,00	16 380,00	6 825,00
MORINGHEM	D207	Rue principale	PR6+ 708 à PR7+303	Assainissement Pluvial, Borduration, Chaussée	200 000,00	408 664,80	70 000,00
OFFEKERQUE	D230	rue du Village	PR5+ 328 à PR5+662	Borduration, trottoirs, assainissement des eaux pluviales, couche de roulement	120 000,00	346 819,00	60 630,00
OISY-LE-VERGER	D14 D21	Rue Deloffre, rue Gilleron, rue Momal	PR16+ 872 à PR16+1329 PR4+ 654 à PR4+820	Aménagement des RD14 PR 16+866 à 16+1175 (rue Deloffre et Gilleron) RD21 PR 4+653 à 4+820 (rue Momal)	120 000,00	390 000,00	40 000,00
PRESSY	D70E3	Rue Principale	PR35+ 560 à PR36+340	Borduration - Assainissement pluvial - Renouvellement de la couche de roulement	166 000,00	495 600,00	150 000,00
PREURES	D148 D150	rue d'Enquin et rue d'Hucquelliers	PR15+ 890 à PR16+660 PR13+ 400 à PR13+700	Borduration - Assainissement pluvial - Renouvellement de la couche de roulement	380 000,00	444 000,00	90 000,00
TINCQUES	D77 D77E1	Rue de Chelers et Rue de la gare	PR8+ 565 à PR8+665 PR58+ 0 à PR58+430	Aménagement des RD77 PR 8+565 à 8+665 (rue de Chelers) et RD77E1 PR 58+000 à 58+430 (rue de la gare)	105 000,00	730 000,00	155 000,00
VILLERS AU FLOS	D11 D1E3	Grand Rue et rue de Riencourt	PR8+ 192 à PR8+960 PR14+ 71 à PR14+329	Travaux de réfection de trottoirs et borduration RD11/1E3 PR8+192 à 8+960 et 14+71 à 14+329	0,00	492 120,00	29 758,00
WITTES	D197E1	Rue du Cornet	PR10+ 150 à PR10+530	Assainissement Pluvial, Borduration, Chaussée	155 000,00	423 711,60	120 000,00
ZUDAUSQUES	D214	Rue de la Mairie et rue de la Cormette	PR0+ 576 à PR1+656	Assainissement Pluvial, Borduration, Chaussée	195 000,00	510 582,08	120 000,00
TOTAL					4 728 000,00		3 121 856,03

Annexe programmation OSMOC 2019

Collectivité Bénéficiaire	RD	PR	Nature des travaux	Montant total travaux en TTC communaux ou intercommunaux en TTC	Participation du département sur travaux communaux ou intercommunaux
AUCHEL	D183E1	PR11+ 100 à PR11+200	Carrefour rue Paul Staelen /RD 183 Création d'un carrefour à feux	54 000,00	18 000,00
BRUAY LA BUISSIÈRE	D841	PR3+ 815 à PR4+265	Opération de sécurisation de la rue Anatole France (RD841)	96 000,00	32 000,00
CARVIN	D164E2 D917	PR9+ 998 à PR10+19 PR54+ 18 à PR54+76	Aménagements sécuritaires du Carrefour Saint Paul à CARVIN	59 868,38	19 956,13
COURSESET	D343	PR51+ 80 à PR51+150	Mise en sécurité de la traversée du hameau de Sacriquier - RD 343	124 800,00	41 600,00
CREPY	D343 D71	PR15+ 660 à PR15+665 PR10+ 815 à PR10+820	Aménagement du carrefour RD343 PR 15+660 / RD71 PR 10+815 et rue de Lisbourg	65 986,72	21 995,57
CUA	D264	PR1+ 391 à PR1+563	Aménagement de la RD264 du PR 1+391 au PR 1+563 rue de Lens au territoire de SAINTE-CATHERINE	738 786,00	200 000,00
GUINES	D215 D231	PR41+ 522 à PR41+884 PR14+ 244 à PR15+482	RD 215/231	200 000,00	70 666,00
LUGY	D130	PR31+ 155 à PR32+125	Sécurisation de la RD 130 rue Principale PR 31+155 au PR32+125	26 244,66	8 748,22
Communauté de communes des 7 vallées	D928	PR10+ 890 à PR11+150	Giratoire de Marconne	1 320 000,00	200 000,00
NORTKERQUE	D224	PR10+ 536 à PR11+900	Feux récompense et mise en sécurité	89 030,00	29 676,40
RADINGHEM	D157 D157E1	PR1+ 325 à PR2+340 PR29+ 210 à PR29+720	Travaux de sécurisation de la RD 157 et 157E1 (rue de Fruges et rue Principale)	303 600,00	101 200,00
SALLAUMINES	D262	PR3+ 733 à PR4+88	Aménagement d'un tourne à gauche Fosse 4 à SALLAUMINES	316 200,00	105 400,00
SANGATTE	D940	PR78+ 0 à PR78+382	RD 940 PR 78+000 à 78+382 SANGATTE - Feux récompense	52 530,00	17 510,00
SENINGHEM	D204	PR3+ 908 à PR4+0	Réalisation d'un plateau surélevé sur la rue Principale RD 204 et sécurisation des abords de la	183 000,00	61 000,00
TUBERSENT	D145	PR12+ 100 à PR13+460	Travaux de sécurisation de la RD 145 PR 12+100 à 13+460	8 367,36	2 789,12
VERTON	D142E2	PR22+ 730 à PR23+290	TRAVAUX DE SECURISATION RD142E2 ROUTE DE GROFFLIERS	300 000,00	100 000,00
VITRY EN ARTOIS	D39	PR11+ 203 à PR11+629	Sécurisation de la RD 39 rue de DOUAI PR 11+203 à 11+629, Aménagement d'un plateau sur élevé	23 038,00	7 680,00
WAMBERCOURT	D154	PR6+ 50 à PR6+340	Sécurisation de la RD 154	156 000,00	52 000,00
ZOUAFQUES	D225E2	PR35+ 704 à PR35+706	Aménagement d'un carrefour à feux, rue Principale RD 217, rue de Louches (RD 225) et	132 000,00	44 000,00
ZUTKERQUE	D226E1	PR9+ 80 à PR9+120	RD 226 PR Carrefour 4+564, RD 226E1 : 9+084, RD 2261E2 : 14+000	34 188,00	11 396,00

TOTAL OSMOC

1 145 617,44

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service de la Prospective et de la Programmation

RAPPORT N°25

Territoire(s): Tous les territoires

Coopération et partenariat local
Politique publique : Mobilité-voirie

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 MARS 2019

PROGRAMMATION VOIRIE DÉPARTEMENTALE 2019

Le budget 2019, adopté les 17 et 18 décembre 2019 a inscrit les autorisations de programme suivants :

<u>Sous-Programme</u>	<u>AP votée</u>
C04-621G02- Maintenance des RD en Milieu Urbain	9 000 000,00 €

Ce sous-programme permet d'affecter les opérations de maintenance des voiries en milieu urbain (sous maîtrise d'ouvrage départementale), les opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale (OSMOC) et les participations à la maîtrise d'ouvrage des partenaires en milieu urbain (MU).

Les OSMOC et les MU sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale (ou autre collectivité partenaire) avec l'établissement d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique formalisant la participation financière du Département. La participation départementale est de 200 000 € maximum, plafonnée à 40% des dépenses du projet pour les OSMOC et de 50% des dépenses d'assainissement pluvial éligibles pour les MU. Des conventions d'occupation du domaine public sont également établies pour la réalisation opérationnelle des travaux.

Il est proposé d'affecter ces autorisations de programme telles que décrits dans les tableaux joints, à hauteur de :

C04-621G02 - Maintenance des RD en Milieu Urbain	8 995 473.47 €
• au titre de la Maintenance des RD en Milieu Urbain (opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale)	4 728 000.00 €
• au titre des OSMOC (Opérations de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communale) en participation départementale	994 831.04 €
• au titre des OSMOC (Opérations de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communale) en subvention départementale	150 786.40 €

- au titre des participations à la maîtrise d'ouvrage des partenaires en milieu urbain (financement des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale)

3 121 856.03 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de :

- D'affecter les crédits correspondants à ces opérations, tel que détaillé dans les annexes de ce rapport pour un montant de 8 995 473.47 € ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions de maîtrise d'ouvrage unique, selon les modèles joints établis en déclinaison de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, pour les opérations OSMOC et MU listées en annexe.

Ces programmes entraineront l'utilisation de 3 imputations (231, 238 et 204) selon le dispositif et la destination finale des ouvrages créés.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621G02-MV et SE	2381 et 231511//90621 & 2041421//91621	Maintenance des RD en milieu urbain	9000000.00	9000000.00	8995473.47	4526.53

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale avec les territoires.

La 4ème Commission - Equiper durablement le Pas-de-Calais a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ginette BEUGNET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE.

Absent(s) : M. Jean-Marc TELLIER, Mme Danièle SEUX.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

PROGRAMMATION FARDA - AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE 2019

(N°2019-74)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2017-14 du Conseil départemental en date du 09/01/2017 « Délai d'exécution des travaux subventionnés par le Département » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Soutien à l'investissement dans les territoires ruraux – nouveaux critères et modalités du FARDA » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Modalités d'attribution et de liquidation des subventions des projets de voirie » ;

Vu la délibération n°2018-141 de la Commission Permanente en date du 10/04/2018 « Programmation FARDA – Aide à la Voirie Communale 2018 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4ème commission « Equipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les subventions aux communes, pour les 121 projets, aux taux et montants de subventions repris au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 1 598 815 €, au titre du dispositif FARDA – Aide à la voirie communale.

Article 2 :

Les modalités d'attribution des subventions départementales versées en application de l'article 1 sont les suivantes :

- 1- Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'une délibération du Conseil municipal acceptant la participation départementale et sur présentation d'un ordre de service de démarrage ;
- 2- Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées.

Au-delà du premier acompte, les versements suivants interviendront sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- o Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- o Factures correspondant au projet,

Pour le versement du solde :

- o Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- o Factures correspondant au projet,
- o Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes),
- o Le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

- 3- La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

- 4- L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

- 5- Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Département :

- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :
 - « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),
 - « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),
 - « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvYwBUw)
- Communication sur tout autre support :
 Informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Article 3 :

Les subventions départementales versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-628G04	2041421//91628	FARDA - Aide à la voirie communale	1 600 000,00	1 598 815,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Communiste et Républicain)

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 Mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
 Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant total des travaux HT	Plafond ou dépense éligible	taux	Montant de la subvention proposée
	121 projets	8 480 173,39			1 598 815,00
COMMUNE DE ABLAIN SAINT NAZAIRE	Rénovation de voiries communales à ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	105 900,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE ACHIET LE PETIT	Travaux de réfection de trottoirs rue Jean Decques	40 430,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE ALETTE	Réfection de diverses rues communales	69 715,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE ARLEUX EN GOHELLE	Aménagement de la voie d'accès au parking de la salle des fêtes	9 064,00		40%	3 626,00
COMMUNE DE AUBIN SAINT VAAST	Travaux d'aménagement des rues du Marais, des Patûres et sans soleil	45 237,90	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE AUDEMBERT	renforcement de l'éclairage public sur voies communales	84 144,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE AUMERVAL	Remise en état de la rue de la Place	35 030,55		40%	14 012,00
COMMUNE DE AUTINGUES	réfection d'une partie de la voie communale "la leulène" et création de trottoir	152 626,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE AVROULT	Travaux de réfection de voirie de la rue du Hamel	22 166,00		40%	8 867,00
COMMUNE DE AYETTE	Aménagement de la rue de la Chapelle	22 838,00		40%	9 135,00
COMMUNE DE BAILLEUL LES PERNES	Travaux d'aménagement de la rue Dumetz	49 612,63	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE BAINCTHUN	réfection de voirie rue de Questinghen	50 675,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE BENIFONTAINE	Rénovation et aménagement du chemin d'Avison à BENIFONTAINE	92 325,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE BERTINCOURT	Rénovation complète des rues Tourbez et Magniez	63 442,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE BEUGNY	Création et aménagement d'un chemin piétonnier entre le parking communal et l'école maternelle	9 355,00		40%	3 742,00
COMMUNE DE BEZINGHEM	Réfection de la rue de Grigny	40 735,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE BIEFVILLERS LES BAPAUME	Travaux de voirie rue d'Avesnes, rue de l'Eglise et Impasse de la mairie	159 230,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE BLANGY SUR TERNOISE	Réfection des trottoirs de la rue de Hesdin (1ère tranche)	38 739,40	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE BLEQUIN	Travaux d'aménagement de voiries (rue de la Nouvelle Route, du Petit Hazard, Chemin de Lottinghem,	75 275,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE BLINGEL	Travaux de renforcement rue de Courcelles	65 978,16	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE BONNINGUES LES ARDRES	Aménagement d'un chemin piétonnier le long de la route de Licques vers Clerques	17 908,00		40%	7 163,00
COMMUNE DE BOURTHES	Réfection de voirie rue de Sehen	48 585,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE BREMES	Réhabilitation de la passerelle tournante	39 130,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE BUISSY	Aménagement de trottoirs et de voirie rue Edouard Harlet	79 373,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE BUNEVILLE	Travaux d'aménagement RD 83 et RD 102, voirie, borduration, trottoirs, assainissement eaux pluviales	134 200,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE CAMBLAIN CHATELAIN	Travaux de rénovation de la rue Jules Guesde	288 588,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE CAMBRIN	Réfection partielle de la voirie Rue du Bois	61 709,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE CAMPAGNE LES GUINES	Travaux de réfection de voirie (enrobé + élargissement)	33 877,00		40%	13 550,00
COMMUNE DE CAMPAGNE LES WARDRECQUES	Aménagement de la rue de Baudringhem - 2ème tranche	308 090,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE CHELERS	Renforcement du Chemin rural lieu dit de Marquay à Herlin	16 909,00		40%	6 764,00
COMMUNE DE CONCHIL LE TEMPLE	Réfection de diverses voiries communales (rue de la Futaie et Impasse de la Marée)	16 941,00		40%	6 776,00
COMMUNE DE COULLEMONT	Aménagement de la rue des Frères SIMON	57 871,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE COULOMBY	Travaux de renforcement et élargissement de voiries communales (rues de la Carrière, de la Creuse et	46 622,90	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE COUPELLE NEUVE	Remise en état de la rue du Marais	159 847,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE CREQUY	Réfection de la rue du Grand Champ	88 674,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE CROISETTE	Travaux d'aménagement de la rue du Stade	9 569,30		40%	3 828,00
COMMUNE DE DANNES	réfection de voirie communale sur les 2 impasses Etienne Cuvelier	54 450,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE DELETTES	Mise en sécurité de la route de concogne	74 906,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE DOHEM	Aménagement sécuritaire et paysager du centre bourg du village - 3ème tranche	79 475,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE ECQUEDECQUES	Travaux de chaussée, borduration et trottoirs rue de Bourecq et Basse	2 785,00		40%	1 114,00
COMMUNE DE ERGNY	Réfection de voiries communales (rue du Catelet et rue de Wicquinghem)	41 342,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE ESQUERDES	Travaux d'aménagement de voirie, route de Wisques	114 500,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE ETERPIGNY	Réfection de la rue Derrière les Haies	60 415,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE FERQUES	travaux d'enrobés sur voiries communales	67 146,40	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE FIEFS	Aménagement de l'Avenue du Bois	68 705,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE FILLIEVRES	renforcement de la voirie chemin d'Haravesnes et rue du 8 mai 1945 ⁷⁴³	29 891,00		40%	11 956,00

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant total des travaux HT	Plafond ou dépense éligible	taux	Montant de la subvention proposée
COMMUNE DE FLORINGHEM	Réfection de la rue d'Aumerval	16 437,30		40%	6 575,00
COMMUNE DE FREMICOURT	Travaux de réfection du Chemin de Saint-Quentin	16 957,00		40%	6 783,00
COMMUNE DE FRESNOY	Travaux de renforcement de diverses voiries communales	67 233,60	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE GIVENCHY LES LA BASSEE	Travaux de voirie-rue des Betterots	15 950,00		40%	6 380,00
COMMUNE DE GOMMECOURT	Rénovation de trottoirs et borduration dans diverses rues de la commune	25 523,00		40%	10 209,00
COMMUNE DE GREVILLERS	Réfection du Chemin particulier	24 681,00		40%	9 872,00
COMMUNE DE HABARCQ	Réhabilitation de la rue de l'Argillère	261 050,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE HAM EN ARTOIS	Renforcement de voirie Chemin dit Grande Rue	22 750,00		40%	9 100,00
COMMUNE DE HAUT LOQUIN	Travaux de traversée d'assainissement pluvial rue du Bas Loquin	6 911,00		40%	2 765,00
COMMUNE DE HERLY	Réfection de diverses voiries communales	57 033,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE HEURINGHEM	Création d'un chemin piétonnier entre le parking de la Mairie et la rue des Ecoles	38 680,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE INXENT	Réfection de voirie - chemin de Montcavrel -	44 400,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE ISQUES	pose de fossés béton rue de l'église et réfection de la voirie chemin Georges Ducrocq	35 946,00		40%	14 379,00
COMMUNE DE LABEUVRIERE	Travaux eaux pluviales et création de trottoir Rue roger Salengro	62 224,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE LACRES	Réfection de chaussée rue de l'église	34 700,00		40%	13 880,00
COMMUNE DE LAIRES	Travaux de réfection de la rue du Croquet	40 480,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE LAMBRES	Aménagement de trottoirs Chemin des Croisettes	60 679,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE LANDRETHUN LES ARDRES	Réfection de chaussées rues du Fresne, du val, du guet et de la chapelle	40 781,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE LATTRE SAINT QUENTIN	Travaux d'aménagement de la rue Neuve pour la sécurisation des piétons	13 170,00		40%	5 268,00
COMMUNE DE LES ATTAQUES	Réfection de la rue du Vinfil	98 118,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE LESPINOY	Aménagement de la rue des Hirondelles, rue d'Aubin et rue du Chemin latéral	306 128,50	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE LEULINGHEM-LES-ESTREHEM	Réfection de la rue de l'Eglise	42 000,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE LIGNY LES AIRE	Création de trottoirs le long de la chaussée Brunehaut	52 870,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE LONGFOSSE	travaux d'aménagements de la route de Wierre	27 850,00		40%	11 140,00
COMMUNE DE LONGVILLIERS	Aménagement de diverses voiries communales	41 190,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE LOUCHES	Réfections de voiries communales	38 735,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE MAGNICOURT EN COMTE	Renforcement de la voirie, rue des Anelles	82 815,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE MAMETZ	Travaux d'aménagement d'un accotement piétonnier le long de la Grand rue	71 590,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE MARCONNELLE	Travaux de réfection de la rue aux Chiens	34 411,30		40%	13 764,00
COMMUNE DE MARENLA	Sécurisation de la rue du Marais	26 215,00		40%	10 486,00
COMMUNE DE MARESVILLE	Réfection de la route du Mont Eclair	45 804,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE MENNEVILLE	travaux de voirie communale	45 015,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE METZ EN COUTURE	Rénovation de la voirie dans diverses rues de la commune	20 822,00		40%	8 329,00
COMMUNE DE MONT BERNENCHON	Réparations de voirie et création de trottoirs sur diverses rues	117 886,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE MORINGHEM	Travaux d'aménagement de chaussées communales rue du prêtre et rue de la Station	32 353,50		40%	12 941,00
COMMUNE DE NABRINGHEN	rénovation de la rue Robache	43 070,25	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE NIELLES LES ARDRES	travaux rue du Poiret	49 073,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE NORRENT FONTES	Réfection de la rue de l'église	60 100,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE NORTKERQUE	Travaux de rénovation rues Forteville et verte impasse Latérale	65 174,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE OFFEKERQUE	Securisation de la rue du Moulin	37 500,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE OURTON	Réfection de la rue de la Marne et la rue des Quémènes	68 798,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE PREURES	Mise en sécurité de la rue du Bassin	41 375,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE RADINGHEM	Travaux de renforcement de la chaussée rue du Blanc Mont	75 009,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE REBREUVE RANCHICOURT	Travaux de voirie au lotissement "Les Maisons dans la Colline"	55 085,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE RECQUES SUR HEM	Travaux rue basse et rue Marivoort	38 000,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE RELY	Aménagement d'un parking angle de la rue des écoles et de la rue de la Place	79 789,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE ROBECQ	travaux d'aménagement et de création d'une voie reliant la rue de la Brasserie et le complexe sporti	50 520,00	37 500,00	40%	15 000,00

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant total des travaux HT	Plafond ou dépense éligible	taux	Montant de la subvention proposée
COMMUNE DE ROCQUIGNY	Construction de trottoirs dans diverses rues de la commune	125 293,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE RODELINGHEM	Aménagement de trottoirs et pose de bordures rue de Jérusalem	18 799,00		40%	7 520,00
COMMUNE DE ROYON	Réhabilitation de la place et travaux de voiries diverses	54 736,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE SAINT HILAIRE COTTES	Remplacement et création des trottoirs rue Basse Boulogne et rue de l'Eglise	65 052,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR TERNOISE	Aménagement de la rue des Granges	67 000,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE SAINT OMER CAPELLE	Creation d'enrobés rue de la Ferme Noël	69 930,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE SAPIGNIES	Travaux d'aménagement de la voirie : rues de Biefvillers et de l'église, Chemin du Petit Moulin	76 271,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE SELLES	Réfection de la seconde portion de la rue du Renard et réfection de l'impasse des Ourdelettes	57 763,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE SENINGHEM	Travaux de rénovation de 3 rues communales (Impasse des Dornes, rue des Carrières, Impasse n° 10 et	30 068,00		40%	12 027,00
COMMUNE DE SENLECQUES	sécurisation de la rue du petit hazard	35 310,00		40%	14 124,00
COMMUNE DE SERQUES	Réfection complète de la rue du Rivage	18 230,00		40%	7 292,00
COMMUNE DE SIRACOURT	Aménagement de la rue du Blockhaus	159 706,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE SURQUES	Aménagement d'une liaison douce sur une partie de la rue principale	21 911,00		40%	8 764,00
COMMUNE DE TANGRY	Travaux de confortement et de renforcement des voiries communales	118 000,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE THIEMBRONNE	Aménagement de la rue de Cloquant Stade	217 005,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE TOURNEHEM SUR LA HEM	Mise en sécurité des abords de l'église St Médard	328 680,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE VAUDRICOURT	REFECTION DE LA RUE DE FOUQUIERES	16 265,00		40%	6 506,00
COMMUNE DE VIEIL MOUTIER	renforcement de l'éclairage public communal secteur 3	225 142,80	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE VIEILLE EGLISE	Réfection de voiries communales	40 000,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE VILLERS AU FLOS	Mise en sécurité des piétons le long de la voirie communale : rue du Calvaire	150 075,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE WAIL	Travaux de renforcement et d'élargissement (rue de Quatrevaux et rue du stade)	20 516,25		40%	8 206,00
COMMUNE DE WARDRECQUES	Aménagement de la rue Pottier	37 429,00		40%	14 972,00
COMMUNE DE WICQUINGHEM	Remise en état de voiries communales	70 668,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE WIRWIGNES	travaux d'amélioration de la voie communale	41 705,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE WISMES	Travaux d'aménagement de voies communales (rue de l Forge, Impasse de l'Atre,	85 245,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE WISSANT	réfection de portions de voirie communales et de trottoirs	143 346,60	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE ZOUAFQUES	Aménagement de la rue de la Capelette	30 000,00		40%	12 000,00
COMMUNE DE ZUTKERQUE	Création d'une voie de contournement PL du centre du village	289 116,05	37 500,00	40%	15 000,00

Territoire(s): Tous les territoires

Coopération et partenariat local

Politique publique : Mobilité-voirie

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 MARS 2019

PROGRAMMATION FARDA - AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE 2019

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions FARDA – Aide à la Voirie Communale 2019 aux projets déposés par les communes ou leurs EPCI. Cette attribution anticipée par rapport aux autres dispositifs du FARDA (Aménagement-Equipement, Abribus, Oxygène 62, Défense Incendie...) vise à favoriser la complémentarité entre les différentes politiques concourant de l'accompagnement des investissements routiers des collectivités.

Le montant de la subvention est calculé à hauteur de 40 % du montant hors taxes des dépenses subventionnables plafonnées à 37 500€ et arrondi à l'euro entier, soit une subvention maximale de 15 000 € par projet.

La liste des communes bénéficiaires, des opérations retenues, du montant prévisionnel et du taux de subvention accordés est reprise dans le tableau annexé au présent rapport. Ainsi il est proposé d'accorder 1 598 815 € de subvention à 121 bénéficiaires.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

- 1- Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'une délibération du Conseil municipal acceptant la participation départementale et sur présentation d'un ordre de service de démarrage ;
- 2- Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées.

Au-delà du premier acompte, les versements suivants interviendront sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- Factures correspondant au projet,

Pour le versement du solde :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- Factures correspondant au projet,
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes),
- Le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

3- La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

4- L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

5- Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Département :

- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :
 - « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),
 - « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),
 - « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvYwBUw)

- Communication sur tout autre support :

Informez la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalsais.fr](http://www.pasdecalsais.fr) (<http://www.pasdecalsais.fr/Divers/Le-logotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer les subventions aux communes, pour les 121 projets listés dans le tableau annexé au présent rapport (décrivant également le taux, l'assiette éligible et le montant de subvention), au titre du dispositif FARDA – Aide à la voirie communale pour un montant total de 1 598 815 €.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-628G04	2041421//91628	FARDA - Aide à la voirie communale	1600000.00	1600000.00	1598815.00	1185.00

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale avec les territoires.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 MARS 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ginette BEUGNET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**ACTUALISATION DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DES
AIRES DE COVOITURAGE**

(N°2019-75)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3213-3 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°13 du Conseil départemental en date du 23/06/2015 « Schéma Interdépartemental de covoiturage » ;

Vu la délibération n°67 de la Commission Permanente en date du 12/11/2012 « Schéma Directeur Départemental de la Mobilité : Mise en œuvre d'une orientation visant à favoriser l'intermodalité autour des pôles d'échanges et des aires de covoiturage » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver les nouvelles modalités financières en faveur du développement du co-voiturage, en complément de la délibération n°13 du Conseil départemental du 23 juin 2015, telles que décrites au rapport annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 Mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service de la Prospective et de la Programmation

RAPPORT N°27

Coopération et partenariat local
Politique publique : Mobilité-voirie

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 MARS 2019

ACTUALISATION DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DES AIRES DE COVOITURAGE

Depuis l'approbation en Commission Permanente du 12 novembre 2012 de la politique en faveur du développement des aires de covoiturage au sein du Schéma directeur départemental de la mobilité, le Département compte 34 aires de covoiturage réalisées ou en travaux, pour près de 1 341 places dédiées à la pratique.

La règle de financement, réaffirmée dans le Schéma Interdépartemental de Covoiturage de juin 2015, précise que le Département participe à hauteur de 50 %, plafonnée à 50 000 € HT du coût de l'opération, après déduction de tous types de subventions.

Les partenariats ont pris des formes différentes :

- Convention financière avec les communes et/ou les EPCI et prise en charge exclusive par le Département de la signalétique d'information ;
- Convention de partenariat avec des enseignes commerciales pour la mutualisation de places de stationnement sur les parkings existants avec prise en charge par le Département de la signalétique d'information ;
- Partenariat avec la SANEF qui a réalisé et financé 3 aires de covoiturage sur le territoire dans le cadre du Plan de relance autoroutier avec prise en charge par le Département de la signalétique d'information.

Des comptages sont réalisés régulièrement afin d'apprécier l'évolution de la fréquentation des différentes aires. A ce jour, sur les 23 aires en service, 15 ont des taux de remplissage supérieurs à 50 %, et pour certaines au-delà de 100 % permettant d'envisager une extension. Pour toutes les aires, le constat est une évolution progressive et continue des usages.

Le Département du Pas-de-Calais est largement identifié à l'échelle régionale en tant que pilote de la politique de développement des aires de covoiturage. Il participe au déploiement et à la communication de la centrale www.passpasscovoiturage.fr élaborée par Hauts-de-France Mobilités.

Ainsi, le bilan amène les constats suivants :

- Le succès de certaines aires invite à envisager une extension ;
- La situation géographique et les pratiques informelles identifiées imposent un dimensionnement important (80-100 places) de certains aménagements ;
- Des acteurs privés prennent en compte le covoiturage dans la création de leur parking ou envisagent une extension due à des usages constatés et importunant l'utilisation première de celui-ci ;
- Le nouveau Plan d'investissement autoroutier pousse la SANEF à rechercher un cofinancement des collectivités dans le montage du projet.

Afin d'encourager la pratique du covoiturage, de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air définie dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et de s'adapter aux pratiques et aux nouvelles sollicitations, il est donc proposé de compléter la délibération du 23 juin 2015 portant sur le Schéma Interdépartemental de Covoiturage, comme suit :

Pour les aires nouvelles exclusivement dédiées à la pratique du covoiturage, inscrites ou non au Schéma Interdépartemental de Covoiturage, dont la maîtrise d'ouvrage peut être assurée par le Département, une collectivité ou un acteur privé :

- Si le projet d'aire de covoiturage est inférieur ou égal à 50 places, la participation du Département est à hauteur de 50 %, plafonnée à 50 000 € HT du coût de l'opération, après déduction de tous types de subventions ;
- Pour un projet d'aire de covoiturage strictement supérieur à 50 places, le Département applique la première règle de financement en ajoutant 1 000 € HT par place supplémentaire.

La signalétique d'information, soit le totem et le panneau d'information, reste prise en charge exclusivement par le Département.

Pour les extensions d'aires exclusivement dédiées à la pratique du covoiturage, dont la maîtrise d'ouvrage peut être assurée par le Département, une collectivité ou un acteur privé :

- Le Département du Pas-de-Calais apporte un financement de 1 000 € HT par place supplémentaire.

La rétroactivité de la règle ci-dessus ne pourra pas être appliquée pour les aires déjà supérieures à 50 places. Seul le nombre de places complémentaires sera pris en charge.

Il s'agira de se référer au Schéma Interdépartemental de Covoiturage pour vérifier la cohérence du nombre de places par projet d'aire. Pour des projets non-inscrits au Schéma, il s'agira de vérifier la pertinence en fonction du maillage global du territoire et justifier d'une pratique informelle.

Le Département favorisera également la recherche de mutualisation sur des parkings privés ou publics existants en prenant en charge la signalétique d'information.

Dans le cas de la création ou l'extension d'un parking non exclusivement dédié à la pratique du covoiturage, il est proposé d'allouer la règle de financement au prorata du nombre de places dédiées à la pratique. L'opportunité sera vérifiée au regard des critères d'éligibilité.

Les financements d'aires de covoiturage continueront de faire l'objet d'une programmation annuelle.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver les nouvelles modalités financières en faveur du développement du covoiturage et en complément de la délibération du 23 juin 2015, telles que décrites ci-dessus.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale avec les territoires.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois
33 BOULEVARD LESAGE - 62149 CAMBRIN
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62505
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle - 62300 LENS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
24 rue Mélusine – CS 40086 – 62252 HENIN-BEAUMONT CEDEX
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
Place Saint Walloy - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 20107 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS